Enseignement supérieur
Québec

Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 17 mars 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-627

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

1. Toutes les ententes intervenues entre les universités et leurs associations, portant sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) et vous ayant été soumises ainsi que leur lettre de présentation**;**
2. Toutes les communications émises subséquemment par les représentants de votre Ministère aux signataires des entente en référence à celles-ci, depuis l'année 2016 jusqu'au 13 décembre 2024.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande. Toutefois, portons à votre connaissance que les signatures ont été masquées suivant les articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »). Vous trouverez également une reproduction des articles de la Loi ci-mentionnés.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 299

Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 27e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-6060
Télécopieur : 418 643-1602
acces@education.gouv.qc.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des étudiants en Sciences de l'Administration de Laval (AESAL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 1 100 $ sont exigés aux étudiants pour le cours ENT-2713 - Initiation au design entrepreneurial (Startup Fuze), qui se déroule à l'été de chaque session pour les ressources et les services suivants :

Frais pédagogiques (Frais pour invités lors des séances et matériel de cours) :	*50 $*
Frais de logement et de repas :	*850 $*
Frais de transport et de logistiques (accompagnement) :	*200 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiants en Sciences de l'Administration de Laval (AESAL) accepte que des frais additionnels maximums de 1 100 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours ENT-2713 - Initiation au design entrepreneurial (Startup Fuze).

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

Il est à noter que le cours ENT-2713 (Initiation au design entrepreneurial) est lié au cours DES-2713 (Processus de design).

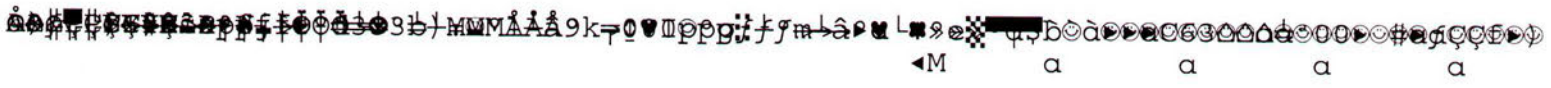
En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 14e **jour** du mois de avril **2016**.

Carmen Bérnier
Vice-doyenne à l'enseignement et aux affaires étudiantes

Vincent Fortin
Président, AÉSAL

Ariane Poirier
Vice-présidente aux affaires académiques et internationales, AÉSAL

1D╚╩►MS PCLXLFont 001°¿U╚╩►MS PCLXLFont 002°¿U╚╩►MS PCLXLFont1D╚╩►MS PCLXLFont 0



UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **La Faculté des sciences de l'administration**

ET : **L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL)**

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 750 $ sont exigés aux étudiants pour le cours ENT-7000 - Fondements théoriques de l'entrepreneuriat (Université d'été doctorale en entrepreneuriat), qui se déroule à chaque session d'été pour les ressources et les services suivants :

Frais pédagogiques :	*375 $*
Frais de repas :	*275 $*
Frais de déplacement :	65 $
Frais logistiques et administratif :	*35 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL) accepte que des frais additionnels maximums de 750 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours ENT-7000 - Fondements théoriques de l'entrepreneuriat (Université d'été doctorale en entrepreneuriat).

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente remplace l'entente signée le 15 juillet 2015, qui référait au cours MNG-8009.

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 19e **jour** du mois de avril **2016**.

Carmen Bernier
Vice-doyenne à l'enseignement et aux affaires étudiantes

Sarah Bain
Présidente, APMAL

Léa Séris
Vice-présidente académique, APMAL

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des étudiantes et des étudiants en doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 750 $ sont exigés aux étudiants pour le cours ENT-7000 - Fondements théoriques de l'entrepreneuriat (Université d'été doctorale en entrepreneuriat), qui se déroule à chaque session d'été pour les ressources et les services suivants :

Frais pédagogiques :	*375 $*
Frais de repas :	*275 $*
Frais de déplacement :	65 $
Frais logistiques et administratif :	*35 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AEDAUL) accepte que des frais additionnels maximums de 750 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours ENT-7000 - Fondements théoriques de l'entrepreneuriat (Université d'été doctorale en entrepreneuriat).

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente remplace l'entente signée le 29 juin 2015, qui référait au cours MNG-8009.

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 25e **jour** du mois de avril **2016**.

Carmen Bernier
Vice-doyenne à l'enseignement et aux affaires étudiantes

Hondo Séphora Claire Kerekou Présidente, AÉDAUL

20 avril 2016

Mahshid Omid
Vice-présidente Finance, AÉDAUL

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **La Faculté des sciences de l'administration**

ET : **L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL)**

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 30 $ sont exigés aux étudiants pour le cours GIE-6106 - Court séjour-études à l'étranger (Norvège), qui se déroule à l'été de chaque session pour les ressources et les services suivants :

Analyse du dossier étudiant et préparation de l'entente avec l'université hôte : *30 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL) accepte que des frais additionnels maximums de 30 $ soient dorénavant exigés aux étudiants dans le cadre du cours GIE-6106 - Court séjour-études à l'étranger (Norvège).

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 19e **jour** du mois de avril **2016**.

[redacted]

Carmen Bernier
Vice-doyenne à l'enseignement et aux affaires étudiantes

[redacted]

Sarah Bain
Présidente, APMAL

[redacted]

Léa Séris
Vice-présidente académique, APMAL

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 30 $ sont exigés aux étudiants pour le cours GIE-6106 - Court séjour-études à l'étranger (Norvège), qui se déroule à l'été de chaque session pour les ressources et les services suivants :

Analyse du dossier étudiant et
préparation de l'entente avec l'université hôte : *30 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL) accepte que des frais additionnels maximums de 30 $ soient dorénavant exigés aux étudiants dans le cadre du cours GIE-6106 - Court séjour-études à l'étranger (Norvège).

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 25 e **jour** du mois de avril **2016**.

[redacted]

Carmen Bernier
Vice-doyenne à l'enseignement et aux affaires étudiantes

[redacted]

Hondo Séphora Claire Kerekou
Présidente, AÉDAUL

20 avril 2016 [redacted]

Mahshid Omid
Vice-présidente Finance, AÉDAUL

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 13 juillet 2016

Madame Audrey Normand-Laniel
Agente de recherche et de planification
Direction de la planification
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science
1035, rue De La Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Madame,

Vous trouverez ci-joints une entente concernant les frais institutionnels obligatoires dans le cadre de ces cours :

- STA-3004 Laboratoire de transformation des aliments I
- STA-3005 Laboratoire de transformation des aliments II

Cette entente a été signée entre la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université Laval et l'Association des étudiants en Agriculture, Alimentation et Consommation (AGETAAC).

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.



Jacques Lachance, CPA, CA

p. j.

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

UNIVERSITÉ BISHOP'S UNIVERSITY

Agreement on 2016-2017 Compulsory Fees (FIO) Base Amounts and Increases

Bishop's University, represented by the Assistant Vice-Principal, Finance and Operations, and hereinafter referred to as **"Bishop's"**

AND

The Student representative association, represented by the President, hereinafter referred to as **"SRC"**

WHEREAS Bishop's is a publicly funded university located in Sherbrooke, Quebec, Canada;

WHEREAS SRC is an accredited student association, according to *la loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants* (law A-3.01, article 56);

WHEREAS the *Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche* ("MEESR") has adopted a policy, which states that any change in the nature or amount of the compulsory fees ("FIO") that were applicable in an academic year must be covered by an agreement between the institution and the recognized student association representing those students. In absence of such an agreement, the University is limited to an annual increase set by the MEESR. The institution should ensure that no student has an increase greater than 1.5% as compared to a student in an identical situation the previous year. The authorized increase applies to FIO that are not subject to an existing agreement. The FIO that are covered by an existing agreement are governed by the terms of the agreement;

WHEREAS the SRC President, either directly or through a referendum in accordance with the association by-laws, is authorized to approve the FIO base amounts and the increases;

The parties agree on the 2015-16 base FIO listed in the tables below, and the SRC approves the 2016-17 increases which exceed the maximum allowed by the MEESR.

It is understood that the 2016-17 approved base FIO become the amount upon which future year increases are calculated.

Fall and Winter and Spring 2016-17 FIO	**2015-2016 Base FIO**	**2016-17 Base FIO**	**% increase**	**Approved by SRC**
Full-time (9 credits and more) Registration Fee billed per semester	$51.50 per semester	Cancelled - changed for a fee per credit	16.5% for a student enrolled in 15 credits for on semester	X
Part-time (8 credits and less) Registration fee billed per semester	$25.70 per semester	Cancelled - changed for a fee per credit	-6.6% for a student enrolled in 6 credits for	X

			one semester	
Registration fee billed per credit	See above	$4.00 per credit – to a maximum of 15 credits		X
Administration fee billed per credit	$0	$2.50 per credit – to a maximum of 15 credits ($60 per semester for students enrolled in 15 credits)		X
Information Technology Fee	$1.26 per credit	$1.29 per credit	1.4%	
Copyright Fee	$0.85 per credit	$0.85 per credit		
Student Service Fee	$27.50 per credit	$27.50 per credit	0%	X
Sports Centre Access Fee	$40.00 per semester	$40.60 per semester	1.5%	
Admission Fee (including US students starting in Fall 2017)	$75.00	$65.00	-13%	X
Admission Fee for Int'l students (excluding US students starting in Fall 2017)	$100.00	$100.00	0%	X
EWP Test	$33.00	$33.50	1.5%	
MUS 170,270,370,171,271,371	$375.00	$380.60	1.5%	
MUS 172,272,372,173,273,373	$450.00	$456.75	1.5%	
MUS 455	$60.00 per hour	$60.90 per hour	1.5%	
MUS 475	$600.00	$800.00	33.3%	X
EDU 428,429	$232.00	$255.00	9.9%	X
EDU 215,216	$47.40	$52.00	9.7%	X
EDU 328,329	$210.90	$232.00	10.0%	X
Fine Arts – sculpture	$30.75	$31.20	1.5%	
Fine Arts – print making	$61.50	$62.40	1.5%	
Fine Arts – digital imaging	$40.00	$40.60	1.5%	
Fine Arts studio Art and Safety	$0	$45.00		X
Drama production	$0	$40.00		X
WSB student activity fund fee	$0	$25.00		X
BEAP Activity Fee	$1,720.00 per semester	$0		
MSC Thesis	$353.00	$358.30	1.5%	
Re-reading of and examination by external evaluators	$56.50	$57.35	1.5%	
Re-reading of thesis	$55.50	$56.30	1.4%	

Off campus exam	$75.00	$76.10	1.5%	
Off campus course	$10.00	$10.15	1.5%	

LANGUAGE

The parties to the present Agreement have requested that the present Agreement be drafted in the English language. Les parties à la présente ont demandé que la présente convention soit rédigée dans la langue anglaise uniquement.

Signed in Sherbrooke, Québec .

April 13, 2016

Date [redacted]

Matthew Robinson
President
SRC

[redacted]

Isabelle Goyette
Assistant Vice-Principal, Finance and Operations
Bishop's University

UNIVERSITÉ BISHOP'S UNIVERSITY

Agreement on 2016-2017 Compulsory Fees (FIO) Base Amounts and Increases

Bishop's University, represented by the Assistant Vice-Principal, Finance and Operations, and hereinafter referred to as **"Bishop's"**

AND

The Student representative association, represented by the President, hereinafter referred to as **"SRC"**

WHEREAS Bishop's is a publicly funded university located in Sherbrooke, Quebec, Canada;

WHEREAS SRC is an accredited student association, according to *la loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants* (law A-3.01, article 56);

WHEREAS the *Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche* ("MEESR") has adopted a policy, which states that any change in the nature or amount of the compulsory fees ("FIO") that were applicable in an academic year must be covered by an agreement between the institution and the recognized student association representing those students. In absence of such an agreement, the University is limited to an annual increase set by the MEESR. The institution should ensure that no student has an increase greater than 1.5% as compared to a student in an identical situation the previous year. The authorized increase applies to FIO that are not subject to an existing agreement. The FIO that are covered by an existing agreement are governed by the terms of the agreement;

WHEREAS the SRC President, either directly or through a referendum in accordance with the association by-laws, is authorized to approve the FIO base amounts and the increases;

The parties agree on the 2015-16 base FIO listed in the tables below, and the SRC approves the 2016-17 increases which exceed the maximum allowed by the MEESR.

It is understood that the 2016-17 approved base FIO become the amount upon which future year increases are calculated.

Fall and Winter and Spring 2016-17 FIO	2015-2016 Base FIO	2016-17 Base FIO	% increase	Approved by SRC
Full-time (9 credits and more) Registration Fee billed per semester	$51.50 per semester	Cancelled - changed for a fee per credit	16.5% for a student enrolled in 15 credits for on semester	X
Part-time (8 credits and less) Registration fee billed per semester	$25.70 per semester	Cancelled - changed for a fee per credit	-6.6% for a student enrolled in 6 credits for	X

			one semester	
Registration fee billed per credit	See above	$4.00 per credit – to a maximum of 15 credits		X
Administration fee billed per credit	$0	$2.50 per credit – to a maximum of 15 credits ($60 per semester for students enrolled in 15 credits)		X
Information Technology Fee	$1.26 per credit	$1.29 per credit	1.4%	
Copyright Fee	$0.85 per credit	$0.85 per credit		
Student Service Fee	$27.50 per credit	$27.50 per credit	0%	X
Sports Centre Access Fee	$40.00 per semester	$40.60 per semester	1.5%	
Admission Fee (including US students starting in Fall 2017)	$75.00	$65.00	-13%	X
Confirmation deposit	**$350 (not refundable portion $100)**	**$350 (not refundable portion $250)**	**150%**	**X**
Admission Fee for Int'l students (excluding US students starting in Fall 2017)	$100.00	$100.00	0%	X
EWP Test	$33.00	$33.50	1.5%	
MUS 170,270,370,171,271,371	$375.00	$380.60	1.5%	
MUS 172,272,372,173,273,373	$450.00	$456.75	1.5%	
MUS 455	$60.00 per hour	$60.90 per hour	1.5%	
MUS 475	$600.00	$800.00	33.3%	X
EDU 428,429	$232.00	$255.00	9.9%	X
EDU 215,216	$47.40	$52.00	9.7%	X
EDU 328,329	$210.90	$232.00	10.0%	X
Fine Arts – sculpture	$30.75	$31.20	1.5%	
Fine Arts – print making	$61.50	$62.40	1.5%	
Fine Arts – digital imaging	$40.00	$40.60	1.5%	
Fine Arts studio Art and Safety	$0	$15.00		X
Drama production	$0	$40.00		X
WSB student activity fund fee	$0	$25.00		X
BEAP Activity Fee	$1,720.00 per semester	$0		
MSC Thesis	$353.00	$358.30	1.5%	

Re-reading of and examination by external evaluators	$56.50	$57.35	1.5%	
Re-reading of thesis	$55.50	$56.30	1.4%	
Off campus exam	$75.00	$76.10	1.5%	
Off campus course	$10.00	$10.15	1.5%	

LANGUAGE

The parties to the present Agreement have requested that the present Agreement be drafted in the English language. Les parties à la présente ont demandé que la présente convention soit rédigée dans la langue anglaise uniquement.

Signed in Sherbrooke, Québec .

Oct 31 /2016

Date

[redacted]

Chelsea McLellan
President
SRC

[redacted]

Isabelle Goyette
Assistant Vice-Principal, Finance and Operations
Bishop's University

[redacted]

Secrétariat
général

HEC MONTRÉAL

MEQ ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
30 MARS 2016
Réf.:

Montréal, le 23 mars 2016

M. Jean-François Noël
Directeur de la planification et des politiques
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart
1035, de la Gauchetière
Québec (Québec)
G1R 5A5

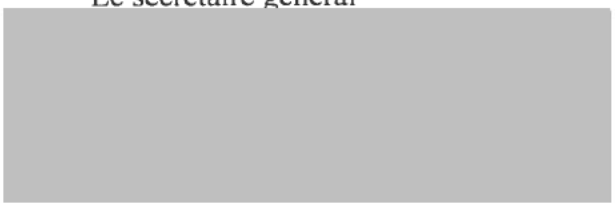
Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2016-2017

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint copie des lettres dûment signées par les présidents de chacune des associations étudiantes de HEC Montréal au sujet des Frais institutionnels obligatoires pour l'année universitaire 2016-2017.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire général



Federico Pasin

p.j.

c.c. : M. Georges Montplaisir, directeur des finances, HEC Montréal

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 9 mars 2016

M. Romain Pourchon
Président
Association des étudiants de HEC Montréal
AEHEC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2016-2017

Bonjour Romain.

Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 8 mars 2016, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2016-2017.

1. Les FIO, pour 2016-2017, seront généralement haussés de 1,6 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Les frais technologiques seront toutefois haussés de 1,00 $ par crédit, tel que convenu depuis plusieurs années. Une copie des FIO et des autres frais pour 2016-2017 est jointe à la présente note.

2. Les associations étudiantes ont accepté une modification aux Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes supérieure à ce qui a été convenu au paragraphe précédent.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2016-2017.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration.

Le secrétaire général,

[redacted]

Federico Pasin

[redacted]

Romain Pourchon
Président
AEHEC

Date : 14/03/16

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Georges Montplaisir, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2016-2017

Date : 2 mars 2016

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO). L'École et les associations étudiantes se sont entendues depuis une dizaine d'années sur des balises acceptables d'ajustement des FIO à chaque année. Les balises actuellement en vigueur permettent à HEC Montréal de hausser généralement les FIO en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), sauf pour ce qui est des frais technologiques dont la hausse convenue est de 1,00 $ par crédit par année. L'indice des prix à la consommation en décembre 2015 est de 1,6 %.

Pour l'exercice 2016-2017, HEC Montréal ne propose pas de hausser les FIO au-delà des balises déjà convenues, sauf pour ce qui est des frais d'encadrement et de promotion des diplômes (voir la section 5). Par ailleurs, l'École souhaite imposer un ticket modérateur de 20 $ pour chaque abandon de cours ou changement de section afin de pouvoir mieux ajuster l'offre de cours à la demander et éviter ainsi aux étudiants les listes d'attente ou des classes surchargées.

Ces frais seraient appliqués à compter du trimestre d'été 2016, une fois le budget annuel de l'École adopté par le Conseil d'administration. Le ticket modérateur s'appliquerait aux inscriptions pour le trimestre d'automne.

1. Frais de services aux étudiants

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière.

Les frais de services aux étudiants permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
B.A.A., M. Sc., DESS	12,58 $ par crédit	12,78 $ par crédit	0,20 $ par crédit
Certificat	11,55 $ par crédit	11,74 $ par crédit	0,19 $ par crédit
MBA	16,70 $ par crédit	16,97 $ par crédit	0,27 $ par crédit
M.Sc. et Ph. D.	(Été) 75,48 $ par session	(Été) 76,68 $ par session	1,20 $ par session
M.Sc. et Ph. D.	(A et H) 150,92 $ par session	(A et H) 153,36 $ par session	2,44 $ par session

2. Frais généraux

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information et brochures. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Frais généraux	40,91 $ par trimestre	41,57 $ par trimestre	0,66 $ par trimestre

3. Droits d'auteur

Les droits conférés par la Loi sur le droit d'auteur au Canada et les conventions en matière de droit d'auteur applicables à toute œuvre issue d'activités de recherche telle que le livre, article, matériel pédagogique etc. Ce FIO couvre également les frais pour les licences sur les cas de gestion. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Général	1,39 $ par crédit	1,41 $ par crédit	0,02 $ par crédit
MBA	2,45 $ par crédit	2,49 $ par crédit	0,04 $ par crédit
M. Sc.	7,31 $ par trimestre	7,43 $ par trimestre	0,12 $ par trimestre
Ph. D.	6,96 $ par trimestre	7,07 $ par trimestre	0,11 $ par trimestre

4. Frais d'admission

Frais d'analyse d'inscription à un programme d'étude de HEC Montréal. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Frais d'admission WEB	85,07 $	86,43 $	1,36 $ par demande
Frais d'admission papier	117,23 $	119.11 $	1,88 $ par demande
Frais d'admission étranger	178,50 $	181,36 $	2,86 $ par demande
Frais de réadmission étranger	178,50 $	181,36 $	2,86 $ par demande

5. Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes, les activités de collation de grades et de remise de diplômes, etc. L'augmentation proposée est supérieure à 1,6 % car elle intègre également un ajustement visant à mieux couvrir le coût des activités reliées à la collation des grades et à la remise des diplômes. Un document séparé explique les hausses proposées.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Certificat	1,12 $ par crédit	1,51 $ par crédit	0,39 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	9,10 $ par crédit	9,25$ par crédit	0,15 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	4,55 $ par crédit	4,74 $ par crédit	0,19 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	4,55 $ par crédit	4,99 $ par crédit	0,44 $ par crédit
MBA	22,73 $ par crédit	23,30 $ par crédit	0,57 $ par crédit
M. Sc. propédeutique + Projet	6,81 $ par crédit	7,16 $ par crédit	0,35 $ par crédit
Ph. D. propédeutique + Projet	6,81 $ par crédit	6,92 $ par crédit	0,11 $ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	51,08 $ par trimestre	53,70 $ par trimestre	2,62 $ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	76,61 $ par trimestre	77,85 $ par trimestre	1,24 $ par trimestre

6. **Frais de reprise d'examens pour les étudiants en échange**

Lorsque nous devons organiser des examens de reprise des institutions partenaires qui ont reçu nos étudiants dans le cadre du programme d'échange, l'étudiant devra payer une somme forfaitaire par examen. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
Frais de reprise pour les étudiants en échange	69,51 $ par examen de reprise	70,62 $ par examen de reprise	1,11 $ par examen de reprise

7. **Frais de rédaction**

Frais pour l'encadrement lors de la réalisation du mémoire. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
M. Sc.	514,60 $	522,83 $	8,23 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	720,40 $	731,93 $	11,53 $ par trimestre

8. **Frais de passation des tests linguistiques et test TAGE-MAGE**

Le test TAGE MAGE est un outil d'évaluation et de sélection des candidats qui souhaitent faire des études de gestion. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
HECTOPE	61,75 $	62,74 $	0,99 $ par examen
ORTHOGRAM 1 et 2	20,58 $ chacun	20,91 $ chacun	0,33 $ par examen
Test de français international (TFI)	61,75 $	62,74 $	0,99 $ par examen
ELENHEC	61,75 $	62,74 $	0,99 $ par examen
TAGE-MAGE	163,20 $	165,81 $	2,61 $ par examen

9. Frais de participation au programme d'échange

Depuis l'année 2012-2013, l'École a instauré un nouveau frais pour les étudiants qui profitent de l'offre internationale ou des Campus Abroad. Ces frais de 207,26 $ couvrent la gestion des départs des étudiants qui veulent bien participer à ces programmes. Ces activités requièrent de l'École un encadrement tant scolaire que logistique qui implique plusieurs services à l'École tant au département des affaires internationales, dans les services d'enseignement ou autres. Des frais similaires sont facturés pour les Campus qui seront organisés au Canada. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
Échange	204,00 $	207,26 $	3,26 $
Frais de désistement	204,00 $	207,26 $	3,26 $
Frais de participation au cours campus international à l'étranger	204,00 $	207,26 $	3,26 $
Frais de participation au cours campus international au Canada	102,00 $	103,63 $	1,63 $

10. Frais administratifs

La hausse proposée pour ces frais administratifs divers est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
Frais de changement de programme	40,80 $	41,45 $	0,65 $ par changement
Examen de récupération	76,50 $	77,72 $	1,22 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	20,40 $	20,73 $	0,33 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	102,00 $	103,63 $	1,63 $ par transfert
Transfert de fonds étrangers	10,20 $	10,36 $	0,16 $ par carte

11. Frais technologiques

Augmentation annuelle de 1 $ par crédit jusqu'à ce que les revenus perçus atteignent le niveau des dépenses encourues en vertu de la décision du Conseil d'administration.

Les frais technologiques sont destinés à la mise à jour des logiciels, au câblage des salles de cours, aux laboratoires informatiques, à l'ajout de services pour les étudiants et à HEC en ligne.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Tous les programmes	18 $ par crédit	19 $ par crédit	1,00 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	135,00 $ par session	142,50 $ par session	7,50 $ par session

12. Campagne de financement au Fonds Leadership

Entente de contribution volontaire au Fonds Leadership. Cette entente est valide jusqu'au 30 avril 2018.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

13. Prochaines étapes

En conformité avec les Règles budgétaires du MES, l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes de l'École avant de fixer les FIO.

Le secrétariat général remettra au président de chacune des associations étudiantes une lettre type qui pourra être signée par son président si l'association est en accord avec les changements proposés. Cette lettre doit être retournée au secrétariat général. Par la suite, le secrétariat général transmettra au MES les lettres des présidents des associations pour confirmation finale.

À la fin, le MES accuse réception de cette correspondance.

Annexe - Liste des autres frais à titre de renseignement

	2015-2016	2016-2017	Changement
Ticket modérateur pour les abandons de cours et les changements de section (voir document séparé pour plus d'information)	---	20,00 $/ modification	20,00 $/ modification
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun changement
Photocopie de microfiche	0,25 $/page	0,30 $/page	0,05 $/ page
Inscription à Career Leader et Career Leader College (SGC) :			
- Pour tous	25,50 $	26,00 $	0,50 $
- MBA	gratuit	gratuit	
Inscription aux ateliers du SGC	5,00 $/atelier	5,00 $/atelier	Aucun changement
Tests psychométriques disponibles au SGC	entre 5,10$ et 20,40$ par test selon test	entre 5.18$ et 20.73$ par test selon test	Entre 0.08$ et 0.33$ selon le test
Atelier d'aide à la préparation au test TAGE-MAGE ET GMAT	204,00 $	207,50 $	3,50 $
ASSURANCES ÉTUDIANTS (À VENIR)			
- pour tous sauf	636,00 $/annuel 371,00 $/session 536,00 $/(2 sessions)	À venir	
- MBA	795,00/15 mois	À venir	
- EEFA	167$/4 sem.	À venir	
- Projet d'échange Em-Lyon	190$/5 sem.	À venir	
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun changement
Chèque retourné	25,50$/unité	26,00$/unité	0,50$/unité
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun changement

Amende par document de la réserve en retard	1,05$ par heure / par document (maximum de 5,10$)	1,10$ par heure / par document (maximum de 5,50$)	Entre 0.05$ et 0.10$
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	10,20$ par document après 48 heures	10,40$ par document après 48 heures	0,20$ par document
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun changement
Carte d'usager extérieur perdue	10,20$	10,40$	0,20$
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun changement

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 9 mars 2016

M. Guillaume Ouimet
Président
Association des étudiants aux programmes de certificat
AEPC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2016-2017

Bonjour Guillaume,

Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 8 mars 2016, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2016-2017.

1. Les FIO, pour 2016-2017, seront généralement haussés de 1,6 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Les frais technologiques seront toutefois haussés de 1,00 $ par crédit, tel que convenu depuis plusieurs années. Une copie des FIO et des autres frais pour 2016-2017 est jointe à la présente note.

2. Les associations étudiantes ont accepté une modification aux Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes supérieure à ce qui a été convenu au paragraphe précédent.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2016-2017.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration.

Le secrétaire général,

[redacted]

Federico Pasin

[redacted]

Guillaume Ouimet
Président
AEPC

Date : 17/03/2016

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Georges Montplaisir, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2016-2017

Date : 2 mars 2016

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO). L'École et les associations étudiantes se sont entendues depuis une dizaine d'années sur des balises acceptables d'ajustement des FIO à chaque année. Les balises actuellement en vigueur permettent à HEC Montréal de hausser généralement les FIO en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), sauf pour ce qui est des frais technologiques dont la hausse convenue est de 1,00 $ par crédit par année. L'indice des prix à la consommation en décembre 2015 est de 1,6 %.

Pour l'exercice 2016-2017, HEC Montréal ne propose pas de hausser les FIO au-delà des balises déjà convenues, sauf pour ce qui est des frais d'encadrement et de promotion des diplômes (voir la section 5). Par ailleurs, l'École souhaite imposer un ticket modérateur de 20 $ pour chaque abandon de cours ou changement de section afin de pouvoir mieux ajuster l'offre de cours à la demander et éviter ainsi aux étudiants les listes d'attente ou des classes surchargées.

Ces frais seraient appliqués à compter du trimestre d'été 2016, une fois le budget annuel de l'École adopté par le Conseil d'administration. Le ticket modérateur s'appliquerait aux inscriptions pour le trimestre d'automne.

1. Frais de services aux étudiants

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière.

Les frais de services aux étudiants permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
B.A.A., M. Sc., DESS	12,58 $ par crédit	12,78 $ par crédit	0,20 $ par crédit
Certificat	11,55 $ par crédit	11,74 $ par crédit	0,19 $ par crédit
MBA	16,70 $ par crédit	16,97 $ par crédit	0,27 $ par crédit
M.Sc. et Ph. D.	(Été) 75,48 $ par session	(Été) 76,68 $ par session	1,20 $ par session
M.Sc. et Ph. D.	(A et H) 150,92 $ par session	(A et H) 153,36 $ par session	2,44 $ par session

2. Frais généraux

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information et brochures. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Frais généraux	40,91 $ par trimestre	41,57 $ par trimestre	0,66 $ par trimestre

3. Droits d'auteur

Les droits conférés par la Loi sur le droit d'auteur au Canada et les conventions en matière de droit d'auteur applicables à toute œuvre issue d'activités de recherche telle que le livre, article, matériel pédagogique etc. Ce FIO couvre également les frais pour les licences sur les cas de gestion. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Général	1,39 $ par crédit	1,41 $ par crédit	0,02 $ par crédit
MBA	2,45 $ par crédit	2,49 $ par crédit	0,04 $ par crédit
M. Sc.	7,31 $ par trimestre	7,43 $ par trimestre	0,12 $ par trimestre
Ph. D.	6,96 $ par trimestre	7,07 $ par trimestre	0,11 $ par trimestre

4. Frais d'admission

Frais d'analyse d'inscription à un programme d'étude de HEC Montréal. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Frais d'admission WEB	85,07 $	86,43 $	1,36 $ par demande
Frais d'admission papier	117,23 $	119.11 $	1,88 $ par demande
Frais d'admission étranger	178,50 $	181,36 $	2,86 $ par demande
Frais de réadmission étranger	178,50 $	181,36 $	2,86 $ par demande

5. Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes, les activités de collation de grades et de remise de diplômes, etc. L'augmentation proposée est supérieure à 1,6 % car elle intègre également un ajustement visant à mieux couvrir le coût des activités reliées à la collation des grades et à la remise des diplômes. Un document séparé explique les hausses proposées.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Certificat	1,12 $ par crédit	1,51 $ par crédit	0,39 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	9,10 $ par crédit	9,25$ par crédit	0,15 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	4,55 $ par crédit	4,74 $ par crédit	0,19 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	4,55 $ par crédit	4,99 $ par crédit	0,44 $ par crédit
MBA	22,73 $ par crédit	23,30 $ par crédit	0,57 $ par crédit
M. Sc. propédeutique + Projet	6,81 $ par crédit	7,16 $ par crédit	0,35 $ par crédit
Ph. D. propédeutique + Projet	6,81 $ par crédit	6,92 $ par crédit	0,11 $ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	51,08 $ par trimestre	53,70 $ par trimestre	2,62 $ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	76,61 $ par trimestre	77,85 $ par trimestre	1,24 $ par trimestre

6. **Frais de reprise d'examens pour les étudiants en échange**

Lorsque nous devons organiser des examens de reprise des institutions partenaires qui ont reçu nos étudiants dans le cadre du programme d'échange, l'étudiant devra payer une somme forfaitaire par examen. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
Frais de reprise pour les étudiants en échange	69,51 $ par examen de reprise	70,62 $ par examen de reprise	1,11 $ par examen de reprise

7. **Frais de rédaction**

Frais pour l'encadrement lors de la réalisation du mémoire. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
M. Sc.	514,60 $	522,83 $	8,23 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	720,40 $	731,93 $	11,53 $ par trimestre

8. **Frais de passation des tests linguistiques et test TAGE-MAGE**

Le test TAGE MAGE est un outil d'évaluation et de sélection des candidats qui souhaitent faire des études de gestion. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
HECTOPE	61,75 $	62,74 $	0,99 $ par examen
ORTHOGRAM 1 et 2	20,58 $ chacun	20,91 $ chacun	0,33 $ par examen
Test de français international (TFI)	61,75 $	62,74 $	0,99 $ par examen
ELENHEC	61,75 $	62,74 $	0,99 $ par examen
TAGE-MAGE	163,20 $	165,81 $	2,61 $ par examen

9. Frais de participation au programme d'échange

Depuis l'année 2012-2013, l'École a instauré un nouveau frais pour les étudiants qui profitent de l'offre internationale ou des Campus Abroad. Ces frais de 207,26 $ couvrent la gestion des départs des étudiants qui veulent bien participer à ces programmes. Ces activités requièrent de l'École un encadrement tant scolaire que logistique qui implique plusieurs services à l'École tant au département des affaires internationales, dans les services d'enseignement ou autres. Des frais similaires sont facturés pour les Campus qui seront organisés au Canada. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
Échange	204,00 $	207,26 $	3,26 $
Frais de désistement	204,00 $	207,26 $	3,26 $
Frais de participation au cours campus international à l'étranger	204,00 $	207,26 $	3,26 $
Frais de participation au cours campus international au Canada	102,00 $	103,63 $	1,63 $

10. Frais administratifs

La hausse proposée pour ces frais administratifs divers est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
Frais de changement de programme	40,80 $	41,45 $	0,65 $ par changement
Examen de récupération	76,50 $	77,72 $	1,22 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	20,40 $	20,73 $	0,33 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	102,00 $	103,63 $	1,63 $ par transfert
Transfert de fonds étrangers	10,20 $	10,36 $	0,16 $ par carte

11. Frais technologiques

Augmentation annuelle de 1 $ par crédit jusqu'à ce que les revenus perçus atteignent le niveau des dépenses encourues en vertu de la décision du Conseil d'administration.

Les frais technologiques sont destinés à la mise à jour des logiciels, au câblage des salles de cours, aux laboratoires informatiques, à l'ajout de services pour les étudiants et à HEC en ligne.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Tous les programmes	18 $ par crédit	19 $ par crédit	1,00 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	135,00 $ par session	142,50 $ par session	7,50 $ par session

12. Campagne de financement au Fonds Leadership

Entente de contribution volontaire au Fonds Leadership. Cette entente est valide jusqu'au 30 avril 2018.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

13. Prochaines étapes

En conformité avec les Règles budgétaires du MES, l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes de l'École avant de fixer les FIO.

Le secrétariat général remettra au président de chacune des associations étudiantes une lettre type qui pourra être signée par son président si l'association est en accord avec les changements proposés. Cette lettre doit être retournée au secrétariat général. Par la suite, le secrétariat général transmettra au MES les lettres des présidents des associations pour confirmation finale.

À la fin, le MES accuse réception de cette correspondance.

Annexe - Liste des autres frais à titre de renseignement

	2015-2016	2016-2017	Changement
Ticket modérateur pour les abandons de cours et les changements de section (voir document séparé pour plus d'information)	---	20,00 $/ modification	20,00 $/ modification
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun changement
Photocopie de microfiche	0,25 $/page	0,30 $/page	0,05 $/ page
Inscription à Career Leader et Career Leader College (SGC) :			
- Pour tous	25,50 $	26,00 $	0,50 $
- MBA	gratuit	gratuit	
Inscription aux ateliers du SGC	5,00 $/atelier	5,00 $/atelier	Aucun changement
Tests psychométriques disponibles au SGC	entre 5,10$ et 20,40$ par test selon test	entre 5.18$ et 20.73$ par test selon test	Entre 0.08$ et 0.33$ selon le test
Atelier d'aide à la préparation au test TAGE-MAGE ET GMAT	204,00 $	207,50 $	3,50 $
ASSURANCES ÉTUDIANTS (À VENIR)			
- pour tous sauf	636,00 $/annuel 371,00 $/session 536,00 $/(2 sessions)	À venir	
- MBA	795,00/15 mois	À venir	
- EEFA	167$/4 sem.	À venir	
- Projet d'échange Em-Lyon	190$/5 sem.	À venir	
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun changement
Chèque retourné	25,50$/unité	26,00$/unité	0,50$/unité
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun changement

Amende par document de la réserve en retard	1,05$ par heure / par document (maximum de 5,10$)	1,10$ par heure / par document (maximum de 5,50$)	Entre 0.05$ et 0.10$
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	10,20$ par document après 48 heures	10,40$ par document après 48 heures	0,20$ par document
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun changement
Carte d'usager extérieur perdue	10,20$	10,40$	0,20$
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun changement

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 9 mars 2016

M. Morgan Martin
Président
Association des étudiants aux cycles supérieurs
AECS

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2016-2017

Bonjour Morgan,

Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 8 mars 2016, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2016-2017.

1. Les FIO, pour 2016-2017, seront généralement haussés de 1,6 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Les frais technologiques seront toutefois haussés de 1,00 $ par crédit, tel que convenu depuis plusieurs années. Une copie des FIO et des autres frais pour 2016-2017 est jointe à la présente note.

2. Les associations étudiantes ont accepté une modification aux Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes supérieure à ce qui a été convenu au paragraphe précédent.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2016-2017.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration.

Le secrétaire général

Federico Pasin

Morgan Martin
Président
AECS

Date : 11/03/2016

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Georges Montplaisir, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2016-2017

Date : 2 mars 2016

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO). L'École et les associations étudiantes se sont entendues depuis une dizaine d'années sur des balises acceptables d'ajustement des FIO à chaque année. Les balises actuellement en vigueur permettent à HEC Montréal de hausser généralement les FIO en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), sauf pour ce qui est des frais technologiques dont la hausse convenue est de 1,00 $ par crédit par année. L'indice des prix à la consommation en décembre 2015 est de 1,6 %.

Pour l'exercice 2016-2017, HEC Montréal ne propose pas de hausser les FIO au-delà des balises déjà convenues, sauf pour ce qui est des frais d'encadrement et de promotion des diplômes (voir la section 5). Par ailleurs, l'École souhaite imposer un ticket modérateur de 20 $ pour chaque abandon de cours ou changement de section afin de pouvoir mieux ajuster l'offre de cours à la demander et éviter ainsi aux étudiants les listes d'attente ou des classes surchargées.

Ces frais seraient appliqués à compter du trimestre d'été 2016, une fois le budget annuel de l'École adopté par le Conseil d'administration. Le ticket modérateur s'appliquerait aux inscriptions pour le trimestre d'automne.

1. Frais de services aux étudiants

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière.

Les frais de services aux étudiants permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
B.A.A., M. Sc., DESS	12,58 $ par crédit	12,78 $ par crédit	0,20 $ par crédit
Certificat	11,55 $ par crédit	11,74 $ par crédit	0,19 $ par crédit
MBA	16,70 $ par crédit	16,97 $ par crédit	0,27 $ par crédit
M.Sc. et Ph. D.	(Été) 75,48 $ par session	(Été) 76,68 $ par session	1,20 $ par session
M.Sc. et Ph. D.	(A et H) 150,92 $ par session	(A et H) 153,36 $ par session	2,44 $ par session

2. Frais généraux

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information et brochures. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Frais généraux	40,91 $ par trimestre	41,57 $ par trimestre	0,66 $ par trimestre

3. Droits d'auteur

Les droits conférés par la Loi sur le droit d'auteur au Canada et les conventions en matière de droit d'auteur applicables à toute œuvre issue d'activités de recherche telle que le livre, article, matériel pédagogique etc. Ce FIO couvre également les frais pour les licences sur les cas de gestion. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Général	1,39 $ par crédit	1,41 $ par crédit	0,02 $ par crédit
MBA	2,45 $ par crédit	2,49 $ par crédit	0,04 $ par crédit
M. Sc.	7,31 $ par trimestre	7,43 $ par trimestre	0,12 $ par trimestre
Ph. D.	6,96 $ par trimestre	7,07 $ par trimestre	0,11 $ par trimestre

4. Frais d'admission

Frais d'analyse d'inscription à un programme d'étude de HEC Montréal. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Frais d'admission WEB	85,07 $	86,43 $	1,36 $ par demande
Frais d'admission papier	117,23 $	119.11 $	1,88 $ par demande
Frais d'admission étranger	178,50 $	181,36 $	2,86 $ par demande
Frais de réadmission étranger	178,50 $	181,36 $	2,86 $ par demande

5. Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes, les activités de collation de grades et de remise de diplômes, etc. L'augmentation proposée est supérieure à 1,6 % car elle intègre également un ajustement visant à mieux couvrir le coût des activités reliées à la collation des grades et à la remise des diplômes. Un document séparé explique les hausses proposées.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Certificat	1,12 $ par crédit	1,51 $ par crédit	0,39 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	9,10 $ par crédit	9,25$ par crédit	0,15 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	4,55 $ par crédit	4,74 $ par crédit	0,19 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	4,55 $ par crédit	4,99 $ par crédit	0,44 $ par crédit
MBA	22,73 $ par crédit	23,30 $ par crédit	0,57 $ par crédit
M. Sc. propédeutique + Projet	6,81 $ par crédit	7,16 $ par crédit	0,35 $ par crédit
Ph. D. propédeutique + Projet	6,81 $ par crédit	6,92 $ par crédit	0,11 $ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	51,08 $ par trimestre	53,70 $ par trimestre	2,62 $ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	76,61 $ par trimestre	77,85 $ par trimestre	1,24 $ par trimestre

6. Frais de reprise d'examens pour les étudiants en échange

Lorsque nous devons organiser des examens de reprise des institutions partenaires qui ont reçu nos étudiants dans le cadre du programme d'échange, l'étudiant devra payer une somme forfaitaire par examen. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
Frais de reprise pour les étudiants en échange	69,51 $ par examen de reprise	70,62 $ par examen de reprise	1,11 $ par examen de reprise

7. Frais de rédaction

Frais pour l'encadrement lors de la réalisation du mémoire. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
M. Sc.	514,60 $	522,83 $	8,23 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	720,40 $	731,93 $	11,53 $ par trimestre

8. Frais de passation des tests linguistiques et test TAGE-MAGE

Le test TAGE MAGE est un outil d'évaluation et de sélection des candidats qui souhaitent faire des études de gestion. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
HECTOPE	61,75 $	62,74 $	0,99 $ par examen
ORTHOGRAM 1 et 2	20,58 $ chacun	20,91 $ chacun	0,33 $ par examen
Test de français international (TFI)	61,75 $	62,74 $	0,99 $ par examen
ELENHEC	61,75 $	62,74 $	0,99 $ par examen
TAGE-MAGE	163,20 $	165,81 $	2,61 $ par examen

9. Frais de participation au programme d'échange

Depuis l'année 2012-2013, l'École a instauré un nouveau frais pour les étudiants qui profitent de l'offre internationale ou des Campus Abroad. Ces frais de 207,26 $ couvrent la gestion des départs des étudiants qui veulent bien participer à ces programmes. Ces activités requièrent de l'École un encadrement tant scolaire que logistique qui implique plusieurs services à l'École tant au département des affaires internationales, dans les services d'enseignement ou autres. Des frais similaires sont facturés pour les Campus qui seront organisés au Canada. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
Échange	204,00 $	207,26 $	3,26 $
Frais de désistement	204,00 $	207,26 $	3,26 $
Frais de participation au cours campus international à l'étranger	204,00 $	207,26 $	3,26 $
Frais de participation au cours campus international au Canada	102,00 $	103,63 $	1,63 $

10. Frais administratifs

La hausse proposée pour ces frais administratifs divers est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
Frais de changement de programme	40,80 $	41,45 $	0,65 $ par changement
Examen de récupération	76,50 $	77,72 $	1,22 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	20,40 $	20,73 $	0,33 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	102,00 $	103,63 $	1,63 $ par transfert
Transfert de fonds étrangers	10,20 $	10,36 $	0,16 $ par carte

11. Frais technologiques

Augmentation annuelle de 1 $ par crédit jusqu'à ce que les revenus perçus atteignent le niveau des dépenses encourues en vertu de la décision du Conseil d'administration.

Les frais technologiques sont destinés à la mise à jour des logiciels, au câblage des salles de cours, aux laboratoires informatiques, à l'ajout de services pour les étudiants et à HEC en ligne.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Tous les programmes	18 $ par crédit	19 $ par crédit	1,00 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	135,00 $ par session	142,50 $ par session	7,50 $ par session

12. Campagne de financement au Fonds Leadership

Entente de contribution volontaire au Fonds Leadership. Cette entente est valide jusqu'au 30 avril 2018.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

13. Prochaines étapes

En conformité avec les Règles budgétaires du MES, l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes de l'École avant de fixer les FIO.

Le secrétariat général remettra au président de chacune des associations étudiantes une lettre type qui pourra être signée par son président si l'association est en accord avec les changements proposés. Cette lettre doit être retournée au secrétariat général. Par la suite, le secrétariat général transmettra au MES les lettres des présidents des associations pour confirmation finale.

À la fin, le MES accuse réception de cette correspondance.

Annexe - Liste des autres frais à titre de renseignement

	2015-2016	2016-2017	Changement
Ticket modérateur pour les abandons de cours et les changements de section (voir document séparé pour plus d'information)	---	20,00 $/ modification	20,00 $/ modification
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun changement
Photocopie de microfiche	0,25 $/page	0,30 $/page	0,05 $/ page
Inscription à Career Leader et Career Leader College (SGC) :			
- Pour tous	25,50 $	26,00 $	0,50 $
- MBA	gratuit	gratuit	
Inscription aux ateliers du SGC	5,00 $/atelier	5,00 $/atelier	Aucun changement
Tests psychométriques disponibles au SGC	entre 5,10$ et 20,40$ par test selon test	entre 5.18$ et 20.73$ par test selon test	Entre 0.08$ et 0.33$ selon le test
Atelier d'aide à la préparation au test TAGE-MAGE ET GMAT	204,00 $	207,50 $	3,50 $
ASSURANCES ÉTUDIANTS (À VENIR)			
- pour tous sauf	636,00 $/annuel 371,00 $/session 536,00 $/(2 sessions)	À venir	
- MBA	795,00/15 mois	À venir	
- EEFA	167$/4 sem.	À venir	
- Projet d'échange Em-Lyon	190$/5 sem.	À venir	
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun changement
Chèque retourné	25,50$/unité	26,00$/unité	0,50$/unité
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun changement

Amende par document de la réserve en retard	1,05$ par heure / par document (maximum de 5,10$)	1,10$ par heure / par document (maximum de 5,50$)	Entre 0.05$ et 0.10$
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	10,20$ par document après 48 heures	10,40$ par document après 48 heures	0,20$ par document
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun changement
Carte d'usager extérieur perdue	10,20$	10,40$	0,20$
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun changement

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 9 mars 2016

M. Jean-Philippe Michaud
Président
Association des étudiants au MBA
AMBA

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2016-2017

Bonjour Jean-Philippe,

Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 8 mars 2016, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2016-2017.

1. Les FIO, pour 2016-2017, seront généralement haussés de 1,6 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Les frais technologiques seront toutefois haussés de 1,00 $ par crédit, tel que convenu depuis plusieurs années. Une copie des FIO et des autres frais pour 2016-2017 est jointe à la présente note.

2. Les associations étudiantes ont accepté une modification aux Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes supérieure à ce qui a été convenu au paragraphe précédent.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2016-2017.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration.

Le secrétaire général,

[redacted]

Federico Pasin

[redacted]

Jean-Philippe Michaud
Président
AMBA

Date : 14/03/2016

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Georges Montplaisir, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2016-2017

Date : 2 mars 2016

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO). L'École et les associations étudiantes se sont entendues depuis une dizaine d'années sur des balises acceptables d'ajustement des FIO à chaque année. Les balises actuellement en vigueur permettent à HEC Montréal de hausser généralement les FIO en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), sauf pour ce qui est des frais technologiques dont la hausse convenue est de 1,00 $ par crédit par année. L'indice des prix à la consommation en décembre 2015 est de 1,6 %.

Pour l'exercice 2016-2017, HEC Montréal ne propose pas de hausser les FIO au-delà des balises déjà convenues, sauf pour ce qui est des frais d'encadrement et de promotion des diplômes (voir la section 5). Par ailleurs, l'École souhaite imposer un ticket modérateur de 20 $ pour chaque abandon de cours ou changement de section afin de pouvoir mieux ajuster l'offre de cours à la demander et éviter ainsi aux étudiants les listes d'attente ou des classes surchargées.

Ces frais seraient appliqués à compter du trimestre d'été 2016, une fois le budget annuel de l'École adopté par le Conseil d'administration. Le ticket modérateur s'appliquerait aux inscriptions pour le trimestre d'automne.

1. Frais de services aux étudiants

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière.

Les frais de services aux étudiants permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
B.A.A., M. Sc., DESS	12,58 $ par crédit	12,78 $ par crédit	0,20 $ par crédit
Certificat	11,55 $ par crédit	11,74 $ par crédit	0,19 $ par crédit
MBA	16,70 $ par crédit	16,97 $ par crédit	0,27 $ par crédit
M.Sc. et Ph. D.	(Été) 75,48 $ par session	(Été) 76,68 $ par session	1,20 $ par session
M.Sc. et Ph. D.	(A et H) 150,92 $ par session	(A et H) 153,36 $ par session	2,44 $ par session

2. Frais généraux

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information et brochures. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Frais généraux	40,91 $ par trimestre	41,57 $ par trimestre	0,66 $ par trimestre

3. Droits d'auteur

Les droits conférés par la Loi sur le droit d'auteur au Canada et les conventions en matière de droit d'auteur applicables à toute œuvre issue d'activités de recherche telle que le livre, article, matériel pédagogique etc. Ce FIO couvre également les frais pour les licences sur les cas de gestion. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Général	1,39 $ par crédit	1,41 $ par crédit	0,02 $ par crédit
MBA	2,45 $ par crédit	2,49 $ par crédit	0,04 $ par crédit
M. Sc.	7,31 $ par trimestre	7,43 $ par trimestre	0,12 $ par trimestre
Ph. D.	6,96 $ par trimestre	7,07 $ par trimestre	0,11 $ par trimestre

4. Frais d'admission

Frais d'analyse d'inscription à un programme d'étude de HEC Montréal. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Frais d'admission WEB	85,07 $	86,43 $	1,36 $ par demande
Frais d'admission papier	117,23 $	119.11 $	1,88 $ par demande
Frais d'admission étranger	178,50 $	181,36 $	2,86 $ par demande
Frais de réadmission étranger	178,50 $	181,36 $	2,86 $ par demande

5. Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes, les activités de collation de grades et de remise de diplômes, etc. L'augmentation proposée est supérieure à 1,6 % car elle intègre également un ajustement visant à mieux couvrir le coût des activités reliées à la collation des grades et à la remise des diplômes. Un document séparé explique les hausses proposées.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Certificat	1,12 $ par crédit	1,51 $ par crédit	0,39 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	9,10 $ par crédit	9,25$ par crédit	0,15 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	4,55 $ par crédit	4,74 $ par crédit	0,19 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	4,55 $ par crédit	4,99 $ par crédit	0,44 $ par crédit
MBA	22,73 $ par crédit	23,30 $ par crédit	0,57 $ par crédit
M. Sc. propédeutique + Projet	6,81 $ par crédit	7,16 $ par crédit	0,35 $ par crédit
Ph. D. propédeutique + Projet	6,81 $ par crédit	6,92 $ par crédit	0,11 $ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	51,08 $ par trimestre	53,70 $ par trimestre	2,62 $ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	76,61 $ par trimestre	77,85 $ par trimestre	1,24 $ par trimestre

6. **Frais de reprise d'examens pour les étudiants en échange**

Lorsque nous devons organiser des examens de reprise des institutions partenaires qui ont reçu nos étudiants dans le cadre du programme d'échange, l'étudiant devra payer une somme forfaitaire par examen. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
Frais de reprise pour les étudiants en échange	69,51 $ par examen de reprise	70,62 $ par examen de reprise	1,11 $ par examen de reprise

7. **Frais de rédaction**

Frais pour l'encadrement lors de la réalisation du mémoire. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
M. Sc.	514,60 $	522,83 $	8,23 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	720,40 $	731,93 $	11,53 $ par trimestre

8. **Frais de passation des tests linguistiques et test TAGE-MAGE**

Le test TAGE MAGE est un outil d'évaluation et de sélection des candidats qui souhaitent faire des études de gestion. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
HECTOPE	61,75 $	62,74 $	0,99 $ par examen
ORTHOGRAM 1 et 2	20,58 $ chacun	20,91 $ chacun	0,33 $ par examen
Test de français international (TFI)	61,75 $	62,74 $	0,99 $ par examen
ELENHEC	61,75 $	62,74 $	0,99 $ par examen
TAGE-MAGE	163,20 $	165,81 $	2,61 $ par examen

9. Frais de participation au programme d'échange

Depuis l'année 2012-2013, l'École a instauré un nouveau frais pour les étudiants qui profitent de l'offre internationale ou des Campus Abroad. Ces frais de 207,26 $ couvrent la gestion des départs des étudiants qui veulent bien participer à ces programmes. Ces activités requièrent de l'École un encadrement tant scolaire que logistique qui implique plusieurs services à l'École tant au département des affaires internationales, dans les services d'enseignement ou autres. Des frais similaires sont facturés pour les Campus qui seront organisés au Canada. La hausse proposée est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
Échange	204,00 $	207,26 $	3,26 $
Frais de désistement	204,00 $	207,26 $	3,26 $
Frais de participation au cours campus international à l'étranger	204,00 $	207,26 $	3,26 $
Frais de participation au cours campus international au Canada	102,00 $	103,63 $	1,63 $

10. Frais administratifs

La hausse proposée pour ces frais administratifs divers est de 1,6 %.

	2015-2016	2016-2017	changement
Frais de changement de programme	40,80 $	41,45 $	0,65 $ par changement
Examen de récupération	76,50 $	77,72 $	1,22 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	20,40 $	20,73 $	0,33 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	102,00 $	103,63 $	1,63 $ par transfert
Transfert de fonds étrangers	10,20 $	10,36 $	0,16 $ par carte

11. Frais technologiques

Augmentation annuelle de 1 $ par crédit jusqu'à ce que les revenus perçus atteignent le niveau des dépenses encourues en vertu de la décision du Conseil d'administration.

Les frais technologiques sont destinés à la mise à jour des logiciels, au câblage des salles de cours, aux laboratoires informatiques, à l'ajout de services pour les étudiants et à HEC en ligne.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Tous les programmes	18 $ par crédit	19 $ par crédit	1,00 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	135,00 $ par session	142,50 $ par session	7,50 $ par session

12. Campagne de financement au Fonds Leadership

Entente de contribution volontaire au Fonds Leadership. Cette entente est valide jusqu'au 30 avril 2018.

	2015-2016	2016-2017	Changement
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

13. Prochaines étapes

En conformité avec les Règles budgétaires du MES, l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes de l'École avant de fixer les FIO.

Le secrétariat général remettra au président de chacune des associations étudiantes une lettre type qui pourra être signée par son président si l'association est en accord avec les changements proposés. Cette lettre doit être retournée au secrétariat général. Par la suite, le secrétariat général transmettra au MES les lettres des présidents des associations pour confirmation finale.

À la fin, le MES accuse réception de cette correspondance.

Annexe - Liste des autres frais à titre de renseignement

	2015-2016	2016-2017	Changement
Ticket modérateur pour les abandons de cours et les changements de section (voir document séparé pour plus d'information)	---	20,00 $/ modification	20,00 $/ modification
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun changement
Photocopie de microfiche	0,25 $/page	0,30 $/page	0,05 $/ page
Inscription à Career Leader et Career Leader College (SGC) :			
- Pour tous	25,50 $	26,00 $	0,50 $
- MBA	gratuit	gratuit	
Inscription aux ateliers du SGC	5,00 $/atelier	5,00 $/atelier	Aucun changement
Tests psychométriques disponibles au SGC	entre 5,10$ et 20,40$ par test selon test	entre 5.18$ et 20.73$ par test selon test	Entre 0.08$ et 0.33$ selon le test
Atelier d'aide à la préparation au test TAGE-MAGE ET GMAT	204,00 $	207,50 $	3,50 $
ASSURANCES ÉTUDIANTS (À VENIR)			
- pour tous sauf	636,00 $/annuel 371,00 $/session 536,00 $/(2 sessions)	À venir	
- MBA	795,00/15 mois	À venir	
- EEFA	167$/4 sem.	À venir	
- Projet d'échange Em-Lyon	190$/5 sem.	À venir	
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun changement
Chèque retourné	25,50$/unité	26,00$/unité	0,50$/unité
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun changement

Amende par document de la réserve en retard	1,05$ par heure / par document (maximum de 5,10$)	1,10$ par heure / par document (maximum de 5,50$)	Entre 0.05$ et 0.10$
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	10,20$ par document après 48 heures	10,40$ par document après 48 heures	0,20$ par document
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun changement
Carte d'usager extérieur perdue	10,20$	10,40$	0,20$
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun changement

Entente (2)
musique

Université de Montréal

Faculté de musique

ENTENTE RELATIVE À LA RÈGLE BUDGÉTAIRE SUR L'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS

ENTRE
L'Association des étudiants en musique de l'Université de Montréal
ET
La Faculté de musique de l'Université de Montréal

ATTENDU que la Faculté de musique reçoit plusieurs centaines de demandes d'admission annuellement

ATTENDU que, selon les programmes, des auditions, entrevues et tests sont requis au soutien des candidatures

ATTENDU que les auditions sont des activités où l'étudiant chante ou joue de son instrument devant jury à la Faculté de musique

ATTENDU que les entrevues sont réalisées sur une base individuelle en personne ou par un autre moyen de communication

ATTENDU que les tests (solfège, dictée et autres) sont administrés à la Faculté de musique ou par le biais d'un support électronique

LES PARTIES CONVIENNENT :

Qu'un frais unique d'auditions, de tests et d'entrevues soit exigé aux nouveaux candidats à l'admission de tous les programmes de la Faculté de musique

Que ce frais ne soit exigé **qu'une seule fois** à l'étudiant, tout au long de son parcours à la Faculté de musique

Que ce frais de cinquante dollars (50.00 $) en 16-17 soit indexé de 1.5 % à chaque année

Que cette entente est d'une durée de 3 ans, à compter de sa signature et fera l'objet d'un renouvellement, après entente entre les deux parties

Fait à Montréal, le 9 novembre 2016,

Pour l'Association des étudiants en musique de l'Université de Montréal,

[redacted]

Célestè Morissett, présidente

Pour la Faculté de musique de l'Université de Montréal,

[redacted]

Isabelle Panneton, doyenne

S.E.
2 JUIN 2016
I.N.R.S.

RÉSOLUTION de l'Assemblée générale de l'Association étudiante du Centre Eau Terre Environnement (l'AECETE) tenue à Québec, le 13 mai 2016.

ATTENDU QUE l'**INRS** perçoit des frais de scolarité en contrepartie de services d'enseignement qu'il dispense en faveur des étudiants;

ATTENDU QU' au-delà des frais de scolarité, l'INRS perçoit également des frais institutionnels obligatoires (« FIO ») auprès de ses étudiants;

ATTENDU QUE l'INRS facture quatre types de FIO :

- Les frais d'admission;
- Les frais généraux;
- Les frais de service aux étudiants;
- Les frais de rédaction;

ATTENDU QUE depuis l'année universitaire 2013-2014, les augmentations des frais de scolarité et des FIO s'inscrivent à l'intérieur du périmètre d'indexation, correspondant à la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant;

ATTENDU QUE l'indexation permise des frais de scolarité et des FIO à l'automne 2013 était de 2,6% mais qu'en raison d'une erreur administrative, seuls les frais de scolarité avaient été augmentés;

ATTENDU QUE le directeur du service des études supérieures et postdoctorales de l'INRS, monsieur Philippe-Edwin Bélanger, a assisté à l'assemblée afin d'expliquer la situation aux étudiants présents;

ATTENDU QUE suivant les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, tout changement à la nature ou au montant des FIO qui étaient en vigueur en 2015-2016 et en 2016-2017, et qui aurait pour effet d'augmenter la facture au-delà de l'indexation annuelle permise, devra faire l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue qui représente les étudiants;

ATTENDU QUE suivant les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, si plusieurs associations ou regroupements d'associations représentent des étudiants d'un même groupe distinct d'étudiants, une entente qui concerne les étudiants de plusieurs de ces associations ou de ces regroupements ne sera valide qu'après avoir été entérinée par une ou plusieurs de ces associations ou regroupements qui représentent plus de 50 % des étudiants du groupe distinct d'étudiants concerné;

Il a été résolu que par l'Assemblée générale d'autoriser l'INRS à ajouter à l'indexation annuelle permise des FIO, une somme supplémentaire afin de récupérer la hausse de 2,6% des FIO omise par erreur à l'automne 2013. Cette récupération sera répartie sur deux années

universitaires en 2016-2017 et 2017-2018. Cette hausse s'ajoutera à l'indexation annuelle autorisée par le ministère de l'Enseignement supérieur selon les modalités et calculs suivants:

FIO de l'automne 2013 et calcul de l'indexation non facturée par erreur

	Frais d'admission	Frais généraux	Frais de services aux étudiants	Frais de rédaction
Automne 2013 Total des FIO facturés	45$	50$	50$	300$
Total des FIO incluant l'indexation de 2.6% qui aurait dû être facturée	46,17$	51,30$	51,30$	307,80$
Indexation non facturée à l'automne 2013 et à répartir sur 2016-2017 et 2017-2018	**1,17$**	**1,30$**	**1,30$**	**7,80$**

Répartition de la récupération de l'indexation non facturée par erreur en 2013 devant s'ajouter à l'indexation annuelle permise des années universitaires 2016-2017 et 2017-2018

	Frais d'admission	Frais généraux	Frais de services aux étudiants	Frais de rédaction
Indexation non facturée à l'automne 2013 et à répartir sur 2016-2017 et 2017-2018	1,17$	1,30$	1,30$	7,80$
Hausse supplémentaire à l'indexation annuelle permise à l'automne -2016	0,58$	0,65$	0,65$	3,90$
Hausse supplémentaire à l'indexation annuelle permise à l'automne -2017	0,58	0,65$	0,65$	3,90$

Faite et signée à Québec, le 31 mai 2016

[redacted]

François Clayer
Président

[redacted]

Alexandre Royer-Lavallée
Secrétaire

S.E.S.
1 JUIN 2016
INRS

RÉSOLUTION de l'Assemblée générale de l' Association étudiante de l'INRS Télécommunications (AEINRST) tenue à Montréal, le 25 mai 2016.

ATTENDU QUE l'**INRS** perçoit des frais de scolarité en contrepartie de services d'enseignement qu'il dispense en faveur des étudiants;

ATTENDU QU' au-delà des frais de scolarité, l'INRS perçoit également des frais institutionnels obligatoires (« FIO ») auprès de ses étudiants;

ATTENDU QUE l'INRS facture quatre types de FIO :

- Les frais d'admission;
- Les frais généraux;
- Les frais de service aux étudiants;
- Les frais de rédaction;

ATTENDU QUE depuis l'année universitaire 2013-2014, les augmentations des frais de scolarité et des FIO s'inscrivent à l'intérieur du périmètre d'indexation, correspondant à la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant;

ATTENDU QUE l'indexation permise des frais de scolarité et des FIO à l'automne 2013 était de 2,6% mais qu'en raison d'une erreur administrative, seuls les frais de scolarité avaient été augmentés;

ATTENDU QUE le directeur du service des études supérieures et postdoctorales de l'INRS, monsieur Philippe-Edwin Bélanger, a assisté à l'assemblée afin d'expliquer la situation aux étudiants présents;

ATTENDU QUE suivant les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, tout changement à la nature ou au montant des FIO qui étaient en vigueur en 2015-2016 et en 2016-2017, et qui aurait pour effet d'augmenter la facture au-delà de l'indexation annuelle permise, devra faire l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue qui représente les étudiants;

ATTENDU QUE suivant les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, si plusieurs associations ou regroupements d'associations représentent des étudiants d'un même groupe distinct d'étudiants, une entente qui concerne les étudiants de plusieurs de ces associations ou de ces regroupements ne sera valide qu'après avoir été entérinée par une ou plusieurs de ces associations ou regroupements qui représentent plus de 50 % des étudiants du groupe distinct d'étudiants concerné;

Il a été résolu que par l'Assemblée générale d'autoriser l'INRS à ajouter à l'indexation annuelle permise des FIO, une somme supplémentaire afin de récupérer la hausse de 2,6% des FIO omise par erreur à l'automne 2013. Cette récupération sera répartie sur deux années

universitaires en 2016-2017 et 2017-2018. Cette hausse s'ajoutera à l'indexation annuelle autorisée par le ministère de l'Enseignement supérieur selon les modalités et calculs suivants:

FIO de l'automne 2013 et calcul de l'indexation non facturée par erreur

	Frais d'admission	Frais généraux	Frais de services aux étudiants	Frais de rédaction
Automne 2013 Total des FIO facturés	45$	50$	50$	300$
Total des FIO incluant l'indexation de 2,6% qui aurait dû être facturée	46,17$	51,30$	51,30$	307,80$
Indexation non facturée à l'automne 2013 et à répartir sur 2016-2017 et 2017-2018	**1,17$**	**1,30$**	**1,30$**	**7,80$**

Répartition de la récupération de l'indexation non facturée par erreur en 2013 devant s'ajouter à l'indexation annuelle permise des années universitaires 2016-2017 et 2017-2018

	Frais d'admission	Frais généraux	Frais de services aux étudiants	Frais de rédaction
Indexation non facturée à l'automne 2013 et à répartir sur 2016-2017 et 2017-2018	1,17$	1,30$	1,30$	7,80$
Hausse supplémentaire à l'indexation annuelle permise à l'automne -2016	0,58$	0,65$	0,65$	3,90$
Hausse supplémentaire à l'indexation annuelle permise à l'automne -2017	0,58	0,65$	0,65$	3,90$

Faite et signée à Montréal, le 01-06-2016

[redacted]

Ahmed El Assaf
Présidente

[redacted]

Oussama Ben Smida
Responsable des activités sociales

3 JUIN 2016
I.N.R.S.

RÉSOLUTION de l'Assemblée générale de l' Association générale des étudiants et des étudiantes de l'Institut Armand-Frappier (l' AGEIAF) tenue à Laval, le 12 mai 2016.

ATTENDU QUE l'**INRS** perçoit des frais de scolarité en contrepartie de services d'enseignement qu'il dispense en faveur des étudiants;

ATTENDU QU' au-delà des frais de scolarité, l'INRS perçoit également des frais institutionnels obligatoires (« FIO ») auprès de ses étudiants;

ATTENDU QUE l'INRS facture quatre types de FIO :

- Les frais d'admission;
- Les frais généraux;
- Les frais de service aux étudiants;
- Les frais de rédaction;

ATTENDU QUE depuis l'année universitaire 2013-2014, les augmentations des frais de scolarité et des FIO s'inscrivent à l'intérieur du périmètre d'indexation, correspondant à la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant;

ATTENDU QUE l'indexation permise des frais de scolarité et des FIO à l'automne 2013 était de 2,6% mais qu'en raison d'une erreur administrative, seuls les frais de scolarité avaient été augmentés;

ATTENDU QUE le directeur du service des études supérieures et postdoctorales de l'INRS, monsieur Philippe-Edwin Bélanger, a assisté à l'assemblée afin d'expliquer la situation aux étudiants présents;

ATTENDU QUE suivant les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, tout changement à la nature ou au montant des FIO qui étaient en vigueur en 2015-2016 et en 2016-2017, et qui aurait pour effet d'augmenter la facture au-delà de l'indexation annuelle permise, devra faire l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue qui représente les étudiants;

ATTENDU QUE suivant les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, si plusieurs associations ou regroupements d'associations représentent des étudiants d'un même groupe distinct d'étudiants, une entente qui concerne les étudiants de plusieurs de ces associations ou de ces regroupements ne sera valide qu'après avoir été entérinée par une ou plusieurs de ces associations ou regroupements qui représentent plus de 50 % des étudiants du groupe distinct d'étudiants concerné;

Il a été résolu que par l'Assemblée générale d'autoriser l'INRS à ajouter à l'indexation annuelle permise des FIO, une somme supplémentaire afin de récupérer la hausse de 2,6% des FIO omise par erreur à l'automne 2013. Cette récupération sera répartie sur deux années

universitaires en 2016-2017 et 2017-2018. Cette hausse s'ajoutera à l'indexation annuelle autorisée par le ministère de l'Enseignement supérieur selon les modalités et calculs suivants:

FIO de l'automne 2013 et calcul de l'indexation non facturée par erreur

	Frais d'admission	Frais généraux	Frais de services aux étudiants	Frais de rédaction
Automne 2013 Total des FIO facturés	45$	50$	50$	300$
Total des FIO incluant l'indexation de 2.6% qui aurait dû être facturée	46,17$	51,30$	51,30$	307,80$
Indexation non facturée à l'automne 2013 et à répartir sur 2016-2017 et 2017-2018	**1,17$**	**1,30$**	**1,30$**	**7,80$**

Répartition de la récupération de l'indexation non facturée par erreur en 2013 devant s'ajouter à l'indexation annuelle permise des années universitaires 2016-2017 et 2017-2018

	Frais d'admission	Frais généraux	Frais de services aux étudiants	Frais de rédaction
Indexation non facturée à l'automne 2013 et à répartir sur 2016-2017 et 2017-2018	1,17$	1,30$	1,30$	7,80$
Hausse supplémentaire à l'indexation annuelle permise à l'automne -2016	0,58$	0,65$	0,65$	3,90$
Hausse supplémentaire à l'indexation annuelle permise à l'automne -2017	0,58	0,65$	0,65$	3,90$

Faite et signée à Laval, le 31 mai 2016

[redacted]

Sarah Piché-Choquette
Présidente

[redacted]

Gabriel Ouellet
Trésorier

Version finale –16 mai 2016

ENTENTE CONCERNANT LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES RELATIFS AU CEPSUM

ENTRE : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée, ayant son siège au 2900 Édouard-Montpetit, à Montréal, représentée par Monsieur Éric Filteau, Vice-recteur aux finances et aux infrastructures, et par Madame Louise Béliveau, Vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée « **Université** »)

ET : **LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée, ayant son siège social au 3200 rue Jean-Brillant, local B-1265, à Montréal, représentée par Madame Andréanne St-Gelais, Secrétaire générale, et par Madame Annie-Claude Vanier, Coordonnatrice aux affaires universitaires, dûment autorisées tel qu'elles le déclarent;

(ci-après désignée « **FAÉCUM** »)

ET : **L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**, personne morale dûment constituée, ayant son siège social au 2332 boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal, représentée par Monsieur Denis Sylvain, Président, et par Monsieur Michel Gervais, Secrétaire général dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée « **AGEEFEP** »)

(Université, FAÉCUM et AGEEFEP ci-après individuellement désignées une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »)

ATTENDU l'existence de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires des universités;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu en 2009 une entente concernant les frais institutionnels obligatoires relatifs aux Services aux Étudiants (« **SAÉ** ») ayant pour objet le prélèvement d'une cotisation supplémentaire de 1,50$ par crédit, pour un maximum de 15 crédits par trimestre, destinée au financement des SAÉ et du CEPSUM (l'« **Entente de 2009** »);

ATTENDU QUE la FAÉCUM et l'AGEEFEP désirent que les frais institutionnels obligatoires des SAÉ et du CEPSUM soient distincts et que cette distinction figure sur la facture des étudiants et des étudiantes;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de la nécessité d'hausser la cotisation supplémentaire de façon temporaire et d'appliquer une indexation annuelle sur les frais institutionnels obligatoires exigibles pour le CEPSUM pour assurer la qualité et la pérennité du CEPSUM;

ATTENDU QUE l'Université a l'intention de globalement maintenir les services offerts par le CEPSUM aux étudiants et aux étudiantes;

ATTENDU la volonté des Parties de conclure une entente initiale à court terme;

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITION

1.1. Le terme « **Indexation** » lorsqu'utilisé aux présentes réfère à la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant.

ARTICLE 2. DURÉE

2.1. Nonobstant la date de sa signature, la présente entente est réputée entrer en vigueur le 1er juin 2016 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 mai 2018.

2.2. Les Parties conviennent de débuter le processus de négociation de la prochaine entente concernant les frais institutionnels obligatoires relatifs au CEPSUM, qui se veut une entente à long terme, dès l'automne 2016 et ce afin de trouver une solution au problème d'augmentation des coûts de système et aux besoins de développement pour le CEPSUM.

2.3. Les Parties conviennent que durant la durée des présentes, les termes et conditions de l'Entente de 2009 relatifs au CEPSUM sont suspendus d'application. Advenant l'échec des Parties de conclure une nouvelle entente long terme concernant les frais institutionnels obligatoires relatifs au CEPSUM avant la fin de la durée des présentes, alors les termes et conditions de l'Entente de 2009 relatifs à la cotisation supplémentaire pour le CEPSUM retrouveront application entre les Parties pour une durée supplémentaire maximale de 2 ans. La FAÉCUM ou l'AGEEFEP reconnaissent que les frais institutionnels obligatoires de base tels que déterminés annuellement par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, incluant l'Indexation, seront cotisés en tout temps. Par ailleurs, les Parties conviennent également qu'un nouveau

processus de négociation concernant les frais institutionnels obligatoires relatifs au CEPSUM devra être repris dans le but de convenir d'une entente à long terme et ce, afin de trouver une solution au problème d'augmentation des coûts de système et aux besoins de développement pour le CEPSUM.

ARTICLE 3.OBJET

3.1. La FAÉCUM et l'AGEEFEP consentent par les présentes (a) à la perception par l'Université d'une cotisation supplémentaire par crédit pour chaque étudiant ou étudiante telle que détaillée dans le tableau ci-après; et (b) considérant l'Entente de 2009, à établir le plancher de cotisation à 2,91$ par crédit pour 2015-2016, soit la somme des frais institutionnels obligatoires de base autorisés par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2,41$) et de la cotisation supplémentaire pour le CEPSUM autorisés par la FAÉCUM et l'AGEEFEP en vertu de l'Entente de 2009 (0,50$).

Sessions scolaires	**An**	**Étudiants et étudiantes Temps plein ou partiel Jusqu'à concurrence de 15 crédits par session**
2015-2016	A0	2,41 $ / crédit (FIO de base) + 0,50$ / crédit
2016-2017	A1	cotisation A0 + Ind. applicable sur FIO de base (ie 2,41$) + 0,22$/crédit
2017-2018	A2	cotisation A1 + Ind. composée applicable sur FIO de base + 0,22$/crédit

* «Ind.» lorsqu'utilisé dans le tableau désigne «Indexation».
** «FIO» lorsqu'utilisé dans le tableau désigne «frais institutionnels obligatoires».

3.2. Pour éviter toute confusion, les Parties joignent en annexe 3.2 des illustrations pratiques hypothétiques des cotisations prévues au paragraphe 3.1.

3.3. Les Parties conviennent que la perception de toute cotisation supplémentaire prévue à cette entente est destinée au financement du CEPSUM selon les modalités des présentes.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ

4.1. En contrepartie de l'autorisation conférée par la FAÉCUM et l'AGEEFEP de percevoir la cotisation supplémentaire, l'Université s'engage à :

4.1.1 maintenir sa contribution annuelle de 933 300$ pour l'utilisation des plateaux du CEPSUM à des fins académiques et de recherche;

4.1.2 maintenir sa contribution annuelle de 400 000$ pour le programme de sport d'excellence;

4.1.3 mettre en place un mécanisme d'évaluation des services offerts par le CEPSUM;

4.1.4 ce que le CEPSUM communique le détail des compressions budgétaires estimées à 396 000$ au comité des finances du conseil d'administration du CEPSUM où siègent les représentants de l'AGEEFEP et de la FAÉCUM et s'engage à ne pas utiliser son fonds de réserve pour résorber un éventuel déficit avant d'avoir effectué les compressions présentées.

ARTICLE 5. DÉFAUT

5.1. Les Parties conviennent de prendre toutes les mesures afin d'assurer l'application intégrale de cette entente.

5.2. En cas de défaut aux engagements de l'Université prévus au paragraphe 4.1 des présentes, la FAÉCUM et l'AGEEFEP doivent faire parvenir un préavis d'au moins 20 jours ouvrables informant l'Université dudit défaut. À l'échéance du préavis, si l'Université n'a pas remédié à la situation, alors la FAÉCUM ou l'AGEEFEP peuvent consulter leurs instances respectives quant à l'opportunité de résilier avant terme cette entente. Dans l'éventualité où le résultat de cette consultation s'avère en faveur de la résiliation avant terme de cette entente, alors les Parties conviennent que les termes et conditions de l'Entente de 2009 relatifs à la cotisation supplémentaire pour le CEPSUM retrouveront application entre les Parties pour une durée supplémentaire maximale de deux ans. Par ailleurs, nonobstant ce qui précède, la FAÉCUM ou l'AGEEFEP reconnaissent que les frais institutionnels obligatoires de base tels que déterminés annuellement par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, incluant l'Indexation, seront cotisés en tout temps.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

6.2. Sous réserve des paragraphes 2.3 et 5.2, la présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties quant à son objet à l'exclusion de tout autre document, promesse verbale ou contrat antérieur ou concomitant qui peut être intervenu entre les Parties.

6.3. Nonobstant le paragraphe 2.1 de cette entente, advenant la modification des modèles de financement des frais institutionnels obligatoires par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au cours de la cette entente, alors les Parties conviennent de revisiter au besoin de bonne foi les termes de celle-ci.

6.4. La présente entente peut être modifiée ou changée en tout ou en partie, d'un commun accord entre les Parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet qu'à compter du jour où il est consigné dans un écrit dûment signé par les Parties et annexé aux présentes.

6.5. Les Parties s'engagent à poser tout acte et à signer tout document pour donner plein effet aux dispositions des présentes.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI, les Parties ont signé l'entente à Montréal ce 15 juin ~~mai~~ 2016.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par :
Éric Filteau
Vice-recteur aux finances
et aux infrastructures

Par :
Louise Béliveau
Vice-rectrice aux affaires étudiantes
et aux études

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par :
Andréanne St-Gelais
Secrétaire générale

Par :
Annie-Claude Vanier
Coordonnatrice aux affaires universitaires

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Par :
Denis Sylvain
Président

Par :
Michel Gervais
Secrétaire général

ANNEXE 3.2

Illustrations pratiques hypothétiques
Cotisations paragraphe 3.1

Note : Pour les besoins des illustrations pratiques, l'Indexation est fixée hypothétiquement à 1,5%.

Extrait pertinent du paragraphe 3.1 :

Sessions scolaires	An	Premier cycle Temps plein ou partiel Jusqu'à concurrence de 15 crédits par session	Cycles supérieurs Temps plein Nombre fixe applicable de 15 crédits par session	Cycles supérieurs Demi-temps Nombre fixe applicable de 7,5 crédits par session
2015-2016	A0	2,41$/ cr. (FIO) + 0,50$/ cr.	2,41$/ cr. (FIO) + 0,50$/ cr.	2,41$/ cr. (FIO) + 0,50$/ cr.
2016-2017	A1	(cot. A0 + Ind. FIO) + 0,22$/ cr.	(cot. A0 + Ind. FIO) + 0,22$/ cr.	(cot. A0 + Ind. FIO) + 0,22$/ cr.
2017-2018	A2	(cot. A1 + Ind. FIO) + 0,22$/ cr.	(cot. A1 + Ind. FIO) + 0,22$/cr.	(cot. A1 + Ind. FIO) + 0,22$/cr.

*«Ind.» lorsqu'utilisé dans le tableau désigne «Indexation».
** «FIO» lorsqu'utilisé dans le tableau désigne «frais institutionnels obligatoires».

Cotisation Aut15-Été16 = 2,91$ / crédit

Aut 2015 (15 crédits) : 2,91$ / crédit X 15 crédits = 43,65$
Hiv 2016 (15 crédits) : 2,91$ / crédit X 15 crédits = 43,65$
Été 2016 (0 crédits) : 2,91$ / crédit X 0 crédit = 0,00$
Total Aut2015 – Été2016 : 87,30$

Cotisation Aut16-Été17 = 2,41$ + (2,41$ X Indexation) + (0,50$ + 0,22$), donc 2,41$ + (2,41 X 1,5%) + 0,72$ **= 3,17$ / crédit**

Aut 2016 (15 crédits) : 3,17$ / crédit X 15 crédits = 47,55$
Hiv 2017 (12 crédits) : 3,17$ / crédit X 12 crédits = 38,04$
Été 2017 (3 crédits) : 3,17$ / crédit X 3 crédits = 9,51$
Total Aut2016 – Été2017 : 95,10$

Cotisation Aut17-Été18 = 2,45$ + (2,45$ X Indexation) + (0,72$ + 0,22$), donc (2,45$ + (2,45$ X 1,5%) + 0,94$ **= 3,43$ / crédit**

Aut 2017 (18 crédits) : 3,43$ / crédit X 15 crédits* = 51,45$
Hiv 2018 (9 crédits) : 3,43$ / crédit X 9 crédits = 30,87$
Été 2018 (3 crédits) : 3,43$ / crédit X 3 crédits = 10,29$
Total Aut2017 – Été2018 : 92,61$
(******En raison du maximum de crédits facturables à l'automne 2017*)

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

LE GÉNIE EN PREMIÈRE CLASSE

AÉCSP
Association des Étudiants des Cycles supérieurs de Polytechnique inc.

NOUVELLE RÉPARTITION DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES (FIO) CONCERNANT LES SERVICES AUX ÉTUDIANTS (SEP), LE CEPSUM ET LA CLINIQUE MÉDICALE

ENTENTE

ENTRE

L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

ET

L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS AUX CYCLES SUPÉRIEURS DE POLYTECHNIQUE (AÉCSP)

8 juin 2016

Contexte

Depuis de nombreuses années, la rubrique Services aux étudiants (SAE) des Frais institutionnels obligatoires (FIO) regroupe les frais pour le Services aux étudiants de Polytechnique (SEP), les frais reliés au CEPSUM et depuis l'année 2015-16, les frais reliés à la Clinique médicale de l'Université de Montréal.

Les FIO sont définis par les Règles budgétaires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et depuis l'année 2013-14, leur augmentation est indexée en fonction de l'évolution du revenu disponible des ménages. Pour l'année 15-16, l'augmentation était de 0,9 %; pour l'année 2016-17, celle-ci est de 1,5 %. Depuis 2013-14, Polytechnique a appliqué cette indexation au montant des SAE comme indiqué au tableau ci-dessous.

Frais reliés au CEPSUM et à la Clinique médicale

L'Université de Montréal nous a informés que les frais reliés au CEPSUM seront augmentés de la façon suivante, suite à une entente avec la FAECUM et l'AGEEFEP :

- Septembre 2016 : de 2,99 $ à 3,27 $ par crédit (soit une augmentation de 0,28 $ ou 9,36 %)
- Septembre 2017 : de 3,27 $ à 3,53 $ par crédit (soit une augmentation de 0,26 $ ou 7,95 %)

La dernière augmentation date de l'année 2012-13.

De plus, Polytechnique et l'Université de Montréal désirent signer une entente de cinq (5) ans concernant le financement de base de la Clinique médicale. Ce financement est partagé en fonction du taux d'utilisation des étudiants et du personnel. Pour l'année 2016-17, le coût d'accès à la Clinique médicale pour les étudiants demeure le même que celui de l'année 2015-16, soit, 4,94 $ par trimestre. Pour les 4 années subséquentes (2017-18, 2018-19, 2019-20 et 2020-21), le coût pour les étudiants sera réévalué à chaque année, sachant qu'une augmentation de 3,5 % par année du coût de base est prévue à l'entente avec l'Université pour les années 2018-19, 2019-20 et 2020-21.

Polytechnique n'a pas de contrôle direct sur le coût des frais reliés au CEPSUM et à la Clinique médicale et les augmentations ne suivent pas nécessairement le pourcentage permis par les Règles budgétaires du ministère. Polytechnique désire conclure une entente avec l'Association des étudiants aux cycles supérieurs de Polytechnique (AÉCSP) pour établir de façon permanente le calcul des frais reliés au CEPSUM et à la Clinique médicale, éléments faisant partie des SAE.

Afin qu'un groupe d'étudiants ne soit pas pénalisé par une hausse soudaine du coût du CEPSUM et compte tenu que le coût global des SAE a été indexé depuis 2013-14, Polytechnique propose de tenir compte de cette indexation pour amortir l'augmentation demandée pour le frais du CEPSUM en 2016-17. Selon cette approche, la hausse réelle en 2016-17 des coûts du CEPSUM sera de 0,10 $ soit 3,0 % au lieu de 9,36 %. Pour l'année 2017-18, la hausse sera de 7,95 %.

Le tableau ci-dessous démontre le résultat pour 2016-17 et 2017-18 :

	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18
SEP	59,30 $	60,84 $ (+ 1,54 $)	62,18 $ (+1,34 $)	62,73 $ (+ 0,06 $)	63,67 $ (+ 0,94 $)	
CEPSUM	44,85 $ (2,99$/cr)	46,02 $ (3,07$/cr) 2,6 % = 0,08 $	47,03 (3,14$/cr) 2,2 % = 0,07 $	47,46 $ (3,17$/cr) 0,9% = 0,03 $	49,05 $ (3,27$/cr) 3 % = 0,10 $	52,95 $ (3,53$/cr) 7,95 % = 0,26 $
CLINIQUE MÉDICALE			–	4,94 $	4,94 $	
TOTAL SAE	**104,15 $**	**106,86 $**	**109,21 $**	**115,13 $**	**117,66 $**	
	Respect 15 $ par année	2,6 %	2,2 %	0,9 %	1.5 % sur SEP	
					2,53 $ = 2,2 % sur SAE	

Pour les coûts de la Clinique médicale, nous ne pouvons pas procéder de la même façon. En effet, le coût de la Clinique médicale dépend de deux paramètres, soit le taux de fréquentation et le nombre total d'étudiants (selon les données datant de 2 ans). À chaque printemps, une rencontre entre les parties sera prévue pour informer le coût de la prochaine année de la Clinique médicale, selon les deux paramètres.

Pour suivre les Règles budgétaires du ministère, Polytechnique doit conclure une entente avec les associations étudiantes pour 2016-17, compte tenu que le taux d'augmentation des FIO associés aux SAE dépasse le taux d'augmentation permis.

Attendu que

- les frais reliés au CEPSUM et à la Clinique médicale relèvent de l'Université de Montréal et que Polytechnique n'a aucun contrôle direct sur leur augmentation respective;
- que les coûts reliés au CEPSUM sont entièrement défrayés par les étudiants;
- que les coûts reliés à la Clinique médicale en fonction du taux de fréquentation des étudiants, sont entièrement défrayés par les étudiants et sont révisés chaque année en fonction du taux de fréquentation et du nombre d'étudiants selon les données datant de 2 ans;

LES PARTIES CONVIENNENT

1) Que dorénavant, les FIO pour les Services aux étudiants (SAE) seront traités selon les trois composants suivants, et ce individuellement :
   - Service aux étudiants (SEP)
   - CEPSUM
   - Clinique médicale
2) Que pour l'année 2016-17, l'augmentation de coûts reliés au CEPSUM (0,28 $) est absorbée en partie par l'indexation appliquée depuis 2013-14. L'augmentation résiduelle de 0,10 $ par crédit est imputée en 2016-17;

3) Que pour l'année 2017-18, l'augmentation des coûts reliés au CEPSUM sera de 0,26 $ par crédit pour un total de 3,53 $ par crédit;

4) Que pour les années 2016-17, les coûts pour la Clinique médicale demeurent de 4,94 $ par trimestre;

5) Que pour l'année 2016-17, les coûts du SEP sont indexés selon le taux permis par les Règles budgétaires du ministère.

Signée à Montréal, le 9 juin 2016.

Pour l'École Polytechnique de Montréal,

Christophe Guy, ing., Ph.D.,FACG, C.M., O.Q.
Directeur général

Pour l'Association des étudiants aux cycles supérieurs de Polytechnique (AÉCSP),

Joël Girard-Lauzière
Président

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

LE GÉNIE EN PREMIÈRE CLASSE

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE POLYTECHNIQUE

NOUVELLE RÉPARTITION DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES (FIO) CONCERNANT LES SERVICES AUX ÉTUDIANTS (SEP), LE CEPSUM ET LA CLINIQUE MÉDICALE

ENTENTE

ENTRE

L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

ET

L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE POLYTECHNIQUE (AEP)

17 mai 2016

Contexte

Depuis de nombreuses années, la rubrique Services aux étudiants (SAE) des Frais institutionnels obligatoires (FIO) regroupe les frais pour le Services aux étudiants de Polytechnique (SEP), les frais reliés au CEPSUM et depuis l'année 2015-16, les frais reliés à la Clinique médicale de l'Université de Montréal.

Les (FIO) sont définis par les Règles budgétaires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et depuis l'année 2013-14, leur augmentation est indexée en fonction de l'évolution du revenu disponible des ménages. Pour l'année 15-16, l'augmentation était de 0,9 %; pour l'année 2016-17, celle-ci est de 1,5 %. Depuis 2013-14, Polytechnique a appliqué cette indexation au montant des SAE comme indiqué au tableau ci-dessous.

Frais reliés au CEPSUM et à la Clinique médicale

L'Université de Montréal nous a informés que les frais reliés au CEPSUM seront augmentés de la façon suivante, suite à une entente avec la FAECUM et l'AGEEFEP :

- Septembre 2016 : de 2,99 $ à 3,27 $ par crédit (soit une augmentation 0,28 $ ou 9,36 %)
- Septembre 2017 : de 3,27 $ à 3,53 $ par crédit (soit une augmentation de 0,26 $ ou 7,95 %)

La dernière augmentation date de l'année 2012-13.

De plus, Polytechnique et l'Université de Montréal désirent signer une entente de cinq (5) ans concernant le financement de base de la Clinique médicale. Ce financement est partagé en fonction du taux d'utilisation des étudiants et du personnel. Pour l'année 2016-17, le coût d'accès à la Clinique médicale pour les étudiants demeure le même que celui de l'année 2015-16, soit, 4,94 $ par trimestre. Pour les 4 années subséquentes (2017-18, 2018-19, 2019-20 et 2020-21), le coût pour les étudiants sera réévalué à chaque année, sachant qu'une augmentation de 3,5 % par année du coût de base est prévue à l'entente avec l'Université pour les années 2018-19, 2019-20 et 2020-21.

Polytechnique n'a pas de contrôle direct sur le coût des frais reliés au CEPSUM et à la Clinique médicale et les augmentations ne suivent pas nécessairement le pourcentage permis par les Règles budgétaires du ministère. Polytechnique désire conclure une entente avec l'Association des étudiants de Polytechnique (AEP) pour établir de façon permanente le calcul des frais reliés au CEPSUM et à la Clinique médicale, éléments faisant partie des SAE.

Afin qu'un groupe d'étudiants ne soit pas pénalisé par une hausse soudaine du coût du CEPSUM et compte tenu que le coût global des SAE a été indexé depuis 2013-14, Polytechnique propose de tenir compte de cette indexation pour amortir l'augmentation demandée pour le frais du CEPSUM en 2016-17. Selon cette approche la hausse réelle en 2016-17 des coûts du CEPSUM sera de 0,10 $ soit 3,0 % au lieu de 9,36 %. Pour l'année 2017-18, la hausse sera de 7,95 %.

Le tableau ci-dessous démontre le résultat pour 2016-17 et 2017-18 :

	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18
SEP	59,30 $	60,84 $ (+ 1,54 $)	62,18 $ (+1,34 $)	62,73 $ (+ 0,06 $)	63,67 $ (+ 0,94 $)	
CEPSUM	44,85 $ (2,99$/cr)	46,02 $ (3,07$/cr) 2,6 % = 0,08 $	47,03 (3,14$/cr) 2,2 % = 0,07 $	47,46 $ (3,17$/cr) 0,9% = 0,03 $	49,05 $ (3,27$/cr) 3 % = 0,10 $	52,95 $ (3,53$/cr) 7,95 % = 0,26 $
CLINIQUE MÉDICALE			--	4,94 $	4,94 $	
TOTAL SAE	**104,15 $**	**106,86 $**	**109,21 $**	**115,13 $**	**117,66 $**	
	Respect 15 $ par année	2,6 %	2,2 %	0,9 %	1.5 % sur SEP	
					2,53 $ = 2,2 % sur SAE	

Pour les coûts de la Clinique médicale, nous ne pouvons pas procéder de la même façon. En effet, le coût de la Clinique médicale dépend de deux paramètres, soit le taux de fréquentation et le nombre total d'étudiants (selon les données datant de 2 ans). À chaque printemps, une rencontre entre les parties sera prévue pour informer le coût de la prochaine année de la Clinique médicale, selon les deux paramètres.

Pour suivre les Règles budgétaires du ministère, Polytechnique doit conclure une entente avec les associations étudiantes pour 2016-17, compte tenu que le taux d'augmentation des FIO associés aux SAE dépasse le taux d'augmentation permis.

Attendu que

- les frais reliés au CEPSUM et à la Clinique médicale relèvent de l'Université de Montréal et que Polytechnique n'a aucun contrôle direct sur leur augmentation respective;
- que les coûts reliés au CEPSUM sont entièrement défrayés par les étudiants;
- que les coûts reliés à la Clinique médicale en fonction du taux de fréquentation des étudiants, sont entièrement défrayés par les étudiants et sont révisés chaque année en fonction du taux de fréquentation et du nombre d'étudiants selon les données datant de 2 ans;

LES PARTIES CONVIENNENT

1) Que dorénavant, les FIO pour les Services aux étudiants (SAE) seront traités selon les trois composants suivants, et ce individuellement :
   - Service aux étudiants (SEP)
   - CEPSUM
   - Clinique médicale
2) Que pour l'année 2016-17, l'augmentation de coûts reliés au CEPSUM (0,28 $) est absorbée en partie par l'indexation appliquée depuis 2013-14. L'augmentation résiduelle de 0,10 $ par crédit est imputée en 2016-17;

3) Que pour l'année 2017-18, l'augmentation des coûts reliés au CEPSUM sera de 0,26 $ par crédit pour un total de 3,53 $ par crédit;

4) Que pour les années 2016-17, les coûts pour la Clinique médicale demeurent de 4,94 $ par trimestre;

5) Que pour l'année 2016-17, les coûts du SEP sont indexés selon le taux permis par les Règles budgétaires du ministère.

Signée à Montréal, le 27105 2016.

Pour l'École Polytechnique de Montréal,

Christophe Guy Jing., Ph.D., FACG, C.M., O.Q.
Directeur général

Pour l'Association des étudiants de Polytechnique (AEP),

Clara Levy-Provencal
Présidente par intérim

ESG UQÀM

Bureau du doyen
École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal

Le 16 mai 2016

À qui de droit
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Affaires étudiantes et institutionnelles
1035, rue De La Chevrotière
28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Frais institutionnels obligatoires pour le cours *Veille stratégique et concurrentielle* (MBA8450 - 3 crédits)

Le nouveau cours *Veille stratégique et concurrentielle* (MBA8450) vise à développer chez les étudiantes et étudiants la capacité d'initier un processus de veille stratégique et de mobiliser les outils disponibles pour analyser et interpréter l'information stratégique nécessaire pour bien anticiper l'évolution des marchés, de la concurrence, des technologies et autres facteurs de contingence de façon à prendre les meilleures décisions stratégiques possibles.

Ce cours, d'une durée de 6 jours, est offert sous un mode intensif sous le principe d'une école d'été. Aux frais de scolarité habituels s'ajoute un montant supplémentaire de 500 $ à la charge de chaque étudiante et étudiant qui s'inscrit à ce cours. Ces frais supplémentaires visent essentiellement à couvrir les frais de déplacement en autobus pour les visites d'entreprises, le transport et le coût associés à une activité culturelle de groupe, aux frais de logistiques, ainsi qu'au matériel pédagogique.

Une vingtaine d'étudiantes et d'étudiants du programme MBA pour cadres offert à Montréal devraient s'inscrire à ce cours chaque fois qu'il sera offert (au maximum 1 fois par année). Le cours est optionnel au programme et n'est en aucun cas obligatoire à l'obtention du diplôme, mais l'étudiante ou l'étudiant qui s'y inscrit devra obligatoirement s'acquitter du montant de 500 $ exigé en sus des droits de scolarité et frais usuels de l'UQAM pour un cours de 3 crédits.

.../2

Case postale 8888, succursale Centre ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA
Téléphone : 514 987 6852
Télécopieur : 514 987 6855
www.esg.uqam.ca

Adresse géographique et messagerie
École des sciences de la gestion, UQAM
1er étage, local R-1580
315, rue Sainte Catherine Est
Montréal (Québec) H2X 3X2

Cette présente vise à confirmer qu'il y a entente entre l'Association étudiante des MBA pour cadres de l'ESG et l'École des sciences de la gestion afin que le frais supplémentaire de 500 $ soit facturé aux étudiantes et étudiants de l'ESG qui s'inscriront au cours *Veille stratégique et concurrentielle* (MBA8450). Cette entente est valide tant que le cours existe avec le sigle MBA8450 et que les frais supplémentaires exigés seront de 500 $ auquel s'ajoutent les indexations permises par les règles budgétaires du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Si le descripteur du cours était modifié ou si les frais devaient être augmentés au-delà de l'indexation permise par les règles budgétaires du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, une nouvelle entente devra être conclue. Cette entente est valide pour 4 ans.

[redacted]

[redacted]

Stéphane Pallage
Doyen
École des sciences de la gestion de l'UQAM

ESG UQÀM

Bureau du doyen
École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal

Le 16 mai 2016

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Affaires étudiantes et institutionnelles, 28e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Frais institutionnels obligatoires dans le cadre du double diplôme Paris-Dauphine avec l'ESG UQAM

Madame, Monsieur,

Le double diplôme Paris-Dauphine avec le programme de MBA pour cadres de l'ESG UQAM vise à développer chez les étudiantes et étudiants la capacité de travailler dans un contexte international, de comprendre les différences culturelles entre nos deux pays, de se développer un réseau de contacts outre-mer, et peut-être même, à développer des projets d'affaires avec la France.

Au terme du cheminement académique, l'étudiant ayant répondu à tous les critères nécessaires se verra octroyer les diplômes suivants:

- Maitrise en administration des affaires (MBA) pour cadres de l'UQAM;
- Executive MBA (DU) de l'Université Paris-Dauphine.

Cette extension du programme de MBA pour cadres (Général) de l'ESG, d'une durée d'environ un an, est offerte sous un mode intensif sous le principe d'une école d'été (à Montréal et à Paris). Aux frais de scolarité habituels s'ajoute un montant supplémentaire de 2 550 $ qui est chargé aux étudiantes et aux étudiants québécois qui souhaitent participer à ce double diplôme. La présente entente vise à ajouter un frais institutionnel obligatoire supplémentaire de 300 $ à la charge de chaque étudiante et étudiant qui s'inscrit à ce double diplôme. Ces frais supplémentaires visent essentiellement à couvrir les frais d'organisation et de logistique de ce double diplôme.

L'étudiante, l'étudiant inscrit dans le programme de MBA pour cadres en services financiers (3265) ou dans le cheminement spécialisé en gestion de la technologie (3886) est également admissible. Toutefois, il sera soumis à des particularités en termes de cheminement académique. En plus des frais de scolarité habituels et des frais supplémentaires, ils auront de 2 à 4 cours inscrits à leur dossier en sus de 45 crédits habituels, car les cours de l'Université Paris-Dauphine seront hors-programme dans leur cas.

.../2

Case postale 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA
Téléphone : 514 987-6852
Télécopieur : 514 987-6855
www.esg.uqam.ca

Adresse géographique et messagerie :
École des sciences de la gestion, UQAM
1er étage, local R-1580
315, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2X 3X2

Selon les années, environ une quarantaine d'étudiantes et d'étudiants du programme MBA pour cadres offert à Montréal s'inscrivent à ce double diplôme. Cette option du programme de MBA pour cadres est optionnelle au programme et n'est en aucun cas obligatoire à l'obtention du diplôme, mais l'étudiante ou l'étudiant qui s'y inscrit devra obligatoirement s'acquitter du montant de 300 $ de frais institutionnels supplémentaires exigés en sus des droits de scolarité et frais usuels de l'UQAM, ainsi que de ses frais de séjours et du 2 550 $ en frais antérieur aux règles du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sur les frais institutionnels obligatoires.

Cette présente vise à confirmer qu'il y a entente entre l'Association étudiante des MBA pour cadres de l'ESG et l'École des sciences de la gestion afin que les frais institutionnels obligatoires supplémentaires de 300 $ soient facturés aux étudiantes et étudiants de l'ESG qui s'inscriront au double diplôme Paris-Dauphine avec l'ESG UQAM. Les frais supplémentaires exigés seront indexés annuellement tel que permis par les règles budgétaires du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à compter de 2017-2018.

Si le descripteur du double diplôme était modifié ou si les frais devaient être augmentés au-delà des indexations permises par les règles budgétaires du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, une nouvelle entente devra être conclue. Cette entente est valide pour 4 ans.

[redacted]

[redacted]

Julien Baudry
Président
Association étudiante des MBA pour cadres de l'ESG

Stéphane Pallage
Doyen
École des sciences de la gestion de l'UQAM

Version finale – 16 mai 2016

ENTENTE CONCERNANT LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES RELATIFS AUX SERVICES AUX ÉTUDIANTS

ENTRE : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée, ayant son siège au 2900 Édouard-Montpetit, à Montréal, représentée par Monsieur Éric Filteau, Vice-recteur aux finances et aux infrastructures, et par Madame Louise Béliveau, Vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée « **Université** »)

ET : **LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée, ayant son siège social au 3200 rue Jean-Brillant, local B-1265, à Montréal, représentée par Madame Andréanne St-Gelais, Secrétaire générale, et par Madame Annie-Claude Vanier, Coordonnatrice aux affaires universitaires, dûment autorisées tel qu'elles le déclarent;

(ci-après désignée « **FAÉCUM** »)

ET : **L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**, personne morale dûment constituée, ayant son siège social au 2332 boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal, représentée par Monsieur Denis Sylvain, Président, et par Monsieur Michel Gervais, Secrétaire général, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée « **AGEEFEP** »)

(Université, FAÉCUM et AGEEFEP ci-après individuellement désignées une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »)

ATTENDU l'existence de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires des universités;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu en 2009 une entente concernant les frais institutionnels obligatoires relatifs aux Services aux Étudiants (« **SAÉ** ») ayant pour objet le prélèvement d'une cotisation supplémentaire de 1,50$ par crédit, pour un maximum de 15 crédits par trimestre, destinée au financement des SAÉ et du CEPSUM (l'« **Entente de 2009** »);

ATTENDU QUE la FAÉCUM et l'AGEEFEP désirent que les frais institutionnels obligatoires des SAÉ et du CEPSUM soient distincts et que cette distinction figure sur la facture des étudiants et des étudiantes;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de la nécessité d'hausser la cotisation supplémentaire et d'appliquer une indexation annuelle sur les frais institutionnels obligatoires exigibles pour les SAÉ pour assurer la qualité et la pérennité des SAÉ;

ATTENDU QUE l'Université a l'intention de globalement maintenir les services offerts par les SAÉ aux étudiants et aux étudiantes;

ATTENDU la volonté des Parties de conclure une entente à long terme;

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITION

1.1. Le terme « **Indexation** » lorsqu'utilisé aux présentes réfère à la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant.

ARTICLE 2. DURÉE

2.1. Nonobstant la date de sa signature, la présente entente est réputée entrer en vigueur le 1er juin 2016 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 mai 2024.

2.2. Les Parties conviennent de débuter le processus de négociation de la prochaine entente concernant les frais institutionnels obligatoires relatifs aux SAÉ dès le début de l'année financière 2022-2023 en ayant comme objectif d'arriver à une entente pour le 1er juin 2023.

ARTICLE 3. OBJET

3.1. La FAÉCUM et l'AGEEFEP consentent par les présentes (a) à la perception par l'Université d'une cotisation supplémentaire par crédit, pour un maximum de 15 crédits par trimestre, pour chaque étudiant ou étudiante au premier cycle ou aux cycles supérieurs telle que détaillée dans le tableau ci-après; et (b) considérant l'Entente de 2009, à établir le plancher de cotisation à 5,65$ par crédit pour 2015-2016, soit la somme des frais institutionnels obligatoires de base autorisés par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (4,65$) et de la cotisation supplémentaire pour les SAÉ autorisés par la FAÉCUM et l'AGEEFEP en vertu de l'Entente de 2009 (1,00$).

Sessions scolaires	An	Premier cycle Temps plein ou partiel Jusqu'à concurrence de 15 crédits par session	Cycles supérieurs Temps plein Nombre fixe applicable de 15 crédits par session	Cycles supérieurs Demi temps Nombre fixe applicable de 7,5 crédits par session
2015-2016	A0	5,65$ / crédit	5,65$ / crédit	5,65$ / crédit
2016-2017	A1	(cot. A0 + Ind.) + 0,50$/crédit	(cot. A0 + Ind.) + 0,50$/crédit	(cot. A0 + Ind.) + 0,50$/crédit
2017-2018	A2	(cot. A1 + Ind.) + 0,40$/crédit	(cot. A1 + Ind.) + 0,40$/crédit	(cot. A1 + Ind.) + 0,40$/crédit
2018-2019	A3	(cot. A2 + Ind.) + 0,35$ /crédit	(cot. A2 + Ind.) + 0,35$ /crédit	(cot. A2 + Ind.) + 0,35$ /crédit
2019-2020	A4	(cot. A3 + Ind.) + 0,33$ /crédit	(cot. A3 + Ind.) + 0,33$ /crédit	(cot. A3 + Ind.) + 0,33$ /crédit
2020-2021	A5	(cot. A4 + Ind.) + 0,30$ /crédit	(cot. A4 + Ind.) + 0,30$ /crédit	(cot. A4 + Ind.) + 0,30$ /crédit
2021-2022	A6	(cot. A5 + Ind.) + 0,25$ /crédit	(cot. A5 + Ind.) + 0,25$ /crédit	(cot. A5 + Ind.) + 0,25$ /crédit
2022-2023	A7	(cot. A6 + Ind.) + 0,20$ /crédit	(cot. A6 + Ind.) + 0,20$ /crédit	(cot. A6 + Ind.) + 0,20$ /crédit
2023-2024	A8	(cot. A7 + Ind.) + 0,20$ /crédit	(cot. A7 + Ind.) + 0,20$ /crédit	(cot. A7 + Ind.) + 0,20$ /crédit

* «cot.» lorsqu'utilisé dans le tableau désigne la «cotisation totale incluant l'Indexation».
**«Ind.» lorsqu'utilisé dans le tableau désigne «Indexation».

3.2. Pour éviter toute confusion, les Parties joignent en annexe 3.2 des illustrations pratiques hypothétiques des cotisations exigibles en vertu du paragraphe 3.1.

3.3. La FAÉCUM et l'AGEEFEP consentent par les présentes à la perception par l'Université d'une cotisation supplémentaire par session pour chaque étudiant ou étudiante en rédaction; ainsi, la cotisation exigible sera dorénavant de 8,37$/session en 2016-2017 et sera par la suite augmentée annuellement, suivant l'Indexation composée année après année.

3.4. La FAÉCUM et l'AGEEFEP reconnaissent que l'Indexation s'applique à la somme cumulative des cotisations exigibles.

3.5. Les Parties conviennent que la perception de toute cotisation supplémentaire prévue à cette entente est destinée au financement des SAÉ selon les modalités des présentes.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ

4.1. En contrepartie de l'autorisation conférée par la FAÉCUM et l'AGEEFEP de percevoir la cotisation supplémentaire, l'Université s'engage à :

4.1.1. maintenir sa contribution annuelle à la clinique de santé des SAÉ afin de tenir compte de l'utilisation des services de santé par les employés et les employées de l'Université. Plus particulièrement :

4.1.1.1. la contribution annuelle en 2016-2017 sera (a) considérant l'Entente de 2009, de 200 000$; (b) auxquels s'ajoutera une somme additionnelle forfaitaire de 40 000$ en guise de rattrapage depuis la signature de l'Entente de 2009;

4.1.1.2. la contribution annuelle en 2017-2018 sera de 212 208$ plus l'Indexation;

4.1.1.3. pour les années subséquentes de cette entente, chaque contribution annuelle sera établie à partir de la contribution annuelle globale (ie incluant l'Indexation) de l'année précédente, augmentée suivant l'Indexation de l'année alors en cours;

4.1.2. maintenir sa contribution annuelle de 350 000$ pour les besoins du soutien à la réussite étudiante dans les Facultés;

4.1.3. maintenir une enveloppe annuelle à même les budgets des SAÉ afin de répondre aux besoins particuliers des étudiants de la Faculté de l'éducation permanente (« **FEP** »), étant convenu que cette enveloppe sera, considérant l'Entente de 2009, de 200 000$ en 2016-2017 et sera par la suite augmentée annuellement, suivant l'Indexation composée année après année;

4.1.4. encourager la persévérance et le sentiment d'appartenance des étudiants de la FEP en soutenant directement la création d'une offre de service de proximité s'adressant en priorité, mais pas exclusivement, aux étudiants de première année à la FEP. Ce programme sera développé conjointement par les spécialistes de la FEP, des SAÉ et de l'AGEEFEP afin de s'assurer de la mise sur pied d'une structure d'accompagnement qui répondra directement aux besoins des étudiants de la FEP. L'enveloppe annuelle maximale associée à cet engagement, prise à même l'enveloppe globale des SAÉ, sera de 100 000$ en 2016-2017, laquelle enveloppe sera par la suite augmentée annuellement suivant l'Indexation composée année après année. 60% de cette enveloppe sera consacrée directement à l'embauche d'étudiants accompagnateurs de la FEP. La gestion et les modalités finales du programme restent à discuter mais les SAÉ s'engagent à tout mettre en œuvre pour appuyer la mise en place du programme pour la session d'automne 2016;

4.1.5. ce que les étudiants en rédaction bénéficient des mêmes privilèges et avantages, incluant la même grille tarifaire des SAÉ, que les étudiants au premier cycle ou au cycle supérieur, à temps plein ou à temps partiel;

4.1.6. ce que les SAÉ poursuivent l'autoévaluation de leurs services;

4.2. La direction des SAÉ s'engage à informer le Conseil des Services aux Étudiants, de façon préalable, de son intention :

4.2.1. d'ajouter de nouveaux postes permanents aux SAÉ;

4.2.2. de procéder à des hausses pour les services qui sont tarifés.

ARTICLE 5. DÉFAUT

5.1. Les Parties conviennent de prendre toutes les mesures afin d'assurer l'application intégrale de cette entente.

5.2. En cas de défaut aux engagements de l'Université prévus au paragraphe 4.1 des présentes, la FAÉCUM et l'AGEEFEP doivent faire parvenir un préavis d'au moins 20 jours ouvrables informant l'Université dudit défaut. À l'échéance du préavis, si l'Université n'a pas remédié à la situation, alors la FAÉCUM ou l'AGEEFEP peuvent consulter leurs instances respectives quant à l'opportunité de résilier avant terme cette entente. Dans l'éventualité où le résultat de cette consultation s'avère en faveur de la résiliation avant terme de cette entente, la cotisation supplémentaire pour les SAÉ prévue à la présente entente devra cesser d'être cotisée. Par ailleurs, nonobstant ce qui précède, la FAÉCUM ou l'AGEEFEP reconnaissent que les frais institutionnels obligatoires de base tels que déterminés annuellement par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, incluant l'Indexation, seront cotisés en tout temps.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

6.2. La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties quant à son objet à l'exclusion de tout autre document, promesse verbale ou contrat antérieur ou concomitant qui peut être intervenu entre les Parties. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Parties reconnaissent que les termes et conditions de l'Entente de 2009 relatifs au SAÉ (à l'opposé du CEPSUM) sont résiliés et remplacés par la présente entente.

6.3. À l'échéance de la présente entente, la cotisation supplémentaire pour les SAÉ autorisés par la FAÉCUM et l'AGEEFEP sera calculée conformément à l'annexe 6.3.

6.4. Nonobstant le paragraphe 2.1 de cette entente, advenant la modification des modèles de financement des frais institutionnels obligatoires par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au cours de la présente entente, alors les Parties conviennent de revisiter au besoin de bonne foi les termes de celle-ci.

6.5. La présente entente peut être modifiée ou changée en tout ou en partie, d'un commun accord entre les Parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet qu'à compter du jour où il est consigné dans un écrit dûment signé par les Parties et annexé aux présentes.

6.6. Les Parties s'engagent à poser tout acte et à signer tout document pour donner plein effet aux dispositions des présentes.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI, les Parties ont signé l'entente à Montréal ce 15 juin 2016.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : [redacted]
Éric Filteau
Vice-recteur aux finances
et aux infrastructures

Par : [redacted]
Louise Berlyeau
Vice-rectrice aux affaires étudiantes
et aux études

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : [redacted]
Andréanne St-Gelais
Secrétaire générale

Par [redacted]
Annie-Claude Vanier
Coordonnatrice aux affaires universitaires

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Par : [redacted]
Denis Sylvain
Président

Par : [redacted]
Michel Gervais
Secrétaire général

ANNEXE 3.2

Illustrations pratiques hypothétiques des cotisations exigibles

Note : Pour les besoins des illustrations pratiques, l'Indexation est fixée hypothétiquement à 1,5%.

1) ÉTUDIANT OU ÉTUDIANTE 1ER CYCLE, TEMPS PLEIN OU TEMPS PARTIEL

Extrait pertinent du paragraphe 3.1 :

Sessions scolaires	An	Premier cycle Temps plein ou partiel Jusqu'à concurrence de 15 crédits par session
2015-2016	A0	5,65$ / crédit
2016-2017	A1	(cot. A0 + Ind.) + 0,50$/crédit
2017-2018	A2	(cot. A1 + Ind.) + 0,40$/crédit
2018-2019	A3	(cot. A2 + Ind.) + 0,35$ /crédit
2019-2020	A4	(cot. A3 + Ind.) + 0,33$ /crédit
2020-2021	A5	(cot. A4 + Ind.) + 0,30$ /crédit
2021-2022	A6	(cot. A5 + Ind.) + 0,25$ /crédit
2022-2023	A7	(cot. A6 + Ind.) + 0,20$ /crédit
2023-2024	A8	(cot. A7 + Ind.) + 0,20$ /crédit

*«Ind.» lorsqu'utilisé dans le tableau désigne «Indexation».

Cotisation Aut15-Été16 = 5,65$ / crédit
Aut 2015 (15 crédits) : 5,65$ / crédit X 15 crédits = 84,75$
Hiv 2016 (15 crédits) : 5,65$ / crédit X 15 crédits = 84,75$
Été 2016 (0 crédits) : 5,65$ / crédit X 0 crédit = 0,00$
Total Aut2015 – Été2016 : 169,50$

Cotisation Aut16-Été17 = (5,65$ + Indexation) + 0,50$ donc (5,65$ + [1,5% x 5,65]) + 0,50$ = **6,23$ / crédit**

Aut 2016 (15 crédits) : 6,23$ / crédit X 15 crédits = 93,45$
Hiv 2017 (12 crédits) : 6,23$ / crédit X 12 crédits = 74,76$
Été 2017 (3 crédits) : 6,23$ / crédit X 3 crédits = 18,69$
Total Aut2016 – Été2017 : 186,90$

Cotisation Aut17-Été18 = (6,23$ + Indexation) + 0,40$ donc (6,23$ + [1,5% x 6,23]) + 0,40$ = **6,72$ / crédit**

Aut 2017 (18 crédits) : 6,72$ / crédit X 15 crédits* = 100,80$
Hiv 2018 (9 crédits) : 6,72$ / crédit X 9 crédits = 60,48$
Été 2018 (3 crédits) : 6,72$ / crédit X 3 crédits = 20,16$
Total Aut2017 – Été2018 : 181,41$

(******En raison du maximum de crédits facturables à l'automne 2017*)

2) ÉTUDIANT OU ÉTUDIANTE CYCLES SUPÉRIEURS, TEMPS PLEIN

Extrait pertinent du paragraphe 3.1 :

Sessions scolaires	An	Cycles supérieurs Temps plein Nombre fixe applicable de 15 crédits par session
2015-2016	A0	5,65$ / crédit
2016-2017	A1	(cot. A0 + Ind.) + 0,50$/crédit
2017-2018	A2	(cot. A1 + Ind.) + 0,40$/crédit
2018-2019	A3	(cot. A2 + Ind.) + 0,35$ /crédit
2019-2020	A4	(cot. A3 + Ind.) + 0,33$ /crédit
2020-2021	A5	(cot. A4 + Ind.) + 0,30$ /crédit
2021-2022	A6	(cot. A5 + Ind.) + 0,25$ /crédit
2022-2023	A7	(cot. A6 + Ind.) + 0,20$ /crédit
2023-2024	A8	(cot. A7 + Ind.) + 0,20$ /crédit

*«Ind.» lorsqu'utilisé dans le tableau désigne «Indexation».

Cotisation Aut15-Été16 = 5,65$ / crédit
Aut 2015 (temps complet) : 5,65$ / crédit X 15 crédits = 84,75$
Hiv 2016 (temps complet) : 5,65$ / crédit X 15 crédits = 84,75$
Été 2016 (temps complet) : 5,65$ / crédit X 15 crédit = 84,75$
Total Aut2015 – Été2016 : 254,25$

Cotisation Aut16-Été17 = (5,65$ + Indexation) + 0,50$ donc (5,65$ + [1,5% x 5,65]) + 0,50$ = **6,23$ / crédit**

Aut 2016 (temps complet) : 6,23$ / crédit X 15 crédits = 93,45$
Hiv 2017 (temps complet) : 6,23$ / crédit X 15 crédits = 93,45$
Été 2017 (temps complet) : 6,23$ / crédit X 15 crédits = 93,45$
Total Aut2016 – Été2017 : 280,35$

Cotisation Aut17-Été18 = (6,23$ + Indexation) + 0,40$ donc (6,23$ + [1,5% x 6,23]) + 0,40$ = **6.72$ / crédit**

Aut 2017 (temps complet) : 6,72$ / crédit X 15 crédits = 100,80$
Hiv 2018 (temps complet) : 6,72$ / crédit X 15 crédits = 100,80$
Été 2018 (temps complet) : 6,72$ / crédit X 15 crédits = 100,80$
Total Aut2017 – Été2018 : 302,40$

3) ÉTUDIANT OU ÉTUDIANTE CYCLES SUPÉRIEURS, TEMPS PARTIEL

Extrait pertinent du paragraphe 3.1 :

Sessions scolaires	An	Cycles supérieurs Temps partiel Nombre fixe applicable de 7,5 crédits par session
2015-2016	A0	5,65$ / crédit
2016-2017	A1	(cot. A0 + Ind.) + 0,50$/crédit
2017-2018	A2	(cot. A1 + Ind.) + 0,40$/crédit
2018-2019	A3	(cot. A2 + Ind.) + 0,35$ /crédit
2019-2020	A4	(cot. A3 + Ind.) + 0,33$ /crédit
2020-2021	A5	(cot. A4 + Ind.) + 0,30$ /crédit
2021-2022	A6	(cot. A5 + Ind.) + 0,25$ /crédit
2022-2023	A7	(cot. A6 + Ind.) + 0,20$ /crédit
2023-2024	A8	(cot. A7 + Ind.) + 0,20$ /crédit

*«Ind.» lorsqu'utilisé dans le tableau désigne «Indexation».

Cotisation Aut15-Été16 = 5,65$ / crédit

Aut 2015 (temps partiel) : 5,65$ / crédit X 7,5 crédits = 42,38$
Hiv 2016 (temps partiel) : 5,65$ / crédit X 7,5 crédits = 42,38$
Été 2016 (temps partiel) : 5,65$ / crédit X 7,5 crédits = 42,38$
Total Aut2015 – Été2016 : 127,13$

Cotisation Aut16-Été17 = (5,65$ + Indexation) + 0,50$ donc (5,65$ + [1,5% x 5,65]) + 0,50$ = **6,23$ / crédit**

Aut 2016 (temps partiel) : 6,23$ / crédit X 7,5 crédits = 46,73$
Hiv 2017 (temps partiel) : 6,23$ / crédit X 7,5 crédits = 46,73$
Été 2017 (temps partiel) : 6,23$ / crédit X 7,5 crédits = 46,73$
Total Aut2016 – Été2017 : 140,18$

Cotisation Aut17-Été18 = (6,23$ + Indexation) + 0,40$ donc (6,23$ + [1,5% x 6,23]) + 0,40$ = **6.72$ / crédit**

Aut 2017 (temps partiel) : 6,72$ / crédit X 7,5 crédits = 50,40$
Hiv 2018 (temps partiel) : 6,72$ / crédit X 7,5 crédits = 50,40$
Été 2018 (temps partiel) : 6,72$ / crédit X 7,5 crédits = 50,40$
Total Aut2017 – Été2018 : 151,20$

ANNEXE 6.3

Calcul de la cotisation supplémentaire sous entente pour les SAÉ autorisés par la FAÉCUM et l'AGEEFEP

Sessions scolaires	An	Étudiants et étudiantes de tous les cycles Temps complet Temps partiel / demi-temps
2015-2016	A0	1,00$ / crédit*
2016-2017	A1	(cot. A0 + Ind.) + 0,50$/crédit
2017-2018	A2	(cot. A1 + Ind.) + 0,40$/crédit
2018-2019	A3	(cot. A2 + Ind.) + 0,35$ /crédit
2019-2020	A4	(cot. A3 + Ind.) + 0,33$ /crédit
2020-2021	A5	(cot. A4 + Ind.) + 0,30$ /crédit
2021-2022	A6	(cot. A5 + Ind.) + 0,25$ /crédit
2022-2023	A7	(cot. A6 + Ind.) + 0,20$ /crédit
2023-2024	A8	(cot. A7 + Ind.) + 0,20$ /crédit

* Cotisation supplémentaire pour les SAÉ autorisée par la FAÉCUM et l'AGEEFEP en vertu de l'Entente de 2009 (1,00$).

Sessions scolaires	An	Étudiants et étudiantes en rédaction
2015-2016	A0	Non-applicable
2016-2017	A1	8,37$ / trimestre
2017-2018	A2	(cot. A1 + Ind.)
2018-2019	A3	(cot. A2 + Ind.)
2019-2020	A4	(cot. A3 + Ind.)
2020-2021	A5	(cot. A4 + Ind.)
2021-2022	A6	(cot. A5 + Ind.)
2022-2023	A7	(cot. A6 + Ind.)
2023-2024	A8	(cot. A7 + Ind.)

UNIVERSITÉ LAVAL

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : L'Association Générale des Étudiants en Agriculture, Alimentation et Consommation (ci-après AGÉTAAC)

ET : La Chaire en développement international (ci-après CDI)

ATTENDU QUE des frais additionnels de 350 $ sont exigés aux étudiants pour le cours de 1er et de 2e cycles relié à l'École d'été en agroécologie, qui se déroulera du 30 avril au 6 mai 2017 pour les ressources et les services suivants :

- Pause-café et repas du midi au cours de la semaine;
- Transport et repas lors de la journée sur le terrain;
- Prise en charge d'une partie des coûts reliés à la venue de conférenciers internationaux.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'AGÉTAAC accepte une augmentation de 350 $ des frais exigés aux étudiants qui suivront le cours de l'École d'été en agroécologie.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, le 22/03/2016

[redacted]

Alain Olivier – Partie UL
Titulaire de la Chaire en développement international et responsable du cours de l'École d'été en agroécologie
alain.olivier@fsaa.ulaval.ca

Local 3240, Pavillon Paul-Comtois
2425, rue de l'Agriculture
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6

Vanessa Desrosiers — Partie étudiante
Présidente de l'Association Générale des Étudiants en Agriculture, Alimentation et Consommation
agetaac@fsaa.ulaval.ca

Local CMT-0110, Pavillon Paul-Comtois
2425, rue de l'Agriculture
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté de droit

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté de droit

ET : L'association des étudiants et étudiantes des 2e et 3e cycles en droit de l'Université Laval (A.E.C.S.D.U.L.)

ATTENDU QUE des frais additionnels de 325 $ (jusqu'au 29 septembre 2017) ou de 425 $ (à compter du 30 septembre 2017) sont exigés aux étudiants pour le cours DRT-2652 *Sujet avancé en droit I : « École d'automne sur l'Union européenne : Enjeux et défis contemporains »*, lors de l'École d'automne sur l'Union européenne qui se déroulera du 29 octobre au 3 novembre 2017, pour les ressources et les services suivants :

Les dîners et pauses-café pour la semaine, le matériel pédagogique (recueil de textes électronique, documents divers, etc.), une activité de bienvenue, une activité de clôture;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'A.E.C.S.D.U.L. accepte que les coûts de participation des étudiants inscrits facultativement à ce cours leur soient chargés, tel que prévu lors de leur inscription.

La Faculté de droit s'engage à reconnaître l'appui de l'A.E.C.S.D.U.L. ayant rendu possible la tenue de cette université d'automne.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 19 e jour du mois de juin 2017.

[redacted]

Eugénie Brouillet
Doyenne de la Faculté de droit

[redacted]

Eric Fokou
Président de l'A.E.C.S.D.U.L.

Pavillon Charles De Koninck
1030, avenue des Sciences-Humaines, Local 5109
Université Laval, Québec (Québec)
G1V 0A6 CANADA

418 656-2131, poste 3584
Télécopieur : 418 656-7714
Eugenie.Brouillet@fd.ulaval.ca
www.fd.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté de droit

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté de droit

ET : L'association des étudiants et étudiantes en droit de l'Université Laval (AED)

ATTENDU QUE des frais additionnels de 325 $ (jusqu'au 29 septembre 2017) ou de 425 $ (à compter du 30 septembre 2017) sont exigés aux étudiants pour le cours DRT-2652 *Sujet avancé en droit I : « École d'automne sur l'Union européenne : Enjeux et défis contemporains »,* lors de l'École d'automne sur l'Union européenne qui se déroulera du 29 octobre au 3 novembre 2017, pour les ressources et les services suivants :

Les dîners et pauses-café pour la semaine, le matériel pédagogique (recueil de textes électronique, documents divers, etc.), une activité de bienvenue, une activité de clôture.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'AED accepte que les coûts de participation des étudiants inscrits facultativement à ce cours leur soient chargés, tel que prévu lors de leur inscription.

La Faculté de droit s'engage à reconnaître l'appui de l'AED ayant rendu possible la tenue de cette université d'automne.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 05 e jour du mois de juillet 2017.

[redacted]

Eugénie Brouillet
Doyenne de la Faculté de droit

[redacted]

Simon Gadbois
Président de l'AED

Pavillon Charles De Koninck
1030, avenue des Sciences-Humaines, Local 5109
Université Laval, Québec (Québec)
G1V 0A6 CANADA

418 656-2131, poste 3584
Télécopieur : 418 656-7714
Eugenie.Brouillet@fd.ulaval.ca
www.fd.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté de droit

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté de droit

ET : L'association des étudiants et étudiantes des 2e et 3e cycles en droit de l'Université Laval (A.E.C.S.D.U.L.)

ATTENDU QUE des frais additionnels de 325 $ (jusqu'au 29 septembre 2017) ou de 425 $ (à compter du 30 septembre 2017) sont exigés aux étudiants pour le cours DRT-2652 *Sujet avancé en droit I : « École d'automne sur l'Union européenne : Enjeux et défis contemporains »*, lors de l'École d'automne sur l'Union européenne qui se déroulera du 29 octobre au 3 novembre 2017, pour les ressources et les services suivants :

Les dîners et pauses-café pour la semaine, le matériel pédagogique (recueil de textes électronique, documents divers, etc.), une activité de bienvenue, une activité de clôture;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'A.E.C.S.D.U.L. accepte que les coûts de participation des étudiants inscrits facultativement à ce cours leur soient chargés, tel que prévu lors de leur inscription.

La Faculté de droit s'engage à reconnaître l'appui de l'A.E.C.S.D.U.L. ayant rendu possible la tenue de cette université d'automne.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 19 e jour du mois de juin 2017.

[redacted]

Eugénie Brouillet
Doyenne de la Faculté de droit

[redacted]

Eric Fokou
Président de l'A.E.C.S.D.U.L.

Pavillon Charles De Koninck
1030, avenue des Sciences-Humaines, Local 5109
Université Laval, Québec (Québec)
G1V 0A6 CANADA

418 656-2131, poste 3584
Télécopieur : 418 656-7714
Eugenie.Brouillet@fd.ulaval.ca
www.fd.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté de droit

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté de droit

ET : L'association des étudiants et étudiantes en droit de l'Université Laval (AED)

ATTENDU QUE des frais additionnels de 325 $ (jusqu'au 29 septembre 2017) ou de 425 $ (à compter du 30 septembre 2017) sont exigés aux étudiants pour le cours DRT-2652 *Sujet avancé en droit I : « École d'automne sur l'Union européenne : Enjeux et défis contemporains »,* lors de l'École d'automne sur l'Union européenne qui se déroulera du 29 octobre au 3 novembre 2017, pour les ressources et les services suivants :

Les dîners et pauses-café pour la semaine, le matériel pédagogique (recueil de textes électronique, documents divers, etc.), une activité de bienvenue, une activité de clôture.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'AED accepte que les coûts de participation des étudiants inscrits facultativement à ce cours leur soient chargés, tel que prévu lors de leur inscription.

La Faculté de droit s'engage à reconnaître l'appui de l'AED ayant rendu possible la tenue de cette université d'automne.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 05 e jour du mois de juillet 2017.

[redacted]

Eugénie Brouillet
Doyenne de la Faculté de droit

[redacted]

Simon Gadbois
Président de l'AED

Pavillon Charles De Koninck
1030, avenue des Sciences-Humaines, Local 5109
Université Laval, Québec (Québec)
G1V 0A6 CANADA

418 656-2131, poste 3584
Télécopieur : 418 656-7714
Eugenie.Brouillet@fd.ulaval.ca
www.fd.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design
École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional (ÉSAD)**

ET : **Regroupement des étudiants en aménagement du territoire de l'Université Laval (RÉATUL)**

ATTENDU QUE des frais additionnels de séjour d'environ 1 430 $ sont exigés aux étudiants pour le cours AME-6063, qui se déroulera à la session d'hiver 2017 où il y aura un séjour d'étude prévu à la Nouvelle-Orléans du 9 au 17 mai 2017 pour les ressources et les services suivants :

➢ Frais relatifs à des documents officiels durant la préparation du séjour (visa, vaccination seulement pour certains étudiants étrangers s'il y a lieu)	0.00
➢ Billet d'avion	600.00
➢ Frais de transport sur place lors de leurs visites sur le terrain (8 jours)	25.00
➢ Frais d'hébergement (8 nuitées)	400.00
➢ Frais de repas per diem (45 $ X 9 jours)	405.00

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le Regroupement des étudiants en aménagement du territoire de l'Université Laval accepte une augmentation d'environ 1 430 $ des frais exigés au cours AME-6063.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 12e jour du mois de décembre 2016.

[redacted]

Claude Lavoie
Directeur de l'ÉSAD

[redacted]

Pierre-Luc Dufour
Président du RÉATUL

p.j. Annexe contenant les raisons spécifiques du séjour

Pavillon Félix-Antoine-Savard
2325, rue des Bibliothèques
Local 1616
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

418 656-7685
Télécopieur : 418 656-2018
esad@esad.ulaval.ca
www.esad.ulaval.ca

ANNEXE

LES VILLES EN RECONSTRUCTION
AME-6063

STRATÉGIE PÉDAGOGIQUE

L'approche pédagogique du cours propose l'étude théorique et pratique du processus de la reconstruction des villes après une catastrophe. La session consiste à lire des textes assignés (une moyenne de 50 pages par semaine), de les distiller et de les analyser dans un compte-rendu critique et un essai. Le cours théorique sera en partie offert à distance (une rencontre virtuelle aux deux semaines) et en partie en classe les 20 et 21 janvier, ainsi qu'à la Nouvelle-Orléans lors du séjour d'étude. L'étudiant travaillera également durant le séjour d'étude à la Nouvelle-Orléans à la réalisation d'un court projet de recherche qu'il complètera à son retour à Québec. Le séjour d'étude comportera des rencontres avec des professeurs et des professionnels de l'urbanisme, des visites guidées ainsi que des travaux à réaliser (questionnaire, journal, préparation aux rencontres de travail, projet de recherche, etc.)

PLAN DES COURS *SESSION HIVER*

1. Théorie générale du processus de reconstruction d'une ville après une catastrophe 9 JANVIER - 3 FÉVRIER

2. Historique de la résilience sociétale 6 FÉVRIER – 10 MARS

3. Le cas de la Nouvelle-Orléans 13 MARS - 7 AVRIL

4. Préparation travail de terrain 10 – 21 AVRIL

Présence en classe requise les 20 - 21 JANVIER

Séjour d'étude à la Nouvelle-Orléans les 9 - 17 MAI

ÉVALUATION

- Un compte-rendu critique de lectures: **30%**. 8 - 9 pages, 1,5 interligne, Times New Roman 12 dû le 3 mars
- 1 examen maison/essai: **30%**: dû le 13 avril. 6 - 8 pages
- Participation aux activités académiques à la Nouvelle-Orléans. **10%**
- Court projet de recherche à la Nouvelle-Orléans. **30%**

Secrétariat
général

HEC MONTRÉAL

Par courriel : audrey.normand-laniel@education.gouv.qc.ca

Montréal, le 5 avril 2017

M. Jean-François Noël
Directeur de la planification et des politiques
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart
1035, de la Gauchetière
Québec (Québec)
G1R 5A5

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2017-2018

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint copie des lettres dûment signées par les présidents de chacune des associations étudiantes de HEC Montréal au sujet des Frais institutionnels obligatoires pour l'année universitaire 2017-2018.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire général



Federico Pasin

p.j.

c.c. : M. Georges Montplaisir, directeur des finances, HEC Montréal

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 20 mars 2017

M. Joaquim Puig
Président
AEHEC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2017-2018

Monsieur,

Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 14 février 2017, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2017-2018 :

1. Les FIO, pour 2017-2018, seront généralement haussés de 1,5 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Une copie des FIO et des autres frais pour 2017-2018 est jointe à la présente note.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2017-2018.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration.

Le secrétaire général,

[redacted]

Federico Pasin

[redacted]

Date : 3/01/2017

Joaquim Puig
Président
AEHEC

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Georges Montplaisir, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2017-2018

Date : 9 février 2017 (révisée le 3 mars 2017)

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO). Pour l'exercice 2017-2018, HEC Montréal ne propose pas de créer de nouveaux frais ni de les hausser au-delà des balises déjà convenues avec les associations étudiantes.

Les balises actuellement en vigueur permettent à HEC Montréal de hausser généralement les FIO en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'indice des prix à la consommation en décembre 2016 est de 1,5 %.

Ces frais sont appliqués à compter du trimestre d'été 2017, une fois le budget annuel de l'École adopté par le Conseil d'administration.

1. **Frais de services aux étudiants**

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière.

Les frais de services aux étudiants permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal.

	2016-2017 (A-H)	2017-2018	Changement
B.A.A., M. Sc., DESS	13,01 $ par crédit	13,21 $ par crédit	0,20 $ par crédit
Certificat	11,97 $ par crédit	12,15 $ par crédit	0,18 $ par crédit
MBA	17,20 $ par crédit	17,46 $ par crédit	0,26 $ par crédit
M.Sc. et Ph. D.	(Été) 77,85 $ par session	(Été) 79,02 $ par session	1,17 $ par session
M.Sc. et Ph. D.	(A et H) 155,95 $ par session	(A et H) 158,29 $ par session	2,34 $ par session

2. Frais généraux

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information et brochures.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Frais généraux	41,57 $ par trimestre	42,19 $ par trimestre	0,62 $ par trimestre

3. Droits d'auteur

Les droits conférés par la Loi sur le droit d'auteur au Canada et les conventions en matière de droit d'auteur applicables à toute œuvre issue d'activités de recherche telle que le livre, article, matériel pédagogique etc.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Général	1,41 $ par crédit	1,43 $ par crédit	0,02 $ par crédit
MBA	2,49 $ par crédit	2,53 $ par crédit	0,04 $ par crédit
M. Sc.	7,43 $ par trimestre	7,54 $ par trimestre	0,11 $ par trimestre
Ph. D.	7,07 $ par trimestre	7,18 $ par trimestre	0,11 $ par trimestre

4. Frais d'admission

Frais d'analyse d'inscription à un programme d'étude de HEC

	2016-2017	2017-2018	Changement
Frais d'admission WEB	86,43 $	87,73 $	1,30$ par demande
Frais d'admission papier	119.11 $	120.90 $	1,79$ par demande
Frais d'admission étranger	181,36 $	184,08 $	2,72 $ par demande
Frais de réadmission étranger	181,36 $	184,08 $	2,72 $ par demande

5. Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes, les activités de collation de grades et de remise de diplômes, etc.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Certificat	1,51 $ par crédit	1,53 $ par crédit	0,02 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	9,25 $ par crédit	9,39 $ par crédit	0,14 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	4,74 $ par crédit	4,81 $ par crédit	0,07 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	4,99 $ par crédit	5,07 $ par crédit	0,08 $ par crédit
MBA	23,30 $ par crédit	23,65 $ par crédit	0,35 $ par crédit
M. Sc. propédeutique + Projet	7,16 $ par crédit	7,27 $ par crédit	0,11 $ par crédit
Ph. D. propédeutique + Projet	6,92 $ par crédit	7,02 $ par crédit	0,10 $ par crédit

M. Sc. (Mémoire)	53,70 $ par trimestre	54,51 $ par trimestre	0,81 $ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	77,85 $ par trimestre	79,02$ par trimestre	1,17 $ par trimestre

6. **Frais de reprise d'examens pour les étudiants en échange**

Lorsque nous devons organiser des examens de reprise des institutions partenaires qui ont reçu nos étudiants dans le cadre du programme d'échange, l'étudiant devra payer une somme forfaitaire par examen.

	2016-2017	2017-2018	changement
Frais de reprise pour les étudiants en échange	70,62 $ par examen de reprise	71,68 $ par examen de reprise	1,06 $ par examen de reprise

7. **Frais de rédaction**

Frais pour l'encadrement lors de la réalisation du mémoire.

	2016-2017	2017-2018	changement
M. Sc.	522,83 $	530,67 $	7,84 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	731,93 $	742,91 $	10,98 $ par trimestre

8. **Frais de passation des tests linguistiques et test TAGE-MAGE**

Le test TAGE MAGE est un outil d'évaluation et de sélection des candidats qui souhaitent faire des études de gestion.

	2016-2017	2017-2018	changement
HECTOPE	62,74 $	63,68 $	0,94 $ par examen
ORTHOGRAM 1 et 2	20,91 $ chacun	21,22 $ chacun	0,31 $ par examen
Test de français international (TFI)	62,74 $	63,68 $	0,94 $ par examen
ELENHEC	62,74 $	63,68 $	0,94 $ par examen
TAGE-MAGE	165,81 $	168,30 $	2,49 $ par examen

9. **Frais de participation au programme d'échange**

Depuis l'année 2012-2013, l'École a instauré un nouveau frais pour les étudiants qui profitent de l'offre internationale ou des Campus Abroad. Ces frais de 210,37 $ couvrent la gestion des départs des étudiants qui veulent bien participer à ces programmes. Ces activités requièrent de l'École un encadrement tant scolaire que logistique qui implique plusieurs services à l'École tant au département des affaires internationales, dans les services d'enseignement ou autres. De frais similaire sont facturés pour les Campus Abroad qui seront organisés au Canada. C'est frais seront de 105,18 $

	2016-2017	2017-2018	changement
International	207,26 $	210,37 $	3,11 $
Au Canada	103,63 $	105,18 $	1,55 $
Frais de désistement	207,26 $	210,37 $	3,11 $

Frais de participation au cours campus international	207,26 $	210,37 $	3,11 $

10. **Frais administratifs**

	2016-2017	2017-2018	changement
Frais de changement de programme	41,45 $	42,07 $	0,62$ par changement
Examen de récupération	77,72 $	78,89 $	1,17 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	20,73 $	21,04 $	0,31 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	103,63 $	105,18 $	1,55 $ par transfert

11. **Frais technologiques**

Les frais technologiques sont destinés à la mise à jour des logiciels, au câblage des salles de cours, aux laboratoires informatiques, à l'ajout de services pour les étudiants et à HEC en ligne.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Tous les programmes	19 $ par crédit	19,29 $ par crédit	0,29 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	142,50 $ par session	144,64 $ par session	2,14 $ par session

12. **Campagne de financement au Fonds Leadership**

Entente de contribution volontaire au Fonds Leadership.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

13. **Prochaines étapes**

En conformité avec les Règles budgétaires du MEES, l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes de l'École avant de fixer les FIO.

Le secrétariat général remettra au président de chacune des associations étudiantes une lettre type qui pourra être signée par son président si l'association est en accord avec les changements proposés. Cette lettre doit être retournée au secrétariat général. Par la suite, le secrétariat général transmettra au MEES les lettres des présidents des associations pour confirmation finale.

À la fin, le MEES accuse réception de cette correspondance.

Annexe - Liste des autres frais à titre de renseignement

	2016-2017	2017-2018	Changement
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES INERNATIONALES			
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun changement
SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5.18$ et 20.73$ par test selon le test	entre 5.26$ et 21.04$ par test selon le test	Entre 0.08$ et 0.31$ selon le test
Consultation en orientation	-	60 $ (Incluant TPS-TVQ) par consultation Gratuit : Certificat 9 ct & + BAA : Choix de spécialisation	Nouveaux Frais
ASSURANCES ÉTUDIANTS			
- pour tous sauf	636,00 $/annuel 260,00 $ ou 355,00 $/session 420,00 $ ou 570,00 $ /(2 sessions)	636,00 $/annuel 260,00 $ ou 355,00 $/session 420,00 $ ou 570,00$ /(2 sessions)	Aucun changement
- MBA	711,00/15 mois	711,00/15 mois	Aucun changement
- EEFA	167$/4 sem	167$/4 sem	Aucun changement
- Projet d'échange Em-Lyon	190$/5 sem	190$/5 sem	Aucun changement
FRAIS ADMINISTRATIFS			
Modification d'inscription	20,00 $/ modification	20,30 $/ modification	0,30 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun changement
Chèque retourné	26,00$/unité	26,50$/unité	0,50$/unité

	2016-2017	2017-2018	Changement
BIBLIOTHÈQUE			
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun changement
Amende par document de la réserve en retard	1,10$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,10$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	Aucun changement
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	10,40$ par document après 48 heures	10,60$ par document après 48 heures	0,20$ par document
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun changement
Carte d'usager extérieur perdue	10,40$	10,60$	0,20$
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun changement

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 20 mars 2017

M. Chandara Uch
Président
AEPC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2017-2018

Monsieur,

Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 14 février 2017, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2017-2018 :

1. Les FIO, pour 2017-2018, seront généralement haussés de 1,5 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Une copie des FIO et des autres frais pour 2017-2018 est jointe à la présente note.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2017-2018.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration.

Le secrétaire général

[redacted]

Federico Pasin

[redacted]

Date : _____

Chandara Uch
Président
AEPC

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Georges Montplaisir, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2017-2018

Date : 9 février 2017 (révisée le 3 mars 2017)

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO). Pour l'exercice 2017-2018, HEC Montréal ne propose pas de créer de nouveaux frais ni de les hausser au-delà des balises déjà convenues avec les associations étudiantes.

Les balises actuellement en vigueur permettent à HEC Montréal de hausser généralement les FIO en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'indice des prix à la consommation en décembre 2016 est de 1,5 %.

Ces frais sont appliqués à compter du trimestre d'été 2017, une fois le budget annuel de l'École adopté par le Conseil d'administration.

1. **Frais de services aux étudiants**

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière.

Les frais de services aux étudiants permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal.

	2016-2017 (A-H)	**2017-2018**	**Changement**
B.A.A., M. Sc., DESS	13,01 $ par crédit	13,21 $ par crédit	0,20 $ par crédit
Certificat	11,97 $ par crédit	12,15 $ par crédit	0,18 $ par crédit
MBA	17,20 $ par crédit	17,46 $ par crédit	0,26 $ par crédit
M.Sc. et Ph. D.	(Été) 77,85 $ par session	(Été) 79,02 $ par session	1,17 $ par session
M.Sc. et Ph. D.	(A et H) 155,95 $ par session	(A et H) 158,29 $ par session	2,34 $ par session

2. Frais généraux

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information et brochures.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Frais généraux	41,57 $ par trimestre	42,19 $ par trimestre	0,62 $ par trimestre

3. Droits d'auteur

Les droits conférés par la Loi sur le droit d'auteur au Canada et les conventions en matière de droit d'auteur applicables à toute œuvre issue d'activités de recherche telle que le livre, article, matériel pédagogique etc.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Général	1,41 $ par crédit	1,43 $ par crédit	0,02 $ par crédit
MBA	2,49 $ par crédit	2,53 $ par crédit	0,04 $ par crédit
M. Sc.	7,43 $ par trimestre	7,54 $ par trimestre	0,11 $ par trimestre
Ph. D.	7,07 $ par trimestre	7,18 $ par trimestre	0,11 $ par trimestre

4. Frais d'admission

Frais d'analyse d'inscription à un programme d'étude de HEC

	2016-2017	2017-2018	Changement
Frais d'admission WEB	86,43 $	87,73 $	1,30$ par demande
Frais d'admission papier	119.11 $	120.90 $	1,79$ par demande
Frais d'admission étranger	181,36 $	184,08 $	2,72 $ par demande
Frais de réadmission étranger	181,36 $	184,08 $	2,72 $ par demande

5. Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes, les activités de collation de grades et de remise de diplômes, etc.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Certificat	1,51 $ par crédit	1,53 $ par crédit	0,02 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	9,25 $ par crédit	9,39 $ par crédit	0,14 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	4,74 $ par crédit	4,81 $ par crédit	0,07 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	4,99 $ par crédit	5,07 $ par crédit	0,08 $ par crédit
MBA	23,30 $ par crédit	23,65 $ par crédit	0,35 $ par crédit
M. Sc. propédeutique + Projet	7,16 $ par crédit	7,27 $ par crédit	0,11 $ par crédit
Ph. D. propédeutique + Projet	6,92 $ par crédit	7,02 $ par crédit	0,10 $ par crédit

M. Sc. (Mémoire)	53,70 $ par trimestre	54,51 $ par trimestre	0,81 $ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	77,85 $ par trimestre	79,02$ par trimestre	1,17 $ par trimestre

6. **Frais de reprise d'examens pour les étudiants en échange**

Lorsque nous devons organiser des examens de reprise des institutions partenaires qui ont reçu nos étudiants dans le cadre du programme d'échange, l'étudiant devra payer une somme forfaitaire par examen.

	2016-2017	2017-2018	changement
Frais de reprise pour les étudiants en échange	70,62 $ par examen de reprise	71,68 $ par examen de reprise	1,06 $ par examen de reprise

7. **Frais de rédaction**

Frais pour l'encadrement lors de la réalisation du mémoire.

	2016-2017	2017-2018	changement
M. Sc.	522,83 $	530,67 $	7,84 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	731,93 $	742,91 $	10,98 $ par trimestre

8. **Frais de passation des tests linguistiques et test TAGE-MAGE**

Le test TAGE MAGE est un outil d'évaluation et de sélection des candidats qui souhaitent faire des études de gestion.

	2016-2017	2017-2018	changement
HECTOPE	62,74 $	63,68 $	0,94 $ par examen
ORTHOGRAM 1 et 2	20,91 $ chacun	21,22 $ chacun	0,31 $ par examen
Test de français international (TFI)	62,74 $	63,68 $	0,94 $ par examen
ELENHEC	62,74 $	63,68 $	0,94 $ par examen
TAGE-MAGE	165,81 $	168,30 $	2,49 $ par examen

9. **Frais de participation au programme d'échange**

Depuis l'année 2012-2013, l'École a instauré un nouveau frais pour les étudiants qui profitent de l'offre internationale ou des Campus Abroad. Ces frais de 210,37 $ couvrent la gestion des départs des étudiants qui veulent bien participer à ces programmes. Ces activités requièrent de l'École un encadrement tant scolaire que logistique qui implique plusieurs services à l'École tant au département des affaires internationales, dans les services d'enseignement ou autres. De frais similaire sont facturés pour les Campus Abroad qui seront organisés au Canada. C'est frais seront de 105,18 $

	2016-2017	2017-2018	changement
International	207,26 $	210,37 $	3,11 $
Au Canada	103,63 $	105,18 $	1,55 $
Frais de désistement	207,26 $	210,37 $	3,11 $

Frais de participation au cours campus international	207,26 $	210,37 $	3,11 $

10. **Frais administratifs**

	2016-2017	2017-2018	changement
Frais de changement de programme	41,45 $	42,07 $	0,62$ par changement
Examen de récupération	77,72 $	78,89 $	1,17 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	20,73 $	21,04 $	0,31 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	103,63 $	105,18 $	1,55 $ par transfert

11. **Frais technologiques**

Les frais technologiques sont destinés à la mise à jour des logiciels, au câblage des salles de cours, aux laboratoires informatiques, à l'ajout de services pour les étudiants et à HEC en ligne.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Tous les programmes	19 $ par crédit	19,29 $ par crédit	0,29 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	142,50 $ par session	144,64 $ par session	2,14 $ par session

12. **Campagne de financement au Fonds Leadership**

Entente de contribution volontaire au Fonds Leadership.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

13. **Prochaines étapes**

En conformité avec les Règles budgétaires du MEES, l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes de l'École avant de fixer les FIO.

Le secrétariat général remettra au président de chacune des associations étudiantes une lettre type qui pourra être signée par son président si l'association est en accord avec les changements proposés. Cette lettre doit être retournée au secrétariat général. Par la suite, le secrétariat général transmettra au MEES les lettres des présidents des associations pour confirmation finale.

À la fin, le MEES accuse réception de cette correspondance.

Annexe - Liste des autres frais à titre de renseignement

	2016-2017	2017-2018	Changement
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES INERNATIONALES			
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun changement
SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5.18$ et 20.73$ par test selon le test	entre 5.26$ et 21.04$ par test selon le test	Entre 0.08$ et 0.31$ selon le test
Consultation en orientation	-	60 $ (Incluant TPS-TVQ) par consultation Gratuit : Certificat 9 ct & + BAA : Choix de spécialisation	Nouveaux Frais
ASSURANCES ÉTUDIANTS			
- pour tous sauf	636,00 $/annuel 260,00 $ ou 355,00 $/session 420,00 $ ou 570,00 $ /(2 sessions)	636,00 $/annuel 260,00 $ ou 355,00 $/session 420,00 $ ou 570,00$ /(2 sessions)	Aucun changement
- MBA	711,00/15 mois	711,00/15 mois	Aucun changement
- EEFA	167$/4 sem	167$/4 sem	Aucun changement
- Projet d'échange Em-Lyon	190$/5 sem	190$/5 sem	Aucun changement
FRAIS ADMINISTRATIFS			
Modification d'inscription	20,00 $/ modification	20,30 $/ modification	0,30 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun changement
Chèque retourné	26,00$/unité	26,50$/unité	0,50$/unité

	2016-2017	2017-2018	Changement
BIBLIOTHÈQUE			
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun changement
Amende par document de la réserve en retard	1,10$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,10$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	Aucun changement
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	10,40$ par document après 48 heures	10,60$ par document après 48 heures	0,20$ par document
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun changement
Carte d'usager extérieur perdue	10,40$	10,60$	0,20$
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun changement

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 20 mars 2017

M. Jérôme Martin
Président
AECS

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2017-2018

Monsieur Martin,

Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 14 février 2017, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2017-2018 :

1. Les FIO, pour 2017-2018, seront généralement haussés de 1,5 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Une copie des FIO et des autres frais pour 2017-2018 est jointe à la présente note.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2017-2018.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration.

Le secrétaire général,

[redacted]

Federico Pasin

[redacted]

Date : 21/03/2017

Jérôme Martin
Président
AECS

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Georges Montplaisir, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2017-2018

Date : 9 février 2017 (révisée le 3 mars 2017)

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO). Pour l'exercice 2017-2018, HEC Montréal ne propose pas de créer de nouveaux frais ni de les hausser au-delà des balises déjà convenues avec les associations étudiantes.

Les balises actuellement en vigueur permettent à HEC Montréal de hausser généralement les FIO en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'indice des prix à la consommation en décembre 2016 est de 1,5 %.

Ces frais sont appliqués à compter du trimestre d'été 2017, une fois le budget annuel de l'École adopté par le Conseil d'administration.

1. **Frais de services aux étudiants**

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière.

Les frais de services aux étudiants permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal.

	2016-2017 (A-H)	**2017-2018**	**Changement**
B.A.A., M. Sc., DESS	13,01 $ par crédit	13,21 $ par crédit	0,20 $ par crédit
Certificat	11,97 $ par crédit	12,15 $ par crédit	0,18 $ par crédit
MBA	17,20 $ par crédit	17,46 $ par crédit	0,26 $ par crédit
M.Sc. et Ph. D.	(Été) 77,85 $ par session	(Été) 79,02 $ par session	1,17 $ par session
M.Sc. et Ph. D.	(A et H) 155,95 $ par session	(A et H) 158,29 $ par session	2,34 $ par session

2. **Frais généraux**

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information et brochures.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Frais généraux	41,57 $ par trimestre	42,19 $ par trimestre	0,62 $ par trimestre

3. **Droits d'auteur**

Les droits conférés par la Loi sur le droit d'auteur au Canada et les conventions en matière de droit d'auteur applicables à toute œuvre issue d'activités de recherche telle que le livre, article, matériel pédagogique etc.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Général	1,41 $ par crédit	1,43 $ par crédit	0,02 $ par crédit
MBA	2,49 $ par crédit	2,53 $ par crédit	0,04 $ par crédit
M. Sc.	7,43 $ par trimestre	7,54 $ par trimestre	0,11 $ par trimestre
Ph. D.	7,07 $ par trimestre	7,18 $ par trimestre	0,11 $ par trimestre

4. **Frais d'admission**

Frais d'analyse d'inscription à un programme d'étude de HEC

	2016-2017	2017-2018	Changement
Frais d'admission WEB	86,43 $	87,73 $	1,30$ par demande
Frais d'admission papier	119.11 $	120.90 $	1,79$ par demande
Frais d'admission étranger	181,36 $	184,08 $	2,72 $ par demande
Frais de réadmission étranger	181,36 $	184,08 $	2,72 $ par demande

5. **Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes**

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes, les activités de collation de grades et de remise de diplômes, etc.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Certificat	1,51 $ par crédit	1,53 $ par crédit	0,02 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	9,25 $ par crédit	9,39 $ par crédit	0,14 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	4,74 $ par crédit	4,81 $ par crédit	0,07 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	4,99 $ par crédit	5,07 $ par crédit	0,08 $ par crédit
MBA	23,30 $ par crédit	23,65 $ par crédit	0,35 $ par crédit
M. Sc. propédeutique + Projet	7,16 $ par crédit	7,27 $ par crédit	0,11 $ par crédit
Ph. D. propédeutique + Projet	6,92 $ par crédit	7,02 $ par crédit	0,10 $ par crédit

M. Sc. (Mémoire)	53,70 $ par trimestre	54,51 $ par trimestre	0,81 $ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	77,85 $ par trimestre	79,02$ par trimestre	1,17 $ par trimestre

6. **Frais de reprise d'examens pour les étudiants en échange**

Lorsque nous devons organiser des examens de reprise des institutions partenaires qui ont reçu nos étudiants dans le cadre du programme d'échange, l'étudiant devra payer une somme forfaitaire par examen.

	2016-2017	2017-2018	changement
Frais de reprise pour les étudiants en échange	70,62 $ par examen de reprise	71,68 $ par examen de reprise	1,06 $ par examen de reprise

7. **Frais de rédaction**

Frais pour l'encadrement lors de la réalisation du mémoire.

	2016-2017	2017-2018	changement
M. Sc.	522,83 $	530,67 $	7,84 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	731,93 $	742,91 $	10,98 $ par trimestre

8. **Frais de passation des tests linguistiques et test TAGE-MAGE**

Le test TAGE MAGE est un outil d'évaluation et de sélection des candidats qui souhaitent faire des études de gestion.

	2016-2017	2017-2018	changement
HECTOPE	62,74 $	63,68 $	0,94 $ par examen
ORTHOGRAM 1 et 2	20,91 $ chacun	21,22 $ chacun	0,31 $ par examen
Test de français international (TFI)	62,74 $	63,68 $	0,94 $ par examen
ELENHEC	62,74 $	63,68 $	0,94 $ par examen
TAGE-MAGE	165,81 $	168,30 $	2,49 $ par examen

9. **Frais de participation au programme d'échange**

Depuis l'année 2012-2013, l'École a instauré un nouveau frais pour les étudiants qui profitent de l'offre internationale ou des Campus Abroad. Ces frais de 210,37 $ couvrent la gestion des départs des étudiants qui veulent bien participer à ces programmes. Ces activités requièrent de l'École un encadrement tant scolaire que logistique qui implique plusieurs services à l'École tant au département des affaires internationales, dans les services d'enseignement ou autres. De frais similaire sont facturés pour les Campus Abroad qui seront organisés au Canada. C'est frais seront de 105,18 $

	2016-2017	2017-2018	changement
International	207,26 $	210,37 $	3,11 $
Au Canada	103,63 $	105,18 $	1,55 $
Frais de désistement	207,26 $	210,37 $	3,11 $

Frais de participation au cours campus international	207,26 $	210,37 $	3,11 $

10. **Frais administratifs**

	2016-2017	2017-2018	changement
Frais de changement de programme	41,45 $	42,07 $	0,62$ par changement
Examen de récupération	77,72 $	78,89 $	1,17 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	20,73 $	21,04 $	0,31 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	103,63 $	105,18 $	1,55 $ par transfert

11. **Frais technologiques**

Les frais technologiques sont destinés à la mise à jour des logiciels, au câblage des salles de cours, aux laboratoires informatiques, à l'ajout de services pour les étudiants et à HEC en ligne.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Tous les programmes	19 $ par crédit	19,29 $ par crédit	0,29 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	142,50 $ par session	144,64 $ par session	2,14 $ par session

12. **Campagne de financement au Fonds Leadership**

Entente de contribution volontaire au Fonds Leadership.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

13. **Prochaines étapes**

En conformité avec les Règles budgétaires du MEES, l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes de l'École avant de fixer les FIO.

Le secrétariat général remettra au président de chacune des associations étudiantes une lettre type qui pourra être signée par son président si l'association est en accord avec les changements proposés. Cette lettre doit être retournée au secrétariat général. Par la suite, le secrétariat général transmettra au MEES les lettres des présidents des associations pour confirmation finale.

À la fin, le MEES accuse réception de cette correspondance.

Annexe - Liste des autres frais à titre de renseignement

	2016-2017	2017-2018	Changement
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES INERNATIONALES			
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun changement
SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5.18$ et 20.73$ par test selon le test	entre 5.26$ et 21.04$ par test selon le test	Entre 0.08$ et 0.31$ selon le test
Consultation en orientation	-	60 $ (Incluant TPS-TVQ) par consultation Gratuit : Certificat 9 ct & + BAA : Choix de spécialisation	Nouveaux Frais
ASSURANCES ÉTUDIANTS			
- pour tous sauf	636,00 $/annuel 260,00 $ ou 355,00 $/session 420,00 $ ou 570,00 $ /(2 sessions)	636,00 $/annuel 260,00 $ ou 355,00 $/session 420,00 $ ou 570,00$ /(2 sessions)	Aucun changement
- MBA	711,00/15 mois	711,00/15 mois	Aucun changement
- EEFA	167$/4 sem	167$/4 sem	Aucun changement
- Projet d'échange Em-Lyon	190$/5 sem	190$/5 sem	Aucun changement
FRAIS ADMINISTRATIFS			
Modification d'inscription	20,00 $/ modification	20,30 $/ modification	0,30 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun changement
Chèque retourné	26,00$/unité	26,50$/unité	0,50$/unité

	2016-2017	2017-2018	Changement
BIBLIOTHÈQUE			
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun changement
Amende par document de la réserve en retard	1,10$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,10$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	Aucun changement
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	10,40$ par document après 48 heures	10,60$ par document après 48 heures	0,20$ par document
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun changement
Carte d'usager extérieur perdue	10,40$	10,60$	0,20$
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun changement

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 20 mars 2017

Mme Felicia Parr
Présidente
AEMBA

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2017-2018

Madame Parr,

Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 14 février 2017, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2017-2018 :

1. Les FIO, pour 2017-2018, seront généralement haussés de 1,5 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Une copie des FIO et des autres frais pour 2017-2018 est jointe à la présente note.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2017-2018.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration.

Le secrétaire général,



Frédérico Pasin



Date : 2017-03-29

Felicia Parr
Présidente
AEMBA

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Georges Montplaisir, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2017-2018

Date : 9 février 2017 (révisée le 3 mars 2017)

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO). Pour l'exercice 2017-2018, HEC Montréal ne propose pas de créer de nouveaux frais ni de les hausser au-delà des balises déjà convenues avec les associations étudiantes.

Les balises actuellement en vigueur permettent à HEC Montréal de hausser généralement les FIO en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'indice des prix à la consommation en décembre 2016 est de 1,5 %.

Ces frais sont appliqués à compter du trimestre d'été 2017, une fois le budget annuel de l'École adopté par le Conseil d'administration.

1. **Frais de services aux étudiants**

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière.

Les frais de services aux étudiants permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal.

	2016-2017 (A-H)	**2017-2018**	**Changement**
B.A.A., M. Sc., DESS	13,01 $ par crédit	13,21 $ par crédit	0,20 $ par crédit
Certificat	11,97 $ par crédit	12,15 $ par crédit	0,18 $ par crédit
MBA	17,20 $ par crédit	17,46 $ par crédit	0,26 $ par crédit
M.Sc. et Ph. D.	(Été) 77,85 $ par session	(Été) 79,02 $ par session	1,17 $ par session
M.Sc. et Ph. D.	(A et H) 155,95 $ par session	(A et H) 158,29 $ par session	2,34 $ par session

2. **Frais généraux**

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information et brochures.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Frais généraux	41,57 $ par trimestre	42,19 $ par trimestre	0,62 $ par trimestre

3. **Droits d'auteur**

Les droits conférés par la Loi sur le droit d'auteur au Canada et les conventions en matière de droit d'auteur applicables à toute œuvre issue d'activités de recherche telle que le livre, article, matériel pédagogique etc.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Général	1,41 $ par crédit	1,43 $ par crédit	0,02 $ par crédit
MBA	2,49 $ par crédit	2,53 $ par crédit	0,04 $ par crédit
M. Sc.	7,43 $ par trimestre	7,54 $ par trimestre	0,11 $ par trimestre
Ph. D.	7,07 $ par trimestre	7,18 $ par trimestre	0,11 $ par trimestre

4. **Frais d'admission**

Frais d'analyse d'inscription à un programme d'étude de HEC

	2016-2017	2017-2018	Changement
Frais d'admission WEB	86,43 $	87,73 $	1,30$ par demande
Frais d'admission papier	119.11 $	120.90 $	1,79$ par demande
Frais d'admission étranger	181,36 $	184,08 $	2,72 $ par demande
Frais de réadmission étranger	181,36 $	184,08 $	2,72 $ par demande

5. **Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes**

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes, les activités de collation de grades et de remise de diplômes, etc.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Certificat	1,51 $ par crédit	1,53 $ par crédit	0,02 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	9,25 $ par crédit	9,39 $ par crédit	0,14 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	4,74 $ par crédit	4,81 $ par crédit	0,07 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	4,99 $ par crédit	5,07 $ par crédit	0,08 $ par crédit
MBA	23,30 $ par crédit	23,65 $ par crédit	0,35 $ par crédit
M. Sc. propédeutique + Projet	7,16 $ par crédit	7,27 $ par crédit	0,11 $ par crédit
Ph. D. propédeutique + Projet	6,92 $ par crédit	7,02 $ par crédit	0,10 $ par crédit

M. Sc. (Mémoire)	53,70 $ par trimestre	54,51 $ par trimestre	0,81 $ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	77,85 $ par trimestre	79,02$ par trimestre	1,17 $ par trimestre

6. **Frais de reprise d'examens pour les étudiants en échange**

Lorsque nous devons organiser des examens de reprise des institutions partenaires qui ont reçu nos étudiants dans le cadre du programme d'échange, l'étudiant devra payer une somme forfaitaire par examen.

	2016-2017	2017-2018	changement
Frais de reprise pour les étudiants en échange	70,62 $ par examen de reprise	71,68 $ par examen de reprise	1,06 $ par examen de reprise

7. **Frais de rédaction**

Frais pour l'encadrement lors de la réalisation du mémoire.

	2016-2017	2017-2018	changement
M. Sc.	522,83 $	530,67 $	7,84 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	731,93 $	742,91 $	10,98 $ par trimestre

8. **Frais de passation des tests linguistiques et test TAGE-MAGE**

Le test TAGE MAGE est un outil d'évaluation et de sélection des candidats qui souhaitent faire des études de gestion.

	2016-2017	2017-2018	changement
HECTOPE	62,74 $	63,68 $	0,94 $ par examen
ORTHOGRAM 1 et 2	20,91 $ chacun	21,22 $ chacun	0,31 $ par examen
Test de français international (TFI)	62,74 $	63,68 $	0,94 $ par examen
ELENHEC	62,74 $	63,68 $	0,94 $ par examen
TAGE-MAGE	165,81 $	168,30 $	2,49 $ par examen

9. **Frais de participation au programme d'échange**

Depuis l'année 2012-2013, l'École a instauré un nouveau frais pour les étudiants qui profitent de l'offre internationale ou des Campus Abroad. Ces frais de 210,37 $ couvrent la gestion des départs des étudiants qui veulent bien participer à ces programmes. Ces activités requièrent de l'École un encadrement tant scolaire que logistique qui implique plusieurs services à l'École tant au département des affaires internationales, dans les services d'enseignement ou autres. De frais similaire sont facturés pour les Campus Abroad qui seront organisés au Canada. C'est frais seront de 105,18 $

	2016-2017	2017-2018	changement
International	207,26 $	210,37 $	3,11 $
Au Canada	103,63 $	105,18 $	1,55 $
Frais de désistement	207,26 $	210,37 $	3,11 $

Frais de participation au cours campus international	207,26 $	210,37 $	3,11 $

10. **Frais administratifs**

	2016-2017	2017-2018	changement
Frais de changement de programme	41,45 $	42,07 $	0,62$ par changement
Examen de récupération	77,72 $	78,89 $	1,17 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	20,73 $	21,04 $	0,31 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	103,63 $	105,18 $	1,55 $ par transfert

11. **Frais technologiques**

Les frais technologiques sont destinés à la mise à jour des logiciels, au câblage des salles de cours, aux laboratoires informatiques, à l'ajout de services pour les étudiants et à HEC en ligne.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Tous les programmes	19 $ par crédit	19,29 $ par crédit	0,29 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	142,50 $ par session	144,64 $ par session	2,14 $ par session

12. **Campagne de financement au Fonds Leadership**

Entente de contribution volontaire au Fonds Leadership.

	2016-2017	2017-2018	Changement
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

13. **Prochaines étapes**

En conformité avec les Règles budgétaires du MEES, l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes de l'École avant de fixer les FIO.

Le secrétariat général remettra au président de chacune des associations étudiantes une lettre type qui pourra être signée par son président si l'association est en accord avec les changements proposés. Cette lettre doit être retournée au secrétariat général. Par la suite, le secrétariat général transmettra au MEES les lettres des présidents des associations pour confirmation finale.

À la fin, le MEES accuse réception de cette correspondance.

Annexe - Liste des autres frais à titre de renseignement

	2016-2017	2017-2018	Changement
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES INERNATIONALES			
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun changement
SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5.18$ et 20.73$ par test selon le test	entre 5.26$ et 21.04$ par test selon le test	Entre 0.08$ et 0.31$ selon le test
Consultation en orientation	-	60 $ (Incluant TPS-TVQ) par consultation Gratuit : Certificat 9 ct & + BAA : Choix de spécialisation	Nouveaux Frais
ASSURANCES ÉTUDIANTS			
- pour tous sauf	636,00 $/annuel 260,00 $ ou 355,00 $/session 420,00 $ ou 570,00 $ /(2 sessions)	636,00 $/annuel 260,00 $ ou 355,00 $/session 420,00 $ ou 570,00$ /(2 sessions)	Aucun changement
- MBA	711,00/15 mois	711,00/15 mois	Aucun changement
- EEFA	167$/4 sem	167$/4 sem	Aucun changement
- Projet d'échange Em-Lyon	190$/5 sem	190$/5 sem	Aucun changement
FRAIS ADMINISTRATIFS			
Modification d'inscription	20,00 $/ modification	20,30 $/ modification	0,30 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun changement
Chèque retourné	26,00$/unité	26,50$/unité	0,50$/unité

	2016-2017	2017-2018	Changement
BIBLIOTHÈQUE			
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun changement
Amende par document de la réserve en retard	1,10$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,10$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	Aucun changement
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	10,40$ par document après 48 heures	10,60$ par document après 48 heures	0,20$ par document
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun changement
Carte d'usager extérieur perdue	10,40$	10,60$	0,20$
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun changement

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences et de génie
Département de génie mécanique

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département de génie mécanique**

ET : **Association des étudiants en génie industriel (AEGIL)**

ATTENDU QUE des frais additionnels sont exigés aux étudiants pour les cours mentionnés, qui se dérouleront du 4 septembre 2017 au 30 septembre 2018 pour les ressources et les services suivants :

GIN-1500 Structure et organisation des entreprises : Visite industrielle $5 à $20
GIN-3110 Environnement et cycle de vie des produits : Visite industrielle $5 à $20

Les prix des visites industrielles varient en fonction des endroits visités.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente entre les parties

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiants en génie industriel (AEGIL) accepte les frais exigés pour les cours mentionnés ci-haut et consent à que cette entente soit renouvelable automatiquement à chaque date d'anniversaire à moins d'avis contraire par une des parties, moyennant un préavis.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 29e jour du mois de septembre 2017.

[redacted]

Johanne Pouliot
Coordonnatrice à l'administration
Département de génie mécanique

[redacted]

Ian Bélanger
Président de l'AEGIL

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences et de génie
Département de génie mécanique

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Département de génie mécanique

ET : Association des étudiants en génie mécanique

ATTENDU QUE des frais additionnels sont exigés aux étudiants pour les cours mentionnés, qui se dérouleront du 4 septembre 2017 au 30 septembre 2018 pour les ressources et les services suivants :

GMC-2007 Fabrication mécanique : Fournitures d'atelier $20 à $50
GMC-3300 Mécatronique : Assurance pour bris $50
GMC-4151 Propulsion aéronautique et spatiale : Visites industrielles $20 à $80
GMC-4202 Procédés et dév. de produits : Fournitures d'atelier + Visite industrielle $20 à $50
GMC-4250 Méc. des matériaux composites : Fournitures et / ou visite industrielle $5 à $20

Les prix des fournitures d'atelier et des visites industrielles varient en fonction des items fabriqués et des endroits visités.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente entre les parties.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiants en génie mécanique (AEGMUL) accepte les frais exigés pour les cours mentionnés ci-haut et consent à que cette entente soit renouvelable automatiquement à chaque date d'anniversaire à moins d'avis contraire par une des parties, moyennant un préavis.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 29 e jour du mois de septembre 2017.

[redacted]

Johanne Pouliot
Coordonnatrice à l'administration
Département de génie mécanique

[redacted]

Sarah Tremblay-Turcotte
Présidente de l'AEGMUL

UNIVERSITÉ LAVAL

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **L'association des graduées et gradués en agriculture et alimentation** (ci-après AGAA)

ET : **La Chaire en développement international** (ci-après CDI)

ATTENDU QUE des frais additionnels seront exigés aux étudiants, pour tous les cours reliés aux écoles d'été organisés par la CDI (école d'été en agroécologie et école d'été en justice alimentaire) qui se dérouleront de façon récurrente dans les prochaines années vers le début du mois de mai, afin de permettre la mise à disposition des ressources et des services suivants pour les participants :

- Pause-café et repas du midi au cours de la semaine;
- Transport et repas lors de journées sur le terrain;
- Prise en charge d'une partie des coûts reliés à la venue de conférenciers internationaux.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'AGAA accepte une augmentation de 350 $ des frais exigés aux étudiants qui suivront des cours reliés aux écoles d'été organisés par la CDI pour les deux prochaines années (jusqu'en décembre 2019).

Les parties peuvent mettre fin à cette entente avant son échéance en faisant parvenir à l'autre partie une lettre d'avis signée par leur représentant(e) en accordant un délai de six mois à compter de la réception de l'avis.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, le 29/11/2017

[redacted]

[redacted]

Alain Olivier – Partie UL

Professeur au département de phytologie, co-responsable du cours de l'École d'été en agroécologie

alain.olivier@fsaa.ulaval.ca

Local 3240-C, Pavillon Paul-Comtois 2425, rue de l'Agriculture Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6

Attara HELL – Partie étudiant
Président de l'Association des graduées et gradués en Agriculture et Alimentation
attara.hell.1@ulaval.ca

Local 0110, Pavillon Paul-Comtois 2425, rue de l'Agriculture Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6

UNIVERSITÉ LAVAL

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Association Générale des Étudiants en Agriculture, Alimentation et Consommation** (ci-après AGETAAC)

ET : **La Chaire en développement international** (ci-après CDI)

ATTENDU QUE des frais additionnels seront exigés aux étudiants, pour tous les cours reliés aux écoles d'été organisés par la CDI (école d'été en agroécologie et école d'été en sécurité alimentaire) qui se dérouleront de façon récurrente dans les prochaines années vers le début du mois de mai, afin de permettre la mise à disposition des ressources et des services suivants pour les participants :

- Pause-café et repas du midi au cours de la semaine;
- Transport et repas lors de journées sur le terrain;
- Prise en charge d'une partie des coûts reliés à la venue de conférenciers internationaux.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'AGETAAC accepte une augmentation de 350 $ des frais exigés aux étudiants qui suivront des cours reliés aux écoles d'été organisés par la CDI pour les trois prochaines années (jusqu'en décembre 2019).

Les parties peuvent mettre fin à cette entente avant son échéance en faisant parvenir à l'autre partie une lettre d'avis signée par leur représentant(e) en accordant un délai de six mois à compter de la réception de l'avis.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, le 16 janvier 2017

[redacted]

[redacted]

Caroline Halde – Partie UL
Professeure au département de phytologie, co-responsable du cours de l'École d'été en agroécologie
caroline.halde@fsaa.ulaval.ca

Local 3309, Pavillon Paul-Comtois
2425, rue de l'Agriculture
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6

Vanessa Desrosiers – Partie étudiante
Présidente de l'Association Générale des Étudiants en Agriculture, Alimentation et Consommation
vanessa.desrosiers.3@ulaval.ca

Local 0110, Pavillon Paul-Comtois
2425, rue de l'Agriculture
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6

ENTENTE RELATIVE À LA RÈGLE BUDGÉTAIRE SUR L'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES (FIO) DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DENTAIRE

ENTRE

L'Association des étudiants en médecine dentaire de l'Université de Montréal

ET

La Faculté de médecine dentaire de l'Université de Montréal

ATTENDU QUE la Faculté de médecine dentaire souhaite maintenir un environnement clinique optimal;

ATTENDU QUE les étudiants du premier cycle souhaitent y contribuer financièrement;

ATTENDU QUE la Faculté et que la Faculté de médecine dentaire souhaite créer à cette fin un partenariat avec les étudiants.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Que des FIO de cinq cents dollars (500 $) par année soient exigés de chaque étudiant inscrit au programme de Doctorat en médecine dentaire de l'Université de Montréal.

QUE CES FRAIS SOIENT APPLICABLES SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

- Une fois par année, sur la facture des droits de scolarité;
- À compter du trimestre d'Automne 2017;
- Jusqu'au trimestre d'Automne 2021 inclusivement.

Cette entente d'une durée de cinq ans sera renouvelable dans l'année précédant son échéance avec l'accord des parties.

Fait à Montréal, le 4 mai 2017.

Pour l'Association des étudiants en médecine dentaire de l'Université de Montréal



François Proulx, président

Pour la Faculté de médecine dentaire de l'Université de Montréal



Renée Delaquis, administratrice exerçant les fonctions de doyenne

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences et de génie
Département de génie mécanique

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département de génie mécanique**

ET : **Association des étudiants en génie mécanique**

ATTENDU QUE des frais additionnels sont exigés aux étudiants pour les cours mentionnés, qui se dérouleront du 4 septembre 2018 au 30 septembre 2019 pour les ressources et les services suivants :

GMC-2007 Fabrication mécanique : Fournitures d'atelier $20 à $50
GMC-3300 Mécatronique : Assurance pour bris $50
GMC-4202 Procédés et dév. de produits : Fournitures d'atelier + Visite industrielle $20 à $50
GMC-4250 Méc. des matériaux composites : Aucun frais

Les prix des fournitures d'atelier et des visites industrielles varient en fonction des items fabriqués et des endroits visités.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente entre les parties.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiants en génie mécanique (AEGMUL) accepte les frais exigés pour les cours mentionnés ci-haut et consent à que cette entente soit renouvelable automatiquement à chaque date d'anniversaire à moins d'avis contraire par une des parties, moyennant un préavis.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 27 e jour du mois de septembre 2018.

[redacted]

Johanne Pouliot
Coordonnatrice à l'administration
Département de génie mécanique

[redacted]

Annemarie Perron-Bergeron
Présidente de l'AEGMUL

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design
École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional (ÉSAD)**

ET : **Regroupement des étudiants en aménagement du territoire de l'Université Laval (RÉATUL)**

ATTENDU QUE des frais additionnels de séjour d'environ 1 430 $ sont exigés aux étudiants pour le cours AME-6063, qui se déroulera à la session d'hiver 2018 où il y aura un séjour d'étude prévu à la Nouvelle-Orléans du 8 au 16 mai 2018 pour les ressources et les services suivants :

➢ Frais relatifs à des documents officiels durant la préparation du séjour (visa, vaccination seulement pour certains étudiants étrangers s'il y a lieu)	0.00
➢ Billet d'avion	600.00
➢ Frais de transport sur place lors de leurs visites sur le terrain (8 jours)	25.00
➢ Frais d'hébergement (8 nuitées)	400.00
➢ Frais de repas per diem (45 $ X 9 jours)	405.00

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le Regroupement des étudiants en aménagement du territoire de l'Université Laval accepte une augmentation d'environ 1 430 $ des frais exigés au cours AME-6063.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 13e jour du mois de Novembre 2017.

[redacted]

Jean Dubé
Directeur de l'ÉSAD

[redacted]

Cécile Lequen
Présidente du RÉATUL

p.j. Annexe contenant les raisons spécifiques du séjour

Pavillon Félix-Antoine-Savard
2325, rue des Bibliothèques
Local 1616
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

418 656-7685
Télécopieur : 418 656-2018
esad@esad.ulaval.ca
www.esad.ulaval.ca

ANNEXE

LES VILLES EN RECONSTRUCTION
AME-6063

STRATÉGIE PÉDAGOGIQUE

L'approche pédagogique du cours propose l'étude théorique et pratique du processus de la reconstruction des villes après une catastrophe. La session consiste à lire des textes assignés (une moyenne de 50 pages par semaine), de les distiller et de les analyser dans un compte-rendu critique et un essai. Le cours théorique sera en partie offert à distance (une rencontre virtuelle aux deux semaines) et en partie en classe les 26 et 27 janvier, ainsi qu'à la Nouvelle-Orléans lors du séjour d'étude. L'étudiant travaillera également durant le séjour d'étude à la Nouvelle-Orléans à la réalisation d'un court projet de recherche qu'il complètera à son retour à Québec. Le séjour d'étude comportera des rencontres avec des professeurs et des professionnels de l'urbanisme, des visites guidées ainsi que des travaux à réaliser (questionnaire, journal, préparation aux rencontres de travail, projet de recherche, etc.)

PLAN DES COURS *SESSION HIVER*

1. Théorie générale du processus de reconstruction d'une ville après une catastrophe 15 JANVIER - 9 FÉVRIER

2. Historique de la résilience sociétale 12 FÉVRIER – 16 MARS

3. Le cas de la Nouvelle-Orléans 19 MARS - 13 AVRIL

4. Préparation travail de terrain 16 – 27 AVRIL

Présence en classe requise les 26 - 27 JANVIER

Séjour d'étude à la Nouvelle-Orléans les 8 - 16 MAI

ÉVALUATION

- Un compte-rendu critique de lectures: **30%**. 8 - 9 pages, 1,5 interligne, Times New Roman 12 : dû le 2 mars
- 1 examen maison/essai: **30%**: dû le 17 avril. 6 - 8 pages
- Participation aux activités académiques à la Nouvelle-Orléans. **10%**
- Court projet de recherche à la Nouvelle-Orléans. **30%**

LETTRE D'ENTENTE

Sur les frais de participation à l'École d'été sur l'histoire de l'art à Vienne à l'été 2018

ENTRE : **Le Département des sciences historiques de l'Université Laval**

ET : **La Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL)**

ET : **L'Association des étudiants et étudiantes en histoire de l'art (AEHA)**

ATTENDU QUE des frais additionnels (en sus des frais de scolarité) sont exigés aux étudiants qui s'inscriront aux cours suivants:

Formation	Lieu	Dates	Coût max.
Cours-voyage en histoire de l'art I (1er cycle : HAR-2314 ; Cycles supérieurs : (à venir))	Vienne, Autriche	Mai-Juin 2018 – durée 2 semaines	1200 $

Ces frais de participation sont requis pour l'offre des ressources et services suivants:

- L'hébergement pour la durée du séjour;
- L'enrichissement pédagogique (frais d'entrée dans plusieurs musées et sites patrimoniaux, rencontres avec des intervenants et formateurs, documents pédagogiques, etc.);
- La coordination scientifique : la planification d'un programme de visites permettant de répondre aux exigences académiques prévues dans le plan de cours;
- La coordination logistique : gestion financière (encaissement des frais de participation et autres revenus, paiement des factures) et réservation des lieux d'hébergement, des moyens de transport, des repas et des lieux qui seront visités, etc.;
- Certains repas et certains frais de transport local pour la durée du séjour pourraient aussi être couverts.

ATTENDU QUE l'offre d'une telle école d'été constitue un enrichissement pédagogique d'une grande valeur pour les étudiants s'intéressant à l'histoire de l'art;

ATTENDU QUE la réalisation de cette école d'été ne saurait être possible sans l'apport financier des frais de participation;

ATTENDU QUE le montant de 1200 $ constitue un maximum et qu'il pourrait être revu à la baisse lorsque le coût réel des frais de séjour sera connu;

ATTENDU QU' un appui administratif sera offert aux étudiants pour la recherche de financement ce qui, en cas de succès, réduirait le coût net de leur participation;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans qu'une entente ne soit conclue entre l'unité et les associations étudiantes concernées.

Les parties conviennent de ce qui suit :

La CADEUL et l'AEHA acceptent que ces coûts de participation des étudiants inscrits à cette formation facultative leur soient chargés, tel qu'annoncé lors de leur inscription.

Le Département des sciences historiques s'engage à reconnaître l'appui de la CADEUL et de l'AEHA rendant possible la tenue de cette école d'été.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 29e jour du mois de septembre 2017.

[redacted]

Michel Fortin, directeur du Département des sciences historiques

[redacted]

Samuel Rouette-Fiset, président de la CADEUL

[redacted]

Virginie Provost, présidente de l'AEHA

cepsum

Université de Montréal

Le 5 avril 2018

Monsieur Pierre Bourgouin
Vice-doyen aux affaires cliniques
Faculté de médecine - Direction
Université de Montréal
Pavillon Roger-Gaudry, Bureau S-722

Objet : Entente entre le CEPSUM et les résidents en médecine

Monsieur,

À la suite de notre rencontre du 28 février dernier concernant l'entente entre la Faculté de médecine et le CEPSUM pour vos étudiants résidents, nous tenons à confirmer notre accord de principe pour les cinq prochaines années.

Nous nous sommes entendus que le CEPSUM n'exigera pas le paiement pour les ajustements de cotisation qui n'ont pas été facturés adéquatement aux résidents de médecine au courant des deux dernières années. La cotisation pour 2017-18 par trimestre aurait dû être de 51,90 $ (155,70 $ par année) au lieu de 43,35 $ (130,05 $ par année).

De plus, nous décalerons d'un an les augmentations des résidents en médecine comparativement à la nouvelle entente conclue avec la FAECUM et l'AGEEFEP pour les cinq prochaines années.

Exceptionnellement à la cinquième année, l'augmentation cumulera celles de 2021-22 et 2022-23 afin de s'assurer que dans cinq ans les résidents en médecine paient les mêmes montants pour le CEPSUM que les étudiants de l'Université de Montréal.

… 2

Les hausses des cotisations des résidents en médecine seront telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

Années académiques	An	Cotisations	Nombre de crédits et sessions
2018-2019	A1	3,46$ / crédit	15 crédits/session x 3 sessions
2019-2020	A2	(fio A1 + Ind.) + 0,69$ / crédit	15 crédits/session x 3 sessions
2020-2021	A3	(fio A2 + Ind.) + 0,09$ / crédit	15 crédits/session x 3 sessions
2021-2022	A4	(fio A3 + Ind.) + 0,23$ / crédit	15 crédits/session x 3 sessions
2022-2023	A5	(fio A4 + Ind.) + 0,22$ / crédit	15 crédits/session x 3 sessions

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie de recevoir, mes salutations les meilleures.

Le directeur général,

Paul Krivicky

c. c. MmesChantal Pharand, vice-rectrice adjointe aux affaires étudiantes et à la réussite, UdeM
Claudia Gauthier, directrice administration, CEPSUM

/mm

Secrétariat
général

HEC MONTRÉAL

Par courriel : Marie-Claude.Dionne@education.gouv.qc.ca

Montréal, le 12 avril 2018

M. Jean-François Noël
Directeur de la planification et des politiques
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart
1035, de la Gauchetière
Québec (Québec)
G1R 5A5

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2018-2019

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint copie des lettres dûment signées par les présidents de chacune des associations étudiantes de HEC Montréal au sujet des Frais institutionnels obligatoires pour l'année universitaire 2018-2019.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire général



Federico Pasin

p.j.

c.c. : M. Georges Montplaisir, directeur des finances, HEC Montréal

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 3 avril 2018

M. Simon Dandavino
Président
AEMBA

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2018-2019

Monsieur,

Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 13 février 2018, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2018-2019 :

1. Les FIO, pour 2018-2019, seront généralement haussés de 1,9 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Une copie des FIO et des autres frais pour 2018-2019 est jointe à la présente note.
2. La seule exception porte sur les frais associés aux services aux étudiants, qui seront haussés de 0,69 $ par crédit en raison d'une augmentation des frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants.
3. Les membres de l'AEMBA seront appelés à acquitter des frais de 0,10 $ par crédit afin de financer la création d'un Fonds de projets en développement durable.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2018-2019.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

Le secrétaire général

[redacted]

Federico Pasin

[redacted]

Date : 12 avril 2018

Simon Dandavino
Président
AEMBA

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 3 avril 2018

Mme Marietta Corcuera
Présidente
AECS

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2018-2019

Monsieur,

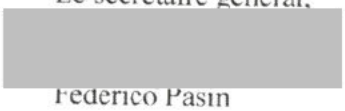
Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 13 février 2018, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2018-2019 :

1. Les FIO, pour 2018-2019, seront généralement haussés de 1,9 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Une copie des FIO et des autres frais pour 2018-2019 est jointe à la présente note.
2. La seule exception porte sur les frais associés aux services aux étudiants, qui seront haussés de 0,69 $ par crédit en raison d'une augmentation des frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants.
3. Les membres de l'AECS seront appelés à acquitter des frais de 0,10 $ par crédit afin de financer la création d'un Fonds de projets en développement durable.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2018-2019.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

Le secrétaire général,



Federico Pasin



Date : 10/04/2018

Marietta Corcuera
Présidente
AECS

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal. le 3 avril 2018

M. Chandara Uch
Président
AEPC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2018-2019

Monsieur,

Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 13 février 2018, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2018-2019 :

1. Les FIO, pour 2018-2019, seront généralement haussés de 1,9 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Une copie des FIO et des autres frais pour 2018-2019 est jointe à la présente note.
2. La seule exception porte sur les frais associés aux services aux étudiants, qui seront haussés de 0,69 $ par crédit en raison d'une augmentation des frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2018-2019.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

[redacted]

Federico Pasin

[redacted]

Date : 4/4/18

Chandara Uch
Président
AEPC

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 3 avril 2018

M. Victor Crest
Président
AEHEC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2018-2019

Monsieur,

Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 13 février 2018, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2018-2019 :

1. Les FIO, pour 2018-2019, seront généralement haussés de 1,9 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Une copie des FIO et des autres frais pour 2018-2019 est jointe à la présente note.
2. La seule exception porte sur les frais associés aux services aux étudiants, qui seront haussés de 0,69 $ par crédit en raison d'une augmentation des frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants.
3. Les membres de l'AEHEC seront appelés à acquitter des frais de 0,10 $ par crédit afin de financer la création d'un Fonds de projets en développement durable.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2018-2019.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

Le secrétaire général,

[redacted]

Federico Pasin

[redacted]

Date : _____

Victor Crest
Président
AEHEC

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Georges Montplaisir, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2018-2019

Date : 8 février 2018

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO). Pour l'exercice 2018-2019, en conformité avec les engagements de HEC Montréal, les frais institutionnels seront ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'indice des prix à la consommation en décembre 2017 est de 1.9 %.

Il n'y a qu'une seule exception à cet usage pour 2018-2019 en raison d'une hausse imposée par notre partenaire de l'Université de Montréal pour l'accès au CEPSUM. Cette hausse en justifiée notamment par un accès désormais gratuit au CEPSUM pour toute la clientèle étudiante du campus qu'elle étudie à temps plein ou à temps partiel.

D'autre part, HEC Montréal propose, avec l'accord des associations, de créer le Fonds des projets en développement durable. C'est le seul ajout à la grille des frais institutionnels pour l'année 2018-2019.

Ces frais sont appliqués à compter du trimestre d'été 2018, une fois le budget annuel de l'École adopté par le Conseil d'administration.

1. Frais de services aux étudiants

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière.

Les frais de services aux étudiants permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal.

	2017-2018	IPC	CEPSUM	2018-2019	Changement
B.A.A., M.Sc.(cheminement projet) et DESS	13,21 $ par crédit	0,25 $ par crédit	0,69 $ par crédit	14,15 $ par crédit	0,94 $ par crédit
Certificat	12,15 $ par crédit	0,23 $ par crédit	0,69 $ par crédit	13,07 $ par crédit	0,92 $ par crédit
MBA	17,46 $ par crédit	0,33 $ par crédit	0,69 $ par crédit	18,48 $ par crédit	1,02 $ par crédit

	2017-2018	IPC	CEPSUM	2018-2019	Changement
M.Sc. et Ph. D. (cheminement mémoire)	(Été) 79,02 $ par session	1,50 $ par session	4,14 $ par session	(Été) 84.66$ par session	5.64 $ par session
M.Sc. et Ph. D. Cheminement mémoire)	(A et H) 158,29 $ par session	3,01 $ par session	8,28 $ par session	(A et H) 169.58$ par session	11.29 $ par session

2. **Frais généraux**

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information et brochures.

	2017-2018	2018-2019	Changement
Frais généraux	42,19 $ par trimestre	42,99 $ par trimestre	0,80 $ par trimestre

3. **Droits d'auteur**

Les droits conférés par la Loi sur le droit d'auteur au Canada et les conventions en matière de droit d'auteur applicables à toute œuvre issue d'activités de recherche telle que le livre, article, matériel pédagogique etc.

	2017-2018	2018-2019	Changement
Général	1,43 $ par crédit	1,46 $ par crédit	0,03 $ par crédit
MBA	2,53 $ par crédit	2,58 $ par crédit	0,05 $ par crédit
M. Sc.	7,54 $ par trimestre	7,68 $ par trimestre	0,14 $ par trimestre
Ph. D.	7,18 $ par trimestre	7,32 $ par trimestre	0,14 $ par trimestre

4. **Frais d'admission**

Frais d'analyse d'inscription à un programme d'étude de HEC

	2017-2018	2018-2019	Changement
Frais d'admission WEB	87,73 $	89,40 $	1,67$ par demande
Frais d'admission papier	120,90 $	123,20 $	2,30$ par demande
Frais d'admission étranger	184,08 $	187,58 $	3,50 $ par demande
Frais de réadmission étranger	184,08 $	187,58 $	3,50 $ par demande

5. **Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes**

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes, les activités de collation de grades et de remise de diplômes, etc.

	2017-2018	2018-2019	Changement
Certificat	1,53 $ par crédit	1,56 $ par crédit	0,03 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	9,39 $ par crédit	9,57 $ par crédit	0,18 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	4,81 $ par crédit	4,90 $ par crédit	0,09 $ par crédit

	2017-2018	2018-2019	Changement
D.E.S.S. et coaching	5,07 $ par crédit	5,17 $ par crédit	0,10 $ par crédit
MBA	23,65 $ par crédit	24,10 $ par crédit	0,45 $ par crédit
M. Sc. propédeutique + Projet	7,27 $ par crédit	7,41 $ par crédit	0,14 $ par crédit
Ph. D. propédeutique + Projet	7,02 $ par crédit	7,15 $ par crédit	0,13 $ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	54,51 $ par trimestre	55,55 $ par trimestre	1,04 $ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	79,02 $ par trimestre	80,52$ par trimestre	1,50 $ par trimestre

6. **Frais de reprise d'examens pour les étudiants en échange**

Lorsque nous devons organiser des examens de reprise des institutions partenaires qui ont reçu nos étudiants dans le cadre du programme d'échange, l'étudiant devra payer une somme forfaitaire par examen.

	2017-2018	2018-2019	changement
Frais de reprise pour les étudiants en échange	71,68 $ par examen de reprise	73,04 $ par examen de reprise	1,36 $ par examen de reprise

7. **Frais de rédaction**

Frais pour l'encadrement lors de la réalisation du mémoire.

	2017-2018	2018-2019	changement
M. Sc.	530.67 $	540,75 $	10,08 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	742.91 $	757,03 $	14,12 $ par trimestre

8. **Frais de passation des tests linguistiques et test TAGE-MAGE**

Le test TAGE MAGE est un outil d'évaluation et de sélection des candidats qui souhaitent faire des études de gestion.

	2017-2018	2018-2019	changement
HECTOPE	63,68 $	64,89 $	1,21 $ par examen
ORTHOGRAM 1 et 2	21,22 $ chacun	21,62 $ chacun	0,40 $ par examen
Test de français international (TFI)	63,68 $	64,89 $	1,21 $ par examen
ELENHEC	63,68 $	64,89 $	1,21 $ par examen
TAGE-MAGE	168,30 $	171,50 $	3,20 $ par examen

9. **Frais de participation au programme d'échange**

Depuis l'année 2012-2013, l'École a instauré un nouveau frais pour les étudiants qui profitent de l'offre internationale ou des Campus Abroad. Ces frais de 214,37 $ couvrent la gestion des départs des étudiants qui veulent bien participer à ces programmes. Ces activités requièrent de l'École un encadrement tant scolaire que logistique qui implique plusieurs services à l'École tant au département des affaires internationales, dans les services d'enseignement ou autres. De frais similaire sont facturés pour les Campus Abroad qui seront organisés au Canada. C'est frais seront de 107,18 $

	2017-2018	2018-2019	changement
International	210,37 $	214,37 $	4,00 $
Au Canada	105,18 $	107,18 $	2,00 $
Frais de désistement	210,37 $	214,37 $	4,00 $
Frais de participation au cours campus international	210,37 $	214,37 $	4,00 $

10. **Frais administratifs**

	2017-2018	2018-2019	changement
Frais de changement de programme	42,07 $	42,87 $	0,80$ par changement
Examen de récupération	78,89 $	80,39 $	1,50 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	21,04 $	21,44 $	0,40 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	105,18 $	107,18 $	2,00 $ par transfert

11. **Frais technologiques**

Les frais technologiques sont destinés à la mise à jour des logiciels, au câblage des salles de cours, aux laboratoires informatiques, à l'ajout de services pour les étudiants et à HEC en ligne.

	2017-2018	2018-2019	Changement
Tous les programmes	19,29 $ par crédit	19,66 $ par crédit	0,37 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	144,64 $ par session	147,39 $ par session	2,75 $ par session

12. **Campagne de financement au Fonds Leadership**

Entente de contribution volontaire au Fonds Leadership.

	2017-2018	2018-2019	Changement
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

13. **Frais pour le fonds des projets en développement durable *(Fonds créé en février 2018*)**

Le Fonds des projets en développement durable sert à financer des projets de développement durable en lien avec les préoccupations étudiantes. Ce nouveau fonds a été créé en février 2018 par le Comité permanent des présidents et des présidentes des associations étudiantes de HEC Montréal. La direction de l'École s'est engagée à placer dans ce fonds à chaque année un montant égal à la somme recueillie auprès des étudiants.

	2017-2018	**2018-2019**	**Changement**
Tous les programmes	n/a	0,10 $ par crédit	0,10 $ par crédit
MSC mémoire	n/a	1,13 $ par trimestre	1,13 $ par trimestre
PHD mémoire	n/a	1,50 $ par trimestre	1,50 $ par trimestre

14. **Prochaines étapes**

En conformité avec les Règles budgétaires du MEES, l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes de l'École avant de fixer les FIO.

Le secrétariat général remettra au président de chacune des associations étudiantes une lettre type qui pourra être signée par son président si l'association est en accord avec les changements proposés. Cette lettre doit être retournée au secrétariat général. Par la suite, le secrétariat général transmettra au MEES les lettres des présidents des associations pour confirmation finale.

À la fin, le MEES accuse réception de cette correspondance.

Annexe - Liste des autres frais à titre de renseignement

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES INERNATIONALES			
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun changement
SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
	2017-2018	**2018-2019**	**Changement**
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5.26$ et 21.04$ par test selon le test	entre 5.36$ et 21.44$ par test selon le test	Entre 0.10$ et 0.40$ selon le test
Consultation en orientation	60 $ (Incluant TPS-TVQ) par consultation Gratuit : Certificat 9 ct & + BAA : Choix de spécialisation	80 $ (Incluant TPS-TVQ) par consultation pour les étudiants du 1er cycle ayant complété moins de 9 ct Gratuit : 1er cycle ayant complété + de 9 crédit et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	20 $ (Incluant TPS-TVQ) par consultation
ASSURANCES ÉTUDIANTS (en processus de négociation, taux à venir)			
	2017-2018	**2018-2019**	**Changement**
- pour tous sauf	636,00 $/annuel 260,00 $ ou 355,00 $/session 420,00 $ ou 570,00 $ /(2 sessions)	À venir	Aucun changement
- MBA	711,00/15 mois	À venir	Aucun changement
- EEFA	167$/4 sem	À venir	Aucun changement
- Projet d'échange Em-Lyon	190$/5 sem	À venir	Aucun changement

FRAIS ADMINISTRATIFS			
	2017-2018	**2018-2019**	**Changement**
Modification d'inscription	20,30 $/ modification	20,69 $/ modification	0,39 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun changement
Chèque retourné	26,50$/unité	27,00$/unité	0,50$/unité

BIBLIOTHÈQUE			
	2017-2018	**2018-2019**	**Changement**
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun changement
Amende par document de la réserve en retard	1,10$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,10$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	Aucun changement
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	10,60$ par document après 48 heures	10,80$ par document après 48 heures	0,20$ par document
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun changement
Carte d'usager extérieur perdue	10,60$	10,80$	0,20$
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun changement

LETTRE D'ENTENTE

Sur les tarifs des tests de classement en langues à l'École de langues

ENTRE LA FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES (FLSH), CI-APRÈS APPELÉE « LA FACULTÉ »

ET LA CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, CI-APRÈS APPELÉE « LA CADEUL »

CI-APRÈS DÉSIGNÉES INDIVIDUELLEMENT LA « PARTIE » OU COLLECTIVEMENT LES « PARTIES »

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE des étudiants doivent faire évaluer leurs compétences langagières afin de satisfaire à une exigence institutionnelle;

CONSIDÉRANT QUE des étudiants doivent faire évaluer leurs compétences langagières afin de satisfaire à une exigence d'admission à un programme, à la mobilité, de poursuivre leurs études ou d'obtenir une attestation;

CONSIDÉRANT QUE l'École de langues, par le biais de son Centre d'évaluation des compétences en langues, offre aux étudiants divers tests de classement, voit au déroulement des séances de tests et à la remise des attestations;

CONSIDÉRANT QUE la gestion administrative du Centre d'évaluation des compétences en langues s'est considérablement alourdie au fil des ans en raison de la hausse considérable des demandes et de la coordination logistique liée aux tests requérant des mesures d'accommodement;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs des tests de classement en langues n'ont pas été augmentés depuis le 1er février 2015, alors que les dépenses inhérentes au fonctionnement du Centre d'évaluation ont connu une hausse marquée;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs des tests de classement en langues correspondent à des frais institutionnels obligatoires (FIO) au sens des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il est permis de convenir d'une augmentation des FIO via une entente avec les étudiants (article 3.3.2 des règles budgétaires);

CONSIDÉRANT QU'il est requis par les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* que l'entente soit conclue avec une association accréditée au sens de *la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants*;

CONSIDÉRANT QUE la CADEUL est accréditée au sens de *La loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La CADEUL accepte que soient fixés les tarifs des tests de classement en langues, conformément au tableau présenté en annexe, lequel fait partie intégrante de cette entente.

La Faculté s'engage à :

- Afficher les tarifs des tests de classement en langues de façon claire et transparente sur toutes les plateformes disponibles, notamment le site Internet de l'École de langues;
- Annoncer les nouveaux tarifs au moins 3 mois avant leur entrée en vigueur;
- Assumer les frais de système et d'administration inhérents à la perception des tarifs des tests de classement en langues.

DURÉE ET RECONDUCTION DE L'ENTENTE

La présente entente de partenariat entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties.

REPRÉSENTANTS ET PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION

La Faculté, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, est représentée par sa/son doyenne/doyen.

La CADEUL, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, est représentée par sa/son présidente/président.

MODIFICATION ET RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Toute modification apportée au contenu de la présente lettre d'entente devra faire l'objet d'une entente additionnelle écrite entre les Parties. Cette entente additionnelle ne pourra changer la nature de la présente entente et elle fera partie intégrante du présent document.

Les Parties se réservent le droit de suspendre les augmentations de tarifs prévues par la présente entente à tout moment. Pour ce faire, l'une des Parties doit adresser un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre Partie, lequel avis devra comprendre un justificatif de la suspension.

SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, la présente lettre d'entente est éditée en double exemplaire et elle est signée par les représentants dument autorisés des Parties qui reconnaissent en avoir pris connaissance et en accepter tous les termes.

Fait à Québec, le 25 avril 2018

[redacted]

Guillaume Pinson
Doyen de la Faculté des lettres et des sciences humaines

[redacted]

Mathieu Montégiani
Président de la CADEUL

FIO - Tarifs des tests de classement en langues

Augmentation des tarifs

Tests	En vigueur depuis …	Tarif actuel	Augmentation proposée		
			A-2018	A-2019	A-2020
			rattrapage		
TEULC (Test d'espagnol de l'Université Laval et des collèges)	01.02.2015	20 $	(15%) 23 $	(8,5%) 25 $	25 $
Test d'allemand	01.02.2015	20 $	(15%) 23 $	(8,5%) 25 $	25 $
TFLM (Test de français langue maternelle Laval-Montréal)	01.02.2015	15 $	(20%) 18 $	(11%) 20 $	20 $
Rédaction avec rapport (env. 300 mots)	01.02.2015	50 $	(6%) 53 $	(3,8%) 55 $	55 $
Entrevue (15 minutes)	01.02.2015	40 $	(7,5%) 43 $	(4,5%) 45 $	45 $

Instauration d'un tarif

Tests	Tarif proposé		
	A-2018	A-2019	A-2020
TEEF (Test d'expression écrite en français)	20 $	25 $	25 $

Projet de bonification des collections de la Faculté de droit

Entente relative à la mise en place d'un frais institutionnel obligatoire pour les étudiantes et étudiants membres de l'Association générale des étudiants des cycles supérieurs en droit de l'Université de Sherbrooke

Entre :

La *Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke* (ci-après la « Faculté »), représentée par son doyen, Sébastien Lebel-Grenier, et;

L'*Association générale des étudiants des cycles supérieurs en droit de l'Université de Sherbrooke* (ci-après l' « AGECSDUS »), représentée par sa présidente, Alexandra Bouchard.

Mise en contexte :

Dans la foulée du Grand chantier de modernisation de la bibliothèque, dont la réalisation a été complétée en mars 2017, un nouveau projet a été mis en branle pour continuer d'offrir les meilleures ressources à la communauté étudiante.

Après s'être donnée les installations de pointe dont elle avait besoin pour poursuivre sa mission d'excellence, la Faculté souhaite maintenant se doter des ressources documentaires qui caractérisent les grandes facultés de droit. Les contraintes budgétaires récurrentes ayant mené à un sous-investissement chronique dans les collections, la bibliothèque de droit peine en effet à se procurer les outils essentiels à une formation juridique de très grande qualité.

C'est pourquoi, comme elle l'a fait pour le Grand chantier de modernisation de la bibliothèque de droit, la Faculté lance un appel à la mobilisation auprès de la communauté juridique, du corps professoral, des autres membres du personnel et de l'ensemble des étudiants de la Faculté, tous cycles confondus.

C'est dans ce contexte que le comité exécutif de l'AGECSDUS a consulté ses membres au printemps 2018 sur l'opportunité de mettre en place un *frais institutionnel obligatoire* (ci-après « FIO ») de 15.00$ par session destiné à l'acquisition de monographies par la bibliothèque de droit de l'Université de Sherbrooke. Considérant les réponses très généralement favorables obtenues, le comité exécutif de l'AGECSDUS a mandaté sa présidente, Alexandra Bouchard, à signer au nom de l'AGECSDUS la présente convention déterminant modalités relatives à cet engagement.

Modalités

1. *Objet*

   Il est convenu entre les parties que tous les membres de l'AGECSDUS se verront facturés un FIO de 15$ à chaque session pendant laquelle ils sont inscrits à titre d'étudiant. Ce FIO sera désigné sous l'appellation « FIO Bonification des collections de la bibliothèque de droit ».

2. *Utilisation des FIO*

   Les sommes récoltées grâce à la contribution des membres de l'AGECSDUS seront versées à un fonds mis à la disposition de la bibliothèque de droit aux seules fins d'acquisition de monographies, afin de bonifier ses collections.

3. *Protection des budgets d'acquisition*

   Il est entendu que les sommes récoltées grâce à la contribution des membres de l'AGECSDUS ne peuvent se substituer au financement normal du budget d'acquisitions de la bibliothèque de droit. Elles sont uniquement destinées à bonifier ce budget. Par conséquent, la quote-part de la bibliothèque de droit quant au budget accordé par l'Université de Sherbrooke au service des bibliothèques pour fins d'acquisitions ne diminuera pas pendant la durée de la présente convention.

4. *Compte-rendu annuel*

   La Faculté de droit informera à chaque année, vers la fin de la session d'hiver, l'ensemble des membres de l'AGECSDUS des sommes qu'ils auront contribué, du nombre de monographies acquises grâce à ces sommes, ainsi que la répartition par domaine et le type de monographies acquises (papier ou électronique).

5. *Participation accrue au comité de liaison*

   Le comité de liaison bibliothèque – Faculté de droit accueillera à chaque année un deuxième représentant de l'AGECSDUS à titre d'invité lors de la réunion pendant laquelle seront discutés la révision de la politique d'acquisition, les besoins des usagers, les faiblesses des collections ainsi que le rapport annuel sur l'utilisation de la contribution des étudiantes et étudiants.

6. *Mesures de reconnaissance*

La bibliothèque de droit apposera une mention en reconnaissance de la contribution des membres de l'AGECSDUS dans chaque volume acquis grâce cette contribution. Une mention analogue sera également inscrite au catalogue électronique du service des bibliothèques. La Faculté soulignera par ailleurs la contribution des membres de l'AGECSDUS au tableau facultaire de reconnaissance des donateurs.

7. *Durée de la convention*

La présente convention sera valide à compter de la session d'automne 2018 et prendra fin à la session d'été 2021, inclusivement. Elle pourra être renouvelée sur accord des parties.

Pour la Faculté de droit

Sébastien Lebel-Grenier, doyen

Fait à Sherbrooke, ce 29 juin 2018

Pour l'AGECSDUS

Alexandra Bouchard, présidente

Fait à Sherbrooke,

Ce 3 juillet 2018

ENTENTE RELATIVE À LA *RÈGLE BUDGÉTAIRE SUR L'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS*

Test d'évaluation des compétences transversales (TECT)
dans le cadre du processus d'admission à un programme d'études

ENTRE
L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE (AEEMUM) DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (FAECUM)

ET
LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ATTENDU que la Faculté de médecine reçoit plusieurs milliers de demandes d'admission annuellement pour le programme de doctorat en médecine

ATTENDU que selon les exigences d'agrément du programme d'études, plus d'une modalité d'évaluation doivent être utilisées pour l'évaluation de l'admissibilité des candidats

ATTENDU que l'évaluation des compétences transversales est essentielle à une sélection judicieuse des candidats

ATTENDU que le test d'évaluation des compétences transversales est obligatoire pour tous les candidats dans le cadre du processus d'admission

LES PARTIES CONVIENNENT :
Que le test d'évaluation des compétences transversales s'effectue en ligne par la firme retenue par l'Université de Montréal.

Que des frais soient exigibles par la firme retenue pour effectuer le test d'évaluation des compétences transversales à tous les candidats faisant une demande d'admission selon les modalités suivantes :

- 40 $ pour l'inscription et la passation du test
- 10 $ pour la transmission des résultats pour les programmes de santé, autres que médecine
- 10 $ pour la transmission des résultats pour le programme de médecine.

Que ces frais soient exigés à chaque dépôt de demande d'admission du candidat, indépendamment du nombre de choix de programmes au sein de l'Université de Montréal et exigeant le même test d'évaluation des compétences transversales dans son processus d'admission.

Que ces frais soient applicables à compter du trimestre d'automne 2017 pour les candidats désirant déposer une demande d'admission pour l'automne 2018.

DURÉE ET RECONDUCTION DE L'ENTENTE

Cette entente est en vigueur à compter du trimestre d'automne 2016 en vue de l'admission au trimestre d'automne 2017, pour une durée de 5 ans, soit incluant la période d'admission de l'année 2021-2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction avec la signature des parties, au plus tard le 1er novembre 2021, et ce pour une durée équivalente. À moins qu'une des deux parties souhaite y apporter des modifications et en fasse part à l'autre partie avant le 1er septembre 2021, l'accord sera renouvelé.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 8 ième (jour) de novembre 2016

Pour l'Association des étudiants en médecine (AEEMUM) de l'Université de Montréal

[redacted]

Magalie Tardif, Présidente

Pour la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM)

[redacted]

Andréanne St-Gelais, Secrétaire générale

Annie-Claude Vanier
coordonnatrice aux affaires universitaires

Pour la Faculté de médecine de l'Université de Montréal

[redacted]

Hélène Boisjoly, Doyenne

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

LE GÉNIE EN PREMIÈRE CLASSE

AÉCSP
Association des Étudiants des Cycles supérieurs de Polytechnique inc.

FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES (FIO)
CONCERNANT LE CEPSUM

ENTENTE

ENTRE

L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

ET

L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS AUX CYLES SUPÉRIEURS DE POLYTECHNIQUE (AÉCSP)

24 avril 2018

Préambule

Les Frais institutionnels obligatoires (FIO) sont définis par les Règles budgétaires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Depuis l'année 2013-2014, leur augmentation devrait être indexée en fonction de l'évolution du revenu disponible des ménages. Pour l'année 2018-2019, l'indexation prévue est de 2,7 %.

Polytechnique n'a pas de contrôle sur les augmentations du CEPSUM qui ne suivent pas nécessairement l'indexation prévue, comme en 2018-2019, ce qui explique le besoin de la présente entente.

Frais reliés au CEPSUM

L'Université de Montréal a informé la Direction de l'administration que les frais reliés au CEPSUM seront augmentés de la façon suivante, après entente avec les associations étudiantes de l'Université de Montréal, la FAÉCUM et l'AGEEFEP, et ce, pour les cinq prochaines années :

- Septembre 2018 : de 3,56 $ + 2,7 % + 0,69 $ = 4,34 $ / crédit (A1)
- Septembre 2019 : de 4,34 $ + Indexation + 0,09 $ = / crédit (A2)
- Septembre 2020 : de A2 + Indexation + 0,23 $ = / crédit (A3)
- Septembre 2021 : de A3 + Indexation + 0,11 $ = / crédit (A4)
- Septembre 2022 : de A4 + Indexation + 0,11 $ = / crédit (A5)

Le 15 avril 2016, le directeur du CEPSUM, monsieur Paul Krivicky, avait mentionné par écrit, au directeur général de Polytechnique qu'à compter de septembre 2017, les frais par crédit reliés au CEPSUM passeraient de 3,27 $ à 3,53 $ par crédit. Il semble qu'il ait fait une erreur et que les frais auraient dû être de 3,56 $. Par conséquent, pour le calcul des frais reliés au CEPSUM, le montant de départ est de 3,56 $ et non 3,53 $. Afin de se conformer à la demande du CEPSUM, pour l'année 2018-2019, Polytechnique doit charger 0,03 $ de plus par crédit en plus des autres augmentations (3,53 $ + 0,03 $ = 3,56 $ x 2,7 % = 0,09 $ + 0,69 $ - voir A1).

Le tableau ci-dessous démontre le résultat des frais reliés au CEPSUM pour l'année 2018-2019 :

	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19
CEPSUM	44,85 $ (2,99$/cr)	46,02 $ (3,07$/cr) 2,6 % = 0,08 $	47,03 (3,14$/cr) 2,2 % = 0,07 $	47,46 $ (3,17$/cr) 0,9% = 0,03 $	49,05 $ (3,27$/cr) 3 % = 0,10 $	52,95$ (3,53$/cr) 7,95 % = 0,26$	65,10 $ (4,34 $/cr) 3,53 $ + 0,03 $ 3,56x2,7 % = 0,09 $ + 0,69 $ 22,95 % = 0,81 $

Polytechnique doit conclure une entente avec les associations étudiantes pour 2018-2019, étant donné que le taux d'augmentation par crédit, associé au CEPSUM (22,95 %) dépasse le taux d'augmentation permis de 2,7 %.

Attendu que

- Les frais reliés au CEPSUM relèvent de l'Université de Montréal et que Polytechnique n'a aucun contrôle direct sur leur augmentation ;
- Les coûts reliés au CEPSUM sont entièrement supportés par les étudiants ;

LES PARTIES CONVIENNENT

Que pour l'année 2018-2019, l'augmentation par crédit des coûts reliés au CEPSUM est de 0,81 $ (0,03 $ + 0,09 $ (indexation de 2,7 %) + 0,69 $), pour un total de 4,34 $ par crédit (65,10 $ par trimestre) ;

Signée à Montréal, le 30 Avril 2018.

Pour l'École Polytechnique de Montréal,

Philippe A. Tanguy, ing., Ph. D.
Directeur général

Pour l'Association des étudiants aux cycles supérieurs de Polytechnique (AÉCSP),

Arman Y. Aksoy
Président 2017-2018

ANNEXE

Les FIO pour les Services aux étudiants (SAE) sont traités selon les trois composants suivants, et ce, individuellement :

- Service aux étudiants (SEP)
- CEPSUM
- Clinique médicale

Frais reliés à la Clinique médicale

Polytechnique et l'Université de Montréal ont signé une entente de cinq (5) ans concernant le financement de base de la Clinique médicale. Ce financement est partagé en fonction du taux d'utilisation des étudiants et du personnel. Comme convenu, à partir de l'année 2018-2019, une augmentation de 3,5 % par année du coût de base est prévue à l'entente avec l'Université, et ce, jusqu'en 2020-2021. Pour l'année 2018-2019, le coût de base est passé de 75 000 $ à 77 625 $.

Pour les étudiants, les coûts de la Clinique médicale dépendent de deux paramètres, soit le taux de fréquentation (chiffres fournis par le Centre de santé) et le nombre total d'étudiants (selon les données des états financiers datant de 2 ans). Chaque printemps, une rencontre entre les parties est planifiée pour informer le coût de la prochaine année de la Clinique médicale, selon les deux paramètres.

2017-2018	6565 EETP États financiers 2015-16	**75 000 $** • 64 950 $ étudiants • 10 050 $ employés	Étudiants : 1 150 (86,6 %) Employés : 178 (13,4 %) **Total : 1 328**	**FIO :** 64 950 $/6565 EETP = 9,89 $ /EETP / 30 cr = **0,33 $ /cr**
2018-2019	6620 EETP États financiers 2016-17	**77 625 $** • 65 624 $ étudiants • 12 001 $ employés	Étudiants : 1 077 (84,54 %) Employés : 197 (15,46 %) **Total : 1 274**	**FIO :** 65 624 $/6620 EETP = 9,91 $ / EETP / 30 cr = **0,33 $ /cr**

Pour l'année 2018-2019, le coût sera de 4,95 $ par trimestre (0,33 $ x 15 crédits).

Frais reliés au SEP

Pour l'année 2018-2019, les coûts du SEP sont indexés selon le taux permis par les Règles budgétaires du ministère (2,7 %) ; l'augmentation est de 1,77 $ pour un total de 4,48 $ par crédit (67,16 $ par trimestre).

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

LE GÉNIE EN PREMIÈRE CLASSE

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE POLYTECHNIQUE

FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES (FIO)
CONCERNANT LE CEPSUM

ENTENTE

ENTRE

L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

ET

L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE POLYTECHNIQUE (AEP)

29 mai 2018

Préambule

Polytechnique n'a pas de contrôle direct sur le coût des frais reliés au CEPSUM et les augmentations ne suivent pas nécessairement le pourcentage permis par les Règles budgétaires du ministère. Polytechnique a conclu une entente, le 17 mai 2016, avec l'Association des étudiants de Polytechnique (AEP) pour établir de façon permanente le calcul des frais reliés aux SAE, dont le CEPSUM.

Les FIO sont définis par les Règles budgétaires du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et depuis l'année 2013-14, leur augmentation est indexée en fonction de l'évolution du revenu disponible des ménages. Pour l'année 18-19, l'augmentation est de 2,7 %.

Frais reliés au CEPSUM

L'Université de Montréal a informés la Direction de l'administration que les frais reliés au CEPSUM seront augmentés de la façon suivante, après entente avec la FAÉCUM et l'AGEEFEP, et ce, pour les cinq prochaines années :

- Septembre 2018 : de 3,56 $ + 2,7 % + 0,69 $ = 4,35 $ / crédit (A1)
- Septembre 2019 : de 4,35 $ + Indexation + 0,09 $ = / crédit (A2)
- Septembre 2020 : de A2 + Indexation + 0,23 $ = / crédit (A3)
- Septembre 2021 : de A3 + Indexation + 0,11 $ = / crédit (A4)
- Septembre 2022 : de A4 + Indexation + 0,11 $ = / crédit (A5)

Le 15 avril 2016, le directeur du CEPSUM, monsieur Paul Krivicky, avait mentionné par écrit, au directeur général de Polytechnique qu'à compter de septembre 2017, les frais par crédit reliés au CEPSUM passeraient de 3,27 $ à 3,53 $ par crédit. Il semble qu'il ait fait une erreur et que les frais auraient dû être de 3,56 $. Par conséquent, pour le calcul des frais reliés au CEPSUM, le montant de départ est 3,56 $ et non 3,53 $. Afin de se conformer à la demande du CEPSUM, pour l'année 2018-19, Polytechnique doit charger 0,03 $ de plus par crédit en plus des autres augmentations (3,53 $ + 0,03 $ = 3,56 $ x 2,7 % = 0,10 $ + 0,69 $ - voir A1).

Le tableau ci-dessous démontre le résultat des frais reliés au CEPSUM pour l'année 2018-19 :

	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19
CEPSUM	44,85 $ (2,99$/cr)	46,02 $ (3,07$/cr) 2,6 % = 0,08 $	47,03 (3,14$/cr) 2,2 % = 0,07 $	47,46 $ (3,17$/cr) 0,9% = 0,03 $	49,05 $ (3,27$/cr) 3 % = 0,10 $	52,95$ (3,53$/cr) 7,95 % = 0,26$	65,25 $ (4,35 $/cr) 3,53 $ + 0,03 $ +2,7 % = 0,10 $ + 0,69 $ 23,3 % = 0,82 $

Pour suivre les Règles budgétaires du ministère, Polytechnique doit conclure une entente avec les associations étudiantes pour 2018-19, étant donné que le taux d'augmentation par crédit, associé aux CEPSUM (23,3 %) dépasse le taux d'augmentation permis de 2,7 %.

Attendu que

- Les frais reliés au CEPSUM relèvent de l'Université de Montréal et que Polytechnique n'a aucun contrôle direct sur leur augmentation ;
- Que les coûts reliés au CEPSUM sont entièrement supportés par les étudiants ;

LES PARTIES CONVIENNENT

Que pour l'année 2018-19, l'augmentation par crédit des coûts reliés au CEPSUM est 0,82 $ (0,03 $ + 0,10 $ (indexation de 2,7 %) + 0,69 $), pour un total de 4,35 $ par crédit (65,25 $ par trimestre) ;

Signée à Montréal, le 19 juin 2018.

Pour l'École Polytechnique de Montréal,

Philippe A. Tanguy, ing., Ph. D.
Directeur général

Pour l'Association des étudiants de Polytechnique (AEP),

Manuel Klaassen
Président 2018-2019

ANNEXE

Les FIO pour les Services aux étudiants (SAE) sont traités selon les trois composants suivants, et ce, individuellement :

- Service aux étudiants (SEP)
- CEPSUM
- Clinique médicale

Frais reliés à la Clinique médicale

Polytechnique et l'Université de Montréal ont signé une entente de cinq (5) ans concernant le financement de base de la Clinique médicale. Ce financement est partagé en fonction du taux d'utilisation des étudiants et du personnel. Comme convenu, à partir de l'année 2018-19, une augmentation de 3,5 % par année du coût de base est prévue à l'entente avec l'Université, et ce, jusqu'en 2020-21. Pour l'année 2018-2019, le coût de base est passé de 75 000 $ à 77 625 $.

Pour les étudiants, les coûts de la Clinique médicale dépendent de deux paramètres, soit le taux de fréquentation (chiffres fournis par le Centre de santé) et le nombre total d'étudiants (selon les données des états financiers datant de 2 ans). Chaque printemps, une rencontre entre les parties est planifiée pour informer le coût de la prochaine année de la Clinique médicale, selon les deux paramètres.

2017-2018	6565 EETP États financiers 2015-16	**75 000 $** • 64 950 $ étudiants • 10 050 $ employés	Étudiants : 1 150 (86,6 %) Employés : 178 (13,4 %) **Total : 1 328**	**FIO :** 64 950 $/6565 EETP = 9,89 $ /EETP / 30 cr = **0,33 $ /cr**
2018-2019	6620 EETP États financiers 2016-17	**77 625 $** • 65 624 $ étudiants • 12 001 $ employés	Étudiants : 1 077 (84,54 %) Employés : 197 (15,46 %) **Total : 1 274**	**FIO :** 65 624 $/6620 EETP = 9,91 $ / EETP / 30 cr = **0,33 $ /cr**

Pour l'année 2018-19, le coût sera de 4,95 $ par trimestre (0,33 $ x 15 crédits).

Frais reliés au SEP

Pour l'année 2018-19, les coûts du SEP sont indexés selon le taux permis par les Règles budgétaires du ministère (2,7 %) ; l'augmentation est de 1,77 $ pour un total de 4,48 $ par crédit (67,16 $ par trimestre).

CONVENTION

ENTRE : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI,** personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi de l'Université du Québec, ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Chicoutimi, Québec, G7H 2B1, représentée par Mme Nicole Bouchard, rectrice et par Dominic Bérubé, directeur du Service des ressources financières, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils se déclarent,

Ci-après l'« **Université** »;

ET : **MOUVEMENT DES ASSOCIATIONS GÉNÉRALES ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (MAGE-UQAC),** personne morale de droit privé légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, ch. C-38) et ayant ses bureaux au 555, boulevard de l'Université, Chicoutimi, Québec, G7H 2B1, représentée par M. Keven Desgagné, Président, et Mme Catherine Fortin, Secrétaire générale, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

(ci-après, désignée « MAGE»);

(ci-après, désignées collectivement les « Parties »);

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MAGE-UQAC est une organisation autonome, dûment incorporée et accréditée selon la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* et est le seul porte-parole qui négocie pour les étudiants ;

ATTENDU QUE les parties discutent depuis plusieurs mois pour élaborer une vision d'avenir du transport collectif à Saguenay en collaboration avec la Société de transport de Saguenay (STS) et le Centre alternatif de déplacement urbain de Saguenay (CADUS);

ATTENDU QUE le projet Accès Libre permettra aux étudiants, membres du MAGE-UQAC de bénéficier de différents services en lien avec le transport collectif ;

ATTENDU QUE les étudiants, membres du MAGE, ont accepté de payer un frais institutionnel obligatoire supplémentaire pour assumer une partie des frais du projet Accès libre suite à un référendum dûment tenu ;

ATTENDU QUE la présente convention vise uniquement à prévoir les modalités d'encadrement des FIO, étant entendu que les modalités opérationnelles des services

découlant du projet Accès libre sont ou seront prévues dans les différentes conventions de partenariats entre l'UQAC, la STS, le CADUS et MAGE-UQAC;

ATTENDU QUE les parties continueront, au-delà de cette entente, leurs discussions et leadership afin d'être des promoteurs des saines habitudes de vies et d'éco-responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes ;

1.2 La présente entente vise à établir les modalités d'encadrement des Frais institutionnels obligatoires qui entreront en vigueur le 1er septembre prochain, lesquels résultent d'une consultation des membres de MAGE-UQAC qui ont répondu favorablement à la question référendaire suivante :

> Souhaitez-vous que l'université se dote d'un Frais institutionnel obligatoire de 40 $ par étudiant et étudiante par session durant laquelle il ou elle est inscrit(e) à l'UQAC pour un :
>
> - Accès universel au réseau de transport de la STS
> - Accès aux vélos électriques en libre-service
> - Accès aux voitures électriques en libre-service
> - Accès à des stationnements incitatifs gratuits
> - Accès à des navettes les soirs de P.U. gratuites
> - Accès à un nouveau lieu de rencontre sur le campus, opéré par les Services de l'association générale étudiante (SAGE)
>
> Oui, Non, Abstention.

2. MODALITÉS

2.1 - SERVICES

Les services énumérés à la question référendaire reproduite à la clause 1 de la présente entente sont ceux pour lesquels les Parties s'engagent à poursuivre leurs discussions et à collaborer avec les partenaires impliqués dans le projet Accès-libre afin de rendre ceux-ci accessibles aux étudiants dans les meilleurs délais ;

2.2 - PRÉLÉVEMENT DU FIO

À compter du trimestre d'automne 2018, l'UQAC prélèvera un frais institutionnel obligatoire supplémentaire de 40$ par trimestre, non indexable, à même la facture étudiante de tout étudiant admis et inscrit à l'UQAC ;

2.3 UTILISATION DES SOMMES

2.3.1 L'UQAC est responsable de convenir avec les partenaires impliqués dans le projet Accès libre des modalités de transfert de ces sommes pour couvrir les frais des services inclus dans le projet Accès libre;

2.3.2. L'UQAC s'assurera que les sommes prélevées à titre de FIO sont utilisées conformément aux fins du projet Accès libre et s'engage à collaborer avec les partenaires impliqués, dont MAGE-UQAC, afin que les services énumérés à clause 1 de la présente entente soient mis à la disposition des étudiants dans les meilleurs délais ;

2.4 MODIFICATION DU FIO

Advenant que l'évolution du projet Accès libre nécessite de modifier le montant du FIO afférent, les Parties discuteront et procéderont en vertu des règles budgétaires des universités ;

3. DIFFÉRENDS

Les parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable tout différend découlant de la présente entente et à l'exclusion de tout recours aux tribunaux.

Si le différend persiste, les parties s'engagent, avant de recourir à l'arbitrage, à soumettre tout différend découlant du présent contrat, y compris son annulation, à un médiateur et à participer de bonne foi au processus de médiation. Le médiateur est choisi d'un commun accord par les parties et les frais de médiation sont assumés à part égales. La médiation doit avoir lieu sur le territoire de Ville de Saguenay dans les quinze (15) jours de la nomination du médiateur.

4. TERMES, DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

4.1. Les parties s'engagent à respecter intégralement le contenu de l'entente dès le moment de sa signature.

4.2. Cette convention prend effet dès sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au 31 août 2023.

4.3. La présente convention pourra être reconduite ou modifiée si les deux Parties y consentent.

4.4. En aucun temps la présente convention ne pourra faire l'objet d'un renouvellement automatique et/ou tacite.

5. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

La présente convention annule et remplace toute autre convention précédemment intervenue entre les Parties et représente la volonté de chacune.

EN FOI DE QUOI, les représentants de MAGE-UQAC et de l'UQAC ont signé à Saguenay, le 13 e jour du mois de juillet 2018.

MOUVEMENT DES ASSOCIATIONS GÉNÉRALES ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (MAGE-UQAC)

[redacted]

Keven Desgagné
Président

[redacted]

Catherine Fortin
Secrétaire générale

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (UQAC)

[redacted]

Nicole Bouchard
Rectrice

[redacted]

Dominic Bérubé
Directeur
Service des ressources financières

UNIVERSITÉ LAVAL | Service des finances

PAR COURRIEL

Le 19 mars 2019

Madame Marie-Claude Dionne
Conseillère aux affaires étudiantes
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

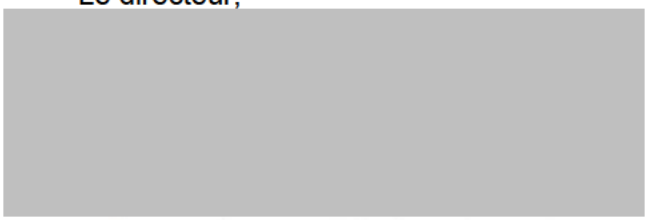
Madame,

Vous trouverez ci-joint l'entente concernant l'instauration de nouveaux frais institutionnels obligatoires afin d'octroyer un laissez-passer universitaire de transport en commun à certains groupes d'étudiants de l'Université Laval.

Cette entente a été signée entre les représentants autorisés de l'Université Laval et les associations représentatives des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jacques Lachance, CPA,CA

p. j.

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

McGill

Office of the Deputy Provost (Student Life and Learning)
Bureau du premier vice-principal exécutif adjoint (études et vie étudiante)

McGill University
James Administration Building
845 Sherbrooke Street West
Montreal, Quebec, Canada H3A 0G4

Université McGill
Pavillon James (administration)
845, rue Sherbrooke ouest
Montréal (Québec) Canada H3A 0G4

Tel./Tél.: (514) 398-3109
Fax/Télécopieur: (514) 398-3576

29 May 2019

Ua@ssmu.mcgill.ca

Tre Mansdoerfer
President
Students' Society of McGill University (S.S.M.U.)
3600 McTavish Street
Montreal, QC H3A 1Y2

Subject: Agreement on Ancillary Fees

Dear Tre,

I write in accordance with our agreement to communicate the schedule for the compulsory institutional fees ("FIOs") for the academic year 2019-2020.

As you are aware, the Quebec government has established the base rate of indexation of the FIOs for the year 2019-2020 at 3.6%. Consequently, this base increase will apply to all FIOs, except those that have been modified by student referendum this year. The new schedule of compulsory institutional fees appears in the attached, updated, Appendix III, and will take effect on 1 June 2019.

The document entitled Addendum containing Appendix III and the letter from the Ministère de l'Éducation et de l'Énseignement supérieur dated 19 March 2019, shall form an amendment to the Ancillary Fee Agreement.

Yours truly,

[redacted]

Professor Fabrice Labeau
Deputy Provost (Student Life and Learning)

Acknowledged and Accepted:

[redacted] 5-29-19

Mr. Tre Mansdoerfer date

FL/

Enclosure: Addendum with revised Appendix III and letter dated 19 March 2019.

b.c.c. Serge Bergeron, Office of the Budget
Mary Jo McCullogh, Student Accounts
Jonathan Nordland, Office of Student Life and Learning

APPENDIX III

FIO FEES PER TERM:

	2013/14	2014/15 2.2%increase	2015/16 .9% increase	2016/17 1.5 % increase	2017/18 2.7 % increase	2018/19 2.7 % increase	2019-20 3.6 % increase
Application Fee	$100.00 $140 (Medicine)	$102.20 $143.08 (Medicine)	$103.12 $144.37 (Medicine)	$104.67 $146.54 (Medicine)	$107.50 $150.50 (Medicine)	$110.40 $154.56 (Medicine & Dentistry)	$114.37 $160.12 (Medicine & Dentistry)
Registration Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$110.55	$112.95	$114.00	115.65	118.80	121.95	$ 126.30
per credit rate	$ 7.37	$ 7.53	$ 7.60	$ 7.71	$ 7.92	$ 8.13	$ 8.42
Information Technology Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$107.85	$110.25	$111.30	$112.95	$115.95	$119.10	$ 123.45
per credit rate	$ 7.19	$ 7.35	$ 7.42	$ 7.53	$ 7.73	$ 7.94	$ 8.23
Transcript and Diploma Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 19.65	$ 20.10	$ 20.25	$ 20.55	$ 21.15	$ 21.75	$ 22.50
per credit rate	$ 1.31	$ 1.34	$ 1.35	$ 1.37	$ 1.41	$ 1.45	$ 1.50
Copyright Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 12.75	$ 13.05	$ 13.20	$ 13.35	$ 13.65	$ 13.95	$ 14.40
per credit rate	$ 0.85	$ 0.87	$ 0.88	$ 0.89	$ 0.91	$ 0.93	$ 0.96
Athletics and Recreation Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$127.75**	$128.90**Ω	$130.83**	$131.75**	$135.31**	$138.96**	$ 143.96**

Student Services Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$141.50	$142.77Ω	$144.91	$145.92	$149.86	$153.91	$ 165.61 Ω
General Administrative Charge	$ 46.17	$ 47.19	$ 47.61	$ 48.32	$ 49.62	$ 50.96	$ 52.79

Note: The symbol "Ω" indicates fees increased in accordance with conditions approved by referendum. In 2019, the Student Services fee will rise by 4.0% in addition to the MEES indexation factor of 3.6% following a student fee referendum held in Spring 2019.

Note: For 2019-20,

- All fees are increased by 3.6%, as determined by the **Ministère de l'Éducation,et de l'Enseignement supérieur for the academic year 2019-20.**

LEGEND

General Administrative Charge

An administrative fee is charged to all students registered at the University for the purpose of administering student services. The actual fee assessed depends on the student's registration status.

Athletics and Recreation Fee

Covers athletics facilities, campus recreation (intramurals, fitness and recreation courses, drop in recreation, etc.), and intercollegiate sports at both the downtown and Macdonald campus.

** $1.50 per term of the General Administrative Charge supports Athletics and Recreation Services

Copyright Fee

All students in courses and programs are charged a copyright compliance fee. This fee covers the cost of using material protected by copyright. It is levied to comply with all Quebec and Canadian copyright laws.

Information Technology Charge

To enhance certain technology services provided to students as well as o provide training and support to students in the use of technology. These services are mainly provided by IT Services, Student Accounts, and Enrolment Services.

Registration Charge

Registrarial services are provided by Enrolment Services and IT Services

Transcript and Diploma Charge

A charge applied to all students that entitle each to order transcripts free of charge for up to one year after graduation as well as cover the costs of graduation. Enrolment Services, IT Services and the University Secretariat provide these services.

Student Services Fee

The fee, complemented by revenue from the Quebec government, the University, and the generosity of donors, supports Student Health (including Dental), Mental Health, Counselling and Tutorial, Chaplaincy, Career and Placement, Scholarships and Student Aid and International Student Services, the Office for Students with Disabilities, the First Year Office (including the Francophone Assistant), Off-Campus Housing, and the First Peoples' House. The Office of the Dean of Students administers the academic integrity process as described in the Handbook of Student Rights and Responsibilities http://www.mcgill.ca/files/secretariat/Student-Handbook-2008-English.pdf.

The Student Services fee is overseen by the **Senate Committee on the Coordination of Student Services**, a committee composed equally of students and University staff. Through the Office of the Executive Director of Services for Students, these services are available on the Downtown and Macdonald campuses to help students achieve greater academic, physical, and social well-being.

Audition Fee

Applicants to Music Performance programs also pay an audition fee of $70.41

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec

Bureau de la sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 19 mars 2019

Mesdames les Vice-Rectrices et
Messieurs les Vice-Recteurs à l'administration et aux finances,

La présente vise à vous informer des orientations qui ont été soumises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Ces orientations concernent l'indexation des droits de scolarité de base, des frais institutionnels obligatoires ainsi que des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche aux deuxième et troisième cycle et canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) pour l'année universitaire 2019-2020.

Les droits de scolarité de base seront majorés de 3,6 % pour s'établir à 84,80 $ du crédit ou, pour un étudiant à temps plein inscrit à 30 crédits, à 2 544 $.

Pour ce qui est des frais institutionnels obligatoires, les augmentations appliquées à ces frais devront être limitées à 3,6 % pour chaque étudiant, et ce, par rapport à un étudiant dans une situation identique à celle de l'année précédente.

Quant aux étudiants internationaux, la majoration sera également de 3,6 %. À la suite de la déréglementation de l'ensemble des secteurs disciplinaires du premier cycle et du deuxième cycle pour les programmes professionnels, le montant forfaitaire sera de 450,82 $ pour les étudiants au deuxième cycle dans les programmes de recherche et de 396,76 $ pour les étudiants au troisième cycle.

... 2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.education.gouv.qc.ca

Le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec sera majoré de 4,25 % pour s'établir à 179,87 $ du crédit. Ce dernier montant s'appliquera également à certains étudiants internationaux sous entente internationale.

Finalement, veuillez prendre note que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du trimestre d'automne 2019.

Veuillez agréer, Mesdames les Vice-Rectrices et Messieurs les Vice-Recteurs, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur,



Simon Bergeron, ASC

Office of the Deputy Provost (Student Life and Learning)
Bureau du premier vice-principal exécutif adjoint (études et vie étudiante)

McGill University
James Administration Building
845 Sherbrooke Street West
Montreal, Quebec, Canada H3A 0G4

Université McGill
Pavillon James (administration)
845, rue Sherbrooke ouest
Montréal (Québec) Canada H3A 0G4

Tel./Tél.: (514) 398-3109
Fax/Télécopieur: (514) 398-3576

6 June 2019

President.pgss@mail.mcgill.ca

Dakota Rogers
Secretary General
Post-Graduate Students' Society (P.G.S.S.)
Thomson House
3650 McTavish Street
Montreal, QC H3A 1Y2

Subject: Agreement on Ancillary Fees

Dear Dakota,

I write in accordance with our agreement to communicate the schedule for the compulsory institutional fees ("FIOs") for the academic year 2019-2020.

As you are aware, the Quebec government has established the base rate of indexation of the FIOs for the year 2019-2020 at 3.6%. Consequently, this base increase will apply to all FIOs, except those that have been modified by student referendum this year. The new schedule of compulsory institutional fees appears in the attached, updated, Appendix III, and will take effect on 1 June 2019.

The document entitled Addendum containing Appendix III and the letter from the Ministère de l'Éducation et de l'Énseignement supérieur dated 19 March 2019, shall form an amendment to the Ancillary Fee Agreement.

Yours truly,

Professor Fabrice Labeau
Deputy Provost (Student Life and Learning)

[redacted]

Acknowledged and Accepted:

[redacted]

Ms. Dakota Rogers

June 6/19
date

FL/

Enclosure: Addendum with revised Appendix III and letter dated 19 March 2019.

b.c.c. Serge Bergeron, Office of the Budget
Mary Jo McCullogh, Student Accounts
Jonathan Nordland, Office of Student Life and Learning

APPENDIX III

FIO FEES PER TERM:

	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019-20
		2.2% increase	.9% increase	1.5% increase	2.7% increase	2.7% increase	3.6% increase
1.Application Fee ****	$102.60	$104.86	$105.80	$107.39	$110.29	$113.27	$ 117.35
Registration Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$110.55	$112.95	$114.00	$115.65	$118.80	$121.95	$ 126.30
per credit rate	$ 7.37	$ 7.53	$ 7.60	$ 7.71	$ 7.92	$ 8.13	$ 8.42
Information Technology Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$107.85	$110.25	$111.30	$112.95	$115.95	$119.10	$ 123.45
per credit rate	$ 7.19	$ 7.35	$ 7.42	$ 7.53	$ 7.73	$ 7.94	$ 8.23
Transcript and Diploma Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 19.65	$ 20.10	$ 20.25	$ 20.55	$ 21.15	$ 21.75	$ 22.50
per credit rate	$ 1.31	$ 1.34	$ 1.35	$1.37	$1.41	$1.45	$ 1.50

Copyright Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 12.75	$ 13.05	$ 13.20	$ 13.35	$ 13.65	$ 13.95	$14.40
per credit rate	$ 0.85	$ 0.87	$ 0.88	$ 0.89	$ 0.91	$ 0.93	$.96
Athletics and Recreation Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 116.42**	$117.47 Ω **(.9%)	$ 119.23 **(1.5%)	$ 121.02	$ 124.29	$ 127.65	$ 132.25
Student Services Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term *excluding Post-Docs*	$ 136.46	$ 139.46	$ 140.72	$ 142.83	$ 146.69	$ 150.65	$ 162.10 Ω
For Post-Docs only ****							
10 weeks or more	$136.46	$139.46 Ω	$ 140.72	$ 142.83	$ 146.69	$ 150.65 (Winter 2019)	$ 162.10 Ω
Less than 10 weeks	$ 81.87	$ 83.67 Ω	$ 84.42	$ 85.69	$ 88.00	$ 90.62 (Winter 2019)	$ 97.51 Ω
General Administrative Charge	$ 46.17	$ 47.19	$ 47.61	$ 48.32	$ 49.62	50.96	$ 52.79
Non-thesis Extension Fees	$1009.58	$ 1031.79	$ 1041.08	$ 1056.70	$ 1085.23	$ 1114.53	$ 1154.65
Additional Session Fees	$ 673.06	$ 687.87	$ 694.06	$ 704.47	$ 723.49	$ 743.02	$ 769.77

Note: The symbol "Ω" indicates fees increased in accordance with conditions approved by referendum. In 2019, the Student Services fee will rise by 4.0% in addition to the MEES indexation factor of 3.6% following a student fee referendum held in Spring 2019.

Note: For 2019-20,

- All fees are increased by 3.6%, as determined by the **Ministère de l'Éducation, et de l'Enseignement supérieur for the academic year 2019-20.**

LEGEND

General Administrative Charge

An administrative fee is charged to all students registered at the University for the purpose of administering student services. The actual fee assessed depends on the student's registration status.

Athletics and Recreation Fee

Covers athletics facilities, campus recreation (intramurals, fitness and recreation courses, drop in recreation, etc.), and intercollegiate sports at both the downtown and Macdonald campus.

** $1.50 per term of the General Administrative Charge supports Athletics and Recreation Services.

Copyright Fee

All students in courses and programs are charged a copyright compliance fee. This fee covers the cost of using material protected by copyright. It is levied to comply with all Quebec and Canadian copyright laws.

Information Technology Charge

To enhance certain technology services provided to students as well as to provide training and support to students in the use of technology. These services are mainly provided by IT Services, Student Accounts, and Enrolment Services.

Registration Charge

Registrarial Services provided by Enrolment Services and IT Services.

Transcript and Diploma Charge

A charge applied to all students that entitle each to order transcripts free of charge for up to one year after graduation as well as cover the costs of graduation. Enrolment Services, IT Services and the University Secretariat provide these services.

Student Services Fee

The fee, complemented by revenue from the Quebec government, the University, and the generosity of donors, supports Student Health (including Dental), Mental Health, Counselling and Tutorial, Chaplaincy, Career and Placement, Scholarships and Student Aid and International Student Services, the Office for Students with Disabilities, the First Year Office (including the Francophone Assistant), Off-Campus Housing, and the First Peoples' House. The Office of the Dean of Students administers the academic integrity process as described in the Handbook of Student Rights and Responsibilities http://www.mcgill.ca/files/secretariat/Student-Handbook-2008-English.pdf.

The Student Services fee is overseen by the **Senate Committee on the Coordination of Student Services**, a committee composed equally of students and University staff. Through the Office of the Executive Director of Services for Students, these services are available on the Downtown and Macdonald campuses to help students achieve greater academic, physical, and social well-being.

**** Through a fee referendum of its members, the PGSS supported a fee of $136.46 per full-time for Student Services starting in 2014/01 to 2018/01 ensure services for post docs students. As of 2017-18 only non-unionized post-docs are members of PGSS. A referendum was not held in the Spring 2018, hence the fee was discontinued for Fall 2018, but was reinstated in Winter 2019 with no end date.

Additional Session Fees

Fees charged to students in thesis programs who have completed terms of residency in their program.

Non-Thesis Extension Fees

Fees charged to students in non-thesis programs who have completed course work, but may still have a project to complete.

Audition Fee:

A non-refundable application fee is required for up to two program choices.
Applicants to Music Performance programs also pay an audition fee of $70.41.

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec

Bureau de la sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 19 mars 2019

Mesdames les Vice-Rectrices et
Messieurs les Vice-Recteurs à l'administration et aux finances,

La présente vise à vous informer des orientations qui ont été soumises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Ces orientations concernent l'indexation des droits de scolarité de base, des frais institutionnels obligatoires ainsi que des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche aux deuxième et troisième cycle et canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) pour l'année universitaire 2019-2020.

Les droits de scolarité de base seront majorés de 3,6 % pour s'établir à 84,80 $ du crédit ou, pour un étudiant à temps plein inscrit à 30 crédits, à 2 544 $.

Pour ce qui est des frais institutionnels obligatoires, les augmentations appliquées à ces frais devront être limitées à 3,6 % pour chaque étudiant, et ce, par rapport à un étudiant dans une situation identique à celle de l'année précédente.

Quant aux étudiants internationaux, la majoration sera également de 3,6 %. À la suite de la déréglementation de l'ensemble des secteurs disciplinaires du premier cycle et du deuxième cycle pour les programmes professionnels, le montant forfaitaire sera de 450,82 $ pour les étudiants au deuxième cycle dans les programmes de recherche et de 396,76 $ pour les étudiants au troisième cycle.

...2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.education.gouv.qc.ca

Le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec sera majoré de 4,25 % pour s'établir à 179,87 $ du crédit. Ce dernier montant s'appliquera également à certains étudiants internationaux sous entente internationale.

Finalement, veuillez prendre note que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du trimestre d'automne 2019.

Veuillez agréer, Mesdames les Vice-Rectrices et Messieurs les Vice-Recteurs, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur,



Simon Bergeron, ASC

Secrétariat
général

HEC MONTRÉAL

Par courriel : Marie-Claude.Dionne@education.gouv.qc.ca

Montréal, le 1er mars 2019

M. Jean-François Constant
Directeur des affaires étudiantes institutionnelles
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart
1035, de la Gauchetière
Québec (Québec)
G1R 5A5

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2019-2020

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint copie des lettres dûment signées par les présidents de chacune des associations étudiantes de HEC Montréal au sujet des Frais institutionnels obligatoires pour l'année universitaire 2019-2020.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La secrétaire générale

Johanne Turbide

p.j.

c.c. : M. Georges Montplaisir, directeur des finances, HEC Montréal

3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal (Québec) Canada H3T 2A7
Téléphone 514 340-6305 Télécopie 514 340-6899 www.hec.ca

École affiliée à l'Université de Montréal

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 19 février 2019

Mme Kaciane Monchamp
Présidente
AEPC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2019-2020

Madame,

Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 6 février 2019, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2019-2020 :

1. Les FIO, pour 2019-2020, seront généralement haussés de 2,0 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Une copie des FIO et des autres frais pour 2019-2020 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais associés aux services aux étudiants, qui seront haussés d'un montant additionnel de 0,09 $ par crédit en raison d'une augmentation des frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2019-2020.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

Le secrétaire général,

[redacted]

Federico Pasin

[redacted]

Date : 26/02/19

Kaciane Monchamp
Présidente
AEPC

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 19 février 2019

M. Vincent Collard-Tremblay
Président
AEHEC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2019-2020

Monsieur,

Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 6 février 2019, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2019-2020 :

1. Les FIO, pour 2019-2020, seront généralement haussés de 2,0 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Une copie des FIO et des autres frais pour 2019-2020 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais associés aux services aux étudiants, qui seront haussés d'un montant additionnel de 0,09 $ par crédit en raison d'une augmentation des frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2019-2020.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

Le secrétaire général



Federico Pasin



Date : 2019-02-20

Vincent Collard Tremblay
Président
AEHEC

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 19 février 2019

M. Jean-François Lefort
Président
AEMBA

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2019-2020

Monsieur,

Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 6 février 2019, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2019-2020 :

1. Les FIO, pour 2019-2020, seront généralement haussés de 2,0 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Une copie des FIO et des autres frais pour 2019-2020 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais associés aux services aux étudiants, qui seront haussés d'un montant additionnel de 0,09 $ par crédit en raison d'une augmentation des frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2019-2020.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

Le secrétaire général

[redacted]

Federico Pasin

[redacted]

Date : 2019/02/20

Jean-François Lefort
Président
AEMBA

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 19 février 2019

M. Martin Blanchard
Président
AECS

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2019-2020

Monsieur,

Tel qu'entendu à la dernière réunion du CPPPAE du 6 février 2019, je vous fais part de la décision approuvée à l'unanimité par les présidents des Associations étudiantes au sujet des frais institutionnels obligatoires pour l'année 2019-2020 :

1. Les FIO, pour 2019-2020, seront généralement haussés de 2,0 %, ce qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC). Une copie des FIO et des autres frais pour 2019-2020 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais associés aux services aux étudiants, qui seront haussés d'un montant additionnel de 0,09 $ par crédit en raison d'une augmentation des frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2019-2020.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

Le secrétaire général,

Federico Pasin

Date : 28 février 2018

Martin Blanchard
Président
AECS

Document 6.1

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Georges Montplaisir, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2019-2020

Date : 6 février 2019

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO). Pour l'exercice 2019-2020, en conformité avec les engagements de HEC Montréal, les frais institutionnels seront ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'indice des prix à la consommation en décembre 2018 est de 2.0 %.

Ces frais sont appliqués à compter du trimestre d'été 2019, une fois le budget annuel de l'École adopté par le Conseil d'administration.

1. **Frais de services aux étudiants**

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière. De plus, ces frais permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal.

L'an dernier, les responsables du CEPSUM ont demandé une contribution supplémentaire sur plusieurs années de la part des étudiants de l'ensemble du campus. En 2019-2020, la contribution additionnelle demandée aux étudiants est de 0,09 $ par crédit. Une copie de la lettre du CEPSUM du 7 février 2018 est jointe à la présente note.

Le CPPPAE a accepté, lors de sa réunion du 13 février 2018 de donner suite à la demande d'augmentation proposée par le CEPSUM.

	2018-2019	IPC	CEPSUM	2019-2020	Changement
B.A.A., M.Sc.(cheminement projet) et DESS	14,15 $ par crédit	0,28 $ par crédit	0,09 $ par crédit	14,52 $ par crédit	0,37 $ par crédit
Certificat	13,07 $ par crédit	0,26 $ par crédit	0,09 $ par crédit	13,42 $ par crédit	0,35 $ par crédit
MBA	18,48 $ par crédit	0,37 $ par crédit	0,09 $ par crédit	18,94 $ par crédit	0,46 $ par crédit
M.Sc. et Ph. D. (cheminement mémoire)	(Été) 84.66$ par session	1,69 $ par session	0,54 $ par session	(Été) 86.89$ par session	2,23 $ par session
M.Sc. et Ph. D. Cheminement mémoire)	(A et H) 169.58$ par session	3,39 $ par session	1,08 $ par session	(A et H) 174,05$ par session	4,47 $ par session

2. Frais généraux

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information et brochures.

	2018-2019	2019-2020	Changement
Frais généraux	42,99 $ par trimestre	43,85 $ par trimestre	0,86 $ par trimestre

3. Droits d'auteur

Les droits conférés par la Loi sur le droit d'auteur au Canada et les conventions en matière de droit d'auteur applicables à toute œuvre issue d'activités de recherche telle que le livre, article, matériel pédagogique etc.

	2018-2019	2019-2020	Changement
Général	1,46 $ par crédit	1,49 $ par crédit	0,03 $ par crédit
MBA	2,58 $ par crédit	2,63 $ par crédit	0,05 $ par crédit
M. Sc.	7,68 $ par trimestre	7,83 $ par trimestre	0,15 $ par trimestre
Ph. D.	7,32 $ par trimestre	7,47 $ par trimestre	0,15 $ par trimestre

Les facturations imprévues imposées par le Harvard Business Review seront assumées entièrement par HEC Montréal, sans impact pour les frais institutionnels pour les droits d'auteur.

4. Frais d'admission

Frais d'analyse d'inscription à un programme d'étude de HEC

	2018-2019	2019-2020	Changement
Frais d'admission WEB	89,40 $	91,19 $	1,79$ par demande
Frais d'admission papier	123,20 $	125,66 $	2,46$ par demande
Frais d'admission étranger	187,58 $	191,33 $	3,75 $ par demande
Frais de réadmission étranger	187,58 $	191,33 $	3,75 $ par demande

5. Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes, les activités de collation de grades et de remise de diplômes, etc.

	2018-2019	2019-2020	Changement
Certificat	1,56 $ par crédit	1,59 $ par crédit	0,03 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	9,57 $ par crédit	9,76 $ par crédit	0,19 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	4,90 $ par crédit	5,00 $ par crédit	0,10 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	5,17 $ par crédit	5,27 $ par crédit	0,10 $ par crédit
MBA	24,10 $ par crédit	24,58 $ par crédit	0,48 $ par crédit
M. Sc. propédeutique + Projet	7,41 $ par crédit	7,56 $ par crédit	0,15 $ par crédit

Ph. D. propédeutique + Projet	7,15 $ par crédit	7,29 $ par crédit	0,14 $ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	55,55 $ par trimestre	56,66 $ par trimestre	1,11 $ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	80,52$ par trimestre	82,13$ par trimestre	1,61$ par trimestre

6. **Frais de reprise d'examens pour les étudiants en échange**

Lorsque nous devons organiser des examens de reprise des institutions partenaires qui ont reçu nos étudiants dans le cadre du programme d'échange, l'étudiant devra payer une somme forfaitaire par examen.

	2018-2019	2019-2020	changement
Frais de reprise pour les étudiants en échange	73,04 $ par examen de reprise	74,50 $ par examen de reprise	1,46 $ par examen de reprise

7. **Frais de rédaction**

Frais pour l'encadrement lors de la réalisation du mémoire.

	2018-2019	2019-2020	changement
M. Sc.	540,75 $	551,57 $	10,82 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	757,03 $	772,17 $	15,14 $ par trimestre

8. **Frais de passation des tests linguistiques et test TAGE-MAGE**

Le test TAGE MAGE est un outil d'évaluation et de sélection des candidats qui souhaitent faire des études de gestion.

	2018-2019	2019-2020	changement
HECTOPE	64,89 $	66,19 $	1,30 $ par examen
ORTHOGRAM 1 et 2	21,62 $ chacun	22,05 $ chacun	0,43 $ par examen
Test de français international (TFI)	64,89 $	66,19 $	1,30 $ par examen
ELENHEC	64,89 $	66,19 $	1,30 $ par examen
TAGE-MAGE	171,50 $	174,93 $	3,43$ par examen

9. **Frais de participation au programme d'échange**

Depuis l'année 2012-2013, l'École a instauré de nouveaux frais pour les étudiants qui profitent de l'offre internationale ou des Campus Abroad. Ces frais de 218,66 $ couvrent la gestion des départs des étudiants qui veulent bien participer à ces programmes. Ces activités requièrent de l'École un encadrement tant scolaire que logistique qui implique plusieurs services à l'École tant au département des affaires internationales, dans les services d'enseignement ou autres. De frais similaire sont facturés pour les Campus Abroad qui seront organisés au Canada. C'est frais seront de 109,32 $

	2018-2019	2019-2020	changement
International	214,37 $	218,66 $	4,29 $
Au Canada	107,18 $	109,32 $	2,14 $
Frais de désistement	214,37 $	218,66 $	4,29 $
Frais de participation au cours campus international	214,37 $	218,66 $	4,29 $

10. **Frais administratifs**

	2018-2019	2019-2020	changement
Frais de changement de programme	42,87 $	43,73 $	0,86$ par changement
Examen de récupération	80,39 $	82,00 $	1,61 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	21,44 $	21,87 $	0,43 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	107,18 $	109,32 $	2,14 $ par transfert

11. **Frais technologiques**

Les frais technologiques sont destinés à la mise à jour des logiciels, au câblage des salles de cours, aux laboratoires informatiques, à l'ajout de services pour les étudiants et à HEC en ligne.

	2018-2019	2019-2020	Changement
Tous les programmes	19,66 $ par crédit	20,05 $ par crédit	0,39 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	147,39 $ par session	150,34 $ par session	2,95 $ par session

12. **Campagne de financement au Fonds Leadership**

Entente de contribution volontaire au Fonds Leadership.

	2018-2019	2019-2020	Changement
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

13. Frais pour le fonds des projets en développement durable

Le Fonds des projets en développement durable sert à financer des projets de développement durable en lien avec les préoccupations étudiantes. Ce fonds a été créé par le Comité permanent des présidents et des présidentes des associations étudiantes de HEC Montréal. La direction de l'École s'est engagée à placer dans ce fonds à chaque année un montant égal à la somme recueillie auprès des étudiants.

	2018-2019	2019-2020	Changement
Tous les programmes (sauf certificat)	0,10 $ par crédit	0,11 $ par crédit	0,01 $ par crédit
MSC mémoire	1,13 $ par trimestre	1,15 $ par trimestre	0,02 $ par trimestre
PHD mémoire	1,50 $ par trimestre	1,53 $ par trimestre	0,03 $ par trimestre

14. Prochaines étapes

En conformité avec les Règles budgétaires du MEES, l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes de l'École avant de fixer les FIO.

Le secrétariat général remettra au président de chacune des associations étudiantes une lettre type qui pourra être signée par son président si l'association est en accord avec les changements proposés. Cette lettre doit être retournée au secrétariat général. Par la suite, le secrétariat général transmettra au MEES les lettres des présidents des associations pour confirmation finale.

À la fin, le MEES accuse réception de cette correspondance.

Annexe - Liste des autres frais à titre de renseignement

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES INERNATIONALES			
	2018-2019	**2019-2020**	**Changement**
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun changement
SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
	2018-2019	**2019-2020**	**Changement**
Tests psychométriques disponibles au SGC	entre 5.36$ et 21.44$ par test selon le test	entre 5.47$ et 21.87$ par test selon le test	Entre 0.11$ et 0.43$ selon le test
Consultation en orientation	80 $ (Incluant TPS-TVQ) par consultation pour les étudiants du 1er cycle ayant complété moins de 9 ct Gratuit : 1er cycle ayant complété + de 9 crédit et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	81.60 $ (Incluant TPS-TVQ) par consultation pour les étudiants du 1er cycle ayant complété moins de 9 ct Gratuit : 1er cycle ayant complété + de 9 crédit et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	1,60$ par consultation
ASSURANCES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS			
	2018-2019	**2019-2020**	**Changement**
- pour tous sauf	636,00 $/annuel 260,00 $ ou 355,00 $/session 420,00 $ ou 570,00 $ /(2 sessions)	636,00 $/annuel 260,00 $ ou 355,00 $/session 420,00 $ ou 570,00 $ /(2 sessions)	Aucun changement
- MBA	711,00/15 mois	711,00/15 mois	Aucun changement
- EEFA	167$/4 sem	167$/4 sem	Aucun changement
- Projet d'échange Em-Lyon	190$/5 sem	190$/5 sem	Aucun changement

FRAIS ADMINISTRATIFS			
	2018-2019	**2019-2020**	**Changement**
Modification d'inscription	20,69 $/ modification	21,10 $/ modification	0,41 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun changement
Chèque retourné	27,00$/unité	27,50$/unité	0,50$/unité

BIBLIOTHÈQUE			
	2018-2019	**2019-2020**	**Changement**
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun changement
Amende par document de la réserve en retard	1,10$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,10$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	Aucun changement
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	10,80$ par document après 48 heures	11,00$ par document après 48 heures	0,20$ par document
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 20,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun changement
Carte d'usager extérieur perdue	10,80$	11,00$	0,20$
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun changement

ENTENTE RELATIVE À LA RÈGLE BUDGÉTAIRE SUR L'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS

ENTRE

L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE 1ER CYCLE EN SCIENCES INFIRMIÈRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ET

LA FACULTÉ DES SCIENCES INFIRMIÈRES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

CONCERNANT

LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES PERÇUS POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS AU BACCALAURÉAT EN SCIENCES INFIRMIÈRES

EN DATE DU

XX 25 février 2019

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.0 Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants signifient ou désignent :

1.1. « Règle budgétaire » : la règle budgétaire telle que décrite dans le document du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) intitulé *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec, Année universitaire 2018-2019*;

1.2. « FIO » : Frais institutionnels obligatoires, tels que décrits par l'article 3.3.1 de la Règle budgétaire. Les détails des FIO de la présente entente sont disponibles dans l'annexe 1;

1.3. « AÉSIUM » : Association étudiante en sciences infirmières de l'Université de Montréal;

1.4. « Université » : Université de Montréal;

1.5. « Faculté » : Faculté des sciences infirmières

1.6. « Baccalauréat en sciences infirmières » : le programme de baccalauréat en sciences infirmières incluant le programme du DEC-BAC (programmes 1-630-11, 1-630-12, 1-630-18, 1-630-19);

1.7. « Fournitures » : équipements de soins nécessaires pour les pratiques en laboratoires d'enseignement

1.8. « Laboratoires » : laboratoires d'enseignement des pratiques cliniques

ARTICLE 2 – FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

2.0

2.1. L'AÉSIUM autorise la Faculté à facturer les montants suivants auprès des étudiants inscrits au programme de Baccalauréat en sciences infirmières, et ce, à titre de FIO, selon les modalités décrites à l'article 3.3.2 de la Règle budgétaire :

FIO 2019-2020 par programme		an 1		an 2		an 3		Total	
		Automne	Hiver	Automne	Hiver	Automne	Hiver	Automne	Hiver
BAC	stages	82,50 $	82,50 $	32,50 $	32,50 $	37,50 $	37,50 $	152,50 $	152,50 $
	laboratoires	87,50 $	87,50 $	35,00 $	35,00 $	102,50 $	102,50 $	225,00 $	225,00 $
	TOTAL	**170,00 $**	**170,00 $**	**67,50 $**	**67,50 $**	**140,00 $**	**140,00 $**	**377,50 $**	**377,50 $**
DEC-BAC	stages	- $	- $	20,00 $	20,00 $	37,50 $	37,50 $	57,50 $	57,50 $
	laboratoires	- $	- $	27,50 $	27,50 $	102,50 $	102,50 $	130,00 $	130,00 $
	TOTAL	**- $**	**- $**	**47,50 $**	**47,50 $**	**140,00 $**	**140,00 $**	**187,50 $**	**187,50 $**

2.2. Les frais sont indexés annuellement selon l'indexation des droits de scolarité au Québec;

2.3. L'entente s'applique à tous les étudiants inscrits au programme du baccalauréat, incluant le programme DEC-BAC;

2.4. Les frais décrits à l'article 2.1 ont pour but de financer les activités pédagogiques de stages et les frais de fourniture des laboratoires d'enseignement.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA FACULTÉ

3.0

3.1. La Faculté s'engage à utiliser les FIO pour assurer le maintien de l'encadrement des stages et le financement des fournitures des laboratoires actuels;

ARTICLE 4 – DURÉE ET RECONDUCTION DE L'ENTENTE

4.0

4.1. La présente entente est valide pour quatre années, débutant au trimestre d'automne 2019. Pour fins d'interprétation, la présente entente est réputée être en vigueur du 28 août 2019 au 31 juillet 2023. Toutefois, la durée de validité de ladite entente peut être prolongée selon les modalités précisées à l'article 4.3;

4.2. Advenant une hausse significative des droits de scolarité par le MEES, la présente entente sera revue pour ajuster les montants des FIO;

4.3. L'AÉSIUM et la Faculté peuvent reconduire la présente entente à son échéance, avec des modifications convenues de façon conjointe et par écrit.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signée à Montréal, ce 25 (xx) jour du mois de février xxx 2019.

[redacted]

Jonathan Blanchard
Président de l'Association étudiante en sciences infirmières de l'Université de Montréal

[redacted]

Marjolaine Héon
Vice-doyenne aux études de 1er cycle et au développement professionnel

[redacted]

Francine Ducharme
Doyenne, Faculté des sciences infirmières

Initiales :

UQO
SERVICES
AUX ÉTUDIANTS

Entente sur l'augmentation des frais institutionnels obligatoires

entre

l'Université du Québec en Outaouais (UQO)

et

l'Association générale des étudiants de l'UQO (AGE-UQO)

Projet : Services de santé

Entente prise en vertu des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*
-Encadrement des frais institutionnels obligatoires-

1) OBJET DE L'ENTENTE

Ajouter un frais institutionnel obligatoire (FIO) qui servira exclusivement à l'offre de services de santé pour les étudiants du campus de Gatineau et l'Institut de recherche de Ripon (clinique médicale). Advenant la non-réalisation du projet de clinique médicale à l'UQO, ou la résiliation de cette entente en vertu de la clause 7, ce FIO ne serait plus nécessaire, et, conséquemment, ne serait plus facturé aux étudiants.

2) FRAIS VISÉS

La cotisation est composée des montants suivants, et ce, dès le trimestre d'hiver 2019 :

- une somme de 17 $ par étudiants inscrits aux trimestres d'automne et d'hiver
- une somme de 10 $ par étudiants inscrits au trimestre d'été

Cette cotisation est sujette aux mêmes règles administratives que l'ensemble des autres FIO à l'exception des frais généraux.

3) SERVICES À RENDRE EN CONTREPARTIE DE LA HAUSSE DES FIO

Les cotisations prélevées à l'UQO serviraient à payer, non pas les médecins généralistes du service qui seraient rémunérés par la RAMQ, mais les dépenses opérationnelles et administratives, notamment une partie des salaires du personnel infirmier et administratif du service de santé, dédiés à la satisfaction des besoins spécifiques des populations étudiantes. Il est entendu qu'aucune cotisation ne doit servir à payer des coûts d'amélioration locative des locaux appartenant à l'UQO.

Sur demande de l'AGE-UQO, l'UQO demandera annuellement au médecin responsable de la clinique médicale de lui fournir un rapport démontrant, de façon suffisamment détaillée, l'affection des sommes des FIO reçues en vertu de la présente entente sur l'augmentation des frais institutionnels obligatoires.

Les services de santé suivants sont ciblés:

- La santé physique et les soins de première ligne
- La santé psychologique
- La prévention, l'éducation et la promotion des saines habitudes de vie

D'autres services pourraient s'ajouter.

NOTA : Voir le document décrivant le projet, en annexe 2

4) GROUPES D'ÉTUDIANTS CIBLÉS PAR LA HAUSSE

L'ensemble des étudiants inscrits au campus de Gatineau et à l'Institut de recherche de Ripon, 1er cycle et cycles supérieurs.

5) DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente aura une durée de cinq (5) ans commençant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023.

6) MODALITÉS DE RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Les parties pourront mettre fin à l'entente de consentement mutuel.

L'UQO et l'AGE-UQO pourront demander judiciairement la résiliation de l'entente, advenant que l'une ou l'autre des parties soit en défaut ou refuse de remplir l'une ou l'autre de ses obligations, après avoir été en demeure de remédier à son défaut au terme d'un avis raisonnable.

7) SIGNATURES

Pour l'AGE-UQO

BIANCA SCHIFFO FUOCO
Conseillère générale

17 octobre 2018
Date

Pour l'UQO

YVES DUPONT
Vice-recteur à l'administration et aux ressources

4 décembre 2018
Date

McGill

Office of
Student Life and Learning

Bureau des
études et de la vie étudiante

***Fabrice Labeau**, Ph.D.*
Deputy Provost
(Student Life and Learning)
Premier vice-principal exécutif adjoint
(études et de la vie étudiante)

16 September 2020

President.pgss@mail.mcgill.ca

Connie Shen
Financial Affairs Officer
Post-Graduate Students' Society (P.G.S.S.)
Thomson House
3650 McTavish Street
Montreal, QC H3A 1Y2

Subject: Agreement on Ancillary Fees

Dear Connie,

I write in accordance with our agreement to communicate the schedule for the compulsory institutional fees ("FIOs") for the academic year 2020-2021.

As you are aware, the Quebec government has established the base rate of indexation of the FIOs for the year 2020-2021 at 3.1%. Consequently, this base increase will apply to all FIOs, except those that have been modified by student referendum this year. The new schedule of compulsory institutional fees appears in the attached, updated, Appendix III, and will take effect on 1 June 2020.

The document entitled Addendum containing Appendix III and the letter from the Ministère de l'Éducation et de l'Énseignement supérieur dated 22 April 2020, shall form an amendment to the Ancillary Fee Agreement.

Yours [redacted]

Professor Fabrice Labeau
Deputy Provost (Student Life and Learning)

Acknowledged and Accepted:

[redacted]

Connie Shen

Sept. 21, 2020
date

FL/

Enclosure: Addendum with revised Appendix III and letter dated 22 April 2020.

b.c.c. Serge Bergeron, Office of the Budget
Mary Jo McCullogh, Student Accounts
Jonathan Nordland, Office of Student Life and Learning

James Administration Building, Room 621
845 Sherbrooke Street West, Montreal, Quebec, Canada H3A 0G4
T: 514 398-3109
fabrice.labeau@mcgill.ca

Pavillon James (administration), bureau 621
845, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada H3A 0G4
T : 514 398-3109
fabrice.labeau@mcgill.ca

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec
Bureau du sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 22 avril 2020

Mesdames les Vice-Rectrices et Messieurs les Vice-Recteurs à l'administration et aux finances des universités du Québec,

La présente vise à vous informer des orientations qui ont été soumises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Celles-ci concernent l'indexation des droits de scolarité de base, des frais institutionnels obligatoires, ainsi que des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche aux cycles supérieurs et des étudiants canadiens non-résidents du Québec pour l'année universitaire 2020-2021.

Les droits de scolarité de base seront majorés de 3,1 % pour s'établir à 87,43 $ du crédit ou, pour un étudiant à temps plein inscrit à 30 crédits, à 2 623 $.

Pour ce qui est des frais institutionnels obligatoires, les augmentations appliquées à ces frais devront être limitées à 3,1 % pour chaque étudiant, et ce, par rapport à un étudiant dans une situation identique à celle de l'année précédente.

Quant aux étudiants internationaux, la majoration sera également de 3,1 %. Le montant forfaitaire sera de 464,80 $ pour les étudiants du deuxième cycle et de 409,06 $ pour ceux du troisième cycle.

Finalement, en ce qui concerne le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, il sera aussi majoré de 3,1 % pour s'établir à 185,45 $ du crédit.

Veuillez prendre note que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du trimestre d'automne 2020.

... 2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.education.gouv.qc.ca

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, je vous invite à communiquer avec M. Éric Fournier, directeur général du financement, à l'adresse eric.fournier@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur,



Simon Bergeron, ASC

APPENDIX III

FIO FEES PER TERM:

	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019-20	2020-21
	2.2% increase	.9% increase	1.5% increase	2.7% increase	2.7% increase	3.6% increase	3.1% increase
I.Application Fee ****	$104.86	$105.80	$107.39	$110.29	$113.27	$ 117.35	$ 120.99
Registration Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$112.95	$114.00	$115.65	$118.80	$121.95	$ 126.30	$ 130.20
per credit rate	$ 7.53	$ 7.60	$ 7.71	$ 7.92	$ 8.13	$ 8.42	$ 8.68
Information Technology Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$110.25	$111.30	$112.95	$115.95	$119.10	$ 123.45	$ 127.35
per credit rate	$ 7.35	$ 7.42	$ 7.53	$ 7.73	$ 7.94	$ 8.23	$ 8.49
Transcript and Diploma Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 20.10	$ 20.25	$ 20.55	$ 21.15	$ 21.75	$ 22.50	$ 23.25
per credit rate	$ 1.34	$ 1.35	$1.37	$1.41	$1.45	$ 1.50	$ 1.55

Copyright Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 13.05	$ 13.20	$ 13.35	$ 13.65	$ 13.95	$14.40	$ 14.85
per credit rate	$ 0.87	$ 0.88	$ 0.89	$ 0.91	$ 0.93	$ 0.96	$ 0.99
Athletics and Recreation Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$117.47 Ω **(.9%)	$ 119.23 **(1.5%)	$ 121.02	$ 124.29	$ 127.65	$ 132.25	$ 136.35
Student Services Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term ***excluding Post-Docs***	$ 139.46	$ 140.72	$ 142.83	$ 146.69	$ 150.65	$ 162.10 Ω	$ 170.37 Ω
For Post-Docs only ****							
10 weeks or more	$139.46 Ω	$ 140.72	$ 142.83	$ 146.69	$ 150.65 (Winter 2019)	$ 162.10 Ω	$ 170.37 Ω
Less than 10 weeks	$ 83.67 Ω	$ 84.42	$ 85.69	$ 88.00	$ 90.62 (Winter 2019)	$ 97.51 Ω	$ 102.48 Ω
General Administrative Charge	$ 47.19	$ 47.61	$ 48.32	$ 49.62	50.96	$ 52.79	$ 54.43
Non-thesis Extension Fees	$ 1031.79	$ 1041.08	$ 1056.70	$ 1085.23	$ 1114.53	$ 1154.65	$1,190.44
Additional Session Fees	$ 687.87	$ 694.06	$ 704.47	$ 723.49	$ 743.02	$ 769.77	$ 793.63

Note: The symbol "Ω" indicates fees increased in accordance with conditions approved by referendum. In 2019, the Student Services fee will rise by 4.0% in addition to the MEES indexation factor of 3.6% following a student fee referendum held in Spring 2019. In 2020, the Student Services fee will rise by 2.0% in addition to the MEES indexation factor of 3.1% following a student fee referendum held in Spring 2019

Note: For 2020-21

- All fees are increased by 3.1%, as determined by the **Ministère de l'Éducation, et de l'Enseignement supérieur for the academic year 2020-21.**

LEGEND

General Administrative Charge

An administrative fee is charged to all students registered at the University for the purpose of administering student services. The actual fee assessed depends on the student's registration status.

Athletics and Recreation Fee

Covers athletics facilities, campus recreation (intramurals, fitness and recreation courses, drop in recreation, etc), and intercollegiate sports at both the downtown and Macdonald campus.

** $1.50 per term of the General Administrative Charge supports Athletics and Recreation Services.

Copyright Fee

All students in courses and programs are charged a copyright compliance fee. This fee covers the cost of using material protected by copyright. It is levied to comply with all Quebec and Canadian copyright laws.

Information Technology Charge

To enhance certain technology services provided to students as well as to provide training and support to students in the use of technology. These services are mainly provided by IT Services, Student Accounts, and Enrolment Services.

Registration Charge

Registrarial Services provided by Enrolment Services and IT Services.

Transcript and Diploma Charge

A charge applied to all students that entitle each to order transcripts free of charge for up to one year after graduation as well as cover the costs of graduation. Enrolment Services, IT Services and the University Secretariat provide these services.

Student Services Fee

The fee, complemented by revenue from the Quebec government, the University, and the generosity of donors, supports Student Health (including Dental), Mental Health, Counselling and Tutorial, Chaplaincy, Career and Placement, Scholarships and Student Aid and International Student Services, the Office for Students with Disabilities, the First Year Office (including the Francophone Assistant), Off-Campus Housing, and the First Peoples' House. The Office of the Dean of Students administers the academic integrity process as described in the Handbook of Student Rights and Responsibilities http://www.mcgill.ca/files/secretariat/Student-Handbook-2008-English.pdf

The Student Services fee is overseen by the **Senate Committee on the Coordination of Student Services**, a committee composed equally of students and University staff. Through the Office of the Executive Director of Services for Students, these services are available on the Downtown and Macdonald campuses to help students achieve greater academic, physical, and social well-being.

**** Through a fee referendum of its members, the PGSS supported a fee of $136.46 per full-time for Student Services starting in 2014/01 to 2018/01 ensure services for post docs students. As of 2017-18 only non-unionized post-docs are members of PGSS. A referendum was not held in the Spring 2018, hence the fee was discontinued for Fall 2018, but was reinstated in Winter 2019 with no end date.

Additional Session Fees

Fees charged to students in thesis programs who have completed terms of residency in their program.

Non-Thesis Extension Fees

Fees charged to students in non-thesis programs who have completed course work, but may still have a project to complete

Audition Fee:

A non-refundable application fee is required for up to two program choices
Applicants to Music Performance programs also pay an audition fee of $72.59

McGill

Office of
Student Life and Learning

Bureau des
études et de la vie étudiante

***Fabrice Labeau**, Ph.D.*
Deputy Provost
(Student Life and Learning)
Premier vice-principal exécutif adjoint
(études et de la vie étudiante)

16 September 2020

Ua@ssmu.mcgill.ca

Jemark Earle
President
Students' Society of McGill University (S.S.M.U.)
3600 McTavish Street
Montreal, QC H3A 1Y2

Subject: Agreement on Ancillary Fees

Dear Jemark,

I write in accordance with our agreement to communicate the schedule for the compulsory institutional fees ("FIOs") for the academic year 2020-2021.

As you are aware, the Quebec government has established the base rate of indexation of the FIOs for the year 2020-2021 at 3.1%. Consequently, this base increase will apply to all FIOs, except those that have been modified by student referendum this year. The new schedule of compulsory institutional fees appears in the attached, updated, Appendix III, and will take effect on 1 June 2020.

The document entitled Addendum containing Appendix III and the letter from the Ministère de l'Éducation et de l'Énseignement supérieur dated 22 April 2020, shall form an amendment to the Ancillary Fee Agreement.

[redacted]

Professor Fabrice Labeau
Deputy Provost (Student Life and Learning)

Acknowledged and Accepted:

[redacted]

Jemark Earle date

FL/

Enclosure: Addendum with revised Appendix III and letter dated 22 April 2020.
b.c.c. Serge Bergeron, Office of the Budget
Mary Jo McCullogh, Student Accounts
Jonathan Nordland, Office of Student Life and Learning

James Administration Building, Room 621
845 Sherbrooke Street West, Montreal, Quebec, Canada H3A 0G4
T: 514 398-3109
fabrice.labeau@mcgill.ca

Pavillon James (administration), bureau 621
845, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada H3A 0G4
T : 514 398-3109
fabrice.labeau@mcgill.ca

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec
Bureau du sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 22 avril 2020

Mesdames les Vice-Rectrices et Messieurs les Vice-Recteurs à l'administration et aux finances des universités du Québec,

La présente vise à vous informer des orientations qui ont été soumises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Celles-ci concernent l'indexation des droits de scolarité de base, des frais institutionnels obligatoires, ainsi que des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche aux cycles supérieurs et des étudiants canadiens non-résidents du Québec pour l'année universitaire 2020-2021.

Les droits de scolarité de base seront majorés de 3,1 % pour s'établir à 87,43 $ du crédit ou, pour un étudiant à temps plein inscrit à 30 crédits, à 2 623 $.

Pour ce qui est des frais institutionnels obligatoires, les augmentations appliquées à ces frais devront être limitées à 3,1 % pour chaque étudiant, et ce, par rapport à un étudiant dans une situation identique à celle de l'année précédente.

Quant aux étudiants internationaux, la majoration sera également de 3,1 %. Le montant forfaitaire sera de 464,80 $ pour les étudiants du deuxième cycle et de 409,06 $ pour ceux du troisième cycle.

Finalement, en ce qui concerne le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, il sera aussi majoré de 3,1 % pour s'établir à 185,45 $ du crédit.

Veuillez prendre note que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du trimestre d'automne 2020.

... 2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.education.gouv.qc.ca

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, je vous invite à communiquer avec M. Éric Fournier, directeur général du financement, à l'adresse eric.fournier@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur,



Simon Bergeron, ASC

APPENDIX III

FIO FEES PER TERM:

	2014/15 2.2%increase	2015/16 .9% increase	2016/17 1.5 % increase	2017/18 2.7 % increase	2018/19 2.7 % increase	2019-20 3.6 % increase	2020-2021 3.1% increase
Application Fee	$102.20 $143.08 (Medicine)	$103.12 $144.37 (Medicine)	$104.67 $146.54 (Medicine)	$107.50 $150.50 (Medicine)	$110.40 $154.56 (Medicine & Dentistry)	$ 114.37 $160.12 (Medicine & Dentistry)	$ 117.92 $165.08 (Medicine & Dentistry)
Registration Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$112.95	$114.00	115.65	118.80	121.95	$ 126.30	$ 130.20
per credit rate	$ 7.53	$ 7.60	$ 7.71	$ 7.92	$ 8.13	$ 8.42	$ 8.68
Information Technology Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$110.25	$111.30	$112.95	$115.95	$119.10	$ 123.45	$ 127.35
per credit rate	$ 7.35	$ 7.42	$ 7.53	$ 7.73	$ 7.94	$ 8.23	$ 8.49
Transcript and Diploma Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 20.10	$ 20.25	$ 20.55	$ 21.15	$ 21.75	$ 22.50	$ 23.25
per credit rate	$ 1.34	$ 1.35	$ 1.37	$ 1.41	$ 1.45	$ 1.50	$ 1.55
Copyright Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 13.05	$ 13.20	$ 13.35	$ 13.65	$ 13.95	$ 14.40	$ 14.85
per credit rate	$ 0.87	$ 0.88	$ 0.89	$ 0.91	$ 0.93	$ 0.96	$ 0.99
Athletics and Recreation Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$128.90**Ω	$130.83**	$131.75**	$135.31**	$138.96**	$ 143.96**	$ 148.42**

Student Services Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$142.77Ω	$144.91	$145.92	$149.86	$153.91	$ 165.61 Ω	$ 174.06 Ω
General Administrative Charge	$ 47.19	$ 47.61	$ 48.32	$ 49.62	$ 50.96	$ 52.79	$ 54.43

Note: The symbol "Ω" indicates fees increased in accordance with conditions approved by referendum. In 2019, the Student Services fee will rise by 4.0% in addition to the MEES indexation factor of 3.6% following a student fee referendum held in Spring 2019. In 2020, the Student Services fee will rise by 2.0% in addition to the MEES indexation factor of 3.1% following a student fee referendum held in Spring 2019.

Note: For 2020-21,

- All fees are increased by 3.1%, as determined by the **Ministère de l'Éducation, et de l'Enseignement supérieur for the academic year 2020-21.**

LEGEND

General Administrative Charge

An administrative fee is charged to all students registered at the University for the purpose of administering student services. The actual fee assessed depends on the student's registration status.

Athletics and Recreation Fee

Covers athletics facilities, campus recreation (intramurals, fitness and recreation courses, drop in recreation, etc.), and intercollegiate sports at both the downtown and Macdonald campus.

** $1.50 per term of the General Administrative Charge supports Athletics and Recreation Services.

Copyright Fee

All students in courses and programs are charged a copyright compliance fee. This fee covers the cost of using material protected by copyright. It is levied to comply with all Quebec and Canadian copyright laws.

Information Technology Charge

To enhance certain technology services provided to students as well as o provide training and support to students in the use of technology. These services are mainly provided by IT Services, Student Accounts, and Enrolment Services.

Registration Charge

Registrarial services are provided by Enrolment Services and IT Services.

Transcript and Diploma Charge

A charge applied to all students that entitle each to order transcripts free of charge for up to one year after graduation as well as cover the costs of graduation. Enrolment Services, IT Services and the University Secretariat provide these services.

Student Services Fee

The fee, complemented by revenue from the Quebec government, the University, and the generosity of donors, supports Student Health (including Dental), Mental Health, Counselling and Tutorial, Chaplaincy, Career and Placement, Scholarships and Student Aid and International Student Services, the Office for Students with Disabilities, the First Year Office (including the Francophone Assistant), Off-Campus Housing, and the First Peoples' House. The Office of the Dean of Students administers the academic integrity process as described in the Handbook of Student Rights and Responsibilities http://www.mcgill.ca/files/secretariat/Student-Handbook-2008-English.pdf.

The Student Services fee is overseen by the **Senate Committee on the Coordination of Student Services**, a committee composed equally of students and University staff. Through the Office of the Executive Director of Services for Students, these services are available on the Downtown and Macdonald campuses to help students achieve greater academic, physical, and social well-being.

Audition Fee

Applicants to Music Performance programs also pay an audition fee of $72.59

UNIVERSITÉ LAVAL
Service des finances

PAR COURRIEL

Le 10 décembre 2021

Madame Anne Vrignaud
Conseillère aux affaires étudiantes
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

Madame,

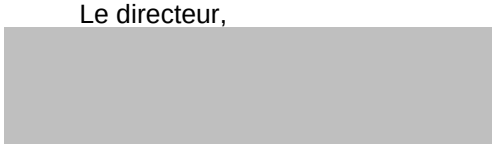
Vous trouverez ci-joint les lettres d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires dans le cadre de :

- La maîtrise en administration des affaires – gestion pour cadres en exercice (*Executive* MBA).

Ces ententes ont été signées par les représentants autorisés de l'Université Laval et les associations représentatives des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jacques Lachance, CPA, CFO

p. j. : (2)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

McGill

Office of
Student Life and Learning

Bureau des
études et de la vie étudiante

***Fabrice Labeau**, Ph.D.*
Deputy Provost
(Student Life and Learning)
Premier vice-principal exécutif adjoint
(études et de la vie étudiante)

27 May 2021

finance.pgss@mail.mcgill.ca

Connie Shen
Financial Affairs Officer
Post-Graduate Students' Society (P.G.S.S.)
Thomson House
3650 McTavish Street
Montreal, QC H3A 1Y2

Subject: Agreement on Ancillary Fees

Dear Connie,

I write in accordance with our agreement to communicate the schedule for the compulsory institutional fees ("FIOs") for the academic year 20210-2022.

As you are aware, the Quebec government has established the base rate of indexation of the FIOs for the year 2021-2022 at 3.9%. Consequently, this base increase will apply to all FIOs, except those that have been modified by student referendum this year. The new schedule of compulsory institutional fees appears in the attached, updated, Appendix III, and will take effect on 1 June 2021.

The document entitled Addendum containing Appendix III and the letter from the Ministère de l'Éducation et de l'Énseignement supérieur dated 31 March 2021, shall form an amendment to the Ancillary Fee Agreement.

Professor Fabrice Labeau
Deputy Provost (Student Life and Learning)

Acknowledged and Accepted:

Connie Shen — May 27th, 2021
date

FL/

Enclosure: Addendum with revised Appendix III and letter dated 31 March 2021.

b.c.c. Serge Bergeron, Office of the Budget
Mary Jo McCullogh, Student Accounts
Jonathan Nordland, Office of Student Life and Learning

James Administration Building, Room 621
845 Sherbrooke Street West, Montreal, Quebec, Canada H3A 0G4
T: 514 398-3109
fabrice.labeau@mcgill.ca

Pavillon James (administration), bureau 621
845, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada H3A 0G4
T : 514 398-3109
fabrice.labeau@mcgill.ca

APPENDIX III

FIO FEES PER TERM:

	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19	2019-20	2020-21	2021-22
	.9% increase	1.5% increase	2.7% increase	2.7% increase	3.6% increase	3.1% increase	3.9% increase
1.Application Fee ****	$105.80	$107.39	$110.29	$113.27	$ 117.35	$ 120.99	$ 125.71
Registration Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$114.00	$115.65	$118.80	$121.95	$ 126.30	$ 130.20	$ 135.30
per credit rate	$ 7.60	$ 7.71	$ 7.92	$ 8.13	$ 8.42	$ 8.68	$ 9.02
Information Technology Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$111.30	$112.95	$115.95	$119.10	$ 123.45	$ 127.35	$ 132.30
per credit rate	$ 7.42	$ 7.53	$ 7.73	$ 7.94	$ 8.23	$ 8.49	$ 8.82
Transcript and Diploma Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 20.25	$ 20.55	$ 21.15	$ 21.75	$ 22.50	$ 23.25	$ 24.15
per credit rate	$ 1.35	$1.37	$1.41	$1.45	$ 1.50	$ 1.55	$ 1.61

Copyright Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 13.20	$ 13.35	$ 13.65	$ 13.95	$14.40	$ 14.85	$ 15.45
per credit rate	$ 0.88	$ 0.89	$ 0.91	$ 0.93	$ 0.96	$ 0.99	$ 1.03
Athletics and Recreation Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 119.23 **(1.5%)	$ 121.02	$ 124.29	$ 127.65	$ 132.25	$ 136.35	$ 141.67
Student Services Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term *excluding Post-Docs*	$ 140.72	$ 142.83	$ 146.69	$ 150.65	$ 162.10 Ω	$ 170.37 Ω	$ 180.42
For Post-Docs only ****							
10 weeks or more	$ 140.72	$ 142.83	$ 146.69	$ 150.65 (Winter 2019)	$ 162.10 Ω	$ 170.37 Ω	$ 180.42 Ω
Less than 10 weeks	$ 84.42	$ 85.69	$ 88.00	$ 90.62 (Winter 2019)	$ 97.51 Ω	$ 102.48 Ω	$108.53 Ω
General Administrative Charge	$ 47.19	$ 48.32	$ 49.62	50.96	$ 52.79	$ 54.43	$ 56.55
Non-thesis Extension Fees	$1,031.79	$ 1,056.70	$ 1,085.23	$ 1,114.53	$ 1,154.65	$1,190.44	$ 1,236.87
Additional Session Fees	$ 694.06	$ 704.47	$ 723.49	$ 743.02	$ 769.77	$ 793.63	$ 824.58

Note: The symbol "Ω" indicates fees increased in accordance with conditions approved by referendum. In 2019, the Student Services fee will rise by 4.0% in addition to the MES indexation factor of 3.6% following a student fee referendum held in Spring 2019. In 2021, the Student Services fee will rise by 2.0% in addition to the MES indexation factor of 3.9% (the last year of the implementation of the student fee referendum held in Spring 2019)

Note: For 2021-22

- All fees are increased by 3.9%, as determined by the Ministère de l'Enseignement supérieur for the academic year 2021-22.

LEGEND

General Administrative Charge

An administrative fee is charged to all students registered at the University for the purpose of administering student services. The actual fee assessed depends on the student's registration status.

Athletics and Recreation Fee

Covers athletics facilities, campus recreation (intramurals, fitness and recreation courses, drop in recreation, etc.), and intercollegiate sports at both the downtown and Macdonald campus.

** $1.50 per term of the General Administrative Charge supports Athletics and Recreation Services.

Copyright Fee

All students in courses and programs are charged a copyright compliance fee. This fee covers the cost of using material protected by copyright. It is levied to comply with all Quebec and Canadian copyright laws.

Information Technology Charge

To enhance certain technology services provided to students as well as to provide training and support to students in the use of technology. These services are mainly provided by IT Services, Student Accounts, and Enrolment Services.

Registration Charge

Registrarial Services provided by Enrolment Services and IT Services.

Transcript and Diploma Charge

A charge applied to all students that entitle each to order transcripts free of charge for up to one year after graduation as well as cover the costs of graduation. Enrolment Services, IT Services and the University Secretariat provide these services.

Student Services Fee

The fee, complemented by revenue from the Quebec government, the University, and the generosity of donors, supports Student Health (including Dental), Mental Health, Counselling and Tutorial, Chaplaincy, Career and Placement, Scholarships and Student Aid and International Student Services, the Office for Students with Disabilities, the First Year Office (including the Francophone Assistant), Off-Campus Housing, and the First Peoples' House. The Office of the Dean of Students administers the academic integrity process as described in the Handbook of Student Rights and Responsibilities http://www.mcgill.ca/files/secretariat/Student-Handbook-2008-English.pdf.

The Student Services fee is overseen by the **Senate Committee on the Coordination of Student Services**, a committee composed equally of students and University staff. Through the Office of the Executive Director of Services for Students, these services are available on the Downtown and Macdonald campuses to help students achieve greater academic, physical, and social well-being.

**** Through a fee referendum of its members, the PGSS supported a fee of $136.46 per full-time for Student Services starting in 2014/01 to 2018/01 ensure services for post docs students. As of 2017-18 only non-unionized post-docs are members of PGSS. A referendum was not held in the Spring 2018, hence the fee was discontinued for Fall 2018, but was reinstated in Winter 2019 with no end date.

Additional Session Fees

Fees charged to students in thesis programs who have completed terms of residency in their program.

Non-Thesis Extension Fees

Fees charged to students in non-thesis programs who have completed course work, but may still have a project to complete.

Audition Fee:

A non-refundable application fee is required for up to two program choices. Applicants to Music Performance programs also pay an audition fee of $75.42.

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Bureau du sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 31 mars 2020

Mesdames les Vice-Rectrices et Messieurs les Vice-Recteurs à l'administration et aux finances des universités du Québec,

Par la présente, nous désirons vous informer des orientations qui ont été soumises par le ministère de l'Enseignement supérieur au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, concernant l'indexation des droits de scolarité de base, des frais institutionnels obligatoires (FIO), ainsi que des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche aux cycles supérieurs et des canadiens non-résidents du Québec pour l'année universitaire 2021-2022.

Les droits de scolarité de base seront majorés de 3,9 % pour s'établir à 90,84 $ par crédit, soit l'équivalent de 2 725 $ pour un étudiant à temps plein réalisant 30 crédits.

Pour ce qui est des frais institutionnels obligatoires, les augmentations appliquées à ces frais devront être limitées à 3,9 % pour chaque étudiant, et ce, par rapport à un étudiant dans une situation identique à celle de l'année précédente.

Quant aux étudiants internationaux, la majoration sera également de 3,9 %. Le montant forfaitaire sera de 482,93 $ par crédit pour les étudiants de 2e cycle et de 425,01 $ par crédit pour les étudiants de 3e cycle.

En ce qui concerne le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, il sera aussi majoré de 3,9 % pour s'établir à 192,68 $ par crédit.

… 2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 781-2300

Montréal
600, rue Fullum, 7e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 687-9118

Veuillez prendre note que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du trimestre d'automne 2021.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, je vous invite à communiquer avec M. Éric Fournier, directeur général du financement, à l'adresse eric.fournier@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à la Performance, au Financement et au Soutien à la gestion,



Nathalie Parenteau

c. c. M. Éric Fournier, direction générale du financement, MES

McGill

Office of
Student Life and Learning

Bureau des
études et de la vie étudiante

***Fabrice Labeau**, Ph.D.*
Deputy Provost
(Student Life and Learning)
Premier vice-principal exécutif adjoint
(études et de la vie étudiante)

27 May 2021

president@ssmu.mcgill.ca

Jemark Earle
President
Students' Society of McGill University (S.S.M.U.)
3600 McTavish Street
Montreal, QC H3A 1Y2

Subject: Agreement on Ancillary Fees

Dear Jemark,

I write in accordance with our agreement to communicate the schedule for the compulsory institutional fees ("FIOs") for the academic year 2021-2022.

As you are aware, the Quebec government has established the base rate of indexation of the FIOs for the year 2021-2022 at 3.9%. Consequently, this base increase will apply to all FIOs, except those that have been modified by student referendum this year. The new schedule of compulsory institutional fees appears in the attached, updated, Appendix III, and will take effect on 1 June 2021.

The document entitled Addendum containing Appendix III and the letter from the Ministère de l'Éducation et de l'Énseignement supérieur dated 31 March 2021, shall form an amendment to the Ancillary Fee Agreement.

Yours truly,

[redacted]

Professor Fabrice Labeau
Deputy Provost (Student Life and Learning)

Acknowledged and Accepted:

[redacted] May 27th, 2021

Jemark Earle date

FL/

Enclosure: Addendum with revised Appendix III and letter dated 31 March 2021.
b.c.c. Serge Bergeron, Office of the Budget
Mary Jo McCullogh, Student Accounts
Jonathan Nordland, Office of Student Life and Learning

James Administration Building, Room 621
845 Sherbrooke Street West, Montreal, Quebec, Canada H3A 0G4
T: 514 398-3109
fabrice.labeau@mcgill.ca

Pavillon James (administration), bureau 621
845, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada H3A 0G4
T : 514 398-3109
fabrice.labeau@mcgill.ca

APPENDIX III

FIO FEES PER TERM:

	2015/16 .9% increase	2016/17 1.5 % increase	2017/18 2.7 % increase	2018/19 2.7 % increase	2019-20 3.6 % increase	2020-2021 3.1% increase	2021-2022 3.9% increase
Application Fee	$103.12 $144.37 (Medicine)	$104.67 $146.54 (Medicine)	$107.50 $150.50 (Medicine)	$110.40 $154.56 (Medicine & Dentistry)	$ 114.37 $160.12 (Medicine & Dentistry)	$ 117.92 $165.08 (Medicine & Dentistry)	$ 122.52 $171.52 (Medicine & Dentistry)
Registration Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$114.00	115.65	118.80	121.95	$ 126.30	$ 130.20	$ 135.30
per credit rate	$ 7.60	$ 7.71	$ 7.92	$ 8.13	$ 8.42	$ 8.68	$ 9.02
Information Technology Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$111.30	$112.95	$115.95	$119.10	$ 123.45	$ 127.35	$ 132.30
per credit rate	$ 7.42	$ 7.53	$ 7.73	$ 7.94	$ 8.23	$ 8.49	$ 8.82
Transcript and Diploma Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 20.25	$ 20.55	$ 21.15	$ 21.75	$ 22.50	$ 23.25	$ 24.15
per credit rate	$ 1.35	$ 1.37	$ 1.41	$ 1.45	$ 1.50	$ 1.55	$ 1.61
Copyright Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 13.20	$ 13.35	$ 13.65	$ 13.95	$ 14.40	$ 14.85	$ 15.45
per credit rate	$ 0.88	$ 0.89	$ 0.91	$ 0.93	$ 0.96	$ 0.99	$ 1.03
Athletics and Recreation Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$130.83**	$131.75**	$135.31**	$138.96**	$ 143.96**	$ 148.42**	$ 154.21**

Student Services Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$144.91	$145.92	$149.86	$153.91	$ 165.61 Ω	$ 174.06 Ω	$ 184.33 Ω
General Administrative Charge	$ 47.61	$ 48.32	$ 49.62	$ 50.96	$ 52.79	$ 54.43	$ 56.55

Note: The symbol "Ω" indicates fees increased in accordance with conditions approved by referendum. In 2019, the Student Services fee will rise by 4.0% in addition to the MES indexation factor of 3.6% following a student fee referendum held in Spring 2019. . In 2021, the Student Services fee will rise by 2.0% in addition to the MES indexation factor of 3.9% following a student fee referendum held in Spring 2019.

Note: For 2021-22,

- All fees are increased by 3.9%, as determined by the Ministère de l'Enseignement supérieur **for the academic year 2021-22.**

LEGEND

General Administrative Charge

An administrative fee is charged to all students registered at the University for the purpose of administering student services. The actual fee assessed depends on the student's registration status.

Athletics and Recreation Fee

Covers athletics facilities, campus recreation (intramurals, fitness and recreation courses, drop in recreation, etc.), and intercollegiate sports at both the downtown and Macdonald campus.

** $1.50 per term of the General Administrative Charge supports Athletics and Recreation Services

Copyright Fee

All students in courses and programs are charged a copyright compliance fee. This fee covers the cost of using material protected by copyright. It is levied to comply with all Quebec and Canadian copyright laws.

Information Technology Charge

To enhance certain technology services provided to students as well as o provide training and support to students in the use of technology. These services are mainly provided by IT Services, Student Accounts, and Enrolment Services.

Registration Charge

Registrarial services are provided by Enrolment Services and IT Services

Transcript and Diploma Charge

A charge applied to all students that entitle each to order transcripts free of charge for up to one year after graduation as well as cover the costs of graduation. Enrolment Services, IT Services and the University Secretariat provide these services.

Student Services Fee

The fee, complemented by revenue from the Quebec government, the University, and the generosity of donors, supports Student Health (including Dental), Mental Health, Counselling and Tutorial, Chaplaincy, Career and Placement, Scholarships and Student Aid and International Student Services, the Office for Students with Disabilities, the First Year Office (including the Francophone Assistant), Off-Campus Housing, and the First Peoples' House. The Office of the Dean of Students administers the academic integrity process as described in the Handbook of Student Rights and Responsibilities http://www.mcgill.ca/files/secretariat/Student-Handbook-2008-English.pdf.

The Student Services fee is overseen by the **Senate Committee on the Coordination of Student Services**, a committee composed equally of students and University staff. Through the Office of the Executive Director of Services for Students, these services are available on the Downtown and Macdonald campuses to help students achieve greater academic, physical, and social well-being.

Audition Fee

Applicants to Music Performance programs also pay an audition fee of $75.42

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Bureau du sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 31 mars 2020

Mesdames les Vice-Rectrices et Messieurs les Vice-Recteurs à l'administration et aux finances des universités du Québec,

Par la présente, nous désirons vous informer des orientations qui ont été soumises par le ministère de l'Enseignement supérieur au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, concernant l'indexation des droits de scolarité de base, des frais institutionnels obligatoires (FIO), ainsi que des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche aux cycles supérieurs et des canadiens non-résidents du Québec pour l'année universitaire 2021-2022.

Les droits de scolarité de base seront majorés de 3,9 % pour s'établir à 90,84 $ par crédit, soit l'équivalent de 2 725 $ pour un étudiant à temps plein réalisant 30 crédits.

Pour ce qui est des frais institutionnels obligatoires, les augmentations appliquées à ces frais devront être limitées à 3,9 % pour chaque étudiant, et ce, par rapport à un étudiant dans une situation identique à celle de l'année précédente.

Quant aux étudiants internationaux, la majoration sera également de 3,9 %. Le montant forfaitaire sera de 482,93 $ par crédit pour les étudiants de 2e cycle et de 425,01 $ par crédit pour les étudiants de 3e cycle.

En ce qui concerne le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, il sera aussi majoré de 3,9 % pour s'établir à 192,68 $ par crédit.

… 2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 781-2300

Montréal
600, rue Fullum, 7e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 687-9118

Veuillez prendre note que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du trimestre d'automne 2021.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, je vous invite à communiquer avec M. Éric Fournier, directeur général du financement, à l'adresse eric.fournier@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe à la Performance, au Financement et au Soutien à la gestion,



Nathalie Parenteau

c. c. M. Éric Fournier, direction générale du financement, MES

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales

PAR COURRIEL

Québec, le 21 décembre 2021

Monsieur Dominic Bérubé
Directeur du Service des ressources financières
Université du Québec à Chicoutimi
555, boulevard de l'Université
Saguenay (Québec)
dominic.berube@uqac.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires
Association étudiante des sciences de la Terre de l'UQAC (AEScT)

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception des lettres d'entente que vous avez transmises au ministère de l'Enseignement supérieur le 2 septembre 2021. Ces ententes portent sur la perception de frais additionnels imposés par l'Université du Québec à Chicoutimi afin de financer les frais de logement et de subsistance reliés aux cours se tenant à Chibougamau, qui seront facturés de 2022 à 2027 aux étudiants inscrits aux cours suivants :

- Camp de Précambrien et de géologie minière (6GLG314)
- Volcanologie Physique (6SCT854)
- Travaux de terrain Encadrés (6SCT853)

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et a été prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service du soutien interordres
et de la sanction des études collégiales,

Jean-René Chalifour

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

ENTENTE SUR LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

PROGRAMME D'AIDE COMPLÉMENTAIRE DE SANTÉ ÉTUDIANTE
(l'«**Entente**»)

ENTRE : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée, ayant son siège au 2900 boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal H3T 1J4, représentée par le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, Monsieur Éric Filteau, et par la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Madame Pascale Lefrançois, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée l'«**UdeM**»)

ET : **LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée ayant son siège social au 3200, rue Jean-Brillant, local B-1265, à Montréal, et représentée par Madame Radia Sentissi, Secrétaire générale et par Madame Ariane St-Jean, coordonnatrice aux finances et services, dûment autorisées telle qu'elles le déclarent;

(ci-après désignée « **FAÉCUM** »)

ET : **L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**, personne morale dûment constituée ayant son siège social au 2332, boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal, représentée par Monsieur Hadrien Chénier-Marais, Président, et par Monsieur Charles Bélanger, Secrétaire général, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée « **AGEEFEP** »)

(UdeM, FAÉCUM et AGEEFEP ci-après individuellement désignées une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties conviennent de la volonté d'implanter un programme en santé étudiante à l'UdeM qui soit complémentaire à celui qui existe déjà et qui est régi par les Services aux étudiants de l'UdeM (le «**Programme d'aide**»);

ATTENDU QU'à cette fin, les Parties ont conclu ou concluront incessamment une entente de collaboration avec l'Alliance pour la santé étudiante au Québec (l'«**ASEQ**»), aux termes de

laquelle l'ASEQ s'engage à fournir les services requis dans le cadre du Programme d'aide dont une copie est jointe en Annexe A des présentes (l'«**Entente de collaboration**»);

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration entrera en vigueur le 1er septembre 2022 et prendra fin le 31 août 2023

ATTENDU QUE la FAÉCUM et l'AGEEFEP acceptent que le Programme d'aide soit financé par l'entremise de la perception, par l'UdeM, de frais institutionnels obligatoires (les «**FIO**»);

ATTENDU QUE l'UdeM est assujettie à la Règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires des universités du gouvernement du Québec (la «**Règle budgétaire**»);

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. **OBJET**

1.1. La FAÉCUM et l'AGEEFEP consentent par les présentes à la perception par l'UdeM de FIO supplémentaires au montant annuel de huit dollars et quatre sous (8,04 $) pour l'année 2022-2023, incluant les taxes applicables, auprès de chacun de leurs membres respectifs, quel que soit le statut de ceux-ci (temps complet ou temps partiel) ou leur programme d'études (1er cycle, cycles supérieurs ou certificat) (les «**Frais annuels**»). Les Frais annuels sont déterminés en fonction de l'Entente de collaboration . Le montant des Frais annuels ne pourra pas être indexé en fonction de la Règle budgétaire.

1.2. Les Frais annuels mentionnés sont facturés à chacun des Étudiants et Étudiantes comme suit :

a) Un tiers (1/3) des Frais annuels lors du trimestre d'automne ;
b) Deux tiers (2/3) des Frais annuels lors du trimestre d'hiver ;
c) Un tiers (1/3) des Frais annuels lors du trimestre d'été, mais seulement pour tout Étudiant et Étudiante inscrit(e) à un trimestre d'été, mais n'ayant pas été inscrit(e) au trimestre d'hiver précédent.

1.3. Si le Ministère de l'Enseignement supérieur apporte des changements à la Règle budgétaire qui ont des conséquences sur l'existence, la perception ou l'utilisation des Frais annuels, les Parties négocieront de bonne foi afin d'apporter les modifications requises aux dispositions de l'Entente concernées. Le cas échéant, le résultat de ces négociations fera l'objet d'un amendement selon les modalités prévues au paragraphe 4.5 de l'Entente.

ARTICLE 2. **ENGAGEMENT DE L'UdeM**

2.1. Aux dates qui sont prévues à cet effet dans l'Entente de collaboration, l'UdeM s'engage à transmettre à l'ASEQ, la totalité des Frais annuels perçus.

2.2. L'UdeM s'engage à poursuivre les efforts consentis en matière de santé psychologique des Étudiants et Étudiantes nonobstant la signature de l'Entente.

ARTICLE 3. **DURÉE ET RÉSILIATION**

3.1. L'Entente entrera en vigueur le 1er septembre 2022 et prendra fin à la date à laquelle l'Entente de collaboration prendra fin.

3.2. Si une Partie ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente, l'une des autres Parties peut résilier l'Entente si la Partie en défaut n'a pas remédié à son défaut dans les trente (30) jours de la réception d'un préavis écrit exigeant la correction du défaut.

3.3. À l'échéance de l'Entente ou selon le cas, à la date de sa résiliation, les Parties conviendront par écrit de la manière dont le solde des Frais annuels détenus par l'UdeM, s'il y en a, devra être utilisé.

ARTICLE 4. **DISPOSITIONS DIVERSES**

4.1 Entente. Le préambule et l'annexe suivante font partie intégrante de l'Entente:

Annexe A Entente de collaboration – Renouvellement du Programme d'aide complémentaire en santé à l'Université de Montréal

4.2 Contrat intégral. Les Parties reconnaissent que l'Entente contient l'énoncé intégral et unique de ce dont elles ont convenues relativement à l'objet des présentes. L'Entente remplace et met fin à toute représentation, négociation ou proposition antérieure relativement à l'objet de l'Entente.

4.3 Avis. Tout avis en vertu de l'Entente doit être transmis par écrit, par messager, par la poste ou par courriel à l'intention des personnes suivantes et à l'adresse mentionnée ci-après. Lorsque l'avis est donné par courriel, l'original doit parvenir au destinataire de l'avis dans les 48 heures. Tout changement dans le nom des représentants d'une des Parties, ou de leur adresse, devra être transmis de la même manière à l'autre Partie.

Université de Montréal

Pascale Lefrançois, vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études
2900 boul. Édouard-Montpetit
Montréal, Québec
514-343-6798
pascale.lefrancois@umontreal.ca

FAÉCUM

Ariane St-Jean, coordonnatrice aux finances et services
3200, Jean-Brillant, B-1265,
Montréal, Québec, H3T 1N8
514-343-5947
finances@faecum.qc.ca

AGEEFEP

Hadrien Chénier-Marais, président
2332 boul. Édouard-Montpetit
Montréal, Québec H3T 1J4
514-343-7733
presidence@ageefep.qc.ca

4.4 **Renonciation.** Pour qu'elle soit valide, la renonciation par une Partie à un droit qui lui échoit en vertu de l'Entente, doit être faite par écrit et signée par la Partie qui renonce. Ainsi, le fait qu'une Partie n'exige pas, d'une autre Partie, à un moment donné, qu'elle exécute les obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente, n'est pas une renonciation de son droit d'exiger l'exécution de ces obligations à tout autre moment.

4.5 **Amendement.** Toute modification à l'Entente doit être constatée par un écrit dûment signé par toutes les Parties.

4.6 **Différend**. En cas de différend relatif à l'Entente, les Parties tenteront d'y trouver une solution à l'amiable par la négociation pendant une période de trente (30) jours.

4.7 **Plein effet**. Les Parties s'engagent à poser tout acte et à signer tout document pour donner plein effet aux dispositions des présentes.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI, les Parties ont signé l'Entente à la date indiquée en regard de leur signature respective.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : _____
Éric Filteau
Vice-recteur aux finances
et aux infrastructures

Date 16 juin 2022

Par : _____
Pascale Lefrançois
Vice-rectrice aux affaires étudiantes
et aux études

Date 15 juin 2022

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : _____
Radia Sentissi
Secrétaire générale

Date 27 juin 2022

Par : _____
Ariane St-Jean
Coordonnatrice aux finances et services

Date _____

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Par : _____
Hadrien Chénier-Marais
Président

Date 07 juillet 2022

Par : _____
Charles Bélanger
Secrétaire général

Date 07 juillet 2022

ANNEXE A

ENTENTE DE COLLABORATION

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE COMPLÉMENTAIRE EN SANTÉ ÉTUDIANTE À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration (BG-2023-2) de l'Université Concordia tenue à Montréal le 18 mai 2023 à compter de 16 h et à laquelle il y avait quorum.

R-2023-2-5 *That the Board of Governors authorize Concordia University to collect an increased fee levy of $11.11 per credit (an increase of $0.85 per credit from $10.26 per credit) to support the Student Success Centre, Campus Wellness and Support Services, the Dean of Students Office and the Financial Aid and Awards Office, from all undergraduate students, annually adjusted to the Consumer Price Index of Canada, to be implemented with registration for the Fall 2023 (2232) term, in accordance with the University's tuition, refund and withdrawal policy. This fee cannot be opted out of.*

Je, soussigné, Karan Singh, secrétaire du conseil d'administration de l'Université Concordia, atteste que la résolution qui précède a été dûment adoptée par le conseil d'administration de l'Université Concordia à sa réunion du 18 mai 2023 dûment convoquée à cette fin et à laquelle quorum était atteint. J'atteste de plus que cette résolution conserve pleine force et plein effet, sans aucune modification.

Montréal, le 18 septembre 2023



Karan Singh
Le secrétaire, conseil d'administration

finance.pgss@mail.mcgill.ca

Sincerely,

[redacted]

Deputy Provost (Student L

Acknowledged and Accepted

[redacted]

September 21st, 2023

Faezeh Pazoki Date

APPENDIX III

FIO FEES PER TERM:

	2017/18	**2018/19**	**2019-20**	**2020-21**	**2021-22**	**2022-23**	**2023-24**
	2.7% increase	2.7% increase	3.6% increase	3.1% increase	3.9% increase	2.64% increase	3% increase
1.Application Fee ****	$110.29	$113.27	$ 117.35	$ 120.99	$ 125.71	$129.03	$132.90
Registration Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$118.80	$121.95	$ 126.30	$ 130.20	$ 135.30	$ 138.90	$ 143.10
per credit rate	$ 7.92	$ 8.13	$ 8.42	$ 8.68	$ 9.02	$ 9.26	$ 9.54
Information Technology Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$115.95	$119.10	$ 123.45	$ 127.35	$ 132.30	$ 135.75	$ 139.80
per credit rate	$ 7.73	$ 7.94	$ 8.23	$ 8.49	$ 8.82	$ 9.05	$ 9.32
Transcript and Diploma Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 21.15	$ 21.75	$ 22.50	$ 23.25	$ 24.15	$ 24.75	$ 25.50
per credit rate	$1.41	$1.45	$ 1.50	$ 1.55	$ 1.61	$ 1.65	$ 1.70

Copyright Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 13.65	$ 13.95	$14.40	$ 14.85	$ 15.45	$ 15.90	$ 16.35
per credit rate	$ 0.91	$ 0.93	$ 0.96	$ 0.99	$ 1.03	$ 1.06	$ 1.09
Athletics and Recreation Fee							
Full-time rate based on 9+ credits/term	$ 124.29	$ 127.65	$ 132.25	$ 136.35	$ 141.67	$ 145.41	$ 149.77
Student Services Fee							
Full-time rate based on 9+ credits/term ***excluding Post-Docs***	$ 146.69	$ 150.65	$ 162.10 Ω	$ 170.37 Ω	$ 180.42	$ 185.18	$ 190.74
For Post-Docs only							
10 weeks or more	$ 146.69	$ 150.65 (Winter 2019)	$ 162.10 Ω	$ 170.37 Ω	$ 180.42 Ω	$ 185.18	$ 190.74
Less than 10 weeks	$ 88.00	$ 90.62 (Winter 2019)	$ 97.51 Ω	$ 102.48 Ω	$108.53 Ω	$111.40	$114.74
General Administrative Charge	$ 49.62	50.96	$ 52.79	$ 54.43	$ 56.55	$ 58.04	$ 59.78
Non-thesis Extension Fees	$ 1,085.23	$ 1,114.53	$ 1,154.65	$1,190.44	$ 1,236.87	$ 1,269.52	$ 1,307.61
Additional Session Fees	$ 723.49	$ 743.02	$ 769.77	$ 793.63	$ 824.58	$ 846.35	$ 871.74

Note: The symbol "Ω" indicates fees increased in accordance with conditions approved by referendum.

Note: For 2023-24

- All fees are increased by 3%, as determined by the Ministère de l'Enseignement supérieur for the academic year 2023-24.

LEGEND

General Administrative Charge

An administrative fee is charged to all students registered at the University for the purpose of administering student services. The actual fee assessed depends on the student's registration status.

Athletics and Recreation Fee

Covers athletics facilities, campus recreation (intramurals, fitness and recreation courses, drop in recreation, etc.), and intercollegiate sports at both the downtown and Macdonald campus.

** $1.50 per term of the General Administrative Charge supports Athletics and Recreation Services.

Copyright Fee

All students in courses and programs are charged a copyright compliance fee. This fee covers the cost of using material protected by copyright. It is levied to comply with all Quebec and Canadian copyright laws.

Information Technology Charge

To enhance certain technology services provided to students as well as to provide training and support to students in the use of technology. These services are mainly provided by IT Services, Student Accounts, and Enrolment Services.

Registration Charge

Registrarial Services provided by Enrolment Services and IT Services.

Transcript and Diploma Charge

A charge applied to all students that entitle each to order transcripts free of charge for up to one year after graduation as well as cover the costs of graduation. Enrolment Services, IT Services and the University Secretariat provide these services.

Student Services Fee

The fee, complemented by revenue from the Quebec government, the University, and the generosity of donors, supports Student Health (including Dental), Mental Health, Counselling and Tutorial, Chaplaincy, Career and Placement, Scholarships and Student Aid and International Student Services, the Office for Students with Disabilities, the First Year Office (including the Francophone Assistant), Off-Campus Housing, and the First Peoples' House. The Office of the Dean of Students administers the academic integrity process as described in the Handbook of Student Rights and Responsibilities http://www.mcgill.ca/files/secretariat/Student-Handbook-2008-English.pdf.

The Student Services fee is overseen by the **Senate Committee on the Coordination of Student Services**, a committee composed equally of students and University staff. Through the Office of the Executive Director of Services for Students, these services are available on the Downtown and Macdonald campuses to help students achieve greater academic, physical, and social well-being.

Additional Session Fees

Fees charged to students in thesis programs who have completed terms of residency in their program.

Non-Thesis Extension Fees

Fees charged to students in non-thesis programs who have completed course work, but may still have a project to complete.

Audition Fee:

A non-refundable application fee is required for up to two program choices. Applicants to Music Performance programs also pay an audition fee of $79.73.

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Sous-ministériat des politiques, du financement, des infrastructures et du soutien à la gestion

Québec, le 7 mars 2023

Mesdames les Vice-Rectrices et Messieurs les Vice-Recteurs à l'administration et aux finances,

Par la présente, nous désirons vous informer des orientations qui ont été soumises par le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, concernant l'indexation des droits de scolarité de base, des frais institutionnels obligatoires (FIO), ainsi que pour les montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche aux cycles supérieurs et des canadiens non-résidents du Québec pour l'année universitaire 2023-2024.

En cohérence avec le projet Loi n^{0}1 qui a été sanctionné le 9 décembre 2022, limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux à 3 %, à partir du 1er janvier 2023, les droits de scolarité de base seront majorés de 3 % pour s'établir à 96,03 $ par crédit, soit l'équivalent de 2 880,90 $ pour un étudiant à temps plein réalisant 30 crédits.

En ce qui concerne le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, la majoration sera également de 3 %. Il sera de 203,70 $ par crédit, soit l'équivalent de 6 111,00 $ pour un étudiant à temps plein réalisant 30 crédits.

Quant aux étudiants internationaux, le montant forfaitaire sera aussi majoré de 3 % pour s'établir à 510,52 $ par crédit pour les étudiants de 2e cycle et de 449,32 $ par crédit pour les étudiants de 3e cycle, soit l'équivalent de 15 315,60 $ et de 13 479,60 $ pour un étudiant à temps plein réalisant 30 crédits, respectivement.

Pour ce qui est des frais institutionnels obligatoires (FIO), les augmentations appliquées à ces frais devront être limitées à 3 % pour chaque étudiant, et ce, par rapport à un étudiant dans une situation identique à celle de l'année précédente.

… 2

Québec
675, boul. René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3e étage
Québec (Québec) G1R 6C8
Téléphone : 418 781-2300

Montréal
600, rue Fullum, 7e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 687-9118

Veuillez prendre note que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du trimestre d'automne 2023.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, je vous invite à communiquer avec M. Éric Fournier, directeur général du budget et du financement à l'enseignement supérieur à l'adresse eric.fournier@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe aux politiques, au financement,
aux infrastructures et au soutien à la gestion,



Nathalie Parenteau

c. c. : M. Éric Fournier, directeur général du budget et du financement, ministère de l'Enseignement supérieur

McGill

Office of Student Life and Learning
Bureau des études et vie étudiante

Fabrice Labeau PhD
Deputy Provost
(Student Life and Learning)
Premier vice-principal exécutif adjoint
(études et vie étudiante)

June 6, 2023

Alexandre Ashkir
President, Students' Society of McGill University
Brown Student Services Building, Room 1200
3600 McTavish Street
Montreal, QC H3A 1Y2
president@ssmu.ca

Sent by email

Dear Alexandre,

Subject: Ancillary Fee Agreement

I write in accordance with our agreement to communicate the schedule for the compulsory institutional fees ("FIOs") for the 2023-2024 academic year.

The Quebec government established the base rate of indexation of the FIOs for 2023-2024 at 3.0%. This base increase will apply to all FIOs, except those modified by student referendum this year. The schedule of compulsory institutional fees appears in Appendix III, and took effect on 1 June 2023.

The documents enclosed, Appendix III and the Ministère de l'Énseignement supérieur letter dated 7 March 2023, shall form an amendment to the Ancillary Fee Agreement.

Sincerely,

[redacted]

Professor Fabrice Labeau
Deputy Provost (Student Life and Learning)

Acknowledged and Accepted

[redacted] 07 / 25 / 2023

Alexandre Ashkir Date

FL/
Enclosure: Appendix III and Ministère de l'Énseignement supérieur letter dated 7 March 2023

Bcc: Serge Bergeron, Analysis, Planning, and Budget
Mary Jo McCullogh, Student Accounts
Natalie Phillips-Elgar, Office of the Deputy Provost (Student Life and Learning)

James Administration Building, Room 621
845 Sherbrooke Street West, Montreal, Quebec, Canada H3A 0G4
T: 514 398-3109
fabrice.labeau@mcgill.ca

Pavillon James (administration), bureau 621
845, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) Canada H3A 0G4
T: 514 398-3109
fabrice.labeau@mcgill.ca

APPENDIX III

FIO FEES PER TERM:

	2017/18 2.7 % increase	**2018/19 2.7 % increase**	**2019-20 3.6 % increase**	**2020-2021 3.1% increase**	**2021-2022 3.9% increase**	**2022-2023 2.64% increase**	**2023-2024 3% increase**
Application Fee	$107.50 $150.50 (Medicine)	$110.40 $154.56 (Medicine & Dentistry)	$ 114.37 $160.12 (Medicine & Dentistry)	$ 117.92 $165.08 (Medicine & Dentistry)	$ 122.52 $171.52 (Medicine & Dentistry)	$ 125.75 $176.05 (Medicine & Dentistry)	$ 129.52 $181.33(Medicine & Dentistry)
Registration Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	118.80	121.95	$ 126.30	$ 130.20	$ 135.30	$ 138.90	$ 143.10
per credit rate	$ 7.92	$ 8.13	$ 8.42	$ 8.68	$ 9.02	$ 9.26	$ 9.54
Information Technology Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$115.95	$119.10	$ 123.45	$ 127.35	$ 132.30	$ 135.75	$ 139.80
per credit rate	$ 7.73	$ 7.94	$ 8.23	$ 8.49	$ 8.82	$ 9.05	$ 9.32
Transcript and Diploma Charge							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 21.15	$ 21.75	$ 22.50	$ 23.25	$ 24.15	$ 24.75	$ 25.50
per credit rate	$ 1.41	$ 1.45	$ 1.50	$ 1.55	$ 1.61	$ 1.65	$ 1.70
Copyright Fee							
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 13.65	$ 13.95	$ 14.40	$ 14.85	$ 15.45	$ 15.90	$ 16.35
per credit rate	$ 0.91	$ 0.93	$ 0.96	$ 0.99	$ 1.03	$ 1.06	$ 1.09
Athletics and Recreation Fee							
Full-time rate based on 9+ credits/term	$135.31**	$138.96**	$ 143.96**	$ 148.42**	$ 154.21**	$ 158.28**	$ 163.03**

Student Services Fee							
Full-time rate based on 9+ credits/term	$149.86	$153.91	$ 165.61 Ω	$ 174.06 Ω	$ 184.33 Ω	$ 189.20	$ 194.88
General Administrative Charge	$ 49.62	$ 50.96	$ 52.79	$ 54.43	$ 56.55	$ 58.04	$ 59.78

Note: The symbol "Ω" indicates fees increased in accordance with conditions approved by referendum.

Note: For 2023-24,

- All fees are increased by 3%, as determined by the Ministère de l'Enseignement supérieur **for the academic year 2023-24.**

LEGEND

General Administrative Charge

An administrative fee is charged to all students registered at the University for the purpose of administering student services. The actual fee assessed depends on the student's registration status.

Athletics and Recreation Fee

Covers athletics facilities, campus recreation (intramurals, fitness and recreation courses, drop in recreation, etc.), and intercollegiate sports at both the downtown and Macdonald campus.

** $1.50 per term of the General Administrative Charge supports Athletics and Recreation Services

Copyright Fee

All students in courses and programs are charged a copyright compliance fee. This fee covers the cost of using material protected by copyright. It is levied to comply with all Quebec and Canadian copyright laws.

Information Technology Charge

To enhance certain technology services provided to students as well as o provide training and support to students in the use of technology. These services are mainly provided by IT Services, Student Accounts, and Enrolment Services.

Registration Charge

Registrarial services are provided by Enrolment Services and IT Services

Transcript and Diploma Charge

A charge applied to all students that entitle each to order transcripts free of charge for up to one year after graduation as well as cover the costs of graduation. Enrolment Services, IT Services and the University Secretariat provide these services.

Student Services Fee

The fee, complemented by revenue from the Quebec government, the University, and the generosity of donors, supports Student Health (including Dental), Mental Health, Counselling and Tutorial, Chaplaincy, Career and Placement, Scholarships and Student Aid and International Student Services, the Office for Students with Disabilities, the First Year Office (including the Francophone Assistant), Off-Campus Housing, and the First Peoples' House. The Office of the Dean of Students administers the academic integrity process as described in the Handbook of Student Rights and Responsibilities http://www.mcgill.ca/files/secretariat/Student-Handbook-2008-English.pdf.

The Student Services fee is overseen by the **Senate Committee on the Coordination of Student Services**, a committee composed equally of students and University staff. Through the Office of the Executive Director of Services for Students, these services are available on the Downtown and Macdonald campuses to help students achieve greater academic, physical, and social well-being.

Audition Fee

Applicants to Music Performance programs also pay an audition fee of $79.73

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Sous-ministériat des politiques, du financement, des infrastructures et du soutien à la gestion

Québec, le 7 mars 2023

Mesdames les Vice-Rectrices et Messieurs les Vice-Recteurs à l'administration et aux finances,

Par la présente, nous désirons vous informer des orientations qui ont été soumises par le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, concernant l'indexation des droits de scolarité de base, des frais institutionnels obligatoires (FIO), ainsi que pour les montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche aux cycles supérieurs et des canadiens non-résidents du Québec pour l'année universitaire 2023-2024.

En cohérence avec le projet Loi n^{0}1 qui a été sanctionné le 9 décembre 2022, limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux à 3 %, à partir du 1er janvier 2023, les droits de scolarité de base seront majorés de 3 % pour s'établir à 96,03 $ par crédit, soit l'équivalent de 2 880,90 $ pour un étudiant à temps plein réalisant 30 crédits.

En ce qui concerne le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, la majoration sera également de 3 %. Il sera de 203,70 $ par crédit, soit l'équivalent de 6 111,00 $ pour un étudiant à temps plein réalisant 30 crédits.

Quant aux étudiants internationaux, le montant forfaitaire sera aussi majoré de 3 % pour s'établir à 510,52 $ par crédit pour les étudiants de 2e cycle et de 449,32 $ par crédit pour les étudiants de 3e cycle, soit l'équivalent de 15 315,60 $ et de 13 479,60 $ pour un étudiant à temps plein réalisant 30 crédits, respectivement.

Pour ce qui est des frais institutionnels obligatoires (FIO), les augmentations appliquées à ces frais devront être limitées à 3 % pour chaque étudiant, et ce, par rapport à un étudiant dans une situation identique à celle de l'année précédente.

… 2

Québec
675, boul. René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3e étage
Québec (Québec) G1R 6C8
Téléphone : 418 781-2300

Montréal
600, rue Fullum, 7e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 687-9118

Veuillez prendre note que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du trimestre d'automne 2023.

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, je vous invite à communiquer avec M. Éric Fournier, directeur général du budget et du financement à l'enseignement supérieur à l'adresse eric.fournier@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe aux politiques, au financement,
aux infrastructures et au soutien à la gestion,



Nathalie Parenteau

c. c. : M. Éric Fournier, directeur général du budget et du financement, ministère de l'Enseignement supérieur

Thierry Nadeau-Cossette

De: Clément, Joëlle <clement.joelle@uqam.ca>
Envoyé: 11 mai 2023 11:27
À: affaires-etudiantes
Cc: Vice-recteur à la vie académique; Vice-rectrice à l'administration et aux finances; Goutier, Antoine; Marchand, Nicolas
Objet: Transmission d'un protocole d'entente sur les frais institutionnels obligatoires spécifiques
Pièces jointes: Protocole d'entente FIO_GRH-VF.pdf

Catégories: Thierry

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint un protocole d'entente sur les frais institutionnels obligatoires spécifiques dûment signé entre l'Association étudiante en gestion des ressources humaines (l'AéGRH) et l'UQAM. Ce protocole vous est transmis conformément à l'article 3.3.2 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement des universités.*

Pour toute question ou information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Salutations,

Joëlle Clément
Chargée de portefeuilles de projets
Bureau d'évaluation et d'analyse financières
Vice-rectorat à l'administration et aux finances
clement.joelle@uqam.ca

Thierry Nadeau-Cossette

De: Vice-rectorat aux ressources humaines et à l'administration <vrrha@uqar.ca>
Envoyé: 7 avril 2022 16:40
À: Documents-institutionnels
Cc: Ouellet David; Lévesque Madone; Florea Andra; Asselin Mathieu
Objet: Entente | Frais institutionnels obligatoires
Pièces jointes: Entente_répartition_hausse_FIO_2022-2023.pdf; UQAR - FIO 2022-2023.pdf

Importance: Haute

Catégories: FIO

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint l'entente intervenue entre l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et ses deux (2) associations étudiantes relativement à la hausse des frais institutionnels obligatoires en 2022-2023. L'entente détermine les calculs qui ont servi à établir la tarification en vigueur à partir de l'automne 2022. Les tarifs ainsi calculés sont valides pour 2022-2023 et seront soumis à l'indexation en 2023-2024.

Dans l'entente, l'augmentation des frais institutionnels obligatoires en 2022-2023 est calculée comme suit :

1. L'UNIVERSITÉ applique le pourcentage maximal déterminé par le MES sur l'ensemble des éléments constituant les FIO à l'exception des frais de demande d'admission;
2. L'UNIVERSITÉ réduit ensuite les frais de cotisation pour les services à la communauté étudiante et les sports de quinze dollars et soixante-quinze cents (15,75 $) pour un trimestre à temps complet, soit une réduction d'un dollar et cinq cents (1,05 $) par crédit;
3. L'UNIVERSITÉ fait passer les frais d'une demande d'admission de cinquante-neuf dollars et vingt-cinq cents (59,25 $) à quatre-vingt-un dollars (81 $);
4. L'UNIVERSITÉ fait passer le crédit accordé lors de la première inscription d'une personne étudiante de vingt dollars (20 $) à trente dollars (30 $) pour réduire l'impact de l'augmentation des frais de la demande d'admission pour les étudiantes et les étudiants inscrits.

En vertu des modalités prévues au *Guide d'accompagnement pour l'application de la règle budgétaire universitaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires*, nous vous demandons un avis écrit de conformité pour notre entente.

Dans l'attente de cet avis, nous demeurons disponibles pour toute précision.

Recevez nos cordiales salutations.

Annie Gagné
Adjointe administrative pour :

Benoît Desbiens CPA, CA
Vice-recteur aux ressources humaines et à l'administration
Université du Québec à Rimouski
300 allée des Ursulines
Rimouski QC G5L 3A1
Téléphone : 418 724-1414

Courriel : benoit_desbiens@uqar.ca

Thierry Nadeau-Cossette

De: Isabelle Robitaille <isabelle.robitaille@sf.ulaval.ca>
Envoyé: 22 mars 2023 09:20
À: affaires-etudiantes
Cc: Julia Tousignant
Objet: Lettre nouvelle entente FIO
Pièces jointes: Lettre-entente-FIO_Faculté de philosophie_ACEP.pdf; Lettre d'entente FIO_École d'été Percé (JM Narbonne)_2023.pdf

Importance: Haute

Bonjour,

Vous trouverez ci-inclus une lettre, ainsi que l'entente correspondante, à l'attention de **M. Jean-René Chalifour**, chef du Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales.

Merci de bien vouloir lui transmettre à la réception.

Salutations cordiales,

Isabelle Robitaille
Secrétaire de direction - Service des finances
Service des finances
Université Laval

T 418 656-2131, poste 403843
Clavardons sur Microsoft Teams

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Avis relatif à la confidentialité

Thierry Nadeau-Cossette

De: Thierry Nadeau-Cossette
Envoyé: 16 mai 2022 08:45
À: Documents-institutionnels
Objet: TR: FIO 2022-2023
Pièces jointes: Lettre FIO 2022-2023 AEHEC pour MES v 1 avec annexe signée.pdf; Lettre FIO 2022-2023 AEPC pour MES v 1 avec annexe signée.pdf; Lettre FIO 2022-2023 AECS pour MES v 1 avec annexe signée.pdf; Lettre FIO 2022-2023 AEMBA pour MES v 1 avec annexe signée.pdf

Catégories: FIO

Enseignement supérieur
Québec

De : Pierre Trottier <pierre.trottier@hec.ca>
Envoyé : 13 mai 2022 14:28
À : Thierry Nadeau-Cossette <thierry.nadeau-cossette@mes.gouv.qc.ca>
Cc : Johanne Turbide <johanne.turbide@hec.ca>; Jean Elsliger <jean.elsliger@hec.ca>
Objet : FIO 2022-2023

Bonjour M. Nadeau-Cossette,

Je vous prie de trouver ci-joint les ententes convenues avec les quatre associations étudiantes de HEC Montréal au sujet de la fixation des FIO et des autres frais pour l'année universitaire 2022-2023.

En espérant le tout conforme,

Bonne journée

HEC MONTRÉAL
hec.ca

Pierre Trottier
Directeur-Affaires juridiques et secrétariat des instances
Secrétariat général

3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal (Québec) H3T 2A7
Téléphone : 514 340-6509 Télécopieur : 514 340-6899

Pensons à l'environnement
avant d'imprimer

AVIS: Ce courriel privilégié et confidentiel est destiné à la seule personne ou entité à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas la personne autorisée à recevoir ce courriel, S.V.P. le retourner à l'expéditeur et le détruire.

NOTICE: This privileged and confidential email is intended only for the individual or entity to whom it is addressed. If you are not the addressee, immediately return the email to sender prior to destroying all copies.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Thierry Nadeau-Cossette

De: Thierry Nadeau-Cossette
Envoyé: 10 mai 2022 13:49
À: Documents-institutionnels
Objet: TR: Ententes FIO/FMED
Pièces jointes: LET_Lettre-entente-FIO_MED_REMUL_2022-05-10_s.pdf; Entente REMUL MED1933 2022 Vsignée.pdf

Catégories: FIO

Enseignement supérieur
Québec

De : Sonia Roy <sonia.roy@sf.ulaval.ca>
Envoyé : 10 mai 2022 13:48
À : Thierry Nadeau-Cossette <thierry.nadeau-cossette@mes.gouv.qc.ca>
Cc : Julia Tousignant <julia.tousignant@sf.ulaval.ca>
Objet : TR: Ententes FIO/FMED

Bonjour Monsieur Nadeau-Cossette,

Vous trouverez, en pièces jointes, la lettre d'entente concernant des frais institutionnels obligatoires, ainsi qu'une correspondance relative à ces ententes de la part de M. Jacques Lachance, directeur du Service des finances de l'Université Laval.

Espérant le tout conforme, n'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question.

Meilleures salutations,

Sonia Roy
Secrétaire de direction — Service des finances
Service des finances
Université Laval

T 418 656-2131, poste 403843

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Avis relatif à la confidentialité

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Thierry Nadeau-Cossette

De: Jean-René Chalifour
Envoyé: 7 février 2023 20:24
À: Thierry Nadeau-Cossette
Objet: TR: Lettre nouvelle entente FIO
Pièces jointes: Lettre-entente-FIO_École de travail social_METSUL_ACRUL.pdf; Entente FIO_SVS-1115.pdf

Importance: Haute

Catégories: à faire

Enseignement supérieur Québec

Pour toi!

Jean-René Chalifour (il) | Chef de service
Service de la sanction des études
Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 19e étage, Québec (Québec) G1R 5A5

De : affaires-etudiantes <affaires-etudiantes@mes.gouv.qc.ca>
Envoyé : 7 février 2023 12:49
À : Jean-René Chalifour <Jean-Rene.Chalifour@mes.gouv.qc.ca>
Cc : affaires-etudiantes <affaires-etudiantes@mes.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Lettre nouvelle entente FIO
Importance : Haute

Enseignement supérieur Québec

Bonjour Jean-René,

J'espère que tu vas bien. Nous avons reçu ce message à ton attention.

Belle journée!

Bianka De Rico (elle) | Conseillère aux affaires étudiantes et à la diversité
Direction des affaires étudiantes et de la diversité
Ministère de l'Enseignement supérieur | 1035, rue de la Chevrotière, 19e étage, Québec (Québec) G1R 5A5

Enseignement supérieur
Québec

De : Isabelle Robitaille <isabelle.robitaille@sf.ulaval.ca>
Envoyé : 7 février 2023 10:49
À : affaires-etudiantes <affaires-etudiantes@mes.gouv.qc.ca>
Cc : Julia Tousignant <julia.tousignant@sf.ulaval.ca>
Objet : Lettre nouvelle entente FIO
Importance : Haute

Bonjour,

Vous trouverez ci-inclus une lettre, ainsi que l'entente qui l'accompagne, à l'attention de **M. Jean-René Chalifour**, chef du Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales.

Merci de bien vouloir lui transmettre à la réception.

Également, considérant la scission de la direction des affaires étudiantes et interordres, vous serait-il possible de nous confirmer l'adresse courriel exacte à employer une prochaine fois pour ce type de suivi ?

Salutations cordiales,

Isabelle Robitaille
Secrétaire de direction - Service des finances
Service des finances
Université Laval

T 418 656-2131, poste 403843
Clavardons sur Microsoft Teams

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Avis relatif à la confidentialité

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : pierre trottier
A : Anne Vrignaud
Cc : Jean-Francois Constant; johanne turbide; luc savaria; natalie roussel
Objet : HEC Montréal: entente avec les associations étudiantes pour les FIO 2020-2021
Date : 15 juin 2020 14:16:34
Pièces jointes : image001.png
image002.png
image003.png
Frais Étudiants 2020-2021 v 10.pdf
Lettre FIO 2020-2021 AEPC pour MES v. 1 Signé.pdf
Lettre FIO 2020-2021 AEHEC pour MES v. 1 - signée.pdf
Lettre FIO 2020-2021 AECS pour MES v. 1 signée.pdf
Lettre FIO 2020-2021 AEMBA pour MES v. 1 signée.pdf

Bonjour Mme Vrignaud,

Il me fait plaisir de vous informer que HEC Montréal et les associations étudiantes de HEC Montréal en sont arrivées à une entente relative aux frais institutionnels obligatoires pour l'année universitaire 2020-2021.

Je vous prie de trouver ci-joint la liste des frais institutionnels de HEC Montréal pour l'année universitaire 2020-2021 de même qu'une lettre en provenance de chacun des présidentes et des présidents des associations étudiantes de HEC Montréal confirmant l'accord pour ces frais.

En espérant que le tout vous convienne.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations les plus cordiales.

HEC MONTRÉAL
hec.ca

Pierre Trottier
Directeur-Affaires juridiques et secrétariat des instances
Secrétariat général

3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal (Québec) H3T 2A7
Téléphone : 514 340-6509 Télécopieur : 514 340-6899

Pensons à l'environnement
avant d'imprimer

AVIS: Ce courriel privilégié et confidentiel est destiné à la seule personne ou entité à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas la personne autorisée à recevoir ce courriel, S.V.P. le retourner à l'expéditeur et le détruire.

NOTICE: This privileged and confidential email is intended only for the individual or entity to whom it is addressed. If you are not the addressee, immediately return the email to sender prior to destroying all copies.

De : Marie-Claude Dionne [mailto:Marie-Claude.Dionne@education.gouv.qc.ca]
Envoyé : 4 mai 2020 15:56
À : pierre trottier <pierre.trottier@hec.ca>
Cc : Anne Vrignaud <Anne.Vrignaud@education.gouv.qc.ca>; Jean-Francois Constant <Jean-Francois.Constant@education.gouv.qc.ca>
Objet : RE: FIO 2020-2021

Bonjour Monsieur Trottier,

Vous pouvez dorénavant transmettre les ententes auprès de ma collègue Anne Vrignaud (en copie conforme), elle assure maintenant le suivi du dossier des Frais institutionnels obligatoires.

Merci beaucoup,

Marie-Claude Dionne, Adjointe exécutive
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
1035, rue De La Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 646-1534, poste 3254

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**
1950, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec) J1K 1H8
représentée par M. Pascal Grégoire, directeur général
ci-après appelée « La Fondation »

ET : **L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE MAÎTRISE EN ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (ADÉMAUS)**
2500, boulevard de l'Université – Pavillon K1, Local 3102
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
Représentée par madame Ana Dragovic, présidente
et madame Maude Nolet, vice-présidente exécutive
ci-après appelée « La donatrice »

ET : **UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**
(pour l'École de gestion)
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
représentée par Pr François Coderre, doyen
ci-après appelée « l'Université »

DATE : Mai 2021

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la continuité de la campagne majeure « D'avenirs et de passions », la communauté universitaire est invitée à demeurer mobilisée afin de soutenir différents projets que souhaitent réaliser l'Université de Sherbrooke et ses facultés.

Par une résolution adoptée le 13 avril 2021, la donatrice autorise l'ajout d'un frais supplémentaire, au montant de 20 $, à la facture des droits de scolarité et autres frais que doivent acquitter les étudiantes et étudiants chaque session. En plus de ce frais obligatoire, chaque étudiante et étudiant est invité à faire un don de 40 $ à La Fondation. Cette deuxième contribution est volontaire et apparaît également sur la facture.

CONTRIBUTION À UN FONDS EXISTANT

La donatrice accepte de contribuer à un fonds existant à La Fondation de l'Université de Sherbrooke selon les termes décrits dans le présent protocole. Le fonds se nomme ***Fonds ADÉMAUS - Association des Étudiants de Maîtrise en Administration de l'UdeS*** et porte le numéro **3-01-312097-000-1200**.

ENGAGEMENT

L'École et La Fondation s'engagent à faciliter les démarches de l'ADÉMAUS auprès de la Registraire afin que les montants soient clairement identifiés sur la facture qui sera transmise chaque session aux étudiantes et étudiants inscrits aux programmes de maîtrise en administration de l'École de gestion qui paient leur cotisation pour être membres de l'association. Lesdits montants seront exigibles dès la session d'automne 2021. L'entente est de 5 ans. L'inscription apparaîtra comme suit :

- ADÉMAUS – soutien aux projets facultaires 20$
- Campagne Fondation UdeS 2020-2026 (ADÉMAUS) 40$

Les frais ADÉMAUS - soutien aux projets facultaires constituent des frais perçus par l'Université pour le compte des associations étudiantes. Ce type de frais est transféré directement à l'ADÉMAUS. Pour simplifier les modalités administratives à l'association, l'ADÉMAUS demande à l'Université que les frais versés dans le compte de l'association étudiante soient transférés directement à La Fondation dans le ***Fonds ADÉMAUS***. La donatrice peut en tout temps, si elle le désire, ajouter des sommes au fonds.

OBJECTIF DU FONDS

Le Fonds ADÉMAUS – Association des Étudiants de Maîtrise en Administration de l'UdeS sert à financer l'amélioration, le rehaussement ainsi que le réaménagement technologique de locaux utilisés par les membres de l'ADÉMAUS à l'École de gestion.



VERSEMENT DU FONDS ET INVESTISSEMENT

Le don est déposé dans le portefeuille « général » de La Fondation et géré selon les politiques adoptées par celle-ci, lesquelles sont révisées de temps à autre. La donatrice peut les consulter en tout temps en formulant sa demande à La Fondation. Toutes les dépenses occasionnées par une attribution du fonds doivent respecter intégralement les politiques et règlements de l'Université.

MODIFICATIONS

La Fondation s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour respecter le désir des donatrices et des donateurs. Ainsi, dans les cas où les fins du fonds deviendraient impossibles à respecter ou ne seraient plus justifiées, La Fondation pourra alors affecter le fonds à des fins similaires se rapprochant le plus possible des intentions exprimées par la donatrice. Il est entendu que La Fondation prendra les moyens raisonnables pour en informer cette dernière avant de procéder au changement. Par ailleurs, la donatrice peut, en tout temps, réclamer une ou des modifications à la présente entente et communiquer à cet effet avec la personne responsable à La Fondation, le cas échéant.

RECONNAISSANCE ET TÉMOIGNAGE DE GRATITUDE

L'Université de Sherbrooke, sa fondation et l'École de gestion expriment toute leur gratitude à l'ADÉMAUS pour cette généreuse mobilisation philanthropique et l'assurent de leur fidèle collaboration dans l'application de la présente entente.

L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE MAÎTRISE EN ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (ADÉMAUS)

Date : 21 mai 2021

par : [redacted]

Ana Dragovic, présidente

Date : 21 mai 2021

par : [redacted]

Maude Nolet, vice-présidente exécutive

L'Université de Sherbrooke
(pour l'École de gestion)

Date : 18 mai 2021

par : [redacted]

Pr François Coderre, doyen

La Fondation de l'Université de Sherbrooke

Date : 21 mai 2021

par : [redacted]

Pascal Grégoire, directeur général



AGREEMENT BETWEEN CONCORDIA UNIVERSITY AND THE CONCORDIA STUDENT UNION REGARDING FEES FOR STUDENT SERVICES

BETWEEN: **CONCORDIA UNIVERSITY**, a corporation duly incorporated by the CONCORDIA *UNIVERSITY ACT* S.Q. 1948, c. 91 as amended by S.Q. 1959, c. 191 and S.Q. 2006, c. 69 having its head office at 1455 de Maisonneuve Boulevard West, suite GM-801, City of Montreal, Province of Quebec, H3G 1M8, herein acting and represented by Andrew Woodall, Dean of Students duly authorized as he so declares;

(the "**University**")

AND: **CONCORDIA STUDENT UNION,** an incorporated student association having its head office at 1455, de Maisonneuve Boulevard West, Suite H-711, Montreal, Quebec, H3G 1M8, herein acting and represented by Harley Martin, General Coordinator, Coordinator, duly authorized to sign the present agreement on behalf of the CSU as they so declare;

(the "**CSU**")

WHEREAS the CSU is an accredited student association, as defined in the *Act respecting the accreditation and financing of students' associations R.S.Q., chapter A-3.01,* which represents all undergraduate students;

WHEREAS, pursuant to the CSU's Special By-Law "I", in order to consent to the raising of its members' fees, the CSU must obtain its members' authorization by way of a referendum of its members;

WHEREAS the Student Services Budget (the "**Budget**") funds key University services such as Dean of Students Office, Financial Aid and Awards, Campus Wellness and Support services and Student Success Centre;

WHEREAS student contributions to the Budget is collected through a fee charged on a per/credit

basis (the "**Fee**"), passed by the University's Board of Governors (the "**Board**");

WHEREAS in 2006 and in 2009, the Board approved an increase to the Fee;

WHEREAS between March 14th 2023 and March 16th 2023, the CSU held its elections, during which a majority of undergraduate students who voted were in favour of increasing the Fee (1224 in favour; 1006 against; 503 abstentions) to take effect with registrations for the Fall 2023 term, annually adjusted to the Consumer Price Index of Canada, and that such recommendation was approved by the Board as per the following extract from the Board's Minutes from its meeting of May 18th 2023, included as **Appendix A** to the present:

> *BE IT RESOLVED "THAT, the Board of Governors authorize Concordia University to collect an increased fee levy of $11.11 per credit (an increase of $0.85 per credit from $10.26 per credit) to support the Student Success Centre, Campus Wellness and Support Services, the Dean of Students Office and the Financial Aid and Awards Office, from all undergraduate students, annually adjusted to the Consumer Price Index of Canada, to be implemented with registration for the Fall 2023 (2232) term, in accordance with the University's tuition, refund and withdrawal policy. This fee cannot be opted out of."*

WHEREAS, according to the *"Regles budgetaires sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universites"* (the "**FIO**"), an "*entente*" must be signed between the University and the accredited student association whereby the association expresses its consent to certain increases in student fees;

BE IT THEREFORE AGREED THAT:

1. The CSU acknowledges the decision of the Board, made on the recommendation of the CSU, to increase the Fee to take effect with registrations for the Fall 2023 term and thereafter adjusted annually to the Consumer Price Index of Canada, the whole as set out above and as appears in **Appendix A**;

2. The CSU and the University agree that the calculation of the Consumer Price Index of Canada used by the University in the annual adjustment of the Fee shall be based upon Statistics Canada's annual average CPI;

3. For further clarification, the parties acknowledge that the present Agreement will remain in effect until such time that a new resolution with respect to setting the level of the Fee is adopted by the Board for the years going forward, all as further described by the FIO;
4. The CSU and the University acknowledge that the present Agreement, in which the CSU recognizes and accepts all the decisions of the Board regarding the Fee, made on the recommendation of the CSU, constitutes an "*entente*" as set out by the FIO;

5. The parties have requested that this Agreement and all documents relating to this Agreement, be written in the English language. *Les parties ont exigé par la présente que cette entente soit rédigée en anglais seulement.*

[SIGNATURES APPEAR ON THE FOLLOWING PAGE]

AND THE PARTIES HAVE SIGNED TWO (2) ORIGINAL COPIES BY THEIR DULY AUTHORIZED REPRESENTATIVES

CONCORDIA UNIVERSITY

Andrew Woodall
Dean of Students

DEC. 11, 2023
Date

CONCORDIA STUDENT UNION

Harley Martin
General Coordinator

2023-12-11
Date

APPENDIX A

- Certified extract from the minutes of the meeting of the Board held on May 18th, 2023, concerning the Student Services fee.

Bishop's University

Herein represented by The Vice-Principal Finance and Administration and hereinafter referred to as
"Bishop's"

AND

The Students' Representative Council
Hereinafter represented by The President and hereinafter referred to as
"SRC"

PREAMBLE:

WHEREAS Bishop's is a publicly funded university, a corporation duly constituted, having its registered office at 2600 College Street, Province of Quebec, J1M 1Z7 located in Sherbrooke, Quebec, Canada

WHEREAS SRC is an accredited student association, according the *la loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants* (law A-3.01, article 56), having its registered office at 2600 College Street, Province of Quebec, J1M 1Z7 located in Sherbrooke, Quebec, Canada.

WHERAS the SRC, by the SRC President or through a referendum in accordance with their laws, is allowed to approve fee increases.

WHEREAS the SRC ran a referendum and by a 56.2 % plus margin, the students accepted a $30 mandatory infrastructure fee to contribute as a donation for the renovation of the Gait, billable by the University to all students in Fall and Winter semesters.

WHEREAS the University committed to match the amount collected by the students during the first five years, starting in Fall 2022, towards the Gait renovation project.

WHEREAS the parties wish to enter an agreement to allow the University to collect this new infrastructure contribution effective in Fall 2022 semester and to explain the mechanism on how these fees will be matched and safeguarded by the University.

THEREFORE, THE PARTIES HERETO AGREE AS FOLLOWS:

1- PURPOSE

The University will bill $30 to students per semester (Fall and Winter) for a maximum of $60 annually. The contributions for the first five years will help to cover costs of the Gait renovation.

2- UNIVERSITY OBLIGATIONS

The University will collect the student contributions and send it to the Bishop's University Foundation (BUF). The BUF will then return the contributions to the University to be cumulated in a restricted fund in the University restricted funds. The University will match the contributions and deposit the University contribution in the restricted account at the latest in the last month of the Fall and Winter semesters. The University will send a statement of the restricted account at the end of each Fall and Winter semesters to SRC General Manager after having made its matching contribution.

3- DURATION AND RENEWAL

This agreement will start in Fall 2022 semester and will be automatically renewed each year for the next five years (until the Winter 2027 semester) unless Bishop's receives a written notice from SRC six (6) months before the official starting date of a semester. During the last year of this agreement, SRC will propose other infrastructure projects to the University and a new agreement will need to be made.

4- LANGUAGE

The parties to the present Agreement have requested that the present Agreement be drafted in the English language. Les parties à la présente ont demandé que la présente convention soit rédigée dans la langue anglaise uniquement.

Signed in Sherbrooke, Québec.

April 27, 2022
Date

[redacted] _____ [redacted] _____

Enzo Evangelisti
SRC President

Ryan Maxwell
SRC Director of Finance

[redacted] _____ [redacted] _____

Isabelle Goyette
Bishop's VP Finance and Administration

Stine Linden-Anderson
Dean of Student Affairs

C.C Andrea Roberts, Manager of Financial Services, Bishop's University
Erin Mallory, SRC General Manager

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences et de génie
Département de génie mécanique

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département de génie mécanique**

ET : **Association des étudiants en génie industriel (AEGIL)**

ATTENDU QUE des frais additionnels sont exigés aux étudiants pour les cours mentionnés, qui se dérouleront du 4 septembre 2018 au 30 septembre 2019 pour les ressources et les services suivants :

GIN-1500 Structure et organisation des entreprises : Visite industrielle $5 à $20
GIN-3110 Environnement et cycle de vie des produits : Aucune visite industrielle

Les prix des visites industrielles varient en fonction des endroits visités.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente entre les parties

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiants en génie industriel (AEGIL) accepte les frais exigés pour les cours mentionnés ci-haut et consent à que cette entente soit renouvelable automatiquement à chaque date d'anniversaire à moins d'avis contraire par une des parties, moyennant un préavis.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 27e jour du mois de septembre 2018.

[redacted]

Johanne Pouliot 27/9/2018
Coordonnatrice à l'administration
Département de génie mécanique

[redacted]

Koralie Potvin
Présidente de l'AEGIL

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté de droit

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté de droit

ET : L'association étudiante des cycles supérieurs en droit de l'Université Laval (AECSDUL)

ATTENDU QUE des frais additionnels de 325 $ (jusqu'au vendredi 28 septembre 2018) ou de 425 $ (après le vendredi 28 septembre 2018) sont exigés aux étudiants pour le cours DRT-7016 *Sujets spéciaux I* : « *L'action de l'Union européenne en matière de sécurité internationale et européenne* », lors de l'École d'automne sur l'Union européenne qui se déroulera du 28 octobre au 2 novembre 2018, pour les ressources et les services suivants :

Les dîners et pauses-café pour la semaine, le matériel pédagogique (recueil de textes électronique, documents divers, etc.), une activité de bienvenue, une activité de clôture;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'AECSDUL accepte que les coûts de participation des étudiants inscrits facultativement à ce cours leur soient chargés, tel que prévu lors de leur inscription.

La Faculté de droit s'engage à reconnaître l'appui de l'AECSDUL ayant rendu possible la tenue de cette université d'automne.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 13 e jour du mois de Mars 2018.

[redacted]

Anne-Marie Laflamme,
Doyenne de la Faculté de droit

[redacted]

François Hénault
Président de l'AECSDUL

Pavillon Charles De Koninck
1030, avenue des Sciences-Humaines, Local 5109
Université Laval, Québec (Québec)
G1V 0A6 CANADA

418 656-2131, poste 3511
Télécopieur : 418 656-7714
Anne-Marie.Laflamme@fd.ulaval.ca
www.fd.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté de droit

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté de droit

ET : L'association des étudiants et étudiantes en droit de l'Université Laval (AED)

ATTENDU QUE des frais additionnels de 325 $ (jusqu'au vendredi 28 septembre 2018) ou de 425 $ (après le vendredi 28 septembre 2018) sont exigés aux étudiants pour le cours DRT-2652 *Sujet avancé en droit I : « L'action de l'Union européenne en matière de sécurité internationale et européenne »*, lors de l'École d'automne sur l'Union européenne qui se déroulera du 28 octobre au 2 novembre 2018, pour les ressources et les services suivants :

Les dîners et pauses-café pour la semaine, le matériel pédagogique (recueil de textes électronique, documents divers, etc.), une activité de bienvenue, une activité de clôture;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'AED accepte que les coûts de participation des étudiants inscrits facultativement à ce cours leur soient chargés, tel que prévu lors de leur inscription.

La Faculté de droit s'engage à reconnaître l'appui de l'AED ayant rendu possible la tenue de cette université d'automne.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 13 e jour du mois de mars 2018.

[redacted]

Anne-Marie Laflamme,
Doyenne de la Faculté de droit

[redacted]

Simon Gadbois
Président de l'AED

Pavillon Charles De Koninck
1030, avenue des Sciences-Humaines, Local 5109
Université Laval, Québec (Québec)
G1V 0A6 CANADA

418 656-2131, poste 3511
Télécopieur : 418 656-7714
Anne-Marie.Laflamme@fd.ulaval.ca
www.fd.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté de droit

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **La Faculté de droit**

ET : **L'Association étudiante des cycles supérieurs en droit de l'Université Laval (AECSDUL)**

ATTENDU QUE des frais additionnels de 325 $ (jusqu'au lundi 16 septembre 2019) ou de 425 $ (après le lundi 16 septembre 2019) sont exigés aux étudiants pour le cours DRT-7016 *Sujets spéciaux I* : « *L'UE et les espaces d'intégration régionale – enjeux commerciaux et au-delà* », lors de l'École d'automne sur l'Union européenne qui se déroulera du 27 octobre au 1er novembre 2019, pour les ressources et les services suivants :

Les dîners et pauses-café pour la semaine, le matériel pédagogique (recueil de textes électronique, documents divers, etc.), une activité de bienvenue, une activité de clôture;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'AECSDUL accepte que les coûts de participation des étudiants inscrits facultativement à ce cours leur soient chargés, tel que prévu lors de leur inscription.

La Faculté de droit s'engage à reconnaître l'appui de l'AECSDUL ayant rendu possible la tenue de cette université d'automne.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 24e jour du mois de mai 2019.

Anne-Marie Laflamme,
Doyenne de la Faculté de droit

Caroline Lepage
Présidente de l'AECSDUL

Pavillon Charles De Koninck
1030, avenue des Sciences-Humaines, Local 5109
Université Laval, Québec (Québec)
G1V 0A6 CANADA

418 656-2131, poste 3511
Télécopieur : 418 656-7714
Anne-Marie.Laflamme@fd.ulaval.ca
www.fd.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté de droit

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **La Faculté de droit**

ET : **L'Association des étudiants et étudiantes en droit de l'Université Laval (AED)**

ATTENDU QUE des frais additionnels de 325 $ (jusqu'au lundi 16 septembre 2019) ou de 425 $ (après le lundi 16 septembre 2019) sont exigés aux étudiants pour le cours DRT-2654 *Sujet avancé en droit I : « École d'automne sur l'Union européenne »*, lors de l'École d'automne sur l'Union européenne qui se déroulera du 27 octobre au 1er novembre 2019, pour les ressources et les services suivants :

Les dîners et pauses-café pour la semaine, le matériel pédagogique (recueil de textes électronique, documents divers, etc.), une activité de bienvenue, une activité de clôture;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'AED accepte que les coûts de participation des étudiants inscrits facultativement à ce cours leur soient chargés, tel que prévu lors de leur inscription.

La Faculté de droit s'engage à reconnaître l'appui de l'AED ayant rendu possible la tenue de cette université d'automne.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 24e jour du mois de mai 2019.

[redacted]

Anne-Marie Laflamme,
Doyenne de la Faculté de droit

[redacted]

Maxime Bédard
Président de l'AED

Pavillon Charles De Koninck
1030, avenue des Sciences-Humaines, Local 5109
Université Laval, Québec (Québec)
G1V 0A6 CANADA

418 656-2131, poste 3511
Télécopieur : 418 656-7714
Anne-Marie.Laflamme@fd.ulaval.ca
www.fd.ulaval.ca

ENTENTE SUR LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

PROGRAMME D'AIDE COMPLÉMENTAIRE DE SANTÉ ÉTUDIANTE
(l'«**Entente**»)

ENTRE : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée, ayant son siège au 2900 boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal H3T 1J4, représentée par le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, Monsieur Éric Filteau, et par la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Madame Louise Béliveau, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée l'«**UdeM**»)

ET : **LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée ayant son siège social au 3200, rue Jean-Brillant, local B-1265, à Montréal, et représentée par Monsieur Sandrine Desforges, Secrétaire générale et par Madame Camille Désilets, coordonnatrice aux finances et services, dûment autorisées tel qu'elles le déclarent;

(ci-après désignée « **FAÉCUM** »)

ET : **L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**, personne morale dûment constituée ayant son siège social au 2332, boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal, représentée par Monsieur Denis Sylvain, Président, et par Madame Andréanne St-Gelais, Secrétaire générale, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée « **AGEEFEP** »)

(UdeM, FAÉCUM et AGEEFEP ci-après individuellement désignées une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties conviennent de la volonté d'implanter un programme en santé étudiante à l'UdeM qui soit complémentaire à celui qui existe déjà et qui est régi par les Services aux étudiants de l'UdeM (le «**Programme d'aide**»);

ATTENDU QU'à cette fin, les Parties ont conclu ou concluront incessamment une entente de collaboration avec l'Alliance pour la santé étudiante au Québec (l'«**ASEQ**»), aux termes de

laquelle l'ASEQ s'engage à fournir les services requis dans le cadre du Programme d'aide dont une copie est jointe en Annexe A des présentes (l'«**Entente de collaboration**»);

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration entrera en vigueur le 1er septembre 2019 et prendra fin le 31 août 2021;

ATTENDU QUE la FAÉCUM et l'AGEEFEP acceptent que le Programme d'aide soit financé par l'entremise de la perception, par l'UdeM, de frais institutionnels obligatoires (les «**FIO**»);

ATTENDU QUE l'UdeM est assujettie à la Règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires des universités du gouvernement du Québec (la «**Règle budgétaire**»);

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

1.1. La FAÉCUM et l'AGEEFEP consentent par les présentes à la perception par l'UdeM de FIO supplémentaires au montant annuel de quatre dollars et vingt cents (4,20 $) plus les taxes applicables, auprès de chacun de leurs membres respectifs, quel que soit le statut de ceux-ci (temps complet ou temps partiel) ou leur programme d'études (1er cycle, cycles supérieurs ou certificat) (les «**Frais annuels**»). Les Frais annuels sont déterminés en fonction de l'Entente de collaboration . Le montant des Frais annuels ne pourra pas être indexé en fonction de la Règles budgétaire.

1.2. Les Frais annuels mentionnés sont facturés à chacun des Étudiants et Étudiantes comme suit :

a) Un tiers (1/3) des Frais annuels lors du trimestre d'automne ;
b) Deux tiers (2/3) des Frais annuels lors du trimestre d'hiver ;
c) Un tiers (1/3) des Frais annuels lors du trimestre d'été mais seulement pour tout Étudiant et Étudiante inscrit(e) à un trimestre d'été mais n'ayant pas été inscrit(e) au trimestre d'hiver précédent.

1.3. Si le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur apporte des changements à la Règle budgétaire qui ont des conséquences sur l'existence, la perception ou l'utilisation des Frais annuels, les Parties négocieront de bonne foi afin d'apporter les modifications requises aux dispositions de l'Entente concernées. Le cas échéant, le résultat de ces négociations fera l'objet d'un amendement selon les modalités prévues au paragraphe 4.5 de l'Entente.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DE L'UdeM

2.1. Aux dates qui sont prévues à cet effet dans l'Entente de collaboration, l'UdeM s'engage à transmettre à l'ASEQ, la totalité des Frais annuels perçus.

2.2. L'UdeM s'engage à poursuivre les efforts consentis en matière de santé psychologique des Étudiants et Étudiantes nonobstant la signature de l'Entente.

ARTICLE 3. DURÉE ET RÉSILIATION

3.1. L'Entente entrera en vigueur le 1er septembre 2019 et prendra fin à la date à laquelle l'Entente de collaboration prendra fin.

3.2. Si une Partie ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente, l'une des autres Parties peut résilier l'Entente si la Partie en défaut n'a pas remédié à son défaut dans les trente (30) jours de la réception d'un préavis écrit exigeant la correction du défaut.

3.3. À l'échéance de l'Entente ou selon le cas, à la date de sa résiliation, les Parties conviendront par écrit de la manière dont le solde des Frais annuels détenus par l'UdeM, s'il y en a, devra être utilisé.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 Entente. Le préambule et l'annexe suivante font partie intégrante de l'Entente:

Annexe A — Entente de collaboration – Implantation d'un Programme d'aide complémentaire en santé à l'Université de Montréal

4.2 Contrat intégral. Les Parties reconnaissent que l'Entente contient l'énoncé intégral et unique de ce dont elles ont convenues relativement à l'objet des présentes. L'Entente remplace et met fin à toute représentation, négociation ou proposition antérieures relativement à l'objet de l'Entente.

4.3 Avis. Tout avis en vertu de l'Entente doit être transmis par écrit, par messager, par la poste ou par courriel à l'intention des personnes suivantes et à l'adresse mentionnée ci-après. Lorsque l'avis est donné par courriel, l'original doit parvenir au destinataire de l'avis dans les 48 heures. Tout changement dans le nom des représentants d'une des Parties, ou de leur adresse, devra être transmis de la même manière à l'autre Partie.

Université de Montréal

Louise Béliveau, vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études
2900 boul. Édouard-Montpetit
Montréal, Québec
514-343-6798
louise.beliveau@umontreal.ca

FAÉCUM

Camille Désilets, coordonatrice aux finances et services
3200, Jean-Brillant, B-1265,
Montréal, Québec, H3T 1N8
514-343-5947
finances@faecum.qc.ca

AGEEFEP

Denis Sylvain, président
2332 boul. Édouard-Montpetit
Montréal, Québec H3T 1J4
514-343-7733
presidence@ageefep.qc.ca

4.4 **Renonciation.** Pour qu'elle soit valide, la renonciation par une Partie à un droit qui lui échoit en vertu de l'Entente, doit être faite par écrit et signée par la Partie qui renonce. Ainsi, le fait qu'une Partie n'exige pas, d'une autre Partie, à un moment donné, qu'elle exécute les obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente, n'est pas une renonciation de son droit d'exiger l'exécution de ces obligations à tout autre moment.

4.5 **Amendement.** Toute modification à l'Entente doit être constatée par un écrit dûment signé par toutes les Parties.

4.6 **Différend**. En cas de différend relatif à l'Entente, les Parties tenteront d'y trouver une solution à l'amiable par la négociation pendant une période de trente (30) jours.

4.7 **Plein effet**. Les Parties s'engagent à poser tout acte et à signer tout document pour donner plein effet aux dispositions des présentes.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI, les Parties ont signé l'Entente à la date indiquée en regard de leur signature respective.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : [redacted]
Éric Filteau
Vice-recteur aux finances
et aux infrastructures

Date 24 mai 2019

Par : [redacted]
Louise Belliveau
Vice-rectrice aux affaires étudiantes
et aux études

Date 24 mai 2019

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : [redacted]
Sandrine Desforges
Secrétaire générale

Date 27 mai 2019

Par : [redacted]
Camille Désilets
Coordonnatrice aux finances et services

Date 27 mai 2019

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Par : [redacted]
Denis Sylvain
Président

Date 29 mai 2019.

Par : _____
Andréanne St-Gelais
Secrétaire générale

Date _____

ANNEXE A

ENTENTE DE COLLABORATION

IMPLANTATION D'UN PROGRAMME D'AIDE COMPLÉMENTAIRE EN SANTÉ ÉTUDIANTE À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

EN CONSIDÉRATION DE QUOI, les Parties ont signé l'Entente à la date indiquée en regard de leur signature respective.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : _____
Éric Filteau
Vice-recteur aux finances
et aux infrastructures

Date_____

Par : _____
Louise Béliveau
Vice-rectrice aux affaires étudiantes
et aux études

Date_____

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : _____
Sandrine Desforges
Secrétaire générale

Date_____

Par : _____
Camille Désilets
Coordonnatrice aux finances et services

Date_____

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Par : _____
Denis Sylvain
Président

Date_____

Par : [redacted]
Andréanne St-Gelais
Secrétaire générale

Date 27 mai 2019

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 12 juillet 2023

Monsieur Jean-René Chalifour
Chef de service
Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales
Ministère de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la lettre d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour les cours suivants :

- GMC-2007 *Fabrication mécanique : fournitures d'atelier*
- GMC-3300 *Mécatronique : assurance pour bris*
- GMC-4202 *Procédés et dév. de produits : fournitures d'atelier et visite industrielle*

Cette entente a été signée par le représentant autorisé de l'Université Laval et l'association représentative des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jacques Lachance, CPA, CFO

p. j. : (1)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 12 juillet 2023

Monsieur Jean-René Chalifour
Chef de service
Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales
Ministère de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la lettre d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour les cours suivants :

- GIN-1500 *Structure et organisation des entreprises : visite industrielle*
- GIN-2010 *Gestion opérationnelle des systèmes d'entreprises*

Cette entente a été signée par le représentant autorisé de l'Université Laval et l'association représentative des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jacques Lachance, CPA, CFO

p. j. : (1)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

UQO

Entente sur l'augmentation des frais institutionnels obligatoires (FIO)

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (UQO), personne morale ayant son siège au 283, boulevard Alexandre-Taché, à Gatineau, dans la province de Québec, J9A 1L8, ici représentée par Monsieur Alain Godmaire, vice-recteur à l'administration et aux ressources.

ci-après désignée l' «**UQO** »

ET

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DE L'UQO (AGE-UQO), personne morale ayant son siège au 283, boulevard Alexandre-Taché, à Gatineau, dans la province de Québec, J9A 1L8, ici représentée par Éric Bergeron, conseiller aux affaires administratives de l'Association générale des étudiants.

ci-après désignée la «**AGE-UQO**»

---

1. OBJET DE L'ENTENTE

ATTENDU que l'Université est assujettie aux règles budgétaires et au calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec;

ATTENDU que l'Université doit convenir d'une entente en vertu de la règle budgétaire *3.3.2 : Encadrement des frais institutionnels obligatoires (FIO);*

ATTENDU la demande formulée à l'AGE-UQO par l'Université de revoir à la hausse les droits d'admission;

ATTENDU les analyses fournies à l'AGE-UQO pour étayer la demande;

ATTENDU l'entente conclue entre l'Université et l'AGE-UQO.

2. FRAIS VISÉS

2.1. Frais d'admission et de changement de programme

Les frais d'admission sont de 60,00 $ pour les étudiants québécois et les étudiants canadiens, non-résidents du Québec et de 120,00 $ pour étudiants internationaux. Un crédit équivalent aux droits d'admission supplémentaire de 60,00 $ sera octroyé au candidat international au moment de son inscription à l'Université. Cependant, le crédit s'appliquera aux frais de scolarité du premier trimestre d'admission uniquement. Il n'est pas applicable en cas de report d'admission et il n'est pas remboursable non plus.

Pour l'ensemble des demandes d'admission présentées pour le trimestre d'hiver 2024 et suivants, les frais seront de 60,00 $ pour les demandes soumises par internet et de

75,00 $ pour les demandes soumises papier ou autrement. Des frais supplémentaires de 60,00 $ s'ajouteront pour les candidats à l'international, avec possibilité d'obtenir un crédit de 60,00 $ au moment de l'inscription.

Les étudiants inscrits dans un programme de premier cycle à l'Université du Québec en Outaouais ou dans un autre établissement de l'Université du Québec et qui désirent poursuivre des études de cycles supérieurs sont exemptés des frais d'admission.

3. SERVICES À RENDRE EN CONTREPARTIE DE LA HAUSSE DES FIO

Les montants prélevés par l'UQO serviront à couvrir les dépenses opérationnelles des frais de traitement des demandes d'admission, notamment une partie de la masse salariale du personnel affecté à l'admission.

4. GROUPES D'ÉTUDIANTS CIBLÉS PAR LA HAUSSE

4.1. L'ensemble des personnes étudiantes qui procèdent à une demande d'admission ou à une demande de changement de programme à l'UQO.

5. MODALITÉS DE L'ENTENTE

L'entente entrera en vigueur pour la cohorte des nouvelles personnes étudiantes au trimestre d'hiver 2024.

6. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé cette entente aux dates indiquées.

Signé le 18 avril 2023 à Gatineau.

[redacted]

Alain Goulmaire
Vice-recteur à l'administration et aux ressources de l'Université du Québec en Outaouais

[redacted]

Éric Bergeron
Conseiller aux affaires administratives de l'Association générale des étudiants

ENTENTE CONCERNANT LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

Cotisation pour l'offre de services de santé aux étudiants de l'UQO (2024-2029)

ENTRE

L'Université du Québec en Outaouais (UQO)

ET

L'Association générale des étudiants (AGE-UQO)

1. PRÉAMBULE

ATTENDU l'article 4.9 f) du *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais* de l'UQO;

ATTENDU l'article 3.3, Encadrement des frais institutionnels obligatoires, des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* pour l'année 2023-2024;

ATTENDU le Guide d'accompagnement pour l'application de la règle budgétaire universitaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires;

ATTENDU l'entente conclue en décembre 2023 entre l'UQO et l'AGE-UQO concernant les frais institutionnels obligatoires (FIO) pour l'offre de services de santé pour les personnes étudiantes de l'UQO qui étudient à Gatineau et à Ripon;

ATTENDU que l'entente conclue en décembre 2023 était d'une durée de deux (2) trimestres, soit les trimestres d'hiver 2024 et d'été 2024;

ATTENDU le souhait des deux (2) parties de continuer à offrir des services de santé aux personnes étudiantes de l'UQO;

Les parties conviennent de ce qui suit.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Augmenter, à partir du trimestre d'automne 2024, les frais institutionnels obligatoires (FIO) destinés à l'offre de services de santé pour les personnes étudiantes de l'UQO qui étudient à Gatineau et à Ripon.

3. FRAIS VISÉS

La cotisation est composée des montants suivants :

- Une cotisation de 25$ par trimestre, applicable aux trimestres d'automne, d'hiver et d'été

4. INDEXATION

Une indexation de 3 % par année est prévue à compter de la 2e année de l'entente, soit au trimestre d'automne 2025.

5. SERVICES RENDUS

Les cotisations prélevées à l'UQO servent à payer, non pas les médecins généralistes du service (qui sont rémunérés par la RAMQ), mais les dépenses opérationnelles et administratives relatives à l'offre de services de santé aux personnes étudiantes de l'UQO. Ces dépenses

comprennent notamment une partie des salaires du personnel infirmier et administratif offrant les services de santé. Il est entendu qu'aucune cotisation ne doit servir à payer des coûts d'amélioration locative des locaux appartenant à l'UQO.

Sur demande de l'AGE-UQO, l'UQO demandera au médecin responsable de la clinique médicale de lui fournir un rapport démontrant, de façon suffisamment détaillée, l'affection des sommes des FIO reçues en vertu de la présente entente.

6. GROUPES D'ÉTUDIANTES ET D'ÉTUDIANTS TOUCHÉS

Cette entente est applicable à l'ensemble des personnes étudiantes de l'UQO inscrites à Gatineau ou à Ripon, au 1er cycle et aux cycles supérieurs, dont l'inscription est valide aux trimestres touchés par la présente entente.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2029.

8. CONDITIONS APPLICABLES AU TERME DE L'ENTENTE

Les parties conviennent d'élaborer une nouvelle entente au terme de la présente. Advenant que la nouvelle entente ne soit pas conclue en temps, les parties conviennent que la présente demeure valide et que les cotisations pour l'offre de services de santé continueront d'être perçues par l'UQO et indexées annuellement.

9. SIGNATURES

Pour l'AGE-UQO

[redacted]

ÉRIC BERGERON
Conseiller général

13 février 2024
Date

Pour l'UQO

[redacted]

ALAIN GODMAIRE
Vice-recteur à l'administration et aux ressources

14 février 2024
Date

LETTRE D'ENTENTE POUR LES FRAIS ADDITIONNELS POUR L'ÉCOLE D'ÉTÉ
L'INTERVENTION EN CONTEXTE DE NATURE ET D'AVENTURE

ENTRE : **L'École de travail social et de criminologie**

ET : **Le Mouvement des étudiant·e·s en travail social de l'Université Laval – METSUL**

ET : **L'Association de criminologie de l'Université Laval – ACRUL**

ATTENDU QUE des frais additionnels (en sus des frais de scolarité) sont exigés aux étudiant·e·s qui s'inscrivent au cours suivant :

Titre de la formation	Lieu	Dates	Coût
L'intervention en contexte de nature et d'aventure (SVS-1115 Sujets spéciaux)	Vallée du Bras du Nord - Portneuf	Du 30 avril au 3 mai 2023 + une séance préalable pour la préparation	450 $

Ces frais additionnels sont requis pour l'offre des ressources et des services suivants:

- Le transport aller-retour entre l'université et le lieu de la formation
- Du matériel pédagogique
- La location de matériel de sécurité, de plein-air et de camping
- Les droits d'accès aux sites
- L'accès à un chalet, un camp de base et à un site de camping
- Les repas des jours 2 et 3, et le déjeuner et les collations du jour 4
- Les services d'un guide-accompagnateur en plein-air

ATTENDU QUE la réalisation de cette école d'été ne saurait être possible sans l'apport financier de ces frais additionnels;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans qu'une entente ne soit conclue entre l'unité et les associations étudiantes concernées.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le METSUL et l'ACRUL acceptent que des coûts de participation des étudiant.e.s inscrit.e.s à ce cours facultatif leur soient chargés, en sus des frais de scolarité, tel que prévu lors de leur inscription.

L'École de travail social et de criminologie s'engage à reconnaître l'appui du METSUL et de l'ACRUL ayant rendu possible la tenue de cette école d'été.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 17e jour du mois de janvier 2023.

[redacted]

Renée Brassard, directrice
École de travail social et de criminologie

[redacted]

Anaïs Chénel-Trudelle
Présidente du METSUL

[redacted]

Arianne Lapointe
Présidente de l'ACRUL

ENTENTE CONCERNANT LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

Cotisation pour l'offre de services de santé aux étudiants de l'UQO

ENTRE

L'Université du Québec en Outaouais (UQO)

ET

L'Association générale des étudiants (AGE-UQO)

1. PRÉAMBULE

ATTENDU l'article 4.9 f) du *Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais* de l'UQO;

ATTENDU l'article 3.3, Encadrement des frais institutionnels obligatoires, des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* pour l'année 2023-2024;

ATTENDU le Guide d'accompagnement pour l'application de la règle budgétaire universitaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires;

ATTENDU l'entente conclue en décembre 2018 entre l'UQO et l'AGE-UQO concernant l'ajout de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour l'offre de services de santé pour les personnes étudiantes de l'UQO qui étudient à Gatineau et à Ripon;

ATTENDU que l'entente conclue en décembre 2018 était d'une durée de cinq (5) ans commençant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU le souhait des deux (2) parties de continuer à offrir des services de santé aux étudiants de l'UQO;

Les parties conviennent de ce qui suit.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Ajouter, au trimestre d'hiver 2024 et au trimestre d'été 2024, des frais institutionnels obligatoires (FIO) servant exclusivement à l'offre de services de santé pour les personnes étudiantes de l'UQO qui étudient à Gatineau et à Ripon.

3. FRAIS VISÉS

La cotisation est composée des montants suivants :

- une somme de 17,00 $ par étudiant inscrit au trimestre d'hiver 2024;
- une somme de 10,00 $ par étudiant inscrit au trimestre d'été 2024.

4. INDEXATION

Aucune indexation n'est prévue.

5. SERVICES RENDUS

Les cotisations prélevées à l'UQO servent à payer, non pas les médecins généralistes du service (qui sont rémunérés par la RAMQ), mais les dépenses opérationnelles et administratives relatives à l'offre de services de santé aux personnes étudiantes de l'UQO. Ces dépenses comprennent notamment une partie des salaires du personnel infirmier et administratif offrant

les services de santé. Il est entendu qu'aucune cotisation ne doit servir à payer des coûts d'amélioration locative des locaux appartenant à l'UQO.

Sur demande de l'AGE-UQO, l'UQO demandera annuellement au médecin responsable de la clinique médicale de lui fournir un rapport démontrant, de façon suffisamment détaillée, l'affection des sommes des FIO reçues en vertu de la présente entente.

6. GROUPES D'ÉTUDIANTES ET D'ÉTUDIANTS TOUCHÉS

Cette entente est applicable à l'ensemble des personnes étudiantes de l'UQO inscrites à Gatineau ou à Ripon, au 1er cycle et aux cycles supérieurs, dont l'inscription est valide aux trimestres touchés par la présente entente.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente est d'une durée de deux trimestres, soit le trimestre d'hiver 2024 et le trimestre d'été 2024.

8. CONDITIONS APPLICABLES AU TERME DE L'ENTENTE

Les parties conviennent d'élaborer une nouvelle entente au terme de la présente. Advenant que la nouvelle entente ne soit pas conclue en temps, les parties conviennent que la présente demeure valide et que les cotisations pour l'offre de services de santé continueront d'être perçues par l'UQO.

Le cas échéant, la cotisation prévue pour le trimestre d'hiver 2024 (soit 17,00 $) sera appliquée aux trimestres d'automne et d'hiver, et celle prévue pour le trimestre d'été 2024 sera appliquée uniquement aux trimestres d'été.

9. SIGNATURES

Pour l'AGE-UQO

[redacted]

ÉRIC BERGERON
Conseiller général

24-11-2023
Date

Pour l'UQO

[redacted]

ALAIN GODMAIRE
Vice-recteur à l'administration et aux ressources

11 déc 2023
Date

UQAC

Unité d'enseignement en sciences de la Terre
Université du Québec à Chicoutimi

Entente de haus e entre

l'Université du Québec à Chicoutimi et

l'Association étudiante des sciences de la Terre de l'UQAC

Objet de l'entente : pour assister au Camp de Précambrien et de géologie minière (6GLG314) qui se tient à Chibougamau (situé à plus de 350 km du campus universitaire) les étudiants doivent se loger et manger. L'entente consister à percevoir un frais pour couvrir ces montants.

Frais visés : une contribution financière 300 $ est demandée pour couvrir les frais d'hébergement et de repas pendant la durée du camp qui se déroule dans la région de Chibougamau. Cette contribution peut être indexée selon les prix demandés par les hôteliers et les restaurateurs.

Groupes d'étudiantes et d'étudiants auxquels seront facturés les FIO : étudiants qui s'inscrivent au cours Camp de Précambrien et de géologie minière (6GLG314) du Baccalauréat en génie géologique (7942) et du baccalauréat en géologie (7728).

Durée de l'entente : l'entente sera valide du 1 aout 2022 au 31 juillet 2027

Conditions applicables au terme de l'entente : Une nouvelle entente pourra être établie selon les conditions des programmes d'études.

Représentant de l'Université du Québec à Chicoutimi

[redacted]

Dominique Biron, vice-rectrice aux finance — 2 septembre 2021 Date

Représentant d l'Association étudiante des sciences de la Terre de l'UQAC

[redacted]

Alexandre Leclerc, président de l'AEScT — 25 juillet 2021

UQAC

Unité d'enseignement en sciences de la Terre
Université du Québec à Chicoutimi

Entente de hausse entre

l'Université du Québec à Chicoutimi et

l'Association étudiante des sciences de la Terre de l'UQAC

Objet de l'entente : pour assister au Cours Travaux de Terrain Encadrés (6SCT853) de la Maîtrise en Géologie et Génie Géologique – Profil Professionnel (1667) qui se tient à Chibougamau (situé à plus de 350 km du campus universitaire) les étudiants doivent se loger et manger. L'entente consister à percevoir un frais pour couvrir ces montants.

Frais visés : une contribution financière 300 $ est demandée pour couvrir les frais d'hébergement et de repas pendant la durée du camp qui se déroule dans la région de Chibougamau. Cette contribution peut être indexée selon les prix demandés par les hôteliers et les restaurateurs.

Groupes d'étudiantes et d'étudiants auxquels seront facturés les FIO : étudiants qui s'inscrivent au cours Travaux de Terrain Encadrés (6SCT853) de la Maîtrise en Géologie et Génie Géologique – Profil Professionnel (1667).

Durée de l'entente : l'entente sera valide du 1 aout 2022 au 31 juillet 2027

Conditions applicables au terme de l'entente : Une nouvelle entente pourra être établie selon les conditions des programmes d'études.

Représentant de l'Université du Québec à Chicoutimi

Dominique Biron, vice-rectrice aux finance — 2 septembre 2021 (Date)

Représentant d l'Association étudiante des sciences de la Terre de l'UQAC

Alexandre Leclerc, président de l'AEScT — 25 juillet 2021

UQAC

Unité d'enseignement en sciences de la Terre
Université du Québec à Chicoutimi

Entente de hausse entre

l'Université du Québec à Chicoutimi et

l'Association étudiante des sciences de la Terre de l'UQAC

Objet de l'entente : pour assister au cours Volcanologie Physique 6SCT854 de la Maitrise en Géologie et Génie Géologique – Profil Recherche (1666) et Profil Professionnel (1667) qui se tient à Chibougamau (situé à plus de 350 km du campus universitaire) les étudiants doivent se loger et manger. L'entente consister à percevoir un frais pour couvrir ces montants.

Frais visés : une contribution financière 300 $ est demandée pour couvrir les frais d'hébergement et de repas pendant la durée du camp qui se déroule dans la région de Chibougamau. Cette contribution peut être indexée selon les prix demandés par les hôteliers et les restaurateurs.

Groupes d'étudiantes et d'étudiants auxquels seront facturés les FIO : étudiants qui s'inscrivent au cours Volcanologie Physique 6SCT854 de la Maîtrise en Géologie et Génie Géologique – Profil Professionnel (1667).

Durée de l'entente : l'entente sera valide du 1 aout 2022 au 31 juillet 2027

Conditions applicables au terme de l'entente : Une nouvelle entente pourra être établie selon les conditions des programmes d'études.

Représentant de l'Université du Québec à Chicoutimi

[redacted]

Dominique Biron, vice-rectrice aux finance — 2 septembre 2021 (Date)

Représentant de l'Association étudiante des sciences de la Terre de l'UQAC

[redacted]

Alexandre Leclerc, président de l'AEScT — 25 juillet 2021

LETTRE D'ENTENTE – Frais institutionnels obligatoires (FIO)

ENTRE :

Juliette Bernatchez, coordonnatrice
Littérature québécoise mobile, Laboratoire Ex situ
1055 avenue du Séminaire, Québec (QC), G1V 0A6
Université Laval, Pavillon Louis-Jacques-Casault, Bureau 4422

ET :

ACÉLUL
1055 avenue du Séminaire, Québec (QC), G1V 0A6
Université Laval, Pavillon Louis-Jacques-Casault, bureau 1735-C

ATTENDU QUE des frais additionnels facultatifs de 100 $ soient proposés aux étudiant.es pour le cours LIT-2605 « Théories et pratiques de l'édition de texte » qui se déroule à la session d'été pour les ressources et les services suivants :

- Cinq dîners pour les cinq jours intensifs de l'École d'été « Fabriquer le livre de demain » du 29 mai au 2 juin 2023.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le ACÉLUL accepte que des frais additionnels facultatifs de 100$ soient proposés dans le cadre du cours LIT-2605 « Théories et pratiques de l'édition de texte ».

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue de renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 20e jour du mois de mars 2023.



Juliette Bernatchez, coordonnatrice de Littérature québécoise mobile pôle Québec



Sophie Bellefeuille, Présidente de
l'Association en Création et Études Littéraires
de l'Université Laval (ACÉLUL)

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté de médecine

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **La Faculté de médecine** de l'Université Laval, ici représentée par monsieur Claude Labrie, vice-doyen aux études de premier cycle (VDEPC)

ET : **Le Réseau des étudiants en médecine de l'Université Laval (REMUL),** ici représenté par monsieur Maxence Brouillette, président.

ATTENDU QUE les étudiants et étudiantes du programme du doctorat en médecine doivent suivre des cours ou des stages optionnels afin de compléter leur formation pour l'obtention du diplôme;

ATTENDU QUE le choix des cours ou stages optionnels relèvent de la décision de l'étudiant ou de l'étudiante;

ATTENDU QUE le stage MED1933 – Stage de médecine en région isolée de deux (2) crédits se déroulant pendant la période estivale fait partie des choix disponibles de cours ou stages optionnels pour les étudiants et étudiantes du programme du doctorat en médecine;

ATTENDU QUE le stage MED-1933 peut accueillir un nombre limité d'étudiants et étudiantes à chaque année;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Des frais additionnels de 400$ sont exigés aux étudiants et étudiantes pour le stage MED-1933, qui se déroulera du 25 juillet 2022 au 3 août 2022 pour des frais reliés aux ressources et services suivants :

1. Frais hébergement
2. Frais subsistance
3. Frais transport et administratifs

Le REMUL accepte que des frais additionnels de 400$ soient exigés dans le cadre stage MED-1933.

Étant donné le nombre limité de places pour ce stage, une liste d'attente sera constituée pour un éventuel désistement. Les frais additionnels pourront être remboursés à un ou une étudiante qui se désiste si, et seulement si, la place est comblée par un ou une autre étudiante sur la liste d'attente. Sinon, le remboursement ne sera pas possible.

Le montant des frais additionnels pourra être ré-évalué à chaque année par le VDEPC selon la situation. Dans ce cas, le REMUL sera informé dans un délai de trois (3) mois avant le début du stage.

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature, et ce, pour une période de cinq (5) ans, à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, deux (2) mois avant la date prévue du renouvellement. Cinq (5) ans après la signature de ladite entente, soit en 2027, les parties devront se rencontrer à nouveau pour signer une nouvelle entente.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 28e jour du mois de AVRIL 2022.

[redacted]

Claude Labrie
Vice-doyen aux études de premier cycle

[redacted]

Maxence Brouillette
Président, REMUL

[redacted]

Sarah Harvey
Vice-présidente aux affaires pédagogiques, REMUL

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Département de géologie et de génie géologique

ET : Association des étudiants en géologie et en génie géologique (AEGGGUL)

ATTENDU QUE des frais additionnels sont exigés aux étudiants pour les cours mentionnés, qui se dérouleront du 1 septembre 2023 au 30 septembre 2024 pour les ressources et les services suivants :

Sigle du cours	Titre du cours	Montant	Description des frais	Session
GGL-2100	Excursion géologique en exploration minérale	300 $	Sortie sur le terrain dans le cadre d'un cours	Automne
GGL-2604	Géomatériaux de construction	40 $	Sortie sur le terrain dans le cadre d'un cours	Automne
GGL-3600	Méthodes de terrain en génie géologique	70 à 105 $	Sortie sur le terrain dans le cadre d'un cours	Automne
GGL-4601 GLG-7453	Quaternaire et analyse de terrain	17 à 26 $	Sortie sur le terrain dans le cadre d'un cours	Automne
GLG-1001	Géologie appliquée	38 à 75 $	Sortie sur le terrain dans le cadre d'un cours	Automne
GLG-2000	Magmatisme	30 à 40 $	Sortie sur le terrain dans le cadre d'un cours	Automne
GLG-2001	Géologie Sédimentaire	50 à 62 $	Sortie sur le terrain dans le cadre d'un cours	Automne
GLG-2003	Cartographie géologique	128 à 165 $	Sortie sur le terrain dans le cadre d'un cours	Hiver
GLG-3001	Géodynamique	37 à 47 $	Sortie sur le terrain dans le cadre d'un cours	Hiver
GLG-3003	Camp de cartographie avancée	850 $	Sortie sur le terrain dans le cadre d'un cours	Automne

Les prix des visites industrielles varient en fonction du nombre d'étudiants inscrits aux cours et des endroits visités.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente entre les parties.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiants en géologie et en génie géologique (AEGGGUL) accepte les frais exigés pour les cours mentionnés ci-haut et consent à que cette entente soit renouvelable automatiquement à chaque date d'anniversaire à moins d'avis contraire par une des parties, moyennant un préavis.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 4 e jour du mois de décembre 2023.

[redacted]

Anne Rousseau

Spécialiste responsable

Département de géologie et de génie géologique

Amielle Lajoie

Présidente de l'AEGGGUL

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences et de génie
Département de génie mécanique

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département de génie mécanique**

ET : **Association des étudiants en génie industriel (AEGIL)**

ATTENDU QUE des frais additionnels sont exigés aux étudiants pour les cours mentionnés, qui se dérouleront du 1 septembre 2023 au 30 septembre 2024 pour les ressources et les services suivants :

GIN-1500 Structure et organisation des entreprises : Visite industrielle $5 à $25
ou
GIN-2010 Gestion opérationnelle des systèmes d'entreprises : Visite industrielle $5 à $25

Si pour diverses raisons, l'activité n'a pas eu lieu dans le cadre du cours GIN-1500, elle sera présentée au cours GIN-2010. Les prix des visites industrielles varient en fonction des endroits visités.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente entre les parties

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiants en génie industriel (AEGIL) accepte les frais exigés pour les cours mentionnés ci-haut et consent à que cette entente soit renouvelable automatiquement à chaque date d'anniversaire à moins d'avis contraire par une des parties, moyennant un préavis.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 28 e jour du mois de juin 2023.

[redacted]

Johanne Pouliot
Coordonnatrice à l'administration
Département de génie mécanique

[redacted]

Justin Bélanger
Président de l'AEGIL

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences et de génie
Département de génie mécanique

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département de génie mécanique**

ET : **Association des étudiants en génie mécanique**

ATTENDU QUE des frais additionnels sont exigés aux étudiants pour les cours mentionnés, qui se dérouleront du 1 septembre 2023 au 30 septembre 2024 pour les ressources et les services suivants :

GMC-2007 Fabrication mécanique : Fournitures d'atelier $20 à $50
GMC-3300 Mécatronique : Assurance pour bris $75
GMC-4202 Procédés et dév. de produits : Fournitures d'atelier + Visite industrielle $30 à $70

Les prix des fournitures d'atelier et des visites industrielles varient en fonction des items fabriqués et des endroits visités.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente entre les parties.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiants en génie mécanique (AEGMUL) accepte les frais exigés pour les cours mentionnés ci-haut et consent à que cette entente soit renouvelable automatiquement à chaque date d'anniversaire à moins d'avis contraire par une des parties, moyennant un préavis.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 6 e jour du mois de juillet 2023.

[redacted]

Johanne Pouliot
Coordonnatrice à l'administration
Département de génie mécanique

[redacted]

Bianka Huot
Présidente de l'AEGMUL

ENTENTE RELATIVE À LA RÈGLE BUDGÉTAIRE SUR L'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS

ENTRE
LE CONSEIL DES ÉTUDIANTS DE CYCLES SUPÉRIEURS EN PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL **(CECSP)**
ET
LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

CONCERNANT

LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES PERÇUS POUR LES ÉTUDIANTS de 2e et 3e cycles de la Faculté de pharmacie.

EN DATE DU

30 novembre 2022

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.01 Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants signifient ou désignent :

a) « Règle budgétaire » : la Règle budgétaire contenue dans le document du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) intitulé *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2022-2023* ;
b) « FIO » : les frais institutionnels obligatoires, tels que décrits par l'article 3.3.1 de la Règle budgétaire ;
c) « CECSP » : Conseil des étudiants de cycles supérieurs en pharmacie de l'Université de Montréal;
d) « Université » : l'Université de Montréal ;
e) « Faculté » : la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal ;
f) MSc Sciences pharmaceutiques : programme 270010
g) Maîtrise en sciences pharmaceutiques, option médicament et santé des populations : programme 248116
h) PhD Sciences pharmaceutiques : programme 370010

ARTICLE 2 – FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

2.01 Le CECSP autorise l'Université de Montréal à prélever les montants suivants auprès des étudiants à titre de FIO selon les modalités décrites à l'article 3.3.2 de la Règle budgétaire :

Année 2022-2023		Année 2023-2024	
Session	Montant	Session	Montant
Hiver 2023	10 $	Automne 2023	17 $
Été 2023	10 $	Hiver 2024	17 $
		Été 2024	17 $

2.02 L'entente s'applique à tous les étudiants inscrits aux programmes 270010, 248116, 370010.

2.03 Ces montants s'ajoutent aux augmentations de FIO déjà autorisées par l'article 3 de la Règle budgétaire.

2.04 Ces FIO seront indexés annuellement au taux en vigueur autorisé par le MES.

2.05 Les frais décrits à l'article 2.01 ont pour but de financer l'accessibilité au bureau d'aide aux étudiants en pharmacie.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA FACULTÉ

3.01 La Faculté s'engage à offrir un service d'écoute et de référence pour les étudiants vivant des difficultés diverses lors de leur parcours d'études ainsi que les services d'une orthopédagogue.

.

ARTICLE 4 – DURÉE ET RECONDUCTION DE L'ENTENTE

4.01 La présente entente est valide à compter du trimestre d'hiver 2023 jusqu'au 31 juillet 2024.

4.02 Le CECSP et la Faculté peuvent modifier et reconduire la présente entente minimalement deux mois avant la date d'échéance de l'entente, ou avant la fin de son terme, avec des modifications convenues de façon conjointe et par écrit.

Initiales :

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 1e jour du mois de décembre 2022.

[redacted]

Elise Laszlo
Présidente du Conseil des étudiants des cycles supérieurs en pharmacie de l'Université de Montréal (CECSP)

[redacted]

Simon de Denus
Doyen de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

Entre : **Association étudiante en gestion des ressources humaines de l'Université du Québec à Montréal,** personne morale dont le siège social est situé au local R-M265 du 315, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H3C 3P7, représentée à la présente par Camille Garant, présidente, dûment autorisée en vertu de la résolution adoptée par l'assemblée générale de l'AéGRH du 17 octobre 2022;
*Ci-après désignée «**AéGRH**»*
« Association étudiante » ou
« Association »

Et : **Université du Québec à Montréal**, pour sa composante **École des sciences de la gestion,** personne morale dont le siège social est situé au 1430, rue Saint-Denis, Montréal (Québec), H2X 3J8 représentée à la présente par le vice-recteur à la Vie académique Jean-Christian Pleau et le doyen de l'École des sciences de la gestion Komlan Sedzro, dûment autorisés.

*Ci-après désignée « **ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT** »*

Auquel intervient : **Association étudiante de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal**, personne morale dont le siège social est situé au local J-M830 du 315, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H2X 3X2, représentée aux présentes par Catherine Pelletier, dûment autorisé(e) en vertu de la résolution adoptée par le Conseil exécutif de l'AéESG du 15 novembre 2022;
*Ci-après désignée «**AéESG**»*
« Association étudiante » ou
« Association »

CONSIDÉRANT que l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT souhaite établir des frais institutionnels obligatoires spécifiques pour les étudiants inscrits aux programmes d'enseignement visés par le présent protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que les frais institutionnels obligatoires spécifiques projetés sont plus élevés que les critères établis par les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec;

CONSIDÉRANT que l'AéGRH est l'association étudiante en gestion des ressources humaines de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT en vertu de la Politique no 32 de reconnaissance des associations étudiantes de programmation;

CONSIDÉRANT que aucune autre association ou regroupement d'associations ne représente des étudiants des mêmes groupes distincts d'étudiants au sens de l'article 2.1 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (RLRQ, c. A-3.01);

CONSIDÉRANT que l'AéGRH a effectué une consultation auprès de ses membres où la proposition d'un frais institutionnel obligatoire spécifique de 3.00 $ par crédit a été votée;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

I. Objet

1. L'objet de la présente convention est de permettre aux PARTIES de convenir par écrit d'une entente autorisant le prélèvement d'un frais institutionnel obligatoire spécifique et d'en établir les modalités.

II. Définitions

2. Dans le présent protocole d'entente, on entendra par :

    a. Frais institutionnels obligatoires : ce qui est déterminé par les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* (telles que modifiées de temps à autre) et qui sont et seront payables par l'ensemble des étudiants de l'UQAM*;*

    b. Frais institutionnels obligatoires spécifiques, les frais institutionnels obligatoires créés en vertu du présent protocole d'entente;

c. Programmes d'enseignement visés : programmes de l'unité de programmes de premier cycle en gestion des ressources humaines de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ainsi que tous leurs cheminements dans leurs formes actuelles ou modifiées et tout cheminement futur ainsi que tous les programmes futurs étant rattaché à l'unité de programmes de premier cycle

en gestion des ressources humaines. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut entre autres les programmes et cheminements suivants : 4209, 4956, 7002, 7420, 9002, 9091, 9092, 9100, 9106 et 9115.

III. Prestations des associations étudiantes

3. L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE autorise l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT à percevoir, auprès de tous les étudiants des programmes d'enseignement visés, des frais institutionnels obligatoires spécifiques selon les modalités déterminées au présent protocole d'entente. Les frais institutionnels obligatoires spécifiques perçus par l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT devront correspondre aux modalités suivantes :

   a. Les frais institutionnels obligatoires spécifiques prévus au présent protocole d'entente ne pourront être perçus qu'à compter de la session universitaire de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT de l'été 2023;

   b. Le montant des frais institutionnels obligatoires spécifiques perçus spécifiquement auprès des étudiants des programmes d'enseignement visés sera de trois dollars (3.00 $) par crédit universitaire;

   c. Pour les années subséquentes, les frais institutionnels obligatoires spécifiques seront bonifiés de deux pourcents (2%);

   d. Les frais institutionnels obligatoires spécifiques devront figurer directement sur le relevé-facture en une seule rubrique pour chaque étudiant, auquel les frais s'appliquent, inscrit dans un des programmes d'enseignement visés;

4. L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT devra cesser de percevoir les frais institutionnels obligatoires spécifiques auprès de tous les étudiants des programmes d'enseignement visés à la suite d'une consultation auprès de ces étudiants.

5. Pour ce faire :

   a) La consultation devra être de type référendaire, elle ne devra pas être tenue lors d'une assemblée des membres et devra respecter le secret du vote;

   b) La consultation devra être tenue auprès de l'ensemble des étudiants des programmes d'enseignement visés;

   c) Les étudiants consultés devront avoir exprimé leur souhait de cesser de payer les frais institutionnels obligatoires spécifiques à la majorité et devront avoir participé à la consultation dans une proportion minimale de 30 pourcents (30 %) de l'ensemble des étudiants des programmes d'enseignement visés.

   d) De plus, la question devra se lire comme suit :

« Êtes-vous en faveur du maintien des frais institutionnels obligatoires spécifiques convenus entre l'AéGRH et l'UQAM pour les étudiants inscrits aux programmes visés à l'article 2 c. du Protocole d'entente sur les frais institutionnels obligatoires spécifiques, conclu entre l'AéGRH et l'UQAM ? »

Au terme de cette consultation, la majorité des voix exprimées tranchera la décision de cette consultation.

À la demande de l'ÉTABLISSSEMENT D'ENSEIGNEMENT et à posteriori de la consultation, l'ASSOCIATION s'engage à fournir les résultats de la consultation, le taux de participation et l'information pertinente permettant de juger que la consultation a répondu aux exigences mentionnées ci-haut. Les résultats de la consultation devront être transmis à la direction des programmes visés par les frais institutionnels obligatoires spécifiques ainsi qu'au doyen de l'École des sciences de la gestion.

Le cas échéant, l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT devra cesser de percevoir les frais institutionnels obligatoires spécifiques auprès des étudiants des programmes d'enseignement visés ayant voté la cessation du paiement des frais institutionnels obligatoires spécifiques dans un délai correspondant au trimestre universitaire d'automne de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT se tenant 12 mois après le résultat de la consultation.

IV. Prestations de l'établissement d'enseignement

6. L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT s'engage à utiliser les frais institutionnels obligatoires spécifiques perçus afin de financer notamment:

   -la promotion/rayonnement du programme

   - des conférenciers

   - des activités de réseautage

   - certaines activités de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA)

   - bourses d'études

7. L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT s'engage à transmettre annuellement à l'ASSOCIATION, une reddition de compte selon les postes de dépenses prévus permettant d'apprécier la manière dont ont été utilisés les frais institutionnels obligatoires spécifiques perçus auprès des étudiants. Cette reddition sera présentée annuellement auprès de l'ASSOCIATION au plus tard au 1er mars de chaque année. L'ASSOCIATION pourra alors transmettre les informations reçues aux étudiants des programmes d'enseignement visés selon la façon et les modalités qu'elles détermineront.

V. Dispositions générales

8. Il sera de la responsabilité de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT de transmettre une copie du présent protocole d'entente à qui de droit au Ministère de l'éducation et de l'Enseignement supérieur dans les 30 jours suivant sa signature, à défaut de quoi elle sera considérée comme non avenue.

9. Les PARTIES reconnaissent que les différentes dispositions des présentes forment un tout unique et cohérent, et qu'ainsi l'invalidité ou la nullité d'une disposition ou d'une partie de disposition relative à l'autorisation, la perception ou les modalités des frais institutionnels

obligatoires spécifiques aurait pour effet de rendre invalide ou nul l'ensemble de ces dispositions et rendrait l'objet de la présente convention caduque.

10. Le fait qu'une PARTIE aux présentes n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas toujours exercé l'un de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de tel engagement. Sauf disposition à l'effet contraire, toute renonciation par l'une des parties aux présentes à l'un de ses droits n'est valable que lorsqu'elle est par écrit et toute renonciation ne vaut que pour les droits et les circonstances expressément visés par cette renonciation.

11. Le préambule et les annexes font parties intégrantes du présent protocole d'entente.

12. Le présent protocole d'entente est régi et interprété selon les lois de la province de Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN CE __E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2023.

Pour l'**Association étudiante en gestion des ressources humaines de l'Université du Québec à Montréal**:

Camille Garant
Présidente AéGRH

Pour l'**Université du Québec à Montréal** :

Jean-Christian Pleau
Vice-recteur à la Vie académique

Pour l'**Association étudiante de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal**:

Catherine Pelletier
Présidente AéESG

Komlan Sedzro
Doyen de l'École des sciences de la gestion

Visé par le Service des affaires juridiques de l'UQAM

Recommandé par le Vice-rectorat à l'administration et aux finances

ENTENTE SECONDAIRE RELATIVE À LA RÈGLE BUDGÉTAIRE SUR L'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS

ENTRE

L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET SON COMITÉ EXÉCUTIF LOCAL POUR LES ÉTUDIANTS DU PROGRAMME DU BACCALAURÉAT EN SCIENCES BIOPHARMACEUTIQUES;

ET

LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

CONCERNANT

LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES PERÇUS POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS AU BACCALAURÉAT EN SCIENCES BIOPHARMACEUTIQUES (BSBP)

EN DATE DU

24 mars 2021

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.01 Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants signifient ou désignent :

a) « Règle budgétaire » : la Règle budgétaire contenue dans le document du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur (MEES) intitulé *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2020-2021* ;
b) « FIO » : les frais institutionnels obligatoires, tels que décrits par l'article 3.3.1 de la Règle budgétaire ;
c) « AÉPUM » : l'Association des étudiants en pharmacie de l'Université de Montréal, et son comité exécutif local pour les étudiants du programme du Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques ;
d) « Université » : l'Université de Montréal ;
e) « Faculté » : la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal ;
f) « Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques » : le programme du Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques, offert par la Faculté (programme 1-670-1-0) ;

g) « Moniteur » : étudiants de cycle supérieur qui animent et supervisent les expériences des étudiants ;
h) « BSBP » : Programme du Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques.

ARTICLE 2 – FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

2.01 L'AÉPUM autorise la Faculté à prélever les montants suivants auprès des étudiants inscrits au BSBP, et ce, à titre de FIO, selon les modalités décrites à l'article 3.3.2 de la Règle budgétaire :

Année 2021-2022	
Session	**Montant**
Automne	218 $
Hiver	218 $

Année 2022-2023	
Session	**Montant**
Automne	224 $
Hiver	224 $

Année 2023-2024	
Session	**Montant**
Automne	232 $
Hiver	232 $

2.02 L'entente s'applique à tous les étudiants inscrits au programme du BSBP.

2.03 Les frais décrits à l'article 2.01 ont pour but de financer principalement les activités des laboratoires et le bureau d'aide aux étudiants de la Faculté.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA FACULTÉ

3.01 La Faculté s'engage à utiliser les FIO pour assurer le maintien de l'encadrement des laboratoires actuels.

3.02 La Faculté s'engage à offrir un service d'écoute et de référence pour les étudiants vivant des difficultés diverses lors de leur parcours d'études ainsi que les services d'une orthopédagogue.

ARTICLE 4 – DURÉE ET RECONDUCTION DE L'ENTENTE

4.01 La présente entente est valide pour trois années, débutant au trimestre d'automne 2021. Pour des fins d'interprétation, la présente entente est réputée en vigueur du 1er août 2021 au 31 juillet 2024.

4.02 Advenant une hausse annoncée de plus de 5 % des droits de scolarité par le MEES, la présente entente sera revue, d'un commun accord, pour ajuster les montants des FIO.

4.03 Considérant l'adhésion des étudiants aux augmentations prévues dans ce contrat, la Faculté s'engage à maintenir la même qualité de services.

4.04 L'AÉPUM et la Faculté peuvent reconduire la présente entente à son échéance, avec des modifications convenues de façon conjointe et par écrit.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 25e jour du mois d'avril 2021.

[redacted]

OMAIMA GHAFOUD
Présidente – comité local du Baccalauréat en sciences biopharmaceutiques (BSBP)

[redacted]

MERIEM KHATEM
Présidente de l'Association des étudiants et étudiantes en pharmacie de l'Université de Montréal (AÉPUM)

[redacted]

LYNE LALONDE
Doyenne de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

ENTENTE CONCERNANT LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES RELATIFS AUX SERVICES À LA VIE ÉTUDIANTE

ENTRE : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée, ayant son siège au 2900, boul. Édouard-Montpetit, à Montréal, H3T 1J4, représentée par Monsieur Éric Filteau, Vice-recteur à l'administration et aux finances, et par Madame Pascale Lefrançois, Vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent ;

(ci-après désignée « **Université** »)

ET : **LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée ayant son siège social au 3200, rue Jean-Brillant, local B-1265, à Montréal, H3T 1N8, représentée par Monsieur Alecsandre Sauvé-Lacoursière, Secrétaire général et par Madame Jani Boyer, Coordonnatrice aux affaires administratives et au développement, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent ;

(ci-après désignée « **FAÉCUM** »)

ET : **L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**, personne morale dûment constituée ayant son siège social au 2332, boul. Édouard-Montpetit, à Montréal, H3T 1J4, représentée par Monsieur Enrique Colindres, président et Madame Muriel Di Battista, secrétaire générale, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent ;

(ci-après désignée « **AGÉÉFEP** »)

(Université, FAÉCUM et AGÉÉFEP ci-après individuellement désignées une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »)

ATTENDU l'existence de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires des universités ;

ATTENDU QUE l'Université souhaite offrir aux Personnes étudiantes de l'Université accès aux services offerts par les SVÉ, en présentiel ou en virtuel selon les modalités disponibles ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu en 2009 et en 2016 des ententes concernant les frais institutionnels obligatoires relatifs aux Services aux Étudiants (« **SAÉ** », depuis appelés

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

Services à la vie étudiante, ci-après « **SVÉ** ») ayant pour objet le prélèvement d'une cotisation supplémentaire, et ce, par rapport aux FIO de base autorisés par le ministère, destinée au financement des SAÉ (« **Entente de 2009** » et « **Entente de 2016** ») ;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de la nécessité de hausser la cotisation supplémentaire et d'appliquer une indexation annuelle sur les frais institutionnels obligatoires exigibles pour les Services à la vie étudiante « **SVÉ** » pour assurer la qualité et la pérennité des services offerts ;

ATTENDU QUE l'Université a l'intention de globalement maintenir les services offerts par les SVÉ aux personnes étudiantes ;

ATTENDU la volonté des Parties de conclure une entente à long terme ;

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITION

1.1. À moins d'une disposition de l'Entente à l'effet contraire, les termes suivants auront le sens qui est indiqué pour chacun d'eux ci-après :

1.1.1. « **Personne étudiante** » : désigne toute personne inscrite à au moins une activité d'enseignement ou de recherche menant à l'obtention de crédits dans un programme d'études de l'UdeM, ainsi que toute personne inscrite en rédaction de mémoire ou de thèse ;

1.1.2. « **Campus physique** » : désigne tout campus de l'UdeM où sont offert des programmes de formation créditée, à Montréal ou délocalisé ;

1.1.3. « **Campus virtuel** » : désigne le campus pour les programmes pour lesquels tous les cours sont exclusivement offerts en mode virtuel ;

1.1.4. « **Indexation** » : désigne le taux d'indexation des droits de scolarité et des FIO autorisé par le Ministère de l'enseignement supérieur qui repose, à moins d'indication contraire, sur la croissance du revenu disponible par habitant;

1.1.5. Le **frais institutionnel *obligatoire* (« FIO ») supplémentaire** réfère au frais institutionnel obligatoire autorisé par la présente entente.

ARTICLE 2. DURÉE

2.1. Nonobstant la date de sa signature, la présente entente est réputée entrer en vigueur le 1er juin 2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mai 2029.

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

2.2. Les Parties conviennent de débuter le processus de négociation de la prochaine entente concernant les FIO supplémentaires relatifs aux SVÉ dès le début de l'année financière 2028-2029 (autour du 1er mai 2028) en ayant comme objectif d'arriver à une entente pour le 1er janvier 2029.

ARTICLE 3. OBJET

3.1. La FAÉCUM et l'AGÉÉFEP consentent par les présentes à :

3.1.1. la perception par l'Université d'un FIO supplémentaire par crédit, pour un maximum de 15 crédits par trimestre, pour chaque personne étudiante au premier cycle ou aux cycles supérieurs inscrite dans un programme offert dans un des Campus physique de l'UdeM ou en Campus virtuel, tel que détaillé dans le tableau ci-après ;

3.1.2. établir la cotisation totale basée sur la cotisation 2023-2024 de 9,98 $ par crédit, soit la somme du FIO de base autorisé par le ministère de l'Enseignement supérieur (5,84 $) et du FIO supplémentaire pour les SVÉ autorisé par l'entente 2016-2024 (4,14 $).

3.2. Le FIO supplémentaire sera majoré annuellement tel qu'indiqué dans le tableau suivant pour les personnes étudiantes à un Campus physique :

Session académique	An	FIO supplémentaire
2023-2024	A0	4,14 $ / cr.
2024-2025	A1	(cot. A0 + Ind.) + 1,50 $/cr.
2025-2026	A2	(cot. A1 + Ind.) + 0,55 $/cr.
2026-2027	A3	(cot. A2 + Ind.) + 0,50 $/cr.
2027-2028	A4	(cot. A3 + Ind.) + 0,45 $/cr.
2028-2029	A5	(cot. A4 + Ind.) + 0,25 $/cr.

* « cot. » lorsqu'utilisé dans le tableau désigne la « cotisation totale annuelle incluant la valeur de l'Indexation et de la majoration entendue ».
** « Ind. » lorsqu'utilisé dans le tableau désigne « Indexation ».

3.2.1. au premier cycle ou aux cycles supérieurs dans un programme uniquement avec cours, à temps plein ou à temps partiel, jusqu'à concurrence de 15 crédits par session ;

3.2.2. aux cycles supérieurs dans un programme de recherche (programme imputé) :

3.2.2.1. à temps plein : nombre fixe de 15 crédits par session
3.2.2.2. à demi-temps : nombre fixe de 7,5 crédits par session
3.2.2.3. en rédaction : nombre fixe de 5 crédits par session

3.3. À tous les cycles, pour les personnes inscrites en Campus virtuel, à temps plein ou à temps partiel, le FIO total (de base + supplémentaire) tel que défini en 3.1 et 3.2 sera réduit selon le lieu de domicile de la personne étudiante et tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

3.3.1. personne domiciliée au Québec : 80 % du total des FIO facturés (de base et supplémentaire) pour les programmes sur un Campus physique ;

3.3.2. personne domiciliée hors-Québec : 60 % du total des FIO facturés (de base et supplémentaire) pour les programmes sur un Campus physique.

Session académique	An	Personne résidente au Québec	Personne résidente au Hors-Québec
2023-2024	A0	9,98$ / cr.	9,98$ / cr.
2024-2025	A1	[(cot. A0 + Ind.) + 1,50$/cr.] x 80%	[(cot. A0 + Ind.) + 1,50$/cr.] x 60%
2025-2026	A2	[(cot. A1 + Ind.) + 0,55$/cr.] x 80%	[(cot. A1 + Ind.) + 0,55$/cr.] x 60%
2026-2027	A3	[(cot. A2 + Ind.) + 0,50$/cr.] x 80%	[(cot. A2 + Ind.) + 0,50$/cr.] x 60%
2027-2028	A4	[(cot. A3 + Ind.) + 0,45$/cr.] x 80%	[(cot. A3 + Ind.) + 0,45$/cr.] x 60%
2028-2029	A5	[(cot. A4 + Ind.) + 0,25$/cr.] x 80%	[(cot. A4 + Ind.) + 0,25$/cr.] x 60%

* « Ind. » lorsqu'utilisé dans le tableau désigne « Indexation ».

3.4. Pour éviter toute confusion, les Parties joignent en annexe 1 des illustrations pratiques hypothétiques des cotisations exigibles en vertu des paragraphes 3.1 à 3.3.

3.5. La FAÉCUM et l'AGÉÉFEP reconnaissent que l'Indexation s'applique à la somme cumulative des cotisations exigibles.

3.6. Les Parties conviennent que la perception de la cotisation supplémentaire prévue à cette entente est destinée au financement des SVÉ selon les modalités des présentes.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ

4.1. En contrepartie de l'autorisation conférée par la FAÉCUM et l'AGÉÉFEP de percevoir la cotisation supplémentaire, l'Université s'engage à :

4.1.1. maintenir sa contribution annuelle à la clinique de santé des SVÉ afin de tenir compte de l'utilisation des services de santé par les employés et les employées de l'Université. Plus particulièrement :

4.1.1.1. la contribution annuelle en 2024-2025 sera de 262 597 $, montant versé en 2023-2024, plus l'Indexation ;

4.1.1.2. pour les années subséquentes de cette entente, chaque contribution annuelle sera établie à partir de la contribution annuelle globale (ie incluant l'Indexation) de l'année précédente, augmentée suivant l'Indexation de l'année alors en cours ;

4.1.2. maintenir sa contribution annuelle aux SVÉ pour les besoins du soutien à la réussite étudiante dans les Facultés ;

4.1.2.1. la contribution annuelle (a) en 2024-2025 sera de 350 000 $, montant versé en 2023-2024, à laquelle s'ajoutera une somme additionnelle de

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

25 000 $; (b) en 2025-2026, la contribution annuelle sera de 375 000 $ plus l'Indexation ;

4.1.2.2. pour les années subséquentes de cette entente, chaque contribution annuelle sera établie à partir de la contribution annuelle globale (ie incluant l'Indexation) de l'année précédente, augmentée suivant l'Indexation de l'année alors en cours ;

4.1.3. maintenir sa contribution annuelle aux SVÉ pour les besoins du Soutien à la communauté étudiante internationale ;

4.1.3.1. la contribution annuelle en 2024-2025 sera de 295 000 $, montant versé en 2023-2024, bonifié de la valeur de l'indexation des salaires en conformité aux règles d'allocation budgétaires institutionnelles ;

4.1.3.2. pour les années subséquentes de cette entente, chaque contribution annuelle sera établie à partir de la contribution annuelle globale (ie incluant l'indexation des salaires en conformité aux règles d'allocation budgétaires institutionnelles) de l'année précédente, augmentée suivant l'indexation de l'année alors en cours ;

4.1.4. maintenir une enveloppe annuelle à même les budgets des SVÉ afin de soutenir les services de soutien à la persévérance aux études et à la reconnaissance des acquis des étudiants de la Faculté de l'éducation permanente (« **FEP** ») ;

4.1.4.1. la contribution annuelle en 2024-2025 sera de 247 490 $, montant disponible en 2023-2024, plus l'Indexation ;

4.1.4.2. pour les années subséquentes de cette entente, chaque contribution annuelle sera établie à partir de la contribution annuelle globale (ie incluant l'Indexation) de l'année précédente, augmentée suivant l'Indexation de l'année alors en cours ;

4.1.4.3. les sommes non utilisées seront retournées par la FEP aux SVÉ en fin d'année budgétaire ;

4.1.4.4. le doyen de la FEP s'engage à discuter avec la personne représentante du vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études et des représentants des SVÉ au courant du printemps 2024 pour revoir l'offre de services pouvant être offerte par ces derniers, pour potentiellement réduire la duplication de services.

4.1.5. encourager la persévérance et le sentiment d'appartenance de la communauté étudiante de la FEP en soutenant directement la création d'une offre de service de proximité s'adressant en priorité, mais pas exclusivement, aux personnes étudiantes de première année à la FEP. Ce programme est développé

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

conjointement par les spécialistes de la FEP, des SVÉ et de l'AGÉÉFEP afin de s'assurer de la mise sur pied d'une structure d'accompagnement qui répond directement aux besoins de la communauté étudiante de la FEP et qui ne duplique pas l'offre de services déjà offerte par les SVÉ.

4.1.5.1. L'enveloppe annuelle associée à cet engagement en 2024-2025, prise à même l'enveloppe globale des SVÉ, sera de 123 745 $, montant versé en 2023-2024, plus l'Indexation ;

4.1.5.2. Pour les années subséquentes de cette entente, chaque contribution annuelle sera établie à partir de la contribution annuelle globale (ie incluant l'Indexation) de l'année précédente, augmentée suivant l'Indexation de l'année alors en cours ;

4.1.5.3. Les sommes non utilisées seront retournées par la FEP aux SVÉ en fin d'année budgétaire pour chacune des années couvertes par cette entente ;

4.1.5.4. 60 % de cette enveloppe sera consacrée directement à l'embauche de personnes étudiantes accompagnatrices de la FEP.

4.1.6. ajouter une contribution au budget de fonctionnement des SVÉ afin de financer 4 postes de façon pérenne à partir de 2026-2027, intégrés au plan d'effectifs listé en 4.1.7.

4.1.7. permettre aux SVÉ de pourvoir et pérenniser 8 postes, dans des secteurs à définir selon les besoins, et après consultation auprès du Comité du budget, à partir des années budgétaires suivantes :

4.1.7.1. pérennisation des 4 postes actuellement financés par le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur à partir de 2026-2027 ;

4.1.7.2. création d'un nouveau poste à compter de 2025-2026 ;

4.1.7.3. création de deux nouveaux postes à compter de 2026-2027 ;

4.1.7.4. création d'un nouveau poste à compter de 2027-2028.

4.2. La direction des SVÉ s'engage à :

4.2.1. maintenir l'offre de services en ligne et en présentiel ;

4.2.2. déployer une offre de services comparable et adaptée aux besoins dans les campus délocalisés ;

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

4.2.3. pérenniser les 4 postes actuellement financés par le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur à partir de 2026-2027 ;

4.2.4. pourvoir 4 postes, financés à même ses budgets d'opérations, dans des secteurs à définir selon les besoins et des priorités identifiées, à partir des années budgétaires suivantes :

4.2.4.1. 2025-2026 – 1 poste
4.2.4.2. 2026-2027 – 2 postes
4.2.4.3. 2027-2028 – 1 poste

4.2.5. réserver une enveloppe de 100 000 $ annuellement à même ses budgets pour le développement d'outils informatiques soutenant les SVÉ (ex. gestion des listes d'attente, tableau de bord, collecte de statistiques d'utilisation, etc.) ou l'amélioration des outils de communication à la communauté étudiante ;

4.2.6. poursuivre l'autoévaluation de ses services, en collaboration avec le Comité du budget CoSVE, notamment en mettant en place une procédure pour obtenir l'appréciation desdits services par la communauté étudiante ;

4.2.7. présenter au comité du budget un bilan annuel des activités et services des SVÉ ;

4.2.8. consulter le Conseil des SVÉ, de façon préalable, sur son intention de :

4.2.8.1. ajouter de nouveaux postes permanents aux SVÉ ;

4.2.8.2. procéder à des hausses pour les services qui sont tarifés.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DE LA FAÉCUM ET DE L'AGÉÉFEP

5.1. Le souhait des parties est de pérenniser le financement des activités d'accueil et des galas étudiants organisés par les SVÉ, pour lesquels un budget de 140 000$ (plus Indexation) serait nécessaire. Considérant l'impact financier de l'ajout d'un tel budget à la présente entente, la FAECUM et l'AGÉÉFEP s'engage à :

5.1.1. supporter que des demandes, respectant les intérêts et les besoins de la FAÉCUM et de l'AGÉÉFÉP, soient déposées au Fonds FAVE, en respect des balises financières suivantes :

5.1.1.1. une demande pour les galas étudiants pour un budget de 40 000 $ par année à compter de 2024-2025, auquel s'ajoute pour les années subséquentes l'Indexation de l'année alors en cours, et ce pour une période de 5 ans ;

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

5.1.1.2. une demande pour les activités d'accueil pour un budget de 100 000 $ par année à compter de 2025-2026, auquel s'ajoute pour les années subséquentes l'Indexation de l'année alors en cours, et ce pour une période de 4 ans (les activités de l'année 2024-2025 étant déjà financées par le FAVE);

5.1.2. soutenir l'approbation des deux demandes par le comité FAVE pour la durée de l'entente.

ARTICLE 6. COMITÉ DU BUDGET CoSVÉ

6.1. Le mandat du Comité du budget CoSVÉ sera revu pour y ajouter le volet suivi de la mise en œuvre de la présente entente, des opportunités de développement et de collaboration, ainsi que des solutions qui permettront de répondre aux défis émergents qui se présenteront au SVÉ.

ARTICLE 7. DÉFAUT

7.1. Les Parties conviennent de prendre toutes les mesures afin d'assurer l'application intégrale de cette entente.

7.2. En cas de défaut aux engagements de l'Université prévus au paragraphe 4.1 des présentes, la FAÉCUM et l'AGÉÉFEP doivent faire parvenir un préavis d'au moins 20 jours ouvrables informant l'Université dudit défaut. À l'échéance du préavis, si l'Université n'a pas remédié à la situation, alors la FAÉCUM ou l'AGÉÉFEP peuvent consulter leurs instances respectives quant à l'opportunité de résilier avant terme cette entente. Dans l'éventualité où le résultat de cette consultation s'avère en faveur de la résiliation avant terme de cette entente, le montant cotisé pour les SVÉ prévu à la présente entente devra cesser de l'être. Par ailleurs, nonobstant ce qui précède, la FAÉCUM ou l'AGÉÉFEP reconnaissent que les FIO de base tels que déterminés annuellement par le ministère de l'Enseignement supérieur, incluant l'Indexation, seront cotisés en tout temps.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

8.2. La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties quant à son objet à l'exclusion de tout autre document, promesse verbale ou contrat antérieur ou concomitant qui peut être intervenu entre les Parties. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Parties reconnaissent que les termes et conditions de l'Entente de 2016 relatifs au SAÉ sont résiliés et remplacés par la présente entente.

8.3. Bien qu'il soit prévu d'arriver à une nouvelle entente autour du 1er janvier 2029 au terme de la présente entente, tel que mentionné en 2.2, les Parties conviennent que si une telle entente n'est pas intervenue au 28 février 2029, elles travailleront à conclure un avenant

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

à la présente entente avant le 30 avril 2029, pour une durée d'un an afin d'assurer le maintien des services.

8.4. Nonobstant le paragraphe 2.1 de cette entente, advenant la modification des modèles de financement des FIO par le ministère de l'Enseignement supérieur au cours de la présente entente, alors les Parties conviennent de revisiter au besoin de bonne foi les termes de celle-ci.

8.5. La présente entente peut être modifiée ou changée en tout ou en partie, d'un commun accord entre les Parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet qu'à compter du jour où il est consigné dans un écrit dûment signé par les Parties et annexé aux présentes.

8.6. Les Parties s'engagent à poser tout acte et à signer tout document pour donner plein effet aux dispositions des présentes.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI, les Parties ont signé l'entente à Montréal ce 30 avril 2024.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : [redacted]
Éric Filteau
Vice-recteur à l'administration et aux finances

Par : [redacted]
Pascale Lefrançois
Vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : [redacted]
Alecsandre Sauvé-Lacourcière
Secrétaire général

Par : [redacted]
Jani Boyer
Coordonnatrice aux affaires administratives et au développement

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Par [redacted]
Enrique Colindres
Président

Par : [redacted]
Muriel Di Battista
Secrétaire générale

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

ANNEXE 3.4

Calcul des frais institutionnels obligatoires totaux pour les SVÉ

Note : Pour les besoins des illustrations pratiques, l'Indexation est fixée hypothétiquement à 3 %.

1) PERSONNE ÉTUDIANTE DE 1ER CYCLE OU CYCLES SUPÉRIEURS (PROGRAMMES COURS), TEMPS PLEIN OU TEMPS PARTIEL – CAMPUS PHYSIQUE

Extrait pertinent du paragraphe 3.2:

Années académiques	An	Jusqu'à concurrence de 15 crédits par session
2023-2024	A0	9,98 $/crédit
2024-2025	A1	(cot. A0 + Ind.) + 1,50 $/crédit
2025-2026	A2	(cot. A1 + Ind.) + 0,55 $/crédit
2026-2027	A3	(cot. A2 + Ind.) + 0,50 $/crédit
2027-2028	A4	(cot. A3 + Ind.) + 0,45 $/crédit
2028-2029	A5	(cot. A4 + Ind.) + 0,25 $/crédit

*« Ind. » lorsqu'utilisé dans le tableau désigne « Indexation ».

Cotisation A0 – Aut23-Été24 = 9,98$ / crédit
Aut 2023 (15 crédits) : 9,98 $ / crédit X 15 crédits = 149,70 $
Hiv 2024 (15 crédits) : 9,98 $ / crédit X 15 crédits = 149,70 $
Été 2024 (0 crédit) : 9,98 $ / crédit X 0 crédit = 0,00 $
Total Aut2023 – Été2024 : 299,40 $

Cotisation A1 – Aut24-Été25 = (9,98 $ + Indexation) + 1,50 $ donc (9,98 $ + [3,0 % x 9,98 $]) + 1,50 $ = **11,78 $ / crédit**

Aut 2024 (15 crédits) : 11,78 $ / crédit X 15 crédits = 176,70 $
Hiv 2025 (12 crédits) : 11,78 $ / crédit X 12 crédits = 141,36 $
Été 2025 (3 crédits) : 11,78 $ / crédit X 3 crédits = 35,34 $
Total Aut2024 – Été2025 : 353,40 $

Cotisation A2 – Aut25-Été26= (11,78 $ + Indexation) + 0,60 $ donc (11,78 $ + [3,0 % x 11,81 $]) + 0,60 $ = **12,68 $ / crédit**

Aut 2025 (18 crédits) : 12,68 $ / crédit X 15 crédits* = 190,20 $
Hiv 2026 (9 crédits) : 12,68 $ / crédit X 9 crédits = 114,12 $
Été 2026 (3 crédits) : 12,68 $ / crédit X 3 crédits = 38,04 $
Total Aut2025 – Été2026 : 342,36 $

(******En raison du maximum de crédits facturables à l'automne 2025*)

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

2) PERSONNE ÉTUDIANTE DE CYCLES SUPÉRIEURS (PROGRAMMES IMPUTÉS), TEMPS PLEIN, DEMI-TEMPS, OU RÉDACTION – CAMPUS PHYSIQUE

Extrait pertinent du paragraphe 3.2 :

Années académiques	An	Nombre fixe applicable de Temps plein :15 crédits par session Demi-temps : 7.5 crédits par session Rédaction : 5 crédits par session
2023-2024	A0	9,98 $/crédit**
2024-2025	A1	(cot. A0 + Ind.) + 1,50 $/crédit
2025-2026	A2	(cot. A1 + Ind.) + 0,55 $/crédit
2026-2027	A3	(cot. A2 + Ind.) + 0,50 $/crédit
2027-2028	A4	(cot. A3 + Ind.) + 0,45 $/crédit
2028-2029	A5	(cot. A4 + Ind.) + 0,25 $/crédit

*« Ind. » lorsqu'utilisé dans le tableau désigne « Indexation ».
** Pour Temps plein et demi-temps ; les Personnes étudiantes en rédaction payaient une cotisation fixe de 10,36 $ par session en 2023-2024; dès 2024-2025, les Personnes étudiantes en rédaction seront facturées à hauteur de 5 crédits par session.

TEMPS PLEIN

Cotisation A0 – Aut23-Été24 = 9,98 $ / crédit
Aut 2023 (15 crédits) : 9,98 $ / crédit X 15 crédits = 149,70 $
Hiv 2024 (15 crédits) : 9,98 $ / crédit X 15 crédits = 149,70 $
Été 2024 (0 crédit) : 9,98 $ / crédit X 0 crédit = 0,00 $
Total Aut2023 – Été2024 : 299,40 $

Cotisation A1 - Aut24-Été25 = (9,98 $ + Indexation) + 1,50 donc (9,98 $ + [3,0 % x 9,98 $]) + 1,50 $ = **11,78 $ / crédit**

Aut 2024 : 11,78 $ / crédit X 15 crédits = 176,70 $
Hiv 2025 : 11,78 $ / crédit X 15 crédits = 176,70 $
Été 2025 : 11,78 $ / crédit X 15 crédits = 176,70 $
Total Aut2024 – Été2025 : 530,10 $

Cotisation A2 – Aut25-Été26 = (11,78 $ + Indexation) + 0,55 $ donc (11.78 $ + [3,0 % x 11,78 $]) + 0,55 $ = **12,68 $ / crédit**

Aut 2025 : 12,68 $ / crédit X 15 crédits = 190,20 $
Hiv 2026 : 12,68 $ / crédit X 15 crédits = 190,20 $
Été 2026 : 12,68 $ / crédit X 15 crédits = 191,40 $
Total Aut2025 – Été2026 : 570,60 $

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

RÉDACTION
Cotisation A1 – Aut24-Été25 = (9,98 $ + Indexation) + 1,50 $ donc (9,98 $ + [3,0 % x 9,98 $]) + 1,50 $ = **11,78 $ / crédit**

Aut 2024 : 11,78 $ / crédit X 5 crédits = 58,90 $
Hiv 2025 : 11,78 $ / crédit X 5 crédits = 58,90 $
Été 2025 : 11,78 $ / crédit X 5 crédits = 58,90 $
Total Aut2024 – Été2025 : 176,70 $

3) PERSONNE ÉTUDIANTE TOUS CYCLES, CAMPUS VIRTUEL

Extrait pertinent du paragraphe 3.3 :

Années académiques	An	Personne résidente du Québec 80% du FIO Jusqu'à concurrence de 15 crédits par session	Personne résidente Hors-Québec 60% du FIO Jusqu'à concurrence de 15 crédits par session
2023-2024	A0	9,98 $/crédit	9,98 $/crédit
2024-2025	A1	[(cot. A0 + Ind.) + 1,50 $/crédit] x 80 %	[(cot. A0 + Ind.) + 1,50 $/crédit] x 60 %
2025-2026	A2	[(cot. A1 + Ind.) + 0,55 $/crédit] x 80 %	[(cot. A1 + Ind.) + 0,55 $/crédit] x 60 %
2026-2027	A3	[(cot. A2 + Ind.) + 0,50 $/crédit] x 80 %	[(cot. A2 + Ind.) + 0,50 $/crédit] x 60 %
2027-2028	A4	[(cot. A3 + Ind.) + 0,45 $/crédit] x 80 %	[(cot. A3 + Ind.) + 0,45 $/crédit] x 60 %
2028-2029	A5	[(cot. A4 + Ind.) + 0,25 $/crédit] x 80 %	[(cot. A4 + Ind.) + 0,25 $/crédit] x 60 %

*« Ind. » lorsqu'utilisé dans le tableau désigne « Indexation ».

DOMICILIÉE AU QUÉBEC
Cotisation A1 – Aut24-Été25 = (9,98 $ + Indexation) + 1,50 $ donc (9,98 $ + [3,0 % x 9,98 $]) + 1,50 $ = **11,78 $ / crédit**

Aut 2024 (temps partiel) : 11,78 $ / crédit X 9 crédits = 106,02 $ x 80% = 84,82 $
Hiv 2025 (temps partiel) : 11,78 $ / crédit X 6 crédits = 70,68 $ x 80% = 56,54 $
Été 2025 (non-inscrit) : 11.78 $ / crédit X 0 crédit = 0,00 $ x 80 % = 00,00 $
Total Aut2024 – Été2025 : 142,16 $

Cotisation A2 – Aut25-Été26 = (11,78 $ + Indexation) + 0,55 $ donc (11,78 $ + [3,0 % x 11,78 $) + 0,55 $ = **12,68 $ / crédit**

Aut 2025 (temps partiel) : 12,68 $ / crédit X 9 crédits = 114,12 $ x 80 % = 91,30 $
Hiv 2026 (temps plein) : 12,68 $ / crédit X 15 crédits = 190,20 $ x 80 % = 152,16 $
Été 2026 (temps partiel) : 12,68 $ / crédit X 0 crédit = 0,00 $ x 80 % = 00,00 $
Total Aut2025 – Été2026 : 244,26 $

ENTENTE RELATIVE À LA RÈGLE BUDGÉTAIRE SUR L'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS

ENTRE

LE CONSEIL DES ÉTUDIANTS DE CYCLES SUPÉRIEURS EN PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL **(CECSP)**

ET

LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

CONCERNANT

LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES PERÇUS POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS AU PROGRAMME DE MAÎTRISE EN PHARMACOTHÉRAPIE AVANCÉE (MPA) ET MAÎTRISE EN PHARMACOTHÉRAPIE AVANCÉE – OPTION PRATIQUE AMBULATOIRE (MPAA)

EN DATE DU

24 mars 2021

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.01 Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants signifient ou désignent :

a) « Règle budgétaire » : la Règle budgétaire contenue dans le document du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) intitulé *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2020-2021* ;
b) « FIO » : les frais institutionnels obligatoires, tels que décrits par l'article 3.3.1 de la Règle budgétaire ;
c) « CSCSP » : Conseil des étudiants de cycles supérieurs en pharmacie de l'Université de Montréal, et son comité exécutif local pour les étudiants de la MPA et de la MPAA;
d) « Université » : l'Université de Montréal ;
e) « Faculté » : la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal ;
f) « MPA » : le programme de Maîtrise en pharmacothérapie avancée, offert par la Faculté (programme 2-675-1-1) ;
g) « MPAA » : le programme de Maîtrise en pharmacothérapie avancée – Option pratique ambulatoire, offert par la Faculté (programme 2-675-1-1) ;

ARTICLE 2 – FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

2.01 Le CECSP autorise l'Université de Montréal à prélever les montants suivants auprès des étudiants inscrits à la MPA et MPAA, et ce, à titre de FIO, selon les modalités décrites à l'article 3.3.2 de la Règle budgétaire pour un maximum de 3 trimestres:

MPA et MPAA

Année 2021-2022	
Session	**Montant**
Hiver	22 $
Été	22 $
Automne	22 $

Année 2022-2023	
Session	**Montant**
Hiver	30 $
Été	30 $
Automne	30 $

Année 2023-2024	
Session	**Montant**
Hiver	40 $
Été	40 $
Automne	40 $

2.02 L'entente s'applique à tous les étudiants inscrits au programme

2.03 Les frais décrits à l'article 2.01 ont pour but de financer l'accessibilité aux stages, mentionnés à l'article 3.02, l'accès à « Access Pharmacy » et au bureau d'aide aux étudiants en pharmacie.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA FACULTÉ

3.01 La Faculté s'engage à rendre « Access Pharmacy » accessible à tous les étudiants de ces programmes pour la durée de leur formation.

3.02 La Faculté s'engage à appuyer les étudiants qui effectuent un stage en région éloignée en allouant un budget annuel global de 30 000 $ pour les programmes en pharmacie, de premier et deuxième cycles.

3.03 La Faculté s'engage à offrir un service d'écoute et de référence pour les étudiants vivant des difficultés diverses lors de leur parcours d'études ainsi que les services d'une orthopédagogue.

.

ARTICLE 4 – DURÉE ET RECONDUCTION DE L'ENTENTE

3.01 La présente entente est valide pour trois années, débutant au trimestre d'automne 2021. Pour des fins d'interprétation, la présente entente est réputée en vigueur du 1er août 2021 au 31 juillet 2024.

4.02 Advenant une hausse annoncée de plus de 5 % des droits de scolarité par le MEES, la présente entente sera revue d'un commun accord, pour ajuster les montants des FIO.

4.03 Le CECSP et la Faculté peuvent modifier et reconduire la présente entente à son échéance, ou avant la fin de son terme, avec des modifications convenues de façon conjointe et par écrit.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce _23____e jour du mois d'avril 2021.

[redacted]_____ [redacted]_____

SOPHIE LÉVEILLÉE **ANTOINE MARQUIS**

Représentants locaux de la MPA et MPAA du Conseil des étudiants des cycles supérieurs en pharmacie de l'Université de Montréal (CECSP)

[redacted]

STÉPHANIE COLLINS

Présidente du Conseil des étudiants des cycles supérieurs en pharmacie de l'Université de Montréal (CECSP)

[redacted]

LYNE LALONDE

Doyenne de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal

ENTENTE RELATIVE À LA RÈGLE BUDGÉTAIRE SUR L'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS

ENTRE

L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ET

LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

CONCERNANT

LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES PERÇUS POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS AU DOCTORAT EN PHARMACIE (Pharm.D.) ET AU PROGRAMME DE QUALIFICATION EN PHARMACIE (QeP)

EN DATE DU

24 mars 2021

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.01 Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants signifient ou désignent :

a) « Règle budgétaire » : la Règle budgétaire contenue dans le document du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) intitulé *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2020-2021* ;
b) « FIO » : les frais institutionnels obligatoires, tels que décrits par l'article 3.3.1 de la Règle budgétaire ;
c) « AÉPUM » : l'Association des étudiants en pharmacie de l'Université de Montréal, et son comité exécutif local pour les étudiants du Pharm.D. (CEL-Pharm.D.) et du QeP ;
d) « Université » : l'Université de Montréal ;
e) « Faculté » : la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal ;
f) « Doctorat en pharmacie » : le programme de Doctorat en pharmacie, offert par la Faculté (programme 1-675-1-1) ;
g) « Qualification en pharmacie » : le programme de Qualification en pharmacie, offert par la Faculté (programme 1-675-1-2) ;
h) « Tuteur » : une personne inscrite au tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec, qui est formée pour superviser le travail d'étudiants dans l'un ou plusieurs des laboratoires et des activités d'intégration ;
i) « Laboratoire » : un des cours apparaissant à l'Annexe 1 de la présente entente ;

j) « ÉCOS » : un examen clinique objectif structuré visant à évaluer la performance d'un étudiant dans une situation clinique simulée avec un patient simulé, dans un environnement contrôlé d'évaluation.

ARTICLE 2 – FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

2.01 L'AÉPUM autorise l'Université de Montréal à prélever les montants suivants auprès des étudiants inscrits au Doctorat en pharmacie et au programme de Qualification en pharmacie, et ce, à titre de FIO, selon les modalités décrites à l'article 3.3.2 de la Règle budgétaire :

Pharm.D.

Année 2021-2022		
Session	**Montant**	**Cours**
Automne	194 $	PHA1311
Hiver	194 $	PHA1320
Automne	194 $	PHA2310
Hiver	194 $	PHA2320
Automne	194 $	PHA3310
Hiver	194 $	PHA3323
Automne	388 $	PHA4410

Année 2022-2023		
Session	**Montant**	**Cours**
Automne	202 $	PHA1311
Hiver	202 $	PHA1320
Automne	202 $	PHA2310
Hiver	202 $	PHA2320
Automne	202 $	PHA3310
Hiver	202 $	PHA3323
Automne	404 $	PHA4410

Année 2023-2024		
Session	**Montant**	**Cours**
Automne	212 $	PHA1311
Hiver	212 $	PHA1320
Automne	212 $	PHA2310
Hiver	212 $	PHA2320
Automne	212 $	PHA3310
Hiver	212 $	PHA3323
Automne	424 $	PHA4410

QeP

Année 2021-2022		
Session	**Montant**	**Cours**
Automne	290 $	PAP4500
Automne	290 $	PAP1301
Hiver	290 $	PAP1305
Été	290 $	PAP1310
Automne	290 $	PAP1315

Année 2022-2023		
Session	**Montant**	**Cours**
Automne	298 $	PAP1301
Hiver	298 $	PAP1305
Été	298 $	PAP1310
Automne	298 $	PAP1315

Année 2023-2024		
Session	**Montant**	**Cours**
Automne	308 $	PAP1301
Hiver	308 $	PAP1305
Été	308 $	PAP1310
Automne	308 $	PAP1315

2.02 L'entente s'applique à tous les étudiants inscrits au programme de doctorat en pharmacie et au programme de Qualification en pharmacie.

2.03 Les frais décrits à l'article 2.01 ont pour but de financer principalement les activités des laboratoires mentionnées à l'article 3.01, ainsi que les éléments spécifiés aux articles 3.02, 3.03 et 3.04.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA FACULTÉ

3.01 La Faculté s'engage à utiliser les FIO pour assurer le maintien de l'encadrement actuel (ex. un ratio de 12 étudiants par tuteur pour les laboratoires habituels) et des modalités d'évaluations pertinentes aux laboratoires (ex. examens cliniques objectifs structurés, examens de communication).

3.02 La Faculté s'engage à appuyer les étudiants qui effectuent un stage en région éloignée en allouant un budget annuel global de 30 000 $ pour les programmes en pharmacie de premier et deuxième cycles.

3.03 La Faculté s'engage à rendre « Access Pharmacy » accessible à tous les étudiants de ces programmes pour la durée de leur formation.

3.04 La Faculté s'engage à offrir un service d'écoute et de référence pour les étudiants vivant des difficultés diverses lors de leur parcours d'études ainsi que les services d'une orthopédagogue.

ARTICLE 4 – DURÉE ET RECONDUCTION DE L'ENTENTE

4.01 La présente entente est valide pour trois années, débutant au trimestre d'automne 2021. Pour des fins d'interprétation, la présente entente est réputée en vigueur du 1er août 2021 au 31 juillet 2024.

4.02 Advenant une hausse annoncée de plus de 5 % des droits de scolarité par le MEES, la présente entente sera revue, d'un commun accord, pour ajuster les montants des FIO.

4.03 L'AÉPUM et la Faculté peuvent modifier et reconduire la présente entente à son échéance, ou avant la fin de son terme, avec des modifications convenues de façon conjointe et par écrit.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce __27___e jour du mois d'avril 2021.



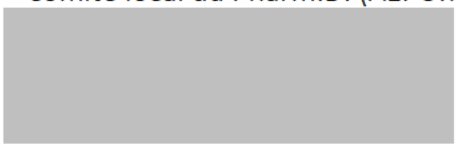
___ ___

SUSANA BOING
Représentante du comité local du QeP de l'Association des étudiants et étudiantes en pharmacie de l'Université de Montréal (AÉPUM)



_____

MERIEM KHATEM
Présidente de l'Association des étudiants et étudiantes en pharmacie de l'Université de Montréal et du comité local du Pharm.D. (AÉPUM)



LYNE LALONDE
Doyenne de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal



ANNEXE 1

LISTE DES COURS DE LABORATOIRE OFFERTS DANS LE DOCTORAT EN PHARMACIE

a) Laboratoire – Pratique professionnelle 1 (sigle PHA1311)
b) Laboratoire – Pratique professionnelle 2 (sigle PHA1320)
c) Laboratoire – Pratique professionnelle 3 (sigle PHA2310)
d) Laboratoire – Pratique professionnelle 4 (sigle PHA2320)
e) Laboratoire – Pratique professionnelle 5 (sigle PHA3310)
f) Laboratoire – Pratique professionnelle 6 (sigle PHA3323)
g) Activités d'intégration en pharmacie (sigle PHA4410)

LISTE DES COURS DE LABORATOIRE ET D'UN STAGE OFFERTS DANS LE PROGRAMME DE QUALIFICATION EN PHARMACIE (QeP)

a) Laboratoire – Pratique professionnelle (sigle PAP1301)
b) Laboratoire – Pratique professionnelle (sigle PAP1305)
c) Laboratoire – Pratique professionnelle (sigle PAP1310)
d) Laboratoire – Pratique professionnelle – (sigle PAP1315)
e) Stage en milieu communautaire 1 – (sigle PAP4500) – fin en 2021

ENTENTE SUR LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES
FRAIS D'ADMISSION
(l'« Entente »)

ENTRE : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dument constituée, ayant son siège au 2900 boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal, H3T 1J4, représentée par le vice-recteur à l'administration et aux finances, Monsieur Éric Filteau, et par la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Madame Pascale Lefrançois, dument autorisés tel qu'ils le déclarent ;

(ci-après désignée l'« **UdeM** »)

ET : **LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dument constituée, ayant son siège social au 3200 Jean-Brillant, local B-1265, à Montréal, H3T 1J4, et représentée par Madame Radia Sentissi, secrétaire générale, et par Madame Ariane St-Jean, coordinatrice aux finances et services, dument autorisées tel qu'elles le déclarent ;

(ci-après désignée la « **FAÉCUM** »)

ET : **L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**, personne morale dument constituée, ayant son siège social au 2332 boul. Édouard-Montpetit, et représentée par Monsieur Hadrien Chénier-Marais, président, et par Monsieur Poonoosami Mootin, secrétaire général, dument autorisés tel qu'ils le déclarent ;

(ci-après désignée l'« **AGEEFEP** »)

(UdeM, FAÉCUM et AGEEFEP ci-après individuellement désignée une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'UdeM a entrepris une modernisation du processus d'admission dans le cadre du Programme institutionnel de modernisation de l'admission (« PIMA ») pour une expérience étudiante intégrée de l'admission ;

ATTENDU QUE l'UdeM est soucieuse de l'importance d'un meilleur accompagnement d'une Candidate ou d'un Candidat durant l'exploration des programmes offerts à l'UdeM, de la préparation de son dossier d'admission et du dépôt d'admission ainsi que d'une meilleure compréhension des exigences et critères d'admissibilité ;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de l'importance d'offrir aux Candidates et aux Candidats intéressés par les programmes de l'UdeM un processus d'admission :

- Simplifié en optimisant les processus
- Personnalisé en adaptant l'information et les outils à leur réalité évolutive
- Efficace en réduisant les délais de réponses et en offrant une expérience harmonieuse
- Permettant de faire plus que 3 choix et d'obtenir des réponses à chacun de ces choix

ATTENDU QUE la modernisation de l'admission permettra de faciliter le processus d'admission en le simplifiant et le rendant plus efficace ;

ATTENDU QUE l'implantation de la nouvelle expérience d'admission est prévue à l'été 2023 en vue des admissions en cours (automne 2023) et ultérieures ;

ATTENDU QUE les frais d'admission constituent des frais institutionnels obligatoires (« FIO ») ;

ATTENDU QUE la FAÉCUM et l'AGEEFEP acceptent que les FIO assujettis à une demande d'admission soient révisés afin de tenir compte de la modification du processus d'admission ;

ATTENDU QUE l'UdeM est assujettie à la *Règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires des universités du gouvernement du Québec,* qui encadre les FIO des universités ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent convenir des modalités relatives aux FIO applicables pour les frais d'admission dans le cadre de la présente Entente.

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1. Définitions

1.1 À moins d'une disposition de l'Entente à l'effet contraire, les termes suivants auront le sens qui est indiqué pour chacun d'eux ci-après :

a) « Candidates et Candidats » : désigne toute personne déposant une demande d'admission à un ou plusieurs programmes d'études de l'UdeM

b) « FIO » : désigne les frais institutionnels obligatoires que l'UdeM facture à chaque Candidat et Candidate et qu'elle doit utiliser aux fins convenues au préalable avec la FAÉCUM et/ou l'AGEEFEP

c) « Taux d'indexation » : désigne le taux édicté aux règles budgétaires du Ministère de l'Enseignement supérieur.

Article 2. Objet de l'Entente

2.1 La FAÉCUM et l'AGEEFEP consentent par les présentes à la perception par l'UdeM auprès des Candidates et des Candidats à un programme de l'UdeM des frais d'admission (FIO) révisés en lien avec le déploiement de la modernisation de l'admission, tels que détaillés dans le tableau ci-après :

Type d'études	FIO RÉVISÉS PAR TRIMESTRE D'ADMISSION À COMPTER DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2022-23**
1er cycle et cycles supérieurs (1er choix)*	96 $ (75 $ +21 $)
1er cycle et cycles supérieurs (choix additionnel)	+ 21 $
Résidence en médecine	96 $
Études libres (peu importe le nombre de choix)	75 $
Visiteur/stagiaires postdoc (peu importe le nombre de choix)	75 $
Échanges étudiants	Aucun

* Ces frais incluent un montant de 75 $ de frais de base par trimestre pour la demande d'admission. Pour les Candidats et Candidates ayant signifié l'intérêt dans leur demande d'admission ou par leur Centre étudiant de poursuivre un baccalauréat par cumul par appellation (BACCAP), un seul frais d'admission sera facturé, et ce peu importe le trimestre d'admission, pour un maximum de 3 choix de programme dans la même spécialisation BACCAP.

** L'implantation de PIMA ayant été reportée de l'automne 2022 à l'été 2023, les FIO révisés s'appliqueront à compter du trimestre d'été 2023.

2.2 Les FIO indiqués à l'article 2.1 seront annuellement indexés conformément au taux d'Indexation autorisé par le Ministère de l'Enseignement supérieur. Cette indexation s'appliquera dès l'automne 2023.

Article 3. Engagements de l'UdeM

3.1 Dans le contexte de la modernisation du processus d'admission, l'Université s'engage à appliquer les nouvelles règles suivantes en regard de celui-ci, soit :

3.1.1 Aucune priorité de choix de programmes, toutes les demandes d'admission seront étudiées, sous réserve du nombre maximal prévu à l'article 3.1.4

3.1.2 Chaque choix sera considéré comme une demande d'admission en soi

3.1.3 Le coût sera établi par choix ou par Type d'études

3.1.4 Limite de 10 demandes d'admission par trimestre d'admission, tous cycles confondus, par compte utilisateur unique propre à chaque Candidate ou Candidat

Article 4. Durée et entrée en vigueur

4.1 La présente Entente entrera en vigueur à compter de la date de la mise en ligne par l'UdeM de la nouvelle expérience d'admission (prévue au trimestre d'été, en juin 2023).

4.2 La présente Entente est à durée indéterminée et ne peut être résiliée qu'avec le consentement de toutes les Parties et seulement si l'Entente présente est remplacée par une nouvelle entente.

Article 5. Dispositions diverses

5.1. **Entente**. Le préambule fait partie intégrante de l'Entente.

5.2 **Entente intégrale**. Les Parties reconnaissent que l'Entente contient l'énoncé total et intégral de l'Entente intervenue entre elles quant à son objet, à l'exclusion de tout autre document, promesse verbale ou contrat antérieur ou concomitant qui peut être intervenu entre elles.

5.3 **Avis**. Tout avis en vertu de l'Entente doit être transmis par écrit, par messager, par la poste ou par courriel à l'intention des personnes suivantes et à l'adresse mentionnée ci-après. Lorsque l'avis est donné par courriel, l'original doit parvenir au destinataire de l'avis dans les 48 heures. Tout changement dans le nom des représentants d'une des Parties, ou de leur adresse, devra être transmis de la même manière aux autres Parties.

Université de Montréal
C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal, Québec, H3C 3J7
Pascale Lefrançois, Vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études
514-343-6798
pascale.lefrancois@umontreal.ca

Fédération des associations étudiantes du Campus de l'Université de Montréal
3200, rue Jean-Brillant, local B-1265,
Montréal, Québec, H3T 1N8
Radia Sentissi, Secrétariat général
514-343-5947
sg@faecum.qc.ca

Association générale des étudiants et étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente
2332, boulevard Édouard-Montpetit, local B-2419
Montréal, Québec, H3C 3J7
Charles Bélanger, Secrétaire général
514-343-7733
sg@ageefep.qc.ca

5.4 **Amendement.** Toute modification à l'Entente doit être constatée par un écrit dument signé par toutes les Parties.

5.5 **Effets de l'Entente.** Chaque Partie s'engage à poser tout acte et à signer tout document requis pour donner plein effet aux dispositions de l'Entente.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI, les Parties ont signé à la date indiquée en regard de leur signature respective.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : [redacted]
Éric Filteau
Vice-recteur à l'administration et aux finances

Date 24 novembre 2022

Par : [redacted]
Pascale Lefrançois
Vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études

Date 24 novembre 2022

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE (AGEEFEP)

Par : [redacted]
Hadrien **Chénier-Marais**
Président

Date 05 décembre 2022

Par : [redacted]
Poonoosamy Mootin
Secrétaire général

Date 30 Novembre 2022

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (FAÉCUM)

Par : [redacted]
Radia Sentissi
Secrétaire générale

Date 19 décembre 2022

Par : [redacted]
Ariane St-Jean
Coordinatrice aux finances et services

Date 5 décembre 2022

ENTENTE RELATIVE À LA RÈGLE BUDGÉTAIRE SUR L'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS

ENTRE

L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

LE COMITÉ EXÉCUTIF LOCAL DU DESS EN DEVELOPPEMENT DU MÉDICAMENT (CEL-DESS en développement du médicament).

ET

LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

CONCERNANT

LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES PERÇUS POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS AU DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES (D.É.S.S.) EN DÉVELOPPEMENT DU MÉDICAMENT

EN DATE DU

19 avril 2021

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.01 Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants signifient ou désignent :

a) « Règle budgétaire » : la Règle budgétaire contenue dans le document du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur (MEES) intitulé *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec 2020-2021* ;

b) « FIO » : les frais institutionnels obligatoires, tels que décrits par l'article 3.3.1 de la Règle budgétaire ;

c) « AÉPUM » : l'Association des étudiants en pharmacie de l'Université de Montréal

d) « Université » : l'Université de Montréal ;

e) « Faculté » : la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal ;

f) « D.É.S.S. en développement du médicament » : le Diplôme d'études supérieures spécialisées en développement du médicament, offert par la Faculté (programme 2-670-1-0) ;

g) « Tuteur » : une personne provenant du marché du travail (industrie pharmaceutique, agence règlementaire, milieu de recherche clinique, etc.) et contribuant à l'encadrement des étudiants dans les travaux pratiques et/ou laboratoires.

h) « Conférencier » : une personne provenant du marché du travail (industrie pharmaceutique, agence règlementaire, milieu de recherche clinique, etc.) et contribuant à la qualité des cours par une participation ciblée.

ARTICLE 2 – FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

2.01 L'AÉPUM autorise l'Université de Montréal à prélever les montants suivants auprès des étudiants inscrits au D.E.S.S., et ce, à titre de FIO, selon les modalités décrites à l'article 3.3.2 de la Règle budgétaire :

D.É.S.S.

Année 2021-2022	
Session	**Montant**
PHM6010	117 $
PMH6155	117 $

Année 2022-2023	
Session	**Montant**
PHM6010	123 $
PMH6155	123 $

Année 2023-2024	
Session	**Montant**
PHM6010	130 $
PMH6155	130 $

2.02 L'entente s'applique à tous les étudiants inscrits au programme de D.É.S.S ne doit s'appliquer qu'à un maximum de deux sessions.

2.04 Les frais décrits à l'article 2.01 ont pour but de financer l'intervention d'intervenants provenant du marché du travail (frais de tuteurs et de conférenciers) et l'accès à un bureau d'aide aux étudiants de la Faculté.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA FACULTÉ

3.01 La Faculté s'engage à utiliser les FIO pour assurer le maintien de l'encadrement actuel du cours PHM6155 avec l'intervention d'intervenants provenant du marché du travail.

3.02 La Faculté s'engage à offrir un service d'écoute et de référence pour les étudiants vivant des difficultés diverses lors de leur parcours d'études ainsi que les services d'une orthopédagogue.

ARTICLE 4 – DURÉE ET RECONDUCTION DE L'ENTENTE

4.01 La présente entente est valide pour trois années, débutant au trimestre d'automne 2021. Pour des fins d'interprétation, la présente entente est réputée en vigueur du 1er août 2021 au 31 juillet 2024.

4.02 Advenant une hausse annoncée de plus de 5 % des droits de scolarité par le MEES, la présente entente sera revue pour ajuster les montants des FIO.

4.03 L'AÉPUM et la Faculté peuvent modifier et reconduire la présente entente à son échéance, ou avant la fin de son terme, avec des modifications convenues de façon conjointe et par écrit.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce _____e jour du mois d'avril 2021.

NICOLAS FARAH

Président, **LE COMITÉ EXÉCUTIF LOCAL DU DESS EN DEVELOPPEMENT DU MÉDICAMENT (CEL-DESS en développement du médicament).**

MERIEM KHATEM

Présidente de l'Association des étudiants et étudiantes en pharmacie de l'Université de Montréal (AÉPUM)

LYNE LALONDE

Doyenne de la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal

LETTRE D'ENTENTE POUR LES FRAIS ADDITIONNELS POUR L'ÉCOLE D'ÉTÉ
L'INTERVENTION EN CONTEXTE DE NATURE ET D'AVENTURE – ÉDITION 2024

ENTRE : **L'École de travail social et de criminologie**

ET : **Le Mouvement des étudiant·e·s en travail social de l'Université Laval – METSUL**

ET : **L'Association de criminologie de l'Université Laval – ACRUL**

ATTENDU QUE des frais additionnels (en sus des frais de scolarité) sont exigés aux étudiantes et aux étudiants qui s'inscrivent au cours suivant :

Titre de la formation	Lieu	Dates	Coût
L'intervention en contexte de nature et d'aventure • 1er cycle : SVS-4xxx • 2e et 3e cycles : SVS-6xxx (sigles en cours de création)	Vallée du Bras du Nord - Portneuf	1ère séance : 10 avril 2024 (à distance) Séance préparatoire : 21 avril 2024 (en présentiel) En nature : 3 au 6 mai 2024	Max. 399,00$

Ces frais additionnels sont requis pour l'offre des ressources et des services suivants:

- Le transport aller-retour entre l'université et le lieu de la formation
- Du matériel pédagogique
- La location de matériel de sécurité, de plein-air et de camping
- Les droits d'accès aux sites
- L'accès à un chalet, un camp de base et à un site de camping
- Le diner et le souper du jour 1, tous les repas et collations des jours 2 et 3 et le déjeuner et les collations du jour 4
- Les services de deux logisticiens/guides-accompagnateurs en plein-air

ATTENDU QUE la réalisation de cette école d'été ne saurait être possible sans l'apport financier de ces frais additionnels;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans qu'une entente ne soit conclue entre l'unité et les associations étudiantes concernées.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le METSUL et l'ACRUL acceptent que des coûts de participation des étudiante et des étudiants inscrits à ce cours optionnel leur soient chargés, en sus des frais de scolarité, tel que prévu lors de leur inscription.

L'École de travail social et de criminologie s'engage à reconnaître l'appui du METSUL et de l'ACRUL ayant rendu possible la tenue de cette école d'été.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 20e jour du mois de janvier 2024.

Renée Brassard, directrice
École de travail social et de criminologie

Florence Lalancette
Présidente du METSUL

Régine Nzeyimana
Présidente de l'ACRUL

ENTENTE SUR LA RÉPARTITION DE L'AUGMENTATION DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

ENTRE : **L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI**, corporation constituée suivant la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ c.U-1) et ayant son siège social au 300 allée des Ursulines à Rimouski, province de Québec, représentée par monsieur Benoît Desbiens, vice-recteur aux ressources humaines et à l'administration et monsieur David Ouellet, secrétaire général et vice-recteur à la vie étudiante, dûment autorisés aux fins des présentes

ci-après appelée « **L'UNIVERSITÉ** »

ET : **L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DU CAMPUS DE LÉVIS,** personne morale légalement constituée, ayant son siège au 1595 boulevard Alphonse-Desjardins Lévis, province de Québec, agissant et représentée par monsieur Mathieu Asselin, président qui se déclare dûment mandaté aux fins des présentes

ci-après appelé « **L'AGECALE** »

ET : **L'ASSOCIATION GÉNÉRALE ÉTUDIANTE DU CAMPUS DE RIMOUSKI,** personne morale légalement constituée, ayant son siège au 300 allée des Ursulines à Rimouski, province de Québec, agissant et représentée par madame Andra Florea, présidente qui se déclare dûment mandatée aux fins des présentes

ci-après appelée « **L'AGECAR** »

OBJET : **Détermination de la répartition de l'augmentation des frais institutionnels obligatoires (FIO) pour l'année financière 2022-2023**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) détermine le maximum d'indexation annuelle applicable aux FIO en se basant sur la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant;

CONSIDÉRANT que les règles budgétaires permettent à l'UNIVERSITÉ de s'entendre avec les associations étudiantes sur des modalités de répartition de l'augmentation différentes d'une application automatique d'un pourcentage sur chaque FIO;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entente, les augmentations par étudiante et étudiant, fixées par L'UNIVERSITÉ, ne doivent pas dépasser le pourcentage maximal déterminé par le ministère de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que les FIO constituent une source de revenus essentielle pour compléter le financement des activités de L'UNIVERSITÉ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des Universités du Québec appliquent le pourcentage maximal déterminé par le MES;

CONSIDÉRANT que L'UNIVERSITÉ est disposée à moduler l'application de l'augmentation au bénéfice des étudiantes et étudiants inscrits en affectant une proportion plus importante des FIO sur les admissions afin de réduire le volume important d'admissions qui nécessitent une analyse sans se concrétiser par une inscription;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La répartition de l'augmentation convenue entre les parties permet à L'UNIVERSITÉ d'obtenir un montant équivalant à l'application automatique du pourcentage tout en réduisant l'impact de l'augmentation pour les étudiantes et étudiants inscrits à L'UNIVERSITÉ.

L'effet de l'application de l'entente sur la totalité du parcours d'une personne étudiante temps plein inscrite à un programme à temps plein de quatre-vingt-dix (90) crédits et un de trente (30) crédits sont illustrées en Annexe. L'illustration est faite avec l'hypothèse d'une annonce par le MES d'un taux d'augmentation de 3,5 %.

L'augmentation des frais institutionnels obligatoires en 2022-2023 sera donc calculée comme suit :

1. L'UNIVERSITÉ appliquera le pourcentage maximal déterminé par le MES sur l'ensemble des éléments constituant les FIO à l'exception des frais de demande d'admission;

2. L'UNIVERSITÉ réduira ensuite les frais de cotisation pour les services à la communauté étudiante et les sports de quinze dollars et soixante-quinze cents (15,75 $) pour un trimestre à temps complet, soit une réduction d'un dollar et cinq cents (1,05 $) par crédit;

3. L'UNIVERSITÉ fera passer les frais d'une demande d'admission de cinquante-neuf dollars et vingt-cinq cents (59,25 $) à quatre-vingt-un dollars (81 $);

L'UNIVERSITÉ fera passer le crédit accordé lors de la première inscription d'une personne étudiante de vingt dollars (20 $) à trente dollars (30 $) pour réduire l'impact de l'augmentation des frais de la demande d'admission pour les étudiantes et les étudiants inscrits.

L'ensemble des modifications convenues entre les parties s'appliqueront à partir du 1er mai 2022 ou à la date de la confirmation du taux d'augmentation par le MES si elle y est postérieure.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

POUR L'UNIVERSITÉ

Benoît Desbiens
Vice-recteur aux ressources humaines
et à l'administration

David Ouellet
Secrétaire général et vice-recteur
à la vie étudiante

POUR LES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Mathieu Asselin
Président – AGECALE

Andra Florea
Présidente – AGECAR

ANNEXE

Illustration de l'économie pour une personne étudiante inscrite
à un parcours temps complet de 90 crédits et de 30 crédits

Économie illustrée avec l'hypothèse d'un taux d'indexation de 3,5 %

		Baccalauréat TC (90 crédits)			Certificat TC (30 crédits)
		Indexation sans entente	**Entente**	**Réduction**	**Réduction**
FIO 21-22 pour 15 crédits : 256,11 $					
An 1	Frais d'admission	59,25 $	81,00 $	(21,75 $)	(21,75) $
An 1	Crédit à l'inscription	(20,00 $)	(30,00 $)	10,00 $	10,00 $
An 1	1er trimestre	265,07 $	249,32 $	15,75 $	15,75 $
An 1	2e trimestre	265,07 $	249,32 $	15,75 $	15,75 $
An 2	1er trimestre	274,35 $	258,05 $	16,30 $	
An 2	2e trimestre	274,35 $	258,05 $	16,30 $	
An 3	1er trimestre	283,95 $	267,08 $	16,87 $	
An 3	2e trimestre	283,95 $	267,08 $	16,87 $	
Économie cumulative pour le parcours				**86,10 $**	**19,75 $**

Deux originaux

ENTENTE D'AJOUT ET DE HAUSSE DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

DÉSIGNATION DES PARTIES

ENTRE : **TÉLÉ-UNIVERSITÉ,** personne morale légalement constituée par la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, Chapitre U-1), représentée par madame Lucie Laflamme, Directrice générale, ayant son siège au 455, rue du Parvis, Québec (Québec) G1K 9H6;

ci-après appelée « L'UNIVERSITÉ TÉLUQ »,

ET : **L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'UNIVERSITÉ TÉLUQ (AETÉLUQ),** association étudiante légalement constituée en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes ayant son siège au 5800, rue Saint-Denis, bureau 1105, Montréal (Québec) H2S 3L5, dûment représentée aux fins des présentes par son Président, Francis Gauthier.

ci-après appelée « L'ASSOCIATION ».

PRÉAMBULE :

1. L'UNIVERSITÉ TÉLUQ fait partie de la liste des universités prévue dans la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (R.L.R.Q. chapitre E-14.1).

2. L'UNIVERSITÉ TÉLUQ est assujettie à la règle budgétaire 2020-2021 concernant les FIO, notamment la clause 3.3. *Encadrement des frais institutionnels obligatoires.*

3. L'ASSOCIATION est la seule association qui représente tous les étudiants de L'UNIVERSITÉ TÉLUQ. La présente entente vise tous les étudiants de l'UNIVERSITÉ TÉLUQ.

4. En vertu de cette règle budgétaire et du Guide d'accompagnement pour l'application de la règle budgétaire universitaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires, une université peut convenir par écrit, avec les représentants autorisés de sa population étudiante, de modalités d'encadrement des FIO différentes de celles prescrites dans la règle budgétaire. Ainsi, tout changement à la nature ou au montant des FIO qui aurait pour effet d'augmenter la facture étudiante au-delà du taux d'indexation permis doit faire l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association représentative des étudiants concernés.

5. L'UNIVERSITÉ TÉLUQ et L'ASSOCIATION ont discuté de l'établissement de FIO et de l'augmentation de FIO pour refléter notamment la réalité des dépenses de L'UNIVERSITÉ TÉLUQ.

6. L'UNIVERSITÉ TÉLUQ ET L'ASSOCIATION conviennent donc des FIO et de la hausse des FIO qui sont détaillés dans la présente entente.

F.G.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

7. OBJET DU CONTRAT

L'UNIVERSITÉ TÉLUQ et L'ASSOCIATION conviennent par la présente entente de modalités d'encadrement de FIO différentes de celles prescrites dans la règle budgétaire pour les FIO suivants :

- FIO - Tests de classement et d'admission;
- FIO - Droits d'auteurs;
- FIO - Frais technologiques.

8. AUGMENTATIONS AUX FIO

8.1 FIO - Tests de classement et d'admission (nouveaux FIO)

Les FIO pour ces deux tests n'étaient pas facturés antérieurement.

Ces FIO représentent les services suivants :

- Le test de classement vise à évaluer le niveau de connaissances d'une langue donnée. Lorsqu'un étudiant s'inscrit à un programme ou à un cours de langue seconde pour la première fois ou qu'il a réussi un cours de langue seconde il y a plus de 5 ans, celui-ci doit passer un test de classement. Les résultats au test déterminent le niveau de connaissances et permettent de finaliser l'admission au programme ou l'inscription au cours approprié à son niveau de compétences.

- Test d'admission en langue, en mathématiques : Dans les cours de l'Université TÉLUQ, l'acquisition des connaissances s'effectue en grande partie par la lecture du matériel préparé par nos équipes de conception, par le visionnement de vidéos explicatives, la complétion d'activités pédagogiques ainsi que par la rédaction de travaux notés soumis pour correction par l'enseignant. La capacité à comprendre ce qui est lu et à rédiger des textes sans fautes est donc primordiale pour réussir les cours du programme et est validée à l'étape de l'admission à l'aide d'un test. Certains cours des domaines de l'administration, de la finance, de l'économique ou des sciences exigent une maîtrise raisonnable du langage mathématique : règles de priorité des opérations mathématiques, manipulation d'équations algébriques, représentations graphiques, interprétation de données statistiques. Un test spécifique permet de mesurer si l'étudiant dispose d'un niveau de connaissances du langage mathématique pour comprendre les contenus présentés dans nos cours.

Les FIO pour les tests de classement sont fixés à 30 $ par test de classement.

Les FIO pour les tests d'admission sont fixés à 65 $ par test d'admission.

8.2 FIO - Droits d'auteurs (nouveau FIO)

Les frais pour droits d'auteur étaient inclus dans la facturation par palier. Dorénavant, ils seront facturés de manière distincte.

F.G

Ces FIO représentent les services suivants : Reproduction des œuvres (articles de revues scientifiques ou de périodiques, chapitres de livres, essais, etc.) tels que définis et offerts selon la convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires avec COPIBEC pour le matériel de cours.

Les FIO pour les droits d'auteur seront dorénavant fixés sur la base d'un montant fixe par crédit, soit 0,60 $ par crédit.

8.3 FIO - Frais technologiques (augmentation)

Les FIO pour les frais technologiques étaient antérieurement de 5,49 $ par crédit.

Les FIO pour les frais technologiques sont augmentés pour couvrir dorénavant tous les frais technologiques qui y sont associés. Ces FIO représentent notamment les services suivants : développement et entretien des infrastructures technologiques, production multimédia, soutien au virage numérique, avancement de la formation à distance.

Les FIO pour les frais technologiques sont fixés à 9,50 $ par crédit.

9. DURÉE DU CONTRAT ET MODALITÉS D'AUGMENTATION

La tarification des FIO prévue dans la présente entente débutera le 1er septembre 2020. Aucune fin n'est prévue. Cette tarification sera augmentée annuellement en fonction de l'augmentation prévue à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires.

10. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Aucune résiliation de l'entente.

11. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une nouvelle entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente en double exemplaire à la date indiquée ci-dessous :

L'UNIVERSITÉ TÉLUQ,

25/08/2020
xx Août 2020

[redacted]
Madame Lucie Laflamme, directrice générale

L'ASSOCIATION,

19
xx Août 2020

Francis Gauthier
Monsieur Francis Gauthier, président

Signature: [redacted]
Francis Gauthier (Aug 19, 2020 18:06 EDT)

Email: francis.gauthier@aeteluq.org

Le génie pour l'industrie

École de technologie supérieure
1100, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H3C 1K3
514 396-8800 etsmtl.ca

Service des finances

Montréal, le 29 septembre 2023

Madame Mariannik Toutant
Directrice par intérim
Ministère de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue de la Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente – Frais institutionnels obligatoires applicables

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 15 septembre dernier concernant le respect des frais institutionnels obligatoires applicables à l'ensemble des étudiants, vous trouverez ci-joint la preuve d'une entente conclue avec l'Association Étudiante de l'École de Technologie Supérieure (AÉÉTS), principalement pour l'augmentation du service des sports.

En effet, vous constaterez, à la page 9 du document fourni, que « l'Association étudiante de l'ÉTS a été consultée et a participé activement aux discussions concernant l'augmentation des frais de scolarité » et que « l'Association étudiante est en accord avec cette décision et croit que les avantages offerts par l'augmentation des frais justifient cette augmentation ».

Dans cette optique, nous vous remercions de prendre ces informations en considération dans votre analyse.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice du Service des finances,

Élaine-Annie Bédard

Université de Montréal

Faculté de musique

ENTENTE RELATIVE À LA RÈGLE BUDGÉTAIRE SUR L'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS Reconduction pour l'année 2020-2021

ENTRE

L'Association des étudiants en musique de l'Université de Montréal

ET

La Faculté de musique de l'Université de Montréal

ATTENDU que la Faculté de musique reçoit plusieurs centaines de demandes d'admission annuellement ;

ATTENDU que l'audition est une activité entièrement réalisée à la Faculté ;

ATTENDU que l'audition est une activité où l'étudiant chante ; ou joue de son instrument devant jury

ATTENDU que les entrevues sont faites sur une base individuelle ;

LES PARTIES CONVIENNENT

Que des frais d'auditions de cinquante dollars (53.07 $) soient exigés aux nouveaux candidats à l'admission à la Faculté de musique

Que ces frais soient applicables selon la modalité suivante

- L'entente intervenue à l'automne 2016 est reconduite pour l'année 2020-2021.

Que ces frais d'auditions et d'entrevues individuelles ne soient exigés qu'une seule fois à l'étudiant. Ces frais ne seront pas exigés lors d'une demande de changement de programme ou lors d'un passage à un cycle supérieur.

Fait à Montréal, le 28 janvier 2021

Pour l'Association des étudiants en musique de l'Université de Montréal,

Béatrice Roy, présidente

Pour la Faculté de musique de l'Université de Montréal,

Nathalie Fernando, doyenne

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **La Faculté des sciences de l'administration**

ET : **L'Association des étudiantes et des étudiants en doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL)**

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 750 $ sont exigés aux étudiants pour le cours MNG-8009 (Université d'été doctorale en entrepreneuriat), qui se déroule à chaque session d'été pour les ressources et les services suivants :

Frais pédagogiques :	*375 $*
Frais de repas :	*275 $*
Frais de déplacement :	65 $
Frais logistiques et administratif :	*35 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AEDAUL) accepte que des frais additionnels maximums de 750 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours MNG-8009 (Université d'été doctorale en entrepreneuriat).

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente est la première signée pour ce cours.

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 19e **jour** du mois de juin **2015**.

[redacted]

Carmen Bernier
Vice-doyenne à l'enseignement et aux affaires étudiantes

[redacted]

Hondo Séphora Claire Kerekou Présidente, AÉDAUL

[redacted]

Marek Spacek
Vice-présidente aux affaires académiques, AÉDAUL

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 750 $ sont exigés aux étudiants pour le cours MNG-8009 (Université d'été doctorale en entrepreneuriat), qui se déroule à chaque session d'été pour les ressources et les services suivants :

Frais pédagogiques :	*375 $*
Frais de repas :	*275 $*
Frais de déplacement :	65 $
Frais logistiques et administratif :	*35 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL) accepte que des frais additionnels maximums de 750 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours MNG-8009 (Université d'été doctorale en entrepreneuriat).

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente est la première signée pour ce cours.

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 15e **jour** du mois de juillet **2015**.

Carmen Bérnier
Vice-doyenne à l'enseignement et aux affaires étudiantes

Sarah Bain
Présidente, APMAL

Léa Séris
Vice-présidente académique, APMAL

UNIVERSITÉ LAVAL

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **L'Association Générale des Étudiants en Agriculture, Alimentation et Consommation** (ci-après AGÉTAAC)

ET : **La Chaire en développement international** (ci-après CDI)

ATTENDU QUE des frais additionnels de 350 $ sont exigés aux étudiants pour le cours de 1er et de 2e cycle relié à l'École d'été en agroécologie, qui se déroulera du 2 mai au 7 mai 2016 pour les ressources et les services suivants :

- Pause-café et repas du midi au cours de la semaine
- Transport et repas lors de la journée sur le terrain
- Prise en charge d'une partie des coûts reliés à la venue de conférenciers internationaux

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'AGÉTAAC accepte une augmentation de 350 $ des frais exigés aux étudiants qui suivront le cours de l'École d'été en agroécologie.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, le 9 décembre 2015

[redacted]

Alain Olivier – Partie UL
Titulaire de la Chaire en développement international et responsable du cours de l'École d'été en agroécologie
alain.olivier@fsaa.ulaval.ca

Local 3240, Pavillon Paul-Comtois
2425, rue de l'Agriculture
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6

[redacted]

Anthony Bourque **- Partie étudiante**
Président de l'Association Générale des Étudiants en Agriculture, Alimentation et Consommation
agetaac@fsaa.ulaval.ca

Local CMT-0110, Pavillon Paul-Comtois
2425, rue de l'Agriculture
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6

LETTRE D'ENTENTE
SURFACTURATION POUR LES ÉCOLES D'ÉTÉ 2016 DES HEI

ENTRE : **Les Hautes études internationales (HEI)**

ET : **Le Regroupement des étudiant(e)s à la maîtrise et au doctorat en études internationales (REMDEI)**

ATTENDU QUE des frais additionnels (en sus des frais de scolarité) sont exigés aux étudiants qui s'inscrivent aux cours suivants :

Formation	Lieu	Dates	Coût
École d'été sur la géopolitique des ressources naturelles, ETI-7023 et ETI-4023	Université Laval	16 au 21 mai 2016	450 $
École d'été sur les conflits et interventions étrangères, ETI-7024 et ETI-4024	Université Laval	5 au 11 juin 2016	450 $

Ces frais additionnels (tarif étudiant) sont requis pour l'offre des ressources et services suivants:

Les dîners et pauses cafés pour la durée de la formation; l'enrichissement pédagogique (multiples conférenciers, présence d'un correcteur, recueil de texte, documents pédagogiques, etc.), un cocktail de bienvenue, une activité culturelle, une activité/réception finale; une tasse durable et le transport à chaque sortie du campus.

ATTENDU QUE les tarifs régulier et intermédiaire pour l'inscription aux écoles d'été s'élèvent respectivement à 1 250 $ et 750 $, et que le tarif de 450 $ ne s'applique qu'aux étudiants à temps complet;

ATTENDU QUE la réalisation des écoles d'été des HEI ne saurait être possible sans l'apport financier des inscriptions;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le REMDEI accepte que les coûts de participation des étudiants inscrits à ces cours facultatifs leur soient chargés, tel que prévu lors de leur inscription.

L'Institut s'engage à reconnaître l'appui du REMDEI ayant rendu possible la tenue de ces écoles d'été.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 4e jour du mois de novembre 2015.



Louis Bélanger
Directeur des HEI



Maria-Macaréna Diab-Romero
Présidente du REMDEI

UNIVERSITÉ LAVAL

Département des sciences du bois et de la forêt

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département des sciences du bois et de la forêt**

ET : **Association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)**

ATTENDU QUE des frais institutionnels de 103$ sont exigés aux étudiants pour le cours FOR-2007 *Formation pratique en écologie et sylviculture* qui se déroule à la session Été 2018 pour les frais généraux de l'organisation.

Ces frais généraux d'organisation comprennent :

- Transport par autobus scolaire (50% des frais)
- Matériel divers : piles, photocopies, papier imperméable, location de radios

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)* accepte que des frais généraux d'organisation de 103$ soient exigés pour le cours FOR-2007 de la session Été 2018.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 2ème jour du mois de mai 2018.

Représentant(e) Département

Président(e) Association étudiante

UNIVERSITÉ LAVAL

Département des sciences du bois et de la forêt

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département des sciences du bois et de la forêt**

ET : **Association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)**

ATTENDU QUE des frais institutionnels de 259$ sont exigés aux étudiants pour le cours FOR-2022 *Excursion en écologie forestière* qui se déroule à la session Été 2018 pour les frais généraux de l'organisation.

Ces frais généraux d'organisation comprennent :

- Hébergement (5 couchers)
- Repas (5 déjeuners, 2 dîners, 5 soupers)
- Transport par autobus scolaire (50% des frais)

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)* accepte que des frais généraux d'organisation de 259$ soient exigés pour le cours FOR-2022 de la session Été 2018.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 2ème jour du mois de mai 2018.

Représentant(e) Département

Président(e) Association étudiante

UNIVERSITÉ LAVAL

Département des sciences du bois et de la forêt

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département des sciences du bois et de la forêt**

ET : **Association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)**

ATTENDU QUE des frais institutionnels de 252$ sont exigés aux étudiants pour le cours FOR-3010 *Formation pratique en sylviculture* des feuillus qui se déroule à la session Été 2018 pour les frais généraux de l'organisation.

Ces frais généraux d'organisation comprennent :

- Transport par autobus scolaire (50% des frais)
- Hébergement et repas à la Base de plein-air Air-Eau-Bois (4 jours complets de repas)

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)* accepte que des frais généraux d'organisation de 252$ soient exigés pour le cours FOR-3010 de la session Été 2018.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 2ème jour du mois de mai 2018.

Représentant(e) Département

Président(e) Association étudiante

LETTRE D'ENTENTE
SURFACTURATION POUR LES ÉCOLES DE 2018 DES HEI

ENTRE : **Les Hautes études internationales (HEI)**

ET : **Le Regroupement des étudiant(e)s à la maîtrise et au doctorat en études internationales (REMDEI)**

ATTENDU QUE des frais additionnels (en sus des frais de scolarité) sont exigés aux étudiants qui s'inscrivent aux cours suivants :

Formation	Lieu	Dates	Coût
Pratique des relations internationales, ETI-6022	Université Laval	5 au 10 mars 2018	450 $
Summer School on the Geopolitics of Energy and Natural Ressources, ETI-7032 et ETI-4032 (en collaboration avec l'University of Calgary)	Université Laval	14 au 19 mai 2018	450 $

Ces frais additionnels (tarif étudiant) sont requis pour l'offre des ressources et services suivants: Les dîners et pauses cafés pour la durée de la formation; l'enrichissement pédagogique (multiples conférenciers, présence d'un correcteur, recueil de texte, documents pédagogiques, etc.), un cocktail de bienvenue, une activité culturelle, une activité/réception finale et le transport à chaque sortie du campus.

ATTENDU QUE les tarifs régulier et intermédiaire pour l'inscription aux écoles s'élèvent respectivement à 1 250 $ et 750 $, et que le tarif de 450 $ ne s'applique qu'aux étudiants à temps complet;

ATTENDU QUE la réalisation des écoles des HEI ne saurait être possible sans l'apport financier des frais additionnels;

ATTENDU QU'il est possible que du financement soit disponible pour que soient offertes, aux étudiants, des bourses de participation aux écoles des HEI, réduisant ainsi le coût net de leur participation;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans qu'une entente ne soit conclue entre l'unité et les associations étudiantes concernées.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le REMDEI accepte que les coûts de participation des étudiants inscrits à ces cours facultatifs leur soient chargés, tel que prévu lors de leur inscription.

L'Institut s'engage à reconnaître l'appui du REMDEI ayant rendu possible la tenue de ces écoles d'été.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 20e jour du mois de juin 2017.

Louis Bélanger
Directeur des HEI

Mylia Arseneault-Monette
Présidente du REMDEI

UNIVERSITÉ LAVAL

Département des sciences du bois et de la forêt

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département des sciences du bois et de la forêt**

ET : **Association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)**

ATTENDU QUE des frais institutionnels de 92$ sont exigés aux étudiants pour le cours FOR-2007 *Formation pratique en écologie et sylviculture* qui se déroule à la session Été 2019 pour les frais généraux de l'organisation.

Ces frais généraux d'organisation comprennent :

- Transport par autobus scolaire (50% des frais)
- Matériel divers : photocopies, location de radios

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)* accepte que des frais généraux d'organisation de 92$ soient exigés pour le cours FOR-2007 de la session Été 2019.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 2ème jour du mois de mai 2019.

Représentant(e) Département

Président(e) Association étudiante

UNIVERSITÉ LAVAL

Département des sciences du bois et de la forêt

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département des sciences du bois et de la forêt**

ET : **Association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)**

ATTENDU QUE des frais institutionnels de 360$ sont exigés aux étudiants pour le cours FOR-2022 *Excursion en écologie forestière* qui se déroule à la session Été 2019 pour les frais généraux de l'organisation.

Ces frais généraux d'organisation comprennent :

- Hébergement (5 couchers)
- Repas (5 déjeuners, 2 dîners, 5 soupers)
- Transport par autobus scolaire (50% des frais)

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)* accepte que des frais généraux d'organisation de 360$ soient exigés pour le cours FOR-2022 de la session Été 2019.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 7ème jour du mois de mai 2019.

Représentant(e) Département

Président(e) Association étudiante

UNIVERSITÉ LAVAL

Département des sciences du bois et de la forêt

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département des sciences du bois et de la forêt**

ET : **Association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)**

ATTENDU QUE des frais institutionnels de 245$ sont exigés aux étudiants pour le cours FOR-3010 *Formation pratique en sylviculture* des feuillus qui se déroule à la session Été 2019 pour les frais généraux de l'organisation.

Ces frais généraux d'organisation comprennent :

- Transport par autobus scolaire (50% des frais)
- Hébergement et repas à la Base de plein-air Air-Eau-Bois (4 jours complets de repas)

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)* accepte que des frais généraux d'organisation de 245$ soient exigés pour le cours FOR-3010 de la session Été 2019.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 2ème jour du mois de mai 2019.

Représentant(e) Département

Président(e) Association étudiante

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 200 $ sont exigés aux étudiants pour le cours ADM-6954 – Lectures dirigées (École d'été– Management, spiritualité et humanisation), qui se déroule à chaque session d'été pour les ressources et les services suivants :

Location de salle (Monastère des Augustines) :	*140 $*
Visite :	*20 $*
Frais de déplacement :	*18 $*
Frais logistiques et administratif :	*22 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL) accepte que des frais additionnels maximums de 200 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours ADM-6954 – Lectures dirigées (École d'été–Management, spiritualité et humanisation).

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature, et ce, pour une période de trois ans, à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement. Trois ans après la signature de ladite entente, les parties devront se rencontrer à nouveau pour signer une nouvelle entente semblable. À noter que la Faculté des sciences de l'administration ne pourra pas facturer de frais institutionnels obligatoires pour ce cours trois ans après ladite signature de cette entente si aucune autre nouvelle entente n'est signée entre les deux parties.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 28e **jour** du mois de

mars **2019**.

[redacted]

Margaret Schomaker
Vice-doyenne à l'enseignement et aux affaires étudiantes

[redacted]

Nathaniel Morin
Président, APMAL

[redacted]

Sophia McKenna
Vice-présidente académique, APMAL

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 500 $ sont exigés aux étudiants pour le cours GIE-6122 – École d'été en gestion des organisations de coopération internationale, qui se déroule à chaque session d'été pour les ressources et les services suivants :

Frais pédagogiques :	*130 $*
Frais de repas :	*130 $*
Frais de déplacement :	*180 $*
Frais logistiques et administratif :	*60 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL) accepte que des frais additionnels maximums de 500 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours GIE-6122 – École d'été en gestion des organisations de coopération internationale.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature, et ce, pour une période de trois ans, à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement. Trois ans après la signature de ladite entente, les parties devront se rencontrer à nouveau pour signer une nouvelle entente semblable. À noter que la Faculté des sciences de l'administration ne pourra pas facturer de frais institutionnels obligatoires pour ce cours trois ans après ladite signature de cette entente si aucune autre nouvelle entente n'est signée entre les deux parties.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 28e **jour** du mois de

mars **2019**.

[redacted]

Margaret Schomaker
Vice-doyenne à l'enseignement et aux affaires étudiantes

[redacted]

Nathaniel Morin
Président, APMAL

[redacted]

Sophia McKenna
Vice-présidente académique, APMAL

LETTRE D'ENTENTE

Sur les frais de participation à l'École d'été en histoire de l'art en Bourgogne à l'été 2020

ENTRE : **Le Département des sciences historiques de l'Université Laval**

ET : **La Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL)**

ET : **L'Association des étudiants et étudiantes en histoire de l'art (AÉHA)**

ATTENDU QUE des frais additionnels (en sus des frais de scolarité et du billet d'avion) sont exigés aux étudiants qui s'inscriront aux cours suivants:

Formation	Lieu	Dates	Coût
École d'été en histoire de l'art : 1er cycle : HAR-****; Cycles supérieurs : HAR-**** (sigles à venir)	Bourgogne, France	18 au 29 mai 2020 – durée de 12 jours	1000 $

Ces frais de participation sont requis pour l'offre des ressources et services suivants:

- Forfait incluant l'ensemble des coûts liés à l'hébergement, la nourriture et les déplacements lors du séjour (du 17 mai à midi au 30 mai au matin);
- L'enrichissement pédagogique (frais d'entrée dans plusieurs musées et sites patrimoniaux, documents pédagogiques, etc.);
- La coordination scientifique : la planification d'un programme de visites permettant de répondre aux exigences académiques prévues dans le plan de cours;
- La coordination logistique : gestion financière (encaissement des frais de participation et autres revenus, paiement des factures) et réservation des lieux d'hébergement, des moyens de transport, des repas et des lieux qui seront visités, etc.

ATTENDU QUE l'offre d'une telle école d'été constitue un enrichissement pédagogique d'une grande valeur pour les étudiants s'intéressant à l'histoire de l'art;

ATTENDU QUE la réalisation de cette école d'été ne saurait être possible sans l'apport financier des frais de participation;

ATTENDU QUE le montant de 1000 $ constitue un maximum et qu'il pourrait être revu à la baisse lorsque le coût réel des frais de séjour sera connu;

ATTENDU QU'un appui administratif sera offert aux étudiants pour la recherche de financement ce qui, en cas de succès, réduirait le coût net de leur participation;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans qu'une entente ne soit conclue entre l'unité et les associations étudiantes concernées.

Les parties conviennent de ce qui suit :

La CADEUL et l'AEHA acceptent que ces coûts de participation des étudiants inscrits à cette formation facultative leur soient chargés, tel qu'annoncé lors de leur inscription.

Le Département des sciences historiques s'engage à reconnaître l'appui de la CADEUL et de l'AEHA rendant possible la tenue de cette école d'été.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce ___ jour du mois de décembre 2019.

Guillaume Pinson, directeur par intérim du Département des sciences historiques

Laurence Vaillancourt, présidente de la CADEUL

Catherine Pedneault-Laforge, présidente par intérim de l'AEHA

Anne Vrignaud

De: Sonia Roy <sonia.roy@sf.ulaval.ca>
Envoyé: 13 janvier 2020 16:06
À: Anne Vrignaud
Cc: Julia Tousignant
Objet: TR: FIO_Envoi MEES
Pièces jointes: Entente AGAA - 2021.pdf; Entente AGETAAC - 2021.pdf; Entente FIO école d'été Bourgogne 2020.pdf; 20200113 - Lettres ententes FIO.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour Madame Vrignaud,

Vous trouverez, en pièces jointes, les lettres d'entente concernant des frais institutionnels obligatoires, ainsi qu'une correspondance relative à ces ententes de la part de Mme Caroline Martel, directrice du service des finances de l'Université Laval.

Également vous trouverez ci-dessous les éléments d'informations supplémentaires concernant le document « Entente FIO école d'été Bourgogne 2020 ».

Espérant le tout conforme, recevez, mes meilleures salutations.

Sonia Roy
Secrétaire de direction - Service des finances
Service des finances
Université Laval

T 418 656-2131, poste 403843

Avis relatif à la confidentialité

De : FLSH RH
Envoyé : 16 décembre 2019 14:06
À : Guylaine Michaud
Cc : Andrée Fortier
Objet : RE: Demande d'ouverture de projet

Bonjour Guylaine et Andrée,

Désolé, c'est mon oubli. Guillaume Pinson a signé le 10 décembre, puis Mme Pedneault-Laforge le 11 décembre et Mme Vaillancourt le 13 décembre.

Merci beaucoup,

Nicolas

Nicolas Diotte

Coordonnateur aux ressources humaines
Faculté des lettres et des sciences humaines
Université Laval

T 418 656-2131, poste 408578
RH@flsh.ulaval.ca

LETTRE D'ENTENTE

Sur les frais de participation à l'École d'été en histoire de l'art en Bourgogne à l'été 2020

ENTRE : **Le Département des sciences historiques de l'Université Laval**

ET : **La Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL)**

ET : **L'Association des étudiants et étudiantes en histoire de l'art (AÉHA)**

ATTENDU QUE des frais additionnels (en sus des frais de scolarité et du billet d'avion) sont exigés aux étudiants qui s'inscriront aux cours suivants:

Formation	Lieu	Dates	Coût
École d'été en histoire de l'art : 1er cycle : HAR-****; Cycles supérieurs : HAR-**** (sigles à venir)	Bourgogne, France	18 au 29 mai 2020 – durée de 12 jours	1000 $

Ces frais de participation sont requis pour l'offre des ressources et services suivants:

- Forfait incluant l'ensemble des coûts liés à l'hébergement, la nourriture et les déplacements lors du séjour (du 17 mai à midi au 30 mai au matin);
- L'enrichissement pédagogique (frais d'entrée dans plusieurs musées et sites patrimoniaux, documents pédagogiques, etc.);
- La coordination scientifique : la planification d'un programme de visites permettant de répondre aux exigences académiques prévues dans le plan de cours;
- La coordination logistique : gestion financière (encaissement des frais de participation et autres revenus, paiement des factures) et réservation des lieux d'hébergement, des moyens de transport, des repas et des lieux qui seront visités, etc.

ATTENDU QUE l'offre d'une telle école d'été constitue un enrichissement pédagogique d'une grande valeur pour les étudiants s'intéressant à l'histoire de l'art;

ATTENDU QUE la réalisation de cette école d'été ne saurait être possible sans l'apport financier des frais de participation;

ATTENDU QUE le montant de 1000 $ constitue un maximum et qu'il pourrait être revu à la baisse lorsque le coût réel des frais de séjour sera connu;

ATTENDU QU'un appui administratif sera offert aux étudiants pour la recherche de financement ce qui, en cas de succès, réduirait le coût net de leur participation;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans qu'une entente ne soit conclue entre l'unité et les associations étudiantes concernées.

Les parties conviennent de ce qui suit :

La CADEUL et l'AEHA acceptent que ces coûts de participation des étudiants inscrits à cette formation facultative leur soient chargés, tel qu'annoncé lors de leur inscription.

Le Département des sciences historiques s'engage à reconnaître l'appui de la CADEUL et de l'AEHA rendant possible la tenue de cette école d'été.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce ___ jour du mois de décembre 2019.

Guillaume Pinson, directeur par intérim du Département des sciences historiques

Laurence Vaillancourt, présidente de la CADEUL

Catherine Pedneault-Laforge, présidente par intérim de l'AEHA

UNIVERSITÉ LAVAL

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE :
L'association générale des étudiants en agriculture, alimentation et consommation (ci-après AGETAAC)

ET:
La Chaire en développement international (ci-après CDI)

ATTENDU QUE des frais additionnels seront exigés aux étudiants, pour tous les cours reliés aux écoles d'été organisés par la CDI (école d'été en agroécologie et école d'été en justice alimentaire) qui se dérouleront de façon récurrente dans les prochaines années vers le début du mois de mai, afin de permettre la mise à disposition des ressources et des services suivants pour les participants :

- Pause-café et repas du midi au cours de la semaine;
- Transport et repas lors de journées sur le terrain;
- Prise en charge d'une partie des coûts reliés à la venue de conférenciers internationaux.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'AGETAAC accepte une augmentation maximale de 350 $ des frais exigés aux étudiants qui suivront des cours reliés aux écoles d'été organisés par la CDI pour les deux prochaines années (jusqu'en décembre 2021).

Les parties peuvent mettre fin à cette entente avant son échéance en faisant parvenir à l'autre partie une lettre d'avis signée par leur représentant(e) en accordant un délai de six mois à compter de la réception de l'avis.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, le 28/11/2019

[redacted]

Alain Olivier - Partie UL
Professeur au département de phytologie,
co-responsable de l'École d'été en agroécologie
alain.olivier@fsaa.ulaval.ca

Local 3240-C, Pavillon Paul Comtois 2425, rue de l'Agriculture Université Laval Québec (Québec) G1V0A6

[redacted]

Benjamin Fouquette - Partie étudiante
Président de l'Association générale des étudiants en agriculture, alimentation et consommation (AGETAAC)
benjamin.fouquette.1@ulaval.ca

Local 0110, Pavillon Paul Comtois 2425, rue de l'Agriculture Université Laval Québec (Québec) G1V 0A6

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE :
L'association des graduées et gradués en agriculture et alimentation (ci-après AGAA)
ET:
La Chaire en développement international (ci-après CDI)

ATTENDU QUE des frais additionnels seront exigés aux étudiants, pour tous les cours reliés aux écoles d'été organisés par la CDI (école d'été en agroécologie et école d'été en justice alimentaire) qui se dérouleront de façon récurrente dans les prochaines années vers le début du mois de mai, afin de permettre la mise à disposition des ressources et des services suivants pour les participants :

- Pause-café et repas du midi au cours de la semaine;
- Transport et repas lors de journées sur le terrain;
- Prise en charge d'une partie des coûts reliés à la venue de conférenciers internationaux.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'AGAA accepte une augmentation de 350 $ des frais exigés aux étudiants qui suivront des cours reliés aux écoles d'été organisés par la CDI pour les deux prochaines années (jusqu'en décembre 2021).

Les parties peuvent mettre fin à cette entente avant son échéance en faisant parvenir à l'autre partie une lettre d'avis signée par leur représentant(e) en accordant un délai de six mois à compter de la réception de l'avis.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, le _____

Alain Olivier - Partie UL
Professeur au département de phytologie, co responsable de l'École d'été en agroécologie
alain.olivier@fsaa.ulaval.ca

Local 3240-C, Pavillon Paul Comtois 2425, rue de l'Agriculture Université Laval Québec (Québec) G1V0A6

Attara HELL - Partie étudiante
Président de l'Association des graduées et gradués en Agriculture et Alimentation
attara.hell.1@ulaval.ca

Local 0118, Pavillon Paul Comtois 2425, rue de l'Agriculture Université Laval Québec (Québec) G1V 0A6

PROJET D'ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DU COURS HORS-PAYS

ANT3857 – PATRIMOINE CULTUREL EN AMÉRIQUE CENTRALE

ENTRE

L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN ANTHROPOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (AÉAUM)

ET

LE DÉPARTEMENT D'ANTHROPOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

CONCERNANT

LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES PERÇUS POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS

AU COURS ANT3857 - PATRIMOINE CULTUREL EN AMÉRIQUE CENTRALE.

EN DATE DU

04 AVRIL 2024

ARTICLE 1 — DÉFINITIONS

1.01 Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants signifient ou désignent :

a) « FIO » : les frais institutionnels obligatoires. Les frais institutionnels sont considérés comme étant obligatoires lorsqu'ils :
   - sont imposés et facturés sur le compte de l'étudiant par l'université ou une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement).
   - touchent tous les étudiants d'un groupe défini, sans possibilité de s'y soustraire.

b) « AÉAUM » : l'Association des étudiants en anthropologie de l'Université de Montréal ;

c) « Université » : l'Université de Montréal ;

d) « Département » : le département d'anthropologie de l'Université de Montréal ;

ARTICLE 2 — FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

2.01 l'AÉAUM autorise le Département à prélever le montant de 1200$ auprès des étudiants inscrits au cours ANT3857 Patrimoine culturel en Amérique centrale, et ce, à titre de FIO, à compter du trimestre d'Été 2024.

2.02 L'entente s'applique à tous les étudiants inscrits au cours ANT3857.

2.03 Les frais décrits à l'article 2.01 ont pour but de financer les frais du voyage : hébergement, nourriture, transport local, titres d'entrée aux parcs et musées.

2.04 Les frais seront indexés annuellement conformément au taux d'indexation autorisé par la ministère de l'Enseignement supérieur, et ce à compter de mai 2025.

ARTICLE 3 — DURÉE DE L'ENTENTE

3.01 La présente entente est valide tant et aussi longtemps que le cours ANT3857 fera partie de la grille du programme de Baccalauréat en anthropologie. La présente entente est réputée en vigueur à partir du trimestre d'Été 2024.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 4 ième (jour) d' avril 2024



Représentant Association des étudiants en anthropologie de l'université de Montréal (AÉAUM)



Julien Riel-Salvatore

Directeur du département d'anthropologie de l'Université de Montréal

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **La Faculté des sciences de l'administration**

ET : **L'Association des Doctorants en Administration de l'Université Laval (AEDAUL)**

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 450 $ sont exigés aux étudiants pour le cours GSF-7001 (École internationale d'été sur les développements récents de l'inclusion financière), qui se déroule à l'été de chaque session pour les ressources et les services suivants :

Frais de repas :	*345 $*
Frais pédagogiques :	*50 $*
Frais de conférenciers :	*55 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL) accepte que des frais additionnels maximums de 450 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours GSF-7001 (École internationale d'été sur les développements récents de l'inclusion financière).

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 20 e **jour** du mois de février **2024**.

André Gascon
Vice-doyen à l'enseignement et aux affaires étudiantes

Aïcha Kallel
Présidente, AEDAUL

Martin Tchoukoua
Vice-président aux affaires académiques, AEDAUL

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des Doctorants en Administration de l'Université Laval (AEDAUL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 450 $ sont exigés aux étudiants pour le cours GSF-7001 (École internationale d'été sur les développements récents de l'inclusion financière), qui se déroule à l'été de chaque session pour les ressources et les services suivants :

Frais de repas :	*345 $*
Frais pédagogiques :	*50 $*
Frais de conférenciers :	*55 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL) accepte que des frais additionnels maximums de 450 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours GSF-7001 (École internationale d'été sur les développements récents de l'inclusion financière).

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 16e **jour** du mois de

avril 2024.

André Gascon
Vice-doyen à l'enseignement et aux affaires étudiantes

Aïcha Kallel
Présidente, AEDAUL

Martin Tchoukoua
Vice-président aux affaires académiques, AEDAUL

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 450 $ sont exigés aux étudiants pour le cours GSF-7001 (École internationale d'été sur les développements récents de l'inclusion financière), qui se déroule à l'été de chaque session pour les ressources et les services suivants :

Frais de repas :	*345 $*
Frais pédagogiques :	*50 $*
Frais de conférenciers :	*55 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL) accepte que des frais additionnels maximums de 450 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours GSF-7001 (École internationale d'été sur les développements récents de l'inclusion financière).

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 12e **jour** du mois de

février **2024.**

André Gascon
Vice-doyen à l'enseignement et aux affaires étudiantes

Mohamed Ali Ouattara
Président, APMAL

Anne Océane Bambara
Vice-présidente académique, APMAL

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 450 $ sont exigés aux étudiants pour le cours GSF-7001 (École internationale d'été sur les développements récents de l'inclusion financière), qui se déroule à l'été de chaque session pour les ressources et les services suivants :

Frais de repas :	*345 $*
Frais pédagogiques :	*50 $*
Frais de conférenciers :	*55 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL) accepte que des frais additionnels maximums de 450 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours GSF-7001 (École internationale d'été sur les développements récents de l'inclusion financière).

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 16e **jour** du mois de

Avril **2024**.

André Gascon
Vice-doyen à l'enseignement et aux affaires étudiantes

Mohamed Ali Ouattara
Président, APMAL

Anny Océane Bambara
Vice-présidente académique, APMAL

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des Doctorants en Administration de l'Université Laval (AEDAUL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 2 000$ sont exigés aux étudiants pour le cours GIE-6116 (Séjour d'initiation au monde des affaires en Amérique latine) pour les ressources et les services suivants :

Frais pédagogiques :	*150 $*
Frais de logement et repas :	*1 000 $*
Frais de déplacement :	*450 $*
Visites en entreprise et culturelles	*400 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL) que des frais additionnels maximums de 2 000 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours GIE-6116 (Séjour d'initiation au monde des affaires en Amérique latine)

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 6^{e} **jour** du mois de

juin **2024**.



André Gascon
Vice-doyen à l'enseignement et aux affaires étudiantes par intérim



Guy Alain Sylvanus Kouyo
Président, AEDAUL



Sarra Ben Farah
Vice-présidente aux affaires académiques, AEDAUL

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des étudiants en Sciences de l'Administration de Laval (AÉSAL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 2 000$ sont exigés aux étudiants pour le cours GIE-4116 (Séjour d'initiation au monde des affaires en Amérique latine) pour les ressources et les services suivants :

Frais pédagogiques :	*150 $*
Frais de logement et repas :	*1 000 $*
Frais de déplacement :	*450 $*
Visites en entreprise et culturelles	*400 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiants en Sciences de l'Administration de Laval (AÉSAL) accepte que des frais additionnels maximums de 2 000 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours GIE-4116 (Court séjour d'initiation au monde des affaires en Amérique latine)

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 8e **jour** du mois de

mai **2024**.

André Gascon
Vice-doyen à l'enseignement et aux affaires étudiantes

Gabrielle Skelling
Présidente, AÉSAL

Alycia-Rose Blais
Vice-présidente aux affaires académiques et institutionnelles, AÉSAL

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 2 000$ sont exigés aux étudiants pour le cours GIE-6116 (Séjour d'initiation au monde des affaires en Amérique latine) pour les ressources et les services suivants :

Frais pédagogiques :	*150 $*
Frais de logement et repas :	*1 000 $*
Frais de déplacement :	*450 $*
Visites en entreprise et culturelles	*400 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL) que des frais additionnels maximums de 2 000 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours GIE-6116 (Séjour d'initiation au monde des affaires en Amérique latine)

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 9e **jour** du mois de

mai **2024**.



André Gascon
Vice-doyen à l'enseignement et aux affaires étudiantes



Mohamed Ali Ouattara
Président, APMAL



Anny Océane Bambara
Vice-présidente académique, APMAL

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Frais institutionnels obligatoires - Transport en commun

ATTENDU la volonté de l'Université de Sherbrooke, de la FEUS et du REMDUS de promouvoir des stratégies de développement durable favorisant notamment la réduction des GES;

ATTENDU la volonté de l'Université de Sherbrooke, de la FEUS et du REMDUS de promouvoir la Stratégie de mobilité durable 2018-2022 favorisant l'accès au transport en commun;

ATTENDU l'importance d'un transport efficace et accessible dans une ville universitaire;

ATTENDU les bienfaits d'une approche intégrée de transport dans le déploiement du Schéma d'aménagement et de développement de la ville de Sherbrooke;

ATTENDU le bilan très favorable des quinze dernières années de libre accès pour le transport en commun dans réseau de la STS pour les étudiantes et étudiants de l'Université;

Les parties conviennent :

- De maintenir, au tarif actuel, les frais institutionnels obligatoires (FIO) de transport en commun pour les étudiantes et étudiants inscrits à des activités pédagogiques ou inscrits en rédaction au campus de Sherbrooke pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024;
- D'indexer ces frais à compter de l'hiver 2020 au même taux d'indexation que celui qui sera appliqué à l'entente de libre accès entre la Société de transport de Sherbrooke et l'Université et qui est régie par la révision périodique des tarifs par la Société de transport de Sherbrooke;
- D'utiliser ces FIO exclusivement au financement de l'entente de libre accès au transport en commun entre l'Université de Sherbrooke et la Société de transport de Sherbrooke et de mettre fin à ces FIO si cette entente est résiliée avant son échéance normale de cinq ans;
- De tenir au moins une rencontre annuelle entre l'Université, la FEUS et le REMDUS concernant cette entente et le déploiement de la stratégie de mobilité durable 2018-2022;
- De nommer une ou un représentant étudiant de chaque association sur le comité consultatif Université-STS;
- De ne pas appliquer ces FIO aux étudiantes et étudiants en session de stage coopératif.

FEUS

[redacted]

Président

Le 10 décembre 19 à Sherbrooke

REMDUS

[redacted]

Directeur général

[redacted]

Directrice aux services et finances

Le 13/12/2019 à Sherbrooke

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

[redacted]

Pre Denyse Rémillard

Vice-rectrice à l'administration et au DD

Le 13/12/19 à Sherbrooke

ANNEXE A

Frais institutionnels obligatoires - Transport en commun

	Facturation des frais
Étudiantes et étudiants réguliers	
au Campus principal	Oui
au Campus de la santé	Oui
à Sherbrooke hors campus	Oui
résidents en médecine	Oui
au Campus de Longueuil	Non
à Saguenay (médecine)	Non
à Moncton (médecine)	Non
ailleurs au Québec	Non
en dehors du Québec	Non
Étudiantes et étudiants inscrits ayant un statut particulier	
études libres	Oui, si Sherbrooke
auditeurs libres	Oui, si Sherbrooke
inscrits en évaluation	Non
inscrits en stage coopératif	Non
Étudiantes et étudiants en échange (et cotutelle)	
en attache en dehors du Québec	Oui
en accueil (sans droit de scolarité)	Non
Étudiantes et étudiants en bordereau de transfert	
en attache au Québec	Non
en accueil sans droit de scolarité	Sur demande
Étudiantes et étudiants non inscrits (en continuité d'études)	
prolongation de trimestre	Non
prolongation de trimestre : en stage BEPP	Non
non aux études à un trimestre	Non
ayant terminé leur programme mais non diplômé	Non
ayant terminé leur programme et ayant fait une demande d'admission à un autre programme	Non

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design
École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional (ÉSAD)**

ET : **Regroupement des étudiants en aménagement du territoire de l'Université Laval (RÉATUL)**

ATTENDU QUE des frais additionnels de séjour d'environ 1 430 $ sont exigés aux étudiants pour le cours AME-6063, qui se déroulera à la session d'hiver 2016 où il y aura un séjour d'étude prévu à la Nouvelle-Orléans du 3 au 11 mai 2016 pour les ressources et les services suivants :

➢ Frais relatifs à des documents officiels durant la préparation du séjour (visa, vaccination seulement pour certains étudiants étrangers s'il y a lieu)	0.00
➢ Billet d'avion	600.00
➢ Frais de transport sur place lors de leurs visites sur le terrain (8 jours)	25.00
➢ Frais d'hébergement (8 nuitées)	400.00
➢ Frais de repas per diem (45 $ X 9 jours)	405.00

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le Regroupement des étudiants en aménagement du territoire de l'Université Laval accepte une augmentation d'environ 1 430 $ des frais exigés au cours AME-6063.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 23e jour du mois de septembre 2015.

[redacted]

Claude Lavoie
Directeur de l'ÉSAD

[redacted]

Frédéric Marois
Président du RÉATUL

p.j. Annexe contenant les raisons spécifiques du séjour

Pavillon Félix-Antoine-Savard
2325, rue des Bibliothèques
Local 1616
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

418 656-7685
Télécopieur : 418 656-2018
esad@esad.ulaval.ca
www.esad.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design
École d'architecture

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **L'École d'architecture de l'Université Laval**

ET : **L'Association des étudiants et étudiantes en architecture de l'Université Laval**

ATTENDU QUE des frais additionnels estimés à 500 **$** sont exigés aux étudiants pour l'atelier **ARC-6035 – Construction et Design- Myriam Blais**, dans le cadre d'une activité académique qui se déroulera dans la semaine du 17 février 2018.

Ces frais excédentaires comprennent :

- Billet d'avion aller-retour dans le Nord du Québec
- Hébergement
- Déplacement sur place

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires additionnels sans une entente.

ATTENDU QUE cette activité figue au plan de cours et que celle-ci est optionnelle ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiants et étudiantes en architecture de l'Université Laval accepte que des **frais additionnels** de **500$ par étudiant** soient exigés pour les cours l'atelier **ARC-6035 – Construction et Design- Myriam Blais- à la session d'hiver 2018.**

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 9e jour du mois de février 2018.

[redacted]

Directeur de l'École d'architecture
Jacques White

[redacted]

Président Association étudiante
Simon Bourgault

Édifice du Vieux-Séminaire-de-Québec
1 côte de la Fabrique, local 3212
Québec (Québec) G1R 3V6
CANADA

(418) 656-2543
Télécopieur : (418) 656-2785
arc@arc.ulaval.ca
www.arc.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté d'aménagement, d'architecture, d'art et de design
École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional (ÉSAD)**

ET : **Regroupement des étudiants en aménagement du territoire de l'Université Laval (RÉATUL)**

ATTENDU QUE des frais additionnels de séjour d'environ 1 430 $ sont exigés aux étudiants pour le cours AME-6063, qui se déroulera à la session d'hiver 2019 où il y aura un séjour d'étude prévu à la Nouvelle-Orléans du 7 au 15 mai 2019 pour les ressources et les services suivants :

➢ Frais relatifs à des documents officiels durant la préparation du séjour (visa, vaccination seulement pour certains étudiants étrangers s'il y a lieu)	0.00
➢ Billet d'avion	600.00
➢ Frais de transport sur place lors de leurs visites sur le terrain (8 jours)	25.00
➢ Frais d'hébergement (8 nuitées)	400.00
➢ Frais de repas per diem (45 $ X 9 jours)	405.00

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le Regroupement des étudiants en aménagement du territoire de l'Université Laval accepte une augmentation d'environ 1 430 $ des frais exigés au cours AME-6063.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 30e jour du mois de novembre 2018.

Jean Dubé
Directeur de l'ÉSAD

Gabriel Côté
Président du RÉATUL

p.j. Annexe contenant les raisons spécifiques du séjour

Pavillon Félix-Antoine-Savard
2325, rue des Bibliothèques
Local 1616
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

418 656-7685
Télécopieur : 418 656-2018
esad@esad.ulaval.ca
www.esad.ulaval.ca

ANNEXE

LES VILLES EN RECONSTRUCTION
AME-6063

STRATÉGIE PÉDAGOGIQUE

L'approche pédagogique du cours propose l'étude théorique et pratique du processus de la reconstruction des villes après une catastrophe. La session consiste à lire des textes assignés (une moyenne de 50 pages par semaine), de les distiller et de les analyser dans un compte-rendu critique et un essai. Le cours théorique sera en partie offert à distance (une rencontre virtuelle aux deux semaines) et en partie en classe les 25 et 26 janvier, ainsi qu'à la Nouvelle-Orléans lors du séjour d'étude. L'étudiant travaillera également durant le séjour d'étude à la Nouvelle-Orléans à la réalisation d'un court projet de recherche qu'il complètera à son retour à Québec. Le séjour d'étude comportera des rencontres avec des professeurs et des professionnels de l'urbanisme, des visites guidées ainsi que des travaux à réaliser (questionnaire, journal, préparation aux rencontres de travail, projet de recherche, etc.)

PLAN DES COURS *SESSION HIVER*

1. Théorie générale du processus de reconstruction d'une ville après une catastrophe 14 JANVIER - 8 FÉVRIER

2. Historique de la résilience sociétale 11 FÉVRIER – 15 MARS

3. Le cas de la Nouvelle-Orléans 18 MARS - 12 AVRIL

4. Préparation travail de terrain 15 – 26 AVRIL

Présence en classe requise les 25 - 26 JANVIER

Séjour d'étude à la Nouvelle-Orléans les 7 - 15 MAI

ÉVALUATION

- Un compte-rendu critique de lectures: **30%**. 8 - 9 pages, 1,5 interligne, Times New Roman 12 : dû le 1er mars

- 1 examen maison/essai: **40%**: dû le 16 avril. 6 - 8 pages

- Court projet de recherche à la Nouvelle-Orléans. **30%**

LETTRE D'ENTENTE
SURFACTURATION POUR LES ÉCOLES INTERNATIONALES 2020 DE l'ESEI

ENTRE : **L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ÉTUDES INTERNATIONALES (ESEI)**

ET : **Le Regroupement des étudiant(e)s à la maîtrise et au doctorat en études internationales (REMDEI)**

ATTENDU QUE des frais additionnels (en sus des frais de scolarité) sont exigés aux étudiants qui s'inscrivent aux éditions 2020 des cours suivants :

Formation	No cours	Dates (2020)	Lieu	Coût
La pratique des relations internationales	ETI-6022	Mars	Université Laval	450 $
Consolidation de la Paix	ETI-7028 ETI-4028	Mai (à confirmer)	Université Laval	450 $
Summer School on the Geopolitics of Natural Resources	ETI-7023 ETI-4023	Mai (à confirmer)	Université Laval	450 $
Terrorismes	ETI-7017 ETI-4017	Mai (à confirmer)	Université Laval	450 $
Conflits et interventions internationales	ETI-7024 ETI-4024	Juin (à confirmer)	Université Laval	450 $
Sécurité alimentaire	ETI-7022 ETI-4022	Mai (à confirmer)	Université Laval	450 $

Ces frais additionnels (tarif étudiant) sont requis pour l'offre des ressources et services suivants: Les dîners et pauses cafés pour la durée de la formation; l'enrichissement pédagogique (multiples conférenciers, présence d'un correcteur, recueil de texte, documents pédagogiques, etc.), un cocktail de bienvenue, une activité culturelle, une activité/réception finale et le transport à chaque sortie du campus.

ATTENDU QUE les tarifs régulier et intermédiaire pour l'inscription aux écoles s'élèvent respectivement à 1400 $ et 750 $, et que le tarif de 450 $ ne s'applique qu'aux étudiants à temps complet;

ATTENDU QUE la réalisation des écoles de l'ESEI ne saurait être possible sans l'apport financier des frais additionnels;

ATTENDU QU'il est possible que du financement soit disponible pour que soient offertes, aux étudiants, des bourses de participation aux écoles de l'ESEI, réduisant ainsi le coût net de leur participation;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans qu'une entente ne soit conclue entre l'unité et les associations étudiantes concernées.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le REMDEI accepte que les coûts de participation des étudiants inscrits à ces cours leur soient chargés, tel que prévu lors de leur inscription.

L'École s'engage à reconnaître l'appui du REMDEI ayant rendu possible la tenue de ces écoles d'été.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 14e jour du mois de novembre 2019.

[redacted]

Philippe Bourbeau
Directeur de l'ESEI

[redacted]

Timothy Weneyrowski
Président du REMDEI

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté d'aménagement,
d'architecture, d'art et de design
École supérieure d'aménagement du territoire
et de développement régional

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional (ÉSAD)**

ET : **Regroupement des étudiants en aménagement du territoire de l'Université Laval (RÉATUL)**

ATTENDU QUE des frais additionnels de séjour d'environ 1 430 $ sont exigés aux étudiants pour le cours AME-6063, qui se déroulera à la session d'hiver 2020 où il y aura un séjour d'étude prévu à la Nouvelle-Orléans du 5 au 13 mai 2020 pour les ressources et les services suivants :

➢ Frais relatifs à des documents officiels durant la préparation du séjour (visa, vaccination seulement pour certains étudiants étrangers s'il y a lieu)	0.00
➢ Billet d'avion	600.00
➢ Frais de transport sur place lors de leurs visites sur le terrain (8 jours)	25.00
➢ Frais d'hébergement (8 nuitées)	400.00
➢ Frais de repas per diem (45 $ X 9 jours)	405.00

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le Regroupement des étudiants en aménagement du territoire de l'Université Laval accepte une augmentation d'environ 1 430 $ des frais exigés au cours AME-6063.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 17e jour du mois de OCTOBRE 2019.

Jean Dubé
Directeur de l'ÉSAD

Ariane Ste-Marie
Présidente du RÉATUL

p.j. Annexe contenant les raisons spécifiques du séjour

Pavillon Félix-Antoine-Savard
2325, allée des Bibliothèques
Local 1616
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

418 656-7685
Télécopieur: 418 656-2018
www.esad.ulaval.ca

ANNEXE

LES VILLES EN RECONSTRUCTION
AME-6063

STRATÉGIE PÉDAGOGIQUE

L'approche pédagogique du cours propose l'étude théorique et pratique du processus de la reconstruction des villes après une catastrophe. Durant ce cours, vous aurez à effectuer des lectures, à assister à des séances magistrales en classe et en ligne et à faire un voyage d'études à la Nouvelle-Orléans. Vous aurez également à mettre en pratique vos connaissances dans le cadre d'exercices pratiques sur le terrain, à la Nouvelle-Orléans. Le cours théorique sera en partie offert à distance (cinq rencontres virtuelles d'environ deux heures chacune) et en partie en classe les 24-25 janvier et à la Nouvelle-Orléans lors du séjour d'étude. L'étudiant travaillera également durant le séjour d'étude à la Nouvelle- Orléans à la réalisation d'un court projet de recherche. Nous introduirons à cet effet les notions théoriques de base de la méthodologie de l'approche comparative dans les sciences sociales. Le séjour d'étude comportera des rencontres avec des professeurs et des professionnels de l'urbanisme, des visites guidées ainsi que des travaux à réaliser (questionnaire, journal, préparation aux rencontres de travail, projet de recherche, etc.)

PLAN DES COURS SESSION HIVER

1. Théorie générale du processus de reconstruction d'une ville après une catastrophe
   13 JANVIER - 7 FÉVRIER
2. Historique de la résilience sociétale — 10 FÉVRIER – 13 MARS
3. Le cas de la Nouvelle-Orléans — 16 MARS - 10 AVRIL
4. Préparation travail de terrain — 13 – 24 AVRIL
5. Présence en classe requise les — 24 - 25 JANVIER
6. Séjour d'étude à la Nouvelle-Orléans les — 5 - 13 MAI

ÉVALUATION

- Un compte-rendu critique de lectures: **30%.** 8 - 9 pages, 1,5 interligne, Times New Roman 12 : dû le 28 février
- 1 examen maison/essai: **40%**: dû le 17 avril. 6 - 8 pages
- Court projet de recherche à la Nouvelle-Orléans. **30%**

LETTRE D'ENTENTE
SURFACTURATION POUR LES ÉCOLES INTERNATIONALES 2019 DES HEI

ENTRE : **Les Hautes études internationales (HEI)**

ET : **Le Regroupement des étudiant(e)s à la maîtrise et au doctorat en études internationales (REMDEI)**

ATTENDU QUE des frais additionnels (en sus des frais de scolarité) sont exigés aux étudiants qui s'inscrivent aux cours suivants :

Formation	No cours	Dates (2019)	Lieu	Coût
La pratique des relations internationales	ETI-6022	Lundi 4 – Samedi 9 mars	Université Laval	450 $
Consolidation de la Paix	ETI-7028 ETI-4028	Dimanche 5 – Samedi 11 mai	Université Laval	450 $
Summer School on the Geopolitics of Natural Resources	ETI-7023 ETI-4023	Lundi 13 - Vendredi 17 mai	University of Calgary	450 $
Terrorismes	ETI-7017 ETI-4017	Dimanche 19 - Samedi 25 mai	Université Laval	450 $
Conflits et interventions internationales	ETI-7024 ETI-4024	Dimanche 2 – Samedi 8 juin	Sciences Po Bordeaux	450 $
Sécurité alimentaire	ETI-7022 ETI-4022	Mai 2019	Université Laval	450 $

Ces frais additionnels (tarif étudiant) sont requis pour l'offre des ressources et services suivants: Les dîners et pauses cafés pour la durée de la formation; l'enrichissement pédagogique (multiples conférenciers, présence d'un correcteur, recueil de texte, documents pédagogiques, etc.), un cocktail de bienvenue, une activité culturelle, une activité/réception finale et le transport à chaque sortie du campus.

ATTENDU QUE les tarifs régulier et intermédiaire pour l'inscription aux écoles s'élèvent respectivement à 1400 $ et 750 $, et que le tarif de 450 $ ne s'applique qu'aux étudiants à temps complet;

ATTENDU QUE la réalisation des écoles des HEI ne saurait être possible sans l'apport financier des frais additionnels;

ATTENDU QU'il est possible que du financement soit disponible pour que soient offertes, aux étudiants, des bourses de participation aux écoles des HEI, réduisant ainsi le coût net de leur participation;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans qu'une entente ne soit conclue entre l'unité et les associations étudiantes concernées.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le REMDEI accepte que les coûts de participation des étudiants inscrits à ces cours facultatifs leur soient chargés, tel que prévu lors de leur inscription.

L'Institut s'engage à reconnaître l'appui du REMDEI ayant rendu possible la tenue de ces écoles d'été.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 20e jour du mois de septembre 2018.

Louis Bélanger
Directeur des HEI

Maxime Thibeault
Président du REMDEI

Université de Sherbrooke

Proposition

Suite à l'AG de l'AMReS du 10 juillet 2014 dernier et à la présentation de Dr Pierre Cossette, le président Denis Thériault dépose la proposition suivante à propos des frais institutionnels obligatoires :

Frais institutionnels obligatoires **- Résidentes et résidents en médecine de l'Université de Sherbrooke**

L'Université de Sherbrooke, la Faculté de médecine et des sciences de la santé et l'Association des résidentes et résidents en médecine de Sherbrooke collaborent de différentes façons afin de mieux répondre aux besoins de formation des résidents et résidentes en médecine de la Faculté de médecine et des sciences de la santé. Dans ce contexte et en tenant compte des contraintes budgétaires des universités et des règles budgétaires entourant les frais institutionnels obligatoires, les parties conviennent de mettre en place un nouveau frais institutionnel obligatoire à compter du trimestre d'été 2014.

Frais de soutien aux technologies de l'enseignement :

- Frais annuel de 220,00$;
- Indexation à compter de l'été 2015 ne pouvant excéder le taux d'indexation des FIO permis par le ministère.

Les revenus associés à ce frais institutionnel seront entièrement versés à la Faculté et dédiés au soutien aux technologies de l'enseignement, notamment par le projet de laboratoire de simulation clinique.

La proposition est secondée par Cyril Berthelemy Ducharme.

Le vote est demandé par Youssef Ezarh.

Lors du vote sur la proposition ci-haut il y avait 160 résidents présents. Les résultats obtenus sont les suivants:

- 126 pour
- 23 contres
- 11 abstentions

Donc proposition acceptée à la majorité.

AMReS
Association des Médecins Résident(e)s de Sherbrooke



Dr Émilie Vallée,

Présidente, Association des résidentes et résidents en médecine de Sherbrooke

Le 17-07-2014 **à** Sherbrooke



Pr Dominique Dorion

Doyen adjoint et vice-doyen aux ressources, Faculté de médecine et des sciences de la santé

Le 21-07-2014 **à** Sherbrooke



Pr Alain Webster,

Vice-recteur au développement durable, Université de Sherbrooke

et aux relations gouvernementales

Le 21-07-2014 **à** Sherbrooke

AMReS
Association des Médecins Résidents(es) de Sherbrooke

ENTENTE SUR LES FRAIS FACULTAIRES POUR LE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL 2020

Entre :

L'Association des étudiantes et des étudiants en droit de l'Université de Montréal, ci-après « AED » ;

et

La Faculté de droit de l'Université de Montréal, ci-après « Faculté », au nom du Centre de développement professionnel, ci-après « CDP ».

ATTENDU QUE l'AED et le CDP collaborent depuis des années afin d'assurer la qualité des services offerts par le CDP ;

ATTENDU QUE les membres de l'AED appuient financièrement le CDP depuis sa création ;

ATTENDU QUE, au cours de l'Assemblée générale de fin d'année tenue le 31 mars 2020, les membres de l'AED se sont prononcés en faveur d'une augmentation de ce soutien afin de permettre l'embauche d'un.e adjoint.e à la coordonnatrice du CDP, et ce, selon les modalités apparaissant ci-après.

Il est convenu de ce qui suit :

1. La résolution suivante a été adoptée :

   « *L'AED propose d'augmenter les frais du CDP sur la facture des frais de scolarité de 15$ à 25$ par trimestre afin de permettre à la faculté d'engager un.e adjoint.e à la coordonnatrice ou au coordonnateur du CDP.* »

2. Ces frais devront servir exclusivement à financer une partie du salaire de l'adjoint.e, ainsi détaillé:

   a. L'augmentation des frais du CDP assumée par les étudiant.e.s couvrira 65% de ce salaire.
   b. La Faculté comblera le 35% restant de ce salaire.

3. Cette entente pourra être modifiée par résolution en Assemblée générale des membres de l'AED, notamment en fonction des besoins financiers du CDP.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal, le 1er mai 2020.

[redacted]

Justine Kochenburger
Présidente de l'AED Montréal

[redacted]

France Houle
Doyenne de la Faculté de droit

ENTENTE SUR LES FRAIS FACULTAIRES POUR LES ACTIVITÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2020

Entre

L'Association des étudiantes et des étudiants en droit de l'Université de Montréal, ci-après « AED » ;

et

La Faculté de droit de l'Université de Montréal, ci-après « Faculté ».

ATTENDU QUE l'AED et la Faculté collaborent depuis des années afin d'assurer des activités de formation professionnelle de qualité au programme de baccalauréat en droit ;

ATTENDU QUE les membres de l'AED appuient financièrement ce volet de la formation du programme de baccalauréat en droit depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE les membres de l'AED se sont prononcés en faveur d'une reconduction de ce soutien au cours de l'Assemblée générale de fin d'année tenue le 31 mars 2020, et ce, selon les modalités apparaissant ci-après.

Il est convenu de ce qui suit :

1. La résolution suivante a été adoptée :

   « *L'AED propose d'augmenter les frais afférents de nos frais de scolarité de 50 à 70$ par trimestre, indexé annuellement à la hauteur de l'inflation, afin de favoriser le bon maintien des cours d'habileté en assurant la formation par petit groupe.* »

2. Ces frais devront servir exclusivement à financer les activités de formation professionnelle du programme de baccalauréat en droit. Ils serviront, entre autres, à assurer :

   a. Que toutes les étudiantes et tous les étudiants qui en font la demande puissent s'inscrire à l'activité tribunal-école ;
   b. Que l'inscription aux cliniques juridiques de la Faculté soit accessible à la majorité des étudiant.e.s qui en font la demande ;
   c. Que soit maintenu un ratio étudiant.e.s/enseignant.e dans les activités de séminaire de rédaction juridique à un niveau pédagogiquement optimal.

3. Cette entente pourra être modifiée par résolution en Assemblée générale des membres de l'AED, notamment en fonction des décisions prise dans les réformes du baccalauréat et des besoins financiers qui en découlent.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal, le 1er mai 2020.



Justine Kochenburger
Présidente de l'AED Montréal



France Houle
Doyenne de la Faculté de droit

INVESTIR DANS NOTRE COMMUNAUTÉ

ANALYSE DE L'AUGMENTATION DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DU SERVICE DES SPORTS



ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'ÉTS

AEETS

Noter **que l'Association Étudiante de l'ÉTS n'est pas responsable de ladite augmentation**. L'Association Étudiante de l'ÉTS travaille en collaboration avec le service des sports de l'ÉTS pour assurer la transmission adéquate d'informations aux étudiants.

RÉCAPITULATIF

Ce document concerne les modalités d'augmentation des frais institutionnels obligatoire pour la session d'été 2023 du service des sports de l'École de Technologie supérieure (ÉTS). La section un fournit les informations relatives à l'augmentation des frais institutionnels obligatoire du service des sports, y compris les dates, le montant et la facturation, tandis que la section deux fournit une analyse des données de l'augmentation des frais institutionnels obligatoire. Cette section comprend, la mission du service des sports de l'ÉTS, qui est de fournir des installations sportives et de gérer les équipes sportives Piranhas. Elle aborde aussi les facteurs contribuant à l'augmentation des frais, notamment la nécessité d'assurer la pérennité des programmes sportifs. Puis, elle fait une analyse comparative. La section trois énumère les nouveaux avantages qui seront offerts aux étudiants. La section quatre expose la répartition globale du budget du centre sportif. Finalement, la section cinq porte sur l'approbation des étudiants concernant cette augmentation.

MODALITÉS DE L'AUGMENTATION

DATE

Le début de l'augmentation des frais institutionnels obligatoires du service des sports est le 5 septembre 2023 au début de la session d'automne 2023.

MONTANT

Les frais institutionnels obligatoires du service des sports seront augmentés de **10$** par session pour les étudiants au baccalauréat à temps complet ou partiel, les étudiants à temps complet au certificat, les étudiants aux cycles supérieurs et les étudiants libres. Avec cette augmentation, le nouveau montant total des frais pour la session d'automne 2023 sera de 39,70 $.

Les frais institutionnels obligatoires du service des sports seront augmentés de **5$** par session pour étudiant à temps partiel au certificat, aux cycles supérieurs ou étudiants libres. Avec cette augmentation, le nouveau montant total des frais pour la session d'automne 2023 sera de 19,83 $.

Pas de cotisation pour étudiant au baccalauréat en stage ou hors campus.

FACTURATION

L'augmentation des frais institutionnels obligatoires du service des sports sera incluse dans les factures de la session d'automne 2023.



Preferential rate at the ÉTS Sports Centre. (n.d.). ÉTS. https://www.etsmtl.ca/en/graduates/take-advantage-of-discounts

ANALYSE DE L'AUGMENTATION

PRIORITÉS DE L'ENTREPRISE

- Mise en place de programmes et d'activité sportifs
- Favoriser la santé et le bien-être des étudiants

Exemples concrets

- Entretien des installations sportives
- Ajout de nouveaux équipements et de nouvelles technologies
- Maintien et croissance des équipes sportives

FIO Universités du québec

- UQAM : 45.31$ / session
- Sherbrook : 50.40$ / session
- Concordia 43,80$ / session

MISSION DU SERVICE DES SPORTS DE L'ÉTS

La mission du centre sportif de l'ÉTS qui est : d'offrir des installations sportives, de gérer les équipes sportives Piranhas et d'offrir une programmation d'activités permettant à la communauté étudiante de vivre une expérience incomparable.

FACTEURS CONTRIBUANT À L'AUGMENTATION

Les revenus du Centre sportif ÉTS proviennent de trois sources : locations de gymnases, abonnements à la salle d'entraînement et frais institutionnels obligatoires (F.I.O.). Nos locations de gymnases sont déjà à leur plein potentiel. Malgré l'augmentation des coûts de location prévue pour la session à venir et la promotion constante de notre salle d'entraînement, à court terme, le centre sportif ne peut plus répondre aux exigences financières reliées à la gestion des équipes sportives Piranhas seulement avec ces deux sources de revenus. Ces facteurs contribuent à l'augmentation de ses F.I.O. Cette entrée d'argent supplémentaire permet au centre sportif d'assurer la pérennité des programmes sportifs. Le centre sportif souhaite de tout cœur pouvoir donner aux étudiants des équipes sportives universitaires dont ils peuvent être fiers, au niveau national et qui sait, même international!

ANALYSE COMPARATIVE

Actuellement, les FIO du centre sportif sont parmi les plus bas en comparaison avec les universités québécoises. Avec l'augmentation, le coût des FIO serait de 39,70$ par session maximum, ce qui reste un montant compétitif comparé aux autres universités.

NOUVEAUTÉS

Le sport ne forge pas seulement le corps, il forge également l'esprit et le caractère

Pierre de Coubertin, fondateur des Jeux olympiques modernes.

Dans le cadre de l'augmentation des frais, nous souhaitons offrir de nouveaux avantages pour améliorer l'expérience sportive de nos étudiants. Les avantages comprennent :

1. Un accès gratuit à tous les matchs à domicile des Piranhas pour permettre aux étudiants de s'approprier leurs équipes sportives.
2. Des formations gratuites données par nos kinésiologues, sur divers sujets en lien avec l'entraînement et les saines habitudes de vie.
3. L'accès aux gymnases pour l'organisation de tournois sportifs amicaux ou autres activités pour l'Association Étudiante de l'École de Technologie Supérieure (AÉÉTS).
4. Des séances de consultations gratuites avec un kinésiologue dans la salle d'entraînement, sous forme de consultations sans rendez-vous.
5. Les cours de groupe à 50% de rabais pour favoriser la participation des étudiants.
6. De nouveaux équipements sportifs tels que des jump box, des pads à hip trust et un banc à hiptrust pour effectuer l'exercice confortablement et efficacement.
7. Des bouteilles d'eau du centre sportif à tarif réduit.
8. Des entraîneurs identifiables par un chandail spécifique qui circuleront constamment dans la salle d'entraînement pour répondre aux questions et aider à améliorer l'entraînement des étudiants.
9. Un essai gratuit à la salle d'entraînement pour chaque étudiant.

Le Centre sportif s'ouvre constamment à de nouvelles idées et entretient une étroite collaboration avec les étudiants. Dans cette optique, il travaille actuellement sur plusieurs projets en vue d'améliorer ses services, notamment : la mise en place d'un service de chiropractie ; l'amélioration de la communication de l'information relative au centre sportif ; la création d'un comité avec la participation des étudiants, dont l'objectif sera d'améliorer les services du centre sportif, tout en favorisant les intérêts de toutes les parties impliquées. Nous croyons que ces avantages permettront de fournir une expérience sportive enrichissante et encourageront les étudiants à adopter un mode de vie saine.

RÉPARTITION DU BUDGET DU CENTRE SPORTIF

L'objectif de cette section est de présenter le fonctionnement du budget du Centre sportif, ainsi que la justification de l'augmentation des frais institutionnels obligatoires pour les sports en présentant la répartition du budget de l'année 2022-2023.

Dans un premier temps, le budget du Centre sportif est en vase clos : le Centre sportif génère des revenus et engendre des dépenses. La différence entre les deux est remise aux budgets des équipes sportives pour leur fonctionnement.

Les budgets des équipes Piranhas en 2022-23 étaient les suivants :

1.	Rugby	70 000$	5.	Badminton	20 000$
2.	Volleyball	60 000$	6.	Golf	15 000$
3.	Hockey	50 000$	7.	Crosscountry	10 000$
4.	Futsal	20 000$			

***** Tous les revenus et les dépenses du centre sportif pour l'année 2022-2023 sont détaillés à la page suivante.**

Malgré les efforts du Centre sportif pour améliorer l'expérience de l'étudiant-athlète et développer la notoriété de l'ÉTS via le sport étudiant, le budget est déficitaire. Les étudiants athlètes paient une cotisation pour faire partie des équipes Piranhas, ce qui permet d'éponger la moitié du déficit. Le reste est pris à même les surplus que le centre sportif avait réalisés au fil des ans. Cependant, ce modèle ne peut être viable à moyen ou long terme, car les surplus fondent rapidement.

Le centre sportif a mis beaucoup d'effort pour améliorer l'expérience de l'étudiant-athlète et pour développer la notoriété de l'ÉTS via le sport étudiant. Depuis quelques années, les équipes sportives sont en constante évolution. Par exemple :

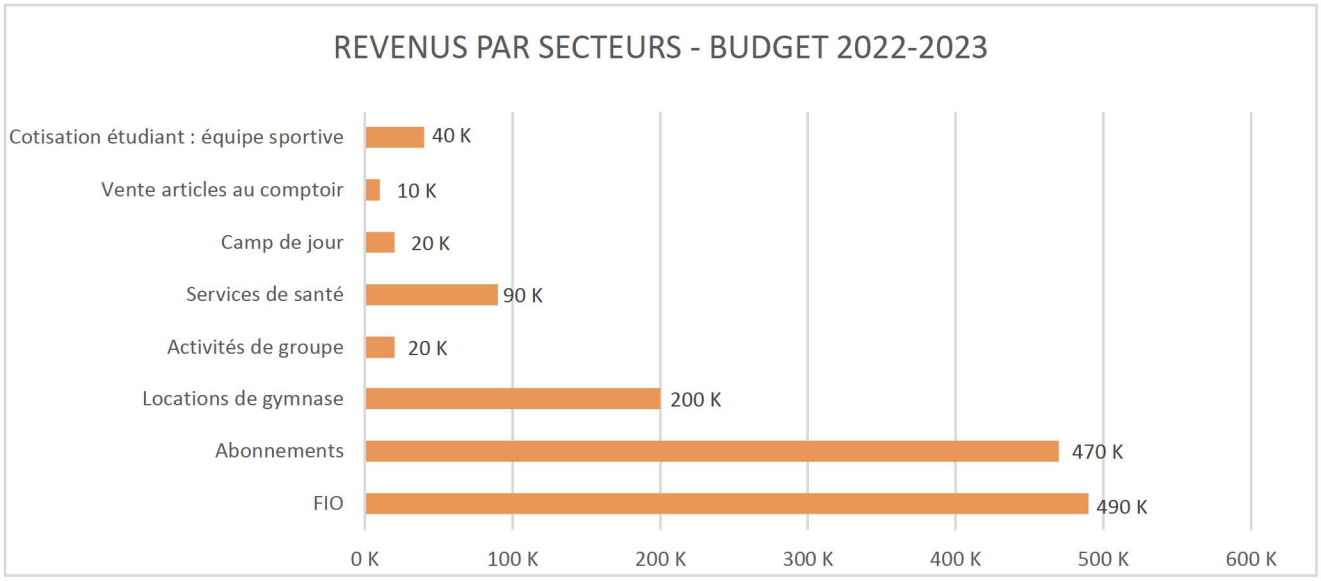
- L'ajout d'une équipe de crosscountry, puis d'athlétisme en 2023-24;
- L'ajout d'une équipe féminine de badminton;
- Le développement sportif de l'équipe de rugby;
- Le passage de l'équipe féminine de volleyball en division 1 en 2023-24;
- Le démarrage d'une équipe de hockey universitaire de division 2.

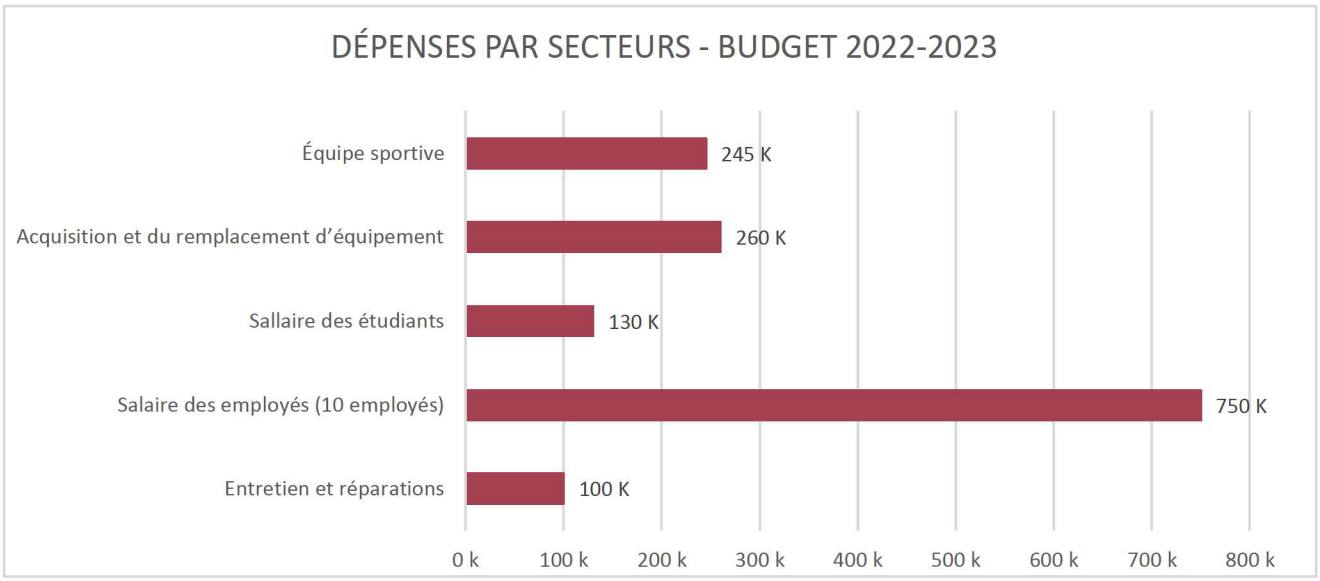
Cependant, les besoins financiers grandissants exigent des choix difficiles, comme l'incapacité d'acquérir ou de remplacer des appareils cardiovasculaires d'envergure dans la salle d'entraînement cette année.

Le Centre sportif souhaite promouvoir le sport étudiant sans léser les usagers réguliers. Sa mission demeure de promouvoir les saines habitudes de vie dans la communauté étudiante de l'ÉTS en offrant des services professionnels et un Centre sportif à la hauteur des attentes.

RÉPARTITION DU BUDGET DU CENTRE SPORTIF

	Revenus	Dépenses	Différence
Montant total	1 340 000 $	1 485 000 $	- 145 000 $





Approbation de l'augmentation par l'AEETS

L'Association étudiante de L'ÉTS a été consultée et a participé activement aux discussions concernant l'augmentation des frais de scolarité. Suite à une assemblée générale des étudiants, l'augmentation a été votée et a été remportée en majorité. L'Association étudiante est en accord avec cette décision et croit que les avantages offerts par l'augmentation des frais justifient cette augmentation. En travaillant ensemble, l'université et l'Association étudiante peuvent offrir une expérience de qualité à tous les étudiants.

X

Danny De Courval

Responsable du Centre sportif de l'ÉTS

X

Adil Hussain

Président de l'Association Étudiante de l'ÉTS

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**
1950, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec) J1K 1H8
représentée par M. Pascal Grégoire, directeur général
ci-après appelée « La Fondation »

ET : **L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE LA MAÎTRISE EN ADMINISTRATION DES AFFAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (AMBA)**
2500, boulevard de l'Université – Pavillon K1, Local 3102
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
Représentée par madame Naomi Lalonde, présidente
et madame Valérie Lavoie, vice-présidente
ci-après appelée « La donatrice »

ET : **UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**
(pour l'École de gestion)
2500, boulevard de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
représentée par Pr François Coderre, doyen
ci-après appelée « l'Université »

DATE : **Mai 2021**

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la continuité de la campagne majeure « D'avenirs et de passions », la communauté universitaire est invitée à demeurer mobilisée afin de soutenir différents projets que souhaitent réaliser l'Université de Sherbrooke et ses facultés.

Par une résolution adoptée le 30 mars 2021, la donatrice autorise l'ajout d'un frais supplémentaire, au montant de 25 $, à la facture des droits de scolarité et autres frais que doivent acquitter les étudiantes et étudiants chaque session. En plus de ce frais obligatoire, chaque étudiante et étudiant est invité à faire un don de 20 $ à La Fondation. Cette deuxième contribution est volontaire et apparaît également sur la facture.

CONTRIBUTION À UN FONDS EXISTANT

La donatrice accepte de contribuer à un fonds existant à La Fondation de l'Université de Sherbrooke selon les termes décrits dans le présent protocole. Le fonds se nomme ***Fonds MBA – soutien aux projets facultaires*** et porte le numéro **3-01-312098-000-1200**.

ENGAGEMENT

L'École et La Fondation s'engagent à faciliter les démarches de l'AMBA auprès de la Registraire afin que les montants soient clairement identifiés sur la facture qui sera transmise chaque session aux étudiantes et étudiants inscrits aux programmes de maîtrise en administration de l'École de gestion qui paient leur cotisation pour être membres de l'association. Lesdits montants seront exigibles dès la session d'automne 2021. L'entente est de 5 ans. L'inscription apparaîtra comme suit :

- MBA – soutien aux projets facultaires 25$
- Campagne Fondation UdeS 2020-2026 (MBA) 20$

Les frais MBA - soutien aux projets facultaires constituent des frais perçus par l'Université pour le compte des associations étudiantes. Ce type de frais est transféré directement à l'AMBA. Pour simplifier les modalités administratives à l'association, l'AMBA demande à l'Université que les frais versés dans le compte de l'association étudiante soient transférés directement à La Fondation dans le ***Fonds MBA***. La donatrice peut en tout temps, si elle le désire, ajouter des sommes au fonds.

OBJECTIF DU FONDS

Le Fonds MBA – soutien aux projets facultaires sert à financer l'amélioration, le rehaussement ainsi que le réaménagement technologique de locaux utilisés par les membres de l'AMBA à l'École de gestion.



VERSEMENT DU FONDS ET INVESTISSEMENT

Le don est déposé dans le portefeuille « général » de La Fondation et géré selon les politiques adoptées par celle-ci, lesquelles sont révisées de temps à autre. La donatrice peut les consulter en tout temps en formulant sa demande à La Fondation. Toutes les dépenses occasionnées par une attribution du fonds doivent respecter intégralement les politiques et règlements de l'Université.

MODIFICATIONS

La Fondation s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour respecter le désir des donatrices et des donateurs. Ainsi, dans les cas où les fins du fonds deviendraient impossibles à respecter ou ne seraient plus justifiées, La Fondation pourra alors affecter le fonds à des fins similaires se rapprochant le plus possible des intentions exprimées par la donatrice. Il est entendu que La Fondation prendra les moyens raisonnables pour en informer cette dernière avant de procéder au changement. Par ailleurs, la donatrice peut, en tout temps, réclamer une ou des modifications à la présente entente et communiquer à cet effet avec la personne responsable à La Fondation, le cas échéant.

RECONNAISSANCE ET TÉMOIGNAGE DE GRATITUDE

L'Université de Sherbrooke, sa fondation et l'École de gestion expriment toute leur gratitude à l'AMBA pour cette généreuse mobilisation philanthropique et l'assurent de leur fidèle collaboration dans l'application de la présente entente.

L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE LA MAÎTRISE EN ADMINISTRATION DES AFFAIRES DEL'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (AMBA)

Date : 20 mai 2021

par : Naomi Lalonde

Naomi Lalonde, présidente

Date : 20 mai 2021

par : Valérie Lavoie

Valérie Lavoie, vice-présidente

L'Université de Sherbrooke
(pour l'École de gestion)

Date : 20 mai 2021

par :

Pr François Coderre, doyen

La Fondation de l'Université de Sherbrooke

Date : 20 mai 2021

par : Pascal Grégoire

Pascal Grégoire, directeur général



UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 10 mai 2022

Monsieur Thierry Nadeau-Cossette
Conseiller aux affaires étudiantes
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint une lettre d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires dans le cadre du :

- Programme du doctorat en médecine

Cette entente a été signée par les représentants autorisés de l'Université Laval et les associations représentatives des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jacques Lachance, CPA, CFO

p. j. : (1)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

LETTRE D'ENTENTE POUR LES FRAIS ADDITIONNELS POUR L'ÉCOLE D'ÉTÉ
L'INTERVENTION EN CONTEXTE DE NATURE ET D'AVENTURE – ÉDITION 2024

ENTRE : **L'École de travail social et de criminologie**

ET : **Le Mouvement des étudiant·e·s en travail social de l'Université Laval – METSUL**

ET : **L'Association de criminologie de l'Université Laval – ACRUL**

ATTENDU QUE des frais additionnels (en sus des frais de scolarité) sont exigés aux étudiantes et aux étudiants qui s'inscrivent au cours suivant :

Titre de la formation	Lieu	Dates	Coût
L'intervention en contexte de nature et d'aventure • 1er cycle : SVS-4xxx • 2e et 3e cycles : SVS-6xxx (sigles en cours de création)	Vallée du Bras du Nord - Portneuf	1ère séance : 10 avril 2024 (à distance) Séance préparatoire : 21 avril 2024 (en présentiel) En nature : 3 au 6 mai 2024	Max. 399,00$

Ces frais additionnels sont requis pour l'offre des ressources et des services suivants:

- Le transport aller-retour entre l'université et le lieu de la formation
- Du matériel pédagogique
- La location de matériel de sécurité, de plein-air et de camping
- Les droits d'accès aux sites
- L'accès à un chalet, un camp de base et à un site de camping
- Le diner et le souper du jour 1, tous les repas et collations des jours 2 et 3 et le déjeuner et les collations du jour 4
- Les services de deux logisticiens/guides-accompagnateurs en plein-air

ATTENDU QUE la réalisation de cette école d'été ne saurait être possible sans l'apport financier de ces frais additionnels;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans qu'une entente ne soit conclue entre l'unité et les associations étudiantes concernées.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le METSUL et l'ACRUL acceptent que des coûts de participation des étudiante et des étudiants inscrits à ce cours optionnel leur soient chargés, en sus des frais de scolarité, tel que prévu lors de leur inscription.

L'École de travail social et de criminologie s'engage à reconnaître l'appui du METSUL et de l'ACRUL ayant rendu possible la tenue de cette école d'été.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 20e jour du mois de janvier 2024.

Renée Brassard, directrice
École de travail social et de criminologie

Florence Lalancette
Présidente du METSUL

Régine Nzeyimana
Présidente de l'ACRUL

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté de philosophie

LETTRE D'ENTENTE – FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

ENTRE : **La Faculté de philosophie de l'Université Laval**

ET : **L'Association des chercheures et chercheurs étudiant(e)s en philosophie de l'Université Laval (ACEP)**

ATTENDU QUE des frais additionnels estimés à 650 $ pour les frais généraux de l'organisation sont exigés aux étudiants pour le cours **PHI-7700** *Sujets spéciaux (philosophie)* dans le cadre de l'école d'été de Percé – *Philosopher sur l'art : parcours de Platon à Danto* qui se déroule en Gaspésie à la session d'été 2023 pour une période de deux semaines, soit du 14 au 28 août 2023.

Ces frais institutionnels obligatoire comprennent :

- Frais hébergement

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires additionnels sans une entente.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des chercheures et chercheurs étudiant(e)s en philosophie de l'Université Laval accepte que des frais généraux d'organisation de 650 $ soient exigés pour le cours **PHI-7700** de la session d'été 2023.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté de philosophie

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 27 février 2023.

[redacted]

Catherine Ratté
Directrice exécutive
Faculté de philosophie

[redacted]

Mathieu Verret
Président
Association étudiante, ACEP

Département des sciences du bois et de la forêt

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Département des sciences du bois et de la forêt

ET : Association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)

ATTENDU QUE des frais institutionnels de 117$ sont exigés aux étudiants pour le cours FOR-2007 *Formation pratique en écologie et sylviculture* qui se déroule à la session Été 2023 pour les frais généraux de l'organisation.

Ces frais généraux d'organisation comprennent :

- Transport par autobus scolaire (50% des frais)

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)* accepte que des frais généraux d'organisation de 117$ soient exigés pour le cours FOR-2007 de la session Été 2023.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, en ce 11-05-23
date

Représentant(e) Département

Président(e) Association étudiante

Département des sciences du bois et de la forêt

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département des sciences du bois et de la forêt**

ET : **Association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)**

ATTENDU QUE des frais institutionnels de 464$ sont exigés aux étudiants pour le cours FOR-2022 *Excursion en écologie forestière* qui se déroule à la session Été 2023 pour les frais généraux de l'organisation.

Ces frais généraux d'organisation comprennent :

- Hébergement (6 couchers)
- Repas (4 déjeuners, 4 soupers)
- Frais d'accès (Mont Wright, Parc régional riv. Gentilly, frais traversier)
- Transport par autobus scolaire (50% des frais)

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)* accepte que des frais généraux d'organisation de 464$ soient exigés pour le cours FOR-2022 de la session Été 2023.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, en ce 11-05-23
date

Représentant(e) Département

Président(e) Association étudiante

Département des sciences du bois et de la forêt

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département des sciences du bois et de la forêt**

ET : **Association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)**

ATTENDU QUE des frais institutionnels de 418$ sont exigés aux étudiants pour le cours FOR-3010 *Formation pratique en sylviculture* des feuillus qui se déroule à la session Été 2023 pour les frais généraux de l'organisation.

Ces frais généraux d'organisation comprennent :

- Transport par autobus (50% des frais)
- Hébergement et repas à la Base de plein-air Air-Eau-Bois (4 jours complets de repas)

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)* accepte que des frais généraux d'organisation de 418$ soient exigés pour le cours FOR-3010 de la session Été 2023.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, en ce 16 juin 2023
date

Représentant(e) Département

Président(e) Association étudiante

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 10 juin 2020

Mme Juliette Fournier
Présidente
AECS

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2020-2021

Madame,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2020-2021 soient établis comme suit :

1. Les FIO pour 2020-2021 seront généralement haussés de 3,1 % en conformité avec l'instruction ministérielle du 22 avril 2020. Une copie des FIO et des autres frais pour 2020-2021 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants qui sont haussés d'une somme supplémentaire de 0,23 $ par crédit.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2020-2021

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire général,



Johanne Turbide



Date : 15/06/2020

Juliette Fournier
Présidente
AECS

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 10 juin 2020

M. Vincent Rousseau
Président
AEHEC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2020-2021

Monsieur,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2020-2021 soient établis comme suit :

1. Les FIO pour 2020-2021 seront généralement haussés de 3,1 % en conformité avec l'instruction ministérielle du 22 avril 2020. Une copie des FIO et des autres frais pour 2020-2021 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants qui sont haussés d'une somme supplémentaire de 0,23 $ par crédit.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2020-2021
Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire général,

Johanne Turbide

Date : _____

Vincent Rousseau
Président
AEHEC

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 10 juin 2020

M. Kasper Pater
Président
AEMBA

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2020-2021

Monsieur,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2020-2021 soient établis comme suit :

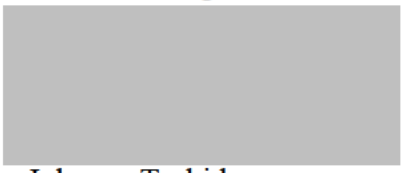
1. Les FIO pour 2020-2021 seront généralement haussés de 3,1 % en conformité avec l'instruction ministérielle du 22 avril 2020. Une copie des FIO et des autres frais pour 2020-2021 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants qui sont haussés d'une somme supplémentaire de 0,23 $ par crédit.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2020-2021

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire général,



Johanne Turbide



Date : 10 juin 2020

Kasper Pater
Président
AEMBA

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 10 juin 2020

M. Gabriel Prudhomme
Président
AEPC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2020-2021

Monsieur,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2020-2021 soient établis comme suit :

1. Les FIO pour 2020-2021 seront généralement haussés de 3,1 % en conformité avec l'instruction ministérielle du 22 avril 2020. Une copie des FIO et des autres frais pour 2020-2021 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants qui sont haussés d'une somme supplémentaire de 0,23 $ par crédit.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2020-2021.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire général,



Johanne Turbide



Date : 11 juin 2020

Gabriel Prudhomme
Président
AEPC

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 20 mai 2021

M. Simon Vallières
Président par intérim
AECS

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2021-2022

Monsieur,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2021-2022 soient établis comme suit :

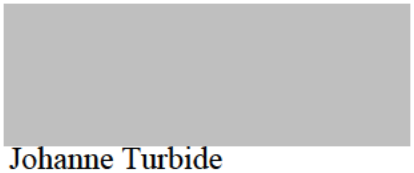
1. Les FIO pour 2021-2022 seront généralement haussés de 3,9 % en conformité avec les instructions ministérielles. Une copie des FIO et des autres frais pour 2021-2022 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants qui sont haussés d'une somme supplémentaire de 0,11 $ par crédit.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2021-2022.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire générale,



Johanne Turbide



Date : 20-05-2021

Simon Vallières
Président par intérim
AECS

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Piero Greco, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2021-2022

Date : 18 mai 2021

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO) et les autres frais qui sont facturés par l'École aux étudiants.

Depuis l'an dernier, l'École utilise un nouvel indice pour indexer les frais institutionnels obligatoires et les autres frais facturés aux étudiants, soit le taux de croissance du revenu disponible par ménage. Cet indice est utilisé généralement par le ministère de l'Enseignement supérieur et les autres établissements universitaires pour l'indexation des droits de scolarité et des autres frais. Le taux de croissance du revenu disponible par ménage calculé par l'Institut de la Statistique du Québec qui s'applique à l'exercice 2021 est de 3,9 %.

De même, depuis l'an dernier, les nouveaux frais sont facturés selon un calendrier automne-hiver-été plutôt qu'été-automne-hiver comme cela se faisait auparavant.

Le seul changement par rapport à l'an dernier porte sur une bonification des services offerts aux étudiants. Les étudiants et les étudiantes de HEC Montréal auront dorénavant accès gratuitement au correcteur Antidote en français par le biais des FIO et d'un investissement de HEC Montréal.

1. Frais de services aux étudiants

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière. De plus, ces frais permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal.

Il y a trois ans, les responsables du CEPSUM ont demandé une contribution supplémentaire sur plusieurs années de la part des étudiants de l'ensemble du campus. En 2021-2022, la contribution additionnelle demandée aux étudiants est de 0,11 $ par crédit en plus de l'indexation. Une copie de la lettre du CEPSUM du 7 février 2018 est jointe à la présente note.

Le CPPPAE a accepté, lors de sa réunion du 13 février 2018 de donner suite à la demande d'augmentation proposée par le CEPSUM.

Frais de services aux étudiants

	2020-2021	Indexation	CEPSUM	2021-2022	Changement
B.A.A., M.Sc.(Cheminement projet) et DESS	15,20 $ par crédit	15,79 $ par crédit	0,11 $ par crédit	15,90 $ par crédit	0,70 $ par crédit
Certificat	14,07 $ par crédit	14,62 $ par crédit	0,11 $ par crédit	14,73 $ par crédit	0,66 $ par crédit
MBA	19,76 $ par crédit	20,53 $ par crédit	0,11 $ par crédit	20,64 $ par crédit	0,88 $ par crédit
M.Sc. et Ph. D. (Cheminement mémoire)	(Été) 90,96$ par trimestre	94,51 $ par trimestre	0,66 $ par trimestre	(Été) 95,17 $ par trimestre	4,21 $ par trimestre
M.Sc. et Ph. D. Cheminement mémoire)	(A et H) 182,21$ par trimestre	189,32 $ par trimestre	1,32 $ par trimestre	(A et H) 190,64$ par trimestre	8,43 $ par trimestre

2. **Frais généraux**

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information et brochures. À partir de 2021-2022, ces frais serviront à payer les frais liés au correcteur Antidote.

	2020-2021	2021-2022	Changement
Frais généraux	45,21 $ par trimestre	46,97 $ par trimestre	1,76 $ par trimestre

3. **Droits d'auteur**

Les frais de droit d'auteur permettent d'acquitter des frais de licence pour les cas et pour une licence donnant accès à du matériel pédagogique en vertu de l'entente avec l'organisme de gestion COPIBEC.

	2020-2021	2021-2022	Changement
Général	1,54 $ par crédit	1,60 $ par crédit	0,06 $ par crédit
MBA	2,71 $ par crédit	2,82 $ par crédit	0,11 $ par crédit
M. Sc.	8,07 $ par trimestre	8,38 $ par trimestre	0,31 $ par trimestre
Ph. D.	7,70 $ par trimestre	8,00 $ par trimestre	0,30 $ par trimestre

4. **Frais d'admission**

Frais d'analyse d'inscription à un programme d'étude de HEC

	2020-2021	2021-2022	Changement
Frais d'admission WEB	94,02 $	97,69 $	3,67 $ par demande
Frais d'admission papier	129,56 $	134,61 $	5,05 $ par demande
Frais d'admission étranger	197,26 $	204,95 $	7,69 $ par demande
Frais de réadmission étranger	197,26 $	204,95 $	7,69 $ par demande

5. **Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes**

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti-plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes, les activités de collation de grades et de remise de diplômes, etc.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Certificat	1,64 $ par crédit	1,70 $ par crédit	0,06 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	10,06 $ par crédit	10,45 $ par crédit	0,39 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	5,16 $ par crédit	5,36 $ par crédit	0,20 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	5,43 $ par crédit	5,64 $ par crédit	0,21 $ par crédit
MBA	25,34 $ par crédit	26,33 $ par crédit	0,99 $ par crédit
M. Sc. Propédeutique + Projet	7,79 $ par crédit	8,09 $ par crédit	0,30 $ par crédit
Ph. D. Propédeutique + Projet	7,52 $ par crédit	7,81 $ par crédit	0,29 $ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	58,42 $ par trimestre	60,70 $ par trimestre	2,28 $ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	84,68$ par trimestre	87,98$ par trimestre	3,30$ par trimestre

6. **Frais de reprise d'examens pour les étudiants en échange**

Lorsque nous devons organiser des examens de reprise des institutions partenaires qui ont reçu nos étudiants dans le cadre du programme d'échange, l'étudiant devra payer une somme forfaitaire par examen.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Frais de reprise pour les étudiants en échange	76,81 $ par examen de reprise	79,81 $ par examen de reprise	3,00 $ par examen de reprise

7. **Frais de rédaction**

Frais pour l'encadrement lors de la réalisation du mémoire.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
M. Sc.	568,67 $	590,85 $	22,18 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	796,11 $	827,16 $	31,05 $ par trimestre

8. **Frais de passation des tests linguistiques et test TAGE-MAGE**

Le test TAGE MAGE est un outil d'évaluation et de sélection des candidats qui souhaitent faire des études de gestion.

	2020-2021	2021-2022	Changement
HECTOPE	68,24 $	70,90 $	2,66 $ par examen
HECFRAN	45,47 $	47,24 $	1,77 $ par examen
Test de français international (TFI)	68,24 $	70,90 $	2,66 $ par examen
ELENHEC	68,24 $	70,90 $	2,66 $ par examen
TAGE-MAGE	180,35 $	187,38 $	7,03 $ par examen

9. **Frais de participation au programme d'échange**

Depuis l'année 2012-2013, l'École a instauré de nouveaux frais pour les étudiants qui profitent de l'offre internationale ou des Campus Abroad. Ces frais couvrent la gestion des départs des étudiants qui veulent bien participer à ces programmes. Ces activités requièrent de l'École un encadrement tant scolaire que logistique qui implique plusieurs services à l'École tant au département des affaires internationales, dans les services d'enseignement ou autres. De frais similaire sont facturés pour les Campus Abroad qui seront organisés au Canada.

	2020-2021	2021-2022	Changement
International	225,44 $	234,23 $	8,79 $
Au Canada	112,71 $	117,11 $	4,40 $
Frais de désistement	225,44 $	234,23 $	8,79 $
Frais de participation au cours campus international	225,44 $	234,23 $	8,79 $

10. **Frais administratifs**

	2020-2021	2021-2022	Changement
Frais de changement de programme	45,08 $	46,84 $	1,76 $ par changement
Examen de récupération	84,54 $	87,84 $	3,30 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	22,55 $	23,43 $	0,88 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	112,71 $	117,11 $	4,40 $ par transfert

11. **Frais technologiques**

Les frais technologiques sont destinés à la mise à jour des logiciels, au câblage des salles de cours, aux laboratoires informatiques, à l'ajout de services pour les étudiants et à HEC en ligne.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Tous les programmes	20,67 $ par crédit	21,48 $ par crédit	0,81 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	155,00 $ par trimestre	161,05 $ par trimestre	6,05 $ par trimestre

12. **Campagne de financement au Fonds Leadership**

Entente de contribution volontaire au Fonds Leadership.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

13. **Frais pour le fonds des projets en développement durable**

Le Fonds des projets en développement durable sert à financer des projets de développement durable en lien avec les préoccupations étudiantes. Ce fonds a été créé par le Comité permanent des présidents et des présidentes des associations étudiantes de HEC Montréal. La direction de l'École s'est engagée à placer dans ce fonds à chaque année un montant égal à la somme recueillie auprès des étudiants.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Tous les programmes (sauf certificat)	0,12 $ par crédit	0,13 $ par crédit	0,01 $ par crédit
MSC mémoire	1,19 $ par trimestre	1,24 $ par trimestre	0,05 $ par trimestre
PHD mémoire	1,58 $ par trimestre	1,64 $ par trimestre	0,06 $ par trimestre

14. **Prochaines étapes**

L'article 3.3.2 des Règles budgétaires du MES autorise la direction de l'École à indexer les FIO en fonction du taux de croissance du revenu disponible des ménages par habitant, ce qui représente une hausse de 3,9 % pour l'année universitaire 2021-2022. L'École préfère obtenir l'adhésion des associations étudiantes de l'École avant d'adopter une telle mesure.

Annexe - Liste des autres frais à titre de renseignement

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES INERNATIONALES			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun
SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5,64$ et 22,55$ par test selon le test	Entre 5,64$ et 22,55$ par test selon le test	Aucun
Consultation en orientation	84,13 $ (Incluant TPS-TVQ) par consultation pour les étudiants du 1er cycle ayant complété moins de 9 ct Gratuit : 1er cycle ayant complété + de 9 crédits et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	N/A
ASSURANCES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
- pour tous sauf	658,00 $/annuel 269,00 $ ou 367,00 $/trimestre 434,00 $ ou 590,00 $ /(2 trimestres)	658,00 $/annuel 269,00 $ ou 367,00 $/trimestre 434,00 $ ou 590,00 $ /(2 trimestres)	Aucun
- MBA	736,00/13,5 mois	736,00/13,5 mois	Aucun
- EEFA	173,00 $/4 sem	173,00 $/4 sem	Aucun
- Projet d'échange Em-Lyon	197,00 $/5 sem	197,00 $/5 sem	Aucun

FRAIS ADMINISTRATIFS			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Modification d'inscription	21,75 $/ modification	22,60 $/ modification	0,85 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun
Chèque retourné	28,35$/unité	29,46$/unité	1,11$/unité

BIBLIOTHÈQUE			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun
Amende par document de la réserve en retard	1,13$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,17$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	0,04$ par heure / par document
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	5,00$ après 7 jours de retard	5,00$ après 7 jours de retard	Aucun
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun
Carte d'usager extérieur perdue	11,34$	11,78$	0,44$
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 20 mai 2021

M. Vincent Rousseau
Président
AEHEC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2021-2022

Monsieur,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2021-2022 soient établis comme suit :

1. Les FIO pour 2021-2022 seront généralement haussés de 3,9 % en conformité avec les instructions ministérielles. Une copie des FIO et des autres frais pour 2021-2022 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants qui sont haussés d'une somme supplémentaire de 0,11 $ par crédit.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2021-2022.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire générale,

Johanne Turbide

_____ Date : _____

Vincent Rousseau
Président
AEHEC

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Piero Greco, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2021-2022

Date : 18 mai 2021

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO) et les autres frais qui sont facturés par l'École aux étudiants.

Depuis l'an dernier, l'École utilise un nouvel indice pour indexer les frais institutionnels obligatoires et les autres frais facturés aux étudiants, soit le taux de croissance du revenu disponible par ménage. Cet indice est utilisé généralement par le ministère de l'Enseignement supérieur et les autres établissements universitaires pour l'indexation des droits de scolarité et des autres frais. Le taux de croissance du revenu disponible par ménage calculé par l'Institut de la Statistique du Québec qui s'applique à l'exercice 2021 est de 3,9 %.

De même, depuis l'an dernier, les nouveaux frais sont facturés selon un calendrier automne-hiver-été plutôt qu'été-automne-hiver comme cela se faisait auparavant.

Le seul changement par rapport à l'an dernier porte sur une bonification des services offerts aux étudiants. Les étudiants et les étudiantes de HEC Montréal auront dorénavant accès gratuitement au correcteur Antidote en français par le biais des FIO et d'un investissement de HEC Montréal.

1. Frais de services aux étudiants

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière. De plus, ces frais permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal.

Il y a trois ans, les responsables du CEPSUM ont demandé une contribution supplémentaire sur plusieurs années de la part des étudiants de l'ensemble du campus. En 2021-2022, la contribution additionnelle demandée aux étudiants est de 0,11 $ par crédit en plus de l'indexation. Une copie de la lettre du CEPSUM du 7 février 2018 est jointe à la présente note.

Le CPPPAE a accepté, lors de sa réunion du 13 février 2018 de donner suite à la demande d'augmentation proposée par le CEPSUM.

Frais de services aux étudiants

	2020-2021	Indexation	CEPSUM	2021-2022	Changement
B.A.A., M.Sc.(Cheminement projet) et DESS	15,20 $ par crédit	15,79 $ par crédit	0,11 $ par crédit	15,90 $ par crédit	0,70 $ par crédit
Certificat	14,07 $ par crédit	14,62 $ par crédit	0,11 $ par crédit	14,73 $ par crédit	0,66 $ par crédit
MBA	19,76 $ par crédit	20,53 $ par crédit	0,11 $ par crédit	20,64 $ par crédit	0,88 $ par crédit
M.Sc. et Ph. D. (Cheminement mémoire)	(Été) 90,96$ par trimestre	94,51 $ par trimestre	0,66 $ par trimestre	(Été) 95,17 $ par trimestre	4,21 $ par trimestre
M.Sc. et Ph. D. Cheminement mémoire)	(A et H) 182,21$ par trimestre	189,32 $ par trimestre	1,32 $ par trimestre	(A et H) 190,64$ par trimestre	8,43 $ par trimestre

2. **Frais généraux**

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information et brochures. À partir de 2021-2022, ces frais serviront à payer les frais liés au correcteur Antidote.

	2020-2021	2021-2022	Changement
Frais généraux	45,21 $ par trimestre	46,97 $ par trimestre	1,76 $ par trimestre

3. **Droits d'auteur**

Les frais de droit d'auteur permettent d'acquitter des frais de licence pour les cas et pour une licence donnant accès à du matériel pédagogique en vertu de l'entente avec l'organisme de gestion COPIBEC.

	2020-2021	2021-2022	Changement
Général	1,54 $ par crédit	1,60 $ par crédit	0,06 $ par crédit
MBA	2,71 $ par crédit	2,82 $ par crédit	0,11 $ par crédit
M. Sc.	8,07 $ par trimestre	8,38 $ par trimestre	0,31 $ par trimestre
Ph. D.	7,70 $ par trimestre	8,00 $ par trimestre	0,30 $ par trimestre

4. **Frais d'admission**

Frais d'analyse d'inscription à un programme d'étude de HEC

	2020-2021	2021-2022	Changement
Frais d'admission WEB	94,02 $	97,69 $	3,67 $ par demande
Frais d'admission papier	129,56 $	134,61 $	5,05 $ par demande
Frais d'admission étranger	197,26 $	204,95 $	7,69 $ par demande
Frais de réadmission étranger	197,26 $	204,95 $	7,69 $ par demande

5. **Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes**

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti-plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes, les activités de collation de grades et de remise de diplômes, etc.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Certificat	1,64 $ par crédit	1,70 $ par crédit	0,06 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	10,06 $ par crédit	10,45 $ par crédit	0,39 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	5,16 $ par crédit	5,36 $ par crédit	0,20 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	5,43 $ par crédit	5,64 $ par crédit	0,21 $ par crédit
MBA	25,34 $ par crédit	26,33 $ par crédit	0,99 $ par crédit
M. Sc. Propédeutique + Projet	7,79 $ par crédit	8,09 $ par crédit	0,30 $ par crédit
Ph. D. Propédeutique + Projet	7,52 $ par crédit	7,81 $ par crédit	0,29 $ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	58,42 $ par trimestre	60,70 $ par trimestre	2,28 $ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	84,68$ par trimestre	87,98$ par trimestre	3,30$ par trimestre

6. **Frais de reprise d'examens pour les étudiants en échange**

Lorsque nous devons organiser des examens de reprise des institutions partenaires qui ont reçu nos étudiants dans le cadre du programme d'échange, l'étudiant devra payer une somme forfaitaire par examen.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Frais de reprise pour les étudiants en échange	76,81 $ par examen de reprise	79,81 $ par examen de reprise	3,00 $ par examen de reprise

7. **Frais de rédaction**

Frais pour l'encadrement lors de la réalisation du mémoire.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
M. Sc.	568,67 $	590,85 $	22,18 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	796,11 $	827,16 $	31,05 $ par trimestre

8. **Frais de passation des tests linguistiques et test TAGE-MAGE**

Le test TAGE MAGE est un outil d'évaluation et de sélection des candidats qui souhaitent faire des études de gestion.

	2020-2021	2021-2022	Changement
HECTOPE	68,24 $	70,90 $	2,66 $ par examen
HECFRAN	45,47 $	47,24 $	1,77 $ par examen
Test de français international (TFI)	68,24 $	70,90 $	2,66 $ par examen
ELENHEC	68,24 $	70,90 $	2,66 $ par examen
TAGE-MAGE	180,35 $	187,38 $	7,03 $ par examen

9. **Frais de participation au programme d'échange**

Depuis l'année 2012-2013, l'École a instauré de nouveaux frais pour les étudiants qui profitent de l'offre internationale ou des Campus Abroad. Ces frais couvrent la gestion des départs des étudiants qui veulent bien participer à ces programmes. Ces activités requièrent de l'École un encadrement tant scolaire que logistique qui implique plusieurs services à l'École tant au département des affaires internationales, dans les services d'enseignement ou autres. De frais similaire sont facturés pour les Campus Abroad qui seront organisés au Canada.

	2020-2021	2021-2022	Changement
International	225,44 $	234,23 $	8,79 $
Au Canada	112,71 $	117,11 $	4,40 $
Frais de désistement	225,44 $	234,23 $	8,79 $
Frais de participation au cours campus international	225,44 $	234,23 $	8,79 $

10. **Frais administratifs**

	2020-2021	2021-2022	Changement
Frais de changement de programme	45,08 $	46,84 $	1,76 $ par changement
Examen de récupération	84,54 $	87,84 $	3,30 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	22,55 $	23,43 $	0,88 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	112,71 $	117,11 $	4,40 $ par transfert

11. **Frais technologiques**

Les frais technologiques sont destinés à la mise à jour des logiciels, au câblage des salles de cours, aux laboratoires informatiques, à l'ajout de services pour les étudiants et à HEC en ligne.

	2020-2021	2021-2022	Changement
Tous les programmes	20,67 $ par crédit	21,48 $ par crédit	0,81 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	155,00 $ par trimestre	161,05 $ par trimestre	6,05 $ par trimestre

12. **Campagne de financement au Fonds Leadership**

Entente de contribution volontaire au Fonds Leadership.

	2020-2021	2021-2022	Changement
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

13. **Frais pour le fonds des projets en développement durable**

Le Fonds des projets en développement durable sert à financer des projets de développement durable en lien avec les préoccupations étudiantes. Ce fonds a été créé par le Comité permanent des présidents et des présidentes des associations étudiantes de HEC Montréal. La direction de l'École s'est engagée à placer dans ce fonds à chaque année un montant égal à la somme recueillie auprès des étudiants.

	2020-2021	2021-2022	Changement
Tous les programmes (sauf certificat)	0,12 $ par crédit	0,13 $ par crédit	0,01 $ par crédit
MSC mémoire	1,19 $ par trimestre	1,24 $ par trimestre	0,05 $ par trimestre
PHD mémoire	1,58 $ par trimestre	1,64 $ par trimestre	0,06 $ par trimestre

14. **Prochaines étapes**

L'article 3.3.2 des Règles budgétaires du MES autorise la direction de l'École à indexer les FIO en fonction du taux de croissance du revenu disponible des ménages par habitant, ce qui représente une hausse de 3,9 % pour l'année universitaire 2021-2022. L'École préfère obtenir l'adhésion des associations étudiantes de l'École avant d'adopter une telle mesure.

Annexe - Liste des autres frais à titre de renseignement

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES INERNATIONALES			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun
SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5,64$ et 22,55$ par test selon le test	Entre 5,64$ et 22,55$ par test selon le test	Aucun
Consultation en orientation	84,13 $ (Incluant TPS-TVQ) par consultation pour les étudiants du 1er cycle ayant complété moins de 9 ct Gratuit : 1er cycle ayant complété + de 9 crédits et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	N/A
ASSURANCES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
- pour tous sauf	658,00 $/annuel 269,00 $ ou 367,00 $/trimestre 434,00 $ ou 590,00 $ /(2 trimestres)	658,00 $/annuel 269,00 $ ou 367,00 $/trimestre 434,00 $ ou 590,00 $ /(2 trimestres)	Aucun
- MBA	736,00/13,5 mois	736,00/13,5 mois	Aucun
- EEFA	173,00 $/4 sem	173,00 $/4 sem	Aucun
- Projet d'échange Em-Lyon	197,00 $/5 sem	197,00 $/5 sem	Aucun

FRAIS ADMINISTRATIFS			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Modification d'inscription	21,75 $/ modification	22,60 $/ modification	0,85 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun
Chèque retourné	28,35$/unité	29,46$/unité	1,11$/unité

BIBLIOTHÈQUE			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun
Amende par document de la réserve en retard	1,13$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,17$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	0,04$ par heure / par document
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	5,00$ après 7 jours de retard	5,00$ après 7 jours de retard	Aucun
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun
Carte d'usager extérieur perdue	11,34$	11,78$	0,44$
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 20 mai 2021

Mme Fatiha Ghazi
Présidente
AEMBA

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2021-2022

Madame,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2021-2022 soient établis comme suit :

1. Les FIO pour 2021-2022 seront généralement haussés de 3,9 % en conformité avec les instructions ministérielles. Une copie des FIO et des autres frais pour 2021-2022 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants qui sont haussés d'une somme supplémentaire de 0,11 $ par crédit.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2021-2022.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire générale,

Johanne Turbide

_____ Date : _____

Fatiha Ghazi
Présidente
AEMBA

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Piero Greco, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2021-2022

Date : 18 mai 2021

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO) et les autres frais qui sont facturés par l'École aux étudiants.

Depuis l'an dernier, l'École utilise un nouvel indice pour indexer les frais institutionnels obligatoires et les autres frais facturés aux étudiants, soit le taux de croissance du revenu disponible par ménage. Cet indice est utilisé généralement par le ministère de l'Enseignement supérieur et les autres établissements universitaires pour l'indexation des droits de scolarité et des autres frais. Le taux de croissance du revenu disponible par ménage calculé par l'Institut de la Statistique du Québec qui s'applique à l'exercice 2021 est de 3,9 %.

De même, depuis l'an dernier, les nouveaux frais sont facturés selon un calendrier automne-hiver-été plutôt qu'été-automne-hiver comme cela se faisait auparavant.

Le seul changement par rapport à l'an dernier porte sur une bonification des services offerts aux étudiants. Les étudiants et les étudiantes de HEC Montréal auront dorénavant accès gratuitement au correcteur Antidote en français par le biais des FIO et d'un investissement de HEC Montréal.

1. Frais de services aux étudiants

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière. De plus, ces frais permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal.

Il y a trois ans, les responsables du CEPSUM ont demandé une contribution supplémentaire sur plusieurs années de la part des étudiants de l'ensemble du campus. En 2021-2022, la contribution additionnelle demandée aux étudiants est de 0,11 $ par crédit en plus de l'indexation. Une copie de la lettre du CEPSUM du 7 février 2018 est jointe à la présente note.

Le CPPPAE a accepté, lors de sa réunion du 13 février 2018 de donner suite à la demande d'augmentation proposée par le CEPSUM.

Frais de services aux étudiants

	2020-2021	Indexation	CEPSUM	2021-2022	Changement
B.A.A., M.Sc.(Cheminement projet) et DESS	15,20 $ par crédit	15,79 $ par crédit	0,11 $ par crédit	15,90 $ par crédit	0,70 $ par crédit
Certificat	14,07 $ par crédit	14,62 $ par crédit	0,11 $ par crédit	14,73 $ par crédit	0,66 $ par crédit
MBA	19,76 $ par crédit	20,53 $ par crédit	0,11 $ par crédit	20,64 $ par crédit	0,88 $ par crédit
M.Sc. et Ph. D. (Cheminement mémoire)	(Été) 90,96$ par trimestre	94,51 $ par trimestre	0,66 $ par trimestre	(Été) 95,17 $ par trimestre	4,21 $ par trimestre
M.Sc. et Ph. D. Cheminement mémoire)	(A et H) 182,21$ par trimestre	189,32 $ par trimestre	1,32 $ par trimestre	(A et H) 190,64$ par trimestre	8,43 $ par trimestre

2. **Frais généraux**

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information et brochures. À partir de 2021-2022, ces frais serviront à payer les frais liés au correcteur Antidote.

	2020-2021	2021-2022	Changement
Frais généraux	45,21 $ par trimestre	46,97 $ par trimestre	1,76 $ par trimestre

3. **Droits d'auteur**

Les frais de droit d'auteur permettent d'acquitter des frais de licence pour les cas et pour une licence donnant accès à du matériel pédagogique en vertu de l'entente avec l'organisme de gestion COPIBEC.

	2020-2021	2021-2022	Changement
Général	1,54 $ par crédit	1,60 $ par crédit	0,06 $ par crédit
MBA	2,71 $ par crédit	2,82 $ par crédit	0,11 $ par crédit
M. Sc.	8,07 $ par trimestre	8,38 $ par trimestre	0,31 $ par trimestre
Ph. D.	7,70 $ par trimestre	8,00 $ par trimestre	0,30 $ par trimestre

4. **Frais d'admission**

Frais d'analyse d'inscription à un programme d'étude de HEC

	2020-2021	2021-2022	Changement
Frais d'admission WEB	94,02 $	97,69 $	3,67 $ par demande
Frais d'admission papier	129,56 $	134,61 $	5,05 $ par demande
Frais d'admission étranger	197,26 $	204,95 $	7,69 $ par demande
Frais de réadmission étranger	197,26 $	204,95 $	7,69 $ par demande

5. **Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes**

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti-plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes, les activités de collation de grades et de remise de diplômes, etc.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Certificat	1,64 $ par crédit	1,70 $ par crédit	0,06 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	10,06 $ par crédit	10,45 $ par crédit	0,39 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	5,16 $ par crédit	5,36 $ par crédit	0,20 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	5,43 $ par crédit	5,64 $ par crédit	0,21 $ par crédit
MBA	25,34 $ par crédit	26,33 $ par crédit	0,99 $ par crédit
M. Sc. Propédeutique + Projet	7,79 $ par crédit	8,09 $ par crédit	0,30 $ par crédit
Ph. D. Propédeutique + Projet	7,52 $ par crédit	7,81 $ par crédit	0,29 $ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	58,42 $ par trimestre	60,70 $ par trimestre	2,28 $ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	84,68$ par trimestre	87,98$ par trimestre	3,30$ par trimestre

6. **Frais de reprise d'examens pour les étudiants en échange**

Lorsque nous devons organiser des examens de reprise des institutions partenaires qui ont reçu nos étudiants dans le cadre du programme d'échange, l'étudiant devra payer une somme forfaitaire par examen.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Frais de reprise pour les étudiants en échange	76,81 $ par examen de reprise	79,81 $ par examen de reprise	3,00 $ par examen de reprise

7. **Frais de rédaction**

Frais pour l'encadrement lors de la réalisation du mémoire.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
M. Sc.	568,67 $	590,85 $	22,18 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	796,11 $	827,16 $	31,05 $ par trimestre

8. **Frais de passation des tests linguistiques et test TAGE-MAGE**

Le test TAGE MAGE est un outil d'évaluation et de sélection des candidats qui souhaitent faire des études de gestion.

	2020-2021	2021-2022	Changement
HECTOPE	68,24 $	70,90 $	2,66 $ par examen
HECFRAN	45,47 $	47,24 $	1,77 $ par examen
Test de français international (TFI)	68,24 $	70,90 $	2,66 $ par examen
ELENHEC	68,24 $	70,90 $	2,66 $ par examen
TAGE-MAGE	180,35 $	187,38 $	7,03 $ par examen

9. **Frais de participation au programme d'échange**

Depuis l'année 2012-2013, l'École a instauré de nouveaux frais pour les étudiants qui profitent de l'offre internationale ou des Campus Abroad. Ces frais couvrent la gestion des départs des étudiants qui veulent bien participer à ces programmes. Ces activités requièrent de l'École un encadrement tant scolaire que logistique qui implique plusieurs services à l'École tant au département des affaires internationales, dans les services d'enseignement ou autres. De frais similaire sont facturés pour les Campus Abroad qui seront organisés au Canada.

	2020-2021	2021-2022	Changement
International	225,44 $	234,23 $	8,79 $
Au Canada	112,71 $	117,11 $	4,40 $
Frais de désistement	225,44 $	234,23 $	8,79 $
Frais de participation au cours campus international	225,44 $	234,23 $	8,79 $

10. **Frais administratifs**

	2020-2021	2021-2022	Changement
Frais de changement de programme	45,08 $	46,84 $	1,76 $ par changement
Examen de récupération	84,54 $	87,84 $	3,30 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	22,55 $	23,43 $	0,88 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	112,71 $	117,11 $	4,40 $ par transfert

11. **Frais technologiques**

Les frais technologiques sont destinés à la mise à jour des logiciels, au câblage des salles de cours, aux laboratoires informatiques, à l'ajout de services pour les étudiants et à HEC en ligne.

	2020-2021	2021-2022	Changement
Tous les programmes	20,67 $ par crédit	21,48 $ par crédit	0,81 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	155,00 $ par trimestre	161,05 $ par trimestre	6,05 $ par trimestre

12. **Campagne de financement au Fonds Leadership**

Entente de contribution volontaire au Fonds Leadership.

	2020-2021	2021-2022	Changement
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

13. **Frais pour le fonds des projets en développement durable**

Le Fonds des projets en développement durable sert à financer des projets de développement durable en lien avec les préoccupations étudiantes. Ce fonds a été créé par le Comité permanent des présidents et des présidentes des associations étudiantes de HEC Montréal. La direction de l'École s'est engagée à placer dans ce fonds à chaque année un montant égal à la somme recueillie auprès des étudiants.

	2020-2021	2021-2022	Changement
Tous les programmes (sauf certificat)	0,12 $ par crédit	0,13 $ par crédit	0,01 $ par crédit
MSC mémoire	1,19 $ par trimestre	1,24 $ par trimestre	0,05 $ par trimestre
PHD mémoire	1,58 $ par trimestre	1,64 $ par trimestre	0,06 $ par trimestre

14. **Prochaines étapes**

L'article 3.3.2 des Règles budgétaires du MES autorise la direction de l'École à indexer les FIO en fonction du taux de croissance du revenu disponible des ménages par habitant, ce qui représente une hausse de 3,9 % pour l'année universitaire 2021-2022. L'École préfère obtenir l'adhésion des associations étudiantes de l'École avant d'adopter une telle mesure.

Annexe - Liste des autres frais à titre de renseignement

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES INERNATIONALES			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun
SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5,64$ et 22,55$ par test selon le test	Entre 5,64$ et 22,55$ par test selon le test	Aucun
Consultation en orientation	84,13 $ (Incluant TPS-TVQ) par consultation pour les étudiants du 1er cycle ayant complété moins de 9 ct Gratuit : 1er cycle ayant complété + de 9 crédits et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	N/A
ASSURANCES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
- pour tous sauf	658,00 $/annuel 269,00 $ ou 367,00 $/trimestre 434,00 $ ou 590,00 $ /(2 trimestres)	658,00 $/annuel 269,00 $ ou 367,00 $/trimestre 434,00 $ ou 590,00 $ /(2 trimestres)	Aucun
- MBA	736,00/13,5 mois	736,00/13,5 mois	Aucun
- EEFA	173,00 $/4 sem	173,00 $/4 sem	Aucun
- Projet d'échange Em-Lyon	197,00 $/5 sem	197,00 $/5 sem	Aucun

FRAIS ADMINISTRATIFS			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Modification d'inscription	21,75 $/ modification	22,60 $/ modification	0,85 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun
Chèque retourné	28,35$/unité	29,46$/unité	1,11$/unité

BIBLIOTHÈQUE			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun
Amende par document de la réserve en retard	1,13$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,17$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	0,04$ par heure / par document
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	5,00$ après 7 jours de retard	5,00$ après 7 jours de retard	Aucun
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun
Carte d'usager extérieur perdue	11,34$	11,78$	0,44$
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 20 mai 2021

M. Gabriel Prudhomme
Président
AEPC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2021-2022

Monsieur,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2021-2022 soient établis comme suit :

1. Les FIO pour 2021-2022 seront généralement haussés de 3,9 % en conformité avec les instructions ministérielles. Une copie des FIO et des autres frais pour 2021-2022 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants qui sont haussés d'une somme supplémentaire de 0,11 $ par crédit.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2021-2022.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire générale,



Johanne Turbide



Date : 21 mai 2021

Gabriel Prudhomme
Président
AEPC

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Piero Greco, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2021-2022

Date : 18 mai 2021

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO) et les autres frais qui sont facturés par l'École aux étudiants.

Depuis l'an dernier, l'École utilise un nouvel indice pour indexer les frais institutionnels obligatoires et les autres frais facturés aux étudiants, soit le taux de croissance du revenu disponible par ménage. Cet indice est utilisé généralement par le ministère de l'Enseignement supérieur et les autres établissements universitaires pour l'indexation des droits de scolarité et des autres frais. Le taux de croissance du revenu disponible par ménage calculé par l'Institut de la Statistique du Québec qui s'applique à l'exercice 2021 est de 3,9 %.

De même, depuis l'an dernier, les nouveaux frais sont facturés selon un calendrier automne-hiver-été plutôt qu'été-automne-hiver comme cela se faisait auparavant.

Le seul changement par rapport à l'an dernier porte sur une bonification des services offerts aux étudiants. Les étudiants et les étudiantes de HEC Montréal auront dorénavant accès gratuitement au correcteur Antidote en français par le biais des FIO et d'un investissement de HEC Montréal.

1. Frais de services aux étudiants

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière. De plus, ces frais permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal.

Il y a trois ans, les responsables du CEPSUM ont demandé une contribution supplémentaire sur plusieurs années de la part des étudiants de l'ensemble du campus. En 2021-2022, la contribution additionnelle demandée aux étudiants est de 0,11 $ par crédit en plus de l'indexation. Une copie de la lettre du CEPSUM du 7 février 2018 est jointe à la présente note.

Le CPPPAE a accepté, lors de sa réunion du 13 février 2018 de donner suite à la demande d'augmentation proposée par le CEPSUM.

Frais de services aux étudiants

	2020-2021	Indexation	CEPSUM	2021-2022	Changement
B.A.A., M.Sc.(Cheminement projet) et DESS	15,20 $ par crédit	15,79 $ par crédit	0,11 $ par crédit	15,90 $ par crédit	0,70 $ par crédit
Certificat	14,07 $ par crédit	14,62 $ par crédit	0,11 $ par crédit	14,73 $ par crédit	0,66 $ par crédit
MBA	19,76 $ par crédit	20,53 $ par crédit	0,11 $ par crédit	20,64 $ par crédit	0,88 $ par crédit
M.Sc. et Ph. D. (Cheminement mémoire)	(Été) 90,96$ par trimestre	94,51 $ par trimestre	0,66 $ par trimestre	(Été) 95,17 $ par trimestre	4,21 $ par trimestre
M.Sc. et Ph. D. Cheminement mémoire)	(A et H) 182,21$ par trimestre	189,32 $ par trimestre	1,32 $ par trimestre	(A et H) 190,64$ par trimestre	8,43 $ par trimestre

2. **Frais généraux**

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information et brochures. À partir de 2021-2022, ces frais serviront à payer les frais liés au correcteur Antidote.

	2020-2021	2021-2022	Changement
Frais généraux	45,21 $ par trimestre	46,97 $ par trimestre	1,76 $ par trimestre

3. **Droits d'auteur**

Les frais de droit d'auteur permettent d'acquitter des frais de licence pour les cas et pour une licence donnant accès à du matériel pédagogique en vertu de l'entente avec l'organisme de gestion COPIBEC.

	2020-2021	2021-2022	Changement
Général	1,54 $ par crédit	1,60 $ par crédit	0,06 $ par crédit
MBA	2,71 $ par crédit	2,82 $ par crédit	0,11 $ par crédit
M. Sc.	8,07 $ par trimestre	8,38 $ par trimestre	0,31 $ par trimestre
Ph. D.	7,70 $ par trimestre	8,00 $ par trimestre	0,30 $ par trimestre

4. **Frais d'admission**

Frais d'analyse d'inscription à un programme d'étude de HEC

	2020-2021	2021-2022	Changement
Frais d'admission WEB	94,02 $	97,69 $	3,67 $ par demande
Frais d'admission papier	129,56 $	134,61 $	5,05 $ par demande
Frais d'admission étranger	197,26 $	204,95 $	7,69 $ par demande
Frais de réadmission étranger	197,26 $	204,95 $	7,69 $ par demande

5. **Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes**

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti-plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes, les activités de collation de grades et de remise de diplômes, etc.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Certificat	1,64 $ par crédit	1,70 $ par crédit	0,06 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	10,06 $ par crédit	10,45 $ par crédit	0,39 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	5,16 $ par crédit	5,36 $ par crédit	0,20 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	5,43 $ par crédit	5,64 $ par crédit	0,21 $ par crédit
MBA	25,34 $ par crédit	26,33 $ par crédit	0,99 $ par crédit
M. Sc. Propédeutique + Projet	7,79 $ par crédit	8,09 $ par crédit	0,30 $ par crédit
Ph. D. Propédeutique + Projet	7,52 $ par crédit	7,81 $ par crédit	0,29 $ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	58,42 $ par trimestre	60,70 $ par trimestre	2,28 $ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	84,68$ par trimestre	87,98$ par trimestre	3,30$ par trimestre

6. **Frais de reprise d'examens pour les étudiants en échange**

Lorsque nous devons organiser des examens de reprise des institutions partenaires qui ont reçu nos étudiants dans le cadre du programme d'échange, l'étudiant devra payer une somme forfaitaire par examen.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Frais de reprise pour les étudiants en échange	76,81 $ par examen de reprise	79,81 $ par examen de reprise	3,00 $ par examen de reprise

7. **Frais de rédaction**

Frais pour l'encadrement lors de la réalisation du mémoire.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
M. Sc.	568,67 $	590,85 $	22,18 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	796,11 $	827,16 $	31,05 $ par trimestre

8. **Frais de passation des tests linguistiques et test TAGE-MAGE**

Le test TAGE MAGE est un outil d'évaluation et de sélection des candidats qui souhaitent faire des études de gestion.

	2020-2021	2021-2022	Changement
HECTOPE	68,24 $	70,90 $	2,66 $ par examen
HECFRAN	45,47 $	47,24 $	1,77 $ par examen
Test de français international (TFI)	68,24 $	70,90 $	2,66 $ par examen
ELENHEC	68,24 $	70,90 $	2,66 $ par examen
TAGE-MAGE	180,35 $	187,38 $	7,03 $ par examen

9. **Frais de participation au programme d'échange**

Depuis l'année 2012-2013, l'École a instauré de nouveaux frais pour les étudiants qui profitent de l'offre internationale ou des Campus Abroad. Ces frais couvrent la gestion des départs des étudiants qui veulent bien participer à ces programmes. Ces activités requièrent de l'École un encadrement tant scolaire que logistique qui implique plusieurs services à l'École tant au département des affaires internationales, dans les services d'enseignement ou autres. De frais similaire sont facturés pour les Campus Abroad qui seront organisés au Canada.

	2020-2021	2021-2022	Changement
International	225,44 $	234,23 $	8,79 $
Au Canada	112,71 $	117,11 $	4,40 $
Frais de désistement	225,44 $	234,23 $	8,79 $
Frais de participation au cours campus international	225,44 $	234,23 $	8,79 $

10. **Frais administratifs**

	2020-2021	2021-2022	Changement
Frais de changement de programme	45,08 $	46,84 $	1,76 $ par changement
Examen de récupération	84,54 $	87,84 $	3,30 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	22,55 $	23,43 $	0,88 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	112,71 $	117,11 $	4,40 $ par transfert

11. **Frais technologiques**

Les frais technologiques sont destinés à la mise à jour des logiciels, au câblage des salles de cours, aux laboratoires informatiques, à l'ajout de services pour les étudiants et à HEC en ligne.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Tous les programmes	20,67 $ par crédit	21,48 $ par crédit	0,81 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	155,00 $ par trimestre	161,05 $ par trimestre	6,05 $ par trimestre

12. **Campagne de financement au Fonds Leadership**

Entente de contribution volontaire au Fonds Leadership.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

13. **Frais pour le fonds des projets en développement durable**

Le Fonds des projets en développement durable sert à financer des projets de développement durable en lien avec les préoccupations étudiantes. Ce fonds a été créé par le Comité permanent des présidents et des présidentes des associations étudiantes de HEC Montréal. La direction de l'École s'est engagée à placer dans ce fonds à chaque année un montant égal à la somme recueillie auprès des étudiants.

	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Tous les programmes (sauf certificat)	0,12 $ par crédit	0,13 $ par crédit	0,01 $ par crédit
MSC mémoire	1,19 $ par trimestre	1,24 $ par trimestre	0,05 $ par trimestre
PHD mémoire	1,58 $ par trimestre	1,64 $ par trimestre	0,06 $ par trimestre

14. **Prochaines étapes**

L'article 3.3.2 des Règles budgétaires du MES autorise la direction de l'École à indexer les FIO en fonction du taux de croissance du revenu disponible des ménages par habitant, ce qui représente une hausse de 3,9 % pour l'année universitaire 2021-2022. L'École préfère obtenir l'adhésion des associations étudiantes de l'École avant d'adopter une telle mesure.

Annexe - Liste des autres frais à titre de renseignement

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES INERNATIONALES			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun
SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5,64$ et 22,55$ par test selon le test	Entre 5,64$ et 22,55$ par test selon le test	Aucun
Consultation en orientation	84,13 $ (Incluant TPS-TVQ) par consultation pour les étudiants du 1er cycle ayant complété moins de 9 ct Gratuit : 1er cycle ayant complété + de 9 crédits et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	N/A
ASSURANCES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
- pour tous sauf	658,00 $/annuel 269,00 $ ou 367,00 $/trimestre 434,00 $ ou 590,00 $ /(2 trimestres)	658,00 $/annuel 269,00 $ ou 367,00 $/trimestre 434,00 $ ou 590,00 $ /(2 trimestres)	Aucun
- MBA	736,00/13,5 mois	736,00/13,5 mois	Aucun
- EEFA	173,00 $/4 sem	173,00 $/4 sem	Aucun
- Projet d'échange Em-Lyon	197,00 $/5 sem	197,00 $/5 sem	Aucun

FRAIS ADMINISTRATIFS			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Modification d'inscription	21,75 $/ modification	22,60 $/ modification	0,85 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun
Chèque retourné	28,35$/unité	29,46$/unité	1,11$/unité

BIBLIOTHÈQUE			
	2020-2021	**2021-2022**	**Changement**
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun
Amende par document de la réserve en retard	1,13$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,17$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	0,04$ par heure / par document
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	5,00$ après 7 jours de retard	5,00$ après 7 jours de retard	Aucun
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun
Carte d'usager extérieur perdue	11,34$	11,78$	0,44$
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 6 mai 2022

Angélique Pissot
Présidente
AECS

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2022-2023

Madame,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2022-2023 soient établis comme suit :

1. Les FIO pour 2022-2023 seront généralement haussés de 2,64 % en conformité avec les instructions ministérielles. Une copie des FIO et des autres frais pour 2022-2023 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants qui sont haussés d'une somme supplémentaire de 0,11 $ par crédit.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2022-2023.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire générale,



Johanne Turbide



Date : 08-05-2022

Angélique Pissot
Présidente
AECS

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Piero Greco, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2022-2023

Date : 27 avril 2022

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO) et les autres frais qui sont facturés par l'École aux étudiants.

Depuis près d'une dizaine d'années, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) utilise un indice, le taux de croissance du revenu disponible par ménage par habitant, pour fixer le taux d'indexation des droits de scolarité et des FIO. Les derniers chiffres disponibles (décembre 2021) indiquent que la variation annuelle du revenu disponible des ménages par habitant est de 7,6 %. Le MES a décidé de ne pas appliquer cet indice pour la prochaine année. Le taux d'indexation autorisé des droits de scolarité et des FIO a plutôt été fixé à 2,64 %. C'est cet indice que l'École entend utiliser cette année. L'an dernier, le taux d'indexation des droits de scolarité et des FIO était de 3,9 %.

1. Frais de services aux étudiants

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière. De plus, ces frais permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal. Depuis peu, ces frais servent également à assumer les frais supplémentaires liés à l'horaire élargi de la bibliothèque.

Il y a quatre ans, les responsables du CEPSUM ont demandé une contribution supplémentaire sur plusieurs années de la part des étudiants de l'ensemble du campus. Le CPPPAE a accepté, lors de sa réunion du 13 février 2018 de donner suite à la demande d'augmentation proposée par le CEPSUM. En 2022-2023, la contribution additionnelle demandée aux étudiants est de 0,11 $ par crédit en plus de l'indexation. Une copie de la lettre du CEPSUM du 7 février 2018 est jointe à la présente note. On en est à la dernière année de cette entente.

	2021-2022	Indexation	CEPSUM	2022-2023	Changement
B.A.A., M.Sc.(Cheminement projet) et DESS	15,90 $ par crédit	16,32 $ par crédit	0,11 $ par crédit	16,43$ par crédit	0,53 $ par crédit
Certificat	14,73 $ par crédit	15,12 $ par crédit	0,11 $ par crédit	15,23 $ par crédit	0,50$ par crédit
MBA	20,64 $ par crédit	21,18 $ par crédit	0,11 $ par crédit	21,29 $ par crédit	0,65$ par crédit
M.Sc. et Ph. D. (Cheminement mémoire)	(Été) 95,17 $ par trimestre	97,68 $ par trimestre	0,66 $ par trimestre	(Été) 98,34$ par trimestre	3,17 $ par trimestre

M.Sc. et Ph. D. Cheminement mémoire)	(A et H) 190,64$ par trimestre	195,67$ par trimestre	1,32 $ par trimestre	(A et H) 196,99 $ par trimestre	6,35 $ par trimestre

2. Frais généraux

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information de même que les frais liés à Zone Info et à la licence du correcteur Antidote pour l'ensemble de la communauté étudiante.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Frais généraux (par personne)	46,97 $ par trimestre	48,21 $par trimestre	1,24 $ par trimestre

3. Droits d'auteur

Les étudiants de l'École ont accès à du matériel pédagogique en ligne, que ce soit des cas, des extraits de livres ou des articles de revues scientifiques. Les frais de droit d'auteur permettent de rémunérer les auteurs via une entente avec la société de gestion COPIBEC, d'acquitter les licences pour l'utilisation des cas et d'acquitter les frais d'abonnement en ligne à la Harvard Business Review.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Général	1,60 $ par crédit	1,64 $ par crédit	0,04$ par crédit
MBA	2,82 $ par crédit	2,89 $ par crédit	0,07$ par crédit
M. Sc.	8,38 $ par trimestre	8,60 $ par trimestre	0,22 $ par trimestre
Ph. D.	8,00 $ par trimestre	8,21 $ par trimestre	0,21 $ par trimestre

4. Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti-plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes et une partie des coûts de remise de diplômes et de grades.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Certificat	1,70 $ par crédit	1,74 $ par crédit	0,04 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	10,45 $ par crédit	10,73 $ par crédit	0,28 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	5,36 $ par crédit	5,50 $ par crédit	0,14 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	5,64 $ par crédit	5,79 $ par crédit	0,15 $ par crédit
MBA	26,33 $ par crédit	27,03 $ par crédit	0,70 $ par crédit
M. Sc. Propédeutique + Projet	8,09 $ par crédit	8,30 $ par crédit	0,21 $ par crédit
Ph. D. Propédeutique + Projet	7,81 $ par crédit	8,02 $ par crédit	0,21 $ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	60,70 $ par trimestre	62,30 $ par trimestre	1,60 $ par trimestre

Ph. D. (Mémoire)	87,98$ par trimestre	90,30 $ par trimestre	2,32 $ par trimestre

5. Frais technologiques

L'École s'est dotée d'une infrastructure technologique d'excellente qualité. Les étudiants contribuent en partie par les frais technologiques à assurer la robustesse et l'amélioration continue de ces infrastructures.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Tous les programmes	21,48 $ par crédit	22,05 $ par crédit	0,57 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	161,05 $ par trimestre	165,30 $ par trimestre	4,25 $ par trimestre

6. Frais pour le fonds des projets en développement durable

Le Fonds des projets en développement durable sert à financer des projets de développement durable en lien avec les préoccupations étudiantes. Ce nouveau fonds a été créé en février 2018 par le Comité permanent des présidents et des présidentes des associations étudiantes de HEC Montréal. La direction de l'École s'est engagée à placer dans ce fonds, chaque année, un montant égal à la somme recueillie auprès des étudiants.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Tous les programmes (sauf certificat)	0,13 $ par crédit	0,14 $ par crédit	0,01 $ par crédit
MSC mémoire	1,24 $ par trimestre	1,27 $ par trimestre	0,03 $ par trimestre
PHD mémoire	1,64 $ par trimestre	1,68 $ par trimestre	0,04 $ par trimestre

7. Primes d'assurance maladie pour les étudiants étrangers

Les primes d'assurance maladie pour les étudiants étrangers ne sont pas à proprement parler des FIO. La réglementation québécoise exige que les étudiants internationaux détiennent obligatoirement une assurance-maladie. Depuis 1993, HEC Montréal prend au nom de ces étudiants une police d'assurance avec la compagnie d'assurance SunLife. Cette police a été renouvelée cette année pour un nouveau terme de deux ans, avec une augmentation de 8,0 % pour la durée du renouvellement, avec des bonifications en matière de couverture pour les conditions préexistantes et d'accès à des services de télémédecine.

	2021-2022	2022-2023	Changement
- pour tous sauf (des tarifs par trimestre peuvent s'appliquer)	658,00 $/annuel	711,00 $/annuel	53,00 $
- MBA	736,00/13,5 mois	795,00/13,5 mois	59,00 $
- EEFA	173,00 $/4 sem	187,00 $/4 sem	14,00 $

8. Prochaines étapes

L'École souhaite obtenir l'accord des associations étudiantes de l'École pour l'indexation des FIO et des autres frais. Les personnes qui président les associations étudiantes seront invitées à donner leur approbation par écrit dans une lettre qui sera par la suite transmise au MES.

Annexe – FRAIS FACTURÉS SUR DEMANDE OU POUR UN SERVICE

FRAIS ADMINISTRATIFS			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Frais d'admission WEB	97,69 $	100,27 $	2,58 $ par demande
Frais d'admission papier	134,61 $	138,16 $	3,55 $ par demande
Frais d'admission étranger	204,95 $	210.36 $	5,41 $ par demande
Frais de réadmission étranger	204,95 $	210,36 $	5,41 $ par demande
Modification d'inscription	22,60 $/ modification	23,20 $/ modification	0,60 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun
Frais de changement de programme	46,84 $	48,08 $	1,24 $ par changement
Examen de récupération	87,84 $	90,16 $	2,32 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	23,43 $	24,05 $	0,62 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	117,11 $/transfert	120,20 $/transfert	3,09 $ par transfert
Chèque retourné	29,46$/unité	30,24 $/unité	0,78 $/unité

FRAIS DE RÉDACTION			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
M. Sc.	590,85 $	606,45 $	15,60 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	827,16 $	849,00 $	21,84 $ par trimestre

ACTIVITÉS INTERNATIONALES			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun
Frais de participation au programme d'échange			
International	234,23 $	240,41 $	6,18 $
Au Canada	117,11 $	120,20 $	3,09 $
Frais de désistement	234,23 $	240,41 $	6,18 $
Frais de participation au cours campus international	234,23 $	240,41 $	6,18 $
Frais de reprise pour les étudiants en échange	79,81 $ par examen de reprise	81,92 $ par examen de reprise	2,11 $ par examen de reprise

SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Aucun
Consultation en orientation	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Aucun

TESTS			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
HECTOPE	70,90 $	72,77 $	1,87 $ par examen
HECFRAN	47,24 $	48,49 $	1,25 $ par examen
Test de français international (TFI)	70,90 $	72,77 $	1,87 $ par examen
ELENHEC	70,90 $	72,77 $	1,87 $ par examen
TAGE-MAGE	187,38 $	192,33 $	4,95 $ par examen

BIBLIOTHÈQUE			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun
Amende par document de la réserve en retard	1,17$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,20$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	0,03$ par heure / par document
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	5,00$ après 7 jours de retard	5,00$ après 7 jours de retard	Aucun
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun
Carte d'usager extérieur perdue	11,78$	12,09$	0,31 $
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun

CONTRIBUTION AU FONDS LEADERSHIP			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 9 mai 2022

Pierre-Étienne Joly
Président
AEHEC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2022-2023

Monsieur,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2022-2023 soient établis comme suit :

1. Les FIO pour 2022-2023 seront généralement haussés de 2,64 % en conformité avec les instructions ministérielles. Une copie des FIO et des autres frais pour 2022-2023 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants qui sont haussés d'une somme supplémentaire de 0,11 $ par crédit.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2022-2023.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire générale,



Johanne Turbide



Date : 13-05-2022

Pierre-Étienne Joly
Président
AEHEC

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Piero Greco, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2022-2023

Date : 27 avril 2022

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO) et les autres frais qui sont facturés par l'École aux étudiants.

Depuis près d'une dizaine d'années, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) utilise un indice, le taux de croissance du revenu disponible par ménage par habitant, pour fixer le taux d'indexation des droits de scolarité et des FIO. Les derniers chiffres disponibles (décembre 2021) indiquent que la variation annuelle du revenu disponible des ménages par habitant est de 7,6 %. Le MES a décidé de ne pas appliquer cet indice pour la prochaine année. Le taux d'indexation autorisé des droits de scolarité et des FIO a plutôt été fixé à 2,64 %. C'est cet indice que l'École entend utiliser cette année. L'an dernier, le taux d'indexation des droits de scolarité et des FIO était de 3,9 %.

1. Frais de services aux étudiants

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière. De plus, ces frais permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal. Depuis peu, ces frais servent également à assumer les frais supplémentaires liés à l'horaire élargi de la bibliothèque.

Il y a quatre ans, les responsables du CEPSUM ont demandé une contribution supplémentaire sur plusieurs années de la part des étudiants de l'ensemble du campus. Le CPPPAE a accepté, lors de sa réunion du 13 février 2018 de donner suite à la demande d'augmentation proposée par le CEPSUM. En 2022-2023, la contribution additionnelle demandée aux étudiants est de 0,11 $ par crédit en plus de l'indexation. Une copie de la lettre du CEPSUM du 7 février 2018 est jointe à la présente note. On en est à la dernière année de cette entente.

	2021-2022	Indexation	CEPSUM	2022-2023	Changement
B.A.A., M.Sc.(Cheminement projet) et DESS	15,90 $ par crédit	16,32 $ par crédit	0,11 $ par crédit	16,43$ par crédit	0,53 $ par crédit
Certificat	14,73 $ par crédit	15,12 $ par crédit	0,11 $ par crédit	15,23 $ par crédit	0,50$ par crédit
MBA	20,64 $ par crédit	21,18 $ par crédit	0,11 $ par crédit	21,29 $ par crédit	0,65$ par crédit
M.Sc. et Ph. D. (Cheminement mémoire)	(Été) 95,17 $ par trimestre	97,68 $ par trimestre	0,66 $ par trimestre	(Été) 98,34$ par trimestre	3,17 $ par trimestre

M.Sc. et Ph. D. Cheminement mémoire)	(A et H) 190,64$ par trimestre	195,67$ par trimestre	1,32 $ par trimestre	(A et H) 196,99 $ par trimestre	6,35 $ par trimestre

2. Frais généraux

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information de même que les frais liés à Zone Info et à la licence du correcteur Antidote pour l'ensemble de la communauté étudiante.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Frais généraux (par personne)	46,97 $ par trimestre	48,21 $par trimestre	1,24 $ par trimestre

3. Droits d'auteur

Les étudiants de l'École ont accès à du matériel pédagogique en ligne, que ce soit des cas, des extraits de livres ou des articles de revues scientifiques. Les frais de droit d'auteur permettent de rémunérer les auteurs via une entente avec la société de gestion COPIBEC, d'acquitter les licences pour l'utilisation des cas et d'acquitter les frais d'abonnement en ligne à la Harvard Business Review.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Général	1,60 $ par crédit	1,64 $ par crédit	0,04$ par crédit
MBA	2,82 $ par crédit	2,89 $ par crédit	0,07$ par crédit
M. Sc.	8,38 $ par trimestre	8,60 $ par trimestre	0,22 $ par trimestre
Ph. D.	8,00 $ par trimestre	8,21 $ par trimestre	0,21 $ par trimestre

4. Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti-plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes et une partie des coûts de remise de diplômes et de grades.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Certificat	1,70 $ par crédit	1,74 $ par crédit	0,04 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	10,45 $ par crédit	10,73 $ par crédit	0,28 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	5,36 $ par crédit	5,50 $ par crédit	0,14 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	5,64 $ par crédit	5,79 $ par crédit	0,15 $ par crédit
MBA	26,33 $ par crédit	27,03 $ par crédit	0,70 $ par crédit
M. Sc. Propédeutique + Projet	8,09 $ par crédit	8,30 $ par crédit	0,21 $ par crédit
Ph. D. Propédeutique + Projet	7,81 $ par crédit	8,02 $ par crédit	0,21 $ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	60,70 $ par trimestre	62,30 $ par trimestre	1,60 $ par trimestre

Ph. D. (Mémoire)	87,98$ par trimestre	90,30 $ par trimestre	2,32 $ par trimestre

5. Frais technologiques

L'École s'est dotée d'une infrastructure technologique d'excellente qualité. Les étudiants contribuent en partie par les frais technologiques à assurer la robustesse et l'amélioration continue de ces infrastructures.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Tous les programmes	21,48 $ par crédit	22,05 $ par crédit	0,57 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	161,05 $ par trimestre	165,30 $ par trimestre	4,25 $ par trimestre

6. Frais pour le fonds des projets en développement durable

Le Fonds des projets en développement durable sert à financer des projets de développement durable en lien avec les préoccupations étudiantes. Ce nouveau fonds a été créé en février 2018 par le Comité permanent des présidents et des présidentes des associations étudiantes de HEC Montréal. La direction de l'École s'est engagée à placer dans ce fonds, chaque année, un montant égal à la somme recueillie auprès des étudiants.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Tous les programmes (sauf certificat)	0,13 $ par crédit	0,14 $ par crédit	0,01 $ par crédit
MSC mémoire	1,24 $ par trimestre	1,27 $ par trimestre	0,03 $ par trimestre
PHD mémoire	1,64 $ par trimestre	1,68 $ par trimestre	0,04 $ par trimestre

7. Primes d'assurance maladie pour les étudiants étrangers

Les primes d'assurance maladie pour les étudiants étrangers ne sont pas à proprement parler des FIO. La réglementation québécoise exige que les étudiants internationaux détiennent obligatoirement une assurance-maladie. Depuis 1993, HEC Montréal prend au nom de ces étudiants une police d'assurance avec la compagnie d'assurance SunLife. Cette police a été renouvelée cette année pour un nouveau terme de deux ans, avec une augmentation de 8,0 % pour la durée du renouvellement, avec des bonifications en matière de couverture pour les conditions préexistantes et d'accès à des services de télémédecine.

	2021-2022	2022-2023	Changement
- pour tous sauf (des tarifs par trimestre peuvent s'appliquer)	658,00 $/annuel	711,00 $/annuel	53,00 $
- MBA	736,00/13,5 mois	795,00/13,5 mois	59,00 $
- EEFA	173,00 $/4 sem	187,00 $/4 sem	14,00 $

8. Prochaines étapes

L'École souhaite obtenir l'accord des associations étudiantes de l'École pour l'indexation des FIO et des autres frais. Les personnes qui président les associations étudiantes seront invitées à donner leur approbation par écrit dans une lettre qui sera par la suite transmise au MES.

Annexe – FRAIS FACTURÉS SUR DEMANDE OU POUR UN SERVICE

FRAIS ADMINISTRATIFS			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Frais d'admission WEB	97,69 $	100,27 $	2,58 $ par demande
Frais d'admission papier	134,61 $	138,16 $	3,55 $ par demande
Frais d'admission étranger	204,95 $	210.36 $	5,41 $ par demande
Frais de réadmission étranger	204,95 $	210,36 $	5,41 $ par demande
Modification d'inscription	22,60 $/ modification	23,20 $/ modification	0,60 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun
Frais de changement de programme	46,84 $	48,08 $	1,24 $ par changement
Examen de récupération	87,84 $	90,16 $	2,32 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	23,43 $	24,05 $	0,62 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	117,11 $/transfert	120,20 $/transfert	3,09 $ par transfert
Chèque retourné	29,46$/unité	30,24 $/unité	0,78 $/unité

FRAIS DE RÉDACTION			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
M. Sc.	590,85 $	606,45 $	15,60 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	827,16 $	849,00 $	21,84 $ par trimestre

ACTIVITÉS INTERNATIONALES			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun
Frais de participation au programme d'échange			
International	234,23 $	240,41 $	6,18 $
Au Canada	117,11 $	120,20 $	3,09 $
Frais de désistement	234,23 $	240,41 $	6,18 $
Frais de participation au cours campus international	234,23 $	240,41 $	6,18 $
Frais de reprise pour les étudiants en échange	79,81 $ par examen de reprise	81,92 $ par examen de reprise	2,11 $ par examen de reprise

SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Aucun
Consultation en orientation	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Aucun

TESTS			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
HECTOPE	70,90 $	72,77 $	1,87 $ par examen
HECFRAN	47,24 $	48,49 $	1,25 $ par examen
Test de français international (TFI)	70,90 $	72,77 $	1,87 $ par examen
ELENHEC	70,90 $	72,77 $	1,87 $ par examen
TAGE-MAGE	187,38 $	192,33 $	4,95 $ par examen

BIBLIOTHÈQUE			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun
Amende par document de la réserve en retard	1,17$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,20$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	0,03$ par heure / par document
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	5,00$ après 7 jours de retard	5,00$ après 7 jours de retard	Aucun
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun
Carte d'usager extérieur perdue	11,78$	12,09$	0,31 $
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun

CONTRIBUTION AU FONDS LEADERSHIP			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 6 mai 2022

Edline Siméon
Présidente
AEMBA

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2022-2023

Madame,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2022-2023 soient établis comme suit :

1. Les FIO pour 2022-2023 seront généralement haussés de 2,64 % en conformité avec les instructions ministérielles. Une copie des FIO et des autres frais pour 2022-2023 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants qui sont haussés d'une somme supplémentaire de 0,11 $ par crédit.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2022-2023.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire générale,

Johanne Turbide

Date : _____

Edline Siméon
Présidente
AEMBA

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Piero Greco, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2022-2023

Date : 27 avril 2022

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO) et les autres frais qui sont facturés par l'École aux étudiants.

Depuis près d'une dizaine d'années, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) utilise un indice, le taux de croissance du revenu disponible par ménage par habitant, pour fixer le taux d'indexation des droits de scolarité et des FIO. Les derniers chiffres disponibles (décembre 2021) indiquent que la variation annuelle du revenu disponible des ménages par habitant est de 7,6 %. Le MES a décidé de ne pas appliquer cet indice pour la prochaine année. Le taux d'indexation autorisé des droits de scolarité et des FIO a plutôt été fixé à 2,64 %. C'est cet indice que l'École entend utiliser cette année. L'an dernier, le taux d'indexation des droits de scolarité et des FIO était de 3,9 %.

1. Frais de services aux étudiants

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière. De plus, ces frais permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal. Depuis peu, ces frais servent également à assumer les frais supplémentaires liés à l'horaire élargi de la bibliothèque.

Il y a quatre ans, les responsables du CEPSUM ont demandé une contribution supplémentaire sur plusieurs années de la part des étudiants de l'ensemble du campus. Le CPPPAE a accepté, lors de sa réunion du 13 février 2018 de donner suite à la demande d'augmentation proposée par le CEPSUM. En 2022-2023, la contribution additionnelle demandée aux étudiants est de 0,11 $ par crédit en plus de l'indexation. Une copie de la lettre du CEPSUM du 7 février 2018 est jointe à la présente note. On en est à la dernière année de cette entente.

	2021-2022	Indexation	CEPSUM	2022-2023	Changement
B.A.A., M.Sc.(Cheminement projet) et DESS	15,90 $ par crédit	16,32 $ par crédit	0,11 $ par crédit	16,43$ par crédit	0,53 $ par crédit
Certificat	14,73 $ par crédit	15,12 $ par crédit	0,11 $ par crédit	15,23 $ par crédit	0,50$ par crédit
MBA	20,64 $ par crédit	21,18 $ par crédit	0,11 $ par crédit	21,29 $ par crédit	0,65$ par crédit
M.Sc. et Ph. D. (Cheminement mémoire)	(Été) 95,17 $ par trimestre	97,68 $ par trimestre	0,66 $ par trimestre	(Été) 98,34$ par trimestre	3,17 $ par trimestre

M.Sc. et Ph. D. Cheminement mémoire)	(A et H) 190,64$ par trimestre	195,67$ par trimestre	1,32 $ par trimestre	(A et H) 196,99 $ par trimestre	6,35 $ par trimestre

2. Frais généraux

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information de même que les frais liés à Zone Info et à la licence du correcteur Antidote pour l'ensemble de la communauté étudiante.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Frais généraux (par personne)	46,97 $ par trimestre	48,21 $par trimestre	1,24 $ par trimestre

3. Droits d'auteur

Les étudiants de l'École ont accès à du matériel pédagogique en ligne, que ce soit des cas, des extraits de livres ou des articles de revues scientifiques. Les frais de droit d'auteur permettent de rémunérer les auteurs via une entente avec la société de gestion COPIBEC, d'acquitter les licences pour l'utilisation des cas et d'acquitter les frais d'abonnement en ligne à la Harvard Business Review.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Général	1,60 $ par crédit	1,64 $ par crédit	0,04$ par crédit
MBA	2,82 $ par crédit	2,89 $ par crédit	0,07$ par crédit
M. Sc.	8,38 $ par trimestre	8,60 $ par trimestre	0,22 $ par trimestre
Ph. D.	8,00 $ par trimestre	8,21 $ par trimestre	0,21 $ par trimestre

4. Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti-plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes et une partie des coûts de remise de diplômes et de grades.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Certificat	1,70 $ par crédit	1,74 $ par crédit	0,04 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	10,45 $ par crédit	10,73 $ par crédit	0,28 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	5,36 $ par crédit	5,50 $ par crédit	0,14 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	5,64 $ par crédit	5,79 $ par crédit	0,15 $ par crédit
MBA	26,33 $ par crédit	27,03 $ par crédit	0,70 $ par crédit
M. Sc. Propédeutique + Projet	8,09 $ par crédit	8,30 $ par crédit	0,21 $ par crédit
Ph. D. Propédeutique + Projet	7,81 $ par crédit	8,02 $ par crédit	0,21 $ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	60,70 $ par trimestre	62,30 $ par trimestre	1,60 $ par trimestre

Ph. D. (Mémoire)	87,98$ par trimestre	90,30 $ par trimestre	2,32 $ par trimestre

5. Frais technologiques

L'École s'est dotée d'une infrastructure technologique d'excellente qualité. Les étudiants contribuent en partie par les frais technologiques à assurer la robustesse et l'amélioration continue de ces infrastructures.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Tous les programmes	21,48 $ par crédit	22,05 $ par crédit	0,57 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	161,05 $ par trimestre	165,30 $ par trimestre	4,25 $ par trimestre

6. Frais pour le fonds des projets en développement durable

Le Fonds des projets en développement durable sert à financer des projets de développement durable en lien avec les préoccupations étudiantes. Ce nouveau fonds a été créé en février 2018 par le Comité permanent des présidents et des présidentes des associations étudiantes de HEC Montréal. La direction de l'École s'est engagée à placer dans ce fonds, chaque année, un montant égal à la somme recueillie auprès des étudiants.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Tous les programmes (sauf certificat)	0,13 $ par crédit	0,14 $ par crédit	0,01 $ par crédit
MSC mémoire	1,24 $ par trimestre	1,27 $ par trimestre	0,03 $ par trimestre
PHD mémoire	1,64 $ par trimestre	1,68 $ par trimestre	0,04 $ par trimestre

7. Primes d'assurance maladie pour les étudiants étrangers

Les primes d'assurance maladie pour les étudiants étrangers ne sont pas à proprement parler des FIO. La réglementation québécoise exige que les étudiants internationaux détiennent obligatoirement une assurance-maladie. Depuis 1993, HEC Montréal prend au nom de ces étudiants une police d'assurance avec la compagnie d'assurance SunLife. Cette police a été renouvelée cette année pour un nouveau terme de deux ans, avec une augmentation de 8,0 % pour la durée du renouvellement, avec des bonifications en matière de couverture pour les conditions préexistantes et d'accès à des services de télémédecine.

	2021-2022	2022-2023	Changement
- pour tous sauf (des tarifs par trimestre peuvent s'appliquer)	658,00 $/annuel	711,00 $/annuel	53,00 $
- MBA	736,00/13,5 mois	795,00/13,5 mois	59,00 $
- EEFA	173,00 $/4 sem	187,00 $/4 sem	14,00 $

8. Prochaines étapes

L'École souhaite obtenir l'accord des associations étudiantes de l'École pour l'indexation des FIO et des autres frais. Les personnes qui président les associations étudiantes seront invitées à donner leur approbation par écrit dans une lettre qui sera par la suite transmise au MES.

Annexe – FRAIS FACTURÉS SUR DEMANDE OU POUR UN SERVICE

FRAIS ADMINISTRATIFS			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Frais d'admission WEB	97,69 $	100,27 $	2,58 $ par demande
Frais d'admission papier	134,61 $	138,16 $	3,55 $ par demande
Frais d'admission étranger	204,95 $	210.36 $	5,41 $ par demande
Frais de réadmission étranger	204,95 $	210,36 $	5,41 $ par demande
Modification d'inscription	22,60 $/ modification	23,20 $/ modification	0,60 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun
Frais de changement de programme	46,84 $	48,08 $	1,24 $ par changement
Examen de récupération	87,84 $	90,16 $	2,32 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	23,43 $	24,05 $	0,62 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	117,11 $/transfert	120,20 $/transfert	3,09 $ par transfert
Chèque retourné	29,46$/unité	30,24 $/unité	0,78 $/unité

FRAIS DE RÉDACTION			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
M. Sc.	590,85 $	606,45 $	15,60 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	827,16 $	849,00 $	21,84 $ par trimestre

ACTIVITÉS INTERNATIONALES			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun
Frais de participation au programme d'échange			
International	234,23 $	240,41 $	6,18 $
Au Canada	117,11 $	120,20 $	3,09 $
Frais de désistement	234,23 $	240,41 $	6,18 $
Frais de participation au cours campus international	234,23 $	240,41 $	6,18 $
Frais de reprise pour les étudiants en échange	79,81 $ par examen de reprise	81,92 $ par examen de reprise	2,11 $ par examen de reprise

SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Aucun
Consultation en orientation	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Aucun

TESTS			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
HECTOPE	70,90 $	72,77 $	1,87 $ par examen
HECFRAN	47,24 $	48,49 $	1,25 $ par examen
Test de français international (TFI)	70,90 $	72,77 $	1,87 $ par examen
ELENHEC	70,90 $	72,77 $	1,87 $ par examen
TAGE-MAGE	187,38 $	192,33 $	4,95 $ par examen

BIBLIOTHÈQUE			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun
Amende par document de la réserve en retard	1,17$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,20$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	0,03$ par heure / par document
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	5,00$ après 7 jours de retard	5,00$ après 7 jours de retard	Aucun
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun
Carte d'usager extérieur perdue	11,78$	12,09$	0,31 $
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun

CONTRIBUTION AU FONDS LEADERSHIP			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 6 mai 2022

Nabila Haji
Présidente
AEPC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2022-2023

Madame,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2022-2023 soient établis comme suit :

1. Les FIO pour 2022-2023 seront généralement haussés de 2,64 % en conformité avec les instructions ministérielles. Une copie des FIO et des autres frais pour 2022-2023 est jointe à la présente note.

2. La seule exception porte sur les frais imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du CEPSUM pour tous les étudiants qui sont haussés d'une somme supplémentaire de 0,11 $ par crédit.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2022-2023.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire générale,



Johanne Turbide



Date : 9 mai 2022

Nabila Haji
Présidente
AEPC

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Piero Greco, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2022-2023

Date : 27 avril 2022

À chaque année, la direction de l'École souhaite obtenir l'assentiment des associations étudiantes pour les frais institutionnels obligatoires (FIO) et les autres frais qui sont facturés par l'École aux étudiants.

Depuis près d'une dizaine d'années, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) utilise un indice, le taux de croissance du revenu disponible par ménage par habitant, pour fixer le taux d'indexation des droits de scolarité et des FIO. Les derniers chiffres disponibles (décembre 2021) indiquent que la variation annuelle du revenu disponible des ménages par habitant est de 7,6 %. Le MES a décidé de ne pas appliquer cet indice pour la prochaine année. Le taux d'indexation autorisé des droits de scolarité et des FIO a plutôt été fixé à 2,64 %. C'est cet indice que l'École entend utiliser cette année. L'an dernier, le taux d'indexation des droits de scolarité et des FIO était de 3,9 %.

1. Frais de services aux étudiants

Ces frais servent à assumer une partie des coûts engendrés par le maintien et le développement des activités des Services aux étudiants et du Service de gestion de carrière. De plus, ces frais permettent aux étudiants de l'École de profiter du CEPSUM et des autres services de l'Université de Montréal aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Montréal. Depuis peu, ces frais servent également à assumer les frais supplémentaires liés à l'horaire élargi de la bibliothèque.

Il y a quatre ans, les responsables du CEPSUM ont demandé une contribution supplémentaire sur plusieurs années de la part des étudiants de l'ensemble du campus. Le CPPPAE a accepté, lors de sa réunion du 13 février 2018 de donner suite à la demande d'augmentation proposée par le CEPSUM. En 2022-2023, la contribution additionnelle demandée aux étudiants est de 0,11 $ par crédit en plus de l'indexation. Une copie de la lettre du CEPSUM du 7 février 2018 est jointe à la présente note. On en est à la dernière année de cette entente.

	2021-2022	Indexation	CEPSUM	2022-2023	Changement
B.A.A., M.Sc.(Cheminement projet) et DESS	15,90 $ par crédit	16,32 $ par crédit	0,11 $ par crédit	16,43$ par crédit	0,53 $ par crédit
Certificat	14,73 $ par crédit	15,12 $ par crédit	0,11 $ par crédit	15,23 $ par crédit	0,50$ par crédit
MBA	20,64 $ par crédit	21,18 $ par crédit	0,11 $ par crédit	21,29 $ par crédit	0,65$ par crédit
M.Sc. et Ph. D. (Cheminement mémoire)	(Été) 95,17 $ par trimestre	97,68 $ par trimestre	0,66 $ par trimestre	(Été) 98,34$ par trimestre	3,17 $ par trimestre

M.Sc. et Ph. D. Cheminement mémoire)	(A et H) 190,64$ par trimestre	195,67$ par trimestre	1,32 $ par trimestre	(A et H) 196,99 $ par trimestre	6,35 $ par trimestre

2. Frais généraux

Les frais généraux servent à assumer les coûts des formulaires, documents officiels, communiqués, dépliants, feuillets d'information de même que les frais liés à Zone Info et à la licence du correcteur Antidote pour l'ensemble de la communauté étudiante.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Frais généraux (par personne)	46,97 $ par trimestre	48,21 $par trimestre	1,24 $ par trimestre

3. Droits d'auteur

Les étudiants de l'École ont accès à du matériel pédagogique en ligne, que ce soit des cas, des extraits de livres ou des articles de revues scientifiques. Les frais de droit d'auteur permettent de rémunérer les auteurs via une entente avec la société de gestion COPIBEC, d'acquitter les licences pour l'utilisation des cas et d'acquitter les frais d'abonnement en ligne à la Harvard Business Review.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Général	1,60 $ par crédit	1,64 $ par crédit	0,04$ par crédit
MBA	2,82 $ par crédit	2,89 $ par crédit	0,07$ par crédit
M. Sc.	8,38 $ par trimestre	8,60 $ par trimestre	0,22 $ par trimestre
Ph. D.	8,00 $ par trimestre	8,21 $ par trimestre	0,21 $ par trimestre

4. Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes

Ces frais couvrent, entre autres, la structure personnalisée mise en place pour répondre au profil de certaines clientèles, les mesures instaurées dans le cadre de la campagne anti-plagiat, la promotion entourant le classement de nos étudiants et de notre établissement à divers concours et événements de reconnaissance, les activités d'encadrement des étudiants inscrits aux différents programmes et une partie des coûts de remise de diplômes et de grades.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Certificat	1,70 $ par crédit	1,74 $ par crédit	0,04 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	10,45 $ par crédit	10,73 $ par crédit	0,28 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	5,36 $ par crédit	5,50 $ par crédit	0,14 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	5,64 $ par crédit	5,79 $ par crédit	0,15 $ par crédit
MBA	26,33 $ par crédit	27,03 $ par crédit	0,70 $ par crédit
M. Sc. Propédeutique + Projet	8,09 $ par crédit	8,30 $ par crédit	0,21 $ par crédit
Ph. D. Propédeutique + Projet	7,81 $ par crédit	8,02 $ par crédit	0,21 $ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	60,70 $ par trimestre	62,30 $ par trimestre	1,60 $ par trimestre

Ph. D. (Mémoire)	87,98$ par trimestre	90,30 $ par trimestre	2,32 $ par trimestre

5. Frais technologiques

L'École s'est dotée d'une infrastructure technologique d'excellente qualité. Les étudiants contribuent en partie par les frais technologiques à assurer la robustesse et l'amélioration continue de ces infrastructures.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Tous les programmes	21,48 $ par crédit	22,05 $ par crédit	0,57 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	161,05 $ par trimestre	165,30 $ par trimestre	4,25 $ par trimestre

6. Frais pour le fonds des projets en développement durable

Le Fonds des projets en développement durable sert à financer des projets de développement durable en lien avec les préoccupations étudiantes. Ce nouveau fonds a été créé en février 2018 par le Comité permanent des présidents et des présidentes des associations étudiantes de HEC Montréal. La direction de l'École s'est engagée à placer dans ce fonds, chaque année, un montant égal à la somme recueillie auprès des étudiants.

	2021-2022	2022-2023	Changement
Tous les programmes (sauf certificat)	0,13 $ par crédit	0,14 $ par crédit	0,01 $ par crédit
MSC mémoire	1,24 $ par trimestre	1,27 $ par trimestre	0,03 $ par trimestre
PHD mémoire	1,64 $ par trimestre	1,68 $ par trimestre	0,04 $ par trimestre

7. Primes d'assurance maladie pour les étudiants étrangers

Les primes d'assurance maladie pour les étudiants étrangers ne sont pas à proprement parler des FIO. La réglementation québécoise exige que les étudiants internationaux détiennent obligatoirement une assurance-maladie. Depuis 1993, HEC Montréal prend au nom de ces étudiants une police d'assurance avec la compagnie d'assurance SunLife. Cette police a été renouvelée cette année pour un nouveau terme de deux ans, avec une augmentation de 8,0 % pour la durée du renouvellement, avec des bonifications en matière de couverture pour les conditions préexistantes et d'accès à des services de télémédecine.

	2021-2022	2022-2023	Changement
- pour tous sauf (des tarifs par trimestre peuvent s'appliquer)	658,00 $/annuel	711,00 $/annuel	53,00 $
- MBA	736,00/13,5 mois	795,00/13,5 mois	59,00 $
- EEFA	173,00 $/4 sem	187,00 $/4 sem	14,00 $

8. Prochaines étapes

L'École souhaite obtenir l'accord des associations étudiantes de l'École pour l'indexation des FIO et des autres frais. Les personnes qui président les associations étudiantes seront invitées à donner leur approbation par écrit dans une lettre qui sera par la suite transmise au MES.

Annexe – FRAIS FACTURÉS SUR DEMANDE OU POUR UN SERVICE

FRAIS ADMINISTRATIFS			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Frais d'admission WEB	97,69 $	100,27 $	2,58 $ par demande
Frais d'admission papier	134,61 $	138,16 $	3,55 $ par demande
Frais d'admission étranger	204,95 $	210.36 $	5,41 $ par demande
Frais de réadmission étranger	204,95 $	210,36 $	5,41 $ par demande
Modification d'inscription	22,60 $/ modification	23,20 $/ modification	0,60 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun
Frais de changement de programme	46,84 $	48,08 $	1,24 $ par changement
Examen de récupération	87,84 $	90,16 $	2,32 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	23,43 $	24,05 $	0,62 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	117,11 $/transfert	120,20 $/transfert	3,09 $ par transfert
Chèque retourné	29,46$/unité	30,24 $/unité	0,78 $/unité

FRAIS DE RÉDACTION			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
M. Sc.	590,85 $	606,45 $	15,60 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	827,16 $	849,00 $	21,84 $ par trimestre

ACTIVITÉS INTERNATIONALES			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun
Frais de participation au programme d'échange			
International	234,23 $	240,41 $	6,18 $
Au Canada	117,11 $	120,20 $	3,09 $
Frais de désistement	234,23 $	240,41 $	6,18 $
Frais de participation au cours campus international	234,23 $	240,41 $	6,18 $
Frais de reprise pour les étudiants en échange	79,81 $ par examen de reprise	81,92 $ par examen de reprise	2,11 $ par examen de reprise

SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Aucun
Consultation en orientation	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Aucun

TESTS			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
HECTOPE	70,90 $	72,77 $	1,87 $ par examen
HECFRAN	47,24 $	48,49 $	1,25 $ par examen
Test de français international (TFI)	70,90 $	72,77 $	1,87 $ par examen
ELENHEC	70,90 $	72,77 $	1,87 $ par examen
TAGE-MAGE	187,38 $	192,33 $	4,95 $ par examen

BIBLIOTHÈQUE			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun
Amende par document de la réserve en retard	1,17$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,20$ par heure / par document (maximum de 20,00$)	0,03$ par heure / par document
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	5,00$ après 7 jours de retard	5,00$ après 7 jours de retard	Aucun
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun
Carte d'usager extérieur perdue	11,78$	12,09$	0,31 $
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00$ par an	Aucun

CONTRIBUTION AU FONDS LEADERSHIP			
	2021-2022	**2022-2023**	**Changement**
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 4 mai 2023

Jérémie Cholette
Président
AECS

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2023-2024

Monsieur,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2023-2024 soient établis comme suit :

1. Les FIO pour 2023-2024 seront généralement haussés de 3 % en conformité avec les instructions ministérielles. Une copie des FIO et des autres frais pour 2023-2024 est jointe à la présente note.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2023-2024.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire générale,

Johanne Turbide

Date : _____

Jérémie Cholette
Président
AECS

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Piero Greco, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2023-2024

Date : 1er mai 2023

La loi 1 (c. 29 des Lois de 2022) intitulée *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* qui est entré en vigueur le 9 décembre 2022 stipule :

« 1. Malgré toute disposition inconciliable, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, le taux d'indexation annuelle déterminé en application d'une disposition d'une loi ou d'un règlement applicable à un tarif correspond au moindre du taux d'indexation déterminé en application des modalités de cette disposition ou d'un taux de 3 %.

La règle d'indexation établie au premier alinéa s'applique également :

[…]

2° aux droits de scolarité, contributions et autres frais exigés pour un élève ou d'un étudiant, prévus par les règles budgétaires établies à l'égard des universités ou en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29) ou de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3);

[…] »

Cette règle qui plafonne à 3 % l'indexation des droits de scolarité et des FIO est en vigueur pour quatre années de calendrier (2023, 2024, 2025 et 2026).

1. Frais de services aux étudiants

	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
B.A.A., M. Sc.(Cheminement projet) et DESS	16,43$ par crédit	16,92 $ par crédit	0,49 $ par crédit
Certificat	15,23 $ par crédit	15,69 $ par crédit	0,46 $ par crédit
MBA	21,29 $ par crédit	21,93 $ par crédit	0,64 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D. (Cheminement mémoire)	(Été) 98,34$ par trimestre	101,29 $ par trimestre	2,95 $ par trimestre
M. Sc. et Ph. D. (cheminement mémoire)	(A et H) 196,99 $ par trimestre	(A et H) 202,90 $ par trimestre	5,91 $ par trimestre

2. Frais généraux

	2022-2023	2023-2024	Changement
Frais généraux (par personne)	48,21 $ par trimestre	49,66 $ par trimestre	1,45 $ par trimestre

3. Droits d'auteur

	2022-2023	2023-2024	Changement
Général	1,64 $ par crédit	1,69 $ par crédit	0,05 $ par crédit
MBA	2,89 $ par crédit	2,98 $ par crédit	0,09 $ par crédit
M. Sc.	8,60 $ par trimestre	8,86 $ par trimestre	0,26 $ par trimestre
Ph. D.	8,21 $ par trimestre	8,46 $ par trimestre	0,25 $ par trimestre

4. Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes

	2022-2023	2023-2024	Changement
Certificat	1,74 $ par crédit	1,79 $ par crédit	0,05 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	10,73 $ par crédit	11,05 $ par crédit	0,32 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	5,50 $ par crédit	5,67 $ par crédit	0,17 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	5,79 $ par crédit	5,96 $ par crédit	0,17 $ par crédit
MBA	27,03 $ par crédit	27,84 $ par crédit	0,81 $ par crédit
M. Sc. Propédeutique + Projet	8,30 $ par crédit	8,55 $ par crédit	0,25 $ par crédit
Ph. D. Propédeutique + Projet	8,02 $ par crédit	8,26 $ par crédit	0,24$ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	62,30 $ par trimestre	64,17 $par trimestre	1,87$ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	90,30 $ par trimestre	93,01 $ par trimestre	2,71$ par trimestre

5. Frais technologiques

	2022-2023	2023-2024	Changement
Tous les programmes	22,05 $ par crédit	22,71 $ par crédit	0,66 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	165,30 $ par trimestre	170,26 $ par trimestre	4,96 $ par trimestre

6. Frais pour le fonds des projets en développement durable

	2022-2023	2023-2024	Changement
Tous les programmes (sauf certificat)	0,14 $ par crédit	0,15 $ par crédit	0,01 $ par crédit
MSC mémoire	1,27 $ par trimestre	1,31 $ par trimestre	0,04 $ par trimestre
PHD mémoire	1,68 $ par trimestre	1,73 $ par trimestre	0,05 $ par trimestre

7. Primes d'assurance maladie pour les étudiants étrangers

	2022-2023	2023-2024	Changement
- pour tous sauf (des tarifs par trimestre peuvent s'appliquer)	711,00 $/annuel	711,00 $/annuel	Aucun
- MBA	795,00/13,5 mois	795,00 $/13,5 mois	Aucun
- EEFA	187,00 $/4 sem	187,00 $/4 sem	Aucun

8. Prochaines étapes

L'École souhaite obtenir l'accord des associations étudiantes de l'École pour l'indexation des FIO et des autres frais. Les personnes qui président les associations étudiantes seront invitées à donner leur approbation par écrit dans une lettre qui sera par la suite transmise au MES.

Annexe – FRAIS FACTURÉS SUR DEMANDE OU POUR UN SERVICE

	2022-2023	2023-2024	Changement
Frais d'admission WEB	100,27 $	103,28 $	3,01 $ par demande
Frais d'admission papier	138,16 $	142,30 $	4,14 $ par demande
Frais d'admission étranger	210.36 $	216,67 $	6,31 $ par demande
Frais de réadmission étranger	210,36 $	216,67 $	6,31 $ par demande
Modification d'inscription	23,20 $/ modification	23,90 $/ modification	0,70 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun
Frais de changement de programme	48,08 $	49,52 $	1,44 $ par changement
Examen de récupération	90,16 $	92,86 $	2,70 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	24,05 $	24,77 $	0,72 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	120,20 $/transfert	123,81 $/transfert	3,61 $ par transfert
Chèque retourné	30,24 $/unité	31,15 $/unité	0,91 $/unité

Frais de rédaction			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
M. Sc.	606,45 $	624,64 $	18,19 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	849,00 $	874,47 $	25,47 $ par trimestre

ACTIVITÉS INTERNATIONALES			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun
Frais de participation au programme d'échange			
International	240,41 $	247,62 $	7,21 $
Au Canada	120,20 $	123,81$	3,61 $
Frais de désistement	240,41 $	247,62 $	7,21 $
Frais de participation au cours campus international	240,41 $	247,62 $	7,21 $
Frais de reprise pour les étudiants en échange	81,92 $ par examen de reprise	84,38 $ par examen de reprise	2,46 $ par examen de reprise

SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Aucun
Consultation en orientation	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Aucun

TESTS			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
HECTOPE	72,77 $	74,95 $	2,18 $ par examen
HECFRAN	48,49 $	49,94 $	1,45 $ par examen
Test de français international (TFI)	72,77$	74,95 $	2,18 $ par examen
ELENHEC	72,77 $	74,95 $	2,18 $ par examen
TAGE-MAGE	192,33 $	198,10 $	5,77 $ par examen

BIBLIOTHÈQUE			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun
Amende par document de la réserve en retard	1,20 $ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,25 $ par heure / par document (maximum de 20,00$)	0,05 $ par heure / par document
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	5,00$ après 7 jours de retard	5,00$ après 7 jours de retard	Aucun
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun
Carte d'usager extérieur perdue	12,09 $	12,50 $	0,41 $
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00 $ par an	Aucun

CONTRIBUTION AU FONDS LEADERSHIP			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 4 mai 2023

Audreyane Girard
Présidente
AEHEC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2023-2024

Madame,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2023-2024 soient établis comme suit :

1. Les FIO pour 2023-2024 seront généralement haussés de 3 % en conformité avec les instructions ministérielles. Une copie des FIO et des autres frais pour 2023-2024 est jointe à la présente note.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2023-2024.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire générale,



Johanne Turbide



Date : 12 mai 2023

Audreyane Girard
Présidente
AEHEC

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Piero Greco, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2023-2024

Date : 1er mai 2023

La loi 1 (c. 29 des Lois de 2022) intitulée *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* qui est entré en vigueur le 9 décembre 2022 stipule :

« 1. Malgré toute disposition inconciliable, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, le taux d'indexation annuelle déterminé en application d'une disposition d'une loi ou d'un règlement applicable à un tarif correspond au moindre du taux d'indexation déterminé en application des modalités de cette disposition ou d'un taux de 3 %.

La règle d'indexation établie au premier alinéa s'applique également :

[…]

2° aux droits de scolarité, contributions et autres frais exigés pour un élève ou d'un étudiant, prévus par les règles budgétaires établies à l'égard des universités ou en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29) ou de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3);

[…] »

Cette règle qui plafonne à 3 % l'indexation des droits de scolarité et des FIO est en vigueur pour quatre années de calendrier (2023, 2024, 2025 et 2026).

1. Frais de services aux étudiants

	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
B.A.A., M. Sc.(Cheminement projet) et DESS	16,43$ par crédit	16,92 $ par crédit	0,49 $ par crédit
Certificat	15,23 $ par crédit	15,69 $ par crédit	0,46 $ par crédit
MBA	21,29 $ par crédit	21,93 $ par crédit	0,64 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D. (Cheminement mémoire)	(Été) 98,34$ par trimestre	101,29 $ par trimestre	2,95 $ par trimestre
M. Sc. et Ph. D. (cheminement mémoire)	(A et H) 196,99 $ par trimestre	(A et H) 202,90 $ par trimestre	5,91 $ par trimestre

2. Frais généraux

	2022-2023	2023-2024	Changement
Frais généraux (par personne)	48,21 $ par trimestre	49,66 $ par trimestre	1,45 $ par trimestre

3. Droits d'auteur

	2022-2023	2023-2024	Changement
Général	1,64 $ par crédit	1,69 $ par crédit	0,05 $ par crédit
MBA	2,89 $ par crédit	2,98 $ par crédit	0,09 $ par crédit
M. Sc.	8,60 $ par trimestre	8,86 $ par trimestre	0,26 $ par trimestre
Ph. D.	8,21 $ par trimestre	8,46 $ par trimestre	0,25 $ par trimestre

4. Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes

	2022-2023	2023-2024	Changement
Certificat	1,74 $ par crédit	1,79 $ par crédit	0,05 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	10,73 $ par crédit	11,05 $ par crédit	0,32 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	5,50 $ par crédit	5,67 $ par crédit	0,17 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	5,79 $ par crédit	5,96 $ par crédit	0,17 $ par crédit
MBA	27,03 $ par crédit	27,84 $ par crédit	0,81 $ par crédit
M. Sc. Propédeutique + Projet	8,30 $ par crédit	8,55 $ par crédit	0,25 $ par crédit
Ph. D. Propédeutique + Projet	8,02 $ par crédit	8,26 $ par crédit	0,24$ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	62,30 $ par trimestre	64,17 $par trimestre	1,87$ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	90,30 $ par trimestre	93,01 $ par trimestre	2,71$ par trimestre

5. Frais technologiques

	2022-2023	2023-2024	Changement
Tous les programmes	22,05 $ par crédit	22,71 $ par crédit	0,66 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	165,30 $ par trimestre	170,26 $ par trimestre	4,96 $ par trimestre

6. Frais pour le fonds des projets en développement durable

	2022-2023	2023-2024	Changement
Tous les programmes (sauf certificat)	0,14 $ par crédit	0,15 $ par crédit	0,01 $ par crédit
MSC mémoire	1,27 $ par trimestre	1,31 $ par trimestre	0,04 $ par trimestre
PHD mémoire	1,68 $ par trimestre	1,73 $ par trimestre	0,05 $ par trimestre

7. Primes d'assurance maladie pour les étudiants étrangers

	2022-2023	2023-2024	Changement
- pour tous sauf (des tarifs par trimestre peuvent s'appliquer)	711,00 $/annuel	711,00 $/annuel	Aucun
- MBA	795,00/13,5 mois	795,00 $/13,5 mois	Aucun
- EEFA	187,00 $/4 sem	187,00 $/4 sem	Aucun

8. Prochaines étapes

L'École souhaite obtenir l'accord des associations étudiantes de l'École pour l'indexation des FIO et des autres frais. Les personnes qui président les associations étudiantes seront invitées à donner leur approbation par écrit dans une lettre qui sera par la suite transmise au MES.

Annexe – FRAIS FACTURÉS SUR DEMANDE OU POUR UN SERVICE

	2022-2023	2023-2024	Changement
Frais d'admission WEB	100,27 $	103,28 $	3,01 $ par demande
Frais d'admission papier	138,16 $	142,30 $	4,14 $ par demande
Frais d'admission étranger	210.36 $	216,67 $	6,31 $ par demande
Frais de réadmission étranger	210,36 $	216,67 $	6,31 $ par demande
Modification d'inscription	23,20 $/ modification	23,90 $/ modification	0,70 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun
Frais de changement de programme	48,08 $	49,52 $	1,44 $ par changement
Examen de récupération	90,16 $	92,86 $	2,70 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	24,05 $	24,77 $	0,72 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	120,20 $/transfert	123,81 $/transfert	3,61 $ par transfert
Chèque retourné	30,24 $/unité	31,15 $/unité	0,91 $/unité

Frais de rédaction			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
M. Sc.	606,45 $	624,64 $	18,19 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	849,00 $	874,47 $	25,47 $ par trimestre

ACTIVITÉS INTERNATIONALES			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun
Frais de participation au programme d'échange			
International	240,41 $	247,62 $	7,21 $
Au Canada	120,20 $	123,81$	3,61 $
Frais de désistement	240,41 $	247,62 $	7,21 $
Frais de participation au cours campus international	240,41 $	247,62 $	7,21 $
Frais de reprise pour les étudiants en échange	81,92 $ par examen de reprise	84,38 $ par examen de reprise	2,46 $ par examen de reprise

SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Aucun
Consultation en orientation	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Aucun

TESTS			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
HECTOPE	72,77 $	74,95 $	2,18 $ par examen
HECFRAN	48,49 $	49,94 $	1,45 $ par examen
Test de français international (TFI)	72,77$	74,95 $	2,18 $ par examen
ELENHEC	72,77 $	74,95 $	2,18 $ par examen
TAGE-MAGE	192,33 $	198,10 $	5,77 $ par examen

BIBLIOTHÈQUE			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun
Amende par document de la réserve en retard	1,20 $ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,25 $ par heure / par document (maximum de 20,00$)	0,05 $ par heure / par document
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	5,00$ après 7 jours de retard	5,00$ après 7 jours de retard	Aucun
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun
Carte d'usager extérieur perdue	12,09 $	12,50 $	0,41 $
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00 $ par an	Aucun

CONTRIBUTION AU FONDS LEADERSHIP			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 4 mai 2023

Benjamin Prince
Président
AEMBA

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2023-2024

Monsieur,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2023-2024 soient établis comme suit :

1. Les FIO pour 2023-2024 seront généralement haussés de 3 % en conformité avec les instructions ministérielles. Une copie des FIO et des autres frais pour 2023-2024 est jointe à la présente note.

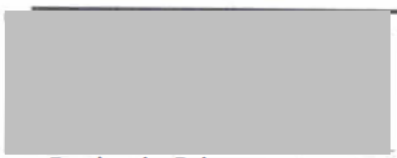
Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2023-2024.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire générale,



Johanne Turbide



Date : 05/05/2023

Benjamin Prince
Président
AEMBA

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Piero Greco, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2023-2024

Date : 1er mai 2023

La loi 1 (c. 29 des Lois de 2022) intitulée *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* qui est entré en vigueur le 9 décembre 2022 stipule :

« 1. Malgré toute disposition inconciliable, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, le taux d'indexation annuelle déterminé en application d'une disposition d'une loi ou d'un règlement applicable à un tarif correspond au moindre du taux d'indexation déterminé en application des modalités de cette disposition ou d'un taux de 3 %.

La règle d'indexation établie au premier alinéa s'applique également :

[…]

2° aux droits de scolarité, contributions et autres frais exigés pour un élève ou d'un étudiant, prévus par les règles budgétaires établies à l'égard des universités ou en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29) ou de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3);

[…] »

Cette règle qui plafonne à 3 % l'indexation des droits de scolarité et des FIO est en vigueur pour quatre années de calendrier (2023, 2024, 2025 et 2026).

1. Frais de services aux étudiants

	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
B.A.A., M. Sc.(Cheminement projet) et DESS	16,43$ par crédit	16,92 $ par crédit	0,49 $ par crédit
Certificat	15,23 $ par crédit	15,69 $ par crédit	0,46 $ par crédit
MBA	21,29 $ par crédit	21,93 $ par crédit	0,64 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D. (Cheminement mémoire)	(Été) 98,34$ par trimestre	101,29 $ par trimestre	2,95 $ par trimestre
M. Sc. et Ph. D. (cheminement mémoire)	(A et H) 196,99 $ par trimestre	(A et H) 202,90 $ par trimestre	5,91 $ par trimestre

2. Frais généraux

	2022-2023	2023-2024	Changement
Frais généraux (par personne)	48,21 $ par trimestre	49,66 $ par trimestre	1,45 $ par trimestre

3. Droits d'auteur

	2022-2023	2023-2024	Changement
Général	1,64 $ par crédit	1,69 $ par crédit	0,05 $ par crédit
MBA	2,89 $ par crédit	2,98 $ par crédit	0,09 $ par crédit
M. Sc.	8,60 $ par trimestre	8,86 $ par trimestre	0,26 $ par trimestre
Ph. D.	8,21 $ par trimestre	8,46 $ par trimestre	0,25 $ par trimestre

4. Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes

	2022-2023	2023-2024	Changement
Certificat	1,74 $ par crédit	1,79 $ par crédit	0,05 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	10,73 $ par crédit	11,05 $ par crédit	0,32 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	5,50 $ par crédit	5,67 $ par crédit	0,17 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	5,79 $ par crédit	5,96 $ par crédit	0,17 $ par crédit
MBA	27,03 $ par crédit	27,84 $ par crédit	0,81 $ par crédit
M. Sc. Propédeutique + Projet	8,30 $ par crédit	8,55 $ par crédit	0,25 $ par crédit
Ph. D. Propédeutique + Projet	8,02 $ par crédit	8,26 $ par crédit	0,24$ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	62,30 $ par trimestre	64,17 $par trimestre	1,87$ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	90,30 $ par trimestre	93,01 $ par trimestre	2,71$ par trimestre

5. Frais technologiques

	2022-2023	2023-2024	Changement
Tous les programmes	22,05 $ par crédit	22,71 $ par crédit	0,66 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	165,30 $ par trimestre	170,26 $ par trimestre	4,96 $ par trimestre

6. Frais pour le fonds des projets en développement durable

	2022-2023	2023-2024	Changement
Tous les programmes (sauf certificat)	0,14 $ par crédit	0,15 $ par crédit	0,01 $ par crédit
MSC mémoire	1,27 $ par trimestre	1,31 $ par trimestre	0,04 $ par trimestre
PHD mémoire	1,68 $ par trimestre	1,73 $ par trimestre	0,05 $ par trimestre

7. Primes d'assurance maladie pour les étudiants étrangers

	2022-2023	2023-2024	Changement
- pour tous sauf (des tarifs par trimestre peuvent s'appliquer)	711,00 $/annuel	711,00 $/annuel	Aucun
- MBA	795,00/13,5 mois	795,00 $/13,5 mois	Aucun
- EEFA	187,00 $/4 sem	187,00 $/4 sem	Aucun

8. Prochaines étapes

L'École souhaite obtenir l'accord des associations étudiantes de l'École pour l'indexation des FIO et des autres frais. Les personnes qui président les associations étudiantes seront invitées à donner leur approbation par écrit dans une lettre qui sera par la suite transmise au MES.

Annexe – FRAIS FACTURÉS SUR DEMANDE OU POUR UN SERVICE

	2022-2023	2023-2024	Changement
Frais d'admission WEB	100,27 $	103,28 $	3,01 $ par demande
Frais d'admission papier	138,16 $	142,30 $	4,14 $ par demande
Frais d'admission étranger	210.36 $	216,67 $	6,31 $ par demande
Frais de réadmission étranger	210,36 $	216,67 $	6,31 $ par demande
Modification d'inscription	23,20 $/ modification	23,90 $/ modification	0,70 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun
Frais de changement de programme	48,08 $	49,52 $	1,44 $ par changement
Examen de récupération	90,16 $	92,86 $	2,70 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	24,05 $	24,77 $	0,72 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	120,20 $/transfert	123,81 $/transfert	3,61 $ par transfert
Chèque retourné	30,24 $/unité	31,15 $/unité	0,91 $/unité

Frais de rédaction			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
M. Sc.	606,45 $	624,64 $	18,19 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	849,00 $	874,47 $	25,47 $ par trimestre

ACTIVITÉS INTERNATIONALES			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun
Frais de participation au programme d'échange			
International	240,41 $	247,62 $	7,21 $
Au Canada	120,20 $	123,81$	3,61 $
Frais de désistement	240,41 $	247,62 $	7,21 $
Frais de participation au cours campus international	240,41 $	247,62 $	7,21 $
Frais de reprise pour les étudiants en échange	81,92 $ par examen de reprise	84,38 $ par examen de reprise	2,46 $ par examen de reprise

SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Aucun
Consultation en orientation	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Aucun

TESTS			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
HECTOPE	72,77 $	74,95 $	2,18 $ par examen
HECFRAN	48,49 $	49,94 $	1,45 $ par examen
Test de français international (TFI)	72,77$	74,95 $	2,18 $ par examen
ELENHEC	72,77 $	74,95 $	2,18 $ par examen
TAGE-MAGE	192,33 $	198,10 $	5,77 $ par examen

BIBLIOTHÈQUE			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun
Amende par document de la réserve en retard	1,20 $ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,25 $ par heure / par document (maximum de 20,00$)	0,05 $ par heure / par document
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	5,00$ après 7 jours de retard	5,00$ après 7 jours de retard	Aucun
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun
Carte d'usager extérieur perdue	12,09 $	12,50 $	0,41 $
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00 $ par an	Aucun

CONTRIBUTION AU FONDS LEADERSHIP			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

Secrétariat général

HEC MONTRÉAL

Montréal, le 4 mai 2023

Jérémy Rodriguez-Carignan
Président
AEPC

Objet : Entente sur les frais institutionnels obligatoires (FIO) 2023-2024

Monsieur,

Tel que discuté récemment, HEC Montréal vous propose que les frais institutionnels obligatoires pour l'année 2023-2024 soient établis comme suit :

1. Les FIO pour 2023-2024 seront généralement haussés de 3 % en conformité avec les instructions ministérielles. Une copie des FIO et des autres frais pour 2023-2024 est jointe à la présente note.

Je vous prierais de bien vouloir contresigner la présente lettre afin de confirmer votre accord aux FIO proposés pour l'année universitaire 2023-2024.

Je vous remercie pour votre habituelle collaboration.

La secrétaire générale,

Johanne Turbide

Date : _____

Jérémy Rodriguez-Carignan
Président
AEPC

Direction des finances

HEC MONTRÉAL

A : Membres du Comité permanent des présidentes et présidents des associations étudiantes de HEC Montréal

De : Piero Greco, directeur des finances

Sujet : Frais institutionnels obligatoires pour l'exercice 2023-2024

Date : 1er mai 2023

La loi 1 (c. 29 des Lois de 2022) intitulée *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux* qui est entré en vigueur le 9 décembre 2022 stipule :

« 1. Malgré toute disposition inconciliable, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, le taux d'indexation annuelle déterminé en application d'une disposition d'une loi ou d'un règlement applicable à un tarif correspond au moindre du taux d'indexation déterminé en application des modalités de cette disposition ou d'un taux de 3 %.

La règle d'indexation établie au premier alinéa s'applique également :

[…]

2° aux droits de scolarité, contributions et autres frais exigés pour un élève ou d'un étudiant, prévus par les règles budgétaires établies à l'égard des universités ou en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (chapitre C-29) ou de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3);

[…] »

Cette règle qui plafonne à 3 % l'indexation des droits de scolarité et des FIO est en vigueur pour quatre années de calendrier (2023, 2024, 2025 et 2026).

1. Frais de services aux étudiants

	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
B.A.A., M. Sc.(Cheminement projet) et DESS	16,43$ par crédit	16,92 $ par crédit	0,49 $ par crédit
Certificat	15,23 $ par crédit	15,69 $ par crédit	0,46 $ par crédit
MBA	21,29 $ par crédit	21,93 $ par crédit	0,64 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D. (Cheminement mémoire)	(Été) 98,34$ par trimestre	101,29 $ par trimestre	2,95 $ par trimestre
M. Sc. et Ph. D. (cheminement mémoire)	(A et H) 196,99 $ par trimestre	(A et H) 202,90 $ par trimestre	5,91 $ par trimestre

2. Frais généraux

	2022-2023	2023-2024	Changement
Frais généraux (par personne)	48,21 $ par trimestre	49,66 $ par trimestre	1,45 $ par trimestre

3. Droits d'auteur

	2022-2023	2023-2024	Changement
Général	1,64 $ par crédit	1,69 $ par crédit	0,05 $ par crédit
MBA	2,89 $ par crédit	2,98 $ par crédit	0,09 $ par crédit
M. Sc.	8,60 $ par trimestre	8,86 $ par trimestre	0,26 $ par trimestre
Ph. D.	8,21 $ par trimestre	8,46 $ par trimestre	0,25 $ par trimestre

4. Frais d'encadrement des étudiants et de promotion des diplômes

	2022-2023	2023-2024	Changement
Certificat	1,74 $ par crédit	1,79 $ par crédit	0,05 $ par crédit
Préparation au B.A.A.	10,73 $ par crédit	11,05 $ par crédit	0,32 $ par crédit
Accueil, B.A.A.	5,50 $ par crédit	5,67 $ par crédit	0,17 $ par crédit
D.E.S.S. et coaching	5,79 $ par crédit	5,96 $ par crédit	0,17 $ par crédit
MBA	27,03 $ par crédit	27,84 $ par crédit	0,81 $ par crédit
M. Sc. Propédeutique + Projet	8,30 $ par crédit	8,55 $ par crédit	0,25 $ par crédit
Ph. D. Propédeutique + Projet	8,02 $ par crédit	8,26 $ par crédit	0,24$ par crédit
M. Sc. (Mémoire)	62,30 $ par trimestre	64,17 $par trimestre	1,87$ par trimestre
Ph. D. (Mémoire)	90,30 $ par trimestre	93,01 $ par trimestre	2,71$ par trimestre

5. Frais technologiques

	2022-2023	2023-2024	Changement
Tous les programmes	22,05 $ par crédit	22,71 $ par crédit	0,66 $ par crédit
M. Sc. et Ph. D.	165,30 $ par trimestre	170,26 $ par trimestre	4,96 $ par trimestre

6. Frais pour le fonds des projets en développement durable

	2022-2023	2023-2024	Changement
Tous les programmes (sauf certificat)	0,14 $ par crédit	0,15 $ par crédit	0,01 $ par crédit
MSC mémoire	1,27 $ par trimestre	1,31 $ par trimestre	0,04 $ par trimestre
PHD mémoire	1,68 $ par trimestre	1,73 $ par trimestre	0,05 $ par trimestre

7. Primes d'assurance maladie pour les étudiants étrangers

	2022-2023	2023-2024	Changement
- pour tous sauf (des tarifs par trimestre peuvent s'appliquer)	711,00 $/annuel	711,00 $/annuel	Aucun
- MBA	795,00/13,5 mois	795,00 $/13,5 mois	Aucun
- EEFA	187,00 $/4 sem	187,00 $/4 sem	Aucun

8. Prochaines étapes

L'École souhaite obtenir l'accord des associations étudiantes de l'École pour l'indexation des FIO et des autres frais. Les personnes qui président les associations étudiantes seront invitées à donner leur approbation par écrit dans une lettre qui sera par la suite transmise au MES.

Annexe – FRAIS FACTURÉS SUR DEMANDE OU POUR UN SERVICE

	2022-2023	2023-2024	Changement
Frais d'admission WEB	100,27 $	103,28 $	3,01 $ par demande
Frais d'admission papier	138,16 $	142,30 $	4,14 $ par demande
Frais d'admission étranger	210.36 $	216,67 $	6,31 $ par demande
Frais de réadmission étranger	210,36 $	216,67 $	6,31 $ par demande
Modification d'inscription	23,20 $/ modification	23,90 $/ modification	0,70 $/ modification
Frais de paiement en retard des frais de scolarité	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	25,00 + 3% solde impayé/trimestre	Aucun
Frais de changement de programme	48,08 $	49,52 $	1,44 $ par changement
Examen de récupération	90,16 $	92,86 $	2,70 $ par examen
Frais de réévaluation de dossier, d'examen ou de notes	24,05 $	24,77 $	0,72 $ par examen
Remboursement des étrangers par Telex	120,20 $/transfert	123,81 $/transfert	3,61 $ par transfert
Chèque retourné	30,24 $/unité	31,15 $/unité	0,91 $/unité

Frais de rédaction			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
M. Sc.	606,45 $	624,64 $	18,19 $ par trimestre
Ph. D. (nouveaux étudiants)	849,00 $	874,47 $	25,47 $ par trimestre

ACTIVITÉS INTERNATIONALES			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Dépôt non remboursable pour le campus international	750,00 $	750,00 $	Aucun
Frais de participation au programme d'échange			
International	240,41 $	247,62 $	7,21 $
Au Canada	120,20 $	123,81$	3,61 $
Frais de désistement	240,41 $	247,62 $	7,21 $
Frais de participation au cours campus international	240,41 $	247,62 $	7,21 $
Frais de reprise pour les étudiants en échange	81,92 $ par examen de reprise	84,38 $ par examen de reprise	2,46 $ par examen de reprise

SERVICE DE GESTION DE CARRIÈRE			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Tests psychométriques disponibles au SGC	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Entre 5,64$ et 45,00$ par test selon le test	Aucun
Consultation en orientation	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Gratuit : étudiants et les récents diplômés (ayant terminé, il y moins de deux ans).	Aucun

TESTS			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
HECTOPE	72,77 $	74,95 $	2,18 $ par examen
HECFRAN	48,49 $	49,94 $	1,45 $ par examen
Test de français international (TFI)	72,77$	74,95 $	2,18 $ par examen
ELENHEC	72,77 $	74,95 $	2,18 $ par examen
TAGE-MAGE	192,33 $	198,10 $	5,77 $ par examen

BIBLIOTHÈQUE			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Amende par document en retard	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	0,50$ par jour de retard / par document / maximum de 20,00$ par document	Aucun
Amende par document de la réserve en retard	1,20 $ par heure / par document (maximum de 20,00$)	1,25 $ par heure / par document (maximum de 20,00$)	0,05 $ par heure / par document
Frais de rappel (document rappelé par un professeur)	5,00$ après 7 jours de retard	5,00$ après 7 jours de retard	Aucun
Frais de remplacement d'un document perdu	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Coût de remplacement + 30,00$ frais administratifs + amende (s'il y a lieu)	Aucun
Carte d'usager extérieur perdue	12,09 $	12,50 $	0,41 $
Carte privilège (abonnement payant)	100,00$ par an	100,00 $ par an	Aucun

CONTRIBUTION AU FONDS LEADERSHIP			
	2022-2023	**2023-2024**	**Changement**
Tous les programmes	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	1,00 $ par crédit, maximum 10,00 $ par trimestre	Aucun
M. Sc. et Ph. D.	10,00 $ par trimestre	10,00 $ par trimestre	Aucun

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 27 février 2024

Madame Mariannik Toutant
Directrice par intérim
Direction des affaires étudiantes et de la diversité
Ministère de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

Madame,

Vous trouverez ci-joint les lettres d'ententes concernant les frais institutionnels obligatoires pour le cours suivant :

- GSF-7001 *École internationale d'été sur les développements récents de l'inclusion financière*

Ces ententes ont été signées par la personne représentante autorisée de l'Université Laval ainsi que les associations représentatives des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Jacques Lachance, CPA, CFO

p. j. : (1)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL
Service des finances

PAR COURRIEL

Le 7 février 2023

Monsieur Jean-René Chalifour
Chef de service
Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales
Ministère de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la lettre d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour le cours suivant :

- SVS-1115 (sujets spéciaux) L'intervention en contexte de nature et d'aventure

Cette entente a été signée par les représentants autorisés de l'Université Laval et les associations représentatives des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur,

Jacques Lachance, CPA, CFO

p. j. : (1)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 22 mars 2023

Monsieur Jean-René Chalifour
Chef de service
Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales
Ministère de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la lettre d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour le cours suivant :

- PHI-7700 (Sujets spéciaux) Philosophie

Cette entente a été signée par la représentante autorisée de l'Université Laval et l'association représentative des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jacques Lachance, CPA, CFO

p. j. : (1)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 4 juillet 2023

Monsieur Jean-René Chalifour
Chef de service
Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales
Ministère de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la lettre d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour le cours suivant :

- FOR-2007 *Formation pratique en écologie et sylviculture*

Cette entente a été signée par le représentant autorisé de l'Université Laval et l'association représentative des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jacques Lachance, CPA, CFO

p. j. : (1)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 4 juillet 2023

Monsieur Jean-René Chalifour
Chef de service
Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales
Ministère de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la lettre d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour le cours suivant :

- FOR-2022 *Excursion en écologie forestière*

Cette entente a été signée par le représentant autorisé de l'Université Laval et l'association représentative des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jacques Lachance, CPA, CFO

p. j. : (1)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 4 juillet 2023

Monsieur Jean-René Chalifour
Chef de service
Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales
Ministère de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la lettre d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour le cours suivant :

- FOR-3010 *Formation pratique en sylviculture des feuillus*

Cette entente a été signée par le représentant autorisé de l'Université Laval et l'association représentative des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jacques Lachance, CPA, CFO

p. j. : (1)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 14 décembre 2023

Madame Mariannik Toutant
Directrice par intérim
Direction des affaires étudiantes et de la diversité
Ministère de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Madame,

Vous trouverez ci-joint la lettre d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour le cours suivant :

- GGL-2100 *Excursion géologique en exploration minérale*
- GGL-2604 *Géomatériaux de construction*
- GGL-3600 *Méthodes de terrain en génie géologique*
- GGL-4601 *Quaternaire et analyse de terrain*
  GLG-7453 *Quaternaire et analyse de terrain*
- GLG-1001 Géologie appliquée
- GLG-2000 Magmatisme
- GLG-2001 Géologie sédimentaire
- GLG-2003 Cartographie géologique
- GLG-3001 Géodynamique
- GLG-3003 Camp de cartographie avancée

Cette entente a été signée par la personne représentante de l'Université Laval et l'association représentative des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur



Jacques Lachance, CPA, CFO

p. j. : (1)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL
Service des finances

PAR COURRIEL

Le 14 avril 2023

Monsieur Jean-René Chalifour
Chef de service
Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales
Ministère de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la lettre d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour le cours suivant :

- LIT-2605 Théories et pratiques de l'édition de texte

Cette entente a été signée par la représentante autorisée de l'Université Laval et l'association représentative des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Caroline Martel, MBA, CPA
Directrice adjointe

p. j. : (1)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 25 janvier 2024

Madame Mariannik Toutant
Directrice par intérim
Direction des affaires étudiantes et de la diversité
Ministère de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Madame,

Vous trouverez ci-joint la lettre d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour le cours suivant :

- SVS-4xxx *L'intervention en contexte de nature et d'aventure (1er cycle)*
- SVS-6xxx *L'intervention en contexte de nature et d'aventure (2e cycle)*
  (sigles en cours de création)

Cette entente a été signée par la personne représentante autorisée de l'Université Laval ainsi que le mouvement et l'association représentative des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur

Jacques Lachance, CPA, CFO

p. j. : (1)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

LETTRE D'ENTENTE

SURFACTURATION POUR LES ÉCOLES INTERNATIONALES 2024 à 2026 DE l'ESEI

ENTRE :**L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ÉTUDES INTERNATIONALES (ESEI)**

ET :**Le Regroupement des étudiant(e)s à la maîtrise et au doctorat en études internationales (REMDEI)**

ATTENDU QUE des frais additionnels (en sus des frais de scolarité) sont exigés aux étudiants qui s'inscrivent aux éditions 2024 à 2026 des cours suivants :

Formation	No cours	Dates (2024 à 2026)	Lieu	Coût
École d'hiver sur la pratique des relations internationales	ETI-6022	Mars	En présentiel Université Laval	De 0 $ à 450 $
École d'été sur les méthodologies	ETI-7034	Août	En présentiel Université Laval	De 0$ à 450 $
École d'été sur les minorités en Afrique et au Moyen-Orient	ETI-7017 ETI-4017	Mai	En présentiel Université Laval	De 0$ à 450 $
École internationale d'été sur les conflits et les interventions internationales	ETI-7024	Mai	En présentiel Université Laval	De 0$ à 450 $

Ces frais additionnels (tarif étudiant) sont requis pour l'offre des ressources et services suivants: Les dîners et pauses café pour la durée de la formation; l'enrichissement pédagogique (multiples conférenciers, présence d'un correcteur, recueil de texte, documents pédagogiques, etc.), un cocktail de bienvenue, une activité culturelle, une activité/réception finale et le transport à chaque sortie du campus.

ATTENDU QUE les tarifs régulier et intermédiaire pour l'inscription aux écoles s'élèvent respectivement à 1400 $ et 750 $, et que le tarif de 450 $ ne s'applique qu'aux étudiants à temps complet;

ATTENDU QUE la réalisation des écoles de l'ESEI ne saurait être possible sans l'apport financier des frais additionnels;

ATTENDU QU'il est possible que du financement soit disponible pour que soient offertes, aux étudiants, des bourses de participation aux écoles de l'ESEI, réduisant ainsi le coût net de leur participation;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans qu'une entente ne soit conclue entre l'unité et les associations étudiantes concernées.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le REMDEI accepte que les coûts de participation des étudiants inscrits à ces cours leur soient chargés, tel que prévu lors de leur inscription.

L'École s'engage à reconnaître l'appui du REMDEI ayant rendu possible la tenue de ces écoles d'été.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 26e jour du mois de mars 2024.

 _____ Jonathan Paquin Directeur de l'ESEI	 _____ Éva Heitzmann Secrétaire Générale du REMDEI

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 9 avril 2024

Madame Mariannik Toutant
Directrice par intérim
Direction des affaires étudiantes et de la diversité
Ministère de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Madame,

Vous trouverez ci-joint la lettre d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour les cours suivants :

- ETI-6022 *École d'hiver sur la pratique des relations internationales*
- ETI-7034 *École d'été sur les méthodologiques*
- ETI-7017 et ETI-4017 *École d'été sur les minorités en Afrique et au Moyen-Orient*
- ETI-7024 *École internationale d'été sur les conflits et les interventions internationales*

Ces ententes ont été signées par la personne représentante autorisée de l'Université Laval ainsi que les associations représentatives des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

La directrice,



Caroline Martel, MBA, CPA

p. j. : (1)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **La Faculté des sciences de l'administration**

ET : **L'Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL)**

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 18 000 $ sont exigés aux étudiants inscrits à la maîtrise en administration des affaires – gestion pour cadres en exercice (*Executive* MBA), qui se déroule chaque année, pour les ressources et services suivants :

Visite académique (Babson College) :	*9 900 $*
Ressources pédagogiques (cas pratiques, livres, coaching, entrevues, conférenciers) :	*2 340 $*
Frais logistiques (salles, mise en place, stationnements) :	*360 $*
Ressources administratives	*3 600 $*
Frais de traiteur :	*1 800 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans entente avec les associations étudiantes concernées;

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL) accepte que des frais additionnels de 18 000 $ soient exigés à compter de l'automne 2022 dans le cadre de la maîtrise en administration des affaires – gestion pour cadres en exercice (*Executive* MBA).

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente remplace l'entente signée le 15 février 2010.

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 6e **jour** du mois de décembre **2021**.

Margaret Schomaker
Vice-doyenne à l'enseignement, aux affaires étudiantes et aux agréments internationaux

Hassib Abdallah
Président, AÉDAUL

Harold Junior Nguegang Tewanba
Vice-président aux affaires académiques, AÉDAUL

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **La Faculté des sciences de l'administration**

ET : **L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL)**

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 18 000 $ sont exigés aux étudiants inscrits à la maîtrise en administration des affaires – gestion pour cadres en exercice (*Executive* MBA), qui se déroule chaque année, pour les ressources et services suivants :

Visite académique (Babson College) :	*9 900 $*
Ressources pédagogiques (cas pratiques, livres, coaching, entrevues, conférenciers) :	*2 340 $*
Frais logistiques (salles, mise en place, stationnements) :	*360 $*
Ressources administratives	*3 600 $*
Frais de traiteur :	*1 800 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans entente avec les associations étudiantes concernées;

UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL) accepte que des frais additionnels de 18 000 $ soient exigés à compter de l'automne 2022 dans le cadre de la maîtrise en administration des affaires – gestion pour cadres en exercice (*Executive* MBA).

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente remplace l'entente signée le 15 février 2010.

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce ___e **jour** du mois de _____ **2021**.

_

Margaret Schomaker
Vice-doyenne à l'enseignement, aux affaires étudiantes et aux agréments internationaux

_____

Kim Fortin
Présidente, APMAL

_____

Catherine Blais
Vice-présidente académique, APMAL

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des étudiants en Sciences de l'Administration de Laval (AÉSAL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 2 000$ sont exigés aux étudiants pour le cours GIE-3106 (Court séjour d'initiation au monde des affaires en Amérique latine), qui se déroule à l'été de chaque session pour les ressources et les services suivants :

Frais pédagogiques :	*350 $*
Frais de logement et repas :	*1 000 $*
Frais de déplacement :	*250 $*
Visites en entreprise et culturelles	*400 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiants en Sciences de l'Administration de Laval (AÉSAL) accepte que des frais additionnels maximums de 2 000 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours GIE-3106 (Court séjour d'initiation au monde des affaires en Amérique latine)

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 12e **jour** du mois de novembre **2018**.

[redacted]

Margaret Schomaker
Vice-doyenne à l'enseignement et aux affaires étudiantes

[redacted]

Marie-Charlotte Hamel
Présidente, AÉSAL

[redacted]

Marc-Antoine Fournier-Langlois
Vice-président aux affaires académiques et internationales, AÉSAL

ENTENTE RELATIVE À L'INSTAURATION DE NOUVEAUX FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES AFIN D'OCTROYER UN LAISSEZ-PASSER UNIVERSITAIRE DE TRANSPORT EN COMMUN À CERTAINS GROUPES D'ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

ENTRE : **UNIVERSITÉ LAVAL**, personne morale de droit privé constituée en vertu d'une loi de l'Assemblée nationale sanctionnée le 8 décembre 1970 (L.Q. 1970, c. 78), ayant son siège au local 2183, 2345, Allée des Bibliothèques, Pavillon Jean-Charles-Bonenfant, Québec (Québec), G1V 0A6, agissant et représentée par M. Robert Beauregard, vice-recteur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après désignée l'« **UNIVERSITÉ** »;

ET : **ASSOCIATION DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE LAVAL INSCRITS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES AELIÉS INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie III (RLRQ, c. C-38)), ayant son siège au 2320, rue de l'Université, Université Laval, Québec (Québec), G1K 7P4, agissant et représentée par M. Kevin Villeneuve-Tremblay, président, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après désignée l'« **AELIÉS** »;

ET : **CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS ET D'ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes*, Partie II (Chapitre C-32), ayant son siège au 2305, rue de l'Université, Pavillon Pollack, bureau 2265, Université Laval, Québec (Québec), G1K 7P4, agissant et représentée par M. Mathieu Montégiani, président, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après désignée la « **CADEUL** »;

Ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »;

ATTENDU QUE la CADEUL, l'AELIÉS et l'UNIVERSITÉ désirent, à certaines conditions, que soit fourni à certains groupes d'étudiants de l'UNIVERSITÉ, à des conditions avantageuses pour eux, un titre de transport leur permettant un accès illimité aux services de transport réguliers du Réseau de transport de la Capitale (RTC) et de la Société de transport de Lévis (STLévis);

ATTENDU QUE la faisabilité et les modalités générales relatives à un titre de transport de type « Laissez-passer Universitaire (LPU) » ont été discutées entre les PARTIES et que ce titre de transport permettrait un accès illimité aux services de transport réguliers du RTC et de la STLÉVIS à tous les étudiants visés de l'UNIVERSITÉ;

ATTENDU QUE le titre de transport de type « Laissez-passer Universitaire (LPU) » doit être financé par l'imposition d'une nouvelle catégorie de frais devant être ajoutée aux frais déjà prévus au *Règlement sur les frais d'admission et d'inscription* de l'UNIVERSITÉ;

ATTENDU QUE les frais mentionnés au paragraphe précédent doivent obligatoirement faire l'objet d'une entente avec les associations représentatives des groupes d'étudiants concernés;

ATTENDU QUE la CADEUL et l'AELIÉS sont les associations représentatives des groupes d'étudiants concernés par les FIO au sens de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, le tout tel qu'il appert en annexe.

ATTENDU QUE la proposition d'instaurer de nouveaux frais institutionnels obligatoires associés au titre de transport de type « Laissez-passer Universitaire (LPU) » a été soumise aux membres de la CADEUL et de l'AELIÉS par voie de référendums, dont le vote s'est respectivement déroulé du 19 au 26 novembre 2018.

ATTENDU QUE les membres de la CADEUL et de l'AELIÉS se sont prononcés majoritairement en faveur du projet de titre de transport de type « Laissez-passer Universitaire (LPU) » et de l'imposition de nouveaux frais institutionnels obligatoires.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

1.1. Aux fins des présentes, les mots et expressions commençant par une majuscule, lorsqu'employés, s'interprètent comme suit :

1.1.1. Cheminement bidiplômant : désigne une organisation particulière d'un programme de baccalauréat ou de maîtrise qui permet à un étudiant de suivre des activités de formation dans une autre université, sur la base d'une entente interuniversitaire. L'étudiant se voit décerner un diplôme par chacun des établissements partenaires. Le libellé du diplôme fait mention de la bidiplômation.

1.1.2. Cotutelle : désigne une organisation particulière d'un programme de doctorat où la responsabilité de la formation et de l'encadrement d'un étudiant est partagée entre l'UNIVERSITÉ et une autre université. Elle implique la mise au point d'un cheminement conjoint de formation et la nomination, par chacun des établissements, d'un directeur de recherche. Les directeurs de recherche assument ensemble la responsabilité de la direction scientifique de l'étudiant. L'étudiant se voit décerner un diplôme par chacun des établissements partenaires. Le libellé du diplôme fait mention de la cotutelle.

1.1.3. Échange étudiant : désigne une activité de formation par laquelle un étudiant fréquente une autre université dans le cadre d'un protocole avec une université hors Québec selon les modalités prévues par le règlement des études de l'UNIVERSITÉ.

1.1.4. Étudiants visiteurs : désigne un Étudiant libre autorisé à s'inscrire à des activités de formation déterminées par la faculté qui l'accueille pour une ou deux sessions, tout en demeurant inscrit à son établissement d'attache.

ARTICLE 2. OBJET DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

2.1. Les PARTIES conviennent de l'instauration de nouveaux frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les sessions d'automne et d'hiver octroyant à certains groupes d'étudiants un titre de transport en commun Laissez-passer universitaire qui donnera un accès illimité aux activités de transport en commun établies par le RTC et la STLévis, en conformité avec la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

2.2. Les FIO touchent tous les étudiants de l'UNIVERSITÉ inscrits à temps complet, que ce soit au 1er, 2e ou 3e cycle, ou encore ceux inscrits à temps complet aux études libres, à l'exclusion de :

a) ceux qui font partie de l'un ou l'autre des groupes suivants :

- les Étudiants considérés à temps complet qui participent à un Échange étudiant dans une université hors Québec;
- les Étudiants considérés à temps complet inscrits entièrement à des cours qui sont donnés dans un ou des lieux d'enseignement de l'UNIVERSITÉ à l'extérieur du territoire desservi par le RTC ou la STLÉVIS, soit le territoire correspondant à celui indiqué dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;
- les Étudiants considérés à temps complet inscrits entièrement en formation continue créditée dispensée par la Direction générale de la formation continue;
- les Étudiants considérés à temps complet bénéficiant de la tarification à distance;
- les Étudiants considérés à temps complet inscrits entièrement à des cours dans une autre université québécoise en vertu de l'entente relative aux autorisations d'études hors établissement entre les universités du Québec;
- les stagiaires postdoctoraux;
- les Étudiants visiteurs ;
- les Étudiants considérés à temps complet du doctorat en cotutelle;
- les Étudiants considérés à temps complet à la maîtrise en cheminement bidiplômant;
- les Étudiants inscrits au microprogramme de stage de la Faculté des sciences et génie;

b) Ou de ceux qui démontrent à l'UNIVERSITÉ qu'ils font partie de l'un ou l'autre des groupes suivants:

- les Étudiants considérés à temps complet entièrement inscrits à distance qui résident à l'extérieur du territoire desservi par le RTC ou la STLÉVIS, soit le territoire correspondant à celui indiqué dans Loi sur les sociétés de transport en commun;
- les Étudiants considérés à temps complet en situation d'handicap qui sont incapables d'utiliser les services de transport en commun du RTC et de la STLÉVIS;
- les Étudiants considérés à temps complet inscrits en stage coopératif et dont le stage nécessite une présence pour plus de 8 semaines pour la session à l'extérieur du territoire desservi par le RTC ou la STLÉVIS, soit le territoire correspondant à celui indiqué dans Loi sur les sociétés de transport en commun;
- les Étudiants considérés à temps complet qui font un stage d'au moins 9 crédits pour la session ou plusieurs stages représentant un cumul d'au moins 9 crédits pour la session à l'extérieur du territoire desservi par le RTC ou la STLÉVIS, soit le territoire correspondant à celui indiqué dans Loi sur les sociétés de transport en commun;
- les Étudiants en médecine inscrits aux études médicales postdoctorales qui font leur résidence à l'extérieur du territoire desservi par le RTC ou la STLÉVIS, soit le territoire correspondant à celui indiqué dans Loi sur les sociétés de transport en commun, pour un total de 8 semaines et plus complètes entre le 1er septembre et le 31 décembre pour l'automne et entre le 1er janvier et le 30 avril pour l'hiver;
- les Étudiants aux cycles supérieurs dont les activités de recherche nécessitent obligatoirement une présence à l'extérieur du territoire desservi par le RTC ou la STLÉVIS, soit le territoire correspondant à celui indiqué dans Loi sur les sociétés de transport en commun, pour plus de 8 semaines pour la session.

2.3. Les groupes d'étudiants visés, tel que définis à l'article 2.2, sont facturés selon les modalités prévues aux règles de l'Université en ce qui a trait aux frais d'admission et d'inscription.

ARTICLE 3. MONTANT DES FIO

3.1. Le montant des FIO, tel que convenu avec l'AELIÉS et la CADEUL, sera prélevé chaque session d'automne et d'hiver à compter de la session d'automne 2019.

3.2. Le montant des FIO est le suivant :

a. 120,60 $ par session pour l'année universitaire 2019-2020 (30,15$ par mois) ;
b. 132,66 $ par session pour l'année universitaire 2020-2021 (33,17$ par mois) ;
c. 144,72$ par session pour l'année universitaire 2021-2022 (36,18$ par mois) ;

suivi d'une indexation annuelle de 2 % pour les années subséquentes.

ARTICLE 4. DURÉE DE L'ENTENTE

4.1. La présente entente sera en vigueur pour une durée de dix (10) années consécutives et entrera en vigueur à compter de la date de l'apposition de la dernière des signatures des PARTIES. L'entente couvrira les années universitaires 2019-2020 à 2028-2029.

4.2. La présente entente se renouvellera automatiquement pour des périodes successives de cinq (5) ans à moins qu'une PARTIE informe par écrit les autres de sa décision de ne pas vouloir effectuer ledit renouvellement, et ce, au moins douze (12) mois avant la fin prévue de l'entente.

4.3. La CADEUL et l'AELIÉS s'engagent à ne pas remettre en question la présente entente ou les FIO pour toute sa durée, ainsi que lors des périodes de renouvellement subséquentes.

4.4. L'entente pourra être résiliée sur consentement de l'ensemble des PARTIES.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ

Québec, ce ___e jour de _____2019

UNIVERSITÉ LAVAL

Par : _____
Robert Beauregard
vice-recteur exécutif

Québec, ce 28e jour de février 2019

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS ET D'ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Par : _____
Mathieu Montégiani
président

Québec, ce 28e jour de Février 2019

ASSOCIATION DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DE LAVAL INSCRITS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES AELIÉS INC.

Par : _____
Kevin Villeneuve-Tremblay
président

ENTENTE SUR LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

ENTRE

Le Département des sciences comptables, représenté par monsieur Nicolas Lemelin, professeur, et par madame Lyne Rioux, Directrice du Comité de programmes de cycles supérieurs en sciences comptables à Longueuil.

ET

L'Association générale des étudiants hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières, représentée par monsieur Pierre Morin, président, et monsieur Maxime Bernard.

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour but d'officialiser des frais institutionnels obligatoires à tous les étudiants inscrits au cours CTB-6054 Synthèse 2 : intégration des compétences multidisciplinaires.

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Département des sciences comptables et l'Association générale des étudiants hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières conviennent que des frais institutionnels obligatoires seront imposés et facturés à tous les étudiants inscrits au cours CTB-6054 Synthèse 2 : intégration des compétences multidisciplinaires.

Des frais de 187,45 $ $ seront imposés et facturés pour le cours.

Ces frais institutionnels obligatoires serviront à défrayer les coûts inhérents aux différentes simulations.

Les frais institutionnels seront indexés annuellement.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1er mai 2016. Elle sera automatiquement reconduite à tous les ans, à moins d'un préavis écrit d'au moins trois mois de l'une ou l'autre des parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ,

Pour le Département des sciences comptables:

[redacted]

Nicolas Lemelin, professeur
Département des sciences comptables

16-03-16.

[redacted]

Lyne Rioux, Directrice
Comité de programmes de cycles supérieurs en sciences comptables

15/03/2016

Pour l'AGE Hors campus:

[redacted]

Pierre Morin, président
AGE hors campus de l'UQTR

15/03/2016

Date

[redacted]

Maxime Bernard
AGE hors campus de l'UQTR

ENTENTE SUR LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

ENTRE

Le Département des sciences comptables, représenté par monsieur Richard Wilson, Directeur du Département des sciences comptables, et, par monsieur Martin Dubuc, Directeur du Comité de programme de cycles supérieurs en sciences comptables à Trois-Rivières.

ET

L'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, représentée par madame Cassandra Tourigny, étudiante et membre du Comité de programme de cycles supérieurs en sciences comptables, et par monsieur Julien Houde-Lord, étudiant et membre du Comité de programme de cycles supérieurs en sciences comptables.

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour but d'officialiser des frais institutionnels obligatoires à tous les étudiants inscrits au cours CTB-6054 Synthèse 2 : Intégration des compétences multidisciplinaires.

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

Le Département des sciences comptables et l'AGE conviennent que des frais institutionnels obligatoires seront imposés et facturés à tous les étudiants inscrits au cours CTB-6054 Synthèse 2 : Intégration des compétences multidisciplinaires.

Des frais de 187,45 $ seront imposés et facturés pour le cours.

Ces frais institutionnels obligatoires serviront à défrayer les coûts inhérents aux différentes simulations.

Les frais institutionnels seront indexés annuellement.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1er mai 2016. Elle sera automatiquement reconduite à tous les ans, à moins d'un préavis écrit d'au moins trois mois de l'une ou l'autre des parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ,

Pour le Département des sciences comptables:

Richard Wilson, directeur
Département des sciences comptables

11/11/2016
Date

Martin Dubuc, directeur
Comité de programme de cycles supérieurs
en sciences comptables

10/11/2016
Date

Pour l'AGE:

Cassandra Tourigny, étudiante
Membre du Comité de programme de
cycles supérieurs en sciences comptables

10/11/2016
Date

Julien Houde-Lord, étudiant
Membre du Comité de programme de
cycles supérieurs en sciences comptables

10.11.16
Date

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES SUPPLÉMENTAIRES

Entre : **Association étudiante de l'École supérieure de mode de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal,** personne morale dont le siège social est situé au local DM-S1265 du 280, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H2X 3X2, représentée à la présente par madame **Claire Léauté**, présidente et madame Ann Frédéric April, vice-présidente aux Affaires financières, dûment autorisées en vertu de la résolution adoptée par l'assemblée générale de l'AéESM du 20 mars 2018 ;
*Ci-après désignée «**AéESM**»*
« Association étudiante » ou
« Association »

Et : **Université du Québec à Montréal**, pour sa composante **École des sciences de la gestion,** personne morale dont le siège social est situé au 1430, rue Saint-Denis, Montréal (Québec), H2X 3J8 représentée à la présente par son vice-recteur aux Ressources humaines, à l'administration et aux finances, monsieur André Dorion, son secrétaire général, monsieur Normand Petitclerc et son doyen de l'École des sciences de la gestion, Komlan Sedzro, dûment autorisés en vertu de la résolution 2018-A-17860 adoptée par son Conseil d'administration du 29 mai 2018;

*Ci-après désignée « **ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT** »*

CONSIDÉRANT que L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT souhaite établir des frais institutionnels obligatoires supplémentaires pour les étudiants inscrits aux programmes d'enseignement visés par le présent protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que les frais institutionnels obligatoires projetés sont plus élevés que les critères établis par les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec;

CONSIDÉRANT que l'AéESM est l'association étudiante de l'École supérieure de mode de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT en vertu de la Politique no 32 de reconnaissance des associations étudiantes de programmation;

CONSIDÉRANT que aucune autre association ou regroupement d'associations ne représente des étudiants des mêmes groupes distincts d'étudiants au sens de l'article 2.1 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (RLRQ, c. A-3.01);

CONSIDÉRANT que l'AéESM a effectué une consultation auprès de ses membres où la proposition d'un frais institutionnel obligatoire supplémentaire de 5,00 $ par crédit a été votée;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

I. Objet

1. L'objet de la présente convention est de permettre aux PARTIES de convenir par écrit d'une entente autorisant le prélèvement d'un frais institutionnel obligatoire supplémentaire et d'en établir les modalités.

II. Définitions

2. Dans le présent protocole d'entente, on entendra par :

    a. Frais institutionnels obligatoires : ce qui est déterminé par les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* (telles que modifiées de temps à autre) et qui sont et seront payables par l'ensemble des étudiants de l'UQAM;

    b. Frais institutionnels obligatoires supplémentaires : les frais institutionnels obligatoires créés en vertu du présent protocole d'entente;

    c. Programmes d'enseignement visés : programmes de l'unité de programmes de mode de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ainsi que tous leurs cheminements dans leurs formes actuelles ou modifiées et tout cheminement futur ainsi que tous les programmes futurs étant rattachés à l'unité de programmes de mode. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela inclut entre autres les programmes et cheminements suivants : 7581, 7582 et 7583.

III. Prestations des associations étudiantes

3. L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE autorise l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT à percevoir, auprès de tous les étudiants des programmes d'enseignement visés, des frais institutionnels obligatoires supplémentaires selon les modalités déterminées au présent protocole d'entente. Les frais institutionnels obligatoires supplémentaires perçus par l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT devront correspondre aux modalités suivantes :

   a. Les frais institutionnels obligatoires supplémentaires prévus au présent protocole d'entente ne pourront être perçus qu'à compter de la session universitaire de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT de l'automne 2018;

   b. Le montant des frais institutionnels obligatoires supplémentaires perçus spécifiquement auprès des étudiants des programmes d'enseignement visés sera de cinq dollars (5,00 $) par crédit universitaire;

   c. Pour les années subséquentes, les frais institutionnels obligatoires supplémentaires seront bonifiés d'un maximum correspondant au pourcentage d'augmentation autorisé par le Ministère pour les frais dans les universités;

   d. Les frais institutionnels obligatoires supplémentaires devront figurer directement sur le relevé-facture en une seule rubrique pour chaque étudiant, auquel les frais s'appliquent, inscrit dans un des programmes d'enseignement visés;

4. L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT devra cesser de percevoir les frais institutionnels obligatoires supplémentaires auprès de tous les étudiants des programmes d'enseignement visés suite à une consultation auprès de ces étudiants.

   a) La consultation pour mettre fin au frais insitutionnel obligatoire supplémentaire devra être de type référendaire, elle ne devra pas être tenue lors d'une assemblée des membres et devra respecter le secret du vote;

   b) La consultation devra être tenue auprès de l'ensemble des étudiants des programmes d'enseignement visés;

   c) Les étudiants consultés devront avoir exprimé leur souhait de cesser de payer les frais institutionnels obligatoires supplémentaires à la majorité et devront avoir participé à la consultation dans une proportion minimale de 30 pour cent (30 %) de l'ensemble des étudiants des programmes d'enseignement visés.

   d) De plus, la question devra se lire comme suit :

« Êtes-vous en faveur du maintien des frais institutionnels obligatoires supplémentaire convenus entre l'AéESM et l'ESG UQAM pour les étudiants inscrits aux programmes de mode ? »

Au terme de cette consultation, la majorité des voix exprimées tranchera la décision de cette consultation.

À la demande de l'ÉTABLISSSEMENT D'ENSEIGNEMENT et à posteriori de la consultation, l'ASSOCIA-

TION s'engage à fournir les résultats de la consultation, le taux de participation et l'information pertinente permettant de juger que la consultation a répondu aux exigences mentionnées ci-haut.

Le cas échéant, l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT devra cesser de percevoir les frais institutionnels obligatoires supplémentaires auprès des étudiants des programmes d'enseignement visés ayant voté la cessation du paiement des frais institutionnels obligatoires supplémentaires dans un délai correspondant au trimestre universitaire d'automne de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT se tenant 12 mois après le résultat de la consultation.

IV. Prestations de l'établissement d'enseignement

5. L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT s'engage à utiliser les frais institutionnels obligatoires supplémentaires perçus afin de financer, notamment :

    - de la promotion du programme
    - des conférenciers
    - des excursions, notamment au Centre du textile de St-Hyacinthe
    - des dépenses de fonctionnement du *Living Lab*
    - des activités de réseautage avec le milieu

6. L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT s'engage à transmettre annuellement à l'ASSOCIATION, une reddition de compte selon les postes de dépenses prévus permettant d'apprécier la manière dont ont été utilisés les frais institutionnels obligatoires supplémentaires perçus auprès des étudiants. Cette reddition sera présentée annuellement auprès de l'ASSOCIATION au plus tard au 1er mars de chaque année. L'ASSOCIATION pourra alors transmettre les informations reçues aux étudiants des programmes d'enseignement visés selon la façon et les modalités qu'elles détermineront.

V. Dispositions générales

7. Il sera de la responsabilité de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT de transmettre une copie du présent protocole d'entente à qui de droit au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans les 30 jours suivant sa signature, à défaut de quoi elle sera considérée comme non avenue.

8. Les PARTIES reconnaissent que les différentes dispositions des présentes forment un tout unique et cohérent, et qu'ainsi l'invalidité ou la nullité d'une disposition ou d'une partie de disposition relative à l'autorisation, la perception ou les modalités des frais institutionnels obligatoires aurait pour effet de rendre invalide ou nul l'ensemble de ces dispositions et rendrait l'objet de la présente convention caduque.

9. Le fait qu'une PARTIE aux présentes n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas toujours exercé l'un de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de tel engagement. Sauf disposition à l'effet contraire, toute renonciation par l'une des parties aux présentes à l'un de ses droits n'est valable que lorsqu'elle est par écrit

et toute renonciation ne vaut que pour les droits et les circonstances expressément visés par cette renonciation.

10. Le préambule et les annexes font parties intégrantes du présent protocole d'entente.

11. Le présent protocole d'entente est régi et interprété selon les lois de la province de Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN CE _____E JOUR DU MOIS DE 26 AVRIL 2018.

Pour l'**Association étudiante de l'École supérieure de mode de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à**

[redacted]

Claire Léauté
Présidente AéESG

[redacted]

Ann Frederic April
Vice-présidente aux affaires financières AéESM

Pour l'**Université du Québec à Montréal** :

[redacted]

21 juin 2018

Danielle Laberge
Vice-rectrice à la Vie académique par intérim

[redacted]

21 juin 2018

Normand Petitclerc
Secrétaire général

[redacted]

Benoit Bazoge
Doyen par intérim de l'École des sciences de la gestion

[redacted]

18.06.21

Komlan Sedzro - signature
Doyen de l'École des sciences de la gestion

2018-A-17860

VISÉ
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
Date : 21 juin 2018
Par : [redacted]

UNIVERSITÉ LAVAL

Vice-rectorat aux études
et aux affaires étudiantes

LETTRE D'ENTENTE
MODIFICATION DES FRAIS D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DE DOSSIER

ENTRE : le Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes (VREAE)

ET : Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) et l'Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AELIÉS)

ATTENDU QUE des frais d'analyse de dossier seront instaurés au dépôt d'une demande de changement de programme vers un cycle supérieur, applicable lors de la mise en ligne de la nouvelle demande d'admission:

Situation	De	À
Changement de programme vers un cycle supérieur	Sans frais	20 $

Les règles de calcul des frais d'admission étaient jusqu'à présent très complexes car elles différaient selon le cycle visé et se basaient sur une déclaration de l'étudiant, afin de déterminer si celui-ci s'avérait inscriptible à la session visée.

Dans un objectif d'amélioration de la compréhension du candidat et du personnel administratif et dans la volonté de promouvoir :

- Une équité entre les étudiants
- Une harmonisation et une simplification de la mise en application des frais
- Des règles plus simples et interprétables plus facilement dans le système
- Une meilleure compréhension de l'information

Les règles associées aux frais d'admission seront appliquées comme suit :

UNIVERSITÉ LAVAL

Vice-rectorat aux études
et aux affaires étudiantes

Étudiant	Actuel	Cible	Écart
Jamais inscrit	82$	82$	=
Déjà inscrit :			
Changement de programme (même cycle)	30$	20$	↓
Changement vers un cycle supérieur	0$	20$	↑
Changement vers un cycle inférieur	30$	20$	↓
Ancien étudiant (+ de 3 sessions d'inactivité)	82$	20$	↓

Les parties conviennent de ce qui suit :

La CADEUL et l'AELIÉS acceptent une instauration de 20 $ des frais exigés au dépôt d'une demande de changement de programme vers un cycle supérieur, et ce, à partir du 1er septembre 2018 en vue d'une admission à compter de la session d'hiver 2019. L'augmentation de cette tarification sera en fonction du pourcentage d'indexation autorisé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour les frais institutionnels obligatoires (FIO). Cette indexation sera applicable à compter de la session d'automne 2019.

La présente entente se renouvelle automatiquement le 1er mai de chaque année, à moins que les parties conviennent au sujet de modifications à y apporter. Dans ce cas, l'une des parties devra signifier à l'autre partie son intention de modifier la présente entente au plus tard trois mois avant la date de renouvellement. Ainsi, un préavis écrit doit être transmis à l'autre partie, au plus tard le 1er février de l'année où l'on désire apporter une modification.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 24e jour du mois de janvier 2018.

[redacted]

Robert Beauregard
Vice-recteur aux études et
aux affaires étudiantes
Vice-recteur exécutif

[redacted]

Samuel Rouette-Fiset, président
CADEUL

[redacted]

Pierre Parent Sirois, président
AELIÉS

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences et de génie
Département de biologie

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Le Département de biologie de l'Université Laval

ET : L'Association des Étudiants et Étudiantes en Biologie de l'Université Laval

ATTENDU QUE des frais additionnels de 400 $ sont exigés aux étudiants pour le cours à option *Méthodes d'échantillonnage en gestion et conservation de la faune* (ENV-2000), qui se déroule la dernière semaine du mois d'août de chaque année, pour les services suivants :

Les frais de transport, les repas ainsi que le logement à la Forêt Montmorency pendant la durée du stage.

ATTENDU QUE les frais institutionnels obligatoires sont liés aux règles du MESRST et qu'une augmentation de ceux-ci demande une entente;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des Étudiants et Étudiantes en Biologie de l'Université Laval accepte que les coûts du cours liés au transport, logement et frais de repas soient assumés par les étudiants et que ceux-ci sont évalués à un maximum de 400$ pour l'offre du cours en 2017.

Cette entente se renouvellera automatiquement chaque année à la date de signature.

Chacune des parties peut modifier ou mettre fin à l'entente dans un délai de 60 jours de la date de signature avec une nouvelle entente signée entre les parties.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 24e jour du mois d'avril 2017.

Line Lapointe
Directrice du Département de biologie

Alexe Martineau
président de l'AÉÉBUL

Pavillon Alexandre-Vachon
1045, avenue de la Médecine
Local 3058
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

418 656-3180
Télécopieur : 418 656-2043
www.bio.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences et de génie
Département de biologie

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Le Département de biologie de l'Université Laval

ET : L'Association des étudiants en foresterie et environnement de l'Université Laval

ATTENDU QUE des frais additionnels de 400 $ sont exigés aux étudiants pour le cours à option *Méthodes d'échantillonnage en gestion et conservation de la faune* (ENV-2000), qui se déroule la dernière semaine du mois d'août de chaque année, pour les services suivants :

Les frais de transport, les repas ainsi que le logement à la Forêt Montmorency pendant la durée du stage.

ATTENDU QUE les frais institutionnels obligatoires sont liés aux règles du MESRST et qu'une augmentation de ceux-ci demande une entente;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiants en foresterie et environnement de l'Université Laval accepte que les coûts du cours liés au transport, logement et frais de repas soient assumés par les étudiants et que ceux-ci sont évalués à un maximum de 400$ pour l'offre du cours en 2017.

Cette entente se renouvellera automatiquement chaque année à la date de signature.

Chacune des parties peut modifier ou mettre fin à l'entente dans un délai de 60 jours de la date de signature avec une nouvelle entente signée entre les parties.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 24e jour du mois d'avril 2017.

Line Lapointe
Directrice du Département de biologie

Marius Legendre
président de l'AEFEUL

Pavillon Alexandre-Vachon
1045, avenue de la Médecine
Local 3058
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

418 656-3180
Télécopieur : 418 656-2043
www.bio.ulaval.ca

Faculté des sciences et de génie
Cabinet du doyen

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Le Département de biologie de l'Université Laval

ET : L'Association des Étudiants en Sciences et Génie de l'Université Laval

ATTENDU QUE des frais additionnels de 400 $ sont exigés aux étudiants pour le cours à option *Méthodes d'échantillonnage en gestion et conservation de la faune* (ENV-2000), qui se déroule la dernière semaine du mois d'août de chaque année, pour les services suivants :

Les frais de transport, les repas ainsi que le logement à la Forêt Montmorency pendant la durée du stage.

ATTENDU QUE les frais institutionnels obligatoires sont liés aux règles du MESRST et qu'une augmentation de ceux-ci demande une entente;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des Étudiants en Sciences et Génie de l'Université Laval accepte que les coûts du cours liés au transport, au logement et frais de repas soient assumés par les étudiants et que ceux-ci sont évalués à un maximum de 400 $ pour l'offre du cours à l'été 2017.

Cette entente se renouvellera automatiquement chaque année à la date de signature.

Chacune des parties peut modifier ou mettre fin à l'entente dans un délai de soixante (60) jours de la date de signature avec une nouvelle entente signée entre les parties.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 26e jour du mois de février 2018.

André Zaccarin
Doyen

Mathieu Montégiani
Président de l'AESGUL

Pavillon Alexandre-Vachon
1045, avenue de la Médecine
Local 1040
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

418 656-2163
Télécopieur : 418 656-5902
fsg@fsg.ulaval.ca
www.fsg.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique
Département de géographie

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département de géographie**

ET : **Association des étudiant(e)s de géographie de l'Université Laval (1er cycle) (AEGUL)**

ATTENDU QUE des frais maximums obligatoires de 160$ sont exigés pour la semaine de terrain dans Portneuf dans le cadre du cours obligatoire GGR-1004 Initiation aux sciences géographiques (semaine prévue au plan de cours).

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association des étudiant(e)s de géographie de l'université Laval (1er cycle) (AEGUL)* accepte que des frais maximums de 160,00$ soient exigés par étudiant inscrit, et ce à partir de la session d'automne 2019.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 26e jour du mois d'avril 2019.

Directrice du Département

Président Association étudiante

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique
Département de géographie

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département de géographie**

ET : **Association des étudiant(e)s de géographie de l'Université Laval (1er cycle) (AEGUL)**

ATTENDU QUE des frais maximums obligatoires de 150$ sont exigés pour la semaine de terrain dans Charlevoix dans le cadre du cours obligatoire GGR-1010 Terrain et laboratoire en géographie (semaine prévue au plan de cours).

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association des étudiant(e)s de géographie de l'université Laval (1er cycle) (AEGUL)* accepte que des frais maximums de 150,00$ soient exigés par étudiant inscrit, et ce à partir de la session d'automne 2019.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 26e jour du mois d'avril 2019.

Directrice du Département

Président Association étudiante

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique
Département de géographie

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département de géographie**

ET : **Association des étudiant(e)s de géographie de l'Université Laval (1er cycle) (AEGUL)**

ATTENDU QUE des frais maximums obligatoires de 600$ sont exigés dans le cadre du cours optionnel GGR-3170 Voyage d'étude en géographie – Mégalopolis (séjour prévu au plan de cours).

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association des étudiant(e)s de géographie de l'université Laval (1er cycle) (AEGUL)* accepte que des frais maximums de 600,00$ soient exigés par étudiant inscrit, et ce à partir de la session d'été 2019.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 26e jour du mois d'avril 2019.

Directrice du Département

Président Association étudiante

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique
Département de géographie

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département de géographie**

ET : **Association des étudiant(e)s de géographie de l'Université Laval (1er cycle) (AEGUL)**

ATTENDU QUE des frais maximums obligatoires de 1500$ sont exigés dans le cadre du cours optionnel GGR-4000 École d'été en Martinique - Imaginaire touristique: des Caraïbes au Québec.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association des étudiant(e)s de géographie de l'université Laval (1er cycle) (AEGUL)* accepte que des frais maximums de 1500,00$ soient exigés par étudiant inscrit, et ce à partir de la session d'été 2019.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 26e jour du mois d'avril 2019.

Directrice du Département

Président Association étudiante

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique
Département de géographie

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département de géographie**

ET : **Association des étudiant(e)s de géographie de l'Université Laval (1er cycle) (AEGUL)**

ATTENDU QUE des frais maximums obligatoires de 150$ sont exigés pour le séjour de terrain à la Forêt Montmorency dans le cadre du cours optionnel GGR-4040 Paléolimnologie (séjour prévu au plan de cours).

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association des étudiant(e)s de géographie de l'université Laval (1er cycle) (AEGUL)* accepte que des frais maximums de 150,00$ soient exigés par étudiant inscrit, et ce à partir de la session d'été 2019.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 26 jour du mois d'avril 2019.

Directrice du Département

Président Association étudiante

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique
Département de géographie

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département de géographie**

ET : **Association lavalloise des étudiant(e)s gradué(e)s en géographie de l'Université Laval (2e et 3e er cycles) (ALEGG)**

ATTENDU QUE des frais maximums obligatoires de 15$ sont exigés pour l'atelier sur les oiseaux forestiers à la Forêt Montmorency dans le cadre du cours obligatoire (maîtrise en biogéosciences de l'environnement) ENV-6902 Gestion intégrée des ressources et de l'espace 2 (séjour prévu au plan de cours).

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association lavalloise des étudiant(e)s gradué(e)s en géographie de l'université Laval (2e et 3e cycles) (ALEGG)* accepte que des frais maximums de 15,00$ soient exigés par étudiant inscrit, et ce à partir de la session d'été 2019.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 15e jour du mois d'avril 2019.

[redacted]

Directrice du Département

[redacted]

Président Association étudiante

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique
Département de géographie

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département de géographie**

ET : **Association lavalloise des étudiant(e)s gradué(e)s en géographie de l'Université Laval (2e et 3e er cycles) (ALEGG)**

ATTENDU QUE des frais maximums obligatoires de 150$ sont exigés pour le séjour à la Forêt Montmorency dans le cadre du cours optionnel GGR-7040 Paléolimnologie (séjour prévu au plan de cours.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association lavalloise des étudiant(e)s gradué(e)s en géographie de l'université Laval (2e et 3e cycles) (ALEGG)* accepte que des frais maximums de 150,00$ soient exigés par étudiant inscrit, et ce à partir de la session d'été 2019.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 15e jour du mois d'avril 2019.

Directrice du Département

Président Association étudiante

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique
Département de géographie

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département de géographie**

ET : **Association lavalloise des étudiant(e)s gradué(e)s en géographie de l'Université Laval (2e et 3e er cycles) (ALEGG)**

ATTENDU QUE des frais maximums obligatoires de 1500$ sont exigés dans le cadre du cours GGR-7400 École d'été en Martinique - Imaginaire touristique: des Caraïbes au Québec.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association lavalloise des étudiant(e)s gradué(e)s en géographie de l'université Laval (2e et 3e cycles) (ALEGG)* accepte que des frais maximums de 1500,00$ soient exigés par étudiant inscrit, et ce à partir de la session d'été 2019.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 15e jour du mois d'avril 2019.

Directrice du Département

Président Association étudiante

UNIVERSITÉ LAVAL

Département des sciences du bois et de la forêt

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : **Département des sciences du bois et de la forêt**

ET : **Association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)**

ATTENDU QUE des frais obligatoires de 8,00$/sortie sont exigés pour le transport des étudiants inscrits aux cours dans lesquels une ou plusieurs sorties sont prévues au plan de cours (excursions, visites ou autres).

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans une entente écrite.

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'*association des étudiants de 1er cycle en foresterie et environnement de l'Université Laval (AEFEUL)* accepte que des frais de 8,00$ par étudiant (inscrit au cours) soient exigés pour chacune des sorties nécessitant une location d'autobus, et ce à partir de la session d'automne 2018.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 2ème jour du mois de mai 2018.

Représentant(e) Département

Président(e) Association étudiante

UNIVERSITÉ LAVAL

Insérez votre logo

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : le département des Sciences des Aliments

ET : l'Assocation Générale des Étudiants en Agriculture, Alimentation et Consommation (AGETAAC)

ATTENDU QUE des frais additionnels de 30 $ sont exigés aux étudiants pour chacun des cours STA-3004 (Laboratoire de Transformation des Aliments I) et STA-3005 (Laboratoire de Transformation des Aliments II) qui se dérouleront toutes les sessions d'automne à partir de septembre 2016, et pour une durée de 15 semaines, pour les ressources et les services suivants :

- Matières premières (aliments) achetés pour être transformés dans le cadre des laboratoires

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'AGETAAC accepte une augmentation de 30 $ des frais exigés pour chacun des cours STA-3004 et STA-3005.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 7e jour du mois de juillet 2016.

[redacted]

Nom – Partie UL
Titre
Doyen FSAA

[redacted]

Nom – Partie étudiante
Titre
Vanessa Desrosiers, présidente de l'AGÉTAAC

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences infirmières

Lettre d'entente

ENTRE : La Faculté de sciences infirmières

ET : l'Association des étudiantes et des étudiants en sciences infirmières inscrits aux études supérieures (AÉSIIÉS), 2e et 3e cycle

ATTENDU QUE des frais additionnels de 375 $ jusqu'au 1er juillet ou de 480 $ après le 1er juillet sont exigés aux étudiants en plus des droits de scolarité pour l'inscription au cours *SIN-7050 École d'été en soins infirmiers : savoirs et recherche*; pour l'inscription à la Conférence IPONS 2016 dans le cadre de l'École d'été qui se déroulera du 21 au 27 août 2016;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiantes et des étudiants en sciences infirmières inscrits aux études supérieures (AÉSIIÉS), 2e et 3e cycle accepte une augmentation de 375 $ jusqu'au 1er juillet ou de 480 $ après le 1er juillet des frais exigés à l'inscription du cours *SIN-7050 École d'été en soins infirmiers : savoirs et recherche*.

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date d'anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue de renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 17e jour du mois de janvier 2016.

[redacted]

Clémence Dallaire,
Vice-doyenne aux études supérieures

[redacted]

Marie Baron
Présidente de l'AÉSIIÉS

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE FIO

ENTRE : **La Faculté des sciences de l'administration**

ET : **L'Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL)**

ATTENDU QU'afin de mieux préparer les étudiants aux examens de l'Ordre des CPA dans le cadre du DESS en comptabilité, plusieurs cas sont soumis pour correction à des professionnels externes membres de l'Ordre (afin d'avoir une opinion professionnelle et une meilleure préparation à l'examen), notamment dans le cadre des cours CTB-6114 (Préparation examen final 1), CTB-6115 (Préparation examen final 2) et CTB-6122 (Préparation examen final 3). La rémunération de ces professionnels externes ne fait pas partie des cours comme tels et nécessite d'être financée par les étudiants inscrits.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL) accepte que des frais de 800 $ soient exigés à compter de la session d'automne 2016, afin de payer les correcteurs externes, selon la répartition suivante :

- CTB-6114 (Préparation examen final 1) = 250 $
- CTB-6115 (Préparation examen final 2) = 300 $
- CTB-6122 (Préparation examen final 3) = 250 $

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

Cette entente remplace celle signée en date du 22 septembre 2015.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 14e **jour** du mois de juin **2016**.

Carmen Bernier
Vice-doyenne à l'enseignement et aux affaires étudiantes

Marek Spacek
Président, AÉDAUL

Francesca Croce
Vice-présidente aux affaires académiques, AÉDAUL

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE FIO

ENTRE : **La Faculté des sciences de l'administration**

ET : **L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL)**

ATTENDU QU'afin de mieux préparer les étudiants aux examens de l'Ordre des CPA dans le cadre du DESS en comptabilité, plusieurs cas sont soumis pour correction à des professionnels externes membres de l'Ordre (afin d'avoir une opinion professionnelle et une meilleure préparation à l'examen), notamment dans le cadre des cours CTB-6114 (Préparation examen final 1), CTB-6115 (Préparation examen final 2) et CTB-6122 (Préparation examen final 3). La rémunération de ces professionnels externes ne fait pas partie des cours comme tels et nécessite d'être financée par les étudiants inscrits.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL) accepte que des frais de 800 $ soient exigés à compter de la session d'automne 2016, afin de payer les correcteurs externes, selon la répartition suivante :

- CTB-6114 (Préparation examen final 1) = 250 $
- CTB-6115 (Préparation examen final 2) = 300 $
- CTB-6122 (Préparation examen final 3) = 250 $

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

Cette entente remplace celle signée en date du 22 septembre 2015.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 28e **jour** du mois de septembre **2016**.



Carmen Bernier
Vice-doyenne à l'enseignement et aux affaires étudiantes



Victoria Richard De Ligondes
Présidente, APMAt



Houssem Missaoui
Vice-président académique, APMAL

LETTRE D'ENTENTE

Sur les frais d'encadrement pédagogique à l'École de langues

ENTRE LA FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES (FLSH), CI-APRÈS APPELÉE « LA FACULTÉ »

ET LA CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, CI-APRÈS APPELÉE « LA CADEUL »

CI-APRÈS DÉSIGNÉES INDIVIDUELLEMENT LA « PARTIE » OU COLLECTIVEMENT LES « PARTIES »

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les étudiants s'inscrivant à certains cours offerts par l'École de langues doivent payer des frais d'encadrement pédagogique ;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement pédagogique est un prolongement de l'apprentissage permettant une meilleure assimilation des connaissances langagières acquises en salle de cours;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de crédits rattaché à ces cours ne peut se justifier que par l'encadrement pédagogique dans un cadre structuré;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'encadrement pédagogique correspondent à des frais institutionnels obligatoires (FIO) au sens des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'il est permis de convenir d'une augmentation des FIO via une entente avec les étudiants (article 3.3.2 des règles budgétaires);

CONSIDÉRANT QU'il est requis par les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* que l'entente soit conclue avec une association accréditée au sens de *la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants*;

CONSIDÉRANT QUE la CADEUL est accréditée au sens de *La loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants*;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'encadrement pédagogique à l'École de langues n'ont pas été augmentés depuis l'été 2008 et l'automne 2009 respectivement;

OBJECTIFS DE LA LETTRE D'ENTENTE

Les parties souhaitent :

- Favoriser un encadrement pédagogique qui soit de la meilleure qualité possible, notamment par un financement adéquat;
- Introduire davantage de prévisibilité dans l'évolution des frais d'encadrement pédagogique;
- Baser l'évolution des frais d'encadrement pédagogique sur des paramètres qui soient le plus neutres et objectifs possibles.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La CADEUL accepte l'augmentation des frais d'encadrement pédagogique telle que prévue dans le tableau présenté en annexe, lequel fait partie intégrante de cette entente.

La Faculté s'engage à :

- Afficher les frais d'encadrement pédagogique de façon claire et transparente sur toutes les plateformes disponibles, notamment le site Internet de l'École de langues;
- Annoncer les nouveaux tarifs au moins 3 mois avant leur entrée en vigueur;
- Rendre disponible, pour les étudiants, plusieurs modes de paiement et assumer les frais de système et d'administration inhérents à chacun d'eux;
- Favoriser l'embauche d'étudiants membres de la CADEUL à titre d'auxiliaires d'enseignement pour les activités d'encadrement pédagogique.

DURÉE ET RECONDUCTION DE L'ENTENTE

La présente entente de partenariat entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties.

REPRESENTANTS ET PROCESSUS DE PRISE DE DECISION

La Faculté, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, est représentée par sa/son doyenne/doyen.

La CADEUL, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, est représentée par sa/son présidente/président.

MODIFICATION ET RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Toute modification apportée au contenu de la présente lettre d'entente devra faire l'objet d'une entente additionnelle écrite entre les Parties. Cette entente additionnelle ne pourra changer la nature de la présente entente et elle fera partie intégrante du présent document.

Les Parties se réservent le droit de suspendre les augmentations de tarifs prévues par la présente entente à tout moment. Pour ce faire, l'une des Parties doit adresser un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre Partie, lequel avis devra comprendre un justificatif de la suspension.

SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, la présente lettre d'entente est éditée en double exemplaire et elle est signée par les représentants dûment autorisés des Parties qui reconnaissent en avoir pris connaissance et en accepter tous les termes.

Fait à Québec, le 8/01/2017

[redacted]

Guillaume Pinson
Doyen de la Faculté des lettres et des sciences humaines

[redacted]

Samuel Rouette-Fiset
Président de la CADEUL

ANNEXE

Tableau de l'évolution des frais d'encadrement pédagogique à l'École de langues à compter de l'été 2018

Frais d'encadrement pédagogique	Tarifs actuels			Proposition d'un nouveau tarif en vigueur à compter de...									
	En vigueur depuis...	Tarif	Tarif actuel	2017-2018	2018-2019			2019-2020			Années suivantes		
				E-2018	A-2018	H-2019	E-2019	A-2019	H-2020	E-2020	A-2020	H-2021	E-2021
FLE intensif (printemps et été)	E-2008	320,00 $ / 6 crédits	320,00 $	6,25% 340,00 $ / 6 crédits			4,25% 355,00 $ / 6 crédits			4,25% 370,00 $ / 6 crédits			Taux FIO*
FLE régulier (automne et hiver)	A-2009	30,83 $ / crédit	30,83 $		4% 32,06 $ / crédit			Taux FIO*			Taux FIO*		
Anglais intensif	E-2008	145,00 $ / 6 crédits	145,00 $	4% 151,00 $ / 6 crédits			Taux FIO*			Taux FIO*			Taux FIO*
Espagnol, japonais, chinois intensifs	E-2008	75,00 $ / 3 crédits	75,00 $	4% 78,00 $ / 3 crédits			Taux FIO*			Taux FIO*			Taux FIO*

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 200 $ sont exigés aux étudiants pour le cours ADM-6954 – Lectures dirigées (École d'été– Management, spiritualité et humanisation), qui se déroule à chaque session d'été pour les ressources et les services suivants :

Location de salle (Monastère des Augustines) :	*140 $*
Visite :	*20 $*
Frais de déplacement :	*18 $*
Frais logistiques et administratif :	*22 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL) accepte que des frais additionnels maximums de 200 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours ADM-6954 – Lectures dirigées (École d'été–Management, spiritualité et humanisation).

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 20 e **jour** du mois de

mars **2019**.

Margaret Schomaker
Vice-doyenne à l'enseignement et aux affaires étudiantes

Amal Ben Rjab
Présidente, AÉDAUL

Charles Fahindé
Vice-président académique, AÉDAUL

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des étudiants en Sciences de l'Administration de Laval (AÉSAL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 500 $ sont exigés aux étudiants pour le cours GIE-4122 – École d'été en gestion des organisations de coopération internationale, qui se déroule à chaque session d'été pour les ressources et les services suivants :

Frais pédagogiques :	*130 $*
Frais de repas :	*130 $*
Frais de déplacement :	*180 $*
Frais logistiques et administratif :	*60 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

UNIVERSITÉ LAVAL

Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des Étudiants en Sciences de l'Administration de Laval (AÉSAL) accepte que des frais additionnels maximums de 500 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours GIE-4122 – École d'été en gestion des organisations de coopération internationale.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 19e **jour** du mois de

mars **2019**.

[redacted]

Margaret Schomaker
Vice-doyenne à l'enseignement et aux affaires étudiantes

[redacted]

Marie-Charlotte Hamel
Présidente, AÉSAL

[redacted]

Marc-Antoine Fournier-Langlois
Vice-président aux affaires académiques et institutionnelles, AÉSAL

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté des sciences de l'administration

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : La Faculté des sciences de l'administration

ET : L'Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL)

ATTENDU QUE des frais additionnels maximums de 500 $ sont exigés aux étudiants pour le cours GIE-6122 – École d'été en gestion des organisations de coopération internationale, qui se déroule à chaque session d'été pour les ressources et les services suivants :

Frais pédagogiques :	*130 $*
Frais de repas :	*130 $*
Frais de déplacement :	*180 $*
Frais logistiques et administratif :	*60 $*

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté des sciences de l'administration

Les parties conviennent de ce qui suit :

L'Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL) accepte que des frais additionnels maximums de 500 $ soient dorénavant exigés dans le cadre du cours GIE-6122 – École d'été en gestion des organisations de coopération internationale.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 20e **jour** du mois de

mars **2019**.

Margaret Schomaker
Vice-doyenne à l'enseignement et aux affaires étudiantes

Amal Ben Rjab
Présidente, AÉDAUL

Charles Fahindé
Vice-président académique, AÉDAUL

LETTRE D'ENTENTE
SURFACTURATION POUR LES ÉCOLES D'ÉTÉ 2018 DES HEI

ENTRE : **Les Hautes études internationales (HEI)**

ET : **Le Regroupement des étudiant(e)s à la maîtrise et au doctorat en études internationales (REMDEI)**

ATTENDU QUE des frais additionnels (en sus des frais de scolarité) sont exigés aux étudiants qui s'inscrivent aux cours suivants :

Formation	Lieu	Dates	Coût
Pratique des relations internationales, ETI-6022	Université Laval	5 au 10 mars 2018	450 $
École internationale d'été sur les terrorismes, ETI-4017 et ETI-7017	Université Laval	20 au 26 mai 2018	450 $
Summer School on the Geopolitics of Energy and Natural Ressources, ETI-7032 et ET-4032 (en collaboration avec l'University of Calgary)	Université Laval	14 au 19 mai 2018	450 $
École d'été sur les conflits et les interventions internationales, ETI-7024 et ETI-4024	Université Laval	27 mai au 2 juin 2018	450 $

Ces frais additionnels (tarif étudiant) sont requis pour l'offre des ressources et services suivants: Les dîners et pauses cafés pour la durée de la formation; l'enrichissement pédagogique (multiples conférenciers, présence d'un correcteur, recueil de texte, documents pédagogiques, etc.), un cocktail de bienvenue, une activité culturelle, une activité/réception finale et le transport à chaque sortie du campus.

ATTENDU QUE les tarifs régulier et intermédiaire pour l'inscription aux écoles d'été s'élèvent respectivement à 1 250 $ et 750 $, et que le tarif de 450 $ ne s'applique qu'aux étudiants à temps complet;

ATTENDU QUE la réalisation des écoles d'été des HEI ne saurait être possible sans l'apport financier des frais additionnels;

ATTENDU QU'il est possible que du financement soit disponible pour que soient offertes, aux étudiants, des bourses de participation aux écoles d'été des HEI, réduisant ainsi le coût net de leur participation;

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires sans qu'une entente ne soit conclue entre l'unité et les associations étudiantes concernées.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le REMDEI accepte que les coûts de participation des étudiants inscrits à ces cours facultatifs leur soient chargés, tel que prévu lors de leur inscription.

L'Institut s'engage à reconnaître l'appui du REMDEI ayant rendu possible la tenue de ces écoles d'été.

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue de renouvellement

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 20e jour du mois de novembre 2017.

[redacted]

Louis Bélanger
Directeur des HEI

[redacted]

Chany Gauthier
Présidente du REMDEI

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL
LE GÉNIE EN PREMIÈRE CLASSE

AÉCSP
Association des Étudiants des Cycles supérieurs de Polytechnique inc.

ENTENTE PARTICULIÈRE SUR LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES (FIO)

ENTRE

L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DES CYCLES SUPÉRIEURS DE POLYTECHNIQUE INC. (AÉCSP)

ET

L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL

Contexte

Il arrive que des étudiants, ayant fait le dépôt initial de leur mémoire ou leur thèse à temps, ne puissent faire respectivement leur présentation ou leur soutenance avant la fin du trimestre pour des raisons hors de leur contrôle. Ces raisons peuvent être multiples, par exemple, le délai dans la réception d'une évaluation d'un membre du jury, l'impossibilité de trouver une date commune pour les membres du jury, les congés de ressourcement des professeurs, etc. Par conséquent, il arrive que des étudiants doivent s'inscrire et payer les frais de scolarité au trimestre suivant seulement pour réaliser leur présentation ou soutenance. Ainsi, l'étudiant peut être pénalisé pour une situation dont il n'a pas le contrôle.

Polytechnique désire diminuer l'impact financier de cette situation pour les étudiants.

Attendu que pour la situation suivante où les étudiants inscrits à la maîtrise recherche ou au doctorat :

- ont réalisé leur dépôt initial au plus tard à la date limite du dépôt initial ;
- ne peuvent présenter leur mémoire ou réaliser leur soutenance de thèse dans le trimestre en cours pour des raisons qui sont hors de leur contrôle ;
- doivent s'inscrire à un trimestre supplémentaire en *Activité de recherche* ou en *Prolongation d'études* (et non en *Scolarité de programme*) seulement pour la présentation ou la soutenance jusqu'au dépôt final.

La présente entente se décrit comme suit :

- Le montant de base pour le trimestre supplémentaire pour *présentation du mémoire ou soutenance de la thèse* sera de 100,00 $, plus les droits divers applicables au trimestre supplémentaire de l'année courante. Ce montant sera indexé avec le même taux que la hausse

du montant de base en *Activité de recherche* ou en *Prolongation d'études,* soit le taux d'augmentation annuel des FIO.

- Si l'étudiant ne réalise pas son dépôt final lors de ce trimestre supplémentaire et s'inscrit à un autre trimestre, il devra payer le montant normalement dû à ce trimestre et tous les suivants **(il ne peut demander cet allégement une seconde fois, pour le même programme**).
- Les étudiants qui présenteront leur mémoire ou soutiendront leur thèse avant la fin du trimestre où ils ont effectué leur dépôt initial continueront de bénéficier d'une période maximale d'un mois après la fin de ce trimestre pour déposer la version finale de leur mémoire ou de leur thèse sans s'inscrire au trimestre suivant.

La présente entente est valide à partir du trimestre d'automne 2016. Polytechnique se garde le droit de pouvoir résilier cette entente sans préavis ou jusqu'à ce qu'une nouvelle entente soit convenue entre les parties.

Fait à Montréal, le 6 avril 2016.

Pour l'École Polytechnique de Montréal,



Christophe Guy, ing., Ph.D., FACG, C.M., O.Q.
Directeur général
Professeur titulaire

Pour l'Association des étudiants des cycles supérieurs de Polytechnique Inc. (AÉCSP),



Bruno Belzile,
Président 2015-2016

Université de Sherbrooke

Proposition

Suite à l'AG de l'AMReS du 10 juillet 2014 dernier et à la présentation de Dr Pierre Cossette, le président Denis Thériault dépose la proposition suivante à propos des frais institutionnels obligatoires :

Frais institutionnels obligatoires **- Résidentes et résidents en médecine de l'Université de Sherbrooke**

L'Université de Sherbrooke, la Faculté de médecine et des sciences de la santé et l'Association des résidentes et résidents en médecine de Sherbrooke collaborent de différentes façons afin de mieux répondre aux besoins de formation des résidents et résidentes en médecine de la Faculté de médecine et des sciences de la santé. Dans ce contexte et en tenant compte des contraintes budgétaires des universités et des règles budgétaires entourant les frais institutionnels obligatoires, les parties conviennent de mettre en place un nouveau frais institutionnel obligatoire à compter du trimestre d'été 2014.

Frais de soutien aux technologies de l'enseignement :

- Frais annuel de 220,00$;
- Indexation à compter de l'été 2015 ne pouvant excéder le taux d'indexation des FIO permis par le ministère.

Les revenus associés à ce frais institutionnel seront entièrement versés à la Faculté et dédiés au soutien aux technologies de l'enseignement, notamment par le projet de laboratoire de simulation clinique.

La proposition est secondée par Cyril Berthelemy Ducharme.

Le vote est demandé par Youssef Ezarh.

Lors du vote sur la proposition ci-haut il y avait 160 résidents présents. Les résultats obtenus sont les suivants:

- 126 pour
- 23 contres
- 11 abstentions

Donc proposition acceptée à la majorité.

AMReS
Association des Médecins Résident(e)s de Sherbrooke



Dr Émilie Vallée,

Présidente, Association des résidentes et résidents en médecine de Sherbrooke

Le 17-07-2014 à Sherbrooke



Pr Dominique Dorion

Doyen adjoint et vice-doyen aux ressources, Faculté de médecine et des sciences de la santé

Le 21-07-2014 à Sherbrooke



Pr Alain Webster,

Vice-recteur au développement durable, Université de Sherbrooke

et aux relations gouvernementales

Le 21-07-2014 à Sherbrooke

AMReS
Association des Médecins Résidents(es) de Sherbrooke

ENTENTE RELATIVE À LA *RÈGLE BUDGÉTAIRE SUR L'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS*

Test d'évaluation des compétences transversales dans le cadre du processus d'admission à un programme d'études

ENTRE
L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN OPTOMÉTRIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (AÉOUM)
ET
L'ÉCOLE D'OPTOMÉTRIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ATTENDU que l'École d'optométrie reçoit plusieurs centaines de demandes d'admission annuellement pour l'année préparatoire au doctorat en optométrie

ATTENDU que selon les exigences d'agréments du programme d'études, plus d'une modalité d'évaluation doivent être utilisées pour l'évaluation de l'admissibilité des candidats

ATTENDU que l'évaluation des compétences transversales est essentielle à une sélection judicieuse des candidats

ATTENDU que le test d'évaluation des compétences transversales est obligatoire pour tous les candidats dans le cadre du processus d'admission

LES PARTIES CONVIENNENT :
Que le test d'évaluation des compétences transversales s'effectue en ligne par la firme retenue par l'Université de Montréal.

Que des frais soient exigibles par la firme retenue pour effectuer le test d'évaluation des compétences transversales à tous les candidats faisant une demande d'admission selon les modalités suivantes :

40 $ pour l'inscription et la passation du test
10 $ pour la transmission des résultats pour les programmes de santé, autres que Médecine
10 $ pour la transmission des résultats pour le programme de Médecine.

Que ces frais soient exigés à chaque dépôt de demande d'admission du candidat, indépendamment du nombre de choix de programmes au sein de l'Université de Montréal et exigeant le même test d'évaluation des compétences transversales dans son processus d'admission.

Que ces frais soient applicables à compter du trimestre d'automne 2016 pour les candidats désirant déposer une demande d'admission pour l'automne 2017.

DURÉE ET RECONDUCTION DE L'ENTENTE

Cette entente est en vigueur à compter du trimestre d'automne 2016 en vue de l'admission au trimestre d'automne 2017. Elle est renouvelable sur une base annuelle par tacite reconduction. Si une des deux parties souhaite y apporter des modifications, elle doit en faire part à l'autre partie, au plus tard avant le 1er avril, et ce en vue du cycle d'admission suivant.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 19e jour du mois de Septembre de l'année 2016

Pour l'Association des étudiants en optométrie de l'Université de Montréal

[redacted]

Président

Pour l'École d'optométrie de l'Université de Montréal

[redacted]

Directeur

Université de Montréal

Faculté de médecine dentaire

ENTENTE RELATIVE À LA
RÈGLE BUDGÉTAIRE SUR L'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS
Test d'évaluation des compétences transversales
dans le cadre du processus d'admission à un programme d'études

ENTRE

L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE DENTAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ET

LA FACULTÉ DE MÉDECINE DENTAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ATTENDU que la Faculté de médecine dentaire reçoit plusieurs centaines de demandes d'admission annuellement pour le programme de DMD.

ATTENDU que selon les exigences d'agrément du programme d'études, plus d'une modalité d'évaluation doit être utilisée pour l'évaluation de l'admissibilité des candidats

ATTENDU que l'évaluation des compétences transversales est essentielle à une sélection judicieuse des candidats

ATTENDU que le test d'évaluation des compétences transversales est obligatoire pour tous les candidats dans le cadre du processus d'admission

LES PARTIES CONVIENNENT :
Que le test d'évaluation des compétences transversales s'effectue en ligne par la firme retenue par l'Université de Montréal.

Que des frais soient exigibles par la firme retenue pour effectuer le test d'évaluation des compétences transversales à tous les candidats faisant une demande d'admission selon les modalités suivantes :

40 $ pour l'inscription et la passation du test;
10 $ pour la transmission des résultats pour les programmes de santé, autres de médecine.
10 $ pour la transmission des résultats pour le programme de médecine.

Que ces frais soient exigés à chaque dépôt de demande d'admission du candidat, indépendamment du nombre de choix de programmes au sein de l'Université de Montréal et exigeant le même test d'évaluation des compétences transversales dans son processus d'admission.

Que ces frais soient applicables à compter du trimestre d'automne 2016 pour les candidats désirant déposer une demande d'admission pour l'automne 2017.

DURÉE ET RECONDUCTION DE L'ENTENTE

Cette entente est en vigueur à compter du trimestre d'automne 2016 en vue de l'admission au trimestre d'automne 2017. Elle est renouvelable sur une base annuelle par tacite reconduction.
Si une des deux parties souhaite y apporter des modifications, elle doit en faire part à l'autre partie, au plus tard avant le 1er avril, et ce, en vue du cycle d'admission suivant.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 12e (jour) du mois de septembre **2016**

Pour l'Association des étudiants en médecine dentaire de l'Université de Montréal

Olivier Côté, président

Pour la Faculté de médecine dentaire de l'Université de Montréal

Renée Delaquis, administratrice exerçant les fonctions de doyenne

ENTENTE RELATIVE À LA *RÈGLE BUDGÉTAIRE SUR L'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS*
Test d'évaluation des compétences transversales
dans le cadre du processus d'admission à un programme d'études

ENTRE
L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DU QUÉBEC
ET
LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ATTENDU que la Faculté de médecine vétérinaire reçoit plusieurs centaines de demandes d'admission annuellement pour le programme de Doctorat en médecine vétérinaire

ATTENDU que selon les exigences d'agréments du programme d'études, plus d'une modalité d'évaluation doivent être utilisées pour l'évaluation de l'admissibilité des candidats

ATTENDU que l'évaluation des compétences transversales est essentielle à une sélection judicieuse des candidats

ATTENDU que le test d'évaluation des compétences transversales est obligatoire pour tous les candidats dans le cadre du processus d'admission

LES PARTIES CONVIENNENT :
Que le test d'évaluation des compétences transversales s'effectue en ligne par la firme retenue par l'Université de Montréal.

Que des frais soient exigibles par la firme retenue pour effectuer le test d'évaluation des compétences transversales à tous les candidats faisant une demande d'admission selon les modalités suivantes :

40 $ pour l'inscription et la passation du test
10 $ pour la transmission des résultats pour les programmes de santé, autres que Médecine
10 $ pour la transmission des résultats pour le programme de Médecine.

Que ces frais soient exigés à chaque dépôt de demande d'admission du candidat, indépendamment du nombre de choix de programmes au sein de l'Université de Montréal et exigeant le même test d'évaluation des compétences transversales dans son processus d'admission.

Que ces frais soient applicables **à** compter du trimestre d'automne 2016 pour les candidats désirant déposer une demande d'admission pour l'automne 2017.

DURÉE ET RECONDUCTION DE L'ENTENTE

Cette entente est en vigueur à compter du trimestre d'automne 2016 en vue de l'admission au trimestre d'automne 2017. Elle est renouvelable sur une base annuelle par tacite reconduction. Si une des deux parties souhaite y apporter des modifications, elle doit en faire part à l'autre partie, au plus tard avant le 1er avril, et ce en vue du cycle d'admission suivant.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Saint-Hyacinthe ce 21e jour de septembre 2016

Pour l'Association des étudiants en médecine vétérinaire du Québec

Président, M. Jean-Simon Richard

Pour la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal

Doyen, Dr Michel Carrier

Faculté de pharmacie
Université de Montréal

ENTENTE RELATIVE À LA *RÈGLE BUDGÉTAIRE SUR L'ENCADREMENT DES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS*
Test d'évaluation des compétences transversales
dans le cadre du processus d'admission à un programme d'études

ENTRE :

L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ET :

LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la Faculté de pharmacie reçoit plusieurs milliers de demandes d'admission annuellement pour le programme de Doctorat de premier cycle en pharmacie (Pharm. D.) et plusieurs centaines pour le programme de qualification en pharmacie (QeP) ;

ATTENDU QUE selon les exigences d'agréments du programme d'études, plus d'une modalité d'évaluation doit être utilisée pour l'évaluation de l'admissibilité des candidats ;

ATTENDU QUE l'évaluation des compétences transversales est essentielle à une sélection judicieuse des candidats ;

ATTENDU QUE le test d'évaluation des compétences transversales est obligatoire pour tous les candidats dans le cadre du processus d'admission

LES PARTIES CONVIENNENT :

Que le test d'évaluation des compétences transversales s'effectue en ligne par la firme retenue par l'Université de Montréal.

Que des frais soient exigibles par la firme retenue pour effectuer le test d'évaluation des compétences transversales à tous les candidats faisant une demande d'admission selon les modalités suivantes :

- 40 $ pour l'inscription et la passation du test ;
- 10 $ pour la transmission des résultats pour les programmes de santé, autres que médecine ;
- 10 $ pour la transmission des résultats pour le programme de médecine.

Que ces frais soient exigés à chaque dépôt de demande d'admission du candidat, indépendamment du nombre de choix de programmes au sein de l'Université de Montréal et exigeant le même test d'évaluation des compétences transversales dans son processus d'admission.

Que ces frais soient applicables à compter du trimestre d'automne 2016 pour les candidats désirant déposer une demande d'admission pour l'automne 2017.

DURÉE ET RECONDUCTION DE L'ENTENTE

Cette entente est en vigueur à compter du trimestre d'automne 2016 en vue de l'admission au trimestre d'automne 2017. Elle est renouvelable sur une base annuelle par tacite reconduction. Si une des deux parties souhaite y apporter des modifications, elle doit en faire part à l'autre partie, au plus tard avant le 1er avril, et ce en vue du cycle d'admission suivant.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 1 ième (jour) de septembre **2016**

Pour l'Association des étudiants en Pharmacie de l'Université de Montréal (AEPUM)

Nicolas St-Onge, président de l'AEPUM

Pour la Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal

Lyne Lalonde, doyenne

ESG UQÀM
Bureau du doyen
École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal

Le 28 mars 2016

À qui de droit
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Frais institutionnels obligatoires pour le cours École d'été *Commercer dans un monde multipolaire* (POL540J au 1er cycle, et FDP7100 au 2e cycle).

Madame, Monsieur,

L'école d'été est organisée conjointement par l'École des sciences de la gestion, l'ENAP et la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM. Elle est dirigée par les professeurs Christian Deblock de l'UQAM et Stéphane Paquin de l'ENAP, et se tient sous la présidence d'honneur de monsieur Bernard Landry, professeur à l'ESG. Elle fait également l'objet d'un partenariat avec l'Organisation internationale de la francophonie et est reconnue maintenant internationalement.

Elle offre, sur neuf jours ouvrables, une formation approfondie et de pointe sur les enjeux commerciaux, les négociations commerciales et le contenu des grands accords de commerce, qui s'adresse aux étudiants comme aux professionnels. C'est une occasion unique de rencontrer des professionnels, des professeurs, des experts internationaux et des négociateurs de haut niveau dans leur domaine de compétence. Cette année encore elle peut compter sur plus de trente invités, dont plusieurs internationaux, qui seront soit sur place (quatre) soit interviendront par visioconférence (deux).

Les coûts d'inscription à la formation sont de 250 $ en plus des frais de scolarité. Ces frais supplémentaires visent essentiellement à couvrir les frais de déplacement des invités, québécois et hors-Québec, les frais d'organisation, de matériel didactique et de diffusion (site) et la logistique.

Généralement, il y a entre 20 et 25 étudiants de l'ESG, membres de l'AéESG, qui s'inscrivent dans ce cours. Les étudiants proviennent autant du premier que du deuxième cycle. Ce cours n'est par ailleurs obligatoire dans aucun programme de l'ESG. Toutefois, l'étudiant qui s'inscrit au cours doit obligatoirement payer le 250 $ demandé en sus des droits de scolarité et frais usuel de l'UQAM pour un cours.

Case postale 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8 CANADA
Téléphone : 514 987-6852
Télécopieur : 514 987-6855
www.esg.uqam.ca

Adresse géographique et messagerie :
École des sciences de la gestion, UQAM
1er étage, local R-1580
315, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2X 3X2

Cette présente vise à confirmer qu'il y entente entre l'Association étudiante de l'École des sciences de la gestion et l'École des sciences de la gestion afin que le frais de 250 $ soit facturé aux étudiants inscrits dans des programmes de l'ESG qui souhaitent s'inscrire dans ce cours École d'été *Commercer dans un monde multipolaire* (POL540J au 1er cycle, et FDP7100 au 2e cycle). Cette entente est valide pour une durée maximale de 10 ans et tant que le cours existe avec les sigles suivants et le frais de 250 $ plus les indexations permises par les règles budgétaires du MEES. Si le cours était modifié ou si le frais devait changer au-delà de l'indexation une nouvelle entente devrait intervenir.



Ariane D. Angrignon
Présidente
Association étudiante de l'École des sciences de la gestion (AéESG)



Stéphane Pallage
Doyen
École des sciences de la gestion de l'UQAM

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique
Département de géographie

ANNEXE AUX LETTRES D'ENTENTE SIGNÉES LE 26 AVRIL 2019

ENTRE : **Département de géographie**

ET : **Association des étudiant(e)s de géographie de l'Université Laval (1er cycle) (AEGUL)**

Au sujet de la durée d'application des frais institutionnels obligatoires pour les cours :

GGR-1004 Initiation aux sciences géographiques
GGR-1010 Terrain et laboratoire en géographie
GGR-3170 Voyage d'étude en géographie (Mégalopolis)
GGR-4040 Paléolimnologie
GGR-4000 École d'été en Martinique – Imaginaire touristique des Caraïbes au Québec

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 19/08 2019.

Directrice du Département

Président Association étudiante

UNIVERSITÉ LAVAL
Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique
Département de géographie

ANNEXE AUX LETTRES D'ENTENTE SIGNÉES LE 26 AVRIL 2019

ENTRE : **Département de géographie**

ET : **Association lavalloise des étudiant(e)s gradué(e)s en géographie de l'Université Laval (2e et 3e cycles) (ALEGG)**

Au sujet de la durée d'application des frais institutionnels obligatoires pour les cours :

ENV-6902 Gestion intégrée des ressources et de l'espace 2
GGR-7040 Paléolimnologie
GGR-7400 École d'été en Martinique – Imaginaire touristique des Caraïbes au Québec

Les parties conviennent de ce qui suit :

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue du renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 19/08 2019.

Directrice du Département

Président Association étudiante

LETTRE D'ENTENTE – Frais institutionnels obligatoires (FIO)

ENTRE : Département de sociologie de l'Université Laval, représenté par Dan Furukawa Marques

ET : Regroupement des étudiant-e-s en sociologie de l'Université Laval (RÉSUL), représenté par Arian Omeranovic

ATTENDU QUE des frais additionnels de 1500 $ sont exigés aux étudiant-e-s pour l'École d'été SOC 4912 et SOC 7906 qui se déroule à la session d'été pour les ressources et les services suivants :

- Hébergement
- Nourriture
- Déplacement

Le tout au Brésil pendant une période d'environ 24 jours.

ATTENDU QUE l'Université Laval ne permet pas d'exiger des frais institutionnels obligatoires;

Les parties conviennent de ce qui suit :

Le RÉSUL accepte que des frais additionnels de $1500 soient exigés dans le cadre de l'École d'été SOC 4912 et SOC 7906.

Cette entente sera renouvelée automatiquement à chaque date anniversaire de sa signature à moins qu'une partie informe l'autre partie de son désir d'arrêter ou de rediscuter l'entente. Un avis devra être transmis à l'autre partie, un mois avant la date prévue de renouvellement.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec, ce 16 e jour du mois de janvier 2020.

[redacted] 16/01/2020

Dan Furukawa Marques – Partie UL, Professeur adjoint

[redacted] 16/01/2020

Arian Omeranovic – Partie étudiante, Coordonnateur du RÉSUL

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

Entre : **Association générale des étudiants en communication de l'UQAM,** personne morale dont le siège social est situé au 405 rue Ste-Catherine est, local J-1185, Montréal, Québec, H2L 2C4, J-1185, représentée par Florence Dionne dûment autorisé(e)s en vertu de la résolution adoptée par le Conseil exécutif du 3 avril 2024;

*Ci-après désignée « **AGEC** » ou*
*« **ASSOCIATION ÉTUDIANTE** » ou*
*« **ASSOCIATION** »*

Et : **Université du Québec à Montréal**, personne morale dont le siège social est situé au 1430, rue Saint-Denis, Montréal (Québec), H2X 3J8, représentée par sa vice-rectrice, son vice-recteur à la Vie académique, Jean-Christian Pleau, et le doyen de la Faculté de communication Gaby Hsab, dûment autorisés;

Ci-après désignée
*« **ÉTABLISSEMENTD'ENSEIGNEMENT** »*

CONSIDÉRANT QUE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT souhaite établir des frais institutionnels obligatoires spécifiques pour les étudiantes, les étudiants inscrits aux programmes d'enseignement visés par le présent protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE les frais institutionnels obligatoires spécifiques visés par la présente requièrent une entente entre l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT et l'AGEC selon les critères établis par les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'AGEC est l'association étudiante reconnue de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT en vertu de la *Politique no 32 de reconnaissance des associations étudiantes de programmation*;

CONSIDÉRANT QUE aucune autre association ou regroupement d'associations ne représente des étudiants des mêmes groupes distincts d'étudiants au sens de l'article 2.1 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (RLRQ, c. A-3.01);

CONSIDÉRANT QUE AGEC a effectué une consultation auprès de ses membres concernés par la proposition d'un frais institutionnel obligatoire spécifique.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

I. Objet

1. L'objet de la présente entente est d'autoriser le prélèvement des frais institutionnels obligatoires spécifiques et d'en établir les modalités.

II. Définitions

2. Dans le présent protocole d'entente, on entendra par :

   a. Frais institutionnels obligatoires : ce qui est déterminé par les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* (telles que modifiées de temps à autre) et qui sont et seront payables par l'ensemble des étudiants de l'UQAM;

   b. Frais institutionnels obligatoires spécifiques : les frais institutionnels obligatoires créés en vertu du présent protocole d'entente;

   c. Programmes d'enseignement visés : programmes de l'unité de programmes de premier cycle en création médias de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT plus spécifiquement les programmes de cinéma (6503) et de télévision (6505).

III. Prestations de l'association étudiante

3. L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE autorise l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT à percevoir, auprès de tous les étudiants des programmes d'enseignement visés, des Frais institutionnels obligatoires spécifiques selon les modalités déterminées au présent protocole entente. Les Frais institutionnels obligatoires spécifiques perçus par l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT devront respecter les modalités suivantes :

a. Les frais institutionnels obligatoires spécifiques prévus à la présente entente ne pourront être perçus qu'à compter de la session universitaire de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT de l'automne 2024.

b. Le montant des frais institutionnels obligatoires spécifiques perçus auprès des étudiants des programmes d'enseignement visés sera :

    Création médias- cinéma (6503): 12,35$ par crédit universitaire
    Création médias- télévision (6505): 6,17$ par crédit universitaire

c. Pour les années subséquentes, les frais institutionnels obligatoires spécifiques seront augmentés d'au plus d'un montant correspondant à la hausse maximale permise conformément aux *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*;

d. Les frais institutionnels obligatoires spécifiques devront figurer directement sur le relevé facture en une seule rubrique pour chaque étudiant, auquel les frais s'appliquent, inscrit dans un des programmes d'enseignement visés.

4. L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT devra cesser de percevoir les frais institutionnels obligatoires spécifiques auprès de tous les étudiants des programmes d'enseignement visés à la suite d'une consultation auprès de ces étudiants.

5. Pour ce faire :

a. La consultation devra être de type référendaire, elle ne devra pas être tenue lors d'une assemblée des membres et devra respecter le secret du vote;
b. La consultation devra être tenue auprès de l'ensemble des étudiants des programmes d'enseignement visés;
c. Les étudiants consultés devront avoir exprimé leur souhait de cesser de payer les frais institutionnels obligatoires spécifiques à la majorité et devront avoir participé à la consultation dans une proportion minimale de 30 pourcents (30 %) de l'ensemble des étudiants des programmes d'enseignement visés.
d. De plus, la question devra se lire comme suit :

« Êtes-vous en faveur du maintien des frais institutionnels obligatoires spécifiques convenus entre l'AGEC et l'UQAM pour les étudiants inscrits aux programmes visés à l'article 3 b. du Protocole d'entente sur les frais institutionnels obligatoires spécifiques, conclu entre l'AGEC et l'UQAM ? »

Au terme de cette consultation, la majorité des voix exprimées tranchera la décision de cette consultation.

À la demande de l'ÉTABLISSSEMENT D'ENSEIGNEMENT et à posteriori de la consultation, l'ASSOCIATION s'engage à fournir les résultats de la consultation, le taux de participation et l'information pertinente permettant de juger que la consultation a répondu aux exigences mentionnées ci-haut. Les résultats de la consultation devront être transmis à la direction des

programmes visés par les frais institutionnels obligatoires spécifiques ainsi qu'au doyen de la Faculté de communication.

Le cas échéant, l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT devra cesser de percevoir les frais institutionnels obligatoires spécifiques auprès des étudiants des programmes d'enseignement visés ayant voté la cessation du paiement des frais institutionnels obligatoires spécifiques dans un délai correspondant au trimestre universitaire d'automne de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT se tenant 12 mois après le résultat de la consultation.

IV. Prestations de l'établissement d'enseignement

6. L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT s'engage à utiliser les frais institutionnels obligatoires spécifiques perçus afin de :

- Fournir des bourses de création aux projets étudiants réalisés dans le cadre des cours de fin d'études et/ou de fin de deuxième année des programmes concernés;
- Fournir des budgets de productions aux projets étudiants réalisés dans le cadre des cours de fin d'études et/ou de fin de deuxième année des programmes concernés;
- Payer directement des dépenses effectuées dans le cadre des projets étudiants réalisés dans le cadre des cours de fin d'études et/ou de fin de deuxième année des programmes concernés.

7. L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT s'engage à transmettre annuellement, au plus tard le 1er avril de chaque année, à l'ASSOCIATION ÉTUDIANTE, une reddition de comptes selon les postes de dépenses prévus permettant d'apprécier la manière dont ont été utilisés les frais institutionnels obligatoires spécifiques perçus auprès des étudiants. L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE pourra alors transmettre les informations reçues aux étudiants des programmes d'enseignement visés selon la façon et les modalités qu'elles détermineront. À la fin d'une année, s'il y a un solde non dépensé, une entente écrite devra intervenir entre les parties quant à son utilisation.

V. Dispositions générales

8. Il est de la responsabilité de l'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT de transmettre une copie de la présente entente au ministère de l'Enseignement supérieur dans les 30 jours suivant sa signature, à défaut de quoi, elle sera considérée comme non avenue.

9. Les PARTIES reconnaissent que les différentes dispositions des présentes forment un tout unique et cohérent, et qu'ainsi l'invalidité ou la nullité d'une disposition ou d'une partie de disposition relative à l'autorisation, la perception ou les modalités des frais institutionnels obligatoires

spécifiques aurait pour effet de rendre invalide ou nul l'ensemble de ces dispositions et rendrait l'objet de la présente convention caduque.

10. Le fait qu'une PARTIE aux présentes n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas toujours exercé l'un de ses droits y conférés, ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de tel engagement. Sauf disposition à l'effet contraire, toute renonciation par l'une des parties aux présentes à l'un de ses droits n'est valable que lorsqu'elle est par écrit et toute renonciation ne vaut que pour les droits et les circonstances expressément visés par cette renonciation.

11. Le préambule et les annexes font parties intégrantes de la présente entente.

12. La présente entente est régie et interprétée selon les lois de la province de Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL.

Pour l'**AGEC**

Par : _____

Florence Dionne

Coordonnatrice

Pour l'**Université du Québec à Montréal** :

Par : _____

Jean-Christian Pleau

Vice-rectrice, vice-recteur
à la Vie académique

Par : _____

William Gemme

Responsable des communications externes

Par : _____

Gaby Hsab

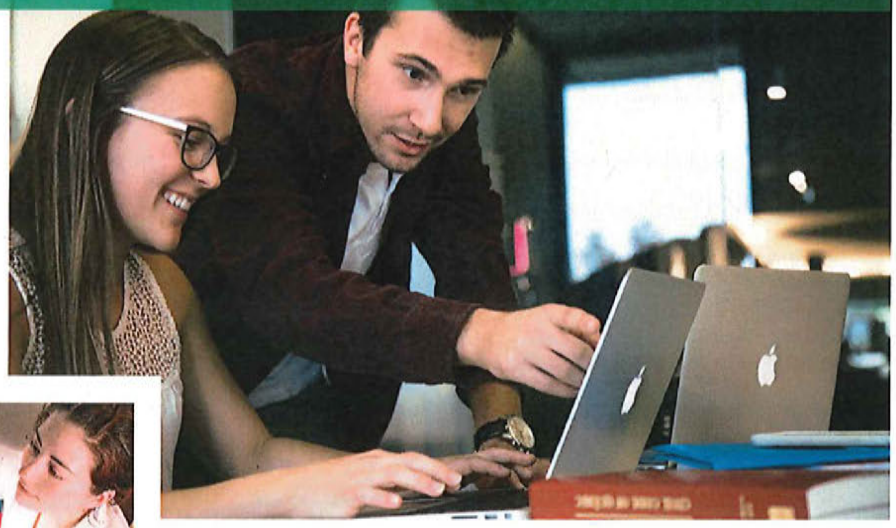
Doyen de la Faculté de communication

Visé par le Service des affaires juridiques de l'UQAM

Olivier Simard

La Fondation







MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ENTENTE DE L'AÉFA SIGNÉE EN MAI 2016

ENTRE : LE REGROUPEMENT DES ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE DE GESTION DE SHERBROOKE (REGS)
2500, boulevard de l'Université – Pavillon K1, Local 1029
Sherbrooke Québec J1K 2R1
représentée par madame Marie Bastin, présidente
et monsieur Étienne Hamel, secrétaire général
ci-après appelé « LE DONATEUR »

ET : L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
(pour l'École de gestion)
2500, boulevard de l'Université – Pavillon K1
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
représentée par Pr François Coderre, doyen
ci-après appelée « L'UNIVERSITÉ »

ET : LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
2500, boulevard de l'Université – Pavillon S2
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
représentée par monsieur Pascal Grégoire, directeur général par intérim
ci-après appelée « LA FONDATION »

DATE : Janvier 2019

PRÉAMBULE

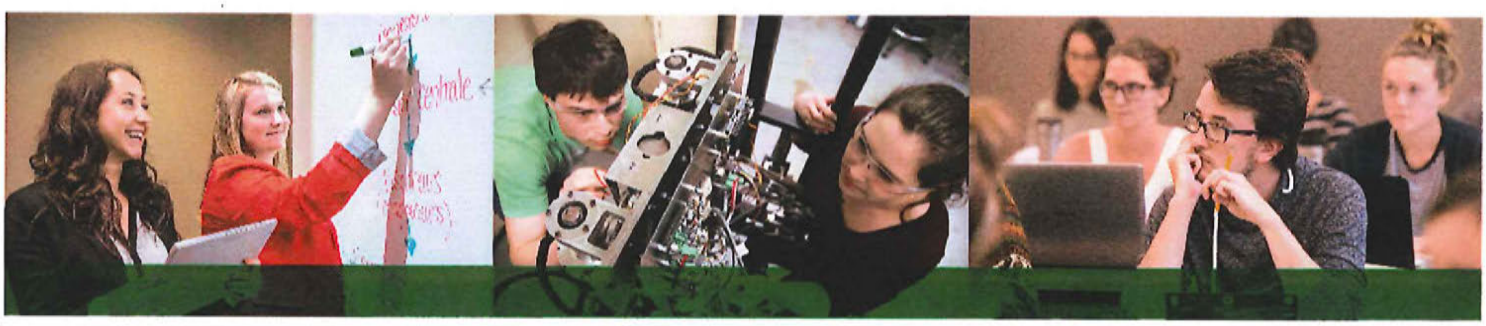
Par une résolution adoptée le 6 janvier 2016, **LE DONATEUR** (anciennement désigné sous le nom d'*Association étudiante de la Faculté d'administration* (AÉFA)) autorisait l'ajout d'un frais supplémentaire, au montant de 15 $, qui devait apparaître sur la facture transmise aux étudiantes et étudiants inscrits au 1er cycle de l'École de gestion. En plus de ce frais obligatoire, chaque étudiante et étudiant était invité à faire un don de 30 $ à La Fondation. Cette deuxième contribution est volontaire et apparaît aussi sur la facture. Ladite résolution visait la période de facturation débutant à la session d'automne 2016 et se terminant avec la session de l'été 2021.

L'entente signée en mai 2016 avec **LA FONDATION** et **L'UNIVERSITÉ** prévoit le mécanisme facilitant la gestion et le transfert à **LA FONDATION** des sommes amassées, et leur dépôt dans un fonds servant à soutenir la mise à niveau et le réaménagement technologique, l'agrandissement de l'École de gestion, le développement durable et l'entrepreneuriat. Le fonds se nomme dorénavant ***Fonds REGS - soutien aux projets facultaires*** et porte le numéro 3-01-312092-000-1200.

Au début de l'été 2018, un comité de travail, composé de représentants du **DONATEUR** et de la direction de l'École de gestion, a été constitué afin d'évaluer les possibilités d'effectuer un réaménagement majeur du premier étage de l'École de gestion (Pavillon K1 – Secteur 1000). L'ensemble du projet pourrait être réalisé en 2019 permettant ainsi aux étudiantes et étudiants de bénéficier des nouvelles installations. Désireux de contribuer au financement de ce projet d'envergure, **LE DONATEUR** consent à ajouter à son engagement actuel une période supplémentaire de cinq ans, et demande à **LA FONDATION** d'apporter certaines modifications à l'entente initiale, telle que cette dernière le prévoit.

MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ENTENTE INITIALE

Par une résolution adoptée en assemblée générale le 15 janvier 2019, **LE DONATEUR** réitère son appui envers l'École de gestion et **L'UNIVERSITÉ** en maintenant l'application du frais de 15 $ et du don de 30 $ à **LA FONDATION** au-delà de la session d'été 2021, et ce, pour une période additionnelle de cinq ans, soit jusqu'à la session d'été 2026 inclusivement. La résolution jointe fait partie intégrante de la présente entente.



SÉLECTION DES PROJETS ET SUIVI DES SOMMES VERSÉES

Le DONATEUR, en collaboration avec la direction de l'École de gestion, déterminera les projets qui seront supportés par le ***Fonds REGS – soutien aux projets facultaires.*** Ainsi, à chaque session, la direction de l'École de gestion s'engage à faire état au **DONATEUR** des sommes disponibles et versées au fonds par ses membres et des réalisations découlant de celles-ci. Les autres conditions et modalités prévues dans l'entente initiale demeurent en vigueur. Les parties pourront s'y référer au besoin.

RECONNAISSANCE ET TÉMOIGNAGE DE GRATITUDE

L'Université de Sherbrooke, sa fondation et l'École de gestion expriment toute leur gratitude au REGS pour cette généreuse mobilisation philanthropique au bénéfice des étudiantes et étudiants de l'École de gestion et l'assurent de leur fidèle collaboration dans l'application de la présente entente.

LE REGROUPEMENT DES ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE DE GESTION DE SHERBROOKE (REGS)

Signé à Sherbrooke
Ce 31 e jour de janvier 2019

Par : _____
Mme Marie Bastin, Présidente

Signé à Sherbrooke
Ce 31 e jour de janvier 2019

Par : _____
M. Étienne Hamel, Secrétaire général

LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

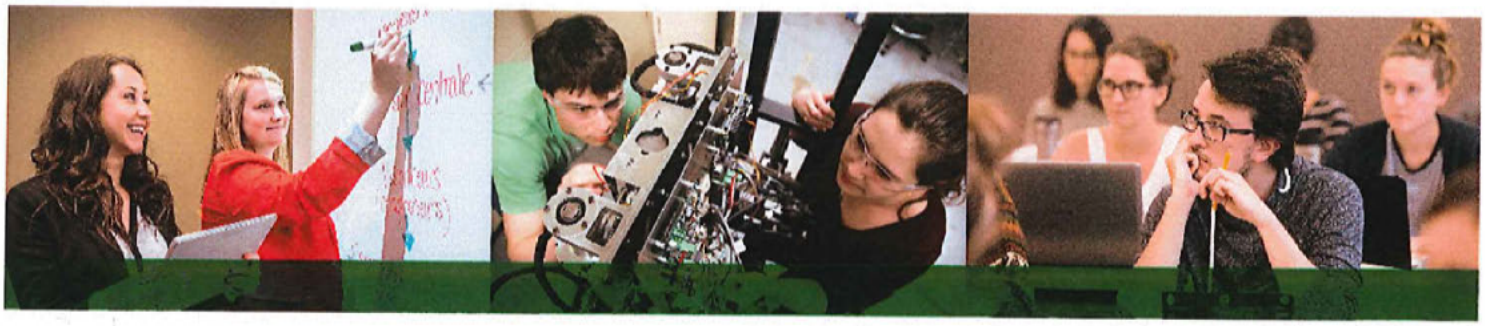
Signé à Sherbrooke
Ce 31 e jour de janvier 2019

Par : _____
M. Pascal Grégoire, Directeur général par intérim

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (pour l'École de gestion)

Signé à Sherbrooke
Ce 31 e jour de janvier 2019

Par : _____
Pr François Coderre, Doyen



ENTENTE SUR LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

PROGRAMME D'AIDE COMPLÉMENTAIRE DE SANTÉ ÉTUDIANTE
(l'«**Entente**»)

ENTRE : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée, ayant son siège au 2900 boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal H3T 1J4, représentée par le vice-recteur à l'administration et aux finances, Monsieur Éric Filteau, et par la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Madame Louise Béliveau, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée l'«**UdeM**»)

ET : **LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée ayant son siège social au 3200, rue Jean-Brillant, local B-1265, à Montréal, et représentée par Madame Marie-Hélène Rivest, Secrétaire générale et par Madame Alix Brun-Berthet, coordonnatrice aux finances et services, dûment autorisées tel qu'elles le déclarent;

(ci-après désignée « **FAÉCUM** »)

ET : **L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**, personne morale dûment constituée ayant son siège social au 2332, boulevard Édouard-Montpetit, à Montréal, représentée par Madame Murielle Di Battista, Présidente, et par Madame Asma Bouikni, Secrétaire générale, dûment autorisées tel qu'elles le déclarent;

(ci-après désignée « **AGEEFEP** »)

(UdeM, FAÉCUM et AGEEFEP ci-après individuellement désignées une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties conviennent de la volonté d'implanter un programme en santé étudiante à l'UdeM qui soit complémentaire à celui qui existe déjà et qui est régi par les Services aux étudiants de l'UdeM (le «**Programme d'aide**»);

ATTENDU QU'à cette fin, les Parties ont conclu ou concluront incessamment une entente de collaboration avec l'Alliance pour la santé étudiante au Québec (l'«**ASEQ**»), aux termes de

laquelle l'ASEQ s'engage à fournir les services requis dans le cadre du Programme d'aide dont une copie est jointe en Annexe A des présentes (l'«**Entente de collaboration**»);

ATTENDU QUE l'Entente de collaboration entrera en vigueur le 1er septembre 2021 et prendra fin le 31 août 2022;

ATTENDU QUE la FAÉCUM et l'AGEEFEP acceptent que le Programme d'aide soit financé par l'entremise de la perception, par l'UdeM, de frais institutionnels obligatoires (les «**FIO**»);

ATTENDU QUE l'UdeM est assujettie à la Règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires des universités du gouvernement du Québec (la «**Règle budgétaire**»);

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. **OBJET**

1.1. La FAÉCUM et l'AGEEFEP consentent par les présentes à la perception par l'UdeM de FIO supplémentaires au montant annuel de six dollars et soixante-quatorze cents (6,74 $) plus les taxes applicables, auprès de chacun de leurs membres respectifs, quel que soit le statut de ceux-ci (temps complet ou temps partiel) ou leur programme d'études (1er cycle, cycles supérieurs ou certificat) (les «**Frais annuels**»). Les Frais annuels sont déterminés en fonction de l'Entente de collaboration . Le montant des Frais annuels ne pourra pas être indexé en fonction de la Règle budgétaire.

1.2. Les Frais annuels mentionnés sont facturés à chacun des Étudiants et Étudiantes comme suit :

a) Un tiers (1/3) des Frais annuels lors du trimestre d'automne ;
b) Deux tiers (2/3) des Frais annuels lors du trimestre d'hiver ;
c) Un tiers (1/3) des Frais annuels lors du trimestre d'été mais seulement pour tout Étudiant et Étudiante inscrit(e) à un trimestre d'été mais n'ayant pas été inscrit(e) au trimestre d'hiver précédent.

1.3. Si le Ministère de l'Enseignement supérieur apporte des changements à la Règle budgétaire qui ont des conséquences sur l'existence, la perception ou l'utilisation des Frais annuels, les Parties négocieront de bonne foi afin d'apporter les modifications requises aux dispositions de l'Entente concernées. Le cas échéant, le résultat de ces négociations fera l'objet d'un amendement selon les modalités prévues au paragraphe 4.5 de l'Entente.

ARTICLE 2. **ENGAGEMENT DE L'UdeM**

2.1. Aux dates qui sont prévues à cet effet dans l'Entente de collaboration, l'UdeM s'engage à transmettre à l'ASEQ, la totalité des Frais annuels perçus.

2.2. L'UdeM s'engage à poursuivre les efforts consentis en matière de santé psychologique des Étudiants et Étudiantes nonobstant la signature de l'Entente.

ARTICLE 3. **DURÉE ET RÉSILIATION**

3.1. L'Entente entrera en vigueur le 1er septembre 2021 et prendra fin à la date à laquelle l'Entente de collaboration prendra fin.

3.2. Si une Partie ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente, l'une des autres Parties peut résilier l'Entente si la Partie en défaut n'a pas remédié à son défaut dans les trente (30) jours de la réception d'un préavis écrit exigeant la correction du défaut.

3.3. À l'échéance de l'Entente ou selon le cas, à la date de sa résiliation, les Parties conviendront par écrit de la manière dont le solde des Frais annuels détenus par l'UdeM, s'il y en a, devra être utilisé.

ARTICLE 4. **DISPOSITIONS DIVERSES**

4.1 Entente. Le préambule et l'annexe suivante font partie intégrante de l'Entente:

Annexe A — Entente de collaboration – Renouvellement du Programme d'aide complémentaire en santé à l'Université de Montréal

4.2 Contrat intégral. Les Parties reconnaissent que l'Entente contient l'énoncé intégral et unique de ce dont elles ont convenues relativement à l'objet des présentes. L'Entente remplace et met fin à toute représentation, négociation ou proposition antérieures relativement à l'objet de l'Entente.

4.3 Avis. Tout avis en vertu de l'Entente doit être transmis par écrit, par messager, par la poste ou par courriel à l'intention des personnes suivantes et à l'adresse mentionnée ci-après. Lorsque l'avis est donné par courriel, l'original doit parvenir au destinataire de l'avis dans les 48 heures. Tout changement dans le nom des représentants d'une des Parties, ou de leur adresse, devra être transmis de la même manière à l'autre Partie.

Université de Montréal

Louise Béliveau, vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études
2900 boul. Édouard-Montpetit
Montréal, Québec
514-343-6798
louise.beliveau@umontreal.ca

FAÉCUM

Alix Brun-Berthet, coordonnatrice aux finances et services
3200, Jean-Brillant, B-1265,
Montréal, Québec, H3T 1N8
514-343-5947
finances@faecum.qc.ca

AGEEFEP

Murielle Di Battista, présidente
2332 boul. Édouard-Montpetit
Montréal, Québec H3T 1J4
514-343-7733
presidence@ageefep.qc.ca

4.4 **Renonciation.** Pour qu'elle soit valide, la renonciation par une Partie à un droit qui lui échoit en vertu de l'Entente, doit être faite par écrit et signée par la Partie qui renonce. Ainsi, le fait qu'une Partie n'exige pas, d'une autre Partie, à un moment donné, qu'elle exécute les obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente, n'est pas une renonciation de son droit d'exiger l'exécution de ces obligations à tout autre moment.

4.5 **Amendement.** Toute modification à l'Entente doit être constatée par un écrit dûment signé par toutes les Parties.

4.6 **Différend**. En cas de différend relatif à l'Entente, les Parties tenteront d'y trouver une solution à l'amiable par la négociation pendant une période de trente (30) jours.

4.7 **Plein effet**. Les Parties s'engagent à poser tout acte et à signer tout document pour donner plein effet aux dispositions des présentes.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI, les Parties ont signé l'Entente à la date indiquée en regard de leur signature respective.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : [redacted]
Éric Filteau
Vice-recteur à l'administration
et aux finances

Date le 21 juin 2021

[redacted]
P
Louise Béliveau
Vice-rectrice aux affaires étudiantes
et aux études

Date 21 juin 2021

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : [redacted]
Marie-Hélène Rivest, Secrétaire générale

Date 23 juin 2021

Par : [redacted]
Alix Brun-Berthet,Coordonnatrice aux finances services

Date 22 juin 2021

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Par : [redacted]
Murielle Di Battista
Présidente

Date 29 juin 2021

Par : [redacted]
Asma Bou

Date

ANNEXE A

ENTENTE DE COLLABORATION

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE COMPLÉMENTAIRE EN SANTÉ ÉTUDIANTE À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

UQAC

Unité d'enseignement en sciences de la Terre
Université du Québec à Chicoutimi

Entente de hausse entre

l'Université du Québec à Chicoutimi et

l'Association étudiante des sciences de la Terre de l'UQAC

Objet de l'entente : pour assister au Camp de pétrographie et structure (6GLG707) qui se tient au Saguenay et Appalaches. Les étudiants doivent assumer leurs frais de subsistance (logement et nourriture) et cette entente vise à percevoir une contribution des étudiants participants afin de couvrir ces frais.

Frais visés : une contribution financière 60 $ est demandée pour couvrir les frais d'hébergement et de repas pendant la durée du camp. Cette contribution peut être indexée selon les prix demandés par les hôteliers et les restaurateurs et des frais supplémentaires pourront être demandés aux étudiants si cette situation se présente.

Groupes d'étudiantes et d'étudiants auxquels seront facturés les FIO : étudiants qui s'inscrivent au cours Camp de pétrographie et structure (6GLG707) du baccalauréat en génie géologique (7942) et du baccalauréat en géologie (7728).

Durée de l'entente : l'entente sera valide du 1 aout 2022 au 31 juillet 2027

Conditions applicables au terme de l'entente : Une nouvelle entente pourra être établie selon les conditions des programmes d'études.

Représentant de l'Université du Québec à Chicoutimi

[redacted] x finances — 2022-07-07 — Date

Représentant de l'Association étudiante des sciences de la Terre de l'UQAC

[redacted] sident — 2022-05-04 — Date

UQAC

Unité d'enseignement en sciences de la Terre
Université du Québec à Chicoutimi

Entente de hausse entre

l'Université du Québec à Chicoutimi et

l'Association étudiante des sciences de la Terre de l'UQAC

Objet de l'entente : pour assister au Camp de Précambrien et de géologie minière (6GLG314) qui se tient à Chibougamau (situé à plus de 350 km du campus universitaire), les étudiants doivent assumer leurs frais de subsistance (logement et nourriture). Cette entente vise à percevoir une contribution des étudiants participants afin de couvrir ces frais.

Frais visés : une contribution financière 400 $ est demandée pour couvrir les frais d'hébergement et de repas pendant la durée du camp. Cette contribution peut être indexée selon les prix demandés par les hôteliers et les restaurateurs et des frais supplémentaires pourront être demandés aux étudiants si cette situation se présente.

Groupes d'étudiantes et d'étudiants auxquels seront facturés les FIO : étudiants qui s'inscrivent au cours Camp de Précambrien et de géologie minière (6GLG714) du Baccalauréat en génie géologique (7942) et du baccalauréat en géologie (7728).

Durée de l'entente : l'entente sera valide du 1 aout 2022 au 31 juillet 2027.

Conditions applicables au terme de l'entente : Une nouvelle entente pourra être établie selon les conditions des programmes d'études.

Représentant de l'Université du Québec à Chicoutimi

[redacted] aux finances 2022-07-07
Date

Représentant d l'Association étudiante des sciences de la Terre de l'UQAC

[redacted] ent 2022-05-04
Date

UQAC

Unité d'enseignement en sciences de la Terre
Université du Québec à Chicoutimi

Entente de hausse entre

l'Université du Québec à Chicoutimi et

l'Association étudiante des sciences de la Terre de l'UQAC

Objet de l'entente : pour assister au Cours Travaux de Terrain Encadrés (6SCT853) de la Maîtrise en Géologie et Génie Géologique – Profil Professionnel (1667) qui se tient en Abitibi. Les étudiants doivent assumer leurs frais de subsistance (logement et nourriture) et cette entente vise à percevoir une contribution des étudiants participants afin de couvrir ces frais.

Frais visés : une contribution financière 350 $ est demandée pour couvrir les frais d'hébergement et de repas pendant la durée du camp. Cette contribution peut être indexée selon les prix demandés par les hôteliers et les restaurateurs et des frais supplémentaires pourront être demandés aux étudiants si cette situation se présente.

Groupes d'étudiantes et d'étudiants auxquels seront facturés les FIO : étudiants qui s'inscrivent au cours Travaux de Terrain Encadrés (6SCT853) de la Maîtrise en Géologie et Génie Géologique – Profil Professionnel (1667).

Durée de l'entente : l'entente sera valide du 1 aout 2022 au 31 juillet 2027

Conditions applicables au terme de l'entente : Une nouvelle entente pourra être établie selon les conditions des programmes d'études.

Représentant de l'Université du Québec à Chicoutimi

[redacted]

Dominique Biron, vice-rectrice aux finances — 2022-07-07 — Date

Représentant d l'Association étudiante des sciences de la Terre de l'UQAC

[redacted] — 2022-05-04 — Date

UQAC

Unité d'enseignement en sciences de la Terre
Université du Québec à Chicoutimi

Entente de hausse entre

l'Université du Québec à Chicoutimi et

l'Association étudiante des sciences de la Terre de l'UQAC

Objet de l'entente : pour assister aux activités de terrain dans le cadre du cours **Terrains précambriens** (anciennement dans le cadre du cours Volcanologie) de la Maitrise en Géologie et Génie Géologique – Profil Recherche (1666) et Profil Professionnel (1667) qui se tient à Chibougamau (situé à plus de 350 km du campus universitaire), les étudiants doivent assumer leurs frais de subsistance (logement et nourriture). Cette entente vise à percevoir une contribution des étudiants participants afin de couvrir ces frais.

Frais visés : une contribution financière 400 $ est demandée pour couvrir les frais d'hébergement et de repas pendant la durée du camp. Cette contribution peut être indexée selon les prix demandés par les hôteliers et les restaurateurs et des frais supplémentaires pourront être demandés aux étudiants si cette situation se présente.

Groupes d'étudiantes et d'étudiants auxquels seront facturés les FIO : étudiants qui s'inscrivent au cours **« Terrains précambriens (6SCT857) »** de la Maîtrise en Géologie et Génie Géologique – Profil Professionnel (1667).

Durée de l'entente : l'entente sera valide du 1 aout 2022 au 31 juillet 2027

Conditions applicables au terme de l'entente : Une nouvelle entente pourra être établie selon les conditions des programmes d'études.

Représentant de l'Université du Québec à Chicoutimi

D[redacted]nces — 2022-07-07 Date

Représentant de l'Association étudiante des sciences de la Terre de l'UQAC

A[redacted] — 2022-05-04 Date

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

ENTENTE CONCERNANT LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES RELATIFS AUX SERVICES À LA VIE ÉTUDIANTE

ENTRE : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée, ayant son siège au 2900, boul. Édouard-Montpetit, à Montréal, H3T 1J4, représentée par Monsieur Éric Filteau, Vice-recteur à l'administration et aux finances, et par Madame Pascale Lefrançois, Vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent ;

(ci-après désignée « **Université** »)

ET : **LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée ayant son siège social au 3200, rue Jean-Brillant, local B-1265, à Montréal, H3T 1N8, représentée par Monsieur Alecsandre Sauvé-Lacoursière, Secrétaire général et par Madame Jani Boyer, Coordonnatrice aux affaires administratives et au développement, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent ;

(ci-après désignée « **FAÉCUM** »)

ET : **L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**, personne morale dûment constituée ayant son siège social au 2332, boul. Édouard-Montpetit, à Montréal, H3T 1J4, représentée par Monsieur Enrique Colindres, président et Madame Muriel Di Battista, secrétaire générale, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent ;

(ci-après désignée « **AGÉÉFEP** »)

(Université, FAÉCUM et AGÉÉFEP ci-après individuellement désignées une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »)

ATTENDU l'existence de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires des universités ;

ATTENDU QUE l'Université souhaite offrir aux Personnes étudiantes de l'Université accès aux services offerts par les SVÉ, en présentiel ou en virtuel selon les modalités disponibles ;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu en 2009 et en 2016 des ententes concernant les frais institutionnels obligatoires relatifs aux Services aux Étudiants (« **SAÉ** », depuis appelés

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

Services à la vie étudiante, ci-après « **SVÉ** ») ayant pour objet le prélèvement d'une cotisation supplémentaire, et ce, par rapport aux FIO de base autorisés par le ministère, destinée au financement des SAÉ (« **Entente de 2009** » et « **Entente de 2016** ») ;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de la nécessité de hausser la cotisation supplémentaire et d'appliquer une indexation annuelle sur les frais institutionnels obligatoires exigibles pour les Services à la vie étudiante « **SVÉ** » pour assurer la qualité et la pérennité des services offerts ;

ATTENDU QUE l'Université a l'intention de globalement maintenir les services offerts par les SVÉ aux personnes étudiantes ;

ATTENDU la volonté des Parties de conclure une entente à long terme ;

CONSIDÉRANT CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITION

1.1. À moins d'une disposition de l'Entente à l'effet contraire, les termes suivants auront le sens qui est indiqué pour chacun d'eux ci-après :

1.1.1. « **Personne étudiante** » : désigne toute personne inscrite à au moins une activité d'enseignement ou de recherche menant à l'obtention de crédits dans un programme d'études de l'UdeM, ainsi que toute personne inscrite en rédaction de mémoire ou de thèse ;

1.1.2. « **Campus physique** » : désigne tout campus de l'UdeM où sont offert des programmes de formation créditée, à Montréal ou délocalisé ;

1.1.3. « **Campus virtuel** » : désigne le campus pour les programmes pour lesquels tous les cours sont exclusivement offerts en mode virtuel ;

1.1.4. « **Indexation** » : désigne le taux d'indexation des droits de scolarité et des FIO autorisé par le Ministère de l'enseignement supérieur qui repose, à moins d'indication contraire, sur la croissance du revenu disponible par habitant;

1.1.5. Le **frais institutionnel *obligatoire* (« FIO ») supplémentaire** réfère au frais institutionnel obligatoire autorisé par la présente entente.

ARTICLE 2. DURÉE

2.1. Nonobstant la date de sa signature, la présente entente est réputée entrer en vigueur le 1er juin 2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mai 2029.

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

2.2. Les Parties conviennent de débuter le processus de négociation de la prochaine entente concernant les FIO supplémentaires relatifs aux SVÉ dès le début de l'année financière 2028-2029 (autour du 1er mai 2028) en ayant comme objectif d'arriver à une entente pour le 1er janvier 2029.

ARTICLE 3. OBJET

3.1. La FAÉCUM et l'AGÉÉFEP consentent par les présentes à :

3.1.1. la perception par l'Université d'un FIO supplémentaire par crédit, pour un maximum de 15 crédits par trimestre, pour chaque personne étudiante au premier cycle ou aux cycles supérieurs inscrite dans un programme offert dans un des Campus physique de l'UdeM ou en Campus virtuel, tel que détaillé dans le tableau ci-après ;

3.1.2. établir la cotisation totale basée sur la cotisation 2023-2024 de 9,98 $ par crédit, soit la somme du FIO de base autorisé par le ministère de l'Enseignement supérieur (5,84 $) et du FIO supplémentaire pour les SVÉ autorisé par l'entente 2016-2024 (4,14 $).

3.2. Le FIO supplémentaire sera majoré annuellement tel qu'indiqué dans le tableau suivant pour les personnes étudiantes à un Campus physique :

Session académique	An	FIO supplémentaire
2023-2024	A0	4,14 $ / cr.
2024-2025	A1	(cot. A0 + Ind.) + 1,50 $/cr.
2025-2026	A2	(cot. A1 + Ind.) + 0,55 $/cr.
2026-2027	A3	(cot. A2 + Ind.) + 0,50 $/cr.
2027-2028	A4	(cot. A3 + Ind.) + 0,45 $/cr.
2028-2029	A5	(cot. A4 + Ind.) + 0,25 $/cr.

* « cot. » lorsqu'utilisé dans le tableau désigne la « cotisation totale annuelle incluant la valeur de l'Indexation et de la majoration entendue ».
** « Ind. » lorsqu'utilisé dans le tableau désigne « Indexation ».

3.2.1. au premier cycle ou aux cycles supérieurs dans un programme uniquement avec cours, à temps plein ou à temps partiel, jusqu'à concurrence de 15 crédits par session ;

3.2.2. aux cycles supérieurs dans un programme de recherche (programme imputé) :

3.2.2.1. à temps plein : nombre fixe de 15 crédits par session
3.2.2.2. à demi-temps : nombre fixe de 7,5 crédits par session
3.2.2.3. en rédaction : nombre fixe de 5 crédits par session

3.3. À tous les cycles, pour les personnes inscrites en Campus virtuel, à temps plein ou à temps partiel, le FIO total (de base + supplémentaire) tel que défini en 3.1 et 3.2 sera réduit selon le lieu de domicile de la personne étudiante et tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

3.3.1. personne domiciliée au Québec : 80 % du total des FIO facturés (de base et supplémentaire) pour les programmes sur un Campus physique ;

3.3.2. personne domiciliée hors-Québec : 60 % du total des FIO facturés (de base et supplémentaire) pour les programmes sur un Campus physique.

Session académique	An	Personne résidente au Québec	Personne résidente au Hors-Québec
2023-2024	A0	9,98$ / cr.	9,98$ / cr.
2024-2025	A1	[(cot. A0 + Ind.) + 1,50$/cr.] x 80%	[(cot. A0 + Ind.) + 1,50$/cr.] x 60%
2025-2026	A2	[(cot. A1 + Ind.) + 0,55$/cr.] x 80%	[(cot. A1 + Ind.) + 0,55$/cr.] x 60%
2026-2027	A3	[(cot. A2 + Ind.) + 0,50$/cr.] x 80%	[(cot. A2 + Ind.) + 0,50$/cr.] x 60%
2027-2028	A4	[(cot. A3 + Ind.) + 0,45$/cr.] x 80%	[(cot. A3 + Ind.) + 0,45$/cr.] x 60%
2028-2029	A5	[(cot. A4 + Ind.) + 0,25$/cr.] x 80%	[(cot. A4 + Ind.) + 0,25$/cr.] x 60%

* « Ind. » lorsqu'utilisé dans le tableau désigne « Indexation ».

3.4. Pour éviter toute confusion, les Parties joignent en annexe 1 des illustrations pratiques hypothétiques des cotisations exigibles en vertu des paragraphes 3.1 à 3.3.

3.5. La FAÉCUM et l'AGÉÉFEP reconnaissent que l'Indexation s'applique à la somme cumulative des cotisations exigibles.

3.6. Les Parties conviennent que la perception de la cotisation supplémentaire prévue à cette entente est destinée au financement des SVÉ selon les modalités des présentes.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ

4.1. En contrepartie de l'autorisation conférée par la FAÉCUM et l'AGÉÉFEP de percevoir la cotisation supplémentaire, l'Université s'engage à :

4.1.1. maintenir sa contribution annuelle à la clinique de santé des SVÉ afin de tenir compte de l'utilisation des services de santé par les employés et les employées de l'Université. Plus particulièrement :

4.1.1.1. la contribution annuelle en 2024-2025 sera de 262 597 $, montant versé en 2023-2024, plus l'Indexation ;

4.1.1.2. pour les années subséquentes de cette entente, chaque contribution annuelle sera établie à partir de la contribution annuelle globale (ie incluant l'Indexation) de l'année précédente, augmentée suivant l'Indexation de l'année alors en cours ;

4.1.2. maintenir sa contribution annuelle aux SVÉ pour les besoins du soutien à la réussite étudiante dans les Facultés ;

4.1.2.1. la contribution annuelle (a) en 2024-2025 sera de 350 000 $, montant versé en 2023-2024, à laquelle s'ajoutera une somme additionnelle de

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

25 000 $; (b) en 2025-2026, la contribution annuelle sera de 375 000 $ plus l'Indexation ;

4.1.2.2. pour les années subséquentes de cette entente, chaque contribution annuelle sera établie à partir de la contribution annuelle globale (ie incluant l'Indexation) de l'année précédente, augmentée suivant l'Indexation de l'année alors en cours ;

4.1.3. maintenir sa contribution annuelle aux SVÉ pour les besoins du Soutien à la communauté étudiante internationale ;

4.1.3.1. la contribution annuelle en 2024-2025 sera de 295 000 $, montant versé en 2023-2024, bonifié de la valeur de l'indexation des salaires en conformité aux règles d'allocation budgétaires institutionnelles ;

4.1.3.2. pour les années subséquentes de cette entente, chaque contribution annuelle sera établie à partir de la contribution annuelle globale (ie incluant l'indexation des salaires en conformité aux règles d'allocation budgétaires institutionnelles) de l'année précédente, augmentée suivant l'indexation de l'année alors en cours ;

4.1.4. maintenir une enveloppe annuelle à même les budgets des SVÉ afin de soutenir les services de soutien à la persévérance aux études et à la reconnaissance des acquis des étudiants de la Faculté de l'éducation permanente (« **FEP** ») ;

4.1.4.1. la contribution annuelle en 2024-2025 sera de 247 490 $, montant disponible en 2023-2024, plus l'Indexation ;

4.1.4.2. pour les années subséquentes de cette entente, chaque contribution annuelle sera établie à partir de la contribution annuelle globale (ie incluant l'Indexation) de l'année précédente, augmentée suivant l'Indexation de l'année alors en cours ;

4.1.4.3. les sommes non utilisées seront retournées par la FEP aux SVÉ en fin d'année budgétaire ;

4.1.4.4. le doyen de la FEP s'engage à discuter avec la personne représentante du vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études et des représentants des SVÉ au courant du printemps 2024 pour revoir l'offre de services pouvant être offerte par ces derniers, pour potentiellement réduire la duplication de services.

4.1.5. encourager la persévérance et le sentiment d'appartenance de la communauté étudiante de la FEP en soutenant directement la création d'une offre de service de proximité s'adressant en priorité, mais pas exclusivement, aux personnes étudiantes de première année à la FEP. Ce programme est développé

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

conjointement par les spécialistes de la FEP, des SVÉ et de l'AGÉÉFEP afin de s'assurer de la mise sur pied d'une structure d'accompagnement qui répond directement aux besoins de la communauté étudiante de la FEP et qui ne duplique pas l'offre de services déjà offerte par les SVÉ.

4.1.5.1. L'enveloppe annuelle associée à cet engagement en 2024-2025, prise à même l'enveloppe globale des SVÉ, sera de 123 745 $, montant versé en 2023-2024, plus l'Indexation ;

4.1.5.2. Pour les années subséquentes de cette entente, chaque contribution annuelle sera établie à partir de la contribution annuelle globale (ie incluant l'Indexation) de l'année précédente, augmentée suivant l'Indexation de l'année alors en cours ;

4.1.5.3. Les sommes non utilisées seront retournées par la FEP aux SVÉ en fin d'année budgétaire pour chacune des années couvertes par cette entente ;

4.1.5.4. 60 % de cette enveloppe sera consacrée directement à l'embauche de personnes étudiantes accompagnatrices de la FEP.

4.1.6. ajouter une contribution au budget de fonctionnement des SVÉ afin de financer 4 postes de façon pérenne à partir de 2026-2027, intégrés au plan d'effectifs listé en 4.1.7.

4.1.7. permettre aux SVÉ de pourvoir et pérenniser 8 postes, dans des secteurs à définir selon les besoins, et après consultation auprès du Comité du budget, à partir des années budgétaires suivantes :

4.1.7.1. pérennisation des 4 postes actuellement financés par le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur à partir de 2026-2027 ;

4.1.7.2. création d'un nouveau poste à compter de 2025-2026 ;

4.1.7.3. création de deux nouveaux postes à compter de 2026-2027 ;

4.1.7.4. création d'un nouveau poste à compter de 2027-2028.

4.2. La direction des SVÉ s'engage à :

4.2.1. maintenir l'offre de services en ligne et en présentiel ;

4.2.2. déployer une offre de services comparable et adaptée aux besoins dans les campus délocalisés ;

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

4.2.3. pérenniser les 4 postes actuellement financés par le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur à partir de 2026-2027 ;

4.2.4. pourvoir 4 postes, financés à même ses budgets d'opérations, dans des secteurs à définir selon les besoins et des priorités identifiées, à partir des années budgétaires suivantes :

4.2.4.1. 2025-2026 – 1 poste
4.2.4.2. 2026-2027 – 2 postes
4.2.4.3. 2027-2028 – 1 poste

4.2.5. réserver une enveloppe de 100 000 $ annuellement à même ses budgets pour le développement d'outils informatiques soutenant les SVÉ (ex. gestion des listes d'attente, tableau de bord, collecte de statistiques d'utilisation, etc.) ou l'amélioration des outils de communication à la communauté étudiante ;

4.2.6. poursuivre l'autoévaluation de ses services, en collaboration avec le Comité du budget CoSVE, notamment en mettant en place une procédure pour obtenir l'appréciation desdits services par la communauté étudiante ;

4.2.7. présenter au comité du budget un bilan annuel des activités et services des SVÉ ;

4.2.8. consulter le Conseil des SVÉ, de façon préalable, sur son intention de :

4.2.8.1. ajouter de nouveaux postes permanents aux SVÉ ;

4.2.8.2. procéder à des hausses pour les services qui sont tarifés.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DE LA FAÉCUM ET DE L'AGÉÉFEP

5.1. Le souhait des parties est de pérenniser le financement des activités d'accueil et des galas étudiants organisés par les SVÉ, pour lesquels un budget de 140 000$ (plus Indexation) serait nécessaire. Considérant l'impact financier de l'ajout d'un tel budget à la présente entente, la FAECUM et l'AGÉÉFEP s'engage à :

5.1.1. supporter que des demandes, respectant les intérêts et les besoins de la FAÉCUM et de l'AGÉÉFÉP, soient déposées au Fonds FAVE, en respect des balises financières suivantes :

5.1.1.1. une demande pour les galas étudiants pour un budget de 40 000 $ par année à compter de 2024-2025, auquel s'ajoute pour les années subséquentes l'Indexation de l'année alors en cours, et ce pour une période de 5 ans ;

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

5.1.1.2. une demande pour les activités d'accueil pour un budget de 100 000 $ par année à compter de 2025-2026, auquel s'ajoute pour les années subséquentes l'Indexation de l'année alors en cours, et ce pour une période de 4 ans (les activités de l'année 2024-2025 étant déjà financées par le FAVE);

5.1.2. soutenir l'approbation des deux demandes par le comité FAVE pour la durée de l'entente.

ARTICLE 6. COMITÉ DU BUDGET CoSVÉ

6.1. Le mandat du Comité du budget CoSVÉ sera revu pour y ajouter le volet suivi de la mise en œuvre de la présente entente, des opportunités de développement et de collaboration, ainsi que des solutions qui permettront de répondre aux défis émergents qui se présenteront au SVÉ.

ARTICLE 7. DÉFAUT

7.1. Les Parties conviennent de prendre toutes les mesures afin d'assurer l'application intégrale de cette entente.

7.2. En cas de défaut aux engagements de l'Université prévus au paragraphe 4.1 des présentes, la FAÉCUM et l'AGÉÉFEP doivent faire parvenir un préavis d'au moins 20 jours ouvrables informant l'Université dudit défaut. À l'échéance du préavis, si l'Université n'a pas remédié à la situation, alors la FAÉCUM ou l'AGÉÉFEP peuvent consulter leurs instances respectives quant à l'opportunité de résilier avant terme cette entente. Dans l'éventualité où le résultat de cette consultation s'avère en faveur de la résiliation avant terme de cette entente, le montant cotisé pour les SVÉ prévu à la présente entente devra cesser de l'être. Par ailleurs, nonobstant ce qui précède, la FAÉCUM ou l'AGÉÉFEP reconnaissent que les FIO de base tels que déterminés annuellement par le ministère de l'Enseignement supérieur, incluant l'Indexation, seront cotisés en tout temps.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES

8.1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

8.2. La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties quant à son objet à l'exclusion de tout autre document, promesse verbale ou contrat antérieur ou concomitant qui peut être intervenu entre les Parties. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Parties reconnaissent que les termes et conditions de l'Entente de 2016 relatifs au SAÉ sont résiliés et remplacés par la présente entente.

8.3. Bien qu'il soit prévu d'arriver à une nouvelle entente autour du 1er janvier 2029 au terme de la présente entente, tel que mentionné en 2.2, les Parties conviennent que si une telle entente n'est pas intervenue au 28 février 2029, elles travailleront à conclure un avenant

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

à la présente entente avant le 30 avril 2029, pour une durée d'un an afin d'assurer le maintien des services.

8.4. Nonobstant le paragraphe 2.1 de cette entente, advenant la modification des modèles de financement des FIO par le ministère de l'Enseignement supérieur au cours de la présente entente, alors les Parties conviennent de revisiter au besoin de bonne foi les termes de celle-ci.

8.5. La présente entente peut être modifiée ou changée en tout ou en partie, d'un commun accord entre les Parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet qu'à compter du jour où il est consigné dans un écrit dûment signé par les Parties et annexé aux présentes.

8.6. Les Parties s'engagent à poser tout acte et à signer tout document pour donner plein effet aux dispositions des présentes.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI, les Parties ont signé l'entente à Montréal ce 30 avril 2024.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par

Éric Filteau
Vice-recteur à l'administration et aux finances

Par :

Pascale Lefrançois
Vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études

LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par :

Alecsandre Sauvé-Lacourcière
Secrétaire général

Par :

Jani Boyer
Coordonnatrice aux affaires administratives et au développement

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES DE LA FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Par

Enrique Colindres
Président

Par :

Muriel Di Battista
Secrétaire générale

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

ANNEXE 3.4

Calcul des frais institutionnels obligatoires totaux pour les SVÉ

Note : Pour les besoins des illustrations pratiques, l'Indexation est fixée hypothétiquement à 3 %.

1) PERSONNE ÉTUDIANTE DE 1ER CYCLE OU CYCLES SUPÉRIEURS (PROGRAMMES COURS), TEMPS PLEIN OU TEMPS PARTIEL – CAMPUS PHYSIQUE

Extrait pertinent du paragraphe 3.2:

Années académiques	An	Jusqu'à concurrence de 15 crédits par session
2023-2024	A0	9,98 $/crédit
2024-2025	A1	(cot. A0 + Ind.) + 1,50 $/crédit
2025-2026	A2	(cot. A1 + Ind.) + 0,55 $/crédit
2026-2027	A3	(cot. A2 + Ind.) + 0,50 $/crédit
2027-2028	A4	(cot. A3 + Ind.) + 0,45 $/crédit
2028-2029	A5	(cot. A4 + Ind.) + 0,25 $/crédit

*« Ind. » lorsqu'utilisé dans le tableau désigne « Indexation ».

Cotisation A0 – Aut23-Été24 = 9,98$ / crédit
Aut 2023 (15 crédits) : 9,98 $ / crédit X 15 crédits = 149,70 $
Hiv 2024 (15 crédits) : 9,98 $ / crédit X 15 crédits = 149,70 $
Été 2024 (0 crédit) : 9,98 $ / crédit X 0 crédit = 0,00 $
Total Aut2023 – Été2024 : 299,40 $

Cotisation A1 – Aut24-Été25 = (9,98 $ + Indexation) + 1,50 $ donc (9,98 $ + [3,0 % x 9,98 $]) + 1,50 $ = **11,78 $ / crédit**

Aut 2024 (15 crédits) : 11,78 $ / crédit X 15 crédits = 176,70 $
Hiv 2025 (12 crédits) : 11,78 $ / crédit X 12 crédits = 141,36 $
Été 2025 (3 crédits) : 11,78 $ / crédit X 3 crédits = 35,34 $
Total Aut2024 – Été2025 : 353,40 $

Cotisation A2 – Aut25-Été26= (11,78 $ + Indexation) + 0,60 $ donc (11,78 $ + [3,0 % x 11,81 $]) + 0,60 $ = **12,68 $ / crédit**

Aut 2025 (18 crédits) : 12,68 $ / crédit X 15 crédits* = 190,20 $
Hiv 2026 (9 crédits) : 12,68 $ / crédit X 9 crédits = 114,12 $
Été 2026 (3 crédits) : 12,68 $ / crédit X 3 crédits = 38,04 $
Total Aut2025 – Été2026 : 342,36 $

(******En raison du maximum de crédits facturables à l'automne 2025*)

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

2) PERSONNE ÉTUDIANTE DE CYCLES SUPÉRIEURS (PROGRAMMES IMPUTÉS), TEMPS PLEIN, DEMI-TEMPS, OU RÉDACTION – CAMPUS PHYSIQUE

Extrait pertinent du paragraphe 3.2 :

Années académiques	An	Nombre fixe applicable de Temps plein :15 crédits par session Demi-temps : 7.5 crédits par session Rédaction : 5 crédits par session
2023-2024	A0	9,98 $/crédit**
2024-2025	A1	(cot. A0 + Ind.) + 1,50 $/crédit
2025-2026	A2	(cot. A1 + Ind.) + 0,55 $/crédit
2026-2027	A3	(cot. A2 + Ind.) + 0,50 $/crédit
2027-2028	A4	(cot. A3 + Ind.) + 0,45 $/crédit
2028-2029	A5	(cot. A4 + Ind.) + 0,25 $/crédit

*« Ind. » lorsqu'utilisé dans le tableau désigne « Indexation ».
** Pour Temps plein et demi-temps ; les Personnes étudiantes en rédaction payaient une cotisation fixe de 10,36 $ par session en 2023-2024; dès 2024-2025, les Personnes étudiantes en rédaction seront facturées à hauteur de 5 crédits par session.

TEMPS PLEIN

Cotisation A0 – Aut23-Été24 = 9,98 $ / crédit
Aut 2023 (15 crédits) : 9,98 $ / crédit X 15 crédits = 149,70 $
Hiv 2024 (15 crédits) : 9,98 $ / crédit X 15 crédits = 149,70 $
Été 2024 (0 crédit) : 9,98 $ / crédit X 0 crédit = 0,00 $
Total Aut2023 – Été2024 : 299,40 $

Cotisation A1 - Aut24-Été25 = (9,98 $ + Indexation) + 1,50 donc (9,98 $ + [3,0 % x 9,98 $]) + 1,50 $ = **11,78 $ / crédit**

Aut 2024 : 11,78 $ / crédit X 15 crédits = 176,70 $
Hiv 2025 : 11,78 $ / crédit X 15 crédits = 176,70 $
Été 2025 : 11,78 $ / crédit X 15 crédits = 176,70 $
Total Aut2024 – Été2025 : 530,10 $

Cotisation A2 – Aut25-Été26 = (11,78 $ + Indexation) + 0,55 $ donc (11.78 $ + [3,0 % x 11,78 $]) + 0,55 $ = **12,68 $ / crédit**

Aut 2025 : 12,68 $ / crédit X 15 crédits = 190,20 $
Hiv 2026 : 12,68 $ / crédit X 15 crédits = 190,20 $
Été 2026 : 12,68 $ / crédit X 15 crédits = 191,40 $
Total Aut2025 – Été2026 : 570,60 $

DocuSign Envelope ID: 5B7A9C50-5426-422B-A10A-622EAD7ABCDD

RÉDACTION
Cotisation A1 – Aut24-Été25 = (9,98 $ + Indexation) + 1,50 $ donc (9,98 $ + [3,0 % x 9,98 $]) + 1,50 $ = **11,78 $ / crédit**

Aut 2024 : 11,78 $ / crédit X 5 crédits = 58,90 $
Hiv 2025 : 11,78 $ / crédit X 5 crédits = 58,90 $
Été 2025 : 11,78 $ / crédit X 5 crédits = 58,90 $
Total Aut2024 – Été2025 : 176,70 $

3) PERSONNE ÉTUDIANTE TOUS CYCLES, CAMPUS VIRTUEL

Extrait pertinent du paragraphe 3.3 :

Années académiques	An	Personne résidente du Québec 80% du FIO Jusqu'à concurrence de 15 crédits par session	Personne résidente Hors-Québec 60% du FIO Jusqu'à concurrence de 15 crédits par session
2023-2024	A0	9,98 $/crédit	9,98 $/crédit
2024-2025	A1	[(cot. A0 + Ind.) + 1,50 $/crédit] x 80 %	[(cot. A0 + Ind.) + 1,50 $/crédit] x 60 %
2025-2026	A2	[(cot. A1 + Ind.) + 0,55 $/crédit] x 80 %	[(cot. A1 + Ind.) + 0,55 $/crédit] x 60 %
2026-2027	A3	[(cot. A2 + Ind.) + 0,50 $/crédit] x 80 %	[(cot. A2 + Ind.) + 0,50 $/crédit] x 60 %
2027-2028	A4	[(cot. A3 + Ind.) + 0,45 $/crédit] x 80 %	[(cot. A3 + Ind.) + 0,45 $/crédit] x 60 %
2028-2029	A5	[(cot. A4 + Ind.) + 0,25 $/crédit] x 80 %	[(cot. A4 + Ind.) + 0,25 $/crédit] x 60 %

*« Ind. » lorsqu'utilisé dans le tableau désigne « Indexation ».

DOMICILIÉE AU QUÉBEC
Cotisation A1 – Aut24-Été25 = (9,98 $ + Indexation) + 1,50 $ donc (9,98 $ + [3,0 % x 9,98 $]) + 1,50 $ = **11,78 $ / crédit**

Aut 2024 (temps partiel) : 11,78 $ / crédit X 9 crédits = 106,02 $ x 80% = 84,82 $
Hiv 2025 (temps partiel) : 11,78 $ / crédit X 6 crédits = 70,68 $ x 80% = 56,54 $
Été 2025 (non-inscrit) : 11.78 $ / crédit X 0 crédit = 0,00 $ x 80 % = 00,00 $
Total Aut2024 – Été2025 : 142,16 $

Cotisation A2 – Aut25-Été26 = (11,78 $ + Indexation) + 0,55 $ donc (11,78 $ + [3,0 % x 11,78 $) + 0,55 $ = **12,68 $ / crédit**

Aut 2025 (temps partiel) : 12,68 $ / crédit X 9 crédits = 114,12 $ x 80 % = 91,30 $
Hiv 2026 (temps plein) : 12,68 $ / crédit X 15 crédits = 190,20 $ x 80 % = 152,16 $
Été 2026 (temps partiel) : 12,68 $ / crédit X 0 crédit = 0,00 $ x 80 % = 00,00 $
Total Aut2025 – Été2026 : 244,26 $

McGill

Office of the
Deputy Provost
(Student Life and Learning)

Bureau du
premier vice-principal exécutif adjoint
(études et vie étudiante)

Ollivier Dyens, Ph.D.
Deputy Provost
(Student Life and Learning)
Premier vice-principal exécutif adjoint
(études et vie étudiante)

4 May 2016

sec-gen.pgss@mail.mcgill.ca

Ms. Danielle Toccalino
President and Secretary General
Post-Graduate Students' Society (P.G.S.S.)
Thomson House
3650 McTavish Street
Montreal, QC H3A 1Y2

SUBJECT: Agreement on Ancillary Fees

Dear Danielle,

I write in accordance with our agreement to communicate the schedule for the compulsory institutional fees ***("FIOs")*** for the academic year 2016 -2017.

As you are aware, the Quebec government has established the base rate of indexation of the FIOs for the year 2016-2017 at 1.5%. Consequently, this base increase will apply to all ***FIOs***, except those that have been modified by student referendum this year. The new schedule of compulsory institutional fees appears in the attached, updated, **Appendix III**, and will take effect on 1 June 2016.

The document entitled **Addendum**, containing the updated **Appendix III** and the letter from the **Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur** dated 15 March 2016, shall form an amendment to the Ancillary Fee Agreement.

[redacted] Dyens
Student Life and Learning)

Acknowledged and Accepted:

[redacted]

Ms. Danielle Toccalino

08/05/16
date

OD/

Enclosure: **Addendum** with revised **Appendix III** and letter dated 15 March 2016

b.c.c. Real de Degan, Office of the Budget
Mary Jo McCullogh, Student Accounts
Vilma Campbell, Office of the Provost

James Administration Building, Suite 621
845 Sherbrooke Street West, Montreal, Quebec, Canada H3A 0G4
T: 514 398-3109
ollivier.dyens@mcgill.ca

Pavillon James (administration), Suite 621
845, rue Sherbrooke ouest, Montréal (Québec) Canada H3A 0G4
T: 514 398-3109
ollivier.dyens@mcgill.ca

ADDENDUM

TO THE AGREEMENT ON ANCILLARY FEES

BETWEEN

MCGILL UNIVERSITY /
THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING

hereinafter referred to as "McGill" or "the University"

AND

THE POST-GRADUATE STUDENTS' SOCIETY OF McGILL UNIVERSITY/
L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES
DES 2E ET 3E CYCLES DE L'UNIVERSITÉ McGILL

hereinafter referred to as "PGSS"

WHEREAS the University is a publicly funded university situated in Montreal, Quebec, Canada;

WHEREAS P.G.S.S. is a recognized student association, as defined by the *Loi sur l'accreditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants* (R.S.Q., chapter A-3.01), representing graduate and post-graduate students at McGill;

WHEREAS in order to fulfill their mission, universities rely on operating grants from the **Ministère de l'Éducation et de l'Énseignement supérieur** and funding from the federal government, foundations, private sources and students;

WHEREAS the students contribute through tuition fees, which are governed by budgetary rules established by the **Ministère de l'Éducation et de l'Énseignement supérieur** and approved by the **Conseil du trésor**, and by ancillary fees, some of which are determined by the universities and others by students' associations for student services;

WHEREAS the budgetary rules require that the nature and amount of the ancillary fees applicable in any given academic year be made transparent, and to this end, requires that universities have in place an agreement with the recognized students associations in respect of the nature and change in the amount of the ancillary fees;

WHEREAS the University and P.G.S.S. have been parties to such an agreement and wish to confirm their agreement on the new schedule of compulsory ancillary institutional fees ("**FIOs**");

THE PARTIES AGREE AS FOLLOWS:

1. The University and P.G.S.S. are parties to an Ancillary Fee Agreement (which took effect on 1 June 2011) that requires on a yearly basis confirmation of the schedule of compulsory ancillary institutional fees ("**FIOs**") for graduate and postdoctoral students;

2. By letter dated 4 May 2016 (with attachments), the University communicated to the P.G.S.S. the schedule of **FIOs** approved for the academic year **2016-2017** by means of updated **Appendix III** to this agreement. The updated **Appendix III** and the letter from the

Ministère de l'Éducation et de l'Énseignement supérieur dated 15 March 2016, appears as **Schedule A** hereto.

3. The parties agree that the letter (with its attachments) comply with the requirement of the agreement which states:

> *3.4 The University shall update Appendix III annually. A copy of the updated Appendix III shall be sent to the PGSS no later than May 15th each year. The updated Appendix III shall become an amendment to this agreement.*

4. The parties agree that no other terms or conditions of the agreement are modified or otherwise amended, and all other terms and conditions of the said agreement remain in effect.

5. The parties to the present Agreement have requested that the present Agreement be drafted in the English language. *Les parties à la présente ont demandé que la présente convention soit rédigée dans la langue anglaise exclusivement.*

IN WITNESS WHEREOF, THE PARTIES HAVE SIGNED:

For McGill University / The Royal Institution for the Advancement of Learning:

[redacted]

Professor
Deputy P Life and Learning)

For the Post-Graduate Students' Society (PGSS):

[redacted]

Ms. Danielle Toccalino
President and Secretary-General

Schedule A

Updated **Appendix III** for academic year 2016-2017

Letter from the **Ministère de l'Éducation et de l'Énseignement supérieur** dated 15 March 2016

APPENDIX III

FIO FEES PER TERM:

	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15 2.2% increase	2015/16 .9% increase	2016/17 1.5% increase
1.Application Fee ****	$100	$100	$100	$100	$102.60	$104.86	$105.80	$107.39
Registration Charge								
Full-time rate based on 15 credits/term	$107.70	$107.70	$107.70	$ 107.70	$110.55	$112.95	$114.00	$115.65
per credit rate	$ 7.18	$ 7.18	$ 7.18	$ 7.18	$ 7.37	$ 7.53	$ 7.60	$ 7.71
Information Technology Charge								
Full-time rate based on 15 credits/term	$105.15	$105.15	$105.15	$ 105.15	$107.85	$110.25	$111.30	$112.95
per credit rate	$ 7.01	$ 7.01	$ 7.01	$ 7.01	$ 7.19	$ 7.35	$ 7.42	$ 7.53
Transcript and Diploma Charge								
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 19.20	$ 19.20	$ 19.20	$ 19.20	$ 19.65	$ 20.10	$ 20.25	$ 20.55
per credit rate	$ 1.28	$ 1.28	$ 1.28	$ 1.28	$ 1.31	$ 1.34	$ 1.35	$ 1.37

Copyright Fee								
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 12.45	$ 12.45	$ 12.45	$ 12.45	$ 12.75	$ 13.05	$ 13.20	$ 13.35
per credit rate	$ 0.83	$ 0.83	$ 0.83	$ 0.83	$ 0.85	$ 0.87	$ 0.88	$ 0.89
Athletics and Recreation Fee								
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 114.00	$115.50**	$115.5**	$115.50**	$ 116.42**	$117.47 Ω** (.9%)	$ 119.23 ** (1.5%)	$ 121.02
Student Services Fee								
Full-time rate based on 15 credits/term ***excluding Post-Docs***	$ 125.50	$125.50	$133***	$ 133.00	$ 136.46	$ 139.46	$ 140.72	$ 142.83
For Post-Docs only ****								
10 weeks or more					$136.46	$139.46 Ω	$ 140.72	$ 142.83
Less than 10 weeks					$ 81.87	$ 83.67 Ω	$ 84.42	$ 85.69
General Administrative Charge	---	$12 -14.09*	$27-29.09 *	$ 45.00	$ 46.17	$ 47.19	$ 47.61	$ 48.32
Non-thesis Extension Fees	$984	$984	$984	$984	$1009.58	$ 1031.79	$ 1041.08	$ 1056.70
Additional Session Fees	$984	$984	$656	$656	$ 673.06	$ 687.87	$ 694.06	$ 704.47

Note: *The symbol "Ω" indicates fees increased in accordance with conditions approved by referendum.*

Note:

For the **2016-2017** academic year, all fees are increased by 1.5%, as determined by the **Ministère de l'Éducation, et de l'Enseignement supérieur** and communicated by letter dated 15 March 2016.

LEGEND

General Administrative Charge

An administrative fee is charged to all students registered at the University for the purpose of administering student services. The actual fee assessed depends on the student's registration status.

Athletics and Recreation Fee

Covers athletics facilities, campus recreation (intramurals, fitness and recreation courses, drop in recreation, etc.), and intercollegiate sports at both the downtown and Macdonald campus.

** $1.50 per term of the General Administrative Charge supports Athletics and Recreation Services. For 2010/2011 and 2011/2012, the Athletics and Recreation Fee shows this increase. Beginning 2012-2013, the entire General Administrative Charge will be shown, although $1.50 per term will continue to support Athletics and Recreation Services.

Copyright Fee

All students in courses and programs are charged a copyright compliance fee. This fee covers the cost of using material protected by copyright. It is levied to comply with all Quebec and Canadian copyright laws.

Information Technology Charge

To enhance certain technology services provided to students as well as to provide training and support to students in the use of technology. These services are mainly provided by IT Services, Student Accounts, and Enrolment Services.

Registration Charge

Registrarial Services provided by Enrolment Services and IT Services.

Transcript and Diploma Charge

A charge applied to all students that entitle each to order transcripts free of charge for up to one year after graduation as well as cover the costs of graduation. Enrolment Services, IT Services and the University Secretariat provide these services.

Student Services Fee

The fee, complemented by revenue from the Quebec government, the University, and the generosity of donors, supports Student Health (including Dental), Mental Health, Counselling and Tutorial, Chaplaincy, Career and Placement, Scholarships and Student Aid and International Student Services, the Office for Students with Disabilities, the First Year Office (including the Francophone Assistant), Off-Campus Housing, and the First Peoples' House. The Office of the Dean of Students administers the academic integrity process as described in the Handbook of Student Rights and Responsibilities http://www.mcgill.ca/files/secretariat/Student-Handbook-2008-English.pdf.

The Student Services fee is overseen by the **Senate Committee on the Coordination of Student Services**, a committee composed equally of students and University staff. Through the Office of the Executive Director of Services for Students, these services are available on the Downtown and Macdonald campuses to help students achieve greater academic, physical, and social well-being.

*** Through a fee referendum of its members, the PGSS supported an increase of $7.50 to the Student Services fee starting in 2011/12 for Mental Health Services to ensure services for graduate students equal to those available to undergraduate students.

**** Through a fee referendum of its members, the PGSS supported a fee of $136.46 per full-time for Student Services starting in 2014/01 to 2018/01 to ensure services for post docs students.

Additional Session Fees

Fees charged to students in thesis programs who have completed terms of residency in their program.

Non-Thesis Extension Fees

Fees charged to students in non-thesis programs who have completed course work, but may still have a project to complete.

Application Fee:

A non-refundable application fee is required for up to two program choices. Applicants to Music Performance programs also pay an audition fee of $64.43.

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec
Bureau de la sous-ministre

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 15 mars 2016

Mesdames les Vice-Rectrices et Messieurs les Vice-Recteurs
à l'administration et aux finances des universités du Québec,

La présente vise à vous informer des orientations qui ont été soumises par le Ministère au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études concernant l'indexation des droits de scolarité de base, des frais institutionnels obligatoires ainsi que des montants forfaitaires des étudiants étrangers et canadiens non-résidents du Québec pour l'année universitaire 2016-2017.

Les droits de scolarité de base seront majorés de 1,5 % pour s'établir à 77,60 $ du crédit ou, pour un étudiant à temps plein inscrit à trente crédits, à 2 328 $.

Pour ce qui est des frais institutionnels obligatoires, les augmentations appliquées à ces frais devront être limitées à 1,5 % pour chaque étudiant, et ce, par rapport à un étudiant dans une situation identique l'année précédente.

Du côté des étudiants étrangers, la majoration sera également de 1,5 %. Le Ministère utilise ici le même taux que pour les droits de scolarité de base en considérant que l'année universitaire 2016-2017 constitue une année de transition vers l'application d'une nouvelle politique de tarification pour les étudiants étrangers en 2017-2018. Ainsi, les montants forfaitaires seront de 469,08 $ au premier cycle pour les étudiants des familles lourdes, 412,57 $ au premier cycle pour les étudiants des familles légères, 412,57 $ au deuxième cycle et, finalement 363,10 $ au troisième cycle.

Le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec sera majoré de 3,43 % pour s'établir à 163,32 $ du crédit. Ce dernier montant s'appliquera également aux étudiants français inscrits au premier cycle, et ce, en conformité avec l'entente Québec-France en matière de droits de scolarité, à moins de bénéficier de la mesure transitoire.

Finalement, veuillez prendre note que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du trimestre d'automne 2016.

...2

Édifice Marie-Guyart, 15e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 528-1652
www.education.gouv.qc.ca

Pour de plus amples informations, je vous invite à consulter l'annexe à la présente lettre.

Je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

La sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur,



Ph. D.

c. c. M[mes] les Directrices et MM. les Directeurs des services financiers

ANNEXE

Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (tous les cycles) et des étudiants français au 1er cycle (en $ par crédit)

Année	Base	Forfaitaire	Total
2015-2016	76,45	157,90	234,35
2016-2017	77,60	163,32	240,92

Droits de scolarité des étudiants étrangers (en $ par crédit)

Année	Base	Forfaitaire	Total
2015-2016			
1er cycle lourd	76,45	462,15	538,60
1er cycle léger & 2e cycle	76,45	406,47	482,92
3e cycle	76,45	357,73	434,18
2016-2017			
1er cycle lourd	77,60	469,08	546,68
1er cycle léger & 2e cycle	77,60	412,57	490,17
3e cycle	77,60	363,10	440,70

McGill

Office of the
Deputy Provost
(Student Life and Learning)

Bureau du
premier vice-principal exécutif adjoint
(études et vie étudiante)

Ollivier Dyens, Ph.D.
Deputy Provost
(Student Life and Learning)
Premier vice-principal exécutif adjoint
(études et vie étudiante)

president@ssmu.mcgill.ca

4 May 2016

Mr. Kareem Ibrahim
President
Students' Society of McGill University (S.S.M.U.)
3600 McTavish Street
Montreal, QC H3A 1Y2

SUBJECT: Agreement on Ancillary Fees

Dear Kareem,

I write in accordance with our agreement to communicate the schedule for the compulsory institutional fees ***("FIOs")*** for the academic year 2016 -2017.

As you are aware, the Quebec government has established the base rate of indexation of the FIOs for the year 2016-2017 at 1.5%. Consequently, this base increase will apply to all ***FIOs***, except those that have been modified by student referendum this year. The new schedule of compulsory institutional fees appears in the attached, updated, **Appendix III**, and will take effect on 1 June 2016.

The document entitled **Addendum**, containing **Appendix III** and the letter from the **Ministère de l'Éducation et de l'Énseignement supérieur**, dated 15 March 2016, shall form an amendment to the Ancillary Fee Agreement.

Y[redacted]

P[redacted]er Dyens
Deputy Provost (Student Life and Learning)

Acknowledged and Accepted:

[redacted]

Mr. Kareem Ibrahim — 2016-05-10 date

OD/

Enclosure: **Addendum** with revised **Appendix III** and letter dated 15 March 2016

b.c.c. Real de Degan, Office of the Budget
Mary Jo McCullogh, Student Accounts
Vilma Campbell, Office of the Provost

James Administration Building, Suite 621
845 Sherbrooke Street West, Montreal, Quebec, Canada H3A 0G4
T: 514 398-3109
ollivier.dyens@mcgill.ca

Pavillon James (administration), Suite 621
845, rue Sherbrooke ouest, Montréal (Québec) Canada H3A 0G4
T: 514 398-3109
ollivier.dyens@mcgill.ca

ADDENDUM

TO THE AGREEMENT ON ANCILLARY FEES

BETWEEN

MCGILL UNIVERSITY /
THE ROYAL INSTITUTION FOR THE ADVANCEMENT OF LEARNING

hereinafter referred to as "McGill" or "the University"

AND

STUDENTS' SOCIETY OF McGILL UNIVERSITY

hereinafter referred to as "SSMU"

WHEREAS the University is a publicly funded university situated in Montreal, Quebec, Canada;

WHEREAS SSMU is a recognized student association, as defined by the *Loi sur l'accreditation et le financement des associations d'élèves et d'étudiants* (R.S.Q., chapter A-3.01), representing undergraduate students at McGill;

WHEREAS in order to fulfill their mission, universities rely on operating grants from the **Ministère de l'Éducation, de l'Énseignement supérieur** and funding from the federal government, foundations, private sources and students;

WHEREAS students contribute through tuition fees, which are governed by budgetary rules established by **Ministère de l'Éducation, de l'Énseignement supérieur** and approved by the **Conseil du trésor**, and by ancillary fees, some of which are determined by the universities and others by students associations for student services;

WHEREAS the budgetary rules require that the nature and amount of the ancillary fees applicable in any given academic year be made transparent, and to this end, requires that universities have in place an agreement with the recognized students associations in respect of the nature and change in the amount of the ancillary fees; and

WHEREAS the University and S.S.M.U. have been parties to such an agreement and wish to confirm their agreement on the on the new schedule of compulsory ancillary institutional fees ("**FIOs**");

THE PARTIES AGREE AS FOLLOWS:

1. The University and S.S.M.U. are parties to an Ancillary Fee Agreement (which took effect on 1 June 2010) that requires, on a yearly basis, confirmation of the schedule of compulsory ancillary institutional fees ("**FIOs**") for undergraduate students.

2. By letter dated 4 May 2016 (with attachments), the University communicated to the S.S.M.U the schedule of **FIOs** approved for the academic year 2016-2017 by means of updated **Appendix III** to this agreement. The updated **Appendix III** and the letter from the **Ministère de l'Éducation et de l'Énseignement supérieur** dated 15 March 2016, appears as **Schedule A** hereto.

3. The parties agree that the letter (with its attachments) comply with the requirement of the agreement which states:

> *3.4 The University shall update Appendix III annually. A copy of the updated Appendix III shall be sent to the SSMU no later than May 15th each year. The updated Appendix III shall become an amendment to this agreement.*

4. The parties agree that no other terms or conditions of the agreement dated 1 June 2010 are modified or otherwise amended, and all other terms and conditions of the said agreement remain in effect.

5. The parties to the present Agreement have requested that the present Agreement be drafted in the English language. *Les parties à la présente ont demandé que la présente convention soit rédigée dans la langue anglaise exclusivement.*

IN WITNESS WHEREOF, THE PARTIES HAVE SIGNED:

For McGill University / The Royal Institution for the Advancement of Learning:

[redacted]

Pro
De[redacted]fe and Learning)

For the Students' Society of McGill University (SSMU):

[redacted]

Mr. Kareem Ibrahim
President

Schedule A

Updated Appendix III for the academic year 2016-2017

Letter from the **Ministère de l'Éducation et de l'Énseignement supérieur** dated 15 March 2016

APPENDIX III

FIO FEES PER TERM:	**2009/10**	**2010/11**	**2011/12**	**2012/13**	**2013/14**	**2014/15 2.2%increase**	**2015/16 .9% increase**	**2016/17 1.5 % increase**
Application Fee	$100	$100	$100	$100 $140 (Medicine)	$100.00 $140 (Medicine)	$102.20 $143.08 (Medicine)	$103.12 $144.37 (Medicine)	$104.67 $146.54 (Medicine)
Registration Charge								
Full-time rate based on 15 credits/term	$107.70	$107.70	$107.70	$107.70	$110.55	$112.95	$114.00	$115.65
per credit rate	$ 7.18	$ 7.18	$ 7.18	$ 7.18	$ 7.37	$ 7.53	$ 7.60	$ 7.71
Information Technology Charge								
Full-time rate based on 15 credits/term	$105.15	$105.15	$105.15	$105.15	$107.85	$110.25	$111.30	$112.95
per credit rate	$ 7.01	$ 7.01	$ 7.01	$ 7.01	$ 7.19	$ 7.35	$ 7.42	$ 7.53
Transcript and Diploma Charge								
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 19.20	$ 19.20	$ 19.20	$ 19.20	$ 19.65	$ 20.10	$ 20.25	$ 20.55
per credit rate	$ 1.28	$ 1.28	$ 1.28	$ 1.28	$ 1.31	$ 1.34	$ 1.35	$ 1.37
Copyright Fee								
Full-time rate based on 15 credits/term	$ 12.45	$ 12.45	$ 12.45	$ 12.45	$ 12.75	$ 13.05	$ 13.20	$ 13.35
per credit rate	$ 0.83	$ 0.83	$ 0.83	$ 0.83	$ 0.85	$ 0.87	$ 0.88	$ 0.89
Athletics and Recreation Fee								
Full-time rate based on 15 credits/term	$119.00	$120.50**	$120.50**	$120.50**	$127.75**	$128.90**Ω	$130.83**	$131.75**
Student Services Fee								
Full-time rate based on 15 credits/term	$125.50	$125.50	$133.00***	$133.00	$141.50	$142.77Ω	$144.91	$145.92 Ω

General Administrative Charge	---	$12 -14.09 *	$27 - 29.09 *	$ 45.00	$ 46.17	$ 47.19	$ 47.61	$ 48.32 Ω

Note: The symbol "Ω" indicates fees increased in accordance with conditions approved by referendum.

Note:
For 2016-2017 academic year,

- **Student Services Fee** and the **Athletics and Recreation Fee** are increased by **.7%, CPI** as at 31 March 2016 for Quebec in accordance with the terms of the referendum.
- All other fees are increased by **1.5%,** as determined by the **Ministère de l'Éducation, et de l'Enseignement supérieur** and communicated by letter dated 15 March 2016.

LEGEND

General Administrative Charge

An administrative fee is charged to all students registered at the University for the purpose of administering student services. The actual fee assessed depends on the student's registration status.

Athletics and Recreation Fee

Covers athletics facilities, campus recreation (intramurals, fitness and recreation courses, drop in recreation, etc.), and intercollegiate sports at both the downtown and Macdonald campus.

** $1.50 per term of the General Administrative Charge supports Athletics and Recreation Services. For 2010/2011 and 2011/2012, the Athletics and Recreation Fee shows this increase. Beginning 2012-2013, the entire General Administrative Charge will be shown, although up to $1.50 per term will continue to support Athletics and Recreation Services.

Copyright Fee

All students in courses and programs are charged a copyright compliance fee. This fee covers the cost of using material protected by copyright. It is levied to comply with all Quebec and Canadian copyright laws.

Information Technology Charge

To enhance certain technology services provided to students as well as o provide training and support to students in the use of technology. These services are mainly provided by IT Services, Student Accounts, and Enrolment Services.

Registration Charge

Registrarial services are provided by Enrolment Services and IT Services

Transcript and Diploma Charge

A charge applied to all students that entitle each to order transcripts free of charge for up to one year after graduation as well as cover the costs of graduation. Enrolment Services, IT Services and the University Secretariat provide these services.

Student Services Fee

The fee, complemented by revenue from the Quebec government, the University, and the generosity of donors, supports Student Health (including Dental), Mental Health, Counselling and Tutorial, Chaplaincy, Career and Placement, Scholarships and Student Aid and International Student Services, the Office for Students with Disabilities, the First Year Office (including the Francophone Assistant), Off-Campus Housing, and the First Peoples' House. The Office of the Dean of Students administers the academic integrity process as described in the Handbook of Student Rights and Responsibilities http://www.mcgill.ca/files/secretariat/Student-Handbook-2008-English.pdf.

The Student Services fee is overseen by the **Senate Committee on the Coordination of Student Services**, a committee composed equally of students and University staff. Through the Office of the Executive Director of Services for Students, these services are available on the Downtown and Macdonald campuses to help students achieve greater academic, physical, and social well-being.

Application Fee

Applicants to Music Performance programs also pay an audition fee of $64.43.

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec
Bureau de la sous-ministre

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 15 mars 2016

Mesdames les Vice-Rectrices et Messieurs les Vice-Recteurs
à l'administration et aux finances des universités du Québec,

La présente vise à vous informer des orientations qui ont été soumises par le Ministère au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études concernant l'indexation des droits de scolarité de base, des frais institutionnels obligatoires ainsi que des montants forfaitaires des étudiants étrangers et canadiens non-résidents du Québec pour l'année universitaire 2016-2017.

Les droits de scolarité de base seront majorés de 1,5 % pour s'établir à 77,60 $ du crédit ou, pour un étudiant à temps plein inscrit à trente crédits, à 2 328 $.

Pour ce qui est des frais institutionnels obligatoires, les augmentations appliquées à ces frais devront être limitées à 1,5 % pour chaque étudiant, et ce, par rapport à un étudiant dans une situation identique l'année précédente.

Du côté des étudiants étrangers, la majoration sera également de 1,5 %. Le Ministère utilise ici le même taux que pour les droits de scolarité de base en considérant que l'année universitaire 2016-2017 constitue une année de transition vers l'application d'une nouvelle politique de tarification pour les étudiants étrangers en 2017-2018. Ainsi, les montants forfaitaires seront de 469,08 $ au premier cycle pour les étudiants des familles lourdes, 412,57 $ au premier cycle pour les étudiants des familles légères, 412,57 $ au deuxième cycle et, finalement 363,10 $ au troisième cycle.

Le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec sera majoré de 3,43 % pour s'établir à 163,32 $ du crédit. Ce dernier montant s'appliquera également aux étudiants français inscrits au premier cycle, et ce, en conformité avec l'entente Québec-France en matière de droits de scolarité, à moins de bénéficier de la mesure transitoire.

Finalement, veuillez prendre note que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du trimestre d'automne 2016.

...2

Édifice Marie-Guyart, 15e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 528-1652
www.education.gouv.qc.ca

Pour de plus amples informations, je vous invite à consulter l'annexe à la présente lettre.

Je vous prie de recevoir mes meilleures salutations.

La sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur,



h. D.

c. c. M[mes] les Directrices et MM. les Directeurs des services financiers

ANNEXE

Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (tous les cycles) et des étudiants français au 1er cycle (en $ par crédit)

Année	Base	Forfaitaire	Total
2015-2016	76,45	157,90	234,35
2016-2017	77,60	163,32	240,92

Droits de scolarité des étudiants étrangers (en $ par crédit)

Année	Base	Forfaitaire	Total
2015-2016			
1er cycle lourd	76,45	462,15	538,60
1er cycle léger & 2e cycle	76,45	406,47	482,92
3e cycle	76,45	357,73	434,18
2016-2017			
1er cycle lourd	77,60	469,08	546,68
1er cycle léger & 2e cycle	77,60	412,57	490,17
3e cycle	77,60	363,10	440,70

ENTENTE CONCERNANT LES FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES

ENTRE : UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi de l'Université du Québec, ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Chicoutimi, Québec, G7H 2Bl, représentée par M. Ghislain Samson, Recteur, et Dominique Biron, Vice-Rectrice aux Affaires Administratives dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Ci-après l'« **Université** »;

ET : MOUVEMENT DES ASSOCIATIONS GÉNÉRALES ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (MAGE-UQAC), personne morale de droit privé légalement constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, ch. C-38) et ayant ses bureaux au 555, boulevard de l'Université, Chicoutimi, Québec, G7H 2B1, représentée par M. Alexis Diard, président, et Camille Crépieux, secrétaire général, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

(ci-après, désignée le « MAGE-UQAC »);

(ci-après, désignées collectivement les « Parties »);

CONSIDÉRANT QUE l'Université souhaite augmenter les frais institutionnels obligatoires (ci-après « FIO ») relatifs à une demande d'admission pour une étudiante ou un étudiant international vu la complexité du traitement d'une telle demande et l'augmentation considérable du nombre de demandes reçues;

CONSIDÉRANT QU' en fonction du nombre de demandes d'admission déposées annuellement, les frais actuels fixés à 30 $ par demande ne suffisent

plus;

CONSIDÉRANT QUE l'Université désire fixer les frais pour une étudiante ou un étudiant international à 100 $ par demande d'admission pour se ramener près de la moyenne établie comparativement aux autres établissements du réseau de l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la hausse permettrait également de réduire en partie les demandes qui ne risquent pas de se concrétiser en inscription et qui sont attribuables au faible coût de la demande d'admission ;

CONSIDÉRANT QUE l'Université s'engage à créditer d'un montant de 70 $ le dossier financier des étudiantes et des étudiants internationaux qui s'inscrivent officiellement à la suite d'une demande d'admission ;

CONSIDÉRANT QUE le MAGE-UQAC a accepté, par résolution le 26 octobre 2022, cette hausse des frais institutionnels obligatoires et que le MAGE-UQAC représente plus de 50 % des étudiantes et des étudiants du groupe distinct concerné.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

Cette entente vise à prévoir les mécanismes entourant la hausse des frais institutionnels obligatoires concernant les demandes d'admission pour les étudiantes et les étudiants internationaux.

2. FRAIS VISÉS

Les frais institutionnels visés par cette entente sont les frais relatifs à une demande d'admission seulement pour les étudiantes et les étudiants internationaux.

3. SERVICES RENDUS OU À RENDRE EN CONTREPARTIE DE LA HAUSSE DES FIO

La hausse des FIO sera utilisée comme suit :

- 85 % des revenus supplémentaires seront versés dans des services directs aux étudiantes et aux étudiants;
- 15 % des revenus supplémentaires versés directement au MAGE-UQAC.

La répartition plus détaillée est jointe en annexe 1.

4. GROUPE D'ÉTUDIANTS AUXQUELS SERONT FACTURÉS LES FIO

Tel que précédemment indiqué, la hausse vise seulement les demandes d'admissions formulées par des étudiantes et des étudiants internationaux.

5. MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente entente peut être résiliée en cas de non-respect des obligations de la part de l'Université. Pour ce faire, un avis de défaut doit être envoyé au préalable par MAGE UQAC à l'Université afin de lui permettre de se corriger dans un délai de soixante (60) jours. Si l'Université ne remédie pas au défaut dénoncé par MAGE-UQAC dans le délai imparti, la présente entente pourra alors être résiliée de plein droit.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à compter du 6 décembre 2022.

7. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé électroniquement:

POUR L'UQAC :

Ghislain Samson
Recteur

Dominique Biron
Vice-rectrice aux Affaires Administratives

POUR MAGE-UQAC :

Alexis Diard
Coordonnateur Général

Camille Crépieux
Coordonnateur aux Affaires Administratives

Annexe 1

Scénario - Hausse des frais de demande d'admission

Étudiants québécois	Nombre de demandes	2 500
	Frais de demande d'admission	30 $
	Revenu supplémentaire	- $

Étudiants internationaux	Nombre de demandes	10 000
	Frais de demande d'admission	100 $
	Revenu supplémentaire	700 000 $

Remboursement des étudiants internationaux nouvellement inscrits (350)		(24 500) $
Revenu total supplémentaire		675 500 $

Utilisation des fonds supplémentaires

Versement direct au MAGE UQAC	15%	101 325 $
Bourses d'implication	6%	40 530 $
Fond de bourses pour étudiants	31%	209 405 $
Ajout de services en santé mentale	15%	101 325 $
Fond d'aide humanitaire	8%	54 040 $
Fond pour projets spéciaux	5%	33 775 $
Relance du sport étudiant	10%	67 550 $
Initiatives de sport sur le campus	2%	13 510 $
Initiatives développement durable (apiculture, MAGE carbo-neutre, énergie solaire)	5%	33 775 $
Initiatives EDI (mesures hygiéniques féminines, prévention agression/harcelement)	2%	13 510 $
Initiatives santé / sécurité campus	1%	6 755 $
	100%	675 500 $

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 7 juin 2016

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 24 mars, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre du cours SIN-7050 *École d'été en soins infirmiers : savoirs et recherche*.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Audrey Normand-Laniel

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4133, poste 2643
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 7 juin 2016

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 10 décembre 2015, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre de l'École d'été en agroécologie.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Audrey Normand-Laniel

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4133, poste 2643
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 7 juin 2016

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 22 janvier, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre des cours ETI-7023 et ETI-4023 *École d'été sur la géopolitique des ressources naturelles*, ainsi que ETI-7024 et ETI-4024 *École d'été sur les conflits et interventions internationales*.

Cette entente apparait valide au sens de la Règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Audrey Normand-Laniel

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4133, poste 2643
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 7 juin 2016

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie des ententes que vous m'avez fait parvenir, en date du 5 mai, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre des cours ENT-2713 *Initiation au design entrepreneurial (Startup Fuze)*, ENT-7000 *Fondements théoriques de l'entrepreneuriat (Université d'été doctorale en entrepreneuriat)* et GIE-6106 *Court séjour-études à l'étranger (Norvège)*.

Ces ententes apparaissent valides au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et seront prises en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Audrey Normand-Laniel

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4133, poste 2643
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 14 juillet 2016

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 13 juillet, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre des cours STA-3005 *Laboratoire de transformation des aliments I* et STA-3006 *Laboratoire de transformation des aliments II*.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Audrey Normand-Laniel

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 2643
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 15 juillet 2016

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 13 juillet, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre des cours STA-3005 *Laboratoire de transformation des aliments I* et STA-3006 *Laboratoire de transformation des aliments II*.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Audrey Normand-Laniel

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 2643
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec
Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 24 octobre 2016

Monsieur Frederico Pasin
Secrétaire général
HEC Montréal
3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 2A7

Objet : Frais institutionnels obligatoires pour l'année universitaire 2016-2017

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai bien reçu la copie des ententes conclues entre HEC Montréal et ses associations étudiantes relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour l'année 2016-2017. Ces ententes sont valides au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et seront prises en considération lors de l'analyse de ces frais.

Par ailleurs, je vous invite dorénavant à nous faire parvenir vos ententes par courrier électronique, au format « portable document format (PDF) », à l'adresse suivante : audrey.normand-laniel@education.gouv.qc.ca.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur des affaires étudiantes
et institutionnelles par intérim,



Jean-François Constant

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 8 décembre 2016

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie des ententes que vous m'avez fait parvenir, en date du 2 février 2016, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre des cours MNG-6095 *Leader authentique* et MNG-6116/6130 *Pouvoir et leadership*.

Ces ententes apparaissent valides au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et seront prises en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Audrey Normand-Laniel

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 2643
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 10 juillet 2017

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 29 juin, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre des cours ETI-6022 Pratique des relations internationales et ETI 7032 – ETI 4032 Summer School on the Geopolitics of Energy and Natural Ressources.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 11 juillet 2017

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 18 janvier, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre des cours reliés aux écoles d'été en agroécologie et en sécurité alimentaire.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 11 juillet 2017

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 19 décembre 2016, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre du cours AME-6063.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 13 juillet 2017

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie des ententes que vous m'avez fait parvenir, en date du 13 juillet 2017, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre du cours DRT-2652.

Ces ententes apparaissent valides au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et seront prises en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation,
Enseignement
supérieur
et Recherche
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 14 novembre 2016

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie des ententes que vous m'avez fait parvenir, en date du 31 octobre, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre des cours GIN-1500 *Structure et organisation des entreprises : Visite industrielle* et GIN-3110 *Environnement et cycle de vie des produits : Visite industrielle*.

Ces ententes apparaissent valides au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et seront prises en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4133, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation,
Enseignement
supérieur
et Recherche
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 14 novembre 2016

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie des ententes que vous m'avez fait parvenir, en date du 31 octobre, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre des cours GMC-2007 *Fabrication mécanique : Fournitures d'atelier*, GMC-3300 *Mécatronique : Assurance pour bris*, GMC-4151 *Propulsion aéronautique et spatiale : Visites industrielles*, GMC-4202 *Procédés et dév. de produits : Fournitures d'atelier + Visite industrielle* et GMC-4250 *Méc. des matériaux composites : Fournitures et/ou visite industrielle.*

Ces ententes apparaissent valides au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et seront prises en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4133, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation,
Enseignement
supérieur
et Recherche
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 14 novembre 2016

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 31 octobre, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre des cours HAR-2314 *Cours-voyage en histoire de l'art I*

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4133, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 12 décembre 2017

Madame Marie-Claude Dionne
Conseillère aux affaires étudiantes
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

Madame,

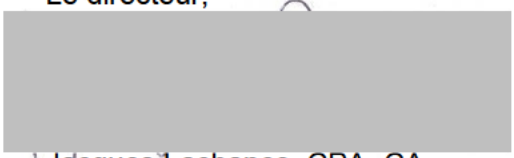
Vous trouverez ci-jointes des ententes concernant les frais institutionnels obligatoires dans le cadre des cours suivants :

- AME-6063 *Les villes en reconstruction - Séjour d'études à la Nouvelle-Orléans ;*
- ETI-6022 *Pratique des relations internationales;*
- ETI-7032 et ETI-4032 *Summer School on the Geopolitics of Energy and Natural Resources;*
- ETI-4017 et ETI-7017 *École internationale d'été sur les terrorismes;*
- ETI-4024 et ETI-7024 *École d'été sur les conflits et les interventions;*
- *École d'été en agroécologie 1er et 2e cycle du 30 avril au 6 mai 2017;*
- *École d'été en agroécologie (début de mai, récurrent jusqu'en 2019);*
- *École d'été en justice alimentaire (début de mai, récurrent jusqu'en 2019).*

Ces ententes ont été signées entre les facultés de l'Université Laval concernées et leurs associations étudiantes respectives.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jacques Lachance, CPA, CA

p. j.

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

Éducation,
Enseignement
supérieur
et Recherche
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

PAR COURRIEL

Québec, le 14 décembre 2017

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 12 décembre, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre des cours d'été organisés par la CDI pour l'école d'été en agroécologie et l'école d'été en justice alimentaire.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4133, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 14 décembre 2017

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 12 décembre, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre des cours reliés à l'école d'été en agroécologie.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 14 décembre 2017

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 12 décembre 2017, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre du cours AME-6063.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation,
Enseignement
supérieur
et Recherche
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

PAR COURRIEL

Québec, le 14 décembre 2017

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 12 décembre, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre des cours ETI-6022 *Pratique des relations internationales*, ETI-4017 et ETI-7017 *École internationale d'été sur les terrorismes*, ETI-7032 et ETI-4032 *Summer School on the Geopolitics of Energy and Natural Ressources*, ETI-7024 et ETI-4024 *École d'été sur les conflits et les interventions internationales*.

Ces ententes apparaissent valides au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et seront prises en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4133, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 22 janvier 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 16 janvier 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre de l'encadrement pédagogique à l'École de langues.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 22 janvier 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 16 janvier 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre du Stage en langue et culture chinoises.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 05 février 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 25 janvier 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre d'un changement de programme vers un cycle supérieur.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) GIR 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 12 mars 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 6 mars 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre du cours ARC-6035 – *Construction et Design- Myriam Blais*.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 12 mars 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 6 mars 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre du cours ENV-2000 – *Méthodes d'échantillonnage en gestion et conservation de la faune* pour les étudiants de l'AEEBUL.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 12 mars 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 6 mars 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre du cours ENV-2000 – *Méthodes d'échantillonnage en gestion et conservation de la faune* pour les étudiants de l'AEFEUL.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 12 mars 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 6 mars 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre du cours ENV-2000 – *Méthodes d'échantillonnage en gestion et conservation de la faune* pour les étudiants de l'AESGUL.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

UNIVERSITÉ LAVAL
Service des finances

PAR COURRIEL

Le 25 avril 2018

Madame Marie-Claude Dionne
Conseillère aux affaires étudiantes
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

Madame,

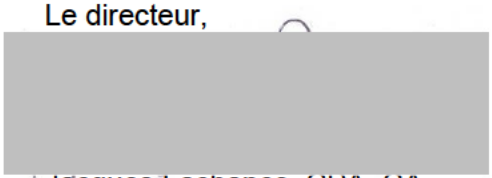
Vous trouverez ci-joint deux ententes concernant les frais institutionnels obligatoires pour les cours suivants :

- DRT-7016 Sujets spéciaux I : L'action de l'Union européenne en matière de sécurité internationale et européenne
- DRT-2652 Sujet avancé en droit I : L'action de l'Union européenne en matière de sécurité internationale et européenne

Ces ententes ont été signées entre les représentants autorisés de l'Université Laval et des associations représentatives des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jacques Lachance, CPA, CA

p. j.

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 26 avril 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 25 avril 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre du cours DRT-7016 – *Sujets spéciaux I : L'action de l'Union européenne en matière de sécurité internationale et européenne* pour les étudiants de l'AECSDUL.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 26 avril 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 25 avril 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre du cours DRT-2652 – *Sujet avancé en droit I : L'action de l'Union européenne en matière de sécurité international et européenne* pour les étudiants de l'AED.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

UNIVERSITÉ LAVAL
Service des finances

PAR COURRIEL

Le 1er mai 2018

Madame Marie-Claude Dionne
Conseillère aux affaires étudiantes
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

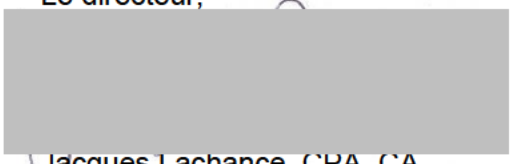
Madame,

Vous trouverez ci-joint une entente concernant les frais institutionnels obligatoires sur les tarifs des tests de classement en langues à l'École de langues de la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université Laval.

Cette entente a été signée entre les représentants autorisés de l'Université Laval et des associations représentatives des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jacques Lachance, CPA, CA

p. j.

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 2 mai 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 1er mai 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les tests de classement en langues à l'École de langues de la Faculté des lettres et des sciences humaines pour les étudiants de la CADEUL.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 7 mai 2018

Madame Marie-Claude Dionne
Conseillère aux affaires étudiantes
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

Madame,

Vous trouverez ci-joint des ententes concernant les frais institutionnels obligatoires pour les cours suivants :

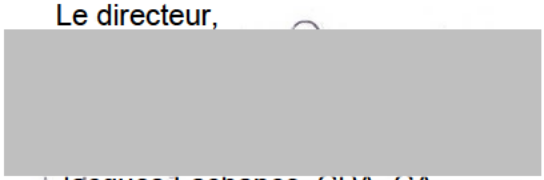
- FOR-2007 *Formation pratique en écologie et sylviculture*
- FOR-2022 *Excursion en écologie forestière*
- FOR-3010 *Formation pratique en sylviculture des feuillus*

Vous trouverez également une entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour des frais de 8 $ par sortie pour le transport des étudiants inscrits aux cours dans lesquelles une ou plusieurs sorties sont prévues au plan de cours.

Ces ententes ont été signées entre les représentants autorisés de l'Université Laval et les associations représentatives des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jacques Lachance, CPA, CA

p. j.

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 8 mai 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 7 mai 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais de transport et de matériel divers dans le cadre du cours FOR-2007 - *Formation pratique en écologie et sylviculture* pour les étudiants de l'AEFEUL.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) GIR 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 8 mai 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 7 mai 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais généraux d'organisation dans le cadre du cours FOR-2022 – *Excursion en écologie forestière* pour les étudiants de l'AEFEUL.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) GIR 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 8 mai 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 7 mai 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais généraux d'organisation dans le cadre du cours FOR-3010 – *Formation pratique en sylviculture des feuillus* pour les étudiants de l'AEFEUL.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) GIR 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 8 mai 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 7 mai 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais de transport pour les étudiants de l'AEFEUL.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 25 septembre 2018

Madame Marie-Claude Dionne
Conseillère aux affaires étudiantes
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

Madame,

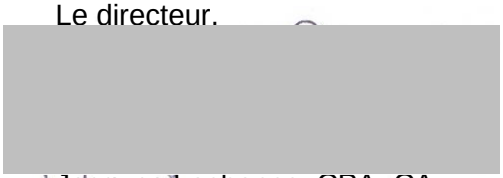
Vous trouverez ci-joint des ententes concernant les frais institutionnels obligatoires pour les cours suivants :

- ETI-6022 *La pratique des relations internationales*
- ETI-7028 et ETI-4028 *Consolidation de la Paix*
- ETI-7023 et ETI-4023 *Summer School on the Geopolitics of Natural Resources*
- ETI-7017 et ETI-4017 *Terrorismes*
- ETI-7024 et ETI-4024 *Conflits et interventions internationales*
- ETI-7022 et ETI4022 *Sécurité alimentaire*

Ces ententes ont été signées entre les représentants autorisés de l'Université Laval et les associations représentatives des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jacques Lachance, CPA, CA

p. j.

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 27 septembre 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 25 septembre 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais additionnels pour la tenue de certains cours pour les étudiants de la REMDEI lors des trimestres d'hiver et d'été 2019.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 21 novembre 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 20 novembre 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais additionnels pour certaines ressources et services relatifs aux cours GIN-1500 et GIN-3110 qui seront facturés aux étudiants de l'AEGIL du 4 septembre 2018 au 30 septembre 2019.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 21 novembre 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 20 novembre 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais additionnels pour certaines ressources et services relatifs aux cours GMC-2007, GMC-3300, GMC-4202 et GMC-4250 qui seront facturés aux étudiants de l'AEGMUL du 4 septembre 2018 au 30 septembre 2019.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Dionne

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

UNIVERSITÉ LAVAL | Service des finances

PAR COURRIEL

Le 20 novembre 2018

Madame Marie-Claude Dionne
Conseillère aux affaires étudiantes
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame,

Vous trouverez ci-joint deux ententes signées concernant des frais institutionnels obligatoires appliqués par la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval pour des cours qui se dérouleront du 4 septembre 2018 au 30 septembre 2019.

Ces ententes ont été signées entre les représentants autorisés de l'Université Laval et les associations représentatives des étudiants concernés

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jacques Lachance, CPA,CA

p. j. : (2)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 11 décembre 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 10 décembre 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais additionnels de séjour du cours AME-6063 qui seront facturés aux étudiants du RÉATUL à la session d'hiver 2019.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Dionne
Conseillère aux affaires étudiantes

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 11 décembre 2018

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 10 décembre 2018, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais additionnels maximum du cours GIE-3106 qui seront dorénavant facturés aux étudiants de l'AÉSAL.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Dionne
Conseillère aux affaires étudiantes

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

UNIVERSITÉ LAVAL | Service des finances

PAR COURRIEL

Le 10 décembre 2018

Madame Marie-Claude Dionne
Conseillère aux affaires étudiantes
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame,

Vous trouverez ci-jointes des ententes concernant les frais institutionnels obligatoires dans le cadre des cours suivants :

- AME-6063 *Les villes en reconstruction;*
- GIE-3106 *Court séjour d'initiation au monde des affaires en Amérique latine.*

Ces ententes ont été signées entre les représentants autorisés de l'Université Laval et les associations représentatives des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur,



Jacques Lachance, CPA,CA

p. j. : (2)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 21 mars 2019

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 19 mars 2019, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour l'instauration de nouveaux frais institutionnels obligatoires pour un laissez-passer universitaire de transport en commun dès la session d'automne 2019.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Dionne
Conseillère aux affaires étudiantes

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) GIR 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 3 avril 2019

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 29 mars 2019, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais additionnels liés aux activités du cours ADM-6954 qui seront facturés aux étudiants de l'AÉDAUL à partir de l'été 2019.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Andra Lorent
Conseillère aux affaires étudiantes

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 3 avril 2019

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 29 mars 2019, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les ressources et les services liés au cours GIE-6122 qui seront facturés aux étudiants de l'AÉDAUL à partir de l'été 2019.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Andra Lorent
Conseillère aux affaires étudiantes

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 3 avril 2019

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 29 mars 2019, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les ressources et les services liés cours GIE-4122 qui seront facturés aux étudiants de l'AÉSAL à partir de l'été 2019.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Andra Lorent
Conseillère aux affaires étudiantes

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 3 avril 2019

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 29 mars 2019, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais additionnels liés aux activités du cours ADM-6954 qui seront facturés aux étudiants de l'APMAL à partir de l'été 2019 pour une période de trois ans.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Andra Lorent
Conseillère aux affaires étudiantes

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 3 avril 2019

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 29 mars 2019, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les ressources et les services liés cours GIE-6122 qui seront facturés aux étudiants de l'APMAL à partir de l'été 2019 pour une période de trois ans.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Andra Lorent
Conseillère aux affaires étudiantes

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 7 juin 2019

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 4 juin 2019, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre du cours DRT-7016 à l'automne 2019.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Andra Lorent
Conseillère aux affaires étudiantes

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 7 juin 2019

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 4 juin 2019, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) dans le cadre du cours DRT-2654 à l'automne 2019.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Andra Lorent
Conseillère aux affaires étudiantes

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 7 juin 2019

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 17 mai 2019, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais généraux d'organisation dans le cadre du cours FOR-2007 à l'été 2019.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Andra Lorent
Conseillère aux affaires étudiantes

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 7 juin 2019

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 17 mai 2019, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais généraux d'organisation dans le cadre du cours FOR-2022 à l'été 2019.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Andra Lorent
Conseillère aux affaires étudiantes

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

Québec, le 7 juin 2019

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

---

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai bien reçu copie de l'entente que vous m'avez fait parvenir, en date du 17 mai 2019, relativement à la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais généraux d'organisation dans le cadre du cours FOR-3010 à l'été 2019.

Cette entente apparait valide au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Andra Lorent
Conseillère aux affaires étudiantes

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) GIR 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

PAR COURRIEL

Québec, le 24 octobre 2019

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires
Association des étudiant(e)s de géographie de l'Université Laval (1er cycle) (AEGUL)

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception des annexes aux ententes AEGUL – 1er cycle que vous avez transmises au Ministère en date du 13 septembre 2019. Ces annexes portent sur la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais généraux d'organisation dans le cadre des cours suivants :

- GGR-1004 Initiation aux sciences géographiques (à partir de l'automne 2019);
- GGR-1010 Terrain et laboratoire en géographie (à partir de l'automne 2019);
- GGR-3170 Voyage d'étude en géographie (Mégalopolis) (à partir de l'été 2019);
- GGR-4040 Paléolimnologie (à partir de l'été 2019);
- GGR-4000 École d'été en Martinique – Imaginaire touristique des Caraïbes au Québec (à partir de l'été 2019).

…2

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Ces ententes apparaissent conformes au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et seront prises en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Chef du Service des affaires institutionnelles,



Vincent Petitclerc

Éducation
et Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

PAR COURRIEL

Québec, le 24 octobre 2019

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires
Association lavalloise des étudiant(e)s gradué(e)s en géographie de l'Université Laval (2e et 3e cycles) (ALEGG)

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception des annexes aux ententes ALEGG – 2e et 3e cycles que vous avez transmis au Ministère en date du 13 septembre 2019. Ces annexes portent sur la perception de frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les frais généraux d'organisation dans le cadre des cours suivants à partir de l'été 2019 :

- ENV-6902 Gestion intégrée des ressources et de l'espace 2;
- GGR-7040 Paléolimnologie;
- GGR-7000 École d'été en Martinique – Imaginaire touristique des Caraïbes au Québec.

…2

1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 18e étage
Québec (Québec) GIR 5A5
Téléphone : 418 646-1534, poste 3254
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Ces ententes apparaissent conformes au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des FIO dans les universités et seront prises en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service des affaires institutionnelles,



Vincent Petitclerc

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 5 décembre 2019

Madame Andra Lorent
Conseillère aux affaires étudiantes
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Madame,

Vous trouverez ci-joint une lettre d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour le cours suivant, dans le cadre d'un séjour d'étude à La Nouvelle-Orléans :

– AME-6063 Villes en reconstruction

Cette entente a été signée par le représentant autorisé de l'Université Laval et l'association représentative des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

La directrice,



Caroline Martel, CPA, CA, MBA

p. j.

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec
Direction générale des affaires universitaires et interordres

PAR COURRIEL

Québec, le 18 décembre 2019

Madame Caroline Martel
Directrice du service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, bureau 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires
Regroupement des étudiants en aménagement du territoire de l'Université Laval

Madame la Directrice,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente que vous avez transmise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le 9 décembre 2019. Cette entente porte sur la perception de frais additionnels de séjour dans le cadre du cours AME-6063, qui seront facturés aux étudiants du Regroupement des étudiants en aménagement du territoire de l'Université Laval à la session d'hiver 2020.

Cette entente apparait conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le chef du Service des affaires institutionnelles,



Vincent Petitclerc

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

PAR COURRIEL

Québec, le 20 janvier 2020

Madame Caroline Martel
Directrice du service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, bureau 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires
Association des graduées et gradués en agriculture et alimentation
Association générale des étudiants en agriculture, alimentation et consommation

Madame la Directrice,

La présente est pour vous confirmer la réception des lettres d'entente que vous avez transmises au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le 13 janvier 2020. Ces ententes portent sur la perception de frais additionnels pour des ressources et des services dans le cadre de l'école d'été en agroécologie et de l'école d'été en justice alimentaires, qui seront facturés aux étudiants de l'Association des graduées et gradués en agriculture et alimentation et aux étudiants de l'Association générale des étudiants en agriculture, alimentation et consommation de l'Université Laval aux sessions d'été 2020 et 2021.

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Ces ententes apparaissent conformes au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et seront prises en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le chef du Service des affaires institutionnelles,



Vincent Petitclerc

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 6 janvier 2020

Madame Anne Vrignaud
Conseillère aux affaires étudiantes
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

Madame,

Vous trouverez ci-joint les lettres d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour les cours suivants :

- Écoles d'été en agroécologie et en justice alimentaire organisées par la Chaire en développement international
- École d'été en histoire de l'art : 1er cycle — HAR-****, cycles supérieurs — HAR-**** (sigles à venir)

Ces ententes ont été signées par les représentants autorisés de l'Université Laval et l'association représentative des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

La directrice,



Caroline Martel, CPA, CA, MBA

p. j. : (3)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec
Direction générale des affaires universitaires et interordres

PAR COURRIEL

Québec, le 20 janvier 2020

Madame Caroline Martel
Directrice du service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, bureau 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires
Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval
Association des étudiants et étudiantes en histoire de l'art

Madame la Directrice,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente que vous avez transmise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le 13 janvier 2020. Cette entente porte sur la perception de frais additionnels pour des ressources et des services dans le cadre de l'école d'été en histoire de l'art en Bourgogne, qui seront facturés aux étudiants de Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval et aux étudiants de l'Association des étudiants et étudiantes en histoire de l'art de l'Université Laval à la session d'été 2020.

... 2

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Cette entente apparait conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le chef du Service des affaires institutionnelles,



Vincent Petitclerc

UNIVERSITÉ LAVAL
Service des finances

PAR COURRIEL

Le 31 janvier 2020

Madame Anne Vrignaud
Conseillère aux affaires étudiantes
Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

Madame,

Vous trouverez ci-joint les lettres d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour les cours suivants :

- SOC-4912 et SOC 7906
- ETI-6022 La pratique des relations internationales
- ETI-7028/4028 Consolidation de la Paix
- ETI-7023/4023 Summer School on the Geopolitics of Natural Resources
- ETI-7017/4017 Terrorismes
- ETI-7024/4024 Conflits et interventions internationales
- ETI-7022/4022 Sécurité alimentaire

Ces ententes ont été signées par les représentants autorisés de l'Université Laval et l'association représentative des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

La directrice,

Caroline Martel, CPA, CA, MBA

p. j. : (2)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

PAR COURRIEL

Québec, le 13 février 2020

Madame Caroline Martel
Directrice du service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, bureau 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires
Regroupement des étudiant-e-s en sociologie de l'Université Laval

Madame la Directrice,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente que vous avez transmise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le 6 février 2020. Cette entente porte sur la perception de frais additionnels pour des ressources et des services dans le cadre de l'école d'été, qui seront facturés aux étudiants du Regroupement des étudiant-e-s en sociologie de l'Université Laval à partir de la session d'été 2020 dans le cadre du cours suivant :

- SOC-4912/SOC-7906 : École d'été.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le chef du Service des affaires institutionnelles,

Vincent Pelletier

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Éducation
et de l'Enseignement
supérieur
Québec
Direction générale des affaires universitaires et interordres

PAR COURRIEL

Québec, le 13 février 2020

Madame Caroline Martel
Directrice du service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, bureau 3560
Québec (Québec) G1V 0A6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires
Regroupement des étudiant (e) s à la maîtrise et au doctorat en études internationales

Madame la Directrice,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente que vous avez transmise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le 6 février 2020. Cette entente porte sur la perception de frais additionnels pour des ressources et des services dans le cadre de l'école d'été, qui seront facturés aux étudiants du Regroupement des étudiant (e) s à la maîtrise et au doctorat en études internationale pour la session d'hiver 2020 et la session d'été 2020 dans le cadre des cours suivants :

- ETI-6022 : La pratique des relations internationales;
- ETI-7028/ETI-4028 : Consolidation de la paix;
- ETI-7023/ETI-4023: Summer School on the Geopolitics of Natural Ressources;
- ETI-7017/ETI-4017: Terrorismes;
- ETI-7024/ETI-4024: Conflits et interventions internationales;
- ETI-7022/ETI-4022 : Sécurité alimentaire.

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le chef du Service des affaires institutionnelles,



Vincent Petitclerc

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

PAR COURRIEL

Québec, le 27 juillet 2020

Monsieur Pierre Trottier
Directeur - Affaires juridiques et secrétariat des instances
Secrétariat général
HEC Montréal
3000, chemin de la côte Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 2A7

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires
Association des étudiants aux cycles supérieurs (AECS)
Association des étudiants de HEC Montréal (AEHEC)
Association étudiante du MBA HEC Montréal (AEMBA)
Association étudiante des programmes de certificats (AEPC)

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception des lettres d'entente que vous avez transmises au ministère de l'Enseignement supérieur le 15 juin 2020. Ces ententes portent sur la perception de frais additionnels imposés par l'Université de Montréal pour la fréquentation du Centre d'éducation physique et sportive de l'Université de Montréal (CEPSUM) et ce, pour tous les étudiants. La hausse représente une somme supplémentaire de 0,23 $ par crédit.

Ces ententes apparaissent conformes au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service des affaires institutionnelles,

Vincent Petitclerc

Édifice Marie-Guyard
1035, rue De La Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3256, poste 2625
Télécopieur : 418 263-3075
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction générale des affaires universitaires et interordres

PAR COURRIEL

Québec, le 1er septembre 2020

Madame Christine Bérubé
Directrice des ressources financières
Université TÉLUQ
455, rue du Parvis
Québec (Québec) G1K 9H6

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires
Association étudiante de l'Université TÉLUQ (AETÉLUQ)

Madame la Directrice,

La présente est pour vous confirmer la réception des lettres d'entente que vous avez transmises au ministère de l'Enseignement supérieur le 26 août 2020. Cette entente porte sur la perception de frais additionnels imposés par l'Université TÉLUQ pour les frais technologiques et ce, pour tous les étudiants. La hausse représente une somme supplémentaire de 9,50 $ par crédit. L'entente prévoit également la création de nouveaux frais institutionnels obligatoires (FIO) pour les tests de classement et d'admission et pour les droits d'auteur. Ces FIO seront désormais facturés de manière distincte pour un montant de 0,60 $ par crédit pour les droits d'auteur, de 30,00 $ pour le test de classement et de 65,00 $ pour le test d'admission.

Cette entente apparait conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le chef du Service des affaires institutionnelles,

Vincent Petitclerc

Édifice Marie-Guyard
1035, rue De La Chevrotière, 18e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3256, poste 2625
Télécopieur : 418 263-3075
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales

PAR COURRIEL

Québec, le 21 décembre 2021

Monsieur Sylvain Douville
Directeur du Service des ressources financières
École nationale d'administration publique
555, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9E5
Sylvain.Douville@enap.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires
Association étudiante de l'ENAP (AEENAP)

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente que vous avez transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 9 décembre 2021. Cette entente porte sur la perception de frais additionnels imposés par l'ENAP pour les frais technologiques, qui passent de 4,49 $ par crédit à 12,61 $ par crédit et qui sont facturés depuis le 30 août 2021 à tous les étudiants.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service du soutien interordres
et de la sanction des études collégiales,

Jean-René Chalifour

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales

PAR COURRIEL

Québec, le 21 décembre 2021

Monsieur Matthew Nowakowski
Vice-recteur adjoint aux finances
Université de Montréal
Case postale 6204, succ. centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3T4
matthew.nowakowski@umontreal.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires
Association des étudiants et étudiantes en pharmacie de l'Université de Montréal (AÉPUM)

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente que vous avez transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 29 juin 2021. Cette entente porte sur la perception de frais additionnels imposés par l'Université de Montréal afin de financer les activités de laboratoire, l'accessibilité aux stages, l'accès à « Access Pharmacy » et un service d'écoute et de référence, qui seront facturés à partir de l'année 2021-2022 aux étudiants inscrits aux programmes suivants :

- Doctorat en pharmacie (Pharm.D.)
- Programme de Qualification en pharmacie (QeP)

Ces ententes apparaissent conformes au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et a été prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service du soutien interordres
et de la sanction des études collégiales,

Jean-René Chalifour

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales

PAR COURRIEL

Québec, le 21 décembre 2021

Monsieur Matthew Nowakowski
Vice-recteur adjoint aux finances
Université de Montréal
Case postale 6204, succ. centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3T4
matthew.nowakowski@umontreal.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires
Association des étudiants en pharmacie de l'Université de Montréal, et son comité exécutif local pour les étudiants du programme du baccalauréat en sciences biopharmaceutiques (AÉPUM)

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente que vous avez transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 29 juin 2021. Cette entente porte sur la perception de frais additionnels imposés par l'Université de Montréal afin de financer principalement les activités des laboratoires et le bureau d'aide aux étudiants de la faculté, qui seront facturés à partir de l'année 2021-2022 aux étudiants inscrits au programme du Baccalauréat en sciences pharmaceutiques.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et a été prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service du soutien interordres
et de la sanction des études collégiales,

Jean-René Chalifour

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales

PAR COURRIEL

Québec, le 21 décembre 2021

Monsieur Matthew Nowakowski
Vice-recteur adjoint aux finances
Université de Montréal
Case postale 6204, succ. centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3T4
matthew.nowakowski@umontreal.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires
Conseil des étudiants des cycles supérieurs en pharmacie de l'Université de Montréal (CECSP)

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente que vous avez transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 21 juillet 2021. Cette entente porte sur la perception de frais additionnels imposés par l'Université de Montréal afin de financer l'accessibilité aux stages, l'accès à « Access Pharmacy » et au bureau d'aide en pharmacie, qui seront facturés à partir de l'année 2021-2022 aux étudiants inscrits aux programmes suivants :

- Maîtrise en pharmacothérapie avancée (MPA)
- Maîtrise en pharmacothérapie avancée — Option pratique ambulatoire (MPAA)

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et a été prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service du soutien interordres
et de la sanction des études collégiales,

Jean-René Chalifour

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales

PAR COURRIEL

Québec, le 21 décembre 2021

Monsieur Matthew Nowakowski
Vice-recteur adjoint aux finances
Université de Montréal
Case postale 6204, succ. centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3T4
matthew.nowakowski@umontreal.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires
Association des étudiants en pharmacie de l'Université de Montréal
Le comité exécutif local du DESS en développement du médicament
(CEL-DESS en développement du médicament)

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente que vous avez transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 21 juillet 2021. Cette entente porte sur la perception de frais additionnels imposés par l'Université de Montréal afin de financer l'intervention d'intervenants provenant du marché du travail, qui seront facturés à partir de l'année 2021-2022 aux étudiants inscrits au Diplôme d'études supérieures spécialisées en développement du médicament.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et a été prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service du soutien interordres
et de la sanction des études collégiales,

Jean-René Chalifour

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales

PAR COURRIEL

Québec, le 21 décembre 2021

Monsieur Matthew Nowakowski
Vice-recteur adjoint aux finances
Université de Montréal
Case postale 6204, succ. centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3T4
matthew.nowakowski@umontreal.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires
Association des étudiants en musique de l'Université de Montréal

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente que vous avez transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 29 juin 2021. Cette entente porte sur la perception de frais d'audition de 53,07 $ imposés par l'Université de Montréal aux nouveaux candidats à l'admission à la Faculté de musique pour l'année 2021-2022.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et a été prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service du soutien interordres
et de la sanction des études collégiales,

Jean-René Chalifour

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales

PAR COURRIEL

Québec, le 21 décembre 2021

Monsieur Matthew Nowakowski
Vice-recteur adjoint aux finances
Université de Montréal
Case postale 6204, succ. centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3T4
matthew.nowakowski@umontreal.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires
La fédération des associations étudiantes du campus de l'université de Montréal (FAÉCUM)
L'association générale des étudiants et des étudiantes de la faculté de l'éducation permanente (AGEEFEP)

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente que vous avez transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 29 juin 2021. Cette entente, d'une durée d'un an, porte sur les frais pour le programme d'aide complémentaire en santé étudiante de 6,74 $ annuellement pour tous les étudiants et entrera en vigueur le 1er septembre 2021.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et a été prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service du soutien interordres
et de la sanction des études collégiales,

Jean-René Chalifour

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales

PAR COURRIEL

Québec, le 21 décembre 2021

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
jacques.lachance@sf.ulaval.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires
Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL)
Association des étudiantes et des étudiants au doctorat en administration de l'Université Laval (AÉDAUL)

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente que vous avez transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 13 décembre 2021. Cette entente porte sur la perception de frais additionnels imposés par l'Université Laval dans le cadre de la maîtrise en administration des affaires – gestion pour cadres en exercice (Executive MBA) afin de financer les frais divers qui sont habituellement exigés des étudiants sur une base annuelle (visite académique, ressources pédagogiques, frais logistiques, ressources administratives et frais de traiteur). Ces frais seront facturés à partir de l'automne 2022 et l'entente se renouvellera automatiquement à chaque année, à moins d'une action de l'une ou l'autre des parties.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et a été prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service du soutien interordres
et de la sanction des études collégiales,

Jean-René Chalifour

Édifice Marie-Guyart, 18e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
Télécopieur : 418 646-7447
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales

PAR COURRIEL

Québec, le 4 mai 2022

Monsieur Benoît Desbiens
Vice-recteur aux ressources humaines et à l'administration
Université du Québec à Rimouski
300, allée des Ursulines
Rimouski (Québec) G5L 3A1
benoit_desbiens@uqar.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires
Association générale des étudiants du campus de Lévis (AGECALE)
Association générale étudiante du campus de Rimouski (AGECAR)

Monsieur le Vice-recteur,

La présente est pour vous confirmer la réception des lettres d'entente que vous avez transmises au ministère de l'Enseignement supérieur le 7 avril 2022. Ces ententes portent sur la perception de frais additionnels imposés par l'Université du Québec à Rimouski en faisant passer les frais d'une demande d'admission de 59,25 $ à 81 $ pour tous les étudiants à partir de l'année universitaire 2022-2023, afin de réduire le volume important d'admissions qui nécessitent une analyse sans se concrétiser par une inscription. En contrepartie, les frais de cotisation pour les services à la communauté étudiante et les sports seront réduits de 1,05 $ par crédit et le crédit accordé lors de la première inscription d'une personne étudiante passera de 20 $ à 30 $.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-recteur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service du soutien interordres et de la sanction des études collégiales,

Jean-René Chalifour

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-1534
www.education.gouv.qc.ca

Université de Montréal

Direction des finances

Montréal, le 5 décembre 2022

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Jean-René Chalifour
Chef du Service du soutien interordres
Ministère de l'enseignement supérieur
Québec (Québec)

OBJET : ENTENTE FIO CYCLES SUPÉRIEURS DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Monsieur Chalifour,

Je souhaite vous informer par la présente d'une entente signée le 1er décembre 2022 encadrant la facturation d'un nouveau frais aux étudiants de cycle supérieur de notre faculté de Pharmacie. Cette entente est jointe au présent message, et est applicable dès le trimestre d'hiver 2023.

Je demeure disponible pour toute question.

Je vous prie d'accepter mes salutations les plus distinguées,



Matthew Nowakowski
Vice-recteur adjoint aux finances

c.c : M. Éric Fournier, Directeur général du financement, MES
Mme. Yolaine Beaulieu, Contrôleur, UdeM

p.j.

C.P. 6204, succursale Centre-ville
Montréal QC H3C 3T4
Téléphone : 514-343-7153
matthew.nowakowski@umontreal.ca
www.fin.umontreal.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 28 juin 2024

Madame Mariannik Toutant
Directrice par intérim
Direction des affaires étudiantes et de la diversité
Ministère de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Ententes relatives à des frais institutionnels obligatoires

Madame,

Vous trouverez ci-joint les lettres d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour les cours suivants :

- GIE-4116 *Séjour d'initiation au monde des affaires en Amérique latine*
- GIE-6116 *Séjour d'initiation au monde des affaires en Amérique latine*

Ces ententes ont été signées par la personne représentante autorisée de l'Université Laval ainsi que les associations représentatives des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

La directrice,

Caroline Martel, MBA, CPA

p. j. : (3)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

UNIVERSITÉ LAVAL

Service des finances

PAR COURRIEL

Le 14 mai 2024

Madame Mariannik Toutant
Directrice par intérim
Direction des affaires étudiantes et de la diversité
Ministère de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Madame,

Vous trouverez ci-joint la lettre d'entente concernant les frais institutionnels obligatoires pour le cours suivant :

- GSF-7001 *École internationale d'été sur les développements récents de l'inclusion financière*

Cette entente a été signée par la personne représentante autorisée de l'Université Laval ainsi que les associations représentatives des étudiants concernés.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

La directrice,

Caroline Martel, MBA, CPA

p. j. : (2)

Pavillon Jean-Charles-Bonenfant
2345, allée des Bibliothèques, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

Téléphone : 418-656-3530
Télécopieur : 418-656-7914
Site web : www.sf.ulaval.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

PAR COURRIEL

Québec, le 20 août 2024

Madame Caroline Martel
Directrice du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
caroline.martel@sf.ulaval.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Madame la Directrice,

La présente est pour vous confirmer la réception des lettres d'entente avec L'Association des étudiants en Sciences de l'Administration de Laval (AÉSAL), L'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL) et L'Association des Doctorants en Administration de l'Université Laval (AEDAUL) qui ont été transmises au ministère de l'Enseignement supérieur le 28 juin 2024.

Ces ententes portent sur des frais additionnels d'un montant maximal de 2 000 $ pour le financement du cours *Séjour d'initiation au monde des affaires en Amérique latine* (GIE-4116 et GIE-6116) afin de couvrir les frais pédagogiques, les frais de logement et repas, les frais de déplacement et les frais de visites en entreprise et culturelles.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

Mariannik Toutant

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

PAR COURRIEL

Québec, le 23 juillet 2024

Monsieur Luc Savaria
Directeur des Services financiers et de l'approvisionnement
Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8
savaria.luc@uqam.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente avec l'Association générale des étudiants en communication de l'UQAM (AGEC) qui a été transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 3 mai 2024. Cette entente porte sur la perception de frais additionnels de 12,35 dollars par crédit pour le programme Création médias-cinéma et de 6,17 dollars par crédit pour le programme Création médias-télévision, afin de financer des bourses de création, des budgets de production et des projets étudiants.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités et sera prise en considération lors de l'analyse de ces frais.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Mariannik Toutant

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

PAR COURRIEL

Québec, le 25 avril 2024

Monsieur Matthew Nowakowski
Vice-recteur adjoint aux finances
Université de Montréal
Case postale 6204, succ. centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3T4
matthew.nowakowski@umontreal.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur le Vice-recteur adjoint,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente avec l'Association des étudiants en anthropologie de l'Université de Montréal (AÉAUM) qui a été transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 11 avril 2024.

Cette entente porte sur des frais additionnels d'un montant maximal de 1200 $ pour les étudiants inscrits au cours Patrimoine culturel en Amérique centrale (ANT-3857) à partir de l'été 2024. Ces frais couvrent les frais du voyage (hébergement, nourriture, transport, etc.).

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-recteur adjoint, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Mariannik Toutant

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

PAR COURRIEL

Québec, le 27 août 2024

Monsieur Matthew Nowakowski
Vice-recteur adjoint aux finances
Université de Montréal
Case postale 6204, succ. centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3T4
matthew.nowakowski@umontreal.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur le Vice-recteur adjoint,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente avec la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) et l'Association générale des étudiantes et des étudiantes de la faculté de l'éducation permanente (AGÉÉFEP) qui a été transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 20 août 2024.

Cette entente porte sur des frais additionnels par crédit à partir du 1er juin 2024 jusqu'au 31 mai 2029 afin de financer divers services à la vie étudiante.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-recteur adjoint, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Mariannik Toutant

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

PAR COURRIEL

Québec, le 25 avril 2024

Madame Murielle Côté
Directrice du Service des finances
Université du Québec en Outaouais
Case postale 1250, succursale Hull, Bureau E-2104
Gatineau (Québec) J8X 3X7
murielle.cote@uqo.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Madame la Directrice,

La présente est pour vous confirmer la réception d'une entente avec l'Association générale des étudiants de l'UQO (AGE-UQO) qui a été transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 12 décembre 2023.

Cette entente porte sur une cotisation supplémentaire de 17 $ pour la session d'hiver 2024 et de 10 $ pour la session d'été 2024. Les montants prélevés serviront à couvrir les dépenses opérationnelles et administratives relatives à l'offre de services de santé aux personnes étudiantes de l'UQO. L'entente couvre uniquement ces deux trimestres.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Mariannik Toutant

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

PAR COURRIEL

Québec, le 19 déeembre 2023

Madame Murielle Côté
Directrice du Service des finances
Université du Québec en Outaouais
Case postale 1250, succursale Hull, Bureau E-2104
Gatineau (Québec) J8X 3X7
murielle.cote@uqo.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Madame la Directrice,

La présente est pour vous confirmer la réception d'une entente avec l'Association générale des étudiants de l'UQO (AGE-UQO) qui a été transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 12 décembre 2023.

Cette entente porte sur une cotisation supplémentaire de 14 $ pour la session d'hiver 2024 et de 10 $ pour la session d'été 2024. Les montants prélevés serviront à couvrir les dépenses opérationnelles et administratives relatives à l'offre de services de santé aux personnes étudiantes de l'UQO. L'entente couvre uniquement ces deux trimestres.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Mariannik Toutant

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

PAR COURRIEL

Québec, le 25 avril 2024

Madame Murielle Côté
Directrice du Service des finances
Université du Québec en Outaouais
Case postale 1250, succursale Hull, Bureau E-2104
Gatineau (Québec) J8X 3X7
murielle.cote@uqo.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Madame la Directrice,

La présente est pour vous confirmer la réception d'une entente avec l'Association générale des étudiants de l'UQO (AGE-UQO) qui a été transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 14 février 2024.

Cette entente porte sur une cotisation supplémentaire de 25 $ par trimestre. Les montants prélevés serviront à couvrir les dépenses opérationnelles et administratives relatives à l'offre de services de santé aux personnes étudiantes de l'UQO. L'entente est d'une durée de 5 ans.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Mariannik Toutant

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

PAR COURRIEL

Québec, le 25 avril 2024

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
jacques.lachance@sf.ulaval.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente avec l'Association des participants à la maîtrise en administration de l'Université Laval (APMAL) et l'Association des Doctorants en Administration de l'Université Laval (AEDAUL) qui a été transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 27 février 2024.

Cette entente porte sur des frais additionnels d'un montant maximal de 450 $ pour le financement de l'*École internationale d'été sur les développements récents de l'inclusion financière* (GSF-7001) qui se déroule à chaque été. Ces frais servent à couvrir les frais de repas, les frais pédagogiques et les frais financiers.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Mariannik Toutant

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

PAR COURRIEL

Québec, le 25 avril 2024

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
jacques.lachance@sf.ulaval.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente avec Le Regroupement des étudiant(e)s à la maîtrise et au doctorat en études internationales (REMDEI) qui a été transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 9 avril 2024.

Cette entente porte sur des frais additionnels d'un montant maximal de 450 $ pour le financement d'écoles d'été. Ces frais, d'un montant variable selon le cours, seront exigés pour les éditions 2024 à 2026 des cours suivants : *ETI-6022, ETI-7034, ETI-7017, ETI-4017*et *ETI-7024.* Ces frais couvrent entre autres les repas, l'enrichissement pédagogique et le transport.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Mariannik Toutant

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

PAR COURRIEL

Québec, le 25 avril 2024

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
jacques.lachance@sf.ulaval.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente avec le Mouvement des étudiant.e.s en travail social de l'Université Laval (METSUL) et l'Association de criminologie de l'Université Laval (ACRUL) qui a été transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 25 janvier 2024.

Cette entente porte sur des frais additionnels d'un montant maximal de 399 $ pour le financement de l'édition 2024 de l'école d'été *L'intervention en contexte de nature et d'aventure* (SVS-4xxx, SVS-6xxx). Ces frais couvrent entre autres le transport, les droits d'accès aux sites et les repas.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Mariannik Toutant

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

PAR COURRIEL

Québec, le 19 décembre 2023

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
jacques.lachance@sf.ulaval.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente avec l'Association des étudiants en génie mécanique (AEGMUL) qui a été transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 12 juillet 2023.

Cette entente porte sur des frais additionnels d'un montant maximal de 50$ pour le cours *GMC-2007 : Fabrication mécanique* afin de financer les fournitures d'atelier, d'un montant de 75 $ pour le cours *GMC-3300 : Mécatronique* afin de financer une assurance pour bris et d'un montant maximal de 70$ pour le cours *GMC-420 : Procédés et dév. de produits* afin de financer les fournitures d'atelier et une visite industrielle.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Mariannik Toutant

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

PAR COURRIEL

Québec, le 19 décembre 2023

Monsieur Jacques Lachance
Directeur du Service des finances
Université Laval
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant, local 3560
Québec (Québec) G1V 0A6
jacques.lachance@sf.ulaval.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Monsieur le Directeur,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente avec l'Association des étudiants en géologie et en génie géologique (AEGGGUL) qui a été transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 14 décembre 2023.

Cette entente porte sur des frais additionnels d'un montant maximal de 850 $ pour le financement d'une sortie sur le terrain. Ces frais, d'un montant variable selon le cours, seront exigés pour les cours suivants : *GGL-2100, GGL-2604, GGL-3600, GGL-4601, GLG-7453, GLG-1001, GLG-2000, GLG-2001, GLG-2003, GLG-3001, GLG-3003* pour la période du 1er septembre 2023 au 30 septembre 2024.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Mariannik Toutant

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
www.education.gouv.qc.ca

Ministère
de l'Enseignement
supérieur
Québec

Direction des affaires étudiantes et de la diversité

PAR COURRIEL

Québec, le 16 octobre 2023

Madame Élaine-Annie Bédard
Directrice du Service des finances
École de technologie supérieure
1100, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H3C 1K3
elaine-annie.bedard@etsmtl.ca

Objet : Entente relative à des frais institutionnels obligatoires

Madame la Directrice,

La présente est pour vous confirmer la réception de la lettre d'entente avec l'Association étudiante de l'ÉTS qui a été transmise au ministère de l'Enseignement supérieur le 29 septembre 2023.

Ces ententes portent sur des frais additionnels à partir de l'automne 2023 de 10 $ par session pour tous les étudiantes et étudiants au baccalauréat et aux cycles supérieurs, les étudiantes et étudiants libres ainsi que les étudiantes et étudiants à temps complet au certificat. Ces sommes serviront à financer le centre sportif de l'ÉTS.

Cette entente apparaît conforme au sens de la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

Mariannik Toutant

Édifice Marie-Guyart, 19e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
www.education.gouv.qc.ca

Québec
© Éditeur officiel du Québec

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCES AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:
1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:
1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° *(paragraphe abrogé);*
7° *(paragraphe abrogé);*
8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;
9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).